

RUBEN UM NYOBÈ

LE PROBLEME NATIONAL KAMERUNAIS

présenté par J.A. MBEMBE

CONDITIONS HISTORIQUES
Mouvement de Libération
dans les
Pays Coloniaux

L'HARMATTAN
les racines du présent

RACINES DU PRÉSENT

Collection dirigée par Alain Forest

RACINES DU PRÉSENT

dans la même collection :

Christian BOUQUET, *Tchad, genèse d'un conflit.*
Monique LAKROUM, *Le travail inégal, paysans et salariés sénégalais face à la crise des années trente.*
Chantal DESCOURS-GATIN, Hugues VILLIERS, *Guide de Recherches sur le Vietnam, bibliographies, archives et bibliothèques de France.*
Claude LIAUZU, *Aux origines des Tiers-mondismes. Colonisés et anticolonialistes en France (1919-1939).*
Albert AYACHE, *Le mouvement syndical au Maroc (1919-1942)*, tome 1.
Jean-Pierre PABANEL, *Les coups d'État militaires en Afrique noire.*
« Connaissance du 1/3 monde — Paris VII », *Entreprises et Entrepreneurs en Afrique (XIXè-XXe siècles)* 2 vol.

RUBEN UM NYOBÈ

LE PROBLÈME NATIONAL KAMERUNAIS

Présentation et notes par
J.-A. MBEMBE

Éditions L'Harmattan
7, rue de l'École-Polytechnique
75005 Paris

ISBN : 2-85802-501-8

Une gerbe*

en mémoire de Ruben UM NYOBE

Le ciel pétille de gaieté
et joyeuse glane la perdrix
et partout le vin moutonne de couronnes.

Une mémoire dans l'orage
un diadème à la dérive
comme une tombelle dans le sable.

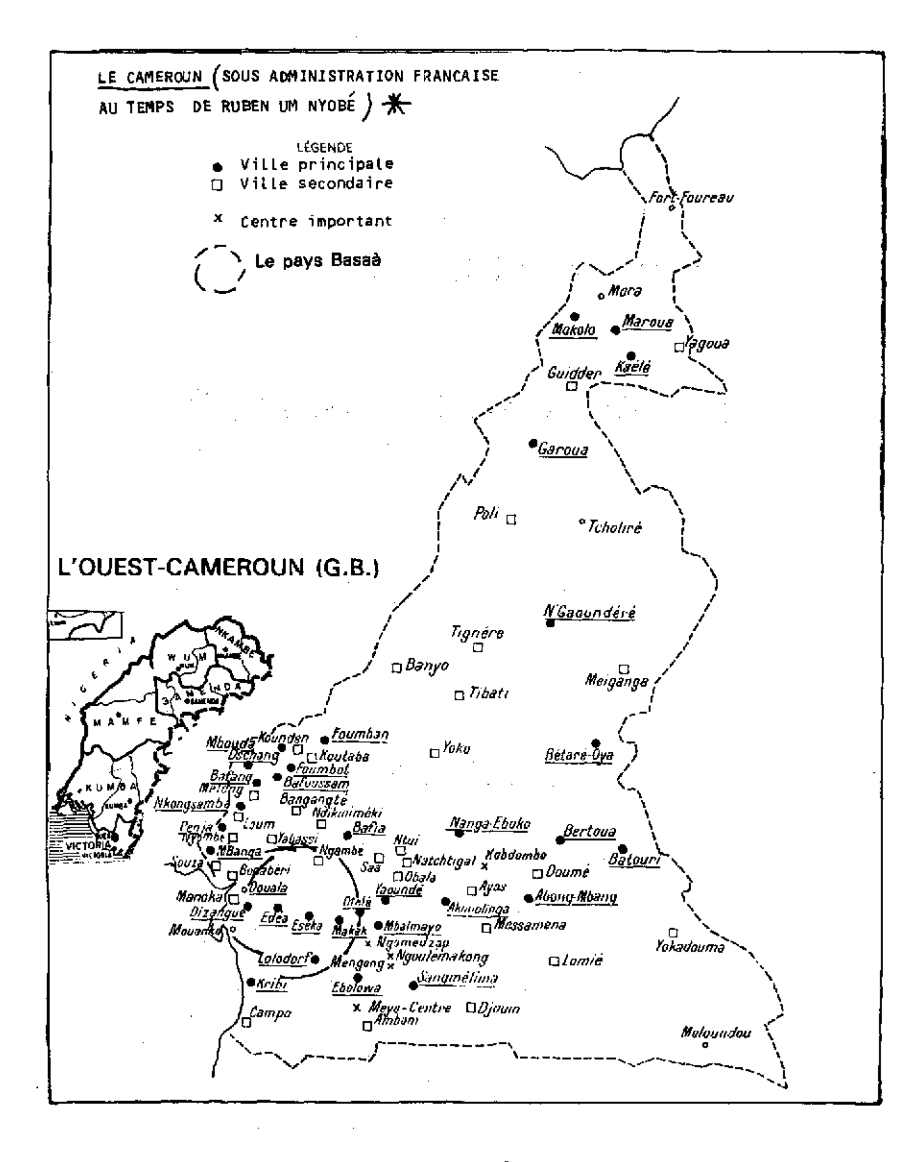
Pour toi nauséabond fut l'éclat
mais dans la case tu mis les enfants de la case
et sur la chaise des pères tu assis leurs enfants.

Renaisse la fraternité
pour dire à l'aube distillant les marques
le pugilat de ton gourdin tutélaire
la splendeur de ton disque.

Si les jours gomment les pas
comme le vent emporte la poussière
si mousse est toute bâtisse
dans le coffre brasillant de souvenirs
tu es debout, UM NYOBE.

Patrice KAYO
Instituteur à Bafoussam (Cameroun).

* In « *PRÉSENCE AFRICAINE* » REVUE N° 57, 1966



D'après le
Rapport annuel du Gouvernement français
à l'Assemblée Générale des Nations Unies,
sur l'administration du Cameroun (1955)

PREMIÈRE PARTIE

Mpodol s'est-il trompé ?

par
J.-A. MBEMBE

CHAPITRE I

POURQUOI UM NYOBÈ ?

■ 1. Refaire l'unité de la mémoire collective

Voici les écrits d'un homme d'action né au Kamerun (1) peu avant le déclenchement de la Première Guerre mondiale et qui, à partir de 1947, entreprend de réfléchir sur la situation coloniale et les moyens de s'organiser pour y mettre un terme. A une époque où les Africains demeurent plongés dans les richesses de l'oralité, il s'éveille à la puissance de l'écriture et consigne son expérience dans des textes que nous rassemblons ci-après (2).

A la différence de Fanon, Nkrumah, Cabral ou Nyerere, cet homme venu du village, n'est pas allé dans les universités occidentales. Mais il est sorti des meilleurs lieux de formation que lui offrait, à son époque, son pays.

Le premier de ces lieux fut le village. Il y est initié aux cosmogonies traditionnelles et aux artifices de la rationalité paysanne, où le vécu et l'expérience concrète sont premiers. Pendant une dizaine d'années, il est éduqué par des missionnaires chrétiens. Ces années le marquèrent plus qu'il n'a jamais été dit. Quelques années passées dans les *Cercles d'Études Sociales* animés par des militants de la C.G.T. *(Confédération Générale du Travail)* française lui permettent de s'initier, non pas au maniement de la dialectique ou aux subtilités du

« *matérialisme historique* », mais à des rudiments de la pensée marxiste. A la vérité, celle-ci l'influença peu. Tous ses écrits sont, à l'examen, une contestation radicale de l'approche communiste de la « *question coloniale.* » et des moyens préconisés pour y mettre fin.

Mais Um Nyobè écrivait avant tout pour les « gens simples » de son temps et en fonction d'eux. Voilà pourquoi ce livre est d'abord destiné à ceux-là, militants ou non, d'hier, d'aujourd'hui et de demain, que préoccupe le devenir du Cameroun. Ce livre est aussi destiné à tous ceux qui cherchent à comprendre les luttes du présent en les reliant aux luttes qui les ont précédées. Ce faisant, ces écrits tentent de rebâtir l'unité de la mémoire collective et empêchent selon Hérodote « *que les actions accomplies par les hommes ne s'effacent de la mémoire avec le temps* ».

De tous les territoires d'Afrique noire sous domination française, le Cameroun a été le seul où, en plus des résistances à la pénétration coloniale proprement dite, la revendication de l'indépendance politique et son déni, eurent recours à la violence des armes. Au terme de quelles démarches cela a-t-il pu se produire ? A quels mouvements, acteurs et forces sociales faut-il en attribuer les responsabilités ? Quelles furent celles, spécifiques, du gouvernement français et de ses représentants et appuis locaux ? Par quels artifices est-on arrivé au fait que l'indépendance soit octroyée aux groupes politiques qui en avaient combattu le principe et les modalités de réalisation ? Quels sont les facteurs qui expliquent la mise « hors-la-loi », la répression et la défaite du mouvement nationaliste au Cameroun ?

Sans apporter des réponses définitives à l'ensemble de ces questions, ces écrits de Ruben Um Nyobè nous autorisent à critiquer et à reformuler profondément les diverses affirmations élaborées et colportées jusqu'à présent autour de l'échec du mouvement d'indépendance au Cameroun.

L'examen minutieux du contenu de ses écrits permet de vérifier comment, parmi les mille manières de spolier un peuple de sa mémoire, figure celle qui consiste à disqualifier ses luttes en leur affectant des significations différentes de celles dont elles se réclament elles-mêmes. C'est ainsi que, concernant la période qui s'étale de 1945

à 1960, la signification des engagements des groupes d'hommes et de femmes compromis dans les luttes anti-coloniales au Cameroun a été travestie. Au cours des vingt-cinq dernières années, toute tentative de soumettre ladite période à l'examen critique a été quasi frappée d'interdit.

Pour expliquer ce qui eût lieu, ce sont ainsi les thèses officielles des autorités coloniales françaises qui ont paru triompher. Reprises, réactualisées pour les besoins du moment, vulgarisées, y compris par les pouvoirs politiques camerounais, les propagandes idéologiques ont pris le pas sur les essais de reconstitution de la vérité historique. La dimension « nationaliste » des luttes qui eurent lieu contre le colonialisme français a été occultée. L'unique version autorisée officielle a été celle assimilant le mouvement qui eût lieu à une entreprise vulgaire menée par une « poignée de mécontents et d'agitateurs marxistes assoiffés du sang de leurs compatriotes, manipulés de l'extérieur par les communistes, ces aigris n'ont pu, pour le grand bien du Cameroun, assouvir leurs ambitions... C'est alors que, pour couvrir leur faillite, ils ont tenté de précipiter le pays dans le chaos, la rébellion et la guerre civile à travers des émeutes déclenchées en mai 1955 » etc., etc.

L'on semblait avoir abouti, au Cameroun, à une situation paradoxale où ceux qui avaient milité pour la fin du régime colonial et l'avènement de l'indépendance devaient se culpabiliser de l'avoir fait. Ils étaient invités à renier leurs engagements antérieurs ou, à défaut, invités à frapper d'oubli cette période de « *ténèbres* ». Des efforts officiels ont été déployés pour laver la mémoire collective du souvenir de tous les hommes marquants qui, cristallisant en eux les aspirations à la liberté, portèrent les espérances des pauvres et des assujettis de leur époque.

La période la plus créative de l'histoire du Cameroun a été ainsi obscurcie, et les chercheurs empêchés d'y travailler pour l'éclaircir (3). Le moment où le cri de l'homme pour être reconnu comme homme s'est fait le plus entendre est devenu paradoxalement la « partie honteuse » de l'histoire du Cameroun. Les luttes pour la liberté qui, ailleurs, forment une part constitutive des identités nationales et des cultures dans lesquelles ces identités s'enracinent et prennent forme, ont été, ici,

dépréciées, dévalorisées, méprisées. L'humiliation et l'opprobre ont été jetés sur ceux qui moururent d'avoir réclamé la fin des servitudes coloniales, et leurs noms ont été frappés de malédiction officielle. Le capital culturel et symbolique qu'avaient pu retirer le peuple camerounais et les forces sociales à l'œuvre dans ce pays de cette capacité historique de résistance à l'oppression, a été mutilé.

Voilà pourquoi, adressée aux couches sociales longtemps privées de se reconnaître à travers les symboles qui alimentent leurs luttes et leurs espérances quotidiennes, la publication des écrits de Ruben Um Nyobè ravivera la mémoire, cette mémoire qui fait se dresser contre l'injustice et l'arbitraire.

---

(1) *KAMERUN* : transcription du nom de la colonie allemande de 1884 à 1916. Le pays fut alors coupé en 2 parties, placées sous mandat différent : l'un, britannique, donnant naissance aux « *Cameroons* » ; l'autre, français, générant le « *Cameroun* ». A partir des années 50, l'orthographe *KAMERUN* est utilisée chez les nationalistes avec une valeur de symbole historique : revendiquer l'entité du pays fondée sur une cohérence politico-économique et une unité culturelle. Chez Um Nyobè lui-même, l'usage systématique de « *KAMERUN* » apparaît dans ses écrits « *sous maquis* ».

(2) Jusque-là dispersés sur 3 continents, ses écrits font l'objet ici d'un premier rassemblement et d'un essai de présentation.

(3) La répression n'a pas été qu'intellectuelle. Des acteurs, importants ou non, ont été pourchassés ou assassinés. Nombre des survivants ont été contraints à l'exil.

■2. Renouveler l'étude des mouvements sociaux au Cameroun à l'époque coloniale

Ces écrits retiendront aussi l'intérêt des universitaires et chercheurs. L'étude attentive des écrits de Um Nyobè renouvellera l'approche conceptuelle et les outils méthodologiques qui, jusqu'à présent, ont orienté l'analyse des mouvements sociaux au Cameroun à la veille de l'indépendance.

Pour des raisons évoquées plus haut, la recherche historique sur le Cameroun de 1930 à 1960 a soigneusement évité, jusqu'aujourd'hui, l'étude des mouvements qui placent la question du « pouvoir » au centre de leurs pratiques. Certes, des monographies existent. Elles s'attachent souvent à l'examen du syndicalisme, de la main-d'œuvre, du système administratif colonial, de l'enseignement, du rôle des missions, de la contribution à l'effort de guerre, etc. Les systèmes politiques précoloniaux ont, quant à eux, donné lieu à la publication de thèses volumineuses. Rares restent cependant les études qui se sont hasardées au-delà de 1945. A titre d'exemple, l'université de Yaoundé ne comptait jusqu'à 1983 aucune étude, ni sur l'U.P.C., ni sur le B.D.C. *(Bloc Démocratique Camerounais)* ou les autres formations politiques qui s'affrontèrent autour de l'idée de l'indépendance du Cameroun (4).

L'on a justifié ces lacunes par la proximité de la période en question. Celle-ci rentrerait, a-t-on dit, dans les cadres d'une histoire trop contemporaine et à la limite de « l'immédiat ». Ce handicap chronologique ne serait pas, a-t-on ajouté, de nature à privilégier le recul temporel et la distance critique nécessaires à toute saisie « sereine » de faits historiques qui suscitèrent tant de passions et de haines. Si une telle perspective vient rappeler à point la difficulté et les exigences liées à une approche dépassionnée de questions dont les retentissements n'ont pas fini d'être enregistrés sur le tissu social,

elle ne suffit cependant pas à rendre compte des raisons d'un malaise culturel généralisé. Pis, elle ne propose guère d'alternatives méthodologiques à partir desquelles les obstacles réels ainsi relevés pourraient être surmontés.

C'est à ce point que l'histoire, comme discipline, pourrait apprendre de la science politique. Le fait que la période litigieuse à laquelle nous faisons référence n'ait été, jusqu'alors, affrontée — à notre connaissance — que par cette discipline ne participe pas du hasard. L'analyse la plus méritoire, à cet égard, reste, sans conteste, celle de l'Antillais Joseph A. Richard dans son *Radical nationalism in Cameroon. The social origins of U.P.C.* (Oxford Clarendon Press, 1977). Reprenant l'ensemble de la question du « *nationalisme radical* » au Cameroun, il tente de saisir, à partir d'une approche qui enracine les développements politiques au cœur des contradictions du système économique, les conditions qui ont rendu possibles l'apparition, l'articulation et le déploiement de la pratique de *l'U.P.C. (Union des Populations du Cameroun)* de l'époque de ses origines à celle de la lutte armée. A la périphérie de l'ouvrage de Joseph A. Richard se situent de nombreux autres écrits et des analyses souvent hâtives. La grande partie desdites analyses présente, par ailleurs, des difficultés à réaliser l'équilibre entre la recherche et la reconstitution patiente des faits d'une part, et d'autre part leur interprétation. La confusion entre ces deux niveaux méthodologiques aboutit alors à des éclairages partiels, inutilement polémiques, frappés du sceau, soit de l'apologie outrancière, soit de la condamnation dogmatique et sans appel, toutes deux étrangères à la démarche scientifique.

Dans ce contexte, la publication d'une partie de l'œuvre écrite de Ruben Um Nyobè peut permettre de débloquer quelques-unes des impasses méthodologiques auxquelles ont abouti nombre d'auteurs soucieux de rendre compte, hors de toute emprise idéologique partisane, des mouvements sociaux qui marquèrent les processus politiques au Cameroun à la veille de l'Indépendance. La prise en compte des écrits de Um impose à la démarche de recherche des exigences nouvelles qu'elle avait contournées jusqu'à présent. Elle doit, aujourd'hui et avant toute chose, restituer les faits à eux-mêmes en les établissant. Il s'agit de revenir aux questions essen-

tielles qui guident toute recherche historique sérieuse. Que s'est-il passé, où, quand, comment ? Qui et quels, étaient les acteurs ? A cause de quoi cela s'est-il passé, à cause de qui, quels furent les résultats ? etc.

C'est parce que la dissimulation et l'interprétation maligne des faits ont pris le pas sur l'établissement de ceux-ci que la recherche historique autour de ladite période s'est enlisée dans les marais de la propagande idéologique. Écrits, colloques, débats, discussions même, susceptibles de faire surgir une pensée différente, n'ont pu éclore, du fait de l'autocensure et surtout des conditionnements politiques de divers ordres. Alors que l'œuvre de Um Nyobè constitue en elle-même une source d'informations qui doit permettre de resituer à leur place véritable les analyses livrées par les sphères dominantes.

---

(4) Le travail disponible sur cette période a été réalisé dans des universités étrangères.

■3. Parmi les autres, son témoignage...

Voici le témoignage de l'un des protagonistes de l'histoire coloniale du Cameroun qui, pourtant inculpé depuis mai 1955, fut assassiné sans avoir pu se défendre. Exclu jusqu'à présent du prétoire, le voici qui y fait irruption, prend place et livre sa version des événements. L'on comprend alors que ce qu'il dit exige de reformuler un verdict prononcé *in absentia*. Par voie de conséquence, le reflet qu'ont voulu donner de lui ses accusateurs et ses juges se dissout de lui-même.

La valeur historique de ce qu'affirme Um Nyobè réside dans le fait qu'il se situe tant à l'amont qu'à l'aval des événements de mai 1955. Ces événements furent, en effet, retenus par les autorités coloniales pour disqualifier son long combat précurseur.

Son récit se présente comme un outil permettant de jauger de ce qui, dans le discours colonial lui-même (5) est flou, partiel, orienté, déformé ou, simplement, tu.

A travers Um Nyobè, les couches assujetties racontent elles-mêmes l'histoire de la domination qui en vint à peser sur elles et déterminent la signification exacte qu'il convient de donner aux luttes qu'elles mènent. Elles dévoilent les logiques qui sous-tendent leurs actions. Elles éclairent le sens de leurs protestations, décrivent les formes de répression dont elles sont victimes, énoncent leurs espoirs et leurs aspirations. Il ne peut plus, dès lors, être permis de leur attribuer impunément ce dont elles ne se réclament pas.

L'œuvre écrite d'Um fait soupçonner aux générations de notre temps la profondeur de la confrontation directe qui opposa des groupes assujettis à l'administration coloniale. L'on mesure aussi la largeur des appuis indigènes dont bénéficia la colonisation, à l'intérieur du peuple colonisé lui-même. La quête de l'indépendance menaça, en effet, les positions de profit forgées par cer-

tains groupes locaux à l'ombre du système colonial. Certains partis, nés à la suite de la Deuxième Guerre mondiale, portèrent dans leurs programmes et dans leurs actions les aspirations desdites couches au maintien de l'ordre colonial. Ces groupes et les partis qui en émanaient s'opposèrent au changement. Aux inégalités anciennes héritées de l'époque précoloniale s'étaient ajoutées de nouvelles autres, nées et aggravées sous le système colonial. L'apparition des partis politiques après 1945 permit l'émergence de nouveaux interlocuteurs désormais placés entre les couches populaires et le pouvoir colonial.

Ce qu'il importe par conséquent de percevoir derrière la rhétorique politique de Um Nyobè faite d'affirmations, de justifications, d'illustration, de dénonciations, de réfutations, de négations, de condamnations, de protestations, ce sont les conflits sociaux et politiques qui ont trouvé à travers les partis et les syndicats tout neufs un espace public d'expression.

Mais l'œuvre de Um Nyobè ne constitue point la « source miraculeuse », qui, seule, permettrait de reconstituer aujourd'hui l'histoire sociale du Cameroun entre 1945 et 1960. La reconstitution des dynamiques qui eurent cours exige un traitement lent et patient de l'ensemble de toutes les sources disponibles.

Cette reconstruction ne peut être complète que si elle étudie aussi systématiquement que possible les autres pratiques et discours des groupes, partis et associations qui, dans le même pays, prirent parti contre le projet de l'indépendance.

Réfutation, contre-propagande, attendus des actes de condamnation, minutes des procès, archives d'ordre électoral, renseignements d'ordre judiciaire, déclarations, plaintes, tracts, pétitions, renseignements de police et de gendarmerie, résultats d'enquêtes, listes des victimes, listes des adhérents, étude des emblèmes, rapports de congrès, procès-verbaux de réunions, décisions administratives, requêtes, mémoires, etc., permettent ici, de dévoiler les projets et les pratiques, y compris ceux des mouvements, groupes ou associations victimes ou non de la répression. Une utilisation des sources orales (mythes insurrectionnels, chants et autres aspects de la créativité populaire) équilibrent les dépositions écrites.

Vue sous cet angle, l'œuvre de Um Nyobè devient

alors une des multiples sources et signes épars, un des divers indices qui, critiqués au même titre que « l'acte de dire » des « vainqueurs », aide à reconstruire les processus sociaux qui conduisirent le Cameroun à la revendication de l'indépendance, y compris par les voies de la lutte armée.

(5) Discours repris officiellement après l'Indépendance.

CHAPITRE II

SCRIBE, MENTOR, TRIBUN

■ 1. La vérité de l'homme

• *L'adolescence :*

L'on considère généralement qu'il naît « *vers* » 1913 (6) à Song Mpèk, petit village perdu dans la forêt près de Bumyébél dans l'ancienne région administrative de la Sanaga-Maritime. Son père, Nyobè Nsounga et sa mère, Ngo Um Noños, cultivent les champs.

Um Nyobè naît à une fracture de l'histoire du Cameroun. La guerre de 1914-1918 éclate. Les troupes allemandes battent en retraite vers le Sud-Cameroun, pourchassées par les armées françaises et anglaises. Les affrontements entre les protagonistes de ce conflit venu d'ailleurs ravagent le pays Basaà. L'on avance, ici, d'un kilomètre en moyenne par jour (7), selon deux voies empruntant l'une la route carossable reliant Edéa à Yaoundé, et l'autre remontant la plate-forme du chemin de fer du Centre. Le repli allemand sur la Guinée espagnole, organisé autour de ces deux axes, expose de nombreux objectifs économiques à la destruction. Ponts, pylones, travées, charpentes métalliques sont disloqués. Des voies de communication sont rompues. Des paysans s'enfuient dans les forêts, abandonnant les villages dans la désolation. De nouvelles scènes de violence, répéti-

tions de celles qui ponctuèrent la pénétration coloniale allemande en pays Basaà, opposent les paysans aux Allemands dont plusieurs hommes de troupe sont noyés dans les eaux de la Sanaga. (8)

L'enfance de Um Nyobè se déroule au cœur de cette mémoire reprise lors des veillées dans les villages. L'éducation traditionnelle de base, fortement représentée par son père, grand-prêtre des sociétés initiatiques Basaà, et l'éducation chrétienne greffée dans son adolescence à l'école coloniale, vont marquer son caractère. En effet, vers 1920, il est envoyé à Makay, où sont installés un catéchiste et un instituteur indigènes des missions presbytériennes. Il s'y initie au catéchisme et reçoit, vers 1921, le sacrement de baptême sous le prénom biblique de Ruben. Contre, semble-t-il, le gré de son père qui aurait préféré l'initier aux secrets du monde des dieux de la mythologie Basaà, il entre, sous l'impulsion de sa grand-mère maternelle, à l'école du village de Makay (9). En 1924, il quitte Makay et se rend à Ilanga près d'Eséka où il obtient, autour de 1929, le certificat de fin d'études primaires. Sa mère est morte entretemps. « *Je ne me souviens même plus de son visage* » (10), écrira-t-il plus tard.

Il s'engage alors dans le service de l'enseignement des missions protestantes pendant deux ans au terme desquels il est reçu au concours d'admission à l'École Normale de Fulassi dans la subdivision de Sangmélima. Il mettra à profit son séjour dans cette région pour apprendre la langue Bulu. L'on rapporte qu'au cours de sa scolarité dans cet unique établissement d'enseignement secondaire des protestants du Sud-Cameroun à l'époque, Un Nyobè supporta avec difficulté la discipline imposée aux élèves. Cet adolescent qui, pendant les travaux manuels, grimpait sur les palmiers alentour pour les émonder, se serait retrouvé, en 1932, à la tête d'un mouvement de protestation contre la piètre nourriture de la cantine scolaire (11). Traduit plus tard devant le conseil de discipline, sans cesse repris à cause de son esprit raisonneur et contradicteur, il en fut, en fin de compte, exclu avant le terme normal de sa scolarité, pour cause d'indiscipline (12). Se présentant néanmoins à l'examen final au titre de candidat libre, il obtint le diplôme de moniteur et réintégra le service de l'enseignement des missions protestantes.

• *Le fonctionnaire*

Cet homme entièrement formé par les Églises depuis son enfance mit fin, en 1935, à sa fonction d'enseignant et fut admis au concours des commis des services civils et financiers. Il se consacra à une formation personnelle intensive qui lui permit, en 1939, d'obtenir la première partie du baccalauréat. Auparavant il avait amorcé une carrière paisible dans l'administration. ses supérieurs hiérarchiques font état de ses talents d'organisation pendant son passage à la direction des finances à Yaoundé. Au cours de son séjour dans cette ville, Um Nyobè se met à l'apprentissage de la langue Ewondo. Arbitre honnête et impartial, il dirige avec autorité les matches de football les plus importants et chante chaque dimanche avec la chorale protestante.

Il est, par la suite, affecté aux charges de greffier à Édéa. Pendant vingt-quatre mois à Édéa, il est simultanément secrétaire à la Justice tant à Ngambé (subdivision de Babimbi) qu'à Édéa, et greffier à la Justice de Paix où il remplit en outre les fonctions de juge d'instruction, de secrétaire du courrier et même de dactylographe de bureau. « *Chaque jour,* écrira-t-il plus tard, *des compatriotes hommes et femmes viennent me requérir pour tel ou tel conseil.* (...) *Je puis me réjouir d'avoir été, en dépit de toutes les provocations, l'un de ces fonctionnaires de l'administration régionale qui eussent assuré de telles responsabilités sans faire l'objet d'une plainte de la part de clients africains* (13). »

Le 6 mai 1947, il reçoit un télégramme l'informant de son affectation en qualité de greffier de la Justice de Paix à Maroua. Il est alors en train de traduire en langue Basaà la Charte du *RACAM — Rassemblement Camerounais* (14). Dans une lettre du 7 mai 1947 adressée au Secrétaire Général de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun, il considère cette affectation « *comme un coup de massue porté à l'organisation du mouvement syndical* » dans laquelle il est impliqué depuis peu. De multiples réactions, lettres de protestation des populations autochtones, groupes et organisations syndicales (le syndicat des petits paysans notamment), font tergiverser l'administration qui se résout à l'envoyer à Ngaoundéré où, se félicitera-t-il plus tard, il

est parvenu à créer une section syndicale de l'U.S.C.C. (15).

Placé en position de disponibilité renouvelable depuis le 1er juin 1949, il se consacre à temps plein à l'activité syndicale. Il bénéficie de la prolongation de ladite mise en disponibilité jusqu'en mai 1952. A cette date, il sollicite une nouvelle prolongation, mais reçoit, à la suite de sa requête, une demande d'explication. Après avoir protesté contre cette demande d'explication qui lui paraît « superflue » puisque n'agissant pas en qualité de fonctionnaire en activité, il fournit néanmoins les raisons qui l'incitent à requérir une prolongation de la mise en disponibilité. Le 27 octobre 1954, un arrêté daté du 29 septembre 1954 lui est notifié, qui le considère comme démissionnaire de son emploi. Um Nyobè est, à l'époque, adjoint administratif des services civils et financiers.

• *L'irruption dans la politique*

En réalité, son retrait de l'administration s'était esquissé plus tôt quand s'ouvrirent au Cameroun, sous l'instigation de cadres français de la *C.G.T.*, des cercles d'études à l'intention des fonctionnaires indigènes et de quelques employés de diverses branches du commerce. Il fut accéléré à la faveur de la promulgation du Code du Travail et de la possibilité reconnue aux travailleurs des territoires assujettis de se regrouper dans des organisations syndicales. Um Nyobè ira donc vers la politique par le détour du syndicalisme.

Mais il y eut, au total, une pluralité de facteurs conjugués les uns aux autres. Um Nyobè naît au cœur d'une histoire tourmentée dont l'un des nœuds se trouve être les travaux forcés. Du temps de sa jeunesse, le chemin de fer du Centre est en construction. Peu avant la débâcle des troupes allemandes, les travaux sont arrêtés. Ils reprendront en 1922, après que les projets aient été mis au point en 1921. Les chantiers s'étalent sur une période de cinq années et demie, mobilisant, en 1925, six mille travailleurs dont mille trois cents volontaires et quatre mille sept cents requis fournis par les circonscriptions du Sud-Cameroun et désignés par les chefs indigènes (16).

Um Nyobè connut, tôt, les voyages et les déplacements. A la faveur de ses études, il parcourut à pied de nombreux villages de sa propre subdivision. Sa quête de la formation d'enseignant le conduisit hors de chez lui et de son ethnie d'origine, et sa carrière administrative acheva de le mettre au contact de réalités sociales diverses. Il fut témoin, pendant son adolescence, des réquisitions en vue de l'approvisionnement des chantiers, de la mobilisation des femmes et des enfants en vue de la culture et de l'acheminement des vivres, des exactions et des abus commis par les chefs indigènes. Les traditions orales rapportent qu'au sortir des travaux sur les chantiers de Njok et de la route carrossable Douala-Yaoundé, un immense cri de désolation montait des villages dépeuplés et des familles disloquées.

En dépit des mesures strictes sur la circulation des indigènes, un nombre important de jeunes réussirent à s'exiler dans les centres urbains ou dans la partie du Cameroun sous administration anglaise (17). Les haines et la répulsion contre les chefferies s'accrurent considérablement, provoquant un cycle incontrôlé de meurtres et de vengeances et capitalisant un potentiel de violence dont la gestion s'avérera délicate (18).

Le thème des travaux forcés et de l'indigénat qui ponctuera plus tard le discours politique de Um Nyobè trouve sa source dans un autre facteur qui fut le portage. Quand Um Nyobè naît vers 1913, on dénombre environ 80 000 porteurs, hommes, femmes et enfants engagés sur la seule piste de Kribi à Yaoundé (19).

Le recrutement des indigènes en vue de ces corvées s'accompagnait généralement d'un cortège de brutalités. Pour échapper aux contraintes ainsi exigées par l'exploitation économique du territoire, de nombreux villages de la subdivision d'Eséka se dépeuplèrent : les indigènes désertèrent les routes et se réfugièrent dans la forêt (20). En 1939, à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, 1391 porteurs sont recensés dans la Sanaga-Maritime, région d'origine de Um (21). L'évacuation du caoutchouc mobilise à elle seule plus de mille personnes par jour. Leurs ballots sur la tête, elles se dirigent, souvent en chantant pour minimiser les distances, vers la côte. En 1921, on évalue déjà la charge de portage entre 193 000 et 377 000 journées (22).

Observateur fin, et friand des détails, Um Nyobè

assume, comme tous ceux de sa génération, la mémoire des conflits qui mettent aux prises ses concitoyens et le système colonial dans ses effets les plus pervers. Les années passées au service de l'administration aiguisent cette préférence accordée aux menus faits qui impriment le quotidien. Il est lui-même affronté à ses supérieurs hiérarchiques. Dans sa correspondance et ses conversations, il laisse traduire la remise en cause d'un système administratif à l'intérieur duquel les indigènes sont maltraités. Et très tôt, il est révolté :

> « *Les colonialistes ne veulent pas admettre qu'un Noir soit l'égal d'un Blanc. Cette conception se manifeste dans le domaine social, dans l'échelle des salaires, dans le traitement médical, dans le logement, dans la justice, et, hélas, à l'Église. Quelle est alors l'âme éprise de liberté qui resterait insensible devant ce fait révoltant d'un étranger qui traite les enfants de la terre comme des hommes de seconde zone* (23) *? La doctrine coloniale n'a jamais cessé de proclamer que le Blanc est un être supérieur et que le Noir, spécialement, ne possède que des capacités limitées et que sa peau n'est pas capable d'assimiler les choses supérieures. Bien que les faits se soient maintes fois inscrits en faux contre cette prétention, les colonialistes ne veulent point y renoncer. C'est pour cette raison qu'ils affirment que l'accession à l'indépendance dans un pays comme le Kamerun plongerait le pays dans l'anarchie et la ruine. Une telle façon de ne rien faire pour modérer, sauf cas exceptionnel, la discrimination raciale, fait beaucoup pour renforcer notre méfiance et notre combativité* (24). »

En 1939, il s'était mis à l'étude des problèmes internationaux en même temps qu'il s'engageait dans différentes associations et regroupements autorisés à l'époque. On le retrouve ainsi, entre 1940 et 1945, à la tête d'une ligue de football regroupant quinze associations dans la région de Yaoundé. Sa rencontre avec le syndicalisme date de 1943. Avec d'autres fonctionnaires camerounais (25), il participe aux Cercles d'études syndicales initiés par trois militants de la C.G.T. et du P.C.F. En mai 1947 à Ngaoundéré, il est élu vice-secrétaire général de l'*Union des Syndicats Confédérés du Cameroun*. Le 28 novembre de la même année, il assume les fonctions complètes de secrétaire général de la même confédération. De son passage au syndicalisme cégétiste, il confortera sa capacité d'organisateur.

On le retrouve, à la vérité, dans la plupart des mouvements qui, à partir de 1939, tentent d'articuler une expression et une énonciation du nationalisme camerounais. Il milite dans la JEUCAFRA *(Jeunesse Camerounaise française)* lancée en 1939 par le Haut-Commissaire Français Richard Brunot dans le but de proclamer l'hostilité du Cameroun à un éventuel retour sous la domination allemande. En 1947, il prend part à la création du RACAM — *Rassemblement Camerounais* — mouvement qui s'assigne comme but de travailler à la constitution future de l'État camerounais au travers de la revendication d'une application « *loyale* » de la Charte des Nations Unies et des accords de tutelle. C'est au titre de secrétaire général de l'U.S.C.C. qu'il se rend au premier congrès du *Rassemblement Démocratique Africain* (R.D.A.) à Abidjan en 1947. Il y est élu vice-président. De retour au Cameroun, il réfléchit à la création d'une section du R.D.A. au Cameroun. Cette idée prend corps le 10 avril 1948 lorsque l'*Union des Populations du Cameroun* (U.P.C.) voit le jour. Après la direction, brève, de Léonard Bouli affecté dans des centres de brousse (26), Um Nyobè en devient le secrétaire général régulièrement réélu jusqu'à son assassinat le 13 septembre 1958.

Homme d'action, il fut un voyageur intrépide. Il sillonnait le Cameroun, se déplaçant de village en village et dans les centres urbains, à pied, en train, ou juché sur un camion. Il se déplaça régulièrement hors du territoire, à Paris et aux Nations Unies. Il porta, dans cette dernière enceinte, la voix de son parti et de nombreuses autres organisations populaires partageant les idéaux de l'indépendance et de la réunification du Cameroun, en 1952, 1953 et 1954. Il publia de nombreux écrits : tracts, articles de presse, brochures, textes politiques, réflexions théologiques et juridiques... En mai 1955, des émeutes d'une grande ampleur eurent lieu en plusieurs endroits du territoire. Un mandat d'arrêt est lancé contre les principaux dirigeants de l'U.P.C. Certains se réfugient hors du territoire pendant que Um Nyobè gagne le maquis dans la forêt en pays Basaà où il sera assassiné le 13 septembre 1958 par les troupes coloniales françaises.

---

(6) Une note de renseignements de la police situe sa naissance vers

1915, soit après le déclenchement de la Première Guerre mondiale, (*in* A.P.A./11544 : *Renseignements généraux, Um Nyobè*, 1947-1957. Archives nationales du Cameroun, Yaoundé). Cette indication est contestée par l'ensemble des autres sources disponibles, y compris celles orales.

(7) Pour une brève description de l'importance des combats et une appréciation des destructions qu'ils entraînèrent en pays Basaà, lire Mveng (E.) : *Histoire du Cameroun*, Présence Africaine, 1963, p. 355 et ss.

(8) Au sujet des guerres ayant opposé les Allemands aux Basaà à l'époque de la pénétration vers l'hinterland, consulter notamment Stoecker (H.) : *Kamerun unter deutscher Kolonialerrschaft, I, II*, Berlin, 1960, 1968.

(9) Ékang (Y.-N.) : *An introduction to Eastern Kamerun*, Okwesa & Cie, Yabe, Nigeria, sans date.

(10) *Ibid.*

(11 *Le combat kamerunais*, revue, n° 2, 1983.

(12) D'autres sources rattachent son renvoi à la contradiction qu'il ne cessa de porter contre son professeur de religion. Ces faits seront exploités plus tard pour justifier les accusations au sujet du pro-communisme de l'U.P.C. et des tendances anticléricales de ses dirigeants.

(13) 1/A.C./19 : *Activités de l'U.P.C., 1947-1957* in Archives Nationales du Cameroun, Yaoundé.

(14) En ce qui concerne l'origine et les buts de ce mouvement tels qu'exposés par Ruben Um Nyobè, lire « *Naissance du mouvement national* », infra, p. 100 ; Idem pour l'*U.S.C.C.*

(15) 1/A.C./19 : *Activités de l'U.P.C., 1947-1957, source cit.*

(16) Costedoat (R.) : *L'Effort français au Cameroun*, Imprimerie Jacques et Demontrond, Besançon, 1930, p. 246. Buell (R.-L.) : *The native problem in Africa*, qui visita les chantiers au moment de la construction, chiffre à 10 530 le nombre des travailleurs en 1926.

(17) Costedoat (R.) : *op. cit.*, p. 168.

(18) Mbembe (J.-A.) : « *La violence dans la société Basaà du Sud-Cameroun* », maîtrise d'histoire, Yaoundé, 1981, p. 89 et ss.

(19) Rudin (H.) : *Germans in the Cameroons, 1884-1914. A case study in modern imperialism*, Yale University Press, 1938, p. 316.

(20) A.P.A./11/846/B : *Rapport de tournées*, Éséka, 1918-1923.

(21) Kaptué (L.) : « *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français, 1916-1952. Approche historique.* », Mémoire de Master's Degree, Yaoundé, 1978, p. 137.

(22) Costedoat (R.) : *op. cit.*, p. 168.

(23) Le terme « *Les enfants de la terre* » semble être une traduction approximative de l'expression Basaà « *bon ba loñ* » (que l'on retrouve dans d'autres langues bantus du Sud-Cameroun) et qui désigne littéralement « *les enfants du pays* », en distinction des « *étrangers* », « *ceux qui viennent d'ailleurs* ». S'exprimant ainsi, Um Nyobè semble vouloir traduire le terme « autochtone », « indigène ».

(24) Lire Ékang (Y.-N.), *op. cit.*

(25) Parmi les plus connus, et qui jouèrent plus tard un rôle politique au Cameroun figurent, entre autres, Charles Assalé, André Fouda, Jacques Ngom.

(26) L'administration coloniale utilisa cette tactique régulièrement dans le but de briser les efforts d'organisation des autochtones.

■2. Le combat pour l'indépendance et la réunification du Cameroun

Les puissances coloniales ne furent pas seules à s'opposer à l'idée d'indépendance et de réunification du Cameroun. Elles s'appuyèrent sur des hommes et des groupes indigènes pour exacerber les conflits surgis dans la perspective d'une démission des autorités face à l'entreprise coloniale initiée quelques décades plus tôt.

Homme intelligent, de l'avis même des autorités administratives de l'époque (27), Um Nyobè décida d'abandonner une carrière paisible et de se compromettre, dès 1947, dans un combat risqué au terme duquel il allait perdre sa vie, mais en la justice duquel il crut dès le départ. Il ne semble pas exagéré d'affirmer qu'il perçut la lutte pour l'indépendance comme relevant avant tout d'une question de droit et de justice. Voilà pourquoi sa prédication politique, au cours des dix années d'engagement qu'il vécut, prit, de manière préférentielle, les contours d'une immense protestation morale. A partir de 1947, une note de la police, qui trouve en lui un « *homme intelligent* », cherchant à acquérir « *par lui-même une culture supérieure* », juge néanmoins qu'il constitue « *un élément dangereux dont il importe de suivre de près les activités* » (28).

Deux étapes principales marquèrent l'engagement de Um Nyobè dans la lutte pour l'indépendance : d'une part, l'étape de la « *légalité coloniale* » et d'autre part celle du « *maquis* ». La question de savoir si le Cameroun allait devenir indépendant souleva une vaste controverse dans le pays dès 1948.

« *L'indépendance du Cameroun,* affirmait Bisseck Guillaume, dirigeant du parti ESOCAM *(Évolution sociale du Cameroun), est une vélléité qui ne trouve son*

fondement que dans la cervelle sans logique du sieur Um Nyobè » (29), « *ennemi mortel de notre évolution* » (30), « *ogre upéciste* (...) *représentant les intérêts communistes au Cameroun* » (31), « *maître-chanteur dont le père* (...) *était un monstre, un sorcier-panthère qui fut tué car il avait aussi tué beaucoup de ses frères dans la forêt* » (32). Au cœur de la lutte dans le « *maquis* », il fut affirmé que Um Nyobè, « *s'il n'a pas revêtu la peau d'une bête, est devenu un génie du mal qui vit dans la brousse comme une bête sauvage et fait tuer beaucoup de ses frères* » (33). « *Homme de mauvais cœur* (qui) *ne veut pas mourir seul* » (34), « *criminel pris pour un prophète, appelant à l'anarchie et au meurtre* », il s'est servi, disait-on alors, d'un *appât alléchant : celui de la « guerre sainte » pour la « libération nationale »* (35). L'on conclut qu'il n'était qu'un « *dieu qui s'est trompé* » (36).

Dans un article paru dans *La Presse du Cameroun* à l'époque, Iwiyé Kala Lobe s'écrie :

> « *Tu nous a donné le désespoir et la désolation. Tu t'étais pris pour un prophète et tu te déifiais aux yeux d'une masse fanatisée...*
>
> *Dieu ne se trompe pas, mais les "dieux" terrestres se trompent toujours ! C'est ce qui t'est arrivé... Oh ! quel affreux drame doit se jouer en toi, maintenant que tu n'es plus qu'un pauvre « dieu des ténèbres », errant à travers les lianes indifférentes de la forêt vierge ! ... Comment pourras-tu sortir de l'ombre et justifier ton crime, ta Faute devant ceux-là même qui crurent follement en toi ?* (...) *Que diras-tu maintenant devant la catastrophe que tu as « pensé », « organisé », alimentée. Ton « entêtement monstrueux » t'a conduit à ta perte...* (37). »

Quelques mois plus tard, quand une patrouille rentrant de brousse invite les habitants de la localité à venir identifier, parmi les corps traînés sur le sol ceux de Ruben Um Nyobè et de Pierre Yém Mback, les hommes et les femmes retranchés dans la forêt et ceux parqués dans les villages fortifiés (38) s'ouvrent à une réalité que, sous le coup de l'émotion, ils n'acceptent pas. Parmi les cris, les pleurs et les lamentations qui accompagnent la dépouille de *Mpodol** au cimetière de la mission presbytérienne d'Éséka, le même auteur, signalé ci-dessus poursuit :

> « *Le "dieu qui s'était trompé" est mort l'autre jour —*

ou l'autre nuit, je n'en sais rien — d'une mort sans gloire... Il méritait un autre sort que celui-là. Non pas parce que sa théorie de l'"indépendance" était plus valable qu'une autre, mais parce qu'il a pu et voulu rester fidèle à un idéal par trop rigide, peut-être, mais valable. Il aurait pu s'évader comme les autres et aller fanfaronner au Caire ou à Khartoum. Il a au contraire, choisi la sordide solution de vivre dans un maquis sans issue. Par fierté...

A un moment donné, on a cru qu'il se rallierait au bon sens des vrais nationalistes qui ne veulent pas les effusions de sang inutiles : ç'aurait été pour lui un superbe et noble revirement au service du pays. Car sa marquante personnalité n'avait rien à perdre dans cette nouvelle attitude digne d'un patriote conscient des vrais intérêts du peuple, face à la démagogie.

On se demande pour quelle raison il n'a pas daigné saisir cette occasion... Il avait pourtant tout en main pour réaliser avec la France une entente cordiale et concrète entre nos deux pays. (...)

On a beau ne pas vouloir être iconoclaste, mais il y a des images qu'il convient de briser pour voir clair dans la nuit de notre « devenir »... Les briser ces images, cela veut dire leur faire changer d'opinion — et non pas les abattre vulgairement au cours d'une patrouille !...

A mon avis, j'aurais préféré qu'à la mitraille, la France engage le vrai dialogue avec cet homme : ce n'aurait pas été une faiblesse de sa part, bien au contraire... Seulement, comme nous l'avons dit tout à l'heure, l'homme était trop infatué de lui-même et s'est refusé à tout vrai dialogue. (...)

Il ne fait nul doute qu'on n'attendait qu'un mot d'ordre pour LIQUIDER un dilemme qui n'avait que trop duré. On peut cependant se demander si c'est cela l'Ordre.

On liquide des hommes ; mais on ne liquide pas facilement une opinion... (39). »

Ce *« grand mort »*, selon l'expression de H. de Julliot (40), qui ne fit partie d'aucune Assemblée et dont on fit contester l'apparition devant la Quatrième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1952, trouva sa gloire dans la compromission avec les gens humbles de son pays. Il défendit leurs droit et dignité face aux autorités de son temps, prit résolumment position contre la spoliation de leurs terres. Des foules gigantesques le suivirent à chacun de ses retours des Nations-Unies. On vint de loin pour le voir et

l'écouter. Son nom se répandit dans les villes et les villages. Il fut haï mortellement, mais aussi glorifié de son vivant. Ses adversaires l'accusèrent d'être communiste. Ses amis le défendirent. L'administration coloniale et les forces armées qui l'abattirent reconnurent en lui un homme « *honnête* » (41). L'on s'accorda à reconnaître en lui un chef valable. Dans les quartiers populaires de New-Bell en 1956, et dans les « *maquis* » et les villages fortifiés, les enfants apprennent à chanter les louanges du « *maquisard* » devenu le héros de légende et le « *martyr de l'indépendance* » (42). « *Il ne se fait pas acheter, même à prix d'or,* disait-on alors. *C'est une énigme pour les puissants* » (43). Voilà pourquoi on lui donna le nom de ***Mpodol :*** « *celui qui porte la voix de* », « traduit *les choix de* », « *défend la cause de* ».

---

* MPODOL : surnom affectueux d'Um Nyobè en langue Basaà.

(27) A.P.A./11/544 : *Renseignements généraux, Um Nyobè, 1947-1957.*

(28) *Ibid.*

(29) 1/A/71 (F.) : *« Sanaga-Maritime, Politique. Historique. 1922-1955 »*

(30) 1/A.C./19 (6) : *« Partis politiques anti-U.P.C., 1949-1956. »*

(31) Lettre du 4 août 1953 du Comité de la Section Régionale de l'ESOCAM d'Édéa à M. le Haut Commissaire de la République française au Cameroun, in 1/A./71 (F), *déjà cité.*

(32) Bikim (A.) : « L'U.P.C. et nous », in *La Presse du Cameroun,* n° du 30 janvier 1958.

(33) *Ibid.*

(34) *Ibid.*

(35) Iwiye Kala Lobe « Les criminels se déchargent sur les prophètes », *La Presse du Cameroun,* n° du 5 février 1958.

(36) Iwiye Kala Lobe : « Un "Dieu" s'est trompé », in *La Presse du Cameroun,* n° du 6 février 1958.

(37) Iwiye Kala Lobe : « Le "Dieu" qui s'était trompé », in *La Presse du Cameroun,* n° du 7 février 1958.

(38) Regroupement des populations, en camps le long des voies carossables afin de les couper des « maquisards » de l'U.P.C. En ce qui concerne les abus perpétrés par les forces de répression à la faveur de ces « regroupements », lire *« Démission ou complicités françaises dans l'aggravation de la situation au Kamerun oriental »*, infra, p. 358.

(39) Lire l'ensemble du texte dans Iwiye Kala Lobe : « Le vase brisé », *La Presse du Cameroun,* n° du 18 septembre 1958.

(40) *La Presse du Cameroun,* n° du 2 octobre 1958.

(41) Lamberton (Colonel) : *La pacification de la Sanaga-Maritime* (Cameroun, décembre 1957-janvier 1959).

(42) Cf. Mauries (R.) in *La Dépêche du Midi,* n° du 8 décembre 1956.

(43) Lire « Comment... taire ? », in *L'Opinion au Cameroun,* n° 6, août 1956.

■3. La pédagogie politique de Ruben Um Nyobè

Um Nyobè avait coutume d'affirmer : « *l'Indépendance passe avant le pain journalier* » (44). « *L'U.P.C.*, disait-il, *l'obtiendrait, non par les armes, mais dans le calme et dans le cadre de la Charte des Nations Unies* » (45). « *La lutte armée,* poursuivait-il, *a été menée une fois pour toutes par les Camerounais qui ont largement contribué à la défaite du fascisme allemand* » (46). « *Les libertés fondamentales et l'indépendance,* enseignait-il aux cadres de l'U.P.C. *ne sont plus des choses à conquérir par la lutte armée* » (47). Une fois l'indépendance obtenue, « *il ne s'agirait pas de chasser les Blancs. Ils resteront ici. Contractuels, professeurs et autres. Je reconnais que nous aurons encore besoin de conseillers, mais le gouvernement sera camerounais* » (48).

Cet homme qui commença sa vie professionnelle comme enseignant du primaire, avait su garder tout au long de sa vie le sens de la pédagogie. Orateur de grand talent, s'exprimant couramment tant en Basaà qu'en Ewondo, Bulu, Pidgin il avait retenu de sa formation auprès des missions chrétiennes une profonde mesure de prédicateur. Ses discours politiques constituent autant de prédications marquées par la morale, par la quête du sens de l'existence et de la liberté. La « *grammaire politique* » de cet « *agitateur marxiste* » (sic) puise ses intuitions dans des énoncés bibliques du bien et du mal, de la justice et de l'injustice.

De ses origines, Um Nyobè conserve une sorte de « rationalité paysanne ». Sa réflexion naît, avant tout, d'une pratique. Lorsqu'il utilise des concepts, c'est pour en dégager tout de suite les implications sur la vie quotidienne. Il s'attache à mettre en évidence des évidences : ainsi de la vocation de l'homme en général à la liberté et

donc, à l'indépendance, dans le contexte colonial. De la même manière et partant d'un raisonnement au ras-du-sol, il accumule sans cesse les menus faits quotidiens, les analyse dans le détail, puis les relie entre eux en se posant la question de savoir s'ils contribuent à la lutte pour l'indépendance et la réunification ou, au contraire, font obstacle à leur avènement. Ces deux paramètres premiers guident chaque étape de sa réflexion et de son action. Um Nyobè, formé au syndicalisme, utilise la pédagogie du « voir, juger, agir ». Mais avant de se lancer dans le « *combat à haut risque* » que constitua la lutte pour l'indépendance, il bâtit l'infrastructure qui devait supporter celui-ci.

• *Les instances panafricaines*

L'U.P.C. fut une section camerounaise du R.D.A. dont Um Nyobè lui-même assurait l'une des vice-présidences. Ses prises de position lors des événements de Côte-d'Ivoire en 1950 démontrent le lien qu'il fit entre la lutte au Cameroun et le sort de l'ensemble des autres pays d'Afrique sous domination coloniale. Dans une circulaire du 7 février 1950 adressée à tous les comités et sections de l'U.P.C., il rapporte ainsi les événements :

> « *Les détenus de Grand Bassam ont mené la grève de la faim pendant 17 jours et ne l'ont cessée que sur l'ordre du Comité Directeur du Parti Démocratique de la Côte-d'Ivoire et du Comité de Coordination du R.D.A. La population africaine n'achète pas des marchandises importées ; c'est une forme de lutte qui a montré aux colonialistes que les Africains pouvaient lutter efficacement contre la politique de répression. La grève des achats menée par le peuple de la Côte-d'Ivoire a porté un coup sensible au chiffre d'affaires du gros commerce. Les femmes sont allées manifester à Grand Bassam le 24 décembre ; la plupart faisant plus de 40 kilomètres à pied pour réclamer la libération des emprisonnés. Il y eut des violences et des arrestations, mais le mouvement des femmes montra aux colonialistes que la police armée et les violences étaient inférieures à la volonté d'un peuple qui lutte pour la liberté* (49). »

Dans ce contexte, les causes injustes étaient appelées à être détruites, naturellement, parce que non conformes

à l'ordre naturel lui-même juste, et quelle que fût par ailleurs la durée de l'attente. Il semblait en être ainsi du colonialisme. Dans la hiérarchie des forces en lutte contre le colonialisme, cette morale lui semblait être au-dessus de toutes les autres. La notion d'intégrité morale, ressort vital et principe d'action, permit à Um Nyobè de réconcilier la formation chrétienne et les cosmogonies traditionnelles dont il était tributaire. Son passage dans les *Cercles d'Études Sociales* semble surtout avoir eu pour résultat un accroissement de ses capacités d'organisateur et l'acquisition d'une méthode rigoureuse de travail et d'analyse. Sa philosophie de l'existence est restée, quant à elle, marquée par son éducation traditionnelle et celle chrétienne. Dans la religion de son père, des luttes cosmogoniques opposent sans cesse l'homme aux forces de la Nuit et de l'Invisible. Mais l'acteur social, protagoniste desdites luttes, peut se rendre invulnérable face aux forces de l'adversité pour autant qu'il est innocent et se maintient dans la droiture, l'honnêteté, la justice et l'intégrité morale. Il fit ainsi du « *patriotisme, de la probité morale et de l'honnêteté politique les garanties suprêmes de la victoire de ceux qui luttent pour la juste cause* » (50). Jusqu'en avril 1955, il pensait encore qu'il était possible « *d'arriver à l'Indépendance sans verser une seule goutte de sang* » (51).

Mais la démarche de Um se traduit aussi par la mise sur pied de structures concrètes capables d'incarner dans la réalité « *le sacrement de l'indépendance* » dont les Signes et rites sont représentés par le nouvel État indépendant et la Grâce par la conversion des conditions faites à l'homme et à sa société.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que dans l'imaginaire des hommes et des femmes de son époque, l'Indépendance prit les contours d'une « Terre Promise ». Cependant, elle devait être conquise sans recours à la violence des armes. Um ne fut pas loin de penser que le recours à la violence tant par l'oppresseur que par l'opprimé constituait un « *aveu d'impuissance* » (52). Il était une sorte de souillure qui altérait la **Justice de la cause défendue.** Dans cette perspective, une **cause juste** n'avait pas besoin de violence pour triompher. Elle devait triompher presque d'elle-même parce qu'elle était juste. La notion de « *vérité politique* » chez Um Nyobè se

confond ainsi avec celle de la « *juste cause* », car, affirmait-il, « *seule la vérité finit par triompher* » (53).

De ces considérations, et de son analyse sur la situation coloniale au Cameroun à cette époque, il semble avoir pensé que le colonialisme ne recourait à la violence que lorsqu'il n'était pas parvenu à briser ceux qui lui résistent, par la corruption et le chantage. Mais lorsqu'il parvenait à désagréger la force morale de ceux qui lui résistent, à travers des méthodes de corruption, alors il pouvait se priver de l'usage d'une inutile violence. « *Les autorités coloniales s'attaquent au R.D.A.*, écrit-il en 1950, à « *ce qui est le plus cher à l'Afrique noire* », parce qu'elles « *n'arrivent plus à briser par la corruption et le chantage la marche des peuples africains vers le bonheur et le progrès* » (54). Comment, dès lors, esquiver la violence coloniale en se maintenant dans l'« *intégrité morale* » ? Um Nyobè crut résoudre ce dilemme en entrant dans le maquis pour y organiser des « *zones libérées* ». Mais il ne le résolut pas car, quel est ce maquisard armé seulement de sa plume et de son porte-documents ? Il mourut, assassiné, sans arme sur lui.

Dans sa stratégie politique, la lutte des peuples africains s'inscrivait elle-même à l'intérieur de celle plus vaste de tous les peuples asservis.

« *Les victoires du peuple vietnamien sèment le découragement dans les milieux impérialistes. Les colonialistes,* écrit-il, *veulent donc diriger toute leur colère sur l'Afrique noire où ils veulent jouer leur dernière chance* (54). »

Malgré sa capacité d'analyse de son pays et du rapport des forces dans le monde, il déduisit une tactique finalement inadéquate, dictée par sa philosophie de l'existence et sa vision de l'histoire.

Pour résister à « *l'arbitraire et à l'illégalité,* estimait-il, *les peuples africains doivent faire entendre leur voix et se défendre contre la répression en se mobilisant à travers des réunions, des résolutions, des télégrammes aux Assemblées, le dépôt des textes et des pétitions auprès des autorités* » (55). Cette relative faiblesse pourrait s'expliquer par le fait qu'en 1950, la pratique de l'U.P.C. est marquée par l'étape de fermentation des consciences qui a cours. En se mettant ensemble et en engageant de

petites actions dont ils feront ensuite l'évaluation, les groupes découvriront d'eux-mêmes, pense Um Nyobè, les meilleures stratégies correspondant à leur milieu et ajustées aux contraintes objectives. Dans tous les cas, ajoute-t-il, « *le véritable champ d'action se trouve en Afrique* » (56). Il pensait que dans le cadre de la lutte anti-impérialiste en Afrique, « *le Cameroun doit donner le meilleur exemple, car, les cas de provocation que nous avons déjà connus ici montrent bien qu'après la Côte-d'Ivoire, c'est notre Territoire qui est visé. La lutte que nous mènerons pour marquer notre solidarité avec le pays qui est le berceau du R.D.A. augmentera nos chances de succès et la chance de succès de toute l'Afrique en lutte pour la liberté si nous savons prendre nos responsabilités* » (57). Ces responsabilités devaient être prises au sein de couches sociales larges, auxquelles l'U.P.C. pourrait servir de point de ralliement.

• *La stratégie sur le plan international*

Au terme de sa première audition devant les Nations Unies en 1952, Um Nyobè tirait deux conclusions qui guidèrent désormais sa stratégie de capitalisation des ressources politiques symbolisées par le droit de pétition reconnu aux territoires sous tutelle :

> « *1° — Les peuples qui luttent pour leur indépendance et qui ont, comme le Cameroun, le privilège de faire fonctionner la tribune internationale, doivent limiter leurs illusions quant aux solutions positives pouvant provenir d'emblée de l'institution internationale.*
>
> *2° — Néanmoins, il y a un intérêt incontestable à aider les Nations Unies dans leur rôle de surveillance sur les terroires non autonomes, notamment les pays sous tutelle, car les autorités administrantes mènent une politique d'obstruction à l'égard même des Nations Unies. C'est ce qui justifie le manque de publication sur les Nations Unies dans les territoires placés sous la tutelle de ces dernières* (58). »

A l'aube de l'année 1954, il a conscience du fait que « *le chemin vers l'indépendance d'un Cameroun unifié est rendu de plus en plus bref et épineux* ». Il affirme

espérer que la nouvelle année qui commence puisse lui permettre de trouver des « *lumières nouvelles* » et fait ainsi sa lecture du système des Nations Unies au regard de la question de l'indépendance des territoires dominés :

> « *Mon impression sur les Nations Unies est que la constitution du bloc arabo-asiatique représente, avec le groupe soviétique et les démocraties populaires un atout sérieux pour les pays non autonomes, notamment les pays sous tutelle. A ce groupe se joint presque toujours la Yougoslavie dont la position sur les questions coloniales reste bonne. Il y a également quelques pays de l'Amérique latine. Il est donc nécessaire d'utiliser cette occasion. Il ne faut pas oublier que les États-Unis sont en train de travailler pour la dislocation du bloc arabo-asiatique en voulant entraîner le Pakistan et d'autres pays, surtout certains pays du Moyen-Orient, dans des alliances militaires. Espérons que la réaction de l'Inde et de l'Égypte vont contribuer à l'échec de cette manœuvre* (59). »

Il faut alors, ajoutait-il, « *être un insensé comme Bisseck Guillaume (..) pour se présenter devant une telle assemblée pour déclarer que son pays n'a pas besoin d'indépendance parce qu'il se satisfait de la politique coloniale de la France* » (60).

Il lui apparaît donc que le critère de sélection et de construction des stratégies au niveau international reste celui du soutien à la lutte pour la fin de la tutelle qui pèse sur les pays asservis. La lecture des relations internationales elles-mêmes est opérée à partir de ce facteur discriminant : à côté des grandes puissances qui dominent la scène mondiale, mais qui ne possèdent pas, à proprement parler, de colonies ; à côté des puissances coloniales elles-mêmes, Um Nyobè perçoit, dans l'évolution et les prises de position de la Yougoslavie, de l'Égypte et de l'Inde, des indices d'un poids politique spécifique (61).

---

(44) A.P.A./11544, *déjà cité.*

(45) *Ibid.*

(46) Lire *Rapport du secrétaire général de l'U.P.C.*, au Congrès de l'U.P.C. à Éséka, 1952.

(47) Cité par Claude (G.) : *Les pionniers de l'indépendance*, Imprima, 1975.

(48) *Ibid.*

(49) Circulaire n° 58/U.P.C. du 7 février 1950. Dans ladite circulaire, Houphouët-Boigny apparaît aux yeux de Um Nyobè comme ce *« grand homme qui sauva l'Afrique contre le travail forcé »*.

(50) *Ibid.*

(51) Cf. la *Proclamation Commune », infra* p. 306.

(52) *Circulaire* n° 58/U.P.C., du 7 février 1950.

(53) *Ibid.*

(54) *Ibid.*

(55) *Ibid.*

(56) *Ibid.*

(57) *Ibid.*

(58) Lettre de Um Nyobè au Secrétariat de l'U.P.C., 19 décembre 1952, p. 2.

(59) Lettre de Ruben Um Nyobè à M. Félix Moumié, Président de l'U.P.C., Paris, le 10 janvier 1954, p. 2.

(60) *Ibid.*

(61) Cette idée se concrétisa dans la *1re Conférence des Pays Non Alignés*, qui se tint à Bandoeng (Indonésie) en 1956.

■4. Les ressorts de cette pédagogie politique

• *L'Histoire*

L'histoire se trouve au cœur de la démarche politique de Um Nyobè. Il opère constamment une articulation entre les luttes du présent et celles du passé national, à l'intérieur d'un projet global d'avenir dynamique, intégré et compris au sein du contexte panafricain et de l'équilibre des forces au niveau planétaire. Cet homme qui avait coutume de parler de la « *fraîcheur des mémoires* » pour désigner les grands événements qui marquèrent, sous la colonisation, la vie des peuples du Cameroun, assuma, non seulement la mémoire collective des gens de sa région natale, mais celle de l'ensemble du Cameroun. Il percevait, dans les pulsions qui rythmèrent l'espace temporel des sociétés du Cameroun les fondements de l'identité commune de ceux-ci. Bien qu'il reconnût la spécificité du facteur ethnique comme matrice de gestation d'une culture nationale, il se refusa de penser l'histoire du Cameroun en termes d'histoires ethniques et sérielles, juxtaposées les unes aux autres (62).

Dans le registre des événements historiques à partir desquels il construisit la « *revendication nationale* » figurèrent d'une part la conquête coloniale et les deux guerres mondiales, et d'autre part l'essor et le développement du mouvement populaire camerounais.

Pour comprendre l'histoire de son pays, il procède par conséquent par intégration des facteurs externes et internes, les uns agissant sur les autres de manière dialectique. Partout où il identifie la domination, il découvre des creusets privilégiés à partir desquels peut se forger la libération. Sa propre pratique obéit elle-même à cette démarche. Son écriture de l'histoire

s'effectue autour des pôles de la dénonciation du colonialisme et de la proclamation du droit à l'indépendance. Il dénonce le colonialisme, « *source de tous nos maux* », et annonce l'indépendance et la réunification du pays comme horizon d'affirmation nationale, d'auto-organisation et de prise en charge collective.

Dans sa lecture de l'histoire du Cameroun, il considère comme un événement historique majeur le fait pour ce pays de s'être sciemment retrouvé, en 1940, dans le camp antinazi. Il ne cessa de mettre en évidence la prépondérance du rôle joué par le Cameroun comme point de ralliement en vue de la Résistance, et par ses soldats, ses travailleurs, ses routes, ses ports (63) dans l'amorce de la lutte qui mit fin au cauchemar nazi. Par ce biais, il entendait inscrire dans la continuité temporelle les luttes du présent et les articuler à celles qui les avaient précédées.

Pour lui, le projet nazi contre l'Afrique recélait des dangers plus grands que ceux du colonialisme (64). Voilà pourquoi il apporta son approbation morale à l'engagement des Camerounais aux côtés de « *ceux qui nous oppriment* ». La lutte pour l'indépendance, exprimée telle qu'elle à partir de la fin de la Deuxième Guerre mondiale s'inscrivait, dans sa logique, à la suite des autres résistances antérieures au travers desquelles s'était forgée, selon lui, l'identité nationale du Cameroun et son rapport au monde.

Le refus de la domination faisait partie, à son avis, des éléments structurateurs de l'identité nationale. Et c'est fort de cette identité commune qu'il s'avérait légitime de revendiquer la mise à terme de la tutelle étrangère sur le pays.

Il évoquait avec une fierté non dissimulée le « *refus de la soumission au fascisme* » et la manière dont « *les forces vives du Cameroun* (furent mises) *au service de la juste cause, au service de la guerre de libération pour le triomphe de la liberté et de la démocratie* » (65).

Pour lui, la souscription aux conquêtes de la liberté à travers l'engagement dans le camp des vainqueurs de la Deuxième Guerre mondiale constituait un fondement historique et moral majeur pour la revendication de l'indépendance. Mais, constatait-il, « *quand nous revendiquons la place qui est due aux peuples d'Afrique noire dans le camp des vainqueurs de la Deuxième Guerre mondiale,*

les colonialistes nous répondent par la répression et la prison, sous prétexte que des hommes de notre couleur ne sont pas faits pour la politique » (66).

• *Le droit*

Um Nyobè ne semble pas avoir conçu la lutte pour l'indépendance comme visant d'abord et avant tout la conquête du pouvoir par son propre parti, l'U.P.C. Le mouvement pour l'indépendance du Cameroun (qu'il appelle *« mouvement de libération nationale »)* revêtit pour lui les dimensions d'un vaste procès qui opposait le peuple camerounais, partie plaignante, à la France et la Grande-Bretagne, principales accusées. Quant à l'U.P.C., elle avait pour mission d'instruire ledit procès au nom et pour le compte du peuple camerounais. L'expression populaire par laquelle fut désigné ce processus, « *Nkaà Kundè* » *(le procès de l'Indépendance)* ne recouvre pas seulement une finalité politique, économique ou culturelle. Elle comporte une dimension de « santé spirituelle » qui doit mettre un terme à un type de spoliation elle-même « spirituelle ».

Aux yeux de Um, le principe d'indépendance participait de la vocation naturelle de chaque peuple. Les principales Chartes régissant les rapports entre les peuples (67) avaient reconnu ce droit dont la conquête ou l'octroi ne pouvaient faire l'objet d'un « *contingentement* » (68). Ce droit constituait à ses yeux un tout indivisible. L'unique élément négociable ne pouvait être, dès lors, que le délai, c'est-à-dire le moment de la mise à terme de la tutelle étrangère sur le Cameroun. L'indépendance, en tant que telle, était inscrite comme but final à atteindre dans la mission assignée aux puissances coloniales par la Charte des Nations Unies et les Accords de Tutelle (69). Cette Charte et ces Accords servirent de cadre légal à Um Nyobè. Il mit ses énergies à faire disparaître des Accords de tutelle la disposition assurant aux autorités administrantes le pouvoir de législation et d'administration du territoire comme « *partie intégrante du territoire français* » (70). Cette disposition était, pensait-il, de nature à conduire à l'aliéna-

tion du principe et de la vocation essentielle du régime de tutelle : l'autonomie ou l'indépendance du territoire sous tutelle.

Dans la vision politique de Um Nyobè, le droit se trouve ainsi étroitement associé à la garantie de la justice et de la vérité. Sa pratique de greffier et un effort intense de formation personnelle l'ouvrirent aux espaces du droit international, constitutionnel et privé.

Il côtoya des avocats et se présenta aux Nations Unies comme l'un de ceux-ci. Il plaida avec passion et intelligence le dossier juridique de l'indépendance et de l'unification de son pays. Légaliste pointilleux, il utilisa fréquemment les cadres de la « *légalité coloniale* » au service de la cause qu'il défendait. La pratique du droit est, chez lui, inséparable de l'effort pour restituer leur dignité et leur initiative créatrice à des hommes et à des peuples soumis par la force aux structures coloniales.

• *Dieu et la problématique de la libération nationale. Les fondements théologiques de la lutte pour l'indépendance*

Le 10 avril 1953, l'ancien élève des missions presbytériennes, choriste à la mission de Yaoundé, se présente, à 20 h, à la mission presbytérienne américaine de New-Bell à Douala pour communier à la Sainte Cène. Il est alors interpellé par le pasteur Joseph Tjéga, modérateur qui, après avoir fait un bref exposé sur les rapports du christianisme et du communisme et les méfaits de ce dernier, met en demeure le secrétaire général de l'U.P.C. de répondre de ses attaches avec ledit « *fléau* ». Il précise que la réponse de Um Nyobè engagera ce dernier devant Dieu. Um Nyobè, visiblement pris de court, ne tient pas à répondre. Le pasteur l'invite à sortir et à ne revenir à l'Église qu'après avoir réfléchi. Le 11 avril 1953, Um Nyobè revient à l'Église à 20 h 30 et proteste vigoureusement contre le procédé utilisé par le pasteur. Après une courte discussion, et bien que Um Nyobè ait affirmé à plusieurs reprises sa non-appartenance au

Parti Communiste, le pasteur Tjéga l'excommunie et « *le licencie de l'Église* » (71). Ce 11 avril 1953, il n'en est pas à sa première confrontation avec les autorités des Églises chrétiennes. Auparavant, le 10 juin 1949, il avait conduit une délégation de l'U.P.C. à l'École des Filles de la Mission Catholique de Douala où Nosseigneurs Lefèbvre, alors délégué apostolique à Dakar et Bonna Bonneau, évêque de Douala, tiennent une réunion. Il tient à dénoncer devant le Vicaire l'immixtion des prêtres dans la politique et l'exploitation par ceux-ci de la crédulité des chrétiens dans le but, affirme-t-il, « *de renforcer le poids de l'administration coloniale et de justifier le retour à des pratiques propres au régime de l'indigénat et du travail forcé* » aboli au Cameroun en 1945. Au cours de la conférence publique, Mgr Lefèbvre s'insurge contre « *la politique du Parti Communiste en Europe, lequel, sous le fin mot de R.D.A., s'est insinué en Afrique noire. Cette gangrène s'est déjà infiltrée au Cameroun sous le pseudonyme d'U.P.C.* », confirme-t-il. Au terme de cet exposé, Um Nyobè intervient et tente une clarification des rapports du politique et du religieux, condamnant l'immixtion des prêtres catholiques dans le jeu politique au Cameroun. Tandis que Mgr Lefèbvre lui fait comprendre que les prêtres ont le plein « *droit* », en tant que « *représentants du Bon Dieu* », de se mêler de la politique, Mgr Bonneau, évêque de Douala affirme, quant à lui, qu'il « *est impossible de dissocier religion et politique* ». Sur ce fait, Um Nyobè pose aux deux prélats la question suivante : « *Êtes-vous pour ou contre le régime colonialiste qui est le plus grand fléau dans l'union française et dans la véritable union chrétienne ?* ». Aucune réponse ne vient. La délégation sort, suivie et acclamée, rapporte le chroniqueur, par un auditoire de sympathisants enthousiastes (72). Il apparaît aujourd'hui que l'exclusion de Um Nyobè de l'accès aux sacrements fit partie d'une démarche d'ensemble visant, en fin de compte, l'U.P.C. même. Cette démarche se radicalisa au début de l'année 1955 et coïncida avec la venue au territoire de Roland Pré, Gouverneur des colonies. L'action la plus retentissante engagée par l'Église catholique contre l'U.P.C. fut, sans doute, la *Lettre commune des Vicaires Apostoliques* rédigée par les évêques réunis à Nkongsamba sous la présence de Mgr Lefèbvre, archevêque de Dakar et délégué apostolique pour l'Afrique française.

Ladite lettre se termine par une mise en garde des fidèles « *contre les tendances actuelles de l'U.P.C.* » à cause de « *son attitude hostile à l'Église et de ses liens avec le communisme* » (73). Il ressort aujourd'hui que la déclaration commune des évêques constituait, à de nombreux égards, la mise en pratique, au niveau de l'appareil ecclésiastique, des instructions énoncées quelques mois plus tôt par Roland Pré, dans une importante circulaire datée du 4 février 1955 et dans laquelle le Haut-Commissaire définissait les présupposés idéologiques, les fins et les moyens d'une politique générale de lutte contre les organisations politiques du Cameroun « *noyautées* », disait-on alors, « *par le Parti Communiste* » (74). La question de « *l'infiltration communiste* » constitua longtemps le cheval de bataille des adversaires de l'U.P.C. qui évitaient ainsi de se prononcer sur les revendications de fond formulées par ce parti. Le docteur Eyidi Bebey (75) résumait en ces termes cette question devant les Nations Unies en 1957 :

> « *Au lieu de regarder en face la poussée nationaliste camerounaise, l'on a préféré la combattre. Pour trouver des alliés au sein des Nations Unies et paralyser cette poussée, on lui a collé l'étiquette "communiste". Ainsi l'U.P.C. a été déclarée hors-la-loi parce que soi-disant "communiste". Le Courant d'Union Nationale a été également combattu parce que "communiste". Demain, vous apprendrez aussi que l'Assemblée des Notables camerounais est "communiste" ou "antifrançaise"... Car, pour échapper à l'une de ces étiquettes, il faut toujours accepter de bonne grâce tout ce qui se dicte du haut lieu. Il faut admirer les monuments que l'on construit à la hâte sur du sable, applaudir ceux qui veulent faire le Cameroun sans tenir compte des véritables aspirations des Camerounais à une indépendance effective. Nous nous refusons de cautionner toute espèce de fiction. Nous ne sommes pas pour autant communistes ou antifrançais ; bien au contraire. Nous affirmons ici qu'à notre connaissance, les Camerounais ignorent ce que c'est que le communisme et ne s'y intéressent pas. Au demeurant, s'il s'agit réellement de combattre le communisme, pourquoi ne pas le détruire d'abord en France avant de venir chez nous* (76) *?* »

Après avoir longtemps considéré comme futiles les accusations portées contre l'*U.P.C.* au sujet du communisme et après avoir justifié la lutte pour l'indépendance

sur les plans historique, politique, juridique, linguistique, économique et culturel, Um Nyobè fit irruption sur le champ théologique et, dans un texte resté célèbre intitulé « *Religion ou colonialisme ?* » (77) et destiné, d'après lui, à « *servir la cause de la réalité* », il entreprit d'opérer une relecture biblique de la réalité coloniale et des efforts de résistance nationale. Partant de la définition selon laquelle « *La colonisation, c'est l'esclavage ; c'est l'asservissement des peuples par un groupe d'individus dont le rôle consiste à exploiter les richesses et les hommes des peuples asservis* », il se posa la question de savoir si « *en créant les hommes Dieu a autorisé une race à établir sa domination sur une autre* ». Dans une perspective légaliste, et prenant appui sur le livre de la Genèse, il précisa que « *le fait pour les citoyens d'un pays de se concerter pour mettre en place les organes législatifs et gouvernementaux de leur pays ne constitue pas une violation de (la) prescription de l'Écriture Sainte* » selon laquelle seuls la terre, les oiseaux et les animaux qui s'y meuvent doivent être assujettis et dominés. Relevant le fait que, pour un pays, en dominer un autre tombe sous cette infraction, il concluait sur l'inconcevabilité pour Dieu, qui a créé l'homme à son image, d'accepter « *de soumettre son image à un régime oppressif tel que le régime colonial* ».

Um avançait d'autres affirmations centrales autour de la promesse divine de sauvegarder la « *Terre que Dieu nous a donnée* » et déduisait de cette promesse l'impossibilité pour Dieu de rester « *neutre devant une lutte de libération nationale* ». A travers une relecture de l'histoire du « *peuple élu* », il soulignait comment les interventions divines et les affirmations sur Dieu, essentielles à la foi, n'avaient pu se dérouler et se constituer qu'à partir d'événements historiques concrets comprenant les luttes et les résistances nationales. La pratique du Christ lui-même, né dans un pays soumis au joug colonial romain, se place en droite ligne du salut et de la libération signifiés historiquement aux hommes. Um conclut son analyse en posant l'affirmation d'après laquelle Dieu ne saurait opter pour les oppresseurs. Il est du côté de ceux qui, aujourd'hui, luttent contre le colonialisme. Par sa force de réactualisation et de contextualisation du message biblique, Um ouvre un espace de réflexion théologique sur sa pratique politique.

Dans un texte publié en langue Basaà et intitulé « *C'est la vérité qui triomphera* », Um notait :

> « *Cette lutte pastorale porte un coup sérieux au Haut-clergé, car elle est la preuve que l'Église est le mercenaire du Gouvernement colonialiste.* (...) *Le Christ lui-même a donné l'exemple de l'émancipation puisqu'il a libéré son peuple du joug romain* »...
>
> « *Pour mes amis et moi, c'est de colonialisme que nous souffrons aujourd'hui. Soignons-nous d'abord de cela. Si les gens disent que je suis communiste, c'est parce qu'ils ne voient rien à me reprocher.* (...) *Nous luttons pour que le Cameroun soit indépendant, avec l'idée que les Camerounais doivent conserver les affaires de leur pays* » (78).

Dès 1951, il faisait savoir :

> « *Nous savons que l'indépendance que nous réclamons n'est ni catholique, ni protestante, ni communiste, ni d'aucune autre croyance, mais l'Indépendance POUR le peuple camerounais, et ainsi, chacun respectera sa croyance sans persécution de celle des autres.* (...) (79)»

---

(62) Sur la question du tribalisme, lire ce qu'il en dit dans : « *Pour le dénouement de la crise kamerunaise* », lettre à M. André-Marie Mbida, 1958, *Écrit sous maquis.*

(63) Um Nyobè (R.) : « Contre la guerre, pour la paix », in *A.E.F. Nouvelle*, n° 8, 1949.

(64) Lire, au sujet du projet hitlérien sur l'Afrique, Kum'a Ndumbe A. : « *Hitler voulait l'Afrique* », L'Harmattan, 1980.

(65) Um Nyobè (R.) : « Contre la guerre, pour la paix », *A.E.F. Nouvelle*, n° 8, 1949.

(66) Lire ce qu'il en dit in « *Naissance du mouvement national* », déjà cit.

(67) Cf. *Conditions historiques du mouvement de libération dans les pays coloniaux*, infra, p. 119.

(68) Cf. Interview de Ruben Um Nyobè accordée à R. Mauriès, in *La Dépêche du Midi*, n° du 8 décembre 1956. Annexe IV.

(69) Cf. Accords de Tutelle pour le territoire du Cameroun sous administration française, Annexe I.

(70) Voir ses interventions à l'O.N.U., 1952, 1953 et 1954, infra, pp. 173, 214, 227.

(71) A.P.A./11544 : *Renseignements généraux, Um Nyobè, 1947-1957.*

(72) Pour un reportage de cet épisode conflictuel vu à travers la presse de l'U.P.C., lire Nkanzu (I.) : « L'envoyé du Pape en flagrant délit de propagande politique », in *La Voix du Cameroun, n° 9, 1949, p. 3.* Le militant syndicaliste *(C.G.T.-Cameroun)* Henri Richard Manga, dénonçait plus tard la corruption dont se rendait coupable, selon lui, le clergé catholique colonial : « *Et maintenant, vous avez présenté à*

l'écran du film politique votre vraie figure, en déclarant que vous pouvez vous mêler de politique. » Il dénonce le racisme dont sont victimes les prêtres indigènes au sein des missions et accuse les prêtres de déchirer les cartes syndicales des fidèles, in *La Voix du Cameroun*, n° 10, 1949. Lire par ailleurs l'article de Ndongo (S.) : « *Le clergé catholique au Cameroun face au problème national camerounais* », in *L'Étoile*, n° 10, sans date.

(73) Cf. Ngongo (L.-P.) : « *Histoire des forces religieuses au Cameroun* », éd. Karthala, 1983. S'agissant de quelques aspects du combat de l'Église catholique contre l'U.P.C., consulter 1/A.C./19 (13) : *Missions catholiques en guerre contre l'U.P.C. à Yaoundé et à Kribi, 1952-1954.*

(74) Circulaire de Roland Pré, in 1/A.C./1969 : *Circulaire sur la politique générale de lutte contre les organisations politiques du Cameroun « noyautées » par le Parti Communiste (U.P.C., J.D.C., U.D.E.F.E.C., U.S.C.C.).* Une étude comparative de la Lettre des Évêques et de la circulaire de Roland Pré fait apparaître la première comme une application dans le champ pastoral des directives politiques et idéologiques de la seconde. In Mbembe (J.-A.) : « *La violence dans la société Basaà du Sud-Cameroun. op. cit.*

(75) Le Dr Marcel Bébey Éyidi né en 1914, devint médecin à Paris en 1950. De retour au pays, il s'engage dans la lutte nationaliste hors de l'U.P.C., publiant un journal « *L'Opinion au Cameroun* », et se présente à l'O.N.U. comme pétitionnaire en 1957 et 1959. Il fut assez courageux pour publier dans son journal des écrits d'Um Nyobè alors dans le maquis.

(76) Cf. texte intégral in *L'Opinion au Cameroun*, n° 15, mars 1957.

(77) Le texte fut co-rédigé par Um qui travailla la partie « biblique » et Moumié, la partie politique. Cf. *infra* p. 278. Et sur la résistance populaire et le messianisme, cf. « *Thong Likeng, fondateur de la religion « Nyambe Bantu »* par Titti Nwel Pierre, Thèse de III[e] cycle de sociologie à Paris X, 1979.

(78) In 1/A.C./2148 : *Activités des mouvements politiques, notamment l'U.P.C., 1955.*

(79) In 2/A.C./79 : *Programme d'action de l'U.P.C., 1951.*

■5. La pratique politique de Um Nyobè*

• *Liberté et Dignité*

Il est inutile de chercher dans l'œuvre de Um Nyobè une théorie entièrement construite, et qui formule de manière explicative ses options politiques. La force de son message et l'enthousiasme que déclencha sa *prédication politique* parmi les foules de son temps tiennent à réaffirmer une vérité qui, dans le contexte colonial, participait du blasphème : le droit à la liberté et à la dignité des peuples colonisés. Ce faisant, il ébranlait les assises mêmes du système colonial bâti sur la négation de cette évidence.

En cette extrême simplicité réside en même temps la faiblesse de son discours. Le colonialisme y est présenté comme la source de tous les maux des Africains. Une vision, en fin de compte manichéenne de l'histoire, divise le champ des acteurs sociaux en « *coupables* » et en « *victimes* ». Une césure d'allure morale présente les groupes assujettis au sein du système colonial comme un bloc presque homogène, malgré quelques contradictions internes, face à un État colonial lui-même momifié. La certitude de la victoire inéluctable prend des allures de prophétisme et cette foi ardente souffle sur les prises de position politiques. Les stratégies propres des groupes colonisés favorables au maintien de la domination sont sous-estimées, au profit de la mise en cause du système colonial lui-même.

Um porta les espérances des hommes et des femmes de son temps et se fit leur porte-parole honnête, radical et intransigeant sur les buts essentiels du régime de tutelle sévissant au Cameroun. D'après lui, la fin de la présence coloniale dans le territoire était fatale. C'était dans « *l'ordre des choses* », le désordre résidant

dans le fait qu'elle se poursuive. L'accumulation des faits d'humiliations et d'injustices auxquels furent confrontés ses compatriotes, le progrès dans la prise de conscience politique, lui firent juger que le moment de réclamer le terme du régime colonial était arrivé. Il mit donc son intelligence et ses connaissances au service de son pays et défendit jusqu'à l'O.N.U. le droit de ses compatriotes à jouir de leurs terres (80). Au village de Bissongha (subdivision de Babimbi) en 1953, il déclare lors d'une réunion publique, un dimanche, après le service religieux :

> « *Les terrains sont à vous. Ils n'appartiennent pas au Gouvernement. Vous pouvez faire tout ce que vous voulez, les interdire au Gouvernement ou aux commerçants, à n'importe qui. Méprisez la faible politique des missionnaires catholiques qui vous excommunient parce que vous avez cédé un terrain à l'U.P.C. pour construire un bureau. Les Blancs n'ont pas de droits fonciers au Cameroun* (81). »

Il dénonce les méthodes policières dans la région du Mungo, les perquisitions nocturnes aux domiciles, les saisies de journaux, les condamnations sans prise en compte des demandes de pourvois. Il se démène pour faire venir de France des avocats à la rescousse des membres du parti inculpés. Dans un article publié en 1949, il dénonce déjà les faits suivants, survenus à Nkongsamba :

> « *Le 20 août, j'ai assisté à des arrestations massives sur la place du marché. (...) On arrêtait des « vagabonds » auxquels on exigeait la production d'une carte d'identité et de la carte de travail. S'entend par carte de travail celle délivrée par un employeur blanc. La ville de Nkongmamba n'est pas soumise au régime de la carte d'identité. Mais la méthode permet de ramasser toute une foule. C'est ainsi que sous mes yeux, le camion a fait trois voyages, chargé d'hommes entassés comme un bétail qu'on conduit à la boucherie. Je me rendis auprès de M. Gerante, adjoint du Chef de Région chargé des affaires courantes, en l'absence du titulaire, pour protester contre une méthode qui ne cède en rien à celles connues sous l'indigénat. La réponse, la voici : "Nous sommes saisis de plaintes pour vols commis par des 'vagabonds'. De ce fait, nous avons cru nécessaire de faire un contrôle pour 'voir' les sans-travail".*

Je répondis à mon interlocuteur que nous n'étions pas toujours du même avis pour la signification du terme "vagabond". Pour nous, "vagabond" est la personne qui, selon la loi, n'a ni domicile certain, ni moyen de subsistance. Or, les vagabonds de Nkongsamba sont des gens qui remplissent les conditions de domicile et justifient de moyens de subsistance. Les vagabonds, pour l'administration et son valet Jean Sah (chef) sont des personnes qui n'exercent pas un travail obligatoire. C'est ainsi que des paysans venus acheter de la viande au marché furent arrêtés comme vagabonds ; c'est ainsi que plus de quatre bouchers régulièrement patentés furent arrêtés comme vagabonds ; un commis de la Maison Soudanaise, M. Fohom Séraphin, envoyé par son patron pour demander la libération d'un manœuvre de la Maison arbitrairement appréhendé, fut lui-même mis en état d'arrestation sur ordre de Jean Sah, molesté et maintenu en détention pendant plusieurs heures. Cet homme portait encore des traces de coups sur le corps quand il vint me voir le lendemain dans la soirée. Sa montre-bracelet ayant été cassée par les policiers au cours des sévices, Fohom se présenta au commissaire Laborde pour demander réparation du préjudice. Laborde de lui répondre : "Je n'aime pas les histoires ; va faire réparer ta montre." Quarante-huit heures après la rafle, les hommes restaient encore détenus. Nul ne peut prouver que tous les vols soient commis par les vagabonds, encore que dans une ville comme Paris où les gangsters des tractions avant pillent à main armée, la police ne peut, sous ce seul prétexte, cerner les lieux d'affluence pour procéder à des arrestations. La vérité est que l'Administration a besoin de trouver une main-d'œuvre à bon marché et use des méthodes de l'indigénat pour procéder au recrutement forcé. Nous serions curieux de connaître les conditions dans lesquelles ont été recrutés les manœuvres qui, quelques temps après le ramassage du 20 août, travaillaient à la Voirie de Nkongsamba (82). »

• *Partout dénoncer l'injustice...*

A plusieurs reprises, on le vit à la tête de délégations allant réclamer la libération des prisonniers (83). Pétitionnaire infatigable, il ne cessa de protester contre les abus dont il était le témoin. Il sillonnait villes et villages, organisant une véritable prédication autour de la

question de la réunification et de l'indépendance du Cameroun, enseignant le peuple, recueillant ses doléances, observant, et, par-dessus tout, écoutant. Il voyageait à pied, en train ou à l'arrière des camions, distribuait parfois lui-même des tracts d'invitation à ses propres conférences, circulait dans les marchés et les boutiques, récoltant des données au sujet de l'évolution des prix. Grand lecteur, il dévorait tous les écrits qui lui étaient envoyés ou qu'il pouvait se procurer.

Il s'adressait à ses compatriotes en les rejoignant sur le terrain de leurs préoccupations, dans les lieux du quotidien, à la sortie des messes et des cultes, sur les places des marchés, dans les demeures privées et les lieux publics. Ces derniers lui furent, tôt, refusés. Il affronta souvent les pouvoirs établis et comparut devant des tribunaux coloniaux (84).

Le mérite théorique de Um Nyobè fut de réarticuler, à partir du quotidien, les pratiques les plus humbles. Celles-ci permettaient de reconstituer le « politique » en fonction de l'irruption des foules anonymes sur les diverses scènes historiques et ouvraient au grand jour les conflits cachés sous le langage. Il dévoila, à travers ses concepts de « *réunification* » et d'« *indépendance* », le vaste espace utopique des possibles et ouvrit ainsi, dans l'imaginaire de ses compatriotes, les lieux du quotidien vers lesquels se réfugient et s'énoncent ces possibles. Ce faisant, il fit exploser le conflit entre le système colonial et la condition faite au peuple camerounais. L'ensemble des pratiques de détournement : les mille manières de refuser, les mille façons de jouer et de déjouer le jeu du pouvoir colonial, les conflits expulsés dans le domaine de la sorcellerie, de l'imaginaire ou du religieux trouvèrent, dès lors, un espace de capitalisation, de reconversion et d'énonciation sur le mode strictement politique. C'est en cela que le projet politique de Um Nyobè marque une fracture-faille incontournable dans l'histoire du Cameroun. A travers sa pratique politique, il mit en relief l'ensemble des conflits souterrains, les « stratégies du pauvre », les procédures populaires qui parsemaient le tissu social depuis l'époque de la pénétration coloniale dans le territoire. Une lecture attentive de l'action et de la pensée de Um Nyobè permet de cerner son dessein politique ultime : la réappropriation de la production du

pouvoir, sa réorganisation et sa redistribution au Cameroun. La lutte armée, esquissée à partir de 1956, participe de la même tentative de se réapproprier l'histoire du Cameroun.

Um voulut faire de l'U.P.C. un « *mouvement national ne tenant compte que de l'attitude des personnes ou organisations à l'égard des revendications du peuple camerounais* ». En 1952, il pensait que le triomphe de la cause de l'indépendance exigeait, de la part de ceux qui s'y engageaient, « *du cœur, du caractère, du courage et surtout... de l'honnêteté dans la lutte anticolonialiste* ». Il tint, après chaque mission à New York, à rendre personnellement compte des résultats de « *la mission dont le peuple de mon pays m'a chargé auprès des Nations Unies* » (85).

Outre cela, ses propres analyses le conduisirent à préconiser des approches spécifiques aux particularités régionales du Cameroun. Du Nord-Cameroun, il pensait, écrivant à Moumié :

> « *Il faut comprendre que l'espoir des colonialistes ne reste accroché que dans le Nord. Il faudra le faire comprendre aux intellectuels et aux hommes influents que tu pourras aborder. Ils essayeront d'utiliser le prétexte de la religion et des coutumes. Tu as une assez riche argumentation pour leur faire comprendre qu'aucune tribu du Cameroun ne menace une autre, aucune religion ne menace une autre. La religion chrétienne elle-même est compromise par la collusion de ses chefs avec les colonialistes les plus forcenés. Un travail d'explication s'impose. Nos frères du Nord ne sont pas impénétrables aux questions nationales de notre pays. (...) Ce qu'il y a à retenir, c'est qu'il faut suivre les choses de près dans les pays musulmans et dans le Nord notamment* (86). »

Il prit le parti des plaignants soumis aux pressions de l'administration, s'insurgea contre les tentatives de retour au travail forcé, les interdictions et les dispersions des réunions, les procès hâtifs. Il se mit aux côtés des fonctionnaires suspendus ou renvoyés de leurs fonctions à cause de leurs opinions politiques ou pour possession de brochures interdites. Au terme du premier

congrès de l'U.P.C. à Dschang du 10 au 13 avril 1950, *« au mépris de la légalité la plus élémentaire, le Juge de Paix de Dschang ordonnait l'arrestation de Um Nyobè, secrétaire général de l'U.P.C. Ngom Joseph* (87) *secrétaire de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun et de sept autres membres du Comité Directeur de l'U.P.C. élus à l'issue du Congrès* » (88). Respectueux des formes légales, Um vécut dans l'appréhension constante d'une manœuvre des autorités coloniales visant à précipiter dans la violence les *« revendications nationales »*. Ainsi, à la suite de sa détention à Dschang, notait-il :

> *« Dans les calculs des colonialistes, ce déploiement spectaculaire de l'appareil judiciaire devait provoquer des émeutes afin qu'un prétexte fut trouvé pour noyer dans le sang de la répression, comme ce fut le cas à Madagascar et en Côte-d'Ivoire les revendications du peuple camerounais. Mais cette prétention fut tournée en dérision par la sagesse et la maturité politique d'une population qui évita de tomber dans la provocation policière* (89). »

• *Contre la fraude électorale...*

Au terme des élections du 17 juin 1951, il saisit le *Conseil du Contentieux* pour fraudes électorales, mais fut débouté de sa requête, la défense lui reprochant de ne s'être pas pourvu devant les tribunaux correctionnels alors qu'il accusait certains représentants de l'autorité coloniale. Celle-ci évitait ainsi de se prononcer contre la fraude qui avait accompagné l'ensemble des consultations électorales.

Les fraudes électorales furent une constante dans la vie politique au Cameroun sous le régime de tutelle. Au terme des élections de 1951, Um Nyobè décrit en ces termes les efforts de l'administration pour barrer la voie des urnes à son parti :

> *« Là où le mouvement démocratique pouvait déléguer ses représentants au sein des concessions administratives, les autorités trouvaient tout un ensemble de procédés "juridiques" pour éliminer les délégués de l'U.P.C. (Édéa et Éséka).*

Cette méthode a permis l'inscription de vieilles femmes et des autres catégories de personnes qui sont les proies faciles des pressions administratives et des prêtres catholiques. Par contre, la grande masse des électeurs habitant des villages "suspects" n'avaient pas obtenu leur inscription, parfois en dépit du dépôt des listes dans des délais réglementaires. Des commissions de distribution des cartes ont été bien organisées là où l'on se sentait en présence de la vigilance populaire. Mais comment ont-elles fonctionné, ces commissions ? Des centres de distribution étaient fixés de telle façon qu'il était matériellement impossible à tous les inscrits de se rendre à la distribution. Des chefs étaient chargés de distribuer des cartes à leurs administrés, nous objectera-t-on. Or, le chef est le subordonné direct du chef de subdivision qui peut toujours lui donner des "instructions".

L'on retrouvait des cartes entre les mains des mineurs et des filles qui ne remplissent aucune condition pour faire partie du corps électoral et, presque partout, les enquêtes révèlent que les cartes ainsi "distribuées" devaient servir à grossir le nombre de voix attribuées au candidat administratif. Il était prévu que les cartes non distribuées avant le 30 mars seraient remises aux titulaires le jour du scrutin après certaines formalités d'identification. Or, Dieu seul sait si les prétendants pouvaient réussir à retirer une seule de ces cartes. Par ces manœuvres, une importante fraction de la population et la plus avertie en matière d'élection se voit inutilement écartée de l'électorat... La désignation des centres de vote était, elle aussi, entourée de "toutes les précautions" (90). »

On éloigna, poursuivait-il, les secteurs de vote des localités où les candidats de l'U.P.C. avaient le plus d'influence, imposant ainsi des parcours importants aux ressortissants de certains villages, afin de décourager les électeurs non favorables aux candidats soutenus par l'administration. Citant des exemples précis, il fit état des mesures de police routière prises dès l'avant-veille du scrutin et mit en évidence l'intervention du clergé catholique (Mgr Bonneau notamment) dans la bataille électorale. Trois mois avant les élections, celui-ci accablait, du haut de la chaire de Douala le candidat Ruben Um Nyobè, pesant ainsi de tout son poids en faveur du concurrent du leader de l'U.P.C., l'abbé Meloné.

Les élections de 1956, que l'U.P.C. tentera de boycotter, furent entachées d'irrégularités semblables. Le

Dr Marcel Bébey Eyidi, témoin et acteur de l'époque, déjà cité, les décrira en ces termes :

> « *Les élections de la fin de l'année 1956 ont été organisées dans un pays où régnaient l'insécurité et la confusion et où le mécontentement populaire était à son comble, du fait surtout d'une promesse d'amnistie qui ne fut pas tenue par les Autorités responsables. L'on pouvait deviner à l'avance ce qu'allait être un scrutin organisé dans de telles conditions et le résultat auquel il pouvait donner lieu.*
>
> *Dans le Centre, le Sud et l'Ouest du pays, l'Administration voulait prouver par tous les moyens que la réalité n'était pas ce qu'elle était, mais telle qu'elle voulait la présenter au monde. Il ne fallait à aucun prix laisser triompher le courant abstentionniste car c'eût était reconnaître la force du mouvement nationaliste et surtout l'échec de la politique menée jusqu'à ce jour. C'est pourquoi toutes les pressions ouvertes ou indirectes furent utilisées y compris des pressions religieuses par endroits, pour obtenir le vote massif des habitants. C'est pourquoi l'on assista si souvent au vote des militaires amenés daredare au Territoire. C'est aussi pourquoi, et pour en finir avec ces énumérations, certains bureaux de vote de la région Bamiléké notamment, sont restés ouverts jusqu'à deux heures du matin (fermeture légale à 18 heures), sous le seul contrôle de certains candidats, afin de permettre le vote de tous les vivants du lieu, depuis les petits écoliers jusqu'aux vieillards, et même... des morts, dont on s'est chargé de mettre les bulletins dans l'urne* (91) ».

Tirant les conclusions des pratiques électorales sous le régime colonial, Um Nyobè remercia ses électeurs en ces termes :

> « *Pour les agents de la haute administration, saboter les élections pour évincer les candidats populaires constitue un devoir sacré pour la cause coloniale. Les Camerounais qui s'associent à ces manœuvres répondront de leurs crimes devant l'histoire de notre pays.* (...)
>
> *Dans la subdivision d'Éséka en particulier, des pressions de toutes sortes sont exercées sur les électeurs qui ont accordé leurs voix à Um Nyobè. Des paroles malheureuses sont prononcées par les agents de l'administration chargés de délivrer certains bons de ravitaillement. Des prêtres disent aux chrétiens qui viennent solliciter le service religieux : "allez demander cela à Um Nyobè". On*

fait faire aux pasteurs des déclarations politiques selon lesquelles ces derniers doivent affirmer qu'ils ne sont pas "communistes". Le Gouvernement français a déclaré dans le rapport adressé à l'O.N.U. pour l'année 1950 qu'il respectait loyalement la liberté de conscience au Cameroun. Comment peut-on prétendre cela quand certains citoyens sont contraints de rédiger des écrits pour renier telle ou telle opinion politique ?

A tous et à toutes, je demande de garder le calme, de protester dans la légalité contre toute mesure arbitraire qui aurait pour but de créer la peur ou l'inquiétude parmi la population, de continuer notre lutte contre l'incompréhension en donnant à ceux et à celles qui n'ont pas encore compris, les explications nécessaires, car, si les colonialistes se livrent à des actes arbitraires, c'est qu'ils sentent qu'ils ne peuvent agir que par la violence.

Il faut organiser la lutte revendicative pour en finir avec les bas prix des produits, les expropriations des terres, les abus de certains exploitants forestiers. Il faut protester et faire cesser les exactions des agents du service agricole qui n'apportent dans les villages que pillage et intimidation. Il faut travailler pour réaliser l'union sans laquelle aucun succès n'est possible (92). »

Aux multiples fraudes visant à barrer la voix à l'U.P.C. s'ajoutaient des pressions diverses. Ainsi, pendant que se déroulait la campagne électorale, le Pasteur Song Nlend fut-il convoqué par le Haut-Commissaire qui lui reprocha la sympathie qu'il avait manifesté pour le candidat Um (93) et ce dernier remarqua :

« *Les Africains ne peuvent s'empêcher de porter leur jugement sur l'attitude du représentant du Gouvernement français au Cameroun qui, à notre connaissance, n'a adressé aucun reproche au vicaire apostolique de Douala et autres prêtres catholiques qui ont utilisé la chaire pour combattre certains candidats et soutenir d'autres* (94). »

• *Légaliste et Tribun...*

L'ancien greffier, respectueux du droit, inscrivit son action dans le cadre de la légalité coloniale. Conscient de la réalité des rapports de force, il tenta de se frayer une

voie, à la vérité étroite, car la pratique du *« droit colonial »* reposait, en définitive, sur le déni de l'autre, la violence et l'extorsion (95). Aussi, ne cessa-t-il jamais de multiplier les *« appels au calme »* sans que cela équivale, dans son esprit, à la démission face à l'action revendicative et protestataire. Sa pratique s'articula autour de deux pôles : la protestation contre toutes les violations des droits reconnus en principe, et la revendication de ceux non reconnus et à conquérir. Um semble n'avoir jamais envisagé le recours à la violence comme moyen le plus approprié pour parvenir aux fins essentielles de sa lutte : l'unification du pays et son indépendance.

Pour asseoir son action, il descendit sur le terrain. On le retrouvait souvent dans les villages, menant des enquêtes, relevant toutes les anomalies de l'administration coloniale, identifiant les injustices et les abus, écoutant les paysans parler eux-mêmes de leurs difficultés. En mai 1954, il distribue lui-même des tracts dans les principales artères de Yaoundé, invitant la population à une conférence sur le thème : *« Fondements de l'Indépendance nationale dans le cadre du régime international de tutelle. »*

Et, le 28 janvier de la même année, ne l'avait-on pas retrouvé dans la grande salle des Sociétés Savantes à Paris, livrant, sous la présidence d'Alioune Diop, une conférence sur les thèmes : *« Y-at-il un nationalisme camerounais ? »* et *« Le Cameroun et le réarmement de l'Allemagne »*. Son implication dans les luttes nationales ne l'empêche pas d'être attentif aux grandes questions qui agitent le monde de son temps. On le voit, s'efforçant d'analyser les situations internationales à la lumière du bénéfice ou du désavantage qu'elles comportent pour les destinées de ses compatriotes.

Auteur d'articles dans la presse, il mena un rude combat politique contre M. Aujoulat (96). Dans une série de trois articles, il identifia ce dernier comme un *« danger »* contre l'émancipation effective du Cameroun. Il dénonça les mécanismes idéologiques qui, de son point de vue, prétendaient stimuler l'accroissement des rendements par le biais d'un surplus d'exploitation de la main-d'œuvre :

« Nous connaissons ce que signifie l'augmentation du

rendement dans le sens des hommes d'affaires coloniaux ou dans la pensée des représentants du Gouvernement qui les soutient. Ce souci a été nettement démontré par les dispositions de l'article 2 du Code préconisant le retour du travail forcé. Quant à penser que les travailleurs se trouveront assurés de leur avenir, cela ne nous paraît pas répondre à la réalité, à moins que l'avenir dont il est question soit l'avenir de misère découlant d'un véritable Code de travail forcé dont les dispositions réactionnaires étaient soutenues à l'Assemblées nationale et au Conseil de la République par le député Aujoulat (97). »

Il ajoutait, parlant de la nécessité de s'unir et des conditions d'une véritable union :

« *Nous sommes d'accord sur la nécessité de l'union, mais à condition que l'union ne se fasse pas sur le bonheur de la minorité d'exploiteurs et la misère de la grande masse des travailleurs autochtones ou non. Partout où nous avons revendiqué la véritable union basée sur l'égalité des droits et des devoirs, nous avons toujours trouvé contre nous l'opposition du gouvernement qui ne recule devant aucune mesure pour enrayer la lutte des populations pour le bien-être et la dignité* (98). »

L'année 1953 constitua pour lui une difficile épreuve. Le 9 mars, le colon Gateau se rend chez lui, armé d'un révolver et exige de le voir « *en personne* ». Sur les insistances des partisans de l'U.P.C., Gateau est arrêté, interrogé par la police, remis en liberté et, finalement, expulsé du Territoire le 16 avril 1953.

Quelques jours plus tard, le 25 mars, Um est attaqué à Foumban pendant qu'il dirige une réunion en compagnie des militants Sébastien Ndefo, Samuel Moko, Thimothée Maah, etc. Blessé à la tête, les vêtements arrachés par ses assaillants, il se réfugie dans la maison du militant Jean Nkouandou (99). En juillet, des brochures contenant l'essentiel de ses interventions à l'O.N.U. l'année précédente, sont interdites d'entrée dans le pays. Il met à profit cette contrainte pour développer, à partir du mois d'août 1953 une campagne sur la violation de la liberté de la presse par les autorités françaises au Cameroun. D'après celles-ci, les brochures en question, bloquées au service des douanes, ne satisfont pas aux prescriptions de la loi du 20 juillet 1881 sur la presse et tombent par conséquent sous le coup de la prohibition.

Déjà, la prise de parole à l'O.N.U. à la fin de l'année 1952 avait été précédée par une véritable bataille. Au 31 octobre 1952, plus de 400 000 francs C.F.A. avaient déjà été récoltés à travers des souscriptions. En novembre, le bruit courut que l'administration voulait attenter à sa vie. Il précipita son départ pour Paris où il se heurta, selon sa propre expression, au « *rideau de fer américain* ». Se présentant à l'ambassade des États-Unies à Paris en vue de l'obtention d'un visa pour se rendre à New York, il lui fut exigé une pièce attestant de sa qualité de fonctionnaire. Il réclama ladite pièce au ministère de la France d'Outre-Mer qui l'invita à s'adresser à Yaoundé, seule compétente pour la délivrer. Lorsqu'il l'obtint, il s'adressa de nouveau à l'ambassade des États-Unis où on lui fit savoir qu'il lui fallait préalablement à l'octroi d'un visa, l'accord du Département d'État américain (100).

C'est alors que des journaux s'emparèrent de l'affaire et que l'opinion publique française fut mobilisée. Des groupes de pression en sa faveur insistèrent sur la violation des lois internationales dont se rendaient coupables les États-Unis et exigèrent que toutes les facilités de transport soient garanties aux invités de l'O.N.U. (101). Le Comité de Défense des Libertés Démocratiques en Afrique noire éleva une protestation. Des intellectuels français, dont le philosophe Jean-Paul Sartre, lui apportèrent leur soutien, tandis que le président de la 4e Commission intervenait auprès de la représentation diplomatique des États-Unis à Paris (102).

Cet obstacle vaincu, l'action d'obstruction s'organisa alors dans deux directions : d'une part l'accusation portée contre l'U.P.C. de naviguer sous obédience communiste et d'autre part les tentatives de jeter le discrédit sur la personne même de Ruben Um Nyobè. Dans un télégramme officiel chiffré de la délégation française à New York adressé au Haut-Commissaire de la République française au Cameroun, sont établis, ainsi la méthode et les objectifs de l'action :

> « *Pour empêcher l'adoption d'une résolution engageant l'avenir, il reste que j'ai dû, discrètement, en public et avec beaucoup plus d'insistance dans les conversations privées, affirmer le caractère pro-communiste de l'U.P.C., le sénateur Okala, de son côté ayant avec beaucoup*

d'adresse jeté le discrédit sur son adversaire. (...) Je pense qu'il conviendra désormais de barrer la route des Nations Unies à Um Nyobè Ruben et aux siens. (...)

Il me paraît indiqué que vous continuiez à convaincre les occasionnels pétitionnaires à transformer chaque fois leur audition en récusation pure et simple d'Um Nyobè comme représentant du Territoire. Toute autre solution, en allongeant la discussion devant la 4e Commission, ne ferait que donner une importance supplémentaire à l'audition d'Um Nyobè, à l'encontre des désirs des pétitionnaires eux-mêmes (103). »

En octobre 1954, lors d'un séjour à Yaoundé, il mène une enquête sur le mode de vie des autochtones. Il parcourt les magasins et les comptoirs et relève de nombreux prix de détail. Il prend contact avec plusieurs fonctionnaires, recueille des données sur des questions touchant les revendications du personnel des cadres locaux (revalorisation des salaires, reclassement, statuts). Ses réunions à Yaoundé se tiennent presque toujours, soit dans la demeure du notable traditionnel Belibi Otto, soit dans celle du notable Théophile Abéga. Lors de l'une de ces réunions publiques, il interpelle, devant un demi-millier de personnes, les représentants de la police présents dans la salle, les invitant à éviter désormais « *de rédiger des rapports mensongers qu'ils ont l'habitude d'établir* » (104).

Responsable des Affaires extérieures, des questions doctrinales et des études politiques au sein du Bureau Politique de l'U.P.C. selon la répartition des responsabilités en vigueur avant mai 1955 (105), il a coutume d'arriver à Yaoundé par train. Il descend à la gare de Mvolyé, discute avec des gens, écoute et reçoit, puis, donne des causeries. Il y souligne l'interdépendance entre les peuples, en spécifiant qu'interdépendance « *nécessite indépendance préalable et des relations entre pays souverains jouissant de droits égaux* » (106). Il réaffirme sans cesse son opposition à une intégration du Cameroun dans l'Union Française avant la solution préalable de la question de l'indépendance du pays :

Nous ne pouvons concevoir, je le répète, une intégration au sein de l'Union Française sans obtenir au préalable notre indépendance. C'est le peuple lui-même qui doit en décider librement. Nous réclamons à juste raison

l'application des textes définitifs fixant le délai pour notre indépendance, ce qui nous permettra d'éduquer les masses camerounaises, de former une élite ayant conscience de ses responsabilités et de jeter les bases de la future société camerounaise (107). »

De son point de vue, le F.I.D.E.S. *(Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social des Territoires d'Outre-Mer)* « *ne profite qu'aux sociétés privées elles-mêmes sous contrôle gouvernemental* » :

« *En tant que territoire sous-tutelle, ces fonds d'investissement devraient aller à la Caisse de l'Assistance Technique créée par les Nations Unies en faveur des pays sous-développés. Ceci permettrait aux autochtones de contrôler la gestion et la destination des fonds dont il s'agit* (108). »

Traitant du commerce, il dénonce l'action des autorités françaises « *qui entravent le développement économique du pays en retirant aux autochtones le droit du libre commerce.* » Il estime qu'il est impératif de « *consulter au préalable des représentants des Camerounais lors de la passation des accords commerciaux.* » *Il s'élève contre* « *le crédit accordé exclusivement aux personnes* « *politiquement sûres* » (109).

Sa pratique politique ne le mit pas aux prises avec les seules autorités coloniales. Celles-ci s'appuyèrent, en effet, sur des groupes indigènes recouvrant souvent des contours ethniques pour susciter des oppositions politiques locales au « défi » de l'indépendance. Dans cette perspective, Um Nyobè, en reconnaissant la valeur historique des ethnies du Cameroun, suggérait en même temps les limites et les dérives pouvant naître d'un projet politique fondé sur cette donnée sociologique (110).

---

* SCRIBE, MENTOR, TRIBUN. 3 termes de l'Antiquité : le scribe = le greffier et l'enseignant du peuple ; le mentor = le guide sûr, infaillible, le conseiller prudent, du peuple ; le tribun = le magistrat chargé de défendre les droits et intérêts du peuple. (D'après « *Larousse* », *1952*).

(80) Dans une lettre à Moumié, datée de Paris, 10 janvier 1954, il fait référence à la collectivité Ngoa Ékélé de Yaoundé, victime en 1940 d'une spoliation de terres et ajoute : « *Cette affaire pose un problème de droit très important. Nous devrons aider ces gens à récupérer*

les terres qui n'ont pas été utilisées pour la destination qui leur avait été donnée » (p. 2).

(81) Lire 1/A.C./1((13). Archives Nationales du Cameroun à Yaoundé.

(82) Lire Um Nyobè : « Un tour dans l'Ouest-Cameroun », in *A.E.F.-Nouvelle*, n° 10, nov. 1949.

(83) Voir *A.E.F. Nouvelle*, n° 7, 1949, p. 6.

(84) Tel fut le cas de *« l'affaire de Gelis »*, in 1/A.C./306 : *« U.P.C. Répression. 1953. Le sous-préfet de Ngambé s'oppose à la tenue d'une réunion politique à Sombengué, présidée par Um Nyobè »*.

(85) *Lettre au Secrétariat de l'U.P.C., New York, 19 décembre 1952*, pp. 3, 4, 5.

(86) Lettre de Ruben Um Noybè à M. Félix Moumié, Président de l'U.P.C., 10 janvier 1954, p. 3.

(87) Il devait s'agir, en réalité, de Ngom Jacques.

(88) *La Voix du Cameroun*, n° 9, août-septembre 1952.

(89) *A.E.F. Nouvelle*, n° 9, 1952. Pour les événements de Madagascar et de la Côte-d'Ivoire, se reporter à Suret-Canale J. : *« L'Afrique noire : De la colonisation aux Indépendances*, t. III, Éditions Sociales, 1966.

(90) Lire, Um Nyobè (R.) : « Un aspect de la "démocratie coloniale" : Les élections territoriales au Cameroun », in *La Voix du Cameroun*, n° 8, mars-avril 1952.

(91) *Déclaration faite devant la 4e Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies par Marcel Bébey Éyidi et Anatole Kameny*, in *L'Opinion au Cameroun*, n° 15, mars 1957.

(92) Lettre de remerciements de Um Nyobè aux électeurs, 19 avril 1952.

(93) S'agissant du cas d'autres pasteurs accusés de sympathie upécistes, consulter 2/A.C./19(15) : *Pasteurs protestants jugés upécistes, 1953-1957*. Au sujet des tribulations propres du pasteur Song, voir : 1/A.C./19(16) : *Arrestation du Pasteur Song pour son upécisme ardent, 1953*. En ce qui concerne l'implication de certaines missions protestantes dans la lutte en faveur de l'indépendance, lire : 1/A.C./19(1) : *Rapport du Maréchal de Logis-Chef Babou André, Commandant de Brigade, sur l'activité de l'U.P.C. à la Mission Protestante Américaine d'Ilanga, 1954*.

(94) *A.E.F. Nouvelle*, n° 9, 1952.

(95) Um eut l'occasion de le vérifier dans la réalité quotidienne de son action : saisies de journaux et de brochures, viol des correspondances, plaintes non suivies d'effets, interdictions abusives de réunions, etc.

(96) Né à Saida (Algérie) en 1910, M. Aujoulat arriva au Cameroun en 1936 en qualité de missionnaire laïc. Entre 1945 et 1955 il s'engage dans la politique camerounaise en représentant le pays aux diverses Assemblées françaises. Il devient secrétaire d'État aux Territoires d'Outre-mer de 1949 à 1955 et siége à l'Assemblée territoriale du Cameroun de 1952 à 1956. Fondateur de la Société à vocation sanitaire *« Ad Lucem »*, il organise en juillet 1951 un parti politique le *« Bloc Démocratique Camerounais »*, dans lequel vont militer un temps, Ahmadou Ahidjo et André-Marie Mbida.

(97) Um Nyobè : *« Danger Aujoulat »*, in *« La Voix du Cameroun »*, n° 9, 1950. Cf. *infra* p. 264.

(98) *Ibid.*

G8 (99) Lire la brochure interdite alors par les autorités : *Complot colonialiste à Foumban*, 1954. Pour Um Nyobè, la responsabilité de cet *« attentat »* (selon ses termes) incombe à l'administration française.

Lire ce qu'il en dit lors de son intervention à l'O.N.U. en 1953, *infra*, p. 214.

(100) Lire la revue *Défense*, numéro de novembre 1952.

(101) *Ibid.*

(102) Lire par ailleurs l'article : « *Invité à la Commission de Tutelle, un délégué du Cameroun se heurte à d'injustifiables difficultés pour obtenir un visa* », in *L'Humanité*, n° du 7 novembre 1952.

(103) Note n° 115/116/117 de *la Délégation française à l'O.N.U., à Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun, 5 novembre 1952.*

(104) *Lettre du 2 septembre 1954 de M. Carde, commissaire de Police chargé des renseignements généraux, à M. le Chef de Région de Yaoundé, in 1/A.C./19(5) : Activités de l'U.P.C., 1947-1957.*

(105) Selon cette répartition, Moumié s'occupait des études juridiques, partageant avec Um les questions doctrinales, Ouandié était responsable de l'organisation à la Propagande et Kingué, des Affaires intérieures.

(106) In 1/A.C./19(5) : *Activités de l'U.P.C., 1947-1957.*

(107) *Ibid.*

(108) *Ibid.*

(109) *Lettre de Ruben Um Nyobè, Secrétaire Général de l'U.P.C., au 1er Ministre de l'État sous tutelle, André-Marie Mbida, Maquis, le 13 juillet 1957.*

(110) *Ibid.* Cf. citation en exergue p. 99.

6. La mort de Mpodol

• *La proclamation commune*

Début mars 1955, Um Nyobè rentre de New York via Paris. Il venait de défendre aux Nations Unies, dans une intervention reconnue comme l'une des plus brillantes de sa carrière, les thèses de la réunification et de l'indépendance du Cameroun, assorties de *« propositions concrètes »* permettant de s'acheminer pacifiquement vers cet objectif. Au cours de la même intervention, il réfuta les objections constamment opposées aux *« revendications nationales »* et refusa une fois encore l'intégration du Cameroun dans l'Union Française.

Le 18 mars s'ouvre à Douala la session de l'École des Cadres de l'U.P.C. Elle regroupe autour des leaders nationaux du parti un important effectif de responsables régionaux. Auparavant, une série de réunions publiques ont été organisées par l'U.P.C. malgré les multiples entraves de l'administration qui a réussi à en disperser quelques-unes ou à refuser l'autorisation de tenue de plusieurs autres. Au cours des dites réunions, Um Nyobè rend compte de sa mission à l'O.N.U. et déclenche la campagne qui doit obtenir la tenue d'un référendum sur la question de l'unification et de l'indépendance du Cameroun. Ce faisant, il franchit une étape supplémentaire dans la lutte politique qui l'oppose à la puissance administrante. La campagne en vue du référendum vise, en effet, à acculer les autorités françaises et à imposer que se fasse entendre, en dernière instance, la voix des populations elles-mêmes. Dans cette perspective, Um prend la parole le 6 mars à Douala. On le retrouve le 12 à Yaoundé, le 13 à Nloup, le 14 à Djoum, le 16 à Mbalmayo, le 24 à Boumyébél, le 26 à Nkongsamba, le 27 à Édéa, le 28 à Penja, le 30 à Bafang. Dans la première quinzaine du mois d'avril, il se rend successivement à

Akonolinga, Bengbis, Édéa, Nanga Éboko, Douala, Yaoundé, Obala, Manjo.

Cette abondance d'activités, propre à la personnalité de Um, se déroule, en ce début d'année, au milieu de tensions sourdes provoquées par l'arrivée au Territoire du Gouverneur colonial Roland Pré. Certains conflits, organisés ou spontanés, éclatent : des grèves ont lieu au port de Douala (du 1er au 4 mars), au chantier de la S.N.C. de Madoumbou (du 1er au 17 mars), au garage G.A.F.A.C. à Douala (du 8 au 15 mars), à la scierie de Manoka (du 11 au 18 mars), à l'entreprise du bâtiment Campagnolo, à Douala (du 9 au 18 mars), à Soliditit, Bonabéri, (du 11 au 14 mars), encore à Manoka (du 2 au 21 avril). Le 5 mai, une grève des fonctionnaires est déclenchée, mais elle sera peu suivie.

Le 22 avril, une « *Proclamation commune* », signée par des représentants de diverses organisations politiques et syndicales proches de l'U.P.C. exige la fin du régime de tutelle et la proclamation d'un État camerounais souverain (111). Elle demande en outre la tenue d'élections générales pour l'installation d'une Assemblée Nationale constituante, l'institution d'un Comité Exécutif sous forme de gouvernement provisoire, l'installation au Territoire d'un Commissaire des Nations Unies garant de la mise en place des organes du nouvel État camerounais.

La « *Proclamation commune* » porte à son paroxysme un climat politique et social déjà tendu à l'extrême. Elle sera considérée par les autorités françaises comme « *une véritable déclaration de guerre. Les nationalistes, affirme le Livre blanc publié après les émeutes de mai 1955, ne reconnaissaient plus l'administration française, ils étaient décidés à s'en débarrasser par tous les moyens* » (112).

Entre le 8 et le 13 mai, Moumié, Ouandié, Kingué et Ngapeth multiplient des réunions à Douala. Ces réunions publiques se poursuivront jusqu'au 24 mai, rassemblant chaque fois des milliers de personnes. Le 13 mai, un demi-millier de manifestants, venus accompagner Félix Moumié au Palais de Justice, où il est convoqué, sont dispersés par les forces du maintien de l'ordre. Le passage de M. Teitgen, ministre de la France d'Outre-Mer venu inaugurer à Douala le pont sur le Wouri se déroule, le 15 mai, dans un climat enfiévré. De l'avis des témoins de l'époque, la violence verbale atteint un point

critique, tant dans les déclarations des autorités que dans celles de certains leaders de l'U.P.C. De nombreux tracts sont rédigés (113) tandis que circulent des rumeurs de plus en plus folles et incontrôlables.

Du côté des autorités coloniales, l'arrivée du gouverneur Roland Pré au Cameroun s'accompagne d'une intention nette de briser l'U.P.C., au besoin par la force. Telle est d'ailleurs la solution réclamée de longue date déjà par de nombreux administrateurs coloniaux dans leurs rapports (114). Ils sont appuyés, en cela, par les partis et groupuscules politiques autochtones opposés à l'U.P.C.

La méthode de Pré pour détruire l'U.P.C. associera les réformes administratives et économiques à une politique de force. Parmi les principales mesures prises figurait déjà la signature de la convention collective de la Régie des Chemins de fer du Cameroun, le 30 novembre 1953. Le 31 mars 1955, la première convention collective du secteur privé est signée. Elle concerne le bâtiment et les travaux publics. Des pourparlers sont engagés en vue de la signature de nouvelles autres, dans les secteurs commerce, banques, et industries de transformation. Début 1955, les indices de tous les cadres locaux sont revalorisés. Les salaires des journaliers sont augmentés de 20 %. Le 12 avril, les personnels ouvriers et employés de l'administration sont rattachés aux conventions collectives. Il en est de même du personnel journalier et contractuel des mines, des travaux publics, du port et des administrations régionales.

Sur le plan administratif, sont institués fin avril 1955, des *conseils de village*. De nouvelles communes sont créées début 1955. Les *Sociétés africaines de prévoyance* sont multipliées, ainsi que des *Postes de paysannat* (115). Sur le plan idéologique, une série de « *séminaires* » dits « *américains* » sont organisés, appuyés par des conférences, dans différentes villes du pays (116).

Sur le plan militaire, le nombre de pelotons de gendarmerie est porté de trois à quatre. La Garde camerounaise est entièrement réorganisée et onze pelotons d'intervention, encadrés par des gendarmes, sont mis sur pied. Un système de liaison radio est mis au point et tous les véhicules subissent, début 1955, une complète remise en état.

Sur le plan judiciaire, de nouvelles mesures sont édictées et visent à rendre possible la poursuite en justice

des « *agitateurs* » ou des orateurs qui, au cours de conférences publiques, se « *livrent à des attaques ouvertes* » se situant « *en dehors de la légalité* », contre l'administration. Les mêmes mesures veulent endiguer la « *propagation de fausses nouvelles* », et visent par ailleurs les auteurs « *de tracts et journaux extrémistes* ».

C'est dans ce climat de tension qu'intervient en avril 1955 la « *Lettre commune des Vicaires Apostoliques du Cameroun* » à leurs fidèles. Cette prise de position, qualifiée plus tard de « *catégorique* » par les autorités françaises, met en garde les chrétiens contre l'U.P.C. en « *raison de l'esprit qui l'anime et inspire ses méthodes ; de son attitude hostile, malveillante à l'égard de la Mission Catholique et de ses liens avec le communisme athée condamné par le Souverain Pontife.* »

• *Les émeutes de mai 1955*

Le 22 mai est généralement considéré comme le début des émeutes qui ensanglantèrent pour la deuxième fois le pays, après les événements de septembre 1945 (117). Elles dépassent en amplitude celles de 1945 et embrasent plusieurs localités en même temps, provoquant une répression brutale des autorités françaises. Le mémorandum du gouvernement français attribuera plus tard, à tort, l'ensemble des responsabilités à l'U.P.C., et principalement, à Félix Moumié, Ernest Ouandié, Abel Kingué et Hyacinthe Mpaye. « *Fait très important à signaler, le secrétaire général de l'U.P.C. Um Nyobè qui, depuis plusieurs semaines résidait dans le secteur de Boumnyébél (Éséka) ne se manifesta à aucun moment. Faut-il voir dans cette attitude du chef incontesté de l'U.P.C. une condamnation de l'épreuve de force menée par les extrémistes du mouvement* » (118) ?

Quatre-vingt-cinq mandats d'arrêts sont néanmoins délivrés, dont un contre Um Nyobè. Le 20 juin, ce dernier, qui devait comparaître le 6 juin contre l'administrateur M. de Gelis (119), est condamné par défaut à six mois de prison et 50 000 francs d'amende. Le 13 juillet, l'U.P.C. et ses organes annexes sont dissouts. Les autorités françaises imputent à l'U.P.C. la préparation déli-

bérée du *« soulèvement général »* et mettent explicitement en cause Moumié, Ouandié, Kingué et Mpaye, *« à l'exclusion d'Um Nyobè »*.

Um se trouvait en effet dans sa région d'origine au moment où se déclenchèrent les émeutes. Il n'y prit aucune participation. Il avait toujours condamné la violence, et avait vécu dans la hantise qu'un jour, les autorités françaises se décident à *« noyer dans le sang nos revendications »*. Toute son action avait consisté à éviter ce piège et à calmer ses partisans en soumettant à leur réflexion ce qu'avaient été les expériences de Madagascar et de Côte-d'Ivoire. Légaliste précautionneux, son parti avait, en ce début de l'année 1955, tout à perdre d'une confrontation violente avec les forces coloniales.

Aucune préparation ni militaire ni idéologique n'avait été entamée, dans la perspective de provoquer des soulèvements. Quand éclatèrent ceux-ci, Um Nyobè était en train de mener une campagne en faveur de l'organisation d'un référendum dans le pays. Il entendait *« radicaliser »* la pression contre l'administration coloniale pour l'amener à prendre en compte *« la question nationale »*, non à travers la violence des armes, mais en éduquant le peuple comme par le passé.

Toujours est-il que le 22 mai 1955, dès que la nouvelle du déclenchement des émeutes est connue, une réunion restreinte se tient à Boumyébél et décide des mesures à prendre pour assurer la sécurité de Um. Cette réunion regroupe principalement des membres de sa famille et quelques leaders locaux du parti. On décide de le cacher, dans le but, non pas d'organiser la lutte armée, mais dans celui de préserver sa vie.

• *L'autocritique de l'U.P.C.*

Um Nyobè développera plus tard, de manière habile, des critiques contre l'action des leaders du parti au cours de la période précédant les émeutes. Cette critique ne visera pas des individus précis. Il la formulera par le biais de la réorganisation du mouvement, la plaçant

ainsi sur un plan structurel. Dans cette évaluation, Um relèvera la faiblesse des méthodes de travail et « *la non-application de certains détails que les camarades considéraient comme négligeables* », laquelle « *a conduit à des situations parfois regrettables* » (120).

Dans ce long texte formulé comme des recommandations, il note et met à nu les déficiences constatées dans l'organisation et le fonctionnement du parti avant et pendant les émeutes. Il critique « *l'action par le sommet* », « *comme le font les colonialistes* », la débilité des comités de base dont la plupart, affirme-t-il, « *recevaient les tracts, circulaires et résolutions du Mouvement, les conservaient sans réunir les camarades pour lire les documents reçus et instituer une discussion à leur sujet* ». Un des facteurs explicatifs de l'insuffisance du travail dans la plupart des comités de base résidait, de son point de vue, dans le « *manque de contact entre les dirigeants des comités et la masse* ». Il reconnaît qu'à cause de cette absence de lien organique entre les dirigeants et la masse, nombre de revendications devant être étudiées avant d'être soumises à qui de droit, ne l'avaient pas été. La plupart des situations, « *pourtant préjudiciables au peuple camerounais* » et dénoncées comme telles, avaient présenté, parce que insuffisamment préparées, un « *caractère de lutte ou haine personnelle* », gênant ainsi le rayonnement du Mouvement. Dans ses recommandations, Um Nyobè dénonça vigoureusement les « *directions qui ne comprennent pas qu'elles doivent des comptes aussi à la masse qui les a élues* ». L'articulation entre les différents organes du Mouvement lui semblait, dans l'état de son fonctionnement à l'époque considérée, « *préjudiciable à la réalisation du succès de la lutte anticolonialiste* ».

A son avis, il y eut des erreurs dans le recrutement des membres de l'U.P.C. Les conditions d'admission n'avaient pas été respectées. De nombreuses demandes d'admission ne furent pas étudiées par les comités de base qui auraient dû se prononcer, soit pour leur acceptation, soit pour leur ajournement, soit pour leur rejet. Il entra ainsi dans le mouvement, de l'avis de Um, des gens qui ne se soumirent pas « *stricto sensu au règlement intérieur de l'U.P.C.* » et à sa discipline. Il pensait qu'après la session du Comité Directeur, à Mom le 7 septembre 1954, qui avait rendu applicables dans leur stricte rigueur les prescriptions au sujet du recrutement

des membres, certains dirigeants de comités de base avaient, à tort, *« procédé à des remises de cartes à ceux qui les demandaient, sans soumettre lesdites demandes aux règlements »*. Il attribuait alors une grande part des responsabilités des événements de mai 1955 à *« une bonne partie des éléments qui sont entrés ainsi au Mouvement par la petite porte »*.

Um Nyobè émit des réserves au sujet de *« la moralité des camarades que nous portons aux responsabilités du Mouvement »*. *« Des camarades,* ajoutait-il, *ayant une mauvaise réputation ou un passé douteux doivent être écartés des postes dirigeants, quelque soit par ailleurs leur militantisme. »* Il pensait que *« les dirigeants défaillants doivent être écartés et remplacés démocratiquement dans leurs fonctions. Aucun sentiment de haine personnelle, aucune considération d'ordre clanique, familial ou de classe ne doivent jouer ni pour la désignation des responsables du Mouvement, ni pour l'application des sanctions pour fautes politiques ou ayant des incidences politiques »*.

Le secrétaire général de l'U.P.C., organisateur méthodique, critiquait le travail de direction fait dans *« la spontanéité »*, sans élaboration de programmes. Il fit état de la faiblesse des Comités centraux qui ignoraient *la « division du travail qui consiste à faire travailler, non seulement les membres du Bureau du Comité central* (...) *mais aussi d'habituer un grand nombre de militants et responsables au travail actif »*. Il mit en évidence la négligence des dirigeants à se former personnellement à travers l'étude et la lecture. Il estimait que le travail *d'« explication politique »* n'avait pas toujours été conduit correctement, ni réalisé par les dirigeants dans une perspective *d'« éducation politique »*. Certaines tournées peu préparées avaient pris *« le caractère de promenades personnelles, sans que les comités de base fussent avisés valablement à l'avance »*.

Nombre de revendications n'avaient pas toujours été traduites et défendues positivement. Mettant en cause la suprématie des *« évolués »* (121), dans la direction du parti, il concluait en reconnaissant à *« nos camarades illettrés »* des *« capacités politiques considérables »*.

L'importance de ce document tient au fait qu'il révèle la conception de Um Nyobè concernant la relation entre dirigeants et dirigés et fait la lumière sur ses propres méthodes de travail marquées par l'influence de

son passage dans les *Cercles d'Études Sociales* (122), en même temps qu'il renseigne sur l'ampleur de la crise interne, tant structurelle que morale, rongeant l'U.P.C. à l'aube de 1955. C'est pour faire face à cette crise dont il mesurait les conséquences que Um se mit à organiser des sessions de pédagogie politique, dans l'École des Cadres du parti.

• *Dans le maquis...*

Dès l'entrée dans la clandestinité, la question des liaisons fut sa première préoccupation. Il recommandait à tous la prudence, et édicta de nouvelles méthodes de travail qui furent appliquées à la lettre au cours de l'année 1956. Malgré les succès qu'il obtint dans la reprise des contacts entre divers secteurs de l'U.P.C. dans et hors du « *maquis* », il ne cessa de recommander une « *grande vigilance (...) c'est à l'occasion de la reprise des contacts que nous avons risqué beaucoup de mauvais coups. Quelques-uns des camarades sur lesquels l'on pouvait compter étaient devenus des serviteurs de la police après avoir commis des détournements multiples au détriment du Mouvement* » (123). Il continuait de penser que la « *victoire des colonialistes* » ne serait possible qu'à une seule condition : la trahison morale des militants de l'U.P.C. Dans la première phase de l'action « *sous le maquis* », il s'orienta vers la reconstitution des comités centraux, leur relèvement, la constitution des sections, l'établissement de liaisons entre les différents organes du parti. Pendant les premiers mois, il s'appliqua également à la mise sur pied de centres de liaisons dans certaines villes et localités du Territoire, de manière à conserver ses relations avec l'extérieur où s'étaient réfugiés Moumié, Kingué et Ouandié. Il fit mettre en route en juin 1955 des « *comités de solidarité* » dont la fonction était de « *procéder au recensement des victimes de la terreur Roland Pré et d'envisager toutes formes d'aides* » à celles-ci. Ces deux objectifs ne furent pas atteints. Par contre, l'U.P.C. parvint à se relever et à continuer clandestinement ses activités.

La deuxième préoccupation de Um fut, dans le

même temps, et par-dessus tout, ce qu'il envisagea sous le terme « *retour au calme* » : retourner à la légalité, en conditionnant ce retour à la reconnaissance du droit du Cameroun à l'indépendance et à la souveraineté. Bref, Um faisait ainsi dépendre sa sortie du maquis de l'octroi de l'indépendance au Cameroun. La tactique qui s'ensuivit s'élabora à partir d'une mauvaise estimation du véritable rapport des forces en présence dans la pays.

La lutte armée, qui ne sera véritablement déclenchée qu'en décembre 1956 avec la mise en place du « *Comité National d'Organisation* » (C.N.O.) — branche militaire de l'U.P.C. (dont Um ne fut pas le véritable théoricien (124), le sera dans des conditions d'impréparation graves. La mise sur pied de structures de gestion de la violence semble être, une fois de plus, allée à l'encontre des intentions du secrétaire général de l'U.P.C. Opposé à la violence, il ne put l'empêcher à cause, semble-t-il, de l'impératif suprême de préserver d'abord l'unité de son parti. Et pour cela même, il se refusa de condamner publiquement les émeutes de mai 1955, sinon dans ce qu'elles comportaient de responsabilités françaises.

Dans le « *maquis* », il mit en priorité la constitution d'une assise territoriale à partir de laquelle il devait, plus tard, chercher à disqualifier l'administration française, lui substituant une législation, une administration et un pouvoir politique autonomes. A cette fin, il avait besoin de répit dans la répression. Il condamna par conséquent l'assassinat des deux candidats non upécistes Mpouma et Délangué par une fraction de « maquisards », lors de la campagne électorale de 1956, et proscrit les attentats contre les Européens et les affrontements avec les forces d'intervention françaises. Ses rapports avec le C.N.O. demeurèrent ambiguës dans la pratique, à tel point que méfiant, il refusa de s'entourer, pour sa propre sécurité, d'une garde composée d'éléments de la branche militaire de l'U.P.C.

Le tissu social en pays Basaà, principale zone de soulèvements de 1955 à 1959, s'était fortement désagrégé. La *chefferie* (125), innovation coloniale qui, ici, n'avait jamais été une greffe réussie, était en état de déliquescence. Facteur de rivalités permanentes entre les familles et les clans, avivant les conflits précoloniaux, elle

était aussi à l'origine de multiples abus, exactions, vengeances sanglantes et avait essaimé la corruption au-delà même des aspirants à son contrôle. L'insurrection fit exploser les haines anciennes, envenima les appétits d'intérêts et la délation. L'action coloniale avait fait surgir, en pays Basaà plus qu'ailleurs, des oppositions politiques au projet de l'indépendance. Les autorités coloniales portèrent à bout de bras et subventionnèrent, dans le but de contrecarrer l'influence de l'U.P.C., des « *partis administratifs* » (126) dont l'extrémisme et les appels au meurtre et à la violence contribuèrent à attiser les haines et à exacerber les conflits politiques. Des collaborateurs de la puissance coloniale, recrutés dans l'ESOCAM *(Évolution Sociale Camerounaise)* prirent soudainement conscience de l'opportunité qui s'offrait à eux de récolter les dividendes du vide créé par la mise hors-la-loi de l'U.P.C. Des chefs de bandes soutenus par l'administration se levèrent sous le prétexte de constituer des « *groupes d'autodéfense* » contre les « *rebelles* » (127). Munis d'armes et d'argent, ils extorquèrent des biens aux paysans, au même titre que certains groupes indisciplinés du C.N.O. le firent. De nombreux crimes, règlements de compte et assassinats doivent leur être imputés (128).

C'est au cœur de ce déchaînement de la violence coloniale génératrice de celle de l'U.P.C. ainsi que de celle des groupes collaborant contre elle que, le 23 novembre 1957, une patrouille repère la localisation du S.A./B.L. *(Secrétariat Administratif — Bureau de Liaison)* de l'U.P.C., l'attaque et se saisit d'un important lot d'archives et de matériel de bureau. D'après le Colonel Lamberton, le dépouillement de ces archives confirma le développement atteint par l'appareil politico-militaire de l'U.P.C. dans la subdivision d'Éséka (129). En décembre 1957, une véritable intervention militaire est décidée. Il s'agit de démanteler les structures de la « *rébellion* ». Des patrouilles sont multipliées et des campements surpris et détruits. L'on organise des embuscades. Des dizaines d 'arrestations ont lieu. Les captifs sont interrogés et leurs documents saisis.

Au cours du même mois, le transfert des populations rurales le long des grands axes routiers est appliqué. Il s'agit de couper les maquis cernés de l'U.P.C. de leurs

soutiens extérieurs. Le regroupement des paysans dans les villages fortifiés donne lieu à de nouvelles brutalités et exactions. Certains villages sont rasés. Une intense campagne de propagande accompagne désormais la répression. Tandis que les effectifs des troupes sont renforcés, un service de renseignements est organisé. Il se solde par l'accroissement de la délation. En avril 1958, le « *regroupement* » des villages est achevé (130).

Les méthodes mises en place donnent les premiers résultats. Dès le mois de mars déjà, des ralliements se multiplient. Des « *maquis* » sont sans cesse découverts et détruits. L'on dénombre de nombreux morts et blessés à chaque occasion. Quelques opérations de grande envergure ont lieu. Au cours de l'une d'elles, le 7 juin 1958, un raid monté sur « *renseignement* » permet d'abattre le « *Général* » Isaac Nyobè Pandjock, Commandant des troupes du C.N.O.

En cette année 1958, l'on avance vers le début de la saison des pluies. Cette période de l'année est source d'énormes difficultés pour les « *bon ba loñ* » (*fils du pays,* militants dans la clandestinité). La subsistance est pénible. L'humidité provoque des troubles de santé. Le paludisme s'accroît. La pénurie s'installe dans cette région dont les voies de communication sont presque coupées. L'approvisionnement, qui se faisait grâce à la complicité des membres des familles restés dans les villages, est presque bloqué. Une intense surveillance pèse sur les villages regroupés, fortifiés et pétrifiés par la « *peur d'être dénoncé* ». La délation rampe : il suffit d'être soupçonné de sympathie avec l'U.P.C. pour être appréhendé et torturé.

Au mois de juin 1958, l'on délimite les trois périmètres sur lesquels sont susceptibles de se déplacer Um Nyobè et son « *maquis* ». Pour parvenir à cette fin, des efforts impressionnants ont été fournis. Ils vont de l'étude méthodique des documents aux interrogatoires des prisonniers avec pressions physiques (131). Des actions psychologiques visent à briser les cadres de référence symboliques des captifs. Des prébendes accentuent les pratiques de délation et de calomnies. Des prisonniers capturés sont ré-utilisés comme guides pour conduire les troupes coloniales dans la forêt.

Grâce à ces méthodes, l'on a pu, au début de l'année 1958, reconstituer les filières empruntées par les cour-

riers de Um Nyobè. Au mois d'avril, s'est opérée la destruction des relais desdits courriers, sur le trajet Douala-Yaoundé. A partir du 13 avril 1958, Um Nyobè n'a *« pratiquement plus aucun contact avec l'extérieur »* (132).

Entre temps, la lassitude gagne nombre de militants traqués, fatigués et désorientés par un avenir qui n'ouvre aucune perspective immédiate. Depuis 1957, Um Nyobè travaille à une solution pacifique de l'impasse (133). Il se trouve peu à peu pris dans un dilemme : refusant de se résoudre à la simple option militaire, la solution politique lui est refusée par l'intransigeance de l'administration française, encouragée par les bénéficiaires de la mise hors-la-loi de l'U.P.C. Nombre de fidèles, autrefois inconditionnels, le quittent peu à peu. Quelques individus instruits ou influents se livrent, après l'avoir quitté, au service des officiers de renseignements ou des commandants des sous-quartiers militaires français.

Dans son propre *« maquis »*, les luttes d'influence s'exacerbent. *Mpodol* est sans cesse appelé à arbitrer. Aux luttes d'influence s'ajoutent des divergences quant à l'option à privilégier. Une fraction pense que le *« maquis »* doit cesser, parce qu'on ne peut pas combattre les armes françaises *« avec le coupe-coupe et des morceaux de bois »*. Um Nyobè est, peu à peu, coincé entre l'abandon de la lutte, sans concessions ni conditions (134) et le refus d'engager une véritable lutte armée. La rencontre avec l'évêque de Douala, Mgr Mongo est désapprouvée par quelques membres de son entourage qui craignent un guet-apens (135).

• *La fin*

Dès la fin du mois d'août 1958, la pression se fait plus forte dans la forêt. Les derniers *« maquis »* de *Mpodol* sont systématiquement suivis, repérés, mis sur cartes. Le Secrétariat administratif de l'U.P.C. qui se trouvait vers Modè, est disloqué en 1957. Le *« Grand Maquis »* de Um — son Q.G. — situé à Mamélel, est

repéré. Um ordonne alors à ceux qui, autour de lui et dans les autres « *maquis* », sont épuisés, de sortir, mais de « *garder le silence* ». Tel ne fut pas le cas. Nombre d'entre eux parlent. Le rapport d'un des ralliés, remis à la gendarmerie, sert à extorquer des révélations à des détenus pendant les interrogatoires. Ce faisant, de nombreux « *maquis* » sont découverts et des actes d'accusations sont dressés contre les prisonniers upécistes.

De décembre 1957 à juillet 1958, l'objectif des forces d'intervention françaises en Sanaga-Maritime semble avoir été la dislocation des « *maquis* » et la capture, vivant, de Ruben Um Nyobè. Mais en août-septembre 1958 l'ordre semble avoir été donné de tirer désormais, et systématiquement, à bout portant, sur tous les fuyards.

Sur le plan politique, des réformes sont en cours, résultant de la Loi-Cadre Defferre de 1956. Un Premier ministre de l'État sous-tutelle du Cameroun est nommé. C'est André-Marie Mbida qui visite même Boumnyébel, village d'Um Nyobè dans la région du maquis, d'où il lance aux militants clandestins un ultimatum resté célèbre (136).

Selon des sources concordantes, Ahmadou Ahidjo, Ministre de l'Intérieur de l'époque, effectue lui aussi, dans une discrétion absolue, le voyage de Boumnyébel en ce milieu de l'année 1958.

Après la dislocation du S.A./B.L., quelques rares personnes sont admises à demeurer auprès de *Mpodol*. On lui construit une hutte pour lui tout seul, à part. Il y vit avec sa compagne et Mayi ma Matip. (137) Entre le S.A./B.L. et le « *Grand Maquis* » circule un planton. *Mpodol* n'avait jamais voulu que son « *maquis* » fût gardé. Craignait-il qu'à cause des rivalités et des luttes d'influence dans la « *brousse* », il ne fut trahi et découvert plus tôt ? Ses rapports avec le C.N.O. — rappelons-le — demeuraient équivoques. Il déclina toutes les offres de protection formulées avec insistance par cette organisation. Il ne dispose alors d'aucune arme. Au début de la clandestinité, il écrit beaucoup. Au cours des derniers mois, il semble davantage préoccupé par sa propre survie.

Il continue de penser que « *l'intégrité morale* » le sau-

vera, et qu'elle est le meilleur bouclier face aux armes à feu de ses ennemis et à la corruption de ses adversaires.

C'est dans ce contexte global que le 9 septembre 1958, une femme est arrêtée dans la brousse. Elle est soumise à un long interrogatoire. On la retrouvera plus tard dans le groupe des guides embarqués — certains malgré eux — dans la brousse, ce 13 septembre 1958.

Le 13 septembre au matin, un attroupement inaccoutumé des militaires se produit à Boumnyébel. Ceux-ci détiennent une liste de gens du village qui, affirment-ils, doivent les accompagner dans la brousse, de gré ou de force.

Ce même jour, au matin, une troupe part du village de Libél Li Ngoi pour la forêt, en direction du village de Ong. Elle comporte des officiers français et des soldats d'origine Sara (Tchad), ainsi que plusieurs autochtones connaissant les pistes de la forêt.

Dans la forêt, entre le 9 septembre et le 13 septembre, *Mpodol* est induit, probablement sous l'instigation de son entourage dont il dépend désormais, à quitter le « *Grand Maquis* ». Toute la zone, lui dit-on, est investie par des soldats depuis quelque temps. Il faut par conséquent lui trouver un autre refuge. Le militant bassaà Hop Béa l'avait bien auparavant invité à aller le rejoindre sur ses terres, loin de ce qui va devenir aujourd'hui la zone d'opérations. Mais le projet avait avorté...

L'on a achevé de persuader Mpodol qu'il faut changer de « *maquis* ». L'errance dans la forêt commence. Ruben ne semble plus être maître de la situation. Il serait atteint d'une crise de paludisme depuis quelques jours (138). L'organisateur méthodique, le grand tribun populaire s'en remet aux mains d'un groupe de six ou sept personnes elles-mêmes affolées. Et, bien sûr, selon sa volonté, aucun bataillon n'est là pour le défendre. Il est à la merci de ceux qui, autour de lui, indiquent en toute autorité le chemin qui doit conduire vers de nouveaux refuges.

Le 13 au matin, le groupe de six ou sept personnes est au complet. Il semble être parti, de nuit, en direction du « *maquis* » du militant Alexandre Mbend. Mais il faut préalablement, explique-t-on à *Mpodol,* l'aménager avant que le Secrétaire général n'y parvienne.

Et voici *Mpodol,* coincé entre son ancien « *maquis* »

qu'il a quitté, et le nouveau refuge vers lequel on le conduit, mais qu'il n'atteindra pas.

On a fait une halte. Tôt, le matin, le *ngambi* (devin) a été consulté au cours d'une cérémonie (139). La journée sera bonne, répond le *ngambi* par la voix de l'oracle. Au pied d'un grand rocher, l'on attend pour se remettre en marche vers le *maquis*. Le repas est servi. On mange. il se met à pleuvoir abondamment. Le fils de *Mpodol* pleure. Après le repas, *Mpodol* se baigne à l'eau chaude. On lui tend une natte afin qu'il s'y allonge. Il la refuse et choisit de s'asseoir sur deux pierres posées l'une sur l'autre.

Dans l'infractuosité du rocher qui ne comporte qu'une seule véritable issue elle-même obstruée par un tronc d'arbre, on tient conseil. Que faut-il faire ? L'attente se fait longue. Le groupe doit se scinder en trois. Il n'aura pas le temps de le faire.

Entre temps, Mayi ma Matip est allé « se soulager ». Y devra-t-il d'avoir échappé au massacre qui arrive ?...

Les militaires ont investi toute la zone depuis les premières heures de l'aube. Vers 11 h 30, une première fusillade a retenti. Elle visait comme cible le haut d'une colline proche du refuge de *Mpodol*. Un « *maquis* » y a été détruit.

Puis, une patrouille s'est dirigée vers le rocher abritant Um. Mais le « *Grand Maquis* » d'où l'on a fait partir *Mpodol* n'a pas été investi ni même cerné... La patrouille suit les empreintes sur le sol. Elle repère les indices des patogas que porte *Mpodol*. Elle force sa marche, atteint le rocher et accule les fugitifs.

Assis sur les pierres, Ruben entend un bruit de pas. Il s'inquiète, se met debout, lui et Yém Mback, un de ces « *lieutenants administratifs* ». Ruben signale à son entourage la présence des militaires. A peine l'a-t-il fait qu'un métis ouvre le feu et tire le premier. Il abat Yém Mback à bout portant (140). Les femmes Ruth et Poha tombent sous le crépitement des balles qui se déchaînent. Sauve-qui-peut !

Ruben Um Nyobè, secrétaire général de l'U.P.C. reste seul, debout. Il est identifié et désigné du doigt par un des indicateurs recrutés par les Forces d'Intervention françaises. *Mpodol* est sans armes, les mains nues. Il tient la serviette qui ne le quitte jamais. Elle contient

quelques documents privés et son agenda personnel dans lequel il note ses songes.

Ruben tente de se replier en contournant le tronc d'arbre qui obstrue l'issue arrière. A ses pieds gît, sanglant, le cadavre de Yém Mback. Autour de lui, le vide. C'est alors que Paul Abdoulaye, d'origine Sara (Tchad), le met en joue et tire, les balles l'atteignent dans le dos. Il s'écroule, et, après de profondes souffrances, s'éteint.

Son corps est emmailloté et traîné sur la voie carrossable. A Boumnyébel, l'on invite la population à venir se rendre compte d'elle-même de la vulnérabilité de son héros.

Pendant que les lamentations et les chants funèbres se répandent dans la forêt, les dépouilles de Yém Mback et de *Mpodol* sont acheminées à Éséka. La première est promptement enterrée au cimetière de la Mission Catholique. Le pasteur Song Nlend reçoit et accompagne à sa dernière demeure (141) Ruben Um Nyobè, l'ancien élève des Missions Presbytériennes, qui combattit le colonialisme, pour la cause de « *l'unification et l'indépendance* » de son pays, et en mourut le 13 septembre 1958.

* *
*

---

(111) Cf. *infra*, p. 306.

(112) Lire « *Cameroun 1955 : Les émeutes de Mai* », p. 20 (Livre blanc de l'administration coloniale ».

(113) Signés de Ouandié, Moumié, Sendé.

(114) Cf. Mbembe A., *mémoire cité*.

(115) Structures rurales pour promouvoir les cultures de rente.

(116) Quant aux mesures arbitraires proprement dites, lire Éyinga (A.) : « *Introduction à la politique camerounaise* », l'Harmattan, 1984.

(117) Fin septembre 1945 des grévistes non encadrés par l'U.S.C.C. et infiltrés par des éléments incontrôlés de la population, se jetèrent dans les rues des grandes villes, où les attendaient les colons organisés pour la « *chasse à l'indigène* ». Il y eut beaucoup de tués, sans que l'administration coloniale n'intervienne au début.

(118) La thèse d'un soulèvement délibéré, préparé par l'U.P.C. est démentie par les enquêtes de Richard A. Joseph : *Radical nationalism in Cameroon...*, Oxford Clarendon Press, 1977. Lire, au sujet des présomptions d'innocence de Um Nyobè, outre le Livre blanc publié par l'administration française au sujet des émeutes, Lamberton (Colonel) : *op. cit.*, p. 3.

(119) Sur cette affaire, consulter Eyinga A., *op. cit.*, p. 74.

(120) Les citations qui suivent sont, sauf indications contraires, tirées de *La pensée politique de Um Nyobè*, U.P.C., Yaoundé, 1961.

(121) Terme colonial désignant les autochtones ayant reçu une éducation secondaire et sur la voie de l'assimilation.

(122) Créés en 1944, avec des cégétistes français venus d'Alger.

(123) Cf. « *Organisation et fonctionnement du Mouvement national*, *infra*, p. 318.

(124) Il s'agirait de É. Hiong. Cf. MBembe A., *mémoire cité*.

(125) Cf. Cornevin R., « *L'évolution des chefferies dans l'Afrique noire d'expression française* », Recueil Penant, 1961.

(126) Cf. Um Nyobè : *Observation devant la 4e Commission*, 1952, *infra*, p. 173.

(127) Cf. *L'amitié franco-camerounaise en danger*, *infra*, p. 342.

(128) Cf. *Démission ou complicités françaises... décembre 1957*, *infra*, p. 358.

(129) Cf. Lamberton (Colonel) : *op. cit.*

(130) Cf. le même « *système* », dit de « *pacification* » *et* « *contrôle des populations* » appliqué à l'Algérie de 1955 à 1962.

(131) Cf. « *La question* » d'Henri Alleg, sur la torture utilisée par l'armée française en Algérie.

(132) Lire Lamberton (Colonel) : *op. cit.*

(133) *Cf.* « *Comment s'en sortir* »... ou « *Les vraies solutions pour la détente* »... (1957), *infra*, p. 336.

(134) *Ibid.* et Annexe VI ; cf. également le commentaire-réponse d'Um dans : « *L'amitié franco-camerounaise en danger : alerte à l'opinion camerounaise et mondiale* » (1957), *infra* p. 342.

(135) Évêque de Douala qui servit d'intermédiaire entre l'administration coloniale et l'U.P.C. Cette information, de même que celles qui suivent, sur la fin d'Um Nyobè, ont été recueillies par l'auteur auprès des témoins du drame. Cf. l'Annexe IX.

(136) Cf. Annexe VII.

(137) Matip deviendra plus tard un personnage politique du régime Ahidjo...

(138) Cf. Chaffard, (G.) : *Carnets secrets de la décolonisation*, Calmann-Lévy, Paris, 1967.

(139) Depuis longtemps Um Nyobè est sorti du contexte national camerounais pour entrer dans le contexte local (le pays bassaà). Là, la culture traditionnelle reprend le dessus : n'oublions pas que le père d'Um était un devin connu dans toute la région.

(140) Selon la description d'un témoin.

(141) Tombe anonyme jusqu'aujourd'hui.

7. Dernières réflexions

Les 29 et 30 novembre 1961, eut lieu à Awae (Sud-Cameroun), une session élargie du Comité Directeur de l'U.P.C., qui prit la résolution de constituer une « *Commission d'enquête sur les circonstances de la mort de Ruben Um Nyobè* ». Elle se rendit dans le département de Nyong-Ekelle où « *elle a entendu les responsables de l'U.P.C. et toutes les circonstances de la mort de Ruben Um Nyobè* » (142).

• *Des hypothèses...*

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer les conditions du meurtre de *Mpodol*.

1) L'hypothèse de la trahison :

G. Chaffard laisse suggérer que Um fut trahi et sa cache signalée aux forces conduisant la répression en Sanaga-Maritime (143). Pour cet auteur, la trahison serait l'œuvre de maquisards ralliés.

Pour W.R. Johnson, elle serait plutôt le fait de « *l'aile bamiléké de l'U.P.C.* », *plus* « *extrémiste et plus radicale* » (144). D'autres sources laissent peser le soupçon sur la compagne de Ruben Um Nyobè (145).

Exposant les avis énoncés à ce sujet par diverses sources écrites, J.-F. Bayart ajoute à la liste des interrogations celle concernant Mayi ma Matip qui, dit-il, « *échappa à l'embuscade et offrit ses services au gouvernement le lendemain de la mort de son chef, dont il avait de bonnes raisons de croire qu'elle lui ouvrirait de nouveaux et larges horizons politiques* » (146).

2) L'hypothèse de « *l'ordre d'assassinat* » :

A l'hypothèse de la trahison s'adjoint celle d'un assassinat froid, ordonné et préparé de longue date, puis perpétré le 13 septembre 1958.

Pour A. Eyinga, « *l'ordre de tuer Um avait été donné par les autorités officielles ainsi que nous l'a confié un membre du gouvernement du 18 février 1958 dont je peux maintenant révéler l'identité* » (147). (Pour l'auteur, il s'agirait de Charles Okala) (148).

D'autre part, Richard A. Joseph affirme que Um Nyobè aurait échoué à convaincre les leaders de l'U.P.C. de la futilité d'une lutte armée. Son lieu de clandestinité, ajoute-t-il, aurait été révélé aux autorités par des éléments à l'intérieur du parti. Le même auteur rapporte des allégations selon lesquelles Um Nyobè, comme Che Guevara, fut capturé blessé mais bien vivant, et que la décision de le liquider aurait été prise subséquemment (149).

Sans rejeter entièrement l'hypothèse d'un ordre d'assassinat, J.-F. Bayart y introduit cependant des éléments de doute :

> « *L'armée cherchait-elle à capturer Um Nyobè, ou la patrouille avait-elle reçu l'ordre de le tuer ? Les avis, pourtant bien informés, divergent. L'hypothèse d'une capture du leader, puis de sa liquidation à la demande de M. Ahidjo, est très probablement à écarter : le Premier Ministre (accompagné de M. Assalé) était dans le Mbam, et ce fut là-bas qu'il apprit la nouvelle. Mais il est peut-être des consignes que l'on formule avant que le problème ne se pose* (150). »

• *Le « long meurtre » de Ruben Um Nyobè*

Peut-être faut-il, au-delà de la main qui abattit le secrétariat général de l'U.P.C., faire remonter le meurtre de Ruben Um Nyobè au faisceau de conditions qui, acculant cet homme respectueux des formes de luttes légales, y compris contre le colonialisme, le conduisirent à emprunter les chemins de la clandestinité en l'année 1955.

1) « La guerre froide » :

Quand Um Nyobè s'engage à partir de 1948 dans la

revendication de l'indépendance et de la réunification du Cameroun, un faisceau de facteurs externes et qu'il ne contrôle guère, pèse sur sa démarche politique. Le monde sort à peine de la Deuxième Guerre mondiale et se prépare à rentrer dans la « *guerre froide* » et les luttes pour l'indépendance se développent. Dans ce contexte de tension internationale, toute velléité de démarcation des puissances coloniales elles-mêmes parties prenantes du bloc occidental est immédiatement interprétée à la lumière des antagonismes planétaires. Peu de mouvements nationalistes échappent à l'anathème anticommuniste (151). Dès lors, en 1950, lors du « *désapparentement* » du R.D.A. du Parti Communiste Français, préconisé par Houphouët-Boigny, l'on peut se demander quelle aurait été l'issue si l'U.P.C. de Ruben Um Nyobè s'était également « *désapparentée* » des communistes...

La réponse à cette question n'est pas évidente. Faut-il rappeler par ailleurs que l'U.P.C. voit le jour après les élections de 1946, et que, de ce fait, et plus tard grâce aux fraudes électorales organisées par les autorités coloniales, ce parti ne bénéficia jamais, du vivant de Um, de la représentation parlementaire qui eût assuré à ses élus et à lui-même une « *voix légale* » ?

L'on peut se poser aujourd'hui la question de savoir en quoi la stratégie coloniale de refus de la représentation parlementaire au mouvement nationaliste, contribua-t-il à renforcer au sein de celui-ci la tendance radicale. Celle-ci fut en effet, face à la mise à l'écart et la répression dont fut victime le parti, tentée par la perspective d'une voie violente et révolutionnaire de la prise du pouvoir. Par ailleurs, la stratégie de désapparentement pouvait-elle s'effectuer sans abandon de la lutte pour l'indépendance ? Quels autres moyens de lutte était-il possible de forger ? L'U.P.C. fut en effet combattue parce qu'elle revendiquait l'indépendance et pas du fait de son « communisme » !

2) Les guerres d'Indépendance :

Parmi les autres facteurs à prendre en considération pour comprendre la défaite du mouvement nationaliste au Cameroun et le meurtre de son leader, figure la situation dans le cadre de l'Empire colonial français : Um Nyobè s'engage dans la lutte revendicative au moment

où des fissures y font jour. La guerre d'Indochine culmine, en 1954, avec la victoire de Dien Bien Phû. En Algérie, la lutte armée est bientôt déclenchée. Les autorités françaises se replient (152) vers l'Afrique noire et sont, dès lors, décidées à ne pas permettre l'ouverture d'un troisième front qui présagerait de la dislocation totale des possessions coloniales. Au prix de l'intransigeance, de la violence et de la répression, elles tiennent à contrôler de bout en bout le mouvement général d'évolution des territoires qui leur sont soumis. Ce mouvement doit, avec l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle et face à la montée de la prise de conscience des peuples dominés, aboutir à un *aggiornamento* colonial qui débouchera sur les *indépendances* octroyées en 1960.

3) Les dissensions internes à l'U.P.C. :

A ces facteurs externes, il faut en ajouter d'autres, internes : l'interdiction pure et simple de l'U.P.C. en 1955 par décret du 13 juillet avait eu pour effet d'aviver les conflits au sein du parti.

De nombreuses sources font état des divisions internes au sein de l'U.P.C. Ces divisions, antérieures aux émeutes de 1955, s'aggravèrent après le coup de force du Gouverneur colonial Roland Pré. D'après J.-F. Bayart :

> « *L'Union des Populations du Cameroun était divisée en une aile bassa, dirigée par son leader le plus prestigieux, Ruben Um Nyobè et une aile bamiléké, réputée plus extrémiste, animée par Abel Kingué, Ernest Ouandié et Félix Moumié (bien que celui-ci fût bamoun). Il semble que le mouvement nationaliste ait été partagé sur l'opportunité d'un retour à la légalité, et qu'au moins l'aile bassa craignait que la clandestinité ne fût une impasse* (153). »

En réalité, les lignes de divergence n'épousèrent pas des contours aussi systématiquement ethniques (154). Entre mai 1955 et décembre 1956, Um Nyobè s'attela à l'organisation des *maquis* en même temps qu'il tentait de trouver une issue légale à la crise camerounaise (155). Il travaillait à un modus vivendi qui eût permis au parti de revenir sur la scène légale (156). Cette voie est discutée, y compris à l'intérieur du *maquis* en pays Basaà. Les dirigeants du C.N.O. *(Conseil National d'Organisa-*

tion) contestent cette voie et réclament la mise sur pied de capacités concrètes d'une lutte militaire. La décision de boycotter, puis de saboter les élections de 1956 prises par certains responsables de l'U.P.C. s'inscrit ainsi contre les priorités de travail définies par Um.

Les émeutes de mai 1955, même si elles ne provoquèrent pas la disparition de l'U.P.C., firent néanmoins éclater sa direction en deux ailes, l'une extérieure et l'autre *sous maquis.* Les possibilités de communication allèrent se réduisant au fur et à mesure que l'étau colonial se resserrait. Le travail en commun et l'élaboration commune des décisions et des initiatives fut rendu impossible. En juin 1957, les autorités coloniales britanniques interdisent l'U.P.C. sur le territoire sous leur contrôle. Cette décision isole encore davantage Um de Moumié, Kingué et Ouandié.

4) Et les « *interlocuteurs valables* » :

Parmi les facteurs internes, il importe aussi de mentionner l'opposition des conservateurs camerounais à un retour d'Um sur la scène légale. Il semble établi aujourd'hui que certaines personnalités françaises manifestèrent des velléités de dialoguer avec le leader nationaliste et esquissèrent des scénarii visant à le sortir du maquis et, sous certaines conditions, à le réintégrer dans le jeu politique.

Um Nyobè semble avoir écarté un arrangement avec les autorités coloniales, qui aurait abouti à le faire sortir du *maquis* sans garanties d'amnistie pour l'ensemble des personnes inculpées et condamnées à cause des événements de mai 1955 (157). Cette intransigeance morale et cette cohérence de l'homme avec les idées qu'il défendit toujours semble avoir rendu service aux conservateurs camerounais qui avaient bénéficié de l'entrée de l'U.P.C. dans la clandestinité pour venir combler le « *vide politique* » ainsi créé et s'ériger en « *interlocuteurs valables* » face au pouvoir colonial.

Il faut alors relever que la répression contre l'U.P.C. fut, tant le fait des autorités coloniales que celui de la classe politique indigène qui bénéficia de son interdiction. M. André-Marie Mbida, alors Premier ministre de l'État sous-tutelle du Cameroun, s'obstina jusqu'au bout à refuser la promulgation de l'amnistie générale qui aurait permis à Um Nyobè de revenir à la légalité (158).

(142) In 2/A.C./1543, Archives nationales du Cameroun, Yaoundé : *Procès verbal d'information sur les circonstances de la mort du secrétaire général de l'U.P.C., R. Um Nyobè.* Cf. Annexe IX.

(143) Chaffard (G.) *op. cit.*, t. 2, pp. 384-386.

(144) Johnson (W.R.) : *The Cameroon Fédération*, p. 356. Cette thèse peu crédible, ne s'appuie sur aucune enquête.

(145) Voir annexe IX, déjà cité.

(146) Bayart (J.-F.) : *L'État au Cameroun*, F.N.S.P., Paris, 1977, p. 61. Et s'agissant de la stratégie politique de Mayi ma Matip au sortir de la clandestinité, lire : Ansprenger (F.) : *Politik im schwarzen Africa*, Köln, Westdeutscher Verlag, 1961, p. 395.

(147) Eyinga (A.) : *op. cit.*, p. 155.

(148) Co-fondateur de la JEUCAFRA ; responsable du Parti Socialiste Camerounais ; il s'opposa à Um Nyobè sur la question de l'indépendance nationale, à la tribune de l'O.N.U.

(149) (Richard A.) Joseph : *« Um Nyobè and the "Kamerun" Rebellion », African Affairs*, pp. 446-447.

(150) Bayart (J.-F.) : *op. cit.*, p. 61.

(151) Lire ce qu'en dit Um lui-même, dans : *« Conditions historiques du mouvement de libération... (1951) », infra*, p. 119.

(152) Et de l'autre côté, l'évolution de la politique coloniale au Cameroun entraîne des retombées sur la vie politique française. Les colons français et les conservateurs camerounais, recrutent parmi les ténors de l'Algérie française. Cf. Bayart. (J.-F.) *op. cit.* p. 45.

(153) Bayart (J.-F.) : *op. cit.*, p. 43.

(154) A titre d'exemple, la décision de boycotter et de saboter les élections de décembre 1956, et donc de faire croître le taux de violence déjà fort élevé, fut prise à la suite de l'appel de Ndjog Vincent, délégué du Wouri lors de la rencontre du 7 au 9 décembre 1956 à Kumba. Or, Ndjog Vincent n'était pas de l'ethnie Bamiléké. C'est cette décision prise à l'unanimité qui conduira, entre autres, à l'assassinat des candidats Mpouma et Délangué en Sanaga-Maritime. Lire *Afrique France-Presse* n° spécial de décembre 1956.

(155) Consulter Johnson (W.-R.) : *op. cit.*, p. 335.

(156) Tel est le sens des contacts avec le Courant d'Union Nationale, du dialogue avec les Docteurs Assigui Tchungui et Marcel Éyidi Bébey. La rencontre avec Mgr Thomas Mongo s'inscrit dans la même perspective.

(157) *Cf. « Les vraies solutions pour une détente politique et morale au Kamerun », infra.*, p. 336.

(158) Cf. le discours de A.-M. Mbida à Bumnyébel, Annexe VII.

CHAPITRE III

SUR LES TROIS CONTINENTS...

1. La collecte des documents

• *En villes...*

Les textes contenus dans le présent ouvrage ne constituent qu'une partie des écrits de Um Nyobè. Ceux-ci sont multiples et variés. Aujourd'hui, ils restent encore éparpillés dans le monde entier.

L'on estime généralement que la plupart de ses travaux « *sous maquis* » furent récupérés par les autorités coloniales françaises. Une cantine contenant maints documents fut saisie après son assassinat. Elle se serait « *égarée* », pense-t-on, et se trouverait aujourd'hui quelque part dans des archives privées en France.

Une partie des écrits, inaccessible pour le moment (159), se trouve au Service Historique de l'Armée de Terre à Vincennes et comprend, entre autres, ses notes quotidiennes écrites à la main. Un important stock serait conservé dans les Archives de la Délégation à la Sûreté Nationale du Cameroun, à Yaoundé. Il comprendrait d'importantes pièces au sujet de l'Union des Populations du Cameroun en général. Des documents d'importance parfois secondaire, sont gardés aux Archives Nationales du Cameroun. Parmi les rapports de police et autres documents, certains sont disponibles au

public mais « par précaution » les chercheurs les ont « ignorés » jusque-là.

De nombreux autres textes sont disséminés dans des capitales européennes. Ses interventions aux Nations-Unies se trouvent à la Bibliothèque des Nations Unies à Genève (Suisse), et à New York (États-Unis).

L'on retrouve quelques textes publics aux Archives de la France d'Outre-Mer à Paris (Rue Oudinot). La plupart des écrits journalistiques sont consignés dans les journaux camerounais de l'époque, compilés à l'Annexe de la Bibliothèque Nationale à Versailles (France). Pétitions et autres interventions (correspondances) à l'O.N.U. peuvent être consultées au Service de Documentation des Nations Unies à Paris.

• *Et... au village*

Un important lot d'écrits de tous genres reste gardé, telles des reliques, chez certains paysans en pays Basaà. De nombreux écrits avaient été conservés entre 1955 et 1960 dans la forêt, dans des cantines souvent enfouies sous terre. Beaucoup a été détruit. Certains stocks, mieux préservés ont survécu, au même titre que les chansons et les slogans répétés par la mémoire populaire.

Au cours des années soixante, et jusqu'à l'exécution d'Ernest Ouandié en 1971 (160), nombre d'anciens militants de l'U.P.C. firent l'objet de harcèlements constants. Pour échapper aux accusations et aux descentes de la police, la plupart se débarrassèrent de tous les documents qui avaient pu être sauvés du « *maquis* ». Seuls des villages reculés échappèrent souvent à ce type d'opérations.

C'est auprès de quelques paysans de l'actuel département de Nyong-Kellé, pays basaà (Province du Centre), que nous avons recueilli la plupart des écrits contenus dans le présent ouvrage. Au cours de la préparation d'un mémoire de maîtrise d'Histoire, en 1981, sur le thème de « *La violence dans la société Basaà du Sud-Cameroun. Essai d'analyse historique* » et d'une thèse de troisième

cycle sur « *Les pratiques politiques et les protestations populaires au Cameroun, 1930-1960* », nous avons été frappés par la densité des traditions orales et des chansons populaires nées entre 1948 et 1958. Il est parfois arrivé que lors des enquêtes orales, l'enquêté veuille appuyer ses dépositions par des références à la pensée de Um Nyobè. Il était alors fréquent qu'il sorte des fonds de cantines pleines de poussière l'un ou l'autre document jauni par le temps. Certains les ont simplement exhibé. D'autres ont accepté de nous les donner, afin, disait un vieillard du village de Si-Ntim, « *que la mémoire ne tarisse jamais* ».

Nous avons par la suite, pu opérer la confrontation entre les documents détenus par des paysans et ceux rencontrés au cours de nos recherches dans les archives officielles. Leur comparaison s'est révélée positive. La critique d'authenticité a indiqué que style et signatures sont effectivement d'Um Nyobè. La critique de provenance, qui permet d'identifier l'auteur, les lieux d'origine et les formes des documents, a abouti aux mêmes résultats : Um Nyobè signait en effet, tous ses écrits et en indiquait rigoureusement les dates ; les éléments chronologiques rapportés sont tous exacts, et les déterminants de chacun d'eux, identifiables ; faits et noms des lieux sont aisément vérifiables car l'auteur utilise toujours la double indication. Enfin, la critique de restitution a permis de vérifier la conformité des documents avec leurs originaux, et de constater qu'ils n'avaient connu ni altération ni fautes de transmission.

---

(159) Prescription de 30 ans couvrant ce type de documents.

(160) Avec Ruben Um Nyobè et Félix Moumié, il fut l'un des principaux dirigeants de l'U.P.C. à l'époque de la lutte anticoloniale. Il poursuivit la lutte armée contre le régime de M. Ahmadou Ahidjo jusqu'à son arrestation, son procès et son exécution à Bafoussam en 1971.

■2. Une liste non exhaustive...

Voici un premier classement des écrits d'Um Nyobè, dont la liste n'est pas exhaustive :

• *Écrits syndicaux*

Les premiers écrits susceptibles d'être retrouvés semblent dater de 1948, lorsqu'il s'associe au développement du syndicalisme au Cameroun. Un article écrit par lui paraît dans la revue *Le Travailleur camerounais*, n° 19, du 15 avril 1948. Son intervention à Treichville (Côte-d'Ivoire) au Congrès du R.D.A. (Rassemblement Démocratique Africain) dont il deviendra l'un des Vice-Présidents, est contenue dans *L'Humanité* du 10 janvier 1949. Il publiera, en 1949, un article intitulé : « *Malgré la répression, notre victoire est certaine* », qui paraîtra dans le numéro de février 1949, de *A.E.F. Nouvelle*. Il s'agit de sa communication au deuxième congrès du R.D.A. qui se tint à Abidjan en janvier 1949. Journaliste et reporter, il publiera, la même année, un texte : « *Contre la guerre, pour la paix* », dans *A.E.F. Nouvelle*, numéro 8, de mai 1949, puis, « *Un tour dans l'Ouest-Cameroun* » dans la même revue, numéro 10 de novembre 1949. La plupart de ces textes peuvent être consultés à Versailles (Annexe de la Bibliothèque Nationale Française) ou dans des archives privées.

• *Lettres*

Parmi les nombreuses lettres qu'il adressa à de multiples et divers destinataires, certaines méritent d'être mentionnées. Il en est ainsi de lettres-circulaires dont : la « *Lettre à tous les comités et sections de l'U.P.C. au sujet des événements de Côte-d'Ivoire* », datant de 1950.

Une autre lettre datée de Douala, 27 avril 1954, est adressée *« à Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun »* (161). Une volumineuse correspondance est entretenue avec les Nations Unies, dont on peut apprécier l'ampleur et la qualité dans le fonds d'archives de l'O.N.U. L'on peut ainsi citer la lettre du secrétaire général de l'U.P.C. datée du « *Maquis* » le 13 décembre 1955 et publiée dans la revue *Afrique Info*, n° 42, du 15 au 31 janvier 1956. Le numéro en question, ainsi que l'ensemble de la collection sont indisponibles tant dans les Archives Nationales du Cameroun (Yaoundé) que dans celles de Paris (Versailles). Un texte, d'une importance particulière intitulé « *Pour le dénouement de la crise kamerunaise* » est publié en 1958. Il s'agit d'une lettre à André-Marie Mbida, Premier ministre de l'État sous-tutelle du Cameroun.

• *Articles de revues*

Trois articles majeurs sont publiés dans la revue française *Cahiers Internationaux*. Il s'agit de « *Naissance du mouvement national camerounais* », (n° 52, janvier 1954), « *Objectifs immédiats du mouvement national camerounais* » (n° 53, février 1954) et « *Où en est le nationalisme camerounais* », (n° 64, mars 1955). Ces trois textes furent écrits à Paris, au retour des Nations Unies. Ils peuvent être consultés à la Bibliothèque de la Fondation Nationale des Sciences Politiques à Paris.

• *Communiqués de presse*

Une partie des écrits de Um Nyobè est constituée de communiqués de presse. La plupart sont destinés au public non camerounais et à l'opinion publique française notamment. Il en est ainsi de « *Sur la question camerounaise aux Nations Unies* », publié à Paris le 19 février 1954. Un autre, rédigé dans le « *maquis* » le 21 novembre 1956 fut publié intégralement dans *La Dépêche du Midi*, n° du 18 décembre 1956. Il est accessible à l'Annexe de Versailles.

Documents politiques

De nombreux autres documents furent conçus avant tout comme des documents de travail à l'intention du parti. Um Nyobè y développait sa pensée mûrie au cours des discussions et des échanges avec ses compagnons. Il la soumettait à la discussion. Le résultat de ces débats à l'intérieur du parti pouvait donner lieu à une élaboration définitive. Dès lors, le parti s'appropriait le document le faisant officiellement sien. Parfois, le texte présenté par Um Nyobè était retenu et adopté tel quel, sans modification. Il en fut ainsi de « *Conditions historiques du Mouvement de libération dans les pays coloniaux* », présenté à Douala le 9 décembre 1951, devant le Bureau Directeur de l'U.P.C. Ce document fut déposé par Um Nyobè lui-même aux Nations Unies. Certains paysans le conservent dans leurs « archives privées » au Cameroun.

Le texte « *La défense des propositions concrètes pour l'indépendance et l'unification du Cameroun* » fut présenté devant le Comité Directeur élargi de l'U.P.C. le 7 septembre 1954, et servit de document de travail à cette session. Quant à « *Unification immédiate du Cameroun* », rédigé à Douala, fin novembre 1951, il constituait l'essentiel de l'intervention de Um Nyobè à la Rencontre de Kumba les 14-17 décembre de la même année. Il fut, par la suite, publié par l'Imprimerie spéciale de l'U.N.E.K. *(Union Nationale des Étudiants Kamerunais)* en France.

• *Interventions à l'O.N.U.*

Toutes les interventions à l'O.N.U. (1952, 1953 et 1954) sont disponibles au Service de documentation des Nations Unies à New York (textes entiers), à Paris (comptes-rendus analytiques) et à Genève (Bibliothèque des Nations Unies). L'intervention de 1952 fut réunie dans une brochure intitulée « *Ce que veut le peuple camerounais* ». Ladite brochure, rare aujourd'hui, contient également les réponses aux questions qui furent posées à Um par les membres de la Commission de Tutelle. L'activité du parti en lien avec l'O.N.U. donna

lieu à la publication, le 22 septembre 1952, d'un « *Manifeste* » rédigé par Um Nyobè et repris par le Comité Directeur de l'U.P.C. Ledit « *manifeste* » traite de l'importance de la Mission de Visite de l'O.N.U. sur le Territoire, et éclaire les populations sur ce qu'elles peuvent entreprendre pour se faire entendre d'elle.

• *Articles de journaux*

De nombreux autres textes furent publiés dans les journaux de l'époque, ceux de l'U.P.C. notamment. On retrouve ainsi, dans *La Voix du Cameroun* (dont la plupart des numéros sont disponibles à Versailles) « *Comment faire pour gagner la bataille du référendum ?* » (n° 16, août-septembre 1954), « *Danger Aujoulat* » livré en une série de trois articles dans les numéros 9 (1950), 16 (1954) et 17 (1955). Quant au texte « *Un aspect de la "démocratie" coloniale au Cameroun. Les élections territoriales au Cameroun* », il fut publié dans le n° 8, mars-avril 1952, du même périodique. Dans le même numéro figure la « *Lettre de remerciements du candidat Um Nyobè aux électeurs* ».

• *Déclarations*

Quant à la déclaration « *Les réformes de Roland Pré visent la consolidation de la domination coloniale* », elle fut rédigée à Douala le 13 mai 1955, par Um Nyobè et signée par lui pour le compte du Bureau du Comité Directeur de l'U.P.C. « *Religion ou colonialisme ?* » fut rédigé et publié à Douala le 22 avril 1955, en réponse à la lettre des évêques du Cameroun condamnant l'U.P.C. sous prétexte de ses malveillances et hostilité vis-à-vis de l'Église catholique, ainsi que ses tendances dites « communistes ». L'ensemble du texte fut rédigé par Um Nyobè, et Félix Moumié y participa en étudiant l'articulation de la partie théologique avec l'actualisation politique. Ce document a été publié par la revue *Peuples*

Noirs-Peuples Africains. Ces deux documents, ainsi que plusieurs autres non connus, devraient être disponibles aux Archives de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, à Yaoundé.

• *Écrits « sous maquis »*

Très peu d'écrits *« sous maquis »* semblent être disponibles aujourd'hui. Ils sont éparpillés entre les mains de dépositaires privés ou conservés dans des archives officielles non accessibles au public pour l'époque considérée. Il faut supposer que certains des derniers écrits de Um Nyobè se trouveraient au Service Historique de l'Armée de Terre, à Vincennes. Ces écrits comprennent aussi son propre agenda où il notait régulièrement ses songes. Quelques documents *« sous maquis »* furent néanmoins diffusés de son vivant. Il en fut ainsi de *« L'Amitié franco-kamerunaise en danger. Alerte à l'opinion kamerunaise et mondiale »*, paru dans le journal de Marcel Bébey Éyidi, *L'Opinion au Cameroun*, n° 32, du 23 septembre 1957. *« Les vraies solutions pour une détente politique et morale au Kamerun »*, rédigées en 1957 en réponse à un article du docteur Charles Assigui Tchoungui (162) parurent dans *L'Opinion au Cameroun*, puis furent publiées plus tard comme brochure par Inter-Compos assortie d'une préface de François Sengat-Kuoh, alors Président de l'U.N.E.K. Quant au document *« Démission ou complicités françaises dans l'aggravation de la situation au Kamerun oriental »*, Um Nyobè le rédigea dans le *« maquis »*, le 2 décembre 1957. D'autres textes de grande envergure, cités ici et là, appartiennent à des archives privées ou alors se trouveraient, soit à Vincennes, soit à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale à Yaoundé. Il s'agit, entre autres, de *« Lutte unie sur tous les fronts »*, etc.

De nombreux autres textes demeurent inconnus ou dispersés. L'un des buts de cet ouvrage est de les sortir de l'ombre, pour les réapproprier au patrimoine culturel national camerounais.

---

(161) Cf. Annexe III.
(162) Cf. Annexe VI.

NOTES CHRONOLOGIQUES

1884	:	Traité germano-duala. L'Allemagne occupe le Kamerun.
8 août 1913	:	Pendaison de Rudolph Manga Bell qui s'est opposé à la décision des autorités coloniales allemandes d'exproprier les habitants du plateau de Joss à Douala.
1914-1918	:	Première Guerre mondiale. Arrestation et exécution de « *l'évolué* » nationaliste Martin Samba. L'Allemagne perd le Kamerun en 1916.
28 juin 1919	:	Traité de Versailles. Le Kamerun est placé sous mandat de la France et de la Grande-Bretagne.
30 décembre 1930	:	Pétition des notables Duala (Cameroun sous administration française), réclamant « *la suppression des divisions artificielles du Cameroun créées par le régime de mandat et la mise sur pied d'une administration camerounaise supervisée par l'administration de tutelle exercée par un commissaire de la Ligue des Nations* ».
1932	:	Le pasteur Lotin Samè est exclu de la *Baptist Church*. Il fonde une Église indigène : *la Native Baptist Church* qui, en liaison avec les idées exprimées par

		Marcus Garvey, promeut la libération politique et spirituelle des Noirs.
1939-1940	:	Déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale. Les Camerounais s'engagent dans « *l'effort de guerre* » au profit de la « *Résistance* » française.
1944	:	Conférence de Brazzaville. Les libertés syndicales sont octroyées par la puissance coloniale française. Naissance à Douala de l'*Union des Syndicats Confédérés du Cameroun.*
Juillet 1945-1953	:	Thong Likeng, fondateur de la religion « *Nyambé Bantu* » (Dieu Bantu), revenu de France, s'installe dans son village, en pays Basaà, près d'Éséka ; de là, il se met à prêcher le « *kunde* » (Libération, Être soi), s'attirant ainsi l'hostilité des autorités coloniales et des missions chrétiennes.
Septembre 1945	:	Grèves et massacres à Douala. Les colons organisent la chasse aux Noirs et aux syndicats. De nombreuses victimes sont recensées.
10 avril 1948	:	Création à Douala de l'*Union des Populations du Cameroun* (U.P.C.).
1951-1952	:	Création du *Bloc Démocratique Camerounais* (B.D.C.), de *l'Union Démocratique des Femmes Camerounaises* (U.D.E.F.E.C.), de *l'Évolution Sociale Camerounaise (ESOCAM).*
		Deuxième Congrès de l'U.P.C. à Éséka. Première intervention de Ruben Um Nyobè à l'O.N.U. Il

		réclame « *la réunification et l'indépendance du Cameroun* ».
1953-1954	:	Deuxième et troisième interventions de Um Nyobè à l'O.N.U. Des Camerounais de tendances diverses y exposent des thèses différentes des siennes, refusant l'Indépendance.
Avril 1955	:	Lettre des Évêques du Cameroun mettant en garde leurs fidèles contre l'U.P.C. et accusant celle-ci d'affiliation au « *communisme* ». *Proclamation Commune* demandant la fin du régime de tutelle. Elle est signée par l'ensemble des organisations nationalistes proches de l'U.P.C.
Mai 1955	:	Le Gouverneur colonial Roland Pré provoque des émeutes à Douala. Des manifestations, suivies d'une sévère répression, ont lieu dans plusieurs villes du pays. Um Nyobè rentre dans son village d'origine. Félix Moumié, Ernest Ouandié et Abel Kingué passent dans le Cameroun sous tutelle britannique, d'où ils seront déportés en 1957 à Khartoum (Soudan). De nombreux paysans gagnent le « *maquis* » en pays Basaà.
13 juillet 1955	:	Décret du gouvernement français portant dissolution de l'U.P.C. et de ses organismes annexes (C.G.K.T., U.D.E.F.E.C. et J.D.C.).
Décembre 1956	:	Élections pour la Loi-Cadre (Defferre). L'U.P.C. préconise le boycott et le sabotage de la consultation. Création du *Conseil National d'Organisation* (branche armée de l'U.P.C.). Violences et assassinats en Sanaga-Maritime.

1957	:	Premier Gouvernement issu de la Loi-Cadre. André-Marie Mbida est Premier ministre et Ahmadou Ahidjo ministre de l'Intérieur. Intervention massive de l'armée française en Sanaga-Maritime pour écraser la guérilla. L'ensemble du pays Basaà est placé sous le commandement d'une zone militaire dite de « *pacification* ».
Février 1958	:	Le gouvernement d'André-Marie Mbida, lui-même opposé à l'indépendance et à la promulgation de l'amnistie est renversé par le Haut-Commissaire français Jean Ramadier, M. Ahmadou Ahidjo devient Premier ministre.
Septembre 1958	:	Ruben Um Nyobè est assassiné dans le « *maquis* » près de Bumnyébel.
Janvier 1960	:	Proclamation de l'indépendance du Cameroun.

DEUXIÈME PARTIE

Écrits

de

RUBEN UM NYOBÈ

« Le tribalisme est l'un des champs les plus fertiles des oppositions africaines. Nous ne sommes pas des « détribaliseurs », comme d'aucuns le prétendent. Nous reconnaissons la valeur historique des ethnies de notre peuple. C'est la source même d'où jaillira la modernisation de la culture nationale. Mais nous n'avons pas le droit de nous servir de l'existence des ethnies comme moyen de luttes politiques ou de conflits de personnes.

Nous sommes des hommes politiques camerounais. A des degrés divers, nous assumons des responsabilités devant l'histoire de notre peuple. Dans le grand bouillonnement que cela provoque, nous décelons nos insuffisances et nos capacités. Nous puisons alors à la source des peuples qui nous ont précédés, et dans le passé de notre propre peuple, pour fixer notre propre ligne de conduite et ce, avec le concours et la succession des événements. Une telle situation nous impose comme condition première de rompre avec un tribalisme périmé et un régionalisme rétrograde qui, à l'heure actuelle comme dans l'avenir, représentent un réel danger pour la promotion et l'épanouissement de cette nation camerounaise. »

Lettre de Ruben Um Nyobè, secrétaire général de l'U.P.C. à Monsieur André-Marie M'bida. Maquis, le 13 juillet 1957.

CHAPITRE I

« ...De l'indigénat et du travail forcé... au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. »

LES CONDITIONS HISTORIQUES DU MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE

■ 1. Naissance du mouvement national au Cameroun *

Il y a moins de deux ans, une haute personnalité du gouvernement français disait que le Cameroun était un pays *« sans problème »*. Aujourd'hui que la lutte des forces populaires du Cameroun a obligé les milieux gouvernementaux non seulement à reconnaître qu'il existe un problème camerounais, mais à le poser eux-mêmes (bien entendu sous une forme différente de la nôtre), il importe que nous donnions à l'opinion publique un bref aperçu sur les origines et l'évolution du mouvement national camerounais.

Situation géographique du Cameroun

Le Cameroun est un pays de l'Afrique centrale, situé au nord de l'Équateur, dont les limites sont ainsi définies : au nord, le lac Tchad et le nord-ouest de la colonie française du Tchad. A l'est, l'Oubangui-Chari et le sud-ouest de la colonie du Tchad. Au sud, le Gabon, la Guinée espagnole et le golfe de Guinée. A l'ouest et au nord-ouest, la Nigéria dite « britannique ».

Le relief, le climat, ainsi que les tribus habitant le pays se diversifient d'une région à l'autre en conservant les traits généraux communs sinon à la plupart des régions, du moins à plusieurs d'entre elles. En ce qui concerne surtout les tribus, elles se répartissent en trois groupes principaux : les éléments d'origine ou de souche soudanaise, qui peuplent le Nord en majeure partie, mêlés de quelques tribus païennes (les premiers sont surtout convertis à l'Islam) ; les Pahouins qu'on rencontre dans la région forestière, notamment au sud-est et dans le centre. Les Bantous peuplent surtout la région côtière. Dans l'Ouest, habite la tribu semi-bantou des Bamilékés, très prolifique et très active. Enfin, l'on rencontre d'autres tribus sur la côte que l'on suppose être venues de la mer ; ce sont surtout les Douala, les Bakweri, les Balongs, etc.

Comme la religion musulmane dans le Nord, la religion la plus professée dans le reste du territoire est le christianisme (catholicisme ou protestantisme). La religion primitive, le fétichisme, a perdu son existence officielle avec la conquête coloniale, mais il faut reconnaître qu'elle continue à exercer une influence incontestable même sur les éléments les plus convertis à la religion nouvelle ; aussi certaines confessions ont-elles adopté des méthodes qui sont proches du fétichisme (reliques et rites en signe de *gris-gris*).

Conquête coloniale

Comme la plupart des autres pays d'Afrique noire, le Cameroun est resté fermé à la pénétration européenne jusqu'au dix-neuvième siècle, et ce n'est qu'en 1845

qu'un missionnaire allemand, Alfred Sacker, arriva sur les côtes camerounaises pour évangéliser les régions côtières. Il fut bientôt suivi par des missionnaires catholiques. Il est vrai qu'auparavant, des navigateurs portugais avaient visité la côte, et c'est à eux que revient le nom même du pays, par le fait qu'arrivés à l'embouchure du fleuve qui porte le nom du territoire aujourd'hui, ils trouvèrent beaucoup de crabes et appelèrent ce fleuve « Rio dos Camaroes » (rivière des crabes).

Un gouverneur français, M. Richard Brunot, nommé haut-commissaire au Cameroun en fin 1938, fit lancer le premier mouvement politique qu'aura connu le Cameroun sous mandat français. Ce mouvement s'intitule « Jeunesse Camerounaise Française », en abréviation « Jeucafra ». Il a pour but de proclamer l'hostilité du Cameroun à un éventuel retour à la domination allemande et d'affirmer par voie de conséquence la sympathie du Cameroun à la France. C'est là le but général et précis du mouvement. Si certains dirigeants, par intérêt, ont pu revendiquer, pour leur compte peut-être, la citoyenneté française, le peuple camerounais n'avait jamais demandé que notre pays devienne colonie française. Il est intéressant de souligner que cette grande manifestation était accompagnée de deux engagements historiques. Les porte-parole de la France promettaient aux Camerounais la jouissance pleine et entière des droits et libertés reconnus à la personne humaine ; ceci par opposition à Hitler qui traitait les Noirs de « *demi-singes* ». Les manifestants camerounais, de leur côté, juraient de soutenir la France jusqu'à la mort si les libertés ainsi solennellement promises venaient à être mises en cause par une puissance étrangère.

Quelle fierté pour les patriotes camerounais de déclarer aujourd'hui que les engagements souscrits par nous furent respectés à la lettre, alors que ceux souscrits par l'autre partie étaient cyniquement violés — et mieux que cela. Tandis qu'en 1940 les volontaires camerounais s'engageaient pour combattre aux côtés du général de Gaulle, alors chef de la Résistance, l'on vit des Français de toutes classes, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, refuser de se battre pour libérer la France et demander à rejoindre le gouvernement du maréchal Pétain.

Convient-il de signaler que ceux qui faisaient étalage de leur haine contre Hitler ne se sont pas comportés mieux que lui à notre égard, avant et pendant la guerre, comme aujourd'hui d'ailleurs ? C'est même ce comportement raciste des colonialistes, praticiens de l'indigénat et du travail forcé, qui allait être le ferment du mouvement de libération après les hostilités.

Manifestations anticolonialistes de 1945 et 1947

En pleine guerre, la Charte de l'Atlantique, résultat de la rencontre Roosevelt-Churchill en août 1944, jeta les bases de la paix, de la sécurité internationale et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le 26 juin 1945 est née à San Francisco la Charte des Nations Unies, qui précisa ces principes. Conscients du fait que tous les peuples n'étaient pas en mesure d'assumer leurs responsabilités d'État à l'époque même, les législateurs ayant participé à l'élaboration de la Charte imposent l'article 73 de celle-ci aux puissances qui seraient responsables des pays ou territoires dont les « *populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes* », l'obligation de reconnaître le principe de la « *primauté des intérêts des habitants de ces territoires* ». La Charte crée par ailleurs le régime international de tutelle dont le but ultime est l'accession des pays bénéficiaires à l'autonomie ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières de chaque territoire. La Charte énumère, en son article 77, les catégories de territoires qui bénéficieraient du régime international de tutelle. Sont classés à la rubrique a), les territoires qui étaient sous mandat au moment de la conclusion de la Charte ; à la rubrique b), les pays qui viendraient à être détachés d'États ennemis (exemple des anciennes colonies italiennes), et à la section c), étaient prévus des territoires que les puissances administrantes pouvaient volontairement placer sous le régime international de tutelle, ce qui laissait supposer qu'un jour, par exemple, la France pouvait proposer aux Nations Unies la négociation d'un accord de tutelle sur le Sénégal, le Gabon, etc. Or, au lieu de cela, les représentants de la France aux Nations Unies soutiennent constamment l'incompétence de celles-ci chaque fois qu'il s'agit de

mettre la politique coloniale en cause. C'est ainsi que le délégué de la France soutient constamment la minorité qui s'efforce désespérément de requérir l'incompétence des Nations Unies dans l'étude du conflit racial en Afrique du Sud.

Pour en revenir à notre objet, disons que le Togo et le Cameroun sont entrés dans le régime international de tutelle en tant que territoires sous mandat avant l'avènement des Nations Unies. Le 13 décembre 1946, diverses puissances ont fait ratifier par l'Assemblée générale des Nations Unies des accords par lesquels l'O.N.U. plaçait les territoires sous tutelle sous leur administration et sous son contrôle. C'est à cette date que furent ratifiés les accords concernant le Cameroun qui, maintenant le *statu quo,* plaçait notre pays sous la double administration française et anglaise, comportant le maintien de la frontière arbitraire et artificielle établie en 1916.

En septembre 1945, c'est-à-dire avant la conclusion de l'accord de tutelle, le droit de vote est accordé pour la première fois aux ressortissants du Cameroun et des élections ont lieu en octobre. Mais, dans ce même mois de septembre 1945, pendant que la « Jeunesse Camerounaise Française » tient son congrès à Douala, un mouvement de protestation, ayant pour origine le mécontentement des travailleurs qui sont dans l'impossibilité de « tenir » avec les salaires de misère aboutit à une action de grève gagnant notamment les cheminots. Dans la ville de Douala vit la fraction la plus importante des anciens combattants qui, non seulement se sont vus frustrés de leurs droits, mais encore ont été dépouillés de leurs biens et équipement dès leur débarquement au retour des campagnes. On comprend donc qu'il y avait là une situation très favorable à la provocation. Il y eut donc de puissantes manifestations — excitées, il faut le répéter, par des provocateurs introduits dans les rangs des manifestants — qui dégénérèrent en émeutes ; colons et militaires en profitèrent pour tirer sur la foule, faisant des morts et des blessés. Ce massacre eut pour résultat de renforcer le sentiment anticolonialiste parmi la population autochtone. Au cours du congrès, le parti de la « Jeucafra », déjà violemment critiqué par la population comme parti administratif, change le nom de « Jeunesse Camerounaise Française » en celui de

« Union Camerounaise Française », en abréviation « Unicafra ». Mais c'est aux élections que la popularité de l'Unicafra sera jugée.

Aux élections de 1945 pour désigner les membres de l'Assemblée constituante française se présentent plusieurs candidats au collège des autochtones. Comme toujours, l'administration présente son candidat qui est choisi parmi les dirigeants de l'Unicafra, en l'espèce M. André Fouda Omgba, receveur des postes à Yaoundé, et combat la candidature de M. Douala Manga Bell, qui présente à ses yeux plus de danger que celle du candidat appuyé par elle. Quelques Français se présentent également au suffrage des autochtones sous prétexte que *« les indigènes ne sont pas capables de faire de la politique »*.

Faisant preuve d'une grande maturité politique, surprenante d'ailleurs pour les colonialistes, les électeurs camerounais se prononcent à une écrasante majorité pour la candidature de Douala Manga Bell. Le candidat administratif est battu, les colons reçoivent une gifle qui n'est que la manifestation logique de l'indignation populaire contre le travail forcé, l'indigénat et les massacres de septembre 1945. On peut donc situer aux élections de 1945 l'abolition de la « Jeunesse Camerounaise Française », devenue l'« Union Camerounaise Française ». Tout en accordant les suffrages à l'homme et non à la tendance, les Camerounais jugeaient en Douala Manga Bell le seul homme capable de libérer le pays de la domination étrangère. Ils le considéraient aussi comme le seul présentant des garanties suffisantes pour résister à la corruption.

Aux consultations qui ont suivi, Douala Manga Bell, quoique désavoué par une infime minorité de Camerounais clairvoyants, reste aux yeux de la population comme l'homme qui a aboli le travail forcé et l'indigénat. Il bénéficie de ce fait du soutien total de la population. Jusqu'en fin 1946, les réformes internationales dont il est question ci-dessus (la Charte de l'Atlantique et la Charte des Nations Unies) restent ignorées de l'immense majorité de la population. Néanmoins, la conclusion des accords de tutelle produit quelques remous dans le plays, où l'on se rend tout de même compte de

l'exécution peu loyale d'une mission diplomatique. Les textes des accords ne sont pas portés à la connaissance du grand public, mais les forces organisées décident de constituer un puissant mouvement qui se chargera de la défense des intérêts du pays.

En février-mars 1947, l'« Unicafra » , le « Mouvement Démocratique Camerounais », le « Cercle d'Études Sociales » et d'autres organisations progressistes décident de convoquer un congrès sous le nom de « Congrès du Bloc Camerounais ». Les convocations sont lancées pour l'ouverture du congrès le 30 mars 1947, à Douala. Mais peu avant cette date, sous l'injonction des milieux administratifs, les dirigeants de l'« Unicafra » déclarent que le congrès se tiendra sous l'égide de leur mouvement seulement. Les autres parties invitantes, dans le souci de ne pas briser l'unité, acceptent cette restriction injustifiée. Le congrès délibère huit jours durant et l'Unicafra est dissoute au sein de son propre congrès pour donner naissance à un mouvement populaire sous le nom de « Rassemblement Camerounais », en abréviation « Racam ». Ce mouvement, chaleureusement accueilli par le peuple camerounais pour la raison qu'il s'assigne comme but de travailler à la constitution future de l'État camerounais, en revendiquant l'application loyale de la Charte des Nations Unies et des accords de tutelle, n'aura eu qu'un mois d'existence. En effet, constitué le 6 avril, le « Racam » est mis dans l'illégalité par un communiqué paru dans la presse officielle le 6 mai et selon lequel toute personne osant faire la propagande du Racam sera poursuivie. Il s'agit là du couronnement d'une manœuvre colonialiste dont le principal artisan est M. Gilbert Zacksas, chef de la section du Cameroun du Parti socialiste français, exerçant alors les fonctions de trésorier-payeur du Cameroun, poste qui lui donne toutes les facilités pour asseoir l'influence de son parti. On comprend donc que la naissance d'un mouvement populaire constituait un danger pour les chefs locaux de la S.F.I.O. La complicité des élus du Cameroun dans cette opération fut intégrale.

En dépit de cette action de sabotage, la conclusion qu'il convient de tirer aussi bien des élections de 1945 que du congrès constitutif du Rassemblement Camerounais de 1947 est qu'il s'agit là de puissantes manifesta-

tions anticolonialistes qui devaient être le prélude de l'actuel mouvement de libération nationale. Il convient notamment de souligner qu'en 1947 l'« Union Camerounaise Française », ayant accompli son rôle historique jusqu'à la victoire sur les armées hitlériennes, était devenue sans objet dès les consultations de 1945. C'est ce qui explique sa dissolution solennelle par le peuple, au sein de son propre congrès en avril 1947. C'est donc au 6 avril 1947 qu'on peut situer le point de départ du nouveau mouvement s'opposant non plus à l'hitlérisme seulement, comme celui de 1939, mais au colonialisme tout court.

Le 10 avril 1948 se constitue dans la banlieue de Douala, l'« Union des Populations du Cameroun », par abréviation « U.P.C. ». Ce mouvement dont le but est « de grouper et d'unir les habitants du Territoire en vue de permettre l'évolution plus rapide des populations et l'élévation de leur standard de vie » ne verra véritablement le jour que le 9 juin 1948, date d'accusé de réception des statuts déposés le 12 avril 1948. Ainsi est née l'« Union des Populations du Cameroun », mouvement politique de masse à base démocratique.

---

* in *Cahiers internationaux*, n° 52, janvier 1954.

■2. Objectifs immédiats du mouvement national camerounais *

L'objectif immédiat de l'Union des Populations du Cameroun (dont nous avons vu dans quelles circonstances elle était née) est de « *grouper et d'unir les Camerounais en vue de leur évolution plus rapide et de l'élévation de leur standard de vie* ». Dans cette formule s'inscrivent toutes les revendications populaires, d'ordre politique, économique, social et culturel. Ces revendications se présentent de façon différente suivant les localités et suivant les catégories d'individus. Cependant elles se retrouvent dans un cadre commun, la défense des libertés publiques et sociales en faveur du peuple camerounais.

Mais l'objectif final est la réalisation de l'unité nationale et de l'indépendance du Cameroun. C'est ainsi que l'U.P.C. combine sa lutte pour le respect des libertés démocratiques et les droits de l'homme, avec une action soutenue en faveur du rétablissement des frontières du Cameroun d'avant 1916, comportant la suppression de la limite artificielle séparant le Cameroun sous administration française du Cameroun sous administration britannique. La réunification du Cameroun constitue, en effet, la condition préalable pour l'accession du pays à une indépendance véritable. C'est pourquoi, en demandant la réunification immédiate du pays, l'Union des Populations du Cameroun demande que soit fixé un délai, passé lequel le pays accédera à son indépendance, le délai devant permettre la mise en place des organes nécessaires pour la préparation du futur État camerounais. Enfin, l'Union des Populations du Cameroun demande la suppression de la clause de l'article 4 de l'accord de tutelle, conclu le 13 décembre 1946 entre la France et les Nations Unies, laquelle prévoit que le Cameroun sera administré « *comme partie intégrante du territoire*

français ». Ces trois revendications fondamentales : unification immédiate, fixation d'un délai pour l'indépendance et la reconsidération des rapports — ou plus précisément la détermination des rapports — entre le Cameroun et l'Union française dans le cadre de la non-assimilation et de la non-intégration, font l'objet, depuis novembre 1949, de patientes démarches des patriotes camerounais auprès des Nations Unies. L'Union des Populations du Cameroun est l'expression authentique des populations en lutte pour les objectifs ci-dessus tracés. Ce mouvement constitue la seule force politique organisée du pays. Il bénéficie, comme on le verra plus loin, de l'appui des groupements sociaux, ethniques et culturels les plus représentatifs. Une grande majorité des populations inorganisées placent également leur confiance en l'U.P.C., tandis que les partis qui prétendent représenter le point de vue gouvernemental n'ont aucune existence réelle dans le pays. C'est pour cela qu'en 1952, et plus récemment en fin 1953, le représentant de l'Union des Populations du Cameroun a pu se rendre à New York pour défendre les revendications nationales du pays devant la Quatrième Commission (Commission de Tutelle) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Grâce à ces interventions, l'Assemblée générale a invité le Conseil de Tutelle à consacrer une étude spéciale à la question camerounaise dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, lors de sa neuvième session, qui se tiendra au courant du quatrième trimestre de cette année.

Naturellement, la popularité de l'U.P.C. a suscité dans les milieux colonialistes un véritable affolement. Après avoir exercé une répression brutale par les emprisonnements, la mutation des fonctionnaires, des licenciements et des brimades de toute sorte en matière politique, économique et sociale, à l'encontre de notre organisation, les colonialistes en sont arrivés maintenant à la phase supérieure de la provocation en fomentant des attentats contre les militants et responsables en vue du mouvement pour l'unification et l'indépendance. C'est ainsi que, le 25 mars 1953, des mercenaires furent armés à Foumban (région Bamoun) pour assassiner le secrétaire général de l'U.P.C. et ses compagnons les plus proches, au cours d'une réunion organisée pour le compte rendu de l'intervention du représentant de l'U.P.C.

devant les Nations Unies, en décembre 1952. Tout dernièrement, le 12 décembre 1953, c'est le vice-président de l'U.P.C., Abel Kingué, qui a été victime d'un guet-apens à Mbouroukou (subdivision de Nkongsamba, Ouest-Cameroun), ainsi que plusieurs des amis qui l'accompagnaient. Tous ont été frappés, blessés et laissés pour morts dans la rue par une troupe de provocateurs, recrutés par-ci par-là par un individu que l'administration veut imposer comme chef de canton contre le gré de la majorité de la population. Signalons que le Haut-Commissaire de M. Jacquinot, le gouverneur Soucadaux, s'était rendu à Mbouroukou le 12 décembre. C'est la première fois qu'un gouverneur du Cameroun arrive dans cette localité.

Mais ce qui dénote la collusion des colonialistes dans ces attentats, c'est que leurs auteurs, notoirement connus, bénéficient toujours de l'impunité et ne se privent pas de déclarer qu'ils ont les pouvoirs publics pour eux.

Les colonialistes en sont arrivés à de telles méthodes, car tous les groupuscules qu'ils ont essayé de créer pour les opposer à l'U.P.C. ont fait faillite, comme fera faillite également l'actuelle campagne d'attentats, car aucune « épreuve de force » n'arrêtera le peuple camerounais, décidé à obtenir son unification et son indépendance.

Dans sa lutte pour se libérer du colonialisme franco-anglais, le peuple camerounais est parfaitement conscient de la solidarité que lui témoignent les peuples des pays colonisateurs. En ce qui concerne les populations du Cameroun sous administration française, la solidarité agissante du peuple de France leur a toujours été entière ; l'Union des Populations du Cameroun a toujours affirmé avec raison que le peuple camerounais ne confondait pas le peuple de France avec les colonialistes français.

Le problème camerounais à l'O.N.U.

Comme je l'ai dit, les revendications nationales du Cameroun ont été soumises à l'Organisation des Nations

Unies, en novembre 1949, lors de la première visite d'une délégation du Conseil de Tutelle. Bien que l'Union des Populations du Cameroun fût la principale réquérante en la matière, d'autres organisations de masse, notamment l'Assemblée Traditionnelle du Peuple Douala (« Ngondo »), l'Assemblée Traditionnelle du Peuple Bamiléké (« Kumsze »), etc., et des personnes agissant soit en groupe, soit isolément, présentèrent les mêmes revendications dans l'ordre que nous avons déjà signalé et comme il sera indiqué plus loin, ces revendications bénéficient, depuis, de l'appui total de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun, adhérente à la C.G.T. française, et qui est l'organisation syndicale la plus forte et la plus représentative du pays, reconnue comme telle, même par la puissance administrante dans ses rapports officiels.

Pendant près de trois ans (1949-1952), les questions concernant notre pays ne furent examinées que par le Conseil de Tutelle alors que l'Assemblée générale des Nations Unies délibérait depuis plusieurs années sur le sort du Togo, ancien territoire sous mandat et territoire sous tutelle comme le Cameroun.

Conformément à la Charte, le Conseil de Tutelle se compose par moitié des représentants des États administrant des territoires sous tutelle, et par moitié des représentants des puissances n'en administrant pas. Dans tous les cas, les membres permanents du Conseil de Sécurité (États-Unis, Grande-Bretagne, Union soviétique, France et Chine) en sont membres de droit, compris dans la répartition ci-dessus indiquée. On comprendra donc les raisons pour lesquelles les puissances coloniales bénéficient de l'appui du Conseil de Tutelle dans leur politique tendant à perpétuer l'oppression et l'exploitation des peuples des pays sous tutelle. En effet, le Conseil de Tutelle, au cours de l'examen des pétitions émanant des populations de ces territoires et soulevant des problèmes importants, se borne pour la plupart des cas dans les résolutions adoptées, soit à déclarer que le Conseil n'a pas à statuer, soit à « *attirer l'attention des pétitionnaires sur les déclarations faites par l'autorité chargée de l'administration* ». Dans les quelques cas où de vagues recommandations sont faites en faveur des populations autochtones et lorsque ces dernières se plai-

gnent de la non-application de ces recommandations par la puissance administrante, le Conseil se contente de « *prendre acte des déclarations faites par l'autorité chargée de l'administration* », quand il n'adresse pas des félicitations à cette dernière. C'est ainsi que le fonctionnement du Conseil de Tutelle a provoqué plusieurs déceptions parmi les populations dont la Charte a confié le sort à la surveillance directe et au contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Mais les peuples des pays sous tutelle, de même que les peuples des autres pays dépendants savent que c'est de leur action légitime, conforme à la Charte de l'O.N.U. et à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, que dépendra l'amélioration de leur sort. Ils n'acceptent donc plus que l'on traite avec si peu de sérieux les questions qui engagent leur avenir. C'est pourquoi ils soutiennent avec toujours plus de vigueur les revendications qu'ils soumettent à l'organisme international.

Nous avons de fortes raisons de nous inquiéter quand un organe de l'O.N.U. se borne à renvoyer les pétitionnaires aux déclarations des représentants du gouvernement français. Le peuple camerounais sait par expérience ce que signifient ces déclarations et quelle valeur il convient de leur accorder. Deux exemples sur tant d'autres situeront les choses pour nous donner raison :

— En décembre 1946, lors de la conclusion des accords de tutelle, certaines délégations des Nations Unies durent exprimer à juste titre leurs réserves sur la clause de l'article 4 des accords, stipulant que le Cameroun sera administré « *comme partie intégrante du territoire français* ». Il fallut aux porte-parole du gouvernement français une porte de sortie pour donner une valeur légale à cette prétention. C'est ainsi que MM. Aujoulat et Douala Manga Bell affirmèrent devant l'O.N.U. que les projets d'accord avaient reçu l'approbation de la population autochtone avant leur présentation devant la nouvelle organisation internationale. M. Aujoulat déclarait à cet effet : « *Nous sommes allés plus loin encore : nous avons donné à nos projets d'accord une large publicité auprès des populations indigènes. Les textes ont été diffusés officiellement. Ils ont été longuement discutés par les autochtones en réunions publiques.*

Ils ont reçu leur adhésion, celle-ci s'est traduite très correctement au Cameroun par l'élection triomphale du candidat qui s'est engagé à faire triompher ses projets devant l'O.N.U. » (1).

De son côté, Douala Manga Bell déclarait : « *Mes compatriotes ont eu connaissance du texte d'accords préparés par la France ; ils le trouvent à leur goût ; je vous demande donc de l'adopter sans modification.* » (2)

— Un autre exemple se rapporte à une date plus récente. En octobre 1950, M. Senghor, député du Sénégal, parlant au nom du gouvernement français devant l'O.N.U., affirmait qu'il n'y avait pas de discrimination raciale au Togo et au Cameroun, et que dans ces deux territoires, plus de la moitié des magistrats se composaient d'autochtones. Est-il besoin de dire que le peuple camerounais avait ignoré tout de la préparation des projets d'accords de tutelle le concernant et que les deux porte-parole (Aujoulat et Manga Bell) étaient envoyés à l'O.N.U. par le gouvernement français ? Est-il besoin de dire qu'aucun Camerounais n'occupe une fonctoin de magistrat dans le domaine pénal et que les tribunaux civils les plus importants sont tenus par des juges français, qui ont voix prépondérante en tant que présidents quand ils siègent, et qui ont la haute main en tant qu'administrateurs sur les présidents des tribunaux coutumiers et les assesseurs nommés par le Haut-Commissaire sur leur proposition ? Est-il besoin de préciser qu'en tout cas, présidents des tribunaux coutumiers et assesseurs réunis ne forment même pas le cinquième des magistrats exerçant sur le territoire ? Mais c'est aux représentants du gouvernement à l'O.N.U. que nous allons donner la parole pour réfuter leurs propres arguments. S'agissant de l'avis des autochtones dans la préparation et la présentation des accords de tutelle nous avions signalé par pétitions, remises à la Mission de Visite de 1949, que les accords de tutelle avaient été préparés sans consultation préalable du peuple camerounais. Dans sa réponse, le délégué de la France au Conseil de Tutelle déclara qu'il n'eût pas été besoin de placer le Cameroun sous le régime de tutelle si l'on avait jugé sa population capable de se prononcer en cette matière. Pour faire adopter les accords, on avait fait état de l'avis préalable des populations qui sont toujours majeures

pour légitimer le régime colonial, mais lorsqu'une protestation populaire vient dénoncer le fait que le pays ait été tenu dans l'ignorance totale de la préparation d'un acte qui l'intéressait, on dit que la population n'était pas en mesure de se prononcer, car la population est toujours mineure lorsqu'il s'agit pour elle de se prononcer dans l'intérêt du peuple. S'agissant de l'exercice des fonctions judiciaires au Cameroun, c'est M. Ninine, autre porte-parole du gouvernement, qui devait déclarer devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 5 décembre 1953, que, faute d'éléments possédant les diplômes requis, aucun Camerounais n'avait encore pu exercer les fonctions de magistrat. Là aussi, il est toujours agréable de faire état de la maturité des Camerounais quand il s'agit de justifier la présence du régime colonial, mais si des patriotes affirment que cette maturité doit contribuer à promouvoir le progrès vers le droit du pays à disposer de lui-même, on les traite *« d'agitateurs »*, de *« mécontents »*, d'agents du *« communisme »*. Les exemples iraient à l'infini pour montrer comment, abusant de leur siège à l'O.N.U., les représentants des puissances coloniales se permettent les déclarations les plus fantaisistes à l'endroit de nos peuples. Il semble utile de dire que le même Senghor qui avait déclaré en octobre 1950 qu'il n'y avait pas de discrimination raciale au Cameroun, devait venir chez nous en août 1953 pour dire qu'il fallait lutter seulement contre le racisme et non parler de l'indépendance. Comment lutter contre le racisme en 1953 alors qu'on le déclarait inexistant en fin 1950 ? Mieux encore, le 5 décembre 1953, M. Ninine déclarait qu'il n'y avait aucune manifestation de racisme au Cameroun. Or, la délégation française dont faisait partie M. Ninine devait le contredire au cours d'un débat ultérieur, en séance plénière de l'Assemblée générale, en votant en faveur du gouvernement de l'Union Sud-Africaine accusé de pratiquer la ségrégation raciale à l'égard des Noirs et autres hommes de couleur vivant dans cette partie de notre continent.

La dernière Mission de Visite du Conseil de Tutelle qui s'est rendue au Togo et au Cameroun en 1952 fut, elle aussi, d'une complaisance extraordinaire, pour ne pas dire plus, à l'égard des puissances administrantes.

On comprend dès lors, qu'outre la logique qui veut que les relations soient constantes et directes entre les Nations Unies et les populations des pays sous tutelle, le droit de pétitions reconnu resterait un mot creux s'il n'impliquait pas effectivement celui d'exposer nos points de vue devant l'O.N.U. — ainsi qu'il est prévu d'ailleurs dans les règlements de l'organisme international.

Les deux parties du territoire sont pour l'unification

Depuis le mois d'août 1951, un vaste mouvement est né au Cameroun sous administration britannique, sous le nom de « Kamerun United National Congress », aujourd'hui devenu « Kamerun National Congress ». Ce mouvement est en parfait accord avec l'Union des Populations du Cameroun sur les buts primordiaux à atteindre : l'unification immédiate et l'indépendance après la mise en place des organes nécessaires à l'élaboration de la loi camerounaise. Un congrès, réuni du 28 au 30 septembre 1952 à Éséka (Cameroun sous administration française), sous l'égide de l'Union des Populations du Cameroun et après accord écrit des deux mouvements nationaux, consacra tous ses débats à la question de l'unification du Cameroun. C'est de ce congrès que sortit la décision d'envoyer un représentant authentique des populations à l'O.N.U. pour exposer le point de vue du peuple et non celui des puissances administrantes, sur les trois questions suivantes : unification immédiate du Cameroun, fixation d'un délai pour l'octroi de l'indépendance et détermination de la position du Cameroun vis-à-vis de l'Union Française. Une demande d'audition fut alors déposée devant la 7e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'acceptation de cette audition fut une véritable victoire des puissances anticolonialistes siégeant à l'O.N.U., qui avaient su l'emporter sur les puissances coloniales qui invoquaient les prétextes les plus fantaisistes pour faire repousser notre requête. La demande fut acceptée par un vote par appel nominal (3).

Cette décision des Nations Unies souleva, comme il fallait s'y attendre, beaucoup d'inquiétudes dans les milieux colonialistes. Sous l'égide de M. Aujoulat, prési-

dent de l'Assemblée Territoriale du Cameroun, alors secrétaire d'État au ministère de la France d'Outre-Mer, une *« protestation »* artificielle fut engagée contre le départ éventuel d'un porte-parole du mouvement national à l'O.N.U. Comme il est dans leur habitude, les colonialistes et leurs hommes prenaient personnellement à partie le secrétaire général de l'U.P.C. avant même la désignation de ce dernier par le Comité directeur du mouvement pour aller à l'O.N.U. On comprend les raisons supplémentaires qui poussaient le ministre Aujoulat à exceller dans cette campagne antipopulaire. Aujoulat craignait la dénonciation des fausses déclarations faites par lui en 1946 devant l'O.N.U. Après le vote *« unanime »* d'une motion présentée à l'Assemblée par M. Aujoulat, les colonialistes mirent tout en œuvre pour faire envoyer une multitude de faux messages à l'O.N.U. pour dire que l'U.P.C. ne *« représentait pas l'opinion du pays »* et que le porte-parole de l'U.P.C. n'était qu'un vulgaire *« inconnu »*, ne représentant *« qu'une poignée de mécontents et de ratés »* (pour reprendre la propre expression d'Aujoulat dans une déclaration qu'il fit à l'agence France-Presse, le 31 octobre 1952, à Orly). Il revenait du Cameroun pour organiser en France la campagne d'obstruction qui se fit sentir par l'attitude de l'ambassade des États-Unis, laquelle fit une véritable discrimination entre les pétitionnaires proadministratifs et les porte-parole des masses populaires en facilitant l'obtention du visa à M. Okala, sénateur du Cameroun, alors que le représentant de l'U.P.C. ne devait obtenir le sien qu'après 37 jours de démarches ardues, menées par lui-même, par les populations du Cameroun et par les milieux progressistes parisiens.

Déjouant les manœuvres des défenseurs du colonialisme, la majorité des membres de la Commission (Commission de Tutelle) fit adopter par la Commission, puis par l'Assemblée générale, une résolution par laquelle l'O.N.U. reconnaissait l'utilité des auditions comme constituant *« une contribution précieuse à la compréhension des problèmes qui se posent dans le territoire sous tutelle »*. La résolution invitait le Conseil de Tutelle à *« poursuivre son enquête »* sur les problèmes au sujet desquels avaient porté les déclarations des pétitionnaires et de faire rapport sur ces derniers à l'Assemblée générale, lors de la huitième session. C'est surtout à

la délégation syrienne et à la délégation polonaise que nous devons le contenu dynamique de cette résolution — je cite ces délégations comme auteurs des amendements qui ont amélioré le projet primitivement présenté — et c'est à l'ensemble des délégations anticolonialistes des Nations Unies que nous devons témoigner notre reconnaissance pour la compréhension juste qu'elles ont des devoirs qui incombent à l'O.N.U. au sujet de la marche des territoires sous tutelle vers l'indépendance.

La décision de la septième session de l'O.N.U. d'inscrire la question camerounaise à l'ordre du jour de la huitième session souleva un grand enthousiasme parmi les masses camerounaises qui approuvèrent, par des puissantes manifestations de sympathie, les positions défendues par le représentant de l'U.P.C. à l'O.N.U., pendant que Douala Manga Bell et Okala, le premier ayant siégé comme représentant direct de l'administration et le second s'étant présenté au nom d'un parti politique inexistant, étaient désavoués avec force. Comment pouvait-il en être autrement quand on connaît l'appui total apporté au voyage du représentant de l'U.P.C. par la population et quand on connaît par ailleurs l'opposition faite par l'administration à ce départ ?

Il serait trop long de faire ici, à cette occasion, le récit de la répression sauvage qu'exerce l'administration française sur les patriotes camerounais partisans de l'unification et sur les menaces de toutes sortes que les colonialistes font peser sur les dirigeants du mouvement d'indépendance du Cameroun. Il convient seulement de dire que cette politique du gouvernement se heurte à l'affirmation de plus en plus nette des populations camerounaises pour le mouvement d'indépendance. Le changement des personnalités chargées d'aller dire à l'O.N.U. que le problème camerounais ne se pose pas n'a pas apporté les résultats escomptés par l'administration. Au contraire, cela nous aide à démasquer plus facilement ceux qui trahissent les intérêts de notre pays. C'est ainsi que M. Ninine, socialiste, député du Cameroun, ayant été le défenseur des intérêts du gouvernement, est obligé d'expliquer sa politique, non pas dans un organe socialiste, mais dans *Marchés Coloniaux*, organe de la haute exploitation de nos pays, où collaborent des hommes comme Malbrant, député des colons de l'A.E.F. Mieux

que cela, M. Ninine reçoit, toujours d'après *Marchés Coloniaux* les éloges du « Comité de la France d'Outre-Mer », qui n'est autre chose que l'appellation nouvelle du « Comité de l'Empire Français », état-major des « États Généraux de la Colonisation Française », fondés à Douala le 8 septembre 1945, et dont le but était de lutter contre les réformes prévues en faveur des peuples coloniaux.

La huitième session de l'O.N.U. a cependant décidé de maintenir la question camerounaise à l'ordre du jour et le Conseil de Tutelle devra consacrer une étude à cette question au cours de la treizième session, ouverte à New York le 28 janvier 1954.

Il est intéressant de signaler qu'à la suite d'une nouvelle audition de l'U.P.C. par la huitième session de l'O.N.U., le mouvement pour l'unification et l'indépendance connaît un développement considérable et il nous plaît de dire que les élections récentes au Cameroun sous administration britannique ont marqué, par l'enlèvement de la totalité des sièges par les partisans de l'unification, un grand coup à ceux qui prétendent que l'unification n'intéresserait qu'une poignée d'intellectuels. D'après *Le Monde* des 24 et 25 janvier 1954, le Cameroun sous administration britannique aura désormais une assemblée et un conseil exécutif ce qui constitue une grande victoire des forces favorables à l'unification. Rien n'arrêtera la marche du peuple camerounais vers cet objectif impérieux.

---

* In *Cahiers internationaux*, n° 53, février 1954.

(1) Voir brochure de M. Aujoulat, *Togo-Cameroun Trusteeship*, p. 18. Le candidat dont l'élection est mentionnée est M. Douala Manga Bell.

(2) Dr Aujoulat : *La Vie et l'Avenir de l'Union Française*, page 27.

(3) Ont voté pour : Birmanie, République Socialiste Soviétique de Biélorussie, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Équateur, Égypte, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Israël, Liban, Libéria, Mexique, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Arabie Saoudite, Syrie, République Socialiste Soviétique Ukrainienne, Uruguay, Vénézuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Bolivie, Brésil.
Ont voté contre : Canada, France, Nouvelle-Zélande, Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Australie, Belgique.
Se sont abstenus : Danemark, République Dominicaine, Salvador, Pérou, Thaïlande. Soit 37 voix contre 10 avec 5 abstentions en faveur de l'acceptation de l'audition.

■3. Conditions historiques du mouvement de libération dans les pays coloniaux *

Les contacts que nous avons été amenés à réaliser après les élections législatives du 17 juin 1951 nous ont permis de constater que nombreux de nos compatriotes, même ceux considérés comme étant les plus avisés en matière politique, ne connaissaient pas suffisamment les raisons juridiques et historiques de notre lutte. D'aucuns vont jusqu'à penser que les quelques libertés dont nous pouvons jouir sont le fruit de la « générosité » de l'autorité administrante. D'aucuns croient encore que tout cela nous vient du pouvoir imaginaire d'un homme : Douala Manga Bell.

Cette situation est compréhensible, par le fait que l'administration et la grande presse camerounaise font un silence volontaire sur des questions qu'elles ont pourtant le devoir de porter à la connaissance du public, de tout le public.

Profitant de l'incompréhension et de l'ignorance des masses populaires, les colonialistes et leurs valets de tout poil mènent une politique d'obstruction à l'encontre de toute organisation ou de toute personne qui aurait la prétention d'éclairer les populations de notre pays sur les réalités politiques actuelles. La division est la meilleure arme utilisée dans cette politique d'obstruction. On fait tout pour empêcher l'échange de vues entre des personnes dont les intérêts sont identiques ou solidaires, tout simplement pour que ces intérêts ne soient pas efficacement défendus.

Il me semble donc que la meilleure façon de développer la conscience politique et nationale de nos frères consisterait à commencer par leur indiquer en toute simplicité, quand et comment telle ou telle réforme a été

prévue ou accordée en notre faveur. Il y aurait lieu ensuite, d'indiquer la voie à suivre pour l'obtention de l'application de ce qui nous a été accordé sur le papier et, enfin, réfuter les faux arguments par lesquels nos adversaires favorisent notre maintien prolongé sous la domination coloniale. C'est ce que je me propose de faire brièvement et humblement dans cet exposé.

La Charte de l'Atlantique

En août 1941, on apprenait que le président des États-Unis M. Francklin Roosevelt et le Premier ministre britannique, M. Churchill, conféraient quelque part en mer. Les deux hommes d'État signèrent une déclaration commune qui prit le nom de « Charte de l'Atlantique ». Cette déclaration, signée le 14 août, reçut bientôt l'accord des gouvernements réfugiés à Londres, dont le territoire national était occupé par l'armée nazie. C'est le 24 septembre que la Charte fut signée par l'Union soviétique et les gouvernements en exil. Des 8 points de la Charte de l'Atlantique, deux se rapportaient à l'organisation du monde après la victoire sur le fascisme : l'article 6 est ainsi libellé :

> *« Après la destruction définitive de la tyrannie nazie, ils espèrent voir s'établir une paix qui fournira à toutes les nations les moyens de demeurer en sûreté dans leurs propres frontières et qui donnera l'assurance que tous les hommes, dans tous les pays, pourront vivre libérés de la crainte et du besoin. »*

Le 8e et dernier point dit :

> *« Ils croient que, pour des raisons pratiques aussi bien que spirituelles, toutes les nations du monde doivent en arriver à renoncer à l'emploi de la force. Étant donné qu'aucune paix future ne pourra être maintenue si les armements terrestres, navals ou aériens continuent à être utilisés par les nations qui menacent, ou peuvent menacer d'agression en dehors de leurs frontières, ils croient que, en attendant l'établissement d'un système de sécurité générale plus large et plus permanent, le désarmement de ces nations est essentiel. Ils favoriseront et encourageront également toutes autres mesures pratica-*

bles qui allégeront, pour les peuples pacifiques, l'écrasant fardeau des armements. »

La lutte pour la Paix que nous menons aujourd'hui et le Mouvement mondial pour la Paix lui-même ne sont-ils pas en accord avec les principes du point 8 ci-dessus reproduit ? Et le point 6 ne préconise-t-il pas pour tous les hommes, la possibilité d'être libérés de la crainte et du besoin ? Qu'y a-t-il de plus logique que de revendiquer l'application de ces nobles principes qui ont été repris, à une échelle plus large par des textes ultérieurs ?

La Charte des Nations Unies

La Charte de l'Atlantique et d'autres déclarations ultérieures avaient déjà défini les principes sur lesquels serait fondée la future organisation mondiale. Mais il fallait travailler pour la mise au point du mécanisme de cette organisation. C'est à cet effet que les représentants de la Chine, de la Grande-Bretagne, de l'Union soviétique et des États-Unis se réunirent dans la capitale américaine, à Washington, dans un hôtel particulier appelé Dumbarton Oaks. A l'issue de cette conférence qui se termina le 7 octobre 1944, les quatre puissances soumirent à l'examen de tous les gouvernements des Nations Unies et de tous les peuples du monde un projet d'organisation mondiale. La réunion de Dumbarton Oaks avait proposé que l'organisation dont la création était projetée prendrait le nom de *Organisation des Nations Unies* (O.N.U.), comprenant quatre organes principaux : l'Assemblée générale, le Conseil de Sécurité, le Conseil Économique et Social et la Cour Internationale de Justice. Une Conférence réunissant à Yalta, en Crimée, MM. Churchill (Angleterre), Roosevelt (États-Unis) et Staline (U.R.S.S.), complétait la réunion de Dumbarton Oaks en fixant la procédure de vote au Conseil de Sécurité. Le 11 février 1945, on annonçait la convocation de la Conférence de San Francisco comme ayant été décidée à Yalta. Les convocations étaient envoyées le 5 mars 1945 et le 25 avril suivant, les représentants de 50 nations se réunissaient dans la grande cité californienne de San Francisco. La Conférence de San Francisco ajouta un

nouveau chapitre dans le projet de charte. Ce chapitre concernait une question qui ne figurait pas dans les propositions de Dumbarton Oaks. Il s'agissait de la création d'un régime pour les territoires placés sous la tutelle des Nations Unies. Cette question avait soulevé de longs débats. Le but de la tutelle devait-il être l'indépendance ou bien l'autonomie des populations de ces territoires ? C'est la formule de l'autonomie conduisant vers l'indépendance qui fut adoptée. Il est à souligner que cette question n'était posée que pour des régions trop petites qui ne peuvent, même devenues indépendantes, assurer leur propre défense et cette situation ne saurait être retenue pour un pays de plus de 4 millions d'habitants, dont le territoire réuni est plus vaste que la France et dont la population est appelée à augmenter considérablement si des mesures d'hygiène étaient rationnellement appliquées.

Le 25 juin 1945, la Conférence de San Francisco terminait ses travaux que les représentants de 50 nations approuvèrent à l'unanimité. Le lendemain, 153 signatures furent apposées sur les deux documents dès lors devenus historiques : la Charte des Nations Unies et le Statut de la Cour Internationale de Justice. Mais pour que soit véritablement créée l'Organisation des Nations Unies, il a fallu l'approbation des gouvernements et parlements des pays signataires. Cette condition a été remplie et l'Organisation des Nations Unies est devenue une réalité le 24 novembre 1945. Il est important de reproduire ici les passages du discours de clôture que prononça le président Truman. Il sera ainsi aisé de juger combien il y a loin de ces paroles aux actes qui caractérisent la politique dirigée depuis 1947 par le président des États-Unis, le même M. Truman :

> *« La Charte des Nations Unies que vous venez de signer, constitue une base solide sur laquelle nous pouvons édifier un monde meilleur. Cet "acte", qui passera à l'histoire, vous honore. Entre la victoire en Europe et la victoire finale, dans la plus destructive des guerres, vous avez remporté une victoire sur la guerre elle-même... grâce à cette Charte, le monde peut commencer à entrevoir le moment où tous les êtres humains pourront vivre une vie décente d'hommes libres. »*

Faisant observer que la Charte n'est valable que si tous les peuples du monde sont déterminés à la mettre en pratique, le président Truman déclare :

> « *Si nous ne le sommes pas, nous trahirons ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie afin que nous puissions nous assembler pour élaborer cette Charte. Si nous cherchons à nous en servir égoïstement, dans l'intérêt d'un pays quelconque ou d'un petit groupe de pays, nous serons également coupables de trahison.* »

Nous demandons au président Truman si l'envoi des troupes en Corée pour faire la guerre aux Coréens chez eux, ne constitue pas une trahison envers la Charte des Nations Unies ; si le fait de fournir du matériel de guerre et des experts militaires au Gouvernement français pour faire la guerre à un peuple qui ne demande qu'à être libre sur son propre sol, l'Indochine, ne constitue pas une trahison envers la Charte des Nations Unies ? Les exemples sont nombreux pour faire sentir au président Truman, la responsabilité de ce qu'il déclarait en juin 1945.

Régime international de tutelle

Le régime international de tutelle est défini dans les chapitres 12 et 13 de la Charte des Nations Unies. L'article 75 de la Charte est ainsi conçu :

> « *L'Organisation des Nation Unies établira, sous son autorité, un régime international de tutelle pour l'administration et la surveillance des territoires qui pourront être placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers ultérieurs. Ces territoires sont désignés ci-après par l'expression "Territoires sous Tutelle".* »

L'article 76 définit les fins essentielles du régime de tutelle. Ces fins se divisent en deux parties. Une partie constitue les obligations imposées à l'autorité chargée de l'administration ; ces clauses figurent dans un contrat appelé « Accords de Tutelle » conclus entre l'O.N.U. et la puissance administrante. La plupart des accords ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'O.N.U. le 13 décembre 1946. C'est à cette date qu'ont été approuvés les accords concernant le Cameroun. Il faut

remarquer que tous les accords ne contiennent pas la scandaleuse clause qui permet à l'autorité chargée de l'administration, d'administrer le pays sous tutelle « *comme partie intégrante de son territoire* ». Cette clause figure aux accords de tutelle sur le Cameroun et le Togo. L'autre partie des clauses constitue les droits reconnus à l'autorité chargée de l'administration. Il ne faut pas oublier que les accords de tutelle sur le Cameroun ont été défendus à l'O.N.U. par le député Aujoulat, élu à l'époque par les colons du Cameroun, qui déclarait que les populations autochtones en avaient eu préalablement connaissance. M. Douala Manga Bell, qui assistait au débat, n'éleva aucune protestation. Il était même cité comme témoin, puisque M. Aujoulat déclarait que les Camerounais avaient voté en masse pour Douala Manga Bell, parce que ce dernier s'était engagé à faire adopter les projets d'accords de tutelle par l'O.N.U. Toutes ces déclarations figurent dans une brochure éditée par le journal *Méridiens*, jadis dirigé par M. Aujoulat. Cette brochure est intitulée : *Togo-Cameroun Trusteeship* et a eu une large diffusion dans le pays. Voici les obligations que les accords imposent à l'autorité administrante :

— administrer le territoire de manière à réaliser les fins essentielles de la tutelle énoncées dans la Charte ;

— répondre de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du territoire et veiller à ce qu'il apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationale ;

— assurer le développement d'institutions politiques libres et une participation croissante des habitants dans l'administration du territoire ;

— protéger les droits des indigènes à la propriété foncière et ne permettre le transfert d'aucune propriété foncière ni de ressources naturelles appartenant aux indigènes excepté entre indigènes, sans l'approbation préalable de l'autorité publique compétente ;

— assurer l'égalité de traitement en matière sociale, économique, industrielle et commerciale à tous les membres des Nations Unies et à leurs ressortissants sous réserve de la primauté des intérêts des habitants du territoire ;

— développer l'instruction des habitants ;

— sous la réserve des exigences du maintien de l'ordre, assurer aux habitants la liberté d'enseignement

religieux, de culte, de parole, de presse, de réunion et de pétition.

Droits de l'autorité chargée de l'administration

— Elle a pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le territoire (quelques accords, comme ceux concernant le Cameroun, stipulent qu'elle peut administrer le territoire comme *« partie intégrante »* de son propre territoire, sous réserve des dispositions de la Charte et des accords de Tutelle). Et nous n'acceptons pas cette clause qui nous paraît à juste titre comme une annexion subtile de notre pays ;

— elle est autorisée à faire entrer le territoire dans une union ou fédération douanière, fiscale ou administrative constituée avec les territoires adjacents placés sous sa régie (sous son autorité) ;

— elle peut établir des bases navales, militaires et aériennes, construire des fortifications et prendre toutes autres mesures nécessaires à la défense du territoire ; elle peut aussi utiliser des contingents de volontaires, les facilités et l'aide du territoire pour remplir les obligations contractées envers le Conseil de sécurité, ainsi que pour assurer la défense locale ;

— elle peut organiser des services et des travaux publics dans les conditions qu'elle estime justes ; peut créer des monopoles de caractère fiscal si tel est l'intérêt des habitants du territoire, et peut créer d'autres monopoles dans des conditions de contrôle convenables pourvu qu'il n'y ait, dans le cas des monopoles conférés à des institutions non gouvernementales, aucune discrimination fondée sur la nationalité ;

— elle peut prendre des dispositions en vue de la participation du territoire à des organisations régionales.

Nous ne pouvons pas dire que les clauses des accords de tutelle sont entièrement satisfaisantes, car elles laissent encore la porte ouverte à un certain arbitraire ; néanmoins, le régime de tutelle constitue en lui-même un progrès notable, si les populations sont en mesure de savoir en profiter.

Les droits de citoyen

La Constitution française du 27 octobre 1946 reconnaît aux ressortissants de France et ceux des pays d'outre-mer administrés par la France, la qualité de citoyens de l'Union Française. L'article 82 de ladite constitution interdit le refus ou la limitation, à l'égard des citoyens ayant conservé leur statut personnel, des droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. Cela veut dire qu'il ne doit plus être question de refuser un droit à quelqu'un sous prétexte qu'il est « *indigène* » ou d'accorder un privilège à quelqu'un sous le prétexte qu'il est « *européen* » ou « *blanc* ». La Constitution française condamne ainsi et de façon formelle, la discrimination raciale.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait en sa session à Paris, le texte d'un document d'une importance capitale appelé *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*. Il était recommandé aux États membres de faire une large diffusion de ce document. Or, son texte n'est paru au Journal Officiel du Cameroun que quelques temps avant l'arrivée de la Mission du Conseil de Tutelle de l'O.N.U. au Cameroun en novembre 1949 et il faut s'imaginer combien de Camerounais lisent le Journal Officiel. Nous avons donc décidé de faire tout ce qui est possible pour mettre le texte de la *Déclaration des Droits de l'Homme* à la portée des larges masses camerounaises.

Suppression du travail forcé et de l'indigénat

Une écrasante majorité de la population croit encore que c'est M. Douala Manga Bell qui a fait abolir le travail forcé et l'indigénat. Il suffit seulement de reproduire ici la liste de ceux qui ont proposé la suppression de ces deux fléaux sociaux qui étaient et sont encore dans la plupart des régions d'Afrique noire, des fléaux volontairement établis par des hommes qui ont à cœur de tirer d'énormes profits par le jeu d'exploitation d'une main-d'œuvre à bon marché. (1)

Ceux qui, par incompréhension ou par mauvaise foi continuent à prétendre que c'est M. Douala Manga Bell

qui a libéré les Camerounais de l'esclavage du travail forcé et de l'indigénat doivent apporter, eux aussi, des preuves à l'appui de leurs allégations, je veux dire des preuves écrites.

Importance politique des réformes d'après-guerre

Si les différents textes visés ci-dessus constituent un instrument de démagogie pour les puissances coloniales et leurs complices de tous genres, ils représentent, au contraire, pour les peuples épris de liberté et de paix, une sérieuse garantie qu'il convient de mettre en valeur par l'union et la lutte afin d'aboutir à la réalisation des nobles principes qui y sont définis. C'est le but que recherche le Mouvement de Libération Nationale au Cameroun et dans les autres pays opprimés ; c'est la raison d'être de l'*Union des Populations du Cameroun.*

En effet, les réformes prévues sur le papier sont comparables à des *Bon Pour* signés par des débiteurs qui sont comparés ici à l'autorité administrante. Si les créanciers que nous sommes ne se dérangent pas pour réclamer leur dû, ils seront trompés par ceux qui ont intérêt à prolonger l'échéance de paiement en vue de tirer le plus de profits possibles. La lutte des peuples qui nous ont devancés a fait école. Elle nous enseigne que rien ne s'obtient sans l'union et l'esprit de sacrifice. L'histoire constante du peuple de France qui a toujours lutté pour la justice sociale et la démocratie est plus significative. Mais nous n'avons pas que des exemples vieux et lointains. Nous avons en Afrique même, des pays frères qui luttent avec abnégation pour secouer le joug colonial. Voyez le Maroc, la Tunisie, l'Algérie ; voyez la vaillante Côte-d'Ivoire qui ne cède ni à la terreur caractérisée par les assassinats, ni aux condamnations massives. Voyez dans l'océan Indien, la Grande Ile de Madagascar, si terrorisée, mais qui continue la lutte pour l'indépendance nationale. Dans le grand continent asiatique, des pays qui hier étaient « *arriérés* » et « *sauvages* », comme ce qu'on nous oppose aujourd'hui pour faire échec à nos revendications, sont maintenant des États forts et indépendants. Pour en arriver là, ces peuples ont passé par la souffrance et ils ont réalisé

l'union qui est la seule condition de succès. Personne ne lutte seul pour les autres ; personne ne peut, tout seul, gagner la liberté pour les autres ; croire cela c'est se tromper énormément. C'est l'union de tous, l'union sincère et courageuse, c'est la collaboration fraternelle pour l'intérêt général qui conduisent au succès. C'est ce que doivent avoir à l'esprit, les membres de notre Comité directeur, nos militants et les responsables de notre mouvement à tous les échelons. C'est aussi ce que doit avoir à l'esprit tout honnête Camerounais.

Les objections

Quelles sont les objections que nous rencontrons dans notre lutte pour la liberté et l'indépendance future ? Des arguments très légers pour ne pas dire ridicules, mais qui exercent cependant une influence sur la masse peu avertie.

« Mouvement antifrançais ? » Nous luttons contre une politique qui est caractérisée par la violation des Accords de Tutelle, de la Charte des Nations Unies et de la Constitution française. Le peuple de France a toujours été et reste toujours le symbole du progrès et de la démocratie. Ne sont antifrançais que ceux qui, au nom de la France, mènent une politique réactionnaire contraire aux principes républicains qui animent le peuple de France.

Est-il exact que nous combattons l'Administration ? Une administration française, par conséquent démocratique, ne peut oser violer les principes d'une Constitution adoptée par le peuple de France souverain. Le seul fait que nous luttons contre le sabotage de la Constitution et des Accords de Tutelle nous présente comme des ennemis de l'Administration et cela constitue en soi une grave accusation contre l'Administration, car, ce faisant, l'Administration est présentée comme une force réactionnaire qui ne veut aucun progrès des populations qu'elle a mission de guider vers l'indépendance. Nous avons toujours dit que l'Administration s'assurerait, non seulement notre respect, mais aussi notre collaboration, chaque fois que sa politique serait guidée par le principe

de la *« primauté des intérêts des populations autochtones »* prévue par l'article 73 de la Charte des Nations Unies. Mais si les actes de l'Administration tendent à léser les intérêts de la population de notre pays, notre mouvement aura le droit et le devoir d'élever une légitime protestation.

Sommes-nous contre la religion ? Nous avons répondu à une telle accusation en réunion publique contradictoire le 18 juin 1950 à Douala. Trois pasteurs (deux Blancs et un Noir) y assistaient. Les prêtres catholiques, régulièrement convoqués, avaient refusé de venir. Nous avons posé la question de savoir si dans l'Écriture Sainte il était prévu que Dieu encouragerait l'oppression, alors que de l'Ancien au Nouveau Testament, nous avons de nombreux exemples qui montrent que Dieu a, de tout temps, soutenu ceux qui luttaient pour une cause juste. Peut-on trouver un homme d'assez mauvaise foi pour prétendre que notre cause n'est pas juste ? La victoire de David sur Goliath, la libération des captifs d'Égypte et l'attente du Messie fondée sur l'éviction de l'impérialisme romain qui dominait en Palestine, n'étaient-elles pas autant de formes de lutte de libération nationale ? Et ces luttes, et ces espoirs ont-ils été désavoués par Dieu ? Nous ne le pensons pas. Mais il est une chose, c'est que l'Église chrétienne au Cameroun est composée de dirigeants appartenant à diverses nationalités. Certains dignitaires de l'Église ne s'empêchent pas de soutenir à travers leur ministère la politique des gouvernements de leur propre pays et ils voudraient ainsi, sous le couvert de la solidarité dans la croyance, entraîner les prêtres, pasteurs et autres chrétiens camerounais, dans une politique qui présenterait ces derniers comme des traîtres à la cause de leur pays, alors que leur bonne foi était entière dans bien des cas. C'est pour cela qu'un cas de conscience est posé aux prêtres, pasteurs et chrétiens camerounais en général. Ils devront puiser l'exemple chez leurs collègues français qui n'hésitent pas à quitter leur soutane ou la veste pour endosser l'uniforme militaire chaque fois que leur patrie se trouve menacée. Dans une telle circonstance, le prêtre, le pasteur, comme le simple croyant, sont avant tout, des citoyens de leur pays.

Nos adversaires disent aussi que l'U.P.C. est un mou-

vement communiste. Il est impossible de calomnier efficacement le mouvement de libération nationale. Les forces coloniales et ceux qui les soutiennent ont trouvé une nouvelle forme d'accusation en taxant notre mouvement d'organisation communiste. Cette accusation est employée partout. En Tunisie, bien qu'il existe un Parti communiste tunisien, le « *Néo Destour* », mouvement nationaliste, est violemment combattu parce qu'il lutte pour l'indépendance de la Tunisie. Au Maroc, bien qu'il y ait un Parti communiste marocain, le gouvernement français combat le Parti nationaliste « *Istiqlal* » parce que ce parti revendique l'indépendance du Maroc. Il en est de même en Algérie, à Madagascar et partout. Même le Mouvement Mondial de la Paix qui groupe les hommes et les femmes d'origine et d'opinions diverses est accusé d'être un mouvement communiste, par le seul fait qu'il n'approuve pas la politique de certains gouvernements qui croient avoir intérêt à la guerre.

Au Cameroun, l'on fait du tam-tam sur la prétendue appartenance de l'U.P.C. au Parti Communiste Français, accusation dénuée de tout fondement, qui ne repose sur aucune réalité. Les groupes parlementaires du Rassemblement Démocratique Africain, comme les autres groupes progressistes, s'étaient apparentés aux groupes communistes des différentes assemblées. Cet apparentement ne constituait nullement la subordination des élus en question et encore moins les organisations qu'ils représentaient, au Parti Communiste Français. Maintenant, cet apparentement n'existe plus depuis le 17 octobre 1950. Certaines personnes, se croyant qualifiées, je dirais autorisées pour connaître les affaires de la politique intérieure du R.D.A., prétendent que tous les dirigeants du mouvement ne sont pas d'accord sur le désapparentement et il y a ce qu'ils appellent « *la manche d'Arboussier* ». Nous disons à ces « chercheurs » que ce qui crée la divergence au sein du R.D.A., ce n'est pas le désapparentement en soi, mais l'attitude de Félix Houphouët et de certains autres élus et responsables qui mènent une politique contraire au programme adopté le 6 janvier 1949 par le deuxième Congrès Inter-territorial du R.D.A. Les intéressés votent la confiance au gouvernement qui n'a cessé de mener une politique réactionnaire à l'égard des pays placés sous sa domination comme d'ailleurs à l'égard des forces progressistes en France.

Un homme honnête ne peut ne pas approuver notre position. L'on voudrait tout simplement que nous engagions une lutte anticommuniste alors que le Parti Communiste Français et ses élus ont toujours appuyé les revendications des peuples des pays colonisés. Quand nous le disons, d'aucuns se livrent à des suppositions, allant jusqu'à penser que nous avons une *« dette secrète »* qui nous obligera un jour à *« livrer le pays au communisme »*. Une telle pauvreté de jugement trahit l'homme. Il n'y a rien à cacher à ceux qui veulent réaliser l'union pour l'émancipation de notre pays. Notre devoir est même d'éclairer la masse pour empêcher que celle-ci ne soit un jour placée devant le fait accompli pour telle ou telle situation.

Il n'y a que les colonialistes et leurs complices qui voient tout en noir parce qu'ils ont une mauvaise conscience. Nous sommes toujours prêts à affronter un débat public sur ces différentes questions.

Pour terminer, nous faisons appel à tous les Camerounais, quelles que soient leur opinion, leur croyance, leur situation sociale, nous les appelons à l'union pour la réalisation de nos justes et légitimes revendications, pour le respect de nos droits traditionnels sur les terres et les autres ressources du pays, pour la reconnaissance inconditionnelle des droits et libertés prévus pour les pays coloniaux et pour le territoire sous tutelle du Cameroun en particulier. Écartons toutes les basses considérations qui sont la cause fondamentale de notre retard. Unissons-nous pour faire du Cameroun un pays heureux et prospère dans le cadre des nations libres, démocratiques et indépendantes.

---

* Rapport présenté au Comité Directeur de l'U.P.C. le 9 décembre 1951.

(1) Voici l'extrait des propositions de loi qui ont abouti à la suppression du travail forcé et de l'indigénat :

N° 565 — Assemblée Nationale Constituante — Année 1946.
Annexe au P.V. de séance du 1er mars 1946.
Proposition de Loi :
Suppression du travail forcé dans les territoires d'outre-mer, par MM. Félix Houphouët-Boigny, Fily Dabo Sissoko, Joseph Rasea, Saïd Mahomed Cheickh, Lamine Gueye, Sourou Migan Apithy, Léopold Sedar Senghor, Jean Félix Tchicaya, Emmanuel d'Astier de la Vigerie, Pascal

Copeau, Pierre Villon, Raymond Verges, Aimé Césaire, Léopold Bissok, Henri Losoray, Pierre Dreyfus-Schmidt, Pierre Cot, Robert Chambeiron, et Lucien Rose.

Aucun des deux députés du Cameroun, Douala Bell et Aujoulat, ne s'est associé à la demande de suppression du travail forcé.

N° 574 — Assemblée Nationale Constituante — Année 1946.
Annexe au P.V. de séance du 5 mars 1946.
Proposition de Loi :
Abrogation du Code Pénal indigène.
Présenté par MM. Fily Dabo Sissoko et Félix Houphouët-Boigny.

N° 811 — Assemblée Nationale Constituante — Année 1946.
P.V. 2e séance du 30 mars 1946.
Rapport sur la loi supprimant le travail forcé, par Félix Houphouët-Boigny.

CHAPITRE II

« Porter le débat en tous milieux... lier les revendications des masses aux les objectifs nationaux... »

LES PROPOSITIONS POUR L'INDÉPENDANCE ET L'UNIFICATION

■ 1. Prochaines élections à l'Assemblée territoriale du Cameroun. Les garanties essentielles que les Camerounais doivent exiger des candidats *

La loi sur les Assemblées territoriales a été votée en deux lectures à l'Assemblée nationale le 25 janvier dernier. Elle a été promulguée le 6 février. Le Cameroun aura 50 sièges dont 32 à pourvoir par les citoyens de statut personnel et 18 par les citoyens français. On sait qu'une telle nouvelle était fébrilement attendue dans le

Pays, aussi bien par les candidats éventuels que par les électeurs désireux de procéder à un nouveau choix de ceux qui doivent représenter leurs intérêts au sein d'une Assemblée dont l'importance n'échappe plus à une importante fraction de la population. Il est à souligner que les Camerounais s'attendaient à un Collège unique comme au Togo et non plus au double Collège que l'on continue à maintenir injustement au Cameroun.

Si le vote de la loi a tardé à venir, la campagne électorale, elle, ne s'est pas faite attendre. C'est ainsi qu'on assiste à des prises de contact, à des envois de lettres et de tracts, à des tenues de réunions, et, hélas, à la distribution des boissons et autres libéralités ; des attaques affolées et une prostitution de mensonges et de fausses nouvelles se manifestent à l'encontre des candidats qui bénéficient de l'estime de la population. Des prêtres commencent déjà à utiliser la chaire ecclésiastique pour soutenir certains candidats au détriment de ceux qui n'approuvent pas les méthodes de la colonisation que condamnent l'évolution actuelle et le bon sens même. L'Administration n'est pas, du reste, contente de voir que l'on ne peut plus augmenter ou diminuer les impôts de toute nature, classer les terres, etc. sans consulter les représentants de la population. Pour faire les routes et les écoles, on recueille l'avis de l'Assemblée qui doit voter les crédits nécessaires. A cet effet, il est vrai que les pouvoirs de notre Assemblée, qui s'appelle désormais Assemblée Territoriale et non plus Assemblée Représentative, sont encore restreints, mais il dépend de notre effort pour faire en sorte que le pays soit doté d'une Assemblée réellement souveraine. Mais avant tout, une question se pose aux électeurs camerounais : c'est celle de savoir pour qui ils vont se prononcer.

Cette question mérite d'être posée pour la bonne raison que l'électeur fait l'objet de maintes sollicitations en ce moment. Certains candidats éventuels, les milieux administratifs et des prêtres sont devenus une véritable « mouche de coche » pour une grande partie de Camerounais qui ne savent pas encore tout à fait ce que représente la carte d'électeur dont ils sont détenteurs. Il est du droit de chacun de s'intéresser aux affaires du pays comme celle qui nous occupe, mais notre frère du village ou du quartier finit par croire, lui, que l'on

cherche un intérêt quelconque, et cette idée n'est pas exclue de la mentalité de tous ceux qui l'abordent pour la question électorale. On s'étonne surtout de ce que l'administration ne puisse pas rester neutre devant une question qui est du ressort des populations et d'elles seules. En dépit des déclarations publiques faisant prôner la neutralité de l'administration vis-à-vis de la bataille électorale, on assiste à de scandaleuses manœuvres de couloir, à des pressions de toutes sortes, soit pour amener certains candidats à se retirer de la bagarre pour ne pas gêner les « *bien-aimés* », soit pour susciter des candidatures multiples là où l'on espère semer la division pour diviser les forces populaires afin de favoriser l'échec des candidats combattus par les milieux colonialistes. N'a-t-on pas, ces derniers temps, assisté, dans certaines régions, à des mutations spectaculaires de fonctionnaires très « zélés » ? (...) Aussi, la police politique procède à de multiples déplacements ; les provocations se multiplient. L'arrogance de certains fonctionnaires d'autorité à l'égard des candidats populaires n'a pour but que d'entretenir un climat de haine pour aboutir à des actes de provocation. Mais tout cela sera voué à l'échec et le peuple l'emportera si les Camerounais savent discerner entre la chose religieuse et la chose politique, l'autorité administrative et la lutte électorale qui est une chose essentiellement politique, et qui ne doit souffrir aucune interférence administrative. Mais si la population se laisse faire, nous reviendrons à la situation de juin 1951. On sait ce qui est arrivé. Après des manifestations populaires très importantes, le résultat du scrutin nous a placés en face d'une représentation parlementaire qui ne promet rien du programme de la lutte émancipatrice du Cameroun, programme qui n'est plus une affaire d'« *agitateurs* » comme on voulait le faire croire, mais qui répond à une situation qui se reflète chez nos frères du Cameroun sous administration anglaise, qui a fait l'unanimité de tous au cours des débats du Congrès de Kumba, un programme qui se place dans le cadre même des dernières décisions de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Il serait une erreur de sous-estimer la portée des manœuvres qui se trament dans les couloirs, M. Pinelli, actuel Chef de Subdivision d'Éséka et précédemment Chef de la Subdivision d'Édéa, s'est couvert de prétextes juridiques pour éliminer les représentants de l'U.P.C. des commissions

de révision des listes électorales. Mais mieux que ce geste, M. Pinelli ne dissimule plus son hostilité à l'égard de notre mouvement. A chaque conversation avec lui, on ne comprend pas très bien si l'on se trouve devant un adversaire politique ou devant un représentant de l'autorité qui ne doit pas mettre des considérations politiques au devant des solutions administratives qui dépendent de lui, pour le bien-être des populations. A deux reprises et devant témoins, M. Pinelli a fait valoir des considérations d'ordre politique pour justifier le refus de l'administration de créer une école et un dispensaire à Boumyébél. Ces deux établissements sont réclamés depuis des années par toute la population des villages environnants, mais l'administration s'y refuse pour la seule raison que Boumyébél se trouve être le village natal du secrétaire général de l'U.P.C. La même considération se trouve à l'origine du refus de construire un hangar sur le marché de Boumyébél qui est pourtant l'un des plus importants de la région. (...)

Par contre, de nombreux exemples sont là pour montrer qu'avec l'union, on obtient même ce qui paraît impossible. Les élections sont faites pour marquer la séparation des pouvoirs, c'est-à-dire pour permettre le contrôle de certains actes de l'administration par les populations agissant par l'intermédiaire de leurs élus. Si l'on élit un homme bénéficiant des faveurs de l'administration ce contrôle sera impossible. (...) C'est pourquoi les électeurs camerounais devront poser aux candidats les questions suivantes comme garantie pour une représentation digne :

1) Réunir des qualités intellectuelles et avoir les compétences nécessaires, pour fournir un travail constructif au sein de la future Assemblée qui ne sera plus celle où un élu incapable de suivre les débats sera, à la fois, au moment d'un vote, *« pour »*, *« contre »* et *« abstention »*, comme cela se faisait parfois sinon très souvent au sein de l'Assemblée qui vient d'expirer.

2) Jouir d'une indépendance professionnelle et politique. En effet, il n'est plus possible de cumuler le mandat de Conseiller à l'Assemblée Territoriale avec l'exercice d'un ministère de culte, d'un commandement ou de toute autre occupation pouvant absorber l'activité d'un élu. A ce propos, il faut préciser qu'il est toujours

possible à un fonctionnaire d'obtenir la mise en disponibilité pour un temps correspondant à la durée de son mandat, tandis qu'un prêtre ou un chef sont dans l'impossibilité d'abandonner leurs fonctions même pour un mois. La même incompatibilité doit jouer à l'égard des dirigeants politiques et syndicaux qui bénéficient de l'appui des colonialistes.

3) Présenter des qualités d'honnêteté. Un homme qui a l'habitude de se faire remettre du pourboire à l'occasion de sa fonction administrative, politique ou autre ne résistera pas aux multiples tentatives inhérentes à sa charge d'élu du peuple.

4) Être un homme de cœur. La charge parlementaire n'est pas faite pour des gens qui ont peur de servir la cause de la vérité. Cela demande donc des qualités de courage, et il faut avoir ses preuves à ce titre. Ne pas dire « *je pourrais faire* », mais dire « *j'ai déjà fait* » et être à même de prouver qu'on peut faire mieux et plus.

5) Appartenir à la classe de la majorité du pays, c'est-à-dire à celle des exploités. Par exploités, on entend, tous les travailleurs, fonctionnaires, ouvriers ou manœuvres, ainsi que la masse des paysans, sans oublier les petits commerçants, les artisans et les petits entrepreneurs de toutes sortes. Les Camerounais n'ont jamais compris qu'ils votaient contre leurs propres intérêts en accordant leurs suffrages à un homme qui se donne le titre de « *Prince* ». Connaissez-vous dans l'histoire un seul roi qui ait soutenu les intérêts des ouvriers, des paysans et des simples gens de son royaume ? Cette constatation n'exclut pas le désir d'union voulue par nous et qui doit se former autour du mouvement anti-impérialiste. Or, il est impossile d'obtenir de gens scandaleusement soutenus par les milieux colonialistes la moindre opposition à l'impérialisme.

* 1951.

■2. Comment faire pour gagner la bataille du référendum pour l'Unification du Cameroun ? *

Cinq mois se sont écoulés depuis le lancement, au cours de la conférence du 7 mars 1954, de la campagne pour un référendum sur la question de l'Unification du Cameroun. On peut se faire maintenant une idée de l'accueil que le peuple camerounais réserve à cette campagne. Si nous disons, comme il est réel, que les conférences tenues à travers les villes et les villages du Cameroun pour soutenir le programme de nos propositions concrètes connaissent un succès comme il n'en a jamais été dans le pays, le délégué de la France aux Nations Unies dira : « *Les réunions organisées par M. Um Nyobè n'ont connu qu'une faible assistance.* » Mais on sait qu'il n'est pas difficile de se réfugier dans un bureau administratif ou dans les salles climatisées du Palais des Nations Unies pour faire des déclarations fantaisistes, contraires à la réalité. Cependant, la fin de la guerre d'Indochine à l'avantage du peuple vietnamien doit servir de leçon à ceux qui croient que le fait de calomnier et de dénigrer l'adversaire est une solution efficace. Nous croyons pour notre part qu'une appréciation honnête de toutes les situations peut être profitable pour les forces en présence.

Au Cameroun, nous sommes en présence de deux tendances. La tendance soutenant qu'il y a un régime de Tutelle dont l'objectif est l'accession du pays bénéficiaire à l'Indépendance. Qu'en application des dispositions de l'article 76 de la Charte des Nations Unies, l'accession à cette indépendance doit être fondée sur les aspirations librement exprimées des populations intéressées. Ce sont là les raisons sur lesquelles se basent les patriotes de notre pays qui posent le problème de l'unification et de l'indépendance du Cameroun. L'autre ten-

dance est celle des puissances coloniales qui consiste à dire que le moment n'est pas venu de poser ce problème, qu'il faut attendre que les 4 millions de Camerounais soient unanimes un jour pour présenter ces revendications ; qu'en attendant, il faut aller vers l'assimilation du Cameroun sous administration française comme partie intégrante de ce qu'on est convenu d'appeler l'Union Française, et vers l'intégration du Cameroun sous administration britannique dans la Nigéria, d'où une assimilation indirecte comme colonie de l'Empire britannique.

Comme il faut cependant un semblant de volonté populaire aux puissances coloniales pour justifier cette thèse, les colonialistes jettent toutes leurs forces dans la bagarre pour essayer de donner l'impression qu'une fraction de nos compatriotes approuvent l'asservissement. Ils ont créé à cet effet, partis politiques, associations des Chefs, mouvements dits ethniques ou « *traditionnels* ». Ils ont fait appel à des personnes dites « *hommes influents* ». L'Église catholique a transformé la Chaire en tribune politique faisant des sacrements un véritable *gris-gris* pour les pressions.

Les missionnaires américains, eux, agissant de concert avec les représentants de leur gouvernement aux Nations Unies et avec l'Ambassade des États-Unis à Paris, ont engagé ces derniers temps une campagne des plus violentes contre l'Union des Populations du Cameroun. Ainsi, la Bible ne tarde pas à servir d'instrument de menaces contre les chrétiens patriotes et les mensonges les plus odieux sont répandus par ces mêmes pasteurs qui nous ont appris que le mensonge constituait un faux témoignage, une déclaration inexacte à l'encontre d'autrui et que les gens coupables de ce péché étaient exclus de toutes mesures de clémence devant Dieu.

Ce qu'il faut retenir, c'est que toutes ces manœuvres et toute cette prostitution du chantage et de la corruption n'arrivent plus à influencer les masses de notre Pays, qui comprennent que rien ne peut remplacer l'Unité et l'Indépendance nationales.

Néanmoins, il serait faux de croire un seul instant

que les colonialistes et leurs valets attendront les bras croisés le déroulement de la campagne pour un référendum sur la question du Cameroun. En effet, des informations que nous avons déjà reçues, il résulte que des fonctionnaires anglais seraient en train de dire aux ressortissants du Cameroun sous administration britannique que le vote en faveur de l'Unification signifierait la mise du Cameroun réuni sous la domination française et les Anglais ne craignent pas d'étaler à cet effet les méfaits de la colonisation française et les *« bienfaits »* de leur propre colonisation. De leur côté, les colonialistes français ont fait circuler dernièrement par leurs valets un tract dans lequel il était dit que l'Union des Populations du Cameroun voulait l'Unification du Cameroun pour incorporer notre pays dans la Nigéria. Les pauvres auteurs du tract anonyme allaient jusqu'à déclarer que l'incorporation du Cameroun dans la Nigéria signifierait la mise du pays sous la domination du communisme (sic). Il est intéressant de constater que les deux puissances coloniales qui sont toujours d'accord pour s'opposer à nos revendications devant les Nations Unies, sont obligées de s'accuser mutuellement pour discuter le monopole de l'exploitation de notre peuple.

Il est également intéressant de voir que les pauvres esprits qui agissent en chant de perroquet sont incapables de constater que les Camerounais sous la zone britannique se prononcent catégoriquement contre l'incorporation de notre pays dans la Nigéria, comme témoignent les votes intervenus lors du IIIe Congrès du Kamerun National Congress tenu à Kumba du 28 au 30 avril 1953, où il y a eu 7 voix pour l'incorporation dans la Nigéria et 83 pour l'Unification du Cameroun, et plus récemment, vers la fin de l'année dernière, le plébiscite par le corps électoral camerounais de 13 candidats qui se présentaient sur le programme de l'Unification, alors qu'il y avait 13 sièges à pourvoir, ce qui a amené le gouvernement britannique à accepter la création d'un Conseil du Gouvernement dans le Cameroun sous administration anglaise.

Nul ne doute que la campagne actuellement organisée par les colonialistes vise à saboter le référendum. Car il n'est plus possible aux colonialistes de s'opposer au

principe d'un référendum sur la question de l'Unification. Le Conseil de Tutelle de l'O.N.U., au cours de sa 13e session tenue à New York du 28 janvier au 25 mars 1954, a invité le gouvernement français à faire connaître l'opinion de la population et sa propre opinion en tant qu'autorité administrante sur la question de l'Unification du Cameroun. En conséquence, la seule voie conduisant à une consultation réelle du peuple consisterait en l'organisation d'un référendum populaire.

* in *La Voix du Camerun*, n° 16, août-septembre 1954.

■3. La défense des propositions concrètes pour l'Indépendance et l'Unification du Cameroun *

Camarades,

Le Bureau de l'U.P.C. a voulu donner à cette session du Comité Directeur, un caractère de large représentation des organisations de base de notre mouvement. C'est pourquoi en plus des membres statutaires du Comité Directeur, nous avons adressé une invitation aux présidents et secrétaires des comités centraux, aux responsables de l'organisation dans les localités non encore groupés en Comités centraux. En plus, nous avons décidé d'admettre tous les militants du Mouvement et tous les amis qui nous paraissaient pouvoir apporter une contribution au débat qui sera engagé tout à l'heure sur la question concernant les propositions concrètes pour l'Unification et l'Indépendance du Cameroun. L'élargissement de cette assemblée répond ainsi à deux impératifs.

Le développement de notre Mouvement est tel à l'heure actuelle qu'il serait antidémocratique de confier l'examen des problèmes qui se posent dans la vie du Mouvement aux seuls membres du Comité Directeur élu à Éséka. Car nous avons aujourd'hui des régions où notre Mouvement compte un réseau de comités de base, où il n'y a pas un seul membre du Comité directeur. A un certain moment, des camarades ont observé que leur canton n'était pas membre du Comité. L'élargissement de cette assemblée permettra ainsi une popularisation des décisions que nous aurons prises ici, ainsi que la réalisation plus efficace des buts que nous nous serons tracés au cours des travaux. Je me permets à cette occasion d'adresser à tous les camarades ici présents, un

salut de bienvenue et un souhait de bon succès dans nos délibérations.

Les propositions concrètes

Ce que nous devons connaître, ce que chaque patriote camerounais doit connaître, c'est que le programme des propositions soumises à l'O.N.U. par l'Union des Populations du Cameroun a brisé le silence qui servait de refuge aux colonialistes autour du problème national camerounais. Il n'y a pas deux ans, M. Aujoulat et ses amis pouvaient déclarer que le « *Cameroun est un pays sans problèmes* » et aujourd'hui encore les mêmes milieux ont essayé de prétendre que le programme des revendications défendu par l'U.P.C. « *est confus* » et Ninine, le 5 décembre 1953 déclarait devant la Quatrième Commission de l'O.N.U. que les revendications présentées par les patriotes camerounais étaient « *confuses et mêmes contradictoires* ». Or, un récent document publié par le Secrétariat des Nations Unies a affirmé que sur la question des relations du Cameroun avec l'Union Française, la position de l'U.P.C. a été de tout temps nette et catégorique : « *la non intégration dans l'Union Française* ». Cela suffit à montrer que l'U.P.C. n'a jamais été en contradiction avec elle-même, ni dans la façon de poser les problèmes fondamentaux qui affectent notre pays, ni dans la présentation des revendications populaires et nationales, dans quelque détail que ce soit ; il est vrai que l'U.P.C. est en contradiction avec les colonialistes et leurs valets, par le fait que l'action de l'U.P.C. tend vers l'émancipation du Cameroun et l'action des colonialistes et leurs valets vers le maintien de l'esclavage colonial. C'est cette contradiction fondamentale qui fait de notre Mouvement une force réelle dans la lutte pour l'Unification et l'Indépendance du Cameroun, objectifs auxquels s'opposent farouchement les colonialistes et leurs valets, quelles que soient les attitudes démagogiques des uns et des autres.

Le programme de l'U.P.C.

Pour comprendre le sens des propositions concrètes et être en mesure de les soutenir, il convient de connaître le programme de notre Mouvement qui se résume en trois points clairement définis à l'article 1er de nos statuts, à savoir : « *GROUPER ET UNIR LES HABITANTS DE CE TERRITOIRE EN VUE DE PERMETTRE L'ÉVOLUTION PLUS RAPIDE DES POPULATIONS ET L'ÉLÉVATION DE LEUR STANDARD DE VIE.* »

Pour « *grouper* » et « *unir* » les habitants du Territoire, nous pensons que le premier pas consiste à engager une lutte résolue contre le tribalisme et le clanisme, contre tout ce qui peut animer les haines tribales et les divisions de clan. Liant les actes aux paroles, nous avons donné l'exemple dans la façon de distribuer les postes dirigeants de l'U.P.C. qui ne tiennent compte que de l'action militante de leurs titulaires, sans autre considération. Une note sera publiée incessamment par les soins de l'U.P.C. sur la question tribale et le tribalisme. Cette note montre comment notre Mouvement entend apporter une solution à ce problème que nul ne saurait méconnaître, mais que nous considérons à juste titre comme ne constituant pas un obstacle à la réalisation de l'Indépendance. Notre lutte pour l'évolution rapide des populations consiste à revendiquer le développement de l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur. La scolarisation massive du pays est le premier souci de notre Mouvement. Mais la lutte contre la discrimination raciale, discrimination qui a pour but de tenir les citoyens et citoyennes de notre pays dans l'humiliation est encore une action pour l'évolution rapide des populations. Quant à l'élévation du standard de vie des Camerounais, les revendications économiques et sociales inlassablement soutenues par l'U.P.C. tendent à augmenter le niveau de vie des Camerounais, niveau qui est scandaleusement trop bas, ce qui permet aux colonialistes de réaliser de monstrueuses fortunes sur les richesses du Cameroun, alors que l'exploitation des richesses et du travail camerounais auraient dû assurer le bonheur des hommes et des femmes de chez nous. L'appui que nous apportons aux organisations syndicales militantes ne

s'inspire pas des motifs sentimentaux ou des raisons d'opportunité politique. L'U.P.C. considère que ses militants et ses organisations manqueraient à leur devoir qui est de favoriser l'élévation du standard de vie des populations, si ces militants et ces organisations n'apportaient pas leur appui inconditionnel à la lutte des organisations syndicales pour l'amélioration des conditions de vie de la classe la plus exploitée et la plus opprimée que constitue la masse des ouvriers des villes et des cultivateurs des villages.

D'aucuns peuvent se demander comment se fait-il que l'U.P.C. fasse passer les revendications nationales au premier plan de sa lutte, alors que ni la question de l'Unification ni celle de l'Indépendance ne sont inscrites aux statuts, et encore moins celle des relations avec l'Union Française ? Une telle question serait absurde, car un mouvement politique, un homme politique peuvent évoluer avec les événements. Mais ici il ne s'agit pas d'évoluer avec les événements, il s'agit de lier les revendications des masses qui intéressent notre peuple, avec les objectifs nationaux poursuivis par l'Union des Populations du Cameroun.

En effet, qu'il s'agisse de grouper et unir les habitants du Territoire, qu'il s'agisse de l'évolution rapide des populations, qu'il s'agisse de l'élévation du standard de vie des masses camerounaises, aucune de ces revendications ne trouvera une solution adéquate que dans la réalisation de l'Indépendance, laquelle Indépendance, nous l'avons dit, pose une condition préalable ou simultanée, mais jamais exclue : *« L'UNIFICATION IMMÉDIATE DU CAMEROUN »*. En effet, l'Unification peut être une condition préalable en précédant l'Indépendance, elle peut être une condition simultanée en s'opérant en même temps que l'Indépendance. Mais l'Unification ne peut jamais être exclue du problème de l'Indépendance. Ainsi quand nous parlons de l'Indépendance du Cameroun nous pensons toujours au Cameroun remis dans ses frontières de 1911 et non à un Cameroun partiel qui risquerait son incorporation dans un empire colonial quelconque sous des prétextes trompeurs.

Le problème étant posé comme il vient d'être dit, nous entendons mener une lutte quotidienne et continue

pour soutenir les revendications des masses qui intéressent les Camerounais de tous les secteurs et de toutes les couches de la société. Nous lions ces revendications avec les revendications d'ordre national car, il faut le répéter mille fois s'il le faudra, l'épanouissement social du Cameroun ne sera possible que dans le cadre de l'Indépendance nationale. C'est pourquoi, chaque fois que les camarades, les compatriotes sont victimes d'une situation donnée, nous devons les aider à se tirer d'affaire, mais nous devons toujours profiter de l'occasion pour montrer aux intéressés que la satisfaction à leurs revendications immédiates par la puissance coloniale est dérisoire. La satisfaction de leurs aspirations ne peut se réaliser que dans le cadre de l'Indépendance nationale, car la plupart des situations préjudiciables aux Camerounais résultent de la discrimination raciale et de l'exploitation coloniale. Pour apporter un remède à ces maux, il convient de travailler avec ténacité pour le renversement du pouvoir colonialiste. Si donc aujourd'hui notre Mouvement est devenu une grande force, une force politique imbattable dans le pays, c'est que nous avons toujours su combiner les revendications des masses avec les revendications nationales. Nous avons plusieurs exemples des localités où les masses ne s'intéressent réellement au problème de l'Unification et de l'Indépendance qu'après avoir bénéficié de l'assistance de l'U.P.C. dans telle ou telle question particulière. C'est pour cette raison que nous sommes forts aujourd'hui à Ngoulemakong (Sub-division d'Okala) parce que nous avions défendu et défendons encore les villageois contre la pratique du travail forcé qui consiste à les obliger à nettoyer la route bénévolement, alors que des crédits sont délégués pour l'entretien de ladite route. Notre pénétration au Nord résulte du fait que le vaillant comité de Maroua, sous l'impulsion de notre président Félix-Roland Moumié est toujours intervenu pour défendre les éléments de la population, victimes des abus des colonialistes. A Bafoussam, la popularité de l'U.P.C. a grandi avec l'action de nos camarades contre les exactions des colonialistes dont nos camarades sont victimes dans les quartiers et sur les places du marché. Ainsi donc les Camerounais se rendent compte de ce que l'U.P.C. n'est pas un mouvement de propagande à des fins politiques, mais une force agissante dont l'action s'intègre dans les aspirations les plus profondes des

masses camerounaises. C'est pourquoi nous voyons plus clair et plus juste que les colonialistes aussi prétentieux que bornés, qui croient tout connaître à travers les rapports mensongers des mouchards de la police. C'est pourquoi nous serons à même, le moment venu, de proposer des solutions d'avenir conformes à l'intérêt du peuple camerounais.

L'État actuel des revendications nationales

Réunification du Cameroun

Le rapport du Conseil de Tutelle de l'O.N.U. à la 9e session de l'Assemblée générale des Nations Unies présentera deux conclusions sur cette revendication. Le rapport mentionnera que la Mission de Visite venue au Cameroun en 1952 a dit que : « *la question de l'Unification des deux Camerouns n'intéresse pas la grande masse de la population* ». Naturellement le rapport mentionnera que l'U.P.C. et plusieurs autres organisations dans les deux parties du Cameroun réclament la réunification de notre pays. Le gouvernement français a placé beaucoup d'espoir dans le témoignage de la Mission de Visite, croyant que le peuple camerounais se résignerait à une version aussi partisane que la conclusion du rapport de la Mission de Visite sur la question de la réunification du Cameroun, mais le peuple camerounais n'a pas voulu souscrire à cette affirmation qui ne repose sur aucune base sérieuse. La deuxième conclusion portera sur l'invitation faite à la puissance administrante de rendre compte de l'opinion de la population sur cette question. La puissance administrante devra également rendre compte de sa propre opinion sur cette question. Cela veut dire qu'il ne suffira plus de prétendre que telle ou telle fraction de la population s'oppose à la réunification du Cameroun. Le gouvernement français devra se prononcer pour ou contre la réunification et nous attendons la décision ultime du gouvernement.

Mais avant qu'intervienne la résolution du Conseil de Tutelle, l'Union des Populations du Cameroun avait déjà proposé au Peuple et à l'O.N.U. le principe d'un référendum populaire organisé dans les deux parties du

Cameroun sur la question de la réunification de notre pays. En effet, nous sommes trop conscients de l'intransigeance colonialiste pour ne pas comprendre que pour ces messieurs les actes sur le plan local n'ont rien de commun avec les assurances plusieurs fois données au sein de l'organisme international. On ne peut donc plus dire que la question de l'Unification ne se pose pas ; on ne peut non plus dire qu'elle n'intéresse pas les populations, en tout cas aucune affirmation de ce genre n'est plus valable aussi longtemps que le référendum n'aura pas lieu.

Délai pour l'Indépendance

Cette question n'a pas été traitée au cours de la treizième session du Conseil de Tutelle, session au cours de laquelle la question de la réunification a été débattue. La revendication portant sur la demande de la fixation d'un délai pour l'accession qui a ouvert ses travaux à New York le 2 juin de cette année et nous espérons recevoir incessamment une documentation à cet effet. Là aussi, l'Union des Populations du Cameroun n'a pas attendu la décision de l'O.N.U. pour proposer la voie qui lui paraissait la plus appropriée pour la préparation de l'Indépendance.

Très souvent, sinon toujours, l'on nous dit que le moment n'est pas encore venu de revendiquer notre indépendance. Des hommes de mauvaise foi à la mode Ninine nous accusent même et faussement pour le temps présent, de demander l'indépendance immédiate. Pour ceux qui à tort ou à raison, croient que nous serions incapables d'assumer notre indépendance, nous répondons par les propositions concrètes qui nous semblent les plus justes moyens de réaliser le plus rapidement et le plus efficacement ce grand rêve vers lequel sont portés tous les saints esprits de notre peuple : L'INDÉPENDANCE NATIONALE. Notre programme pour la solution de l'Indépendance est un programme-école. En effet l' article 5 des Accords de Tutelle sur le Cameroun prévoit la participation des autochtones à l'administration de leur pays par le développement d'organes démocratiques, représentatifs, etc. Notre demande tendant à obtenir la création d'une assemblée, dotée de pou-

voirs nécessaires pour délibérer sur les problèmes économiques, sociaux et culturels, intéressant la subdivision a pour but de fournir aux Camerounais un champ d'apprentissage pour la participation à la gestion des affaires de leur pays. L'autre demande qui tend à obtenir l'institution d'une assemblée législative camerounaise n'a d'autre ambition que de procurer aux Camerounais le moyen d'apprendre à faire les lois de leur propre pays. On a souvent dit que notre participation au parlement français avait comme avantage, la possibilité pour nous de faire un apprentissage du législatif. Or cet apprentissage dure depuis dix ans et les trois apprentis qui poursuivent cette formation se trouvent être des citoyens français qui ne sauraient représenter l'originalité camerounaise au sein du parlement de leur pays. Quand bien même ils seraient des Camerounais sincères et patriotes, leur nombre infime (3 sur 627) ferait d'eux de simples auditeurs. Qu'on n'aille pas déduire de cette remarque que nous serions satisfaits d'une quelconque augmentation de l'effectif des représentants camerounais au sein du parlement français. Ce que nous voulons, ce n'est pas l'augmentation du nombre des représentants camerounais au parlement français, ce que nous voulons c'est l'institution de notre propre parlement, d'un parlement camerounais. L'Assemblée législative du Cameroun serait donc, nous le répétons, une école au sein de laquelle les Camerounais apprendront à faire les lois de leur pays. Enfin, quand nous demandons l'institution d'un Conseil Exécutif, nous entendons permettre aux citoyens de notre pays d'apprendre, pendant un laps de temps, à diriger sous l'égide d'un Haut-Commissaire de l'O.N.U. le gouvernement de leur pays. Voilà les raisons pour lesquelles nous considérons notre programme concernant la solution du problème de l'Indépendance comme un programme d'école, c'est-à-dire un programme dont l'exécution permettrait aux Camerounais de recevoir une formation adéquate pour pouvoir assumer les charges d'État découlant du recouvrement de notre souveraineté. Ainsi donc, nous disons à M. Ninine que la colonie du Cameroun ne doit pas *« tomber comme un fruit mûr »* pour acquérir l'indépendance, mais doit suivre une voie démocratique dans le cadre des Accords de Tutelle et de la Charte des Nations Unies. Car voyez-vous M. Ninine, la Guadeloupe qui est votre pays ne sera jamais considérée comme *« un fruit*

mûr » mais la Guadeloupe a été intégrée comme Département du pays colonisateur. C'est parce que nous voulons éviter le sort de la Guadeloupe à notre peuple que nous voulons lutter de toutes nos forces contre l'incorporation du Cameroun comme « *partie intégrante de l'Union Française* ». En disant cela, nous n'entendons pas établir une discrimination envers la Guadeloupe, qui est un pays frère, mais nous entendons flétrir les allégations des gens comme Ninine, qui, pour soutenir la politique coloniale, font des déclarations qu'ils croient consolantes, mais combien injurieuses à l'égard des peuples colonisés.

Le Cameroun et l'Union Française

Sur ce point, notre position est nette, le Cameroun n'est pas « *partie intégrante du territoire français* », le Cameroun ne saurait être incorporé dans l'Union Française. La résolution adoptée par le Conseil de Tutelle au cours de sa 13e session tend vers la réalisation de notre désir. En effet, le Conseil de Tutelle a recommandé que les relations entre le Cameroun et l'Union Française ne devaient tenir compte que des dispositions de la Charte et de l'Accord de Tutelle. Or, ni la Charte, ni l'Accord de Tutelle ne sauraient patronner l'intégration dans l'Union Française sans violer le statut de Tutelle en lui-même ; car le régime de Tutelle doit conduire le pays bénéficiaire à l'indépendance, tandis que l'intégration dans l'Union Française conduit à l'assimilation. Nous nous réjouissons du fait que, grâce à notre lutte, certains hommes politiques comme Aujoulat et les représentants du gouvernement français à l'O.N.U. sont obligés de parler notre langue, à savoir que le peuple camerounais ne se prononcera sur son adhésion et sa non-adhésion à l'Union Française qu'après l'accession à l'Indépendance. Mais avant d'en arriver là, les colonialistes français et leurs valets ont usé des arguments qu'il ne semble pas possible de passer sous silence. M. Bissek Guillaume, pétitionnaire de l'ESOCAM devant la Quatrième Commission a déclaré le 5 décembre 1953 que les revendications présentées par l'U.P.C. sur l'Indépendance et les relations avec l'Union Française étaient en contradiction avec l'article 31 : l'U.P.C. n'est pas un mouvement qui va à l'encontre de la nation française, ni des intérêts de

l'Union Française, ni de la Constitution actuelle. L'honorable représentant de la Yougoslavie, son Excellence M. Bosovic a, à juste titre, exprimé son étonnement, et le regret d'avoir entendu M. Bissek tenir de tels propos. Nous avons avantage quant à nous dans ces déclarations par lesquelles M. Bissek a dit que l'U.P.C. déniait à la France sa méthode traditionnelle de l'assimilation. Il a ajouté que l'intégration, l'assimilation et l'association sont des moyens qu'utilisait la puissance administrante pour l'*« émancipation des territoires non autonomes »*. Prenant la parole en fin des débats, M. Ninine n'a pas démenti les déclarations de M. Bissek qui révélaient les desseins assimilationnistes des colonialistes français. M. Ninine avait déclaré au contraire que *« les revendications soumises par M. Bissek ne soulèvent aucune objection fondamentale de la part de la délégation française »*. Il est donc clair ainsi que le but poursuivi par les colonialistes c'est l'assimilation. Ceci étant, il convient maintenant de répondre aux arguments absurdes de M. Bissek sur l'article 31 des statuts de l'U.P.C. Il nous était possible de faire sauter cet article, mais notre commission politique qui en avait décidé le maintien fut suivie par le Congrès en séance plénière. Les dispositions de l'article 31 constituent pour nous une preuve de la position de l'U.P.C. qui n'est pas une position anti-française, mais une position farouchement anticolonialiste. Nous ne sommes pas contre la nation française car nous admirons la France comme nation indépendante, notre seul souhait c'est de voir un jour une solide amitié s'établir entre la nation camerounaise, alors débarrassée du colonialisme français. Nous ne sommes pas contre les intérêts de l'Union Française, car n'étant pas membres de cette Union, il ne nous appartient pas de la condamner ou de l'approuver, notre position à l'égard de l'Union Française est une position de neutralité quant au contenu de *« l'Union »*. Mais notre position est une position bien marquée de non-intégration dans l'Union, car nous pensons que ne pas porter atteinte à un voisin ne signifie pas que l'on veuille devenir l'esclave de ce voisin. Il nous est arrivé à plusieurs reprises de faire appel aux dispositions de la Constitution française, nous ne saurions donc nous opposer à la Constitution. Respecter le statut qui régit un ami ne veut pas dire que l'on soit obligé de se faire appliquer ce statut. Voilà donc comment il faudrait

répondre aux arguments aussi dérisoires que désordonnés des colonialistes et leurs valets.

On a également dit que notre participation aux manifestations antihitlériennes de 1939 signifiait notre intégration à la France. En 1939 Hitler demandait le retour des anciennes colonies à l'Allemagne. Le peuple camerounais ne pouvait accepter de redevenir colonie, alors qu'il jouissait du statut de mandat. La France n'était pas État souverain sur le Cameroun, la France assumait la charge de l'administration sous la responsabilité morale de la Société des Nations. S'opposer à un retour comme colonie à l'Allemagne ne signifiait pas une demande d'intégration comme colonie française. Mais il faut se demander de quel droit la France pouvait-elle incorporer un Territoire Sous-mandat dans son Empire colonial sans obtenir l'accord préalable de la Société des Nations puisqu'en aucune façon il ne pouvait être question d'une quelconque négociation directe avec le Peuple Camerounais, alors *mineur*.

Pour couper court, il nous semble utile de reproduire ici une partie de la déclaration faite par M. Aujoulat en décembre 1946 devant l'Assemblée générale des Nations Unies. M. Aujoulat déclarait en effet :

> *« Faut-il rappeler qu'en 1939, à un moment critique pour la France comme pour l'Europe, des manifestations spontanées eurent lieu à Yaoundé, à Douala, et dans différents centres du Cameroun en faveur de la continuation du mandat français ? »*

Plus loin, dans la même déclaration qui est parue dans *Togo-Cameroun-Trusteeship* page 15, nous relevons la mention suivante :

> *« L'Administration française cependant ne crut pas devoir profiter de cet enthousiasme pour demander une modification quelconque du régime du mandat. Bien mieux, lorsque le 27 août 1940 le Cameroun se ralliait à la France Libre, et à la cause des Nations alliées, le premier geste du Général de Gaulle fut d'envoyer au secrétaire général de la Société des Nations un télégramme par lequel le Chef de la France Combattante s'engageait à respecter les obligations du mandat et à assurer la sauvegarde des populations en défendant ces territoires. Réunissant quelques semaines plus tard sur la terre même du*

Cameroun, les chefs et les représentants de la population autochtone, le Général de Gaulle leur renouvelait l'assurance que la France restait fidèle à la charte de la Ligue des Nations et aux engagements contractés envers la S.D.N. »

Il convient de signaler à propos de la citation ci-dessus que M. Aujoulat faisait cette déclaration en réponse aux observations des membres de l'O.N.U. qui s'opposaient au principe d'administrer le Cameroun comme « *partie intégrante du territoire français* ».

C'est donc avec espoir que nous poursuivons nos légitimes revendications. Je dois d'ailleurs signaler que par lettre en date du 26 août, le Président du Conseil des Ministres du Gouvernement français, M. Mendès-France a demandé à notre Président d'assurer l'U.P.C. de ce que son gouvernement examinera avec sollicitude les revendications du peuple camerounais, portant sur l'Unification et l'Indépendance.

Mais la chose la plus urgente, la chose la plus impérieuse, c'est l'Unification du Cameroun. Je pourrais dire que le sort des autres points de notre programme des revendications nationales reste accroché à la question de l'Unification. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour conduire et gagner la campagne pour un référendum populaire sur la question de l'Unification du Cameroun. Mais nous avons maintenant la preuve de l'accord des larges couches de la population sur cette question. La question reste seulement posée sur ce qu'il faut faire pour gagner la bataille du référendum. Pour gagner cette bataille, quatre conditions s'imposent :

a) Populariser le principe du référendum ; devenir ainsi hommes et femmes, messagers de l'Unification du Cameroun pour porter le débat en tous les milieux, dans les villes, dans les villages, dans les rues, dans les chantiers, dans les cases, etc.

b) Appuyer la campagne orale d'une campagne de presse consistant en la publication des textes explicatifs en français, si possible en anglais et dans les langues locales écrites.

c) Pour assurer le succès de cette campagne, il est nécessaire que celle-ci s'appuie sur une puissante organisation de masse. C'est pourquoi il est plus qu'impérieux

d'intensifier la constitution des comités partout, et de donner la vie à ces comités afin de leur permettre de jouer un rôle déterminant dans la campagne pour le référendum.

d) Mais ni la campagne orale, ni la campagne de presse, ni l'organisation de masse ne sauraient aboutir si le mouvement national ne dispose pas de moyens matériels lui permettant de se mettre véritablement à la tête du mouvement. C'est pourquoi la souscription nationale actuellement en cours nous permettra de mesurer la détermination de nos camarades et d'autres compatriotes sur la question de l'Unification et de l'Indépendance du Cameroun.

La tâche historique de l'U.P.C.

Comment faire alors pour assurer la tâche historique qui est assignée ainsi aux patriotes camerounais ? Il faut appliquer loyalement les statuts de l'U.P.C. Si les organismes de l'U.P.C appliquent nos statuts, nous deviendrons plus forts pour jouer le rôle de dirigeants de la lutte pour l'Unification et l'Indépendance du Cameroun. Comment faut-il appliquer les statuts ?

Les membres de l'U.P.C.

L'article 1er des statuts définit le programme de l'U.P.C. L'article 6 a trait au rôle attribué à l'organisme essentiel du Mouvement qui est le Comité de base.

Une série d'articles dans les statuts portent sur des questions d'organisation et de fonctionnement du Mouvement. Mais l'application des statuts ne sera jamais effective et efficace si les principes de l'article 3 continuent à être violés. L'article 3 prévoit que sont membres de l'U.P.C. « *les personnes qui en acceptent les statuts, s'engageant à militer activement et à acquitter leur cotisation* ». Or, il se trouve qu'à côté de nos militants actifs qui sont des membres éprouvés de l'U.P.C., il y a des gens qui ont pris leur carte pendant la campagne d'explication, « *le procès de l'incompréhension* », ceux-là sont allés se coucher, croyant que nous étions un mouvement de recrutement. D'autres, plus coupables, prennent la carte aujourd'hui parce qu'ils sont sûrs de la victoire de la cause que nous défendons. Ils veulent bien prendre une carte qu'ils garderont comme une sorte de garantie

pour l'avenir, mais ils ne veulent rien faire. De tels gens ne tardent pas à vendre leur carte aux colonialistes. Cette situation : le Bureau vous propose de décider qu'à partir du 1er janvier 1955, la carte de l'U.P.C. ne soit établie qu'au nom des camarades jugés comme militants actifs par leur comité de base. Les autres resteront des sympathisants auxquels nous continuerons à accorder notre attention bienveillante, mais ils n'encombreront plus nos rangs. Cela nous paraît plus juste, car notre Mouvement n'est pas, je viens de le dire, un mouvement de recrutement comme l'Union sociale d'Okala et de Ninine qui distribuent des cartes gratuitement pour se nourrir de l'illusion d'être un mouvement représentatif.

L'U.P.C. veut, quant à elle, être un mouvement d'action et n'entend de ce fait accepter dans ses rangs que des hommes et des femmes d'action. Je vous demande d'examiner cette proposition avec toute l'attention voulue, car il y va de la bonne santé de notre mouvement, il y va du sort de notre peuple. Certains camarades ont pensé que nous pouvions continuer à donner les cartes sans ces exigences strictes de l'article 3. Les auteurs d'une telle provocation disaient qu'il fallait maintenir cette situation jusqu'au vote du référendum. Je ne crois pas à cette théorie. Un membre qui prend sa carte et qui ne veut pas militer ne fera pas plus pour le référendum que pour le reste. Nous espérons que même certains adversaires de l'U.P.C. voteront pour l'Unification du Cameroun. Si nous voulons arriver à l'application stricte de l'article 3, c'est justement parce que nous voulons avoir un mouvement fort, capable de diriger de grandes actions politiques engageant le sort de notre peuple. Mais il n'y a pas que l'établissement de la carte, le Bureau vous propose aussi qu'à partir du 1er janvier 1955, la carte ne soit plus remise à son titulaire. La photographie devra être obligatoire. La carte restera donc classée au fichier de l'U.P.C. et seul un reçu sera remis au titulaire de la carte, reçu qui sera délivré par le Bureau Directeur, après communication du numéro d'inscription par le comité de base intéressé. Camarades, pensez que cela est nécessaire, en raison du trafic politique mené par certains colonialistes pour retirer les cartes de l'U.P.C. par des méthodes de corruption.

Pour ce qui est de la remise des cartes, le Bureau

propose au Comité Directeur de maintenir sa dernière décision, consistant en la non-remise des cartes aux organismes de base. Il me semble que l'organisation des fêtes au sein des comités centraux pour le prochain renouvellement des cartes serait une chose souhaitable et éviterait des complications en matière de distribution ou d'établissement des cartes, ce serait en outre un moyen de stimuler les comités au renouvellement des cartes.

Je dois immédiatement traiter la question de répartition des cotisations. Les comités centraux sont actuellement dépourvus de ressources, pourtant ce sont des organismes importants de notre mouvement qui ont des charges à assumer. C'est pourquoi, je proposerais au Comité Directeur la répartition des cotisations, du prix de la carte dans l'ordre suivant : 5 % au comité de base, 15 % au comité central et éventuellement 10 % à la section régionale. Ne participent à cette répartition que des organes régulièrement constitués.

Fonctionnement du Mouvement

Le fonctionnement du Mouvement est lié au problème de recrutement à la base : un Mouvement ne peut bien fonctionner que s'il a de bons membres. Dès que nous aurons assaini la situation à la base, nous pourrons espérer l'installation des comités de base bien actifs, répondant aux prescriptions de l'article 6 des statuts. Les trois points du programme définis à l'article 1er se retrouvent dans la détermination des tâches dévolues au comité de base. Mais un comité de base ne peut être digne de ce nom que s'il groupe de bons militants. Le même problème s'est posé pour la constitution des comités de base que pour l'adhésion des individus.

Certains camarades n'ont eu que l'honneur d'avoir eux aussi un comité chez eux, mais n'ont pas compris que le comité de base devait être l'organe le plus agissant de l'U.P.C. Ainsi on assiste à ce scandale dans certaines localités où nous comptons un grand nombre de comités, sans que pour autant nous ayons des organes que les statuts qualifient « *d'organes essentiels* »: les comités de base. Les critiques que nous faisons ne veu

lent en rien diminuer l'action si fructueuse de nos militants et comités. Les critiques faites ici veulent seulement donner plus de force à l'U.P.C.

Les mêmes défaillances d'organisation se font jour pour ce qui est du Comité Central. Il faut reconnaître que beaucoup de camarades ne comprennent pas encore la signification exacte d'un Comité Central. Je pense que le Comité Directeur ferait œuvre utile en précisant à nouveau le rôle de cet organisme. On voit dans certains cas des camarades qui revendiquent eux aussi un comité central chez eux, mais une fois ces comités constitués, l'on ne voit pas leur rendement. La plus grande erreur souvent commise est dans le fait que certains dirigeants des comités centraux font un travail bureaucratique, consistant dans l'envoi des circulaires et convocations, sans réellement prendre contact avec les comités de base. Ainsi les camarades sont contents de recevoir les membres du Comité Directeur et le Secrétaire Général en visite chez eux, mais ils ne veulent pas rendre ce plaisir aux comités de base et aux adhérents de leurs secteurs respectifs. Je crois également que le Comité Directeur devrait insister sur la nécessité des contacts fréquents avec la masse.

Problèmes de secrétariat

Tout le monde doit comprendre la nécessité qui s'impose à l'U.P.C. d'entretenir un secrétariat efficace. Pour ce faire, deux chose s'imposent :

a) le renforcement de l'organation.

b) le financement.

En l'état actuel de la situation, toute l'action de notre Mouvement serait vouée à l'échec si nous ne mettions par un bon secrétariat sur pied. Le camarade Théodore Mayi Matip traitera ce problème en détail sur la façon dont le secrétariat devra être organisé et comment il doit fonctionner. N'oublions pas qu'une permanence réflète l'importance du mouvement.

Financement

Le peuple camerounais n'a jamais failli à la générosité à l'égard de notre organisation. Je n'en veux pour

preuve que nos réalisations. Par exemple quelques quatre régions du Territoire ont souscrit du 16 juin au 31 juillet de cette année, une somme de plus de 600 000 francs et à ce jour, nous sommes sur le point de dépasser un million au 31 août, après deux mois et demi de dépouillement. Cela montre la vitalité de notre Mouvement. Il faut ajouter à cela des réalisations matérielles telles que la constitution de ce beau et imposant local de Mom. Mais quand on examine de près, l'on verra que les produits de la souscription comme les fonds provenant de la diffusion de la presse et du placement des cartes sont absorbés par notre activité de tous les jours qui s'amplifie de plus en plus. Le Comité Directeur du 10 janvier a prévu un budget 1954 de plus de 5 millions de francs. Or, nous sommes en septembre et nous n'avons pas fait rentrer depuis le début de l'année, une somme de 3 millions même. Cependant si tous nos camarades tenaient parole comme les camarades de Manjo, de Mélong II ou de Nsimekélé, nous aurions trouvé les 5 millions et même plus parmi les membres de l'U.P.C. Le Comité Directeur entendra tout à l'heure l'exposé de notre vice-président Kingué Abel.

Je dois également signaler au Comité Directeur que nos décisions seraient nulles et de nul effet, si une action n'est pas menée pour contribuer au financement du Mouvement. Je viens de montrer comment l'apport financier est nécessaire et primordial dans la défense des propositions concrètes, notamment dans la campagne pour un référendum sur la question de l'Unification du Cameroun. Le tout est une question de discipline et d'honnêteté. Nous saluons les camarades qui consentent des sacrifices à ce sujet, mais nous lançons un avertissement à tous les collecteurs des cotisations ou autres fonds du Mouvement, nous leur disons que l'U.P.C. sera impitoyable envers tout camarade coupable de malversation. Si les Camerounais sont convaincus de la cause que nous défendons, ils ouvriront large leur main, mais ils attendent de nous la preuve d'honnêteté. Je ne saurais terminer sur ce chapitre sans souligner la nécessité de tenir une comptabilité digne de notre beau Mouvement. Or, il faut reconnaître que le travail de trésorerie laisse à désirer et il faut remédier à cette situation le plus tôt possible. Pour ce faire, il faut constituer, au cours de cette session même une commission de contrôle finan-

cier avec un responsable. Cette Commission devra être d'une grande vigilance pour assurer la marche technique de notre secrétariat en matière de comptabilité.

Prochaine session de l'O.N.U.

Vous êtes fixés maintenant sur l'importance décisive de la prochaine session de l'O.N.U. Nous étudierons ici même les modalités de préparation de nos revendications.

D'autres questions de détail seront examinées par vous-mêmes.

* Rapport présenté au Comité Directeur de l'U.P.C. le 7 septembre 1954 *(archives privées)*.

CHAPITRE III

« Pas un seul habitant de notre pays qui n'ait une revendication... »

LA QUESTION CAMEROUNAISE DEVANT LES NATIONS UNIES

■1. Manifeste au sujet de la Mission d'Enquête du Conseil de Tutelle de l'O.N.U. (1952) *

L'événement le plus important de l'heure est l'arrivée prochaine dans notre pays d'une mission d'enquête du Conseil de Tutelle de l'O.N.U. On sait qu'une première mission des Nations Unies, qui fut une mission de visite, séjourna au Cameroun du 12 au 27 novembre 1949.

Mais en 1949 comme aujourd'hui, la grande masse du pays est tenue dans l'ignorance de la vraie portée des missions du Conseil de Tutelle des Nations Unies. En 1949, seule l'Union des Populations du Cameroun prit l'initiative, en tant qu'organisation des masses camerounaises, d'indiquer la voie à suivre pour la présentation

des revendications, par une circulaire adressée à ses organismes de base. Une main traîtresse ayant livré ce document à l'administration française, celle-ci s'empressa d'en donner une copie aux membres de la mission de visite de l'O.N.U., ceci dans le but de pouvoir dire, comme cela a été fait, que les Camerounais n'avaient à se plaindre de rien ; que la plupart des soixante-huit pétitions reçues par la mission étaient préparées ou inspirées par l'U.P.C. Mais dans cette entreprise de dresser l'opinion de la mission contre le mouvement national camerounais, l'administration devait subir deux échecs qui correspondaient à autant de succès de notre mouvement. Le premier échec se présente dans le fait que les revendications présentées en 1949 par le peuple camerounais étaient justes et concordantes sur les principaux problèmes tels que l'angoissante affaire des « *terres vacantes et sans maître* », le développement du service de l'enseignement et de la santé publique ; l'organisation de la justice, les pratiques du travail forcé. Si donc l'administration attribue l'initiative de telles revendications à l'U.P.C., c'est qu'elle reconnaît, comme il se doit, que notre mouvement traduit les aspirations les plus profondes de la masse camerounaise. Le dernier point de l'échec de l'administration se trouve dans le fait que la possession par elle des documents de l'U.P.C. non destinés aux pouvoirs publics prouve que la liberté de correspondance est violée au Cameroun, ce qui a d'ailleurs été souligné avec force au cours d'un débat du Conseil de Tutelle par M. Soldatov, délégué de l'Union soviétique. Cette remarque éclatante a amené le représentant spécial du Gouvernement français à avouer en termes nuancés que les autorités avaient eu recours à un traître dans les rangs de l'U.P.C. pour avoir possession de notre circulaire de novembre 1949. Or, cela ne fait que confirmer ce que nous avons toujours signalé, à savoir que la correspondance privée était constamment violée au Cameroun et que les autorités avaient organisé un service d'espionnage d'une particulière intensité autour de notre organisation, comme si notre pays ne jouissait pas de la liberté d'association et d'opinion.

Nous sommes donc fiers d'avoir fait notre devoir en 1949 en traçant à nos organismes de base la voie à suivre pour la présentation des revendications à la mission de visite de l'O.N.U. Nous nous félicitons d'avoir été suivis,

non pas parce que nous avons dicté ces revendications comme le représentant du gouvernement l'a malveillamment fait entendre au sein du Conseil de Tutelle, mais parce que nous avons aidé nos frères à exprimer leurs doléances.

Aujourd'hui que notre mouvement a acquis une plus grande sympathie dans les couches les plus larges du pays, c'est à nous qu'incombe, une fois de plus, le devoir de faire le point sur la portée historique de la future mission qu'enquête des Nations Unies, non seulement aux organes de notre mouvement, mais aussi devant l'opinion publique camerounaise.

D'après la radio et la presse officielles, la mission devait arriver au Cameroun sous administration française le 12 octobre pour repartir vers le 9 novembre prochain. Mais, à en croire les dernières nouvelles, elle arriverait à une date plus rapprochée (avant le 30 du mois en cours).

C'est une mission d'enquête

Nous avons parlé des soixante-huit pétitions reçues par la mission de visite de 1949. Depuis lors, les organes de l'U.P.C., le mouvement national au Cameroun sous administration anglaise, et d'autres organisations ont adressé de nombreuses revendications à l'O.N.U., notamment sur la brûlante question de la réunification de notre Pays. Le mouvement national a pris une grande ampleur au Togo. Cette situation a amené l'Assemblée Générale et le Conseil de Tutelle de l'O.N.U. à prendre des résolutions concernant les territoires sous tutelle et à faire des recommandations importantes aux autorités de l'administration de ces territoires. Certaines de ces recommandations, comme celles ayant trait à la réunification des deux pays sous tutelle de l'Afrique Noire (le Togo et le Cameroun) invitaient le Conseil de Tutelle à présenter des propositions concrètes au cours de la 7e session de l'Assemblée Générale qui s'ouvrira à New York (États-Unis d'Amérique) le 14 octobre prochain. On sait, par ailleurs, que par une résolution adoptée en janvier de cette année et contre laquelle avaient voté les représentants des Gouvernements français et britan-

nique notamment, l'Assemblée Générale des Nations Unies invitait les puissances chargées de l'administration des pays sous tutelle à présenter des propositions tendant à fixer le délai au terme duquel l'indépendance sera accordée à ces pays. Il y a d'autres résolutions et recommandations dont quelques-unes ont été publiées dans notre journal *La Voix du Cameroun* et sur lesquelles, par ce même journal, nous attirions l'attention des lecteurs.

Ces quelques indications permettront à l'opinion publique camerounaise de se faire une idée de la haute portée de la mission que nous aurons à recevoir dans quelques jours.

Certains compatriotes commettent souvent l'erreur de considérer comme administratif tout ce qui est organisée par les autorités locales, comme par exemple d'aucuns croient à tort que les élections sont une affaire administrative ; que l'administration a le droit de donner des ordres pour l'élection de tel ou tel candidat. Cela provient de ce que l'autorité publique, qui a toujours eu un soin particulier de cacher à la masse le sens des droits dont jouit celle-ci et qui a toujours combattu ceux qui s'efforçaient de l'éduquer dans ce domaine, voudrait donner l'impression que son omnipotence du temps de l'indigénat demeure encore valable à l'époque du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans la Charte de l'Atlantique et dans la Charte des Nations Unies. Pour excusable que puisse être la population dans ce domaine, nous ne saurions admettre que les membres de la mission d'enquête de l'O.N.U. qui seront reçus et hébergés sur les fonds de nos impôts et qui viennent pour la cause du Cameroun soient considérés comme les hôtes exclusifs de l'administration française. Ils seront aussi et surtout les hôtes des Camerounais.

Sans nous livrer à des anticipations quant aux principaux sujets sur lesquels se basera l'enquête de la mission de l'O.N.U., nous tenons à affirmer au nom de notre mouvement, fort de plus de 20 000 membres et d'un nombre supérieur de sympathisants que la répression colonialiste tient encore à l'écart de nos rangs, et avec l'espoir d'exprimer l'opinion de l'immense majorité de la population de notre pays, que l'enquête de l'O.N.U. ne

portera ses fruits que si les membres de la mission entreprennent une série de contacts avec les différentes couches de la population, non seulement par les audiences qu'elle accordera à des délégations, mais par un système de déplacements dans les agglomérations et quartiers des villages habités par les populations indigènes. Ce sera la seule façon pour la mission de se rendre compte des conditions de vie et de la position sociale réservée aux autochtones de ce pays. Si cela n'était pas fait, l'administration réglerait les déplacements des membres de la mission à sa guise, en ne les faisant aller que là où sa propagande peut réussir à présenter le Cameroun comme un pays moderne, et les Camerounais comme des « *émancipés* ». De plus, c'est au moyen de visites fréquentes et approfondies que les membres de la mission seront mieux placés pour apprécier les doléances orales ou écrites qu'ils auront à recevoir des différentes sources.

Les inquiétudes de l'administration

Presque chaque année, l'administration française reçoit des éloges à la suite de l'examen des rapports qu'elle soumet annuellement à l'Assemblée Générale de l'O.N.U. sur l'administration du Cameroun. Le représentant spécial du Gouvernement français au Conseil de Tutelle soutient toujours que tout va pour le mieux dans l'administration du Cameroun. Pourquoi donc l'administration, qui bénéficie encore de certains appuis au sein de l'O.N.U., est-elle plongée dans une grande inquiétude, à la veille de la venue d'une mission d'enquête du Conseil de Tutelle dans notre territoire ? La réponse est simple. L'autorité administrante sait fort bien que ses affirmations au sein de l'O.N.U. sont, dans bien des cas, en contradiction avec la réalité, avec cette réalité qui ne manquera pas d'être démontrée. Elle s'efforce donc de prendre des mesures et de mener une activité qu'on n'avait jamais remarquée dans le pays en d'autres circonstances.

Sur le plan politique, quoique le prétexte soit tiré d'un vote de l'ATCAM défunte, il n'est un secret pour personne que les déplacements des « *notables camerou-*

nais en France » sont devenus, à coup sûr, une entreprise purement politique. A chaque fois, on a lu dans la presse officielle des affirmations de certains individus allant parfois, sinon souvent, jusqu'à insulter les travailleurs camerounais ; le séjour chambré et les randonnées réglées pour ces messieurs à travers quelques coins de France (décorations, autorisations d'achat de fusils, etc.). Au Territoire même, après la dislocation spectaculaire du parti administratif improprement dénommé « *Évolution Sociale Camerounaise* », l'administration s'efforce de s'attirer la fidélité de quelques personnages en distribuant décorations, autorisations d'achat de fusils, licences de boissons, le tout parfois pré-signé. Mais le malheur pour l'administration se trouve dans ce fait, que, qu'il s'agisse de l'ESOCA ou d'autres valets, elle donne toujours son appui aux éléments les plus corrompus et les plus détestés de la population. De ce fait, ceux-là n'ont aucun droit de parler au nom de ladite population. Ces individus jettent des fleurs sur l'administration en raison des services personnels que celle-ci leur a rendus.

D'autre part, ces derniers temps, on a vu Monsieur le Haut-Commissaire de la République française au Cameroun entreprendre une série de tournées à travers le territoire, allant jusque dans des coins qu'aucun représentant de la République n'avait personnellement visité. Tel est le cas de la subdivision de Babimbi dans la Sanaga-Maritime qui n'avait jamais reçu la visite d'un gouverneur depuis sa création en 1922 et qui, plus vaste qu'un département de France, ne totalise que 25 km de routes carrossables. Cela suffit à convaincre, même les plus indifférents, que cette subdivision est impénétrable. Au cours de ces déplacements, crédits du FIDES, salaires des fonctionnaires et attaques contre l'U.P.C. étaient les principaux sujets des discours publics et officiels. La plus récente de ces parades officielles a été le voyage de M. Albert Sarrault, président de l'Assemblée de l'Union Française, grand doctrinaire de la colonisation française (1). Le voyage de M. Sarrault a été placé sous le signe de la propagande en faveur de l'Union Française telle qu'elle est conçue par les colonialistes et les assimilationnistes. Le Conseil de Tutelle a, à plusieurs reprises, posé la question de savoir si l'appartenance du Togo et du Cameroun à l'Union Française ne portait pas atteinte

à la situation particulière de ces deux territoires en tant que pays bénéficiant du régime international de tutelle. La réponse a été que les Camerounais et les Togolais seront libres de se prononcer, le moment venu, s'ils veulent faire partie de l'Union Française ou s'ils veulent assumer un statut d'indépendance hors de cette Union. Mais aujourd'hui, sans que ce moment soit venu, les pouvoirs publics s'efforcent de profiter de l'ignorance de la masse et de la mauvaise foi de quelques-uns pour faire croire que les populations se sont déjà prononcées. Sans vouloir donner notre opinion à ce sujet, nous tenons à affirmer que ce débat ne peut être ouvert qu'après la mise en place des institutions que réclame le peuple. Car seules ces institutions pourront visiblement débattre de la question.

Sur le plan administratif, nous sommes au courant des dernières mesures prises par l'administration des douanes qui a supprimé les brigades dans la « *frontière* » des deux zones, supprimé les passavants et donné libre passage aux produits du cru et aux marchandises d'importation jusqu'à certaines quantités *maxima*. Nous saluons ces mesures que nous considérons comme un premier pas vers l'unification économique de notre pays, prélude et condition première de l'unification politique. Mais nous nous demandons si ces mesures ne sont pas prises pour les besoins de la cause et si elles ne seront pas abrogées au lendemain du départ de la mission de l'O.N.U. Quoi qu'il en soit, l'administration s'est déjà engagée à tel point qu'un renforcement de la police douanière à l'intérieur du Cameroun ne manquera pas d'apparaître comme une mesure d'oppression pouvant soulever une légitime protestation populaire.

Sur le plan social, l'on voit des équipes travailler, même sous la pluie. Des bâtiments sont badigeonnés, des routes nettoyées, bref, tout est fait pour créer de l'ambiance dans les villes et à Édéa notamment, première vile énergétique de l'Afrique Noire. C'est néanmoins en septembre 1952 seulement que l'on a songé à y installer des poteaux, dans le centre administratif. Le fait scandaleux est que dans cette ville abandonnée, des bâtiments publics comme la salle du Tribunal et les bureaux n'avaient, jusqu'ici, bénéficié d'aucun éclairage.

On avait tout juste pris soin de doter les logements des fonctionnaires européens de l'éclairage électrique. A Yaoundé, où une rangée de cases en semi-dur bordant la route principale sert à montrer que les fonctionnaires africains sont confortablement logés, aucune case de fonctionnaire africain ne bénéficie de l'éclairage électrique. Les poteaux sont pourtant posés à proximité de certaines cases. Mais si un fonctionnaire européen était logé à Messa, l'on s'empresserait d'installer du courant électrique chez lui. Le Gouvernement, malgré tout, se défend de pratiquer une politique de discrimination raciale.

En dépit de toutes ces « *précautions* », les cercles dirigeants de la colonisation ne sont pas tranquilles... Au Togo, l'affolement du gouvernement colonialiste de M. Pechoux, ancien gouverneur de la Côte-d'Ivoire (ce qui veut tout dire), a poussé jusqu'à une provocation où le sang des Togolais a coulé pour la deuxième fois en l'espace de douze mois. On sait, en effet, que c'est en août 1951 que dix Togolais furent tués à Vogan. Mais cette répression sanglante ne vise pas que les Togolais. Elle vise aussi et surtout les Camerounais. L'on voudrait nous présenter cet écoulement de sang comme une menace tendant à nous faire renoncer à nos revendications nationales, et c'est ce qui alimente la propagande selon laquelle le Mouvement de libération nationale a pour but de faire déclencher la guerre. Si au Cameroun nous n'avons pas encore enregistré des faits aussi regrettables que ceux qu'a connus le Togo en 12 mois, c'est grâce au sang-froid et au calme des Camerounais ; c'est aussi grâce à la maturité politique des militants de l'U.P.C. qui savent éviter les provocations. Ce qui est surtout le mérite de la population camerounaise, c'est qu'en dépit de la politique de division entretenue par les colonialistes et leurs valets, les frères camerounais n'ont pas souscrit à l'idée de soulever des bagarres entre eux. Or, c'est justement en dressant les Africains les uns contre les autres jusqu'à les amener à des collisions que les colonialistes réussissent à faire intervenir la troupe pour que coule inutilement le sang des Africains. C'est ce que l'on a voulu faire à Mbouroukou en décembre 1949, puisque la troupe armée se trouvait campée derrière Pandong pour, le cas échéant, intervenir en tirant des coups de feu ou en faisant usage des coups de crosse. Là

encore, ils ont échoué. Nous ne devons cependant pas oublier qu'ils ont fait couler le sang à Loum Chantier, à l'occasion d'une affaire qui relevait de la juridiction coutumière.

Mais devant les multiples échecs subis dans leur désir de faire déclencher une répression sanglante, les colonialistes ont-ils désarmé ? Pas du tout. Ils continuent de manœuvrer pour enregistrer des troubles quelque part. Ils voudraient surtout trouver un prétexte pour présenter notre organisation comme un mouvement fauteur de troubles, au même moment où toutes leurs déclarations officielles apportent le témoignage que le Cameroun est un pays calme. En effet, là où des incidents ont pu surgir, les enquêtes ont toujours révélé la culpabilité des colonialistes ou de leurs valets. Nous avons à maintes occasions fait état de la déclaration de Me Bosmel devant la Cour d'Appel du Cameroun en date du 16 avril de cette année, déclaration portant révélation du fait que Pandong agissait sur les ordres du Chef de Région de l'époque, M. Brette, quand il déclencha la provocation de décembre 1949. Cependant nos militants ne doivent pas sous-estimer le danger que représente l'attitude des colonialistes. Nous sommes au courant de tous les calculs et de toutes les machinations qui sont entrepris à l'endroit de notre mouvement et de ses principaux responsables. Nous devons donc être d'une extrême vigilance, avec la conviction qu'ayant le bon droit de notre côté, nous parviendrons à déjouer toutes les manœuvres et toutes les combinaisons par lesquelles les colonialistes voudraient échapper au débat que provoque leur politique d'injustice et d'oppression.

Calme et enthousiasme

En face de l'affolement des colonialistes et des agitations de l'administration dont la police fourmille dans le pays en quête de fausses nouvelles, la population camerounaise doit rester calme. Mais rester calme ne veut pas dire se désintéresser de la chose de son Pays. C'est pourquoi le but du présent manifeste n'est pas seulement d'éclairer les masses sur la portée de la mission des Nations Unies. Il tend également à proposer la voie à

suivre aussi bien pour l'accueil des envoyés des Nations Unies que pour la préparation des revendications. Nous faisons appel au calme, car, si des troubles venaient à éclater au cours ou après la mission d'enquête de l'O.N.U., cela créerait un prétexte pour retarder la solution aux différents problèmes que nous aurons soulevés. D'autre part, la violence est l'arme des faibles. Mais ici, l'on confond la vérité avec la violence : dénoncer les abus ne constitue pas un acte de violence.

Personne n'ignore plus que lorsque la mission de l'O.N.U. arrive dans une localité, elle est à la disposition de tous ceux qui veulent obtenir une audience ou présenter un rapport. Certains représentants de l'autorité se paient parfois le luxe de vouloir imposer leur hiérarchie à ceux qui ont des pétitions à remettre à la mission de l'O.N.U. Cela ne nous paraît pas être régulier, puisque la mission est là pour faire une confrontation entre l'autorité chargée de l'administration et la population administrée. Mais les membres de la mission doivent être saisis, soit avant leur arrivée dans la localité, soit dès cette arrivée. Il reste entendu que nous protestons toujours contre le fait qu'ici, l'on ne tient pas suffisamment la population au courant du mouvement des membres de la mission. Le citoyen camerounais qui remet une pétition aux membres de la mission de l'O.N.U. a également le droit de donner des explications pour appuyer sa revendication. Il sera ainsi amené à répondre aux questions qui lui seront posées par les membres de la mission. Notons que les populations des pays sous tutelle ont le droit d'aller défendre leurs revendications devant les organes intéressés de l'O.N.U. Quoi qu'en disent nos adversaires, il ne se trouve pas un seul habitant de notre pays qui n'ait une revendication qui le tient à cœur. Notre rôle ne consiste pas à dicter, mais à guider ceux qui ont le désir de présenter des revendications, et qui ne savent pas encore comment s'y prendre pour les poser. Pour l'occasion qui nous est donnée, chaque homme, chaque femme, jeune ou vieux, ont le droit de présenter leurs doléances, soit collectivement, soit individuellement. Il nous paraît nécessaire que les revendications particulières de chaque village, de chaque contrée, de chaque agglomération soient décrites et défendues par les ressortissants même de ces différentes régions. Il est vrai que les préoccupations telles les questions de

santé rencontreront l'unanimité. Mais il serait intéressant que chaque coin soulève les revendications en montrant la façon dont elles se présentent au milieu considéré.

Il y a maintenant une question qui a été soumise à l'O.N.U. par des Camerounais vivant dans les deux zones. C'est la question de l'Unification. Nous disons « *Unification* », mais nous devrions dire « *Réunification* », car notre Cameroun a toujours été un et indivisible. C'est seulement en 1919, après la défaite de l'Allemagne à l'issue de la guerre de 1914-1918 que notre pays a été arbitrairement divisé en deux parties et réparti sans consultation des habitants. Nous vivions alors sous le régime du Pacte colonial, fondé sur le partage des peuples « *arriérés* » entre puissances impérialistes. Quand nous demandons la suppression de cette frontière arbitraire et artificielle, nous ne demandons que la réparation d'une erreur diplomatique qui a consisté à laisser cet état de choses après l'adoption de la Charte des Nations Unies. Les principaux responsables de cette situation sont MM. Aujoulat et Douala Manga Bell, qui sont allés à New York en 1946 pour négocier les Accords de Tutelle au nom et seul compte du Gouvernement français, le peuple camerounais ayant été tenu dans l'ignorance de tout ce qui allait se passer et, partant, n'ayant mandaté personne à cet effet. Les congrès tenus à Kumba (Cameroun sous administration anglaise), l'un en août, l'autre en décembre 1951, ont nettement posé le problème de l'Unification du Cameroun, de la constitution d'un Conseil de Gouvernement mixte, comprenant des Européens et des Camerounais, avec une forte majorité de Camerounais, conformément au principe de la primauté des intérêts des populations de notre pays, posé par l'article 73 de la Charte des Nations Unies. Les congressistes de Kumba, ceux d'août comme ceux de décembre 1951, reprenant les propositions de l'U.P.C. contenues dans les pétitions remises à la mission de visite de 1949, avaient revendiqué avec insistance la fixation d'un délai pour l'octroi de l'indépendance au peuple camerounais. Le congrès de décembre proposait un délai de cinq ans à compter du 1er janvier 1952 (2).

En ce qui concerne la question domaniale, nous pensons qu'aucune personne de bonne foi n'admettra que la

terre camerounaise est « *vacante et sans maître* ». Mais cette fois, il faudra faire des propositions concrètes en demandant la refonte radicale du régime de la propriété foncière camerounaise. Or, de telles questions ne peuvent trouver une solution que si le Cameroun tout entier est doté d'une Assemblée Législative.

Nous savons que certains individus, corrompus ou ne voyant que leur intérêt personnel, seront sollicités et accepteront servilement de présenter des revendications contradictoires avec celle du peuple. Nous tenons à assurer le peuple que les débats sur les pétitions étant publics, nous dénoncerons comme traîtres à l'intérêt du peuple camerounais tous ceux qui, sachant qu'ils souhaiteraient une cause contraire à l'intérêt de notre pays, auront accepté d'accomplir cette besogne.

Nous ne saurions terminer sans dire un mot sur l'accueil que nous devons réserver aux envoyés des Nations Unies. Nous sommes des opprimés certes, nous manquons de tout, mais nous ne devons pas faire figure d'aigris. Nous devons accueillir les délégués de l'O.N.U., non pas en considération des idées qu'ils peuvent présenter personnellement, mais comme symbole de la confiance que les pays sous tutelle sont en droit d'avoir en l'organisme international qui a pris la charge de veiller à l'émancipation des peuples dépendants et notamment des pays placés sous sa tutelle et dont l'administration est contrôlée et placée sous son contrôle. Accueillir les délégués de l'O.N.U. avec enthousiasme, cela marquera également la volonté des Camerounais de marcher avec résolution vers leur indépendance, d'obtenir l'Unification de leur pays et de participer de façon plus active et concrète à la gestion des affaires de leur pays. L'hymne camerounais et « *La Marseillaise* » qui dépasse déjà les colonialistes dans leur politique rétrograde devront saluer la Mission de l'O.N.U. au passage, à l'arrivée ou au départ des localités. Il serait même souhaitable que des danses du pays soient organisées. Nous n'avons aucune honte d'organiser nos fêtes indigènes. Seules les rigueurs du régime colonial nous plongent dans un état de chaos.

FRÈRES camerounais, ce manifeste vous est présenté sans aucune prétention. Nous avons tout simplement tenu à faire ce modeste devoir, qui est de vous confier

ces propositions afin que vous ne soyiez pas surpris comme d'habitude. Nous comptons sur votre compréhension et sur votre élan pour donner à la mission d'enquête des Nations Unies l'importance qu'elle mérite et pour lui faire sentir le poids de vos *désiderata.* Faites-nous vos suggestions.

Vive le Cameroun unifié !
Vive le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes !
Vive l'Union fraternelle des peuples du monde !

---

* Douala, le 22 septembre 1952 *(archives privées).*

(1) Voir discours du Haut-Commissaire, *Radio Presse* du 13 septembre 1952.

(2) Voir *La Voix du Cameroun,* n° 6, janvier 1952.

2. Observations de Ruben Um Nyobè, Secrétaire général de l'U.P.C., devant la Quatrième Commission (1952) *

Mon parti a demandé à être entendu sur les trois points que j'ai mentionnés en réponse à la question posée par le représentant de la Belgique, car nous estimons que ces points sont de la plus haute importance pour que notre pays puisse progresser vers l'indépendance.

Je voudrais remercier la Quatrième Commission de m'avoir autorisé à prendre la parole devant elle. Je sais que je dois être bref, mais comme certains membres ont fait des objections à ce que je sois entendu par la Quatrième Commission, j'estime que je dois donner quelques explications.

L'Assemblée territoriale a essayé d'user d'un subterfuge en protestant contre moi personnellement, à un moment où je n'avais pas encore été désigné pour représenter l'Union des populations du Cameroun. L'Assemblée territoriale a prétendu que l'U.P.C. n'était pas représentative, parce qu'aux dernières élections elle n'a obtenu aucun siège à l'Assemblée, que du fait que la Quatrième Commission entendrait un représentant de l'U.P.C., le prestige de ce parti au Cameroun se trouverait renforcé ; et enfin que mon parti a violé les règles normales de procédure en présentant sa demande directement à la Quatrième Commission au lieu de passer par l'intermédiaire de l'Autorité chargée de l'administration et de la Mission de visite.

Comme l'ont reconnu les différentes Missions de visite et le représentant de la France, l'U.P.C. est le seul parti politique qui représente vraiment l'ensemble des populations du Cameroun. En outre, je parle au nom de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun, qui est le syndicat le plus représentatif (15 000 membres) et qui est reconnu par le Gouvernement ; au nom de la Solidarité Babimbi qui compte 60 000 adhérents ; au nom de l'Association camerounaise des Anciens combattants, de l'Association des Étudiants camerounais de France, qui a déclaré que toute personne qui contredirait mes déclarations ne parle pas au nom du Cameroun ; au nom de l'Union démocratique des Femmes du Cameroun, qui ne compte pas un grand nombre d'adhérents, mais qui est la seule organisation féminine du Territoire ; au nom d'un certain nombre d'autres secteurs de l'opinion publique qui ne sont pas encore organisés, et enfin au nom d'un mouvement d'indépendance du Cameroun sous administration britannique, le *Kamerun United National Congress* qui est sans aucun doute représentatif dans ce Territoire.

La Quatrième Commission a reçu un certain nombre de communications réaffirmant le fait que je représente une fraction importante de la population. L'Union des populations du Cameroun, pour prouver sa force, a organisé une réunion publique à Douala, le 1er novembre 1952, et elle a invité la Mission de visite à y assister. Cette réunion, pour laquelle une autorisation préalable avait été obtenue, a pourtant été interdite par les Autorités françaises. Je peux le prouver par des photographies que je tiens à la disposition des membres de la Commission. Mon voyage à New York a été rendu possible grâce à une souscription publique. L'U.P.C. a en mains tous les reçus, qu'elle pourra communiquer aux Nations Unies. Permettez-moi de citer un passage du magazine *Paris-Match*, qui montre que je suis le seul représentant dont le voyage ait été financé par souscription publique.

> « *Um Nyobè, leader de l'Union populiste du Cameroun, est attendu à New York où la Commission de tutelle présidée par son frère de race, Ralph Bunche, l'admettra au débat sur le mandat, en accusateur des*

puissances mandataires. Cinquante protestations sont d'ailleurs arrivées à Manhattan pour dire que les soussignés ont autant besoin d'être entendus que Um Nyobè, mais qu'ils n'ont pas, comme lui, l'argent nécessaire. L'O.N.U. réfléchit aux moyens de faire disparaître cette inégalité. Elle paierait les voyages qu'il n'y aurait pas lieu d'en être surpris. »

Questions sur lesquelles porte l'audition :

1. RÉUNIFICATION DU CAMEROUN
2. POSITION DU CAMEROUN VIS-A-VIS DE L'UNION FRANÇAISE
3. FIXATION D'UN DÉLAI A LA DURÉE DE TUTELLE

En novembre 1949 lors du passage de la première Mission de visite au Cameroun, l'Union des populations du Cameroun souleva dans ses différentes pétitions, toutes les revendications générales, intéressant les populations du pays. L'U.P.C. a poursuivi le même effort à la longue en envoyant aux Nations Unies toutes les revendications du même ordre, elle a eu notamment à élever à plusieurs reprises, des véhémentes protestations contre la politique réactionnaire suivie par le Gouvernement français à l'égard des populations autochtones. Plusieurs cas de mesures répressives, d'expropriations et surtout la pratique de la discrimination raciale comme la violation de nos droits les plus élémentaires ont été dénoncés avec précision et souvent sinon toujours, avec preuves à l'appui. Notre organisation a pu remarquer en prenant connaissance des débats du Conseil de tutelle, avec quelle légèreté pour ne pas dire avec quel cynisme le représentant de l'Autorité administrante réfutait maladroitement nos affirmations.

Cette situation imposait au mouvement national camerounais, l'obligation de faire le point sur tous les problèmes d'ordre politique, économique, sociaux et culturels soulevés par les pétitions antérieures. Nous avons cependant décidé de concentrer nos efforts sur les trois questions mentionnées sur lesquelles notre organisation a demandé à être entendue par votre Commission.

Comme tout le monde le sait, les pays d'Afrique Noire ont vécu sous l'arbitraire le plus absolu depuis la pénétration des colonisateurs européens jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale qui a donné lieu, du moins théoriquement au remplacement du Pacte colonial par le Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Pour le cas particulier du Cameroun, le vague régime du Mandat était remplacé par le régime international de Tutelle qui ouvre à notre peuple la perspective d'accéder à son indépendance.

Mais la lacune fatale dans ces réformes d'après-guerre repose sur le fait que des populations depuis longtemps habituées à une soumission inconditionnelle devant les colonisateurs alors considérés comme des êtres supérieurs en raison même de leur origine et la couleur de leur peau allaient parler des droits de citoyens, de liberté, d'émancipation et d'indépendance devant leurs maîtres de jadis. C'est là qu'il faut rechercher l'origine du malaise qui règne aujourd'hui dans tous les pays colonisés. On comprendra qu'il est de nécessité impérieuse pour les Camerounais de s'organiser dans un vaste mouvement de masse, ne tenant compte que du seul désir des populations de lutter pour hâter l'émancipation du pays et son accession à l'indépendance, conformément au régime international de tutelle dont bénéficie le Cameroun. Les buts poursuivis par notre mouvement, formé en dépit des entraves de toutes sortes et qui fonctionne merveilleusement en dépit de la répression violente que les pouvoirs publics exercent sur ses militants et responsables, sont clairement définis dans nos statuts dont le texte remanié par le dernier Congrès a été remis à la Mission de visite. Des commentaires développés d'une part dans le journal de l'U.P.C. « *La Voix du Cameroun* » et d'autre part dans une brochure intitulée « *Conditions historiques du mouvement de libération dans les pays coloniaux* », documents que je tiens à la disposition de votre Commission si vous en éprouvez la nécessité, font la lumière sur la clarté de notre programme comme sur l'indépendance organique et l'orientation de l'U.P.C.

Contrairement à certaines affirmations dénuées de tout fondement d'ailleurs, l'U.P.C. a été constituée et mène son action dans l'indépendance absolue vis-à-vis

des partis politiques métropolitains. Son adhésion au Rassemblement Démocratique africain était dictée par des raisons impérieuses basées sur le fait que les populations d'Afrique Noire avaient des aspirations et qu'en dehors de notre situation particulière de pays sous tutelle, nous avions des revendications communes avec d'autres territoires dépendant comme nous de l'Autorité française et du ministère des Colonies par surcroît. Dans son rapport pour l'année 1951, le Gouvernement français prétend que l'U.P.C. est en « *froid avec le R.D.A. depuis la séparation de ce dernier du parti communiste français* ». Il s'agit là d'une affirmation tendancieuse pour ne pas dire calomnieuse. Les militants du R.D.A. comme de toute autre organisation ont le droit de porter des jugements sur la conduite de tel ou tel dirigeant ou responsable. La section camerounaise du Rassemblement Démocratique Africain a donc estimé que le président du R.D.A. Houphouët-Boigny avait fait fausse route en accordant sa confiance au Gouvernement, alors que des milliers de nos camarades notamment ceux de la propre circonscription d'Houphouët languissaient dans les bagnes de la répression et en faisant ainsi, nous ne ramenons pas la personne d'un homme, fut-il député et président du R.D.A., sous la même toise que le magnifique mouvement d'émancipation africaine. Voilà notre position et nous tenons des documents à la disposition de qui voudra les consulter. Nous en avons remis à la Mission de visite.

Ce que veut l'U.P.C.

a) *Objectifs immédiats*

1. Grouper les populations du Cameroun en menant une lutte résolue contre les divisions tribales, contre le racisme, contre toute discrimination basée sur les conceptions religieuses.

2. Instruire ces populations sur les libertés et sur les droits qui leur sont reconnus aussi bien par la Constitution française que par les actes internationaux.

3. Organiser les masses, les aider à revendiquer l'application des principes démocratiques découlant des réformes d'après-guerre, les aider également à lutter

contre la violation des droits acquis et contre toute tentative de restauration des méthodes d'administration contraires au principe de la primauté des intérêts des populations autochtones, prévue à l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

b) *Revendications nationales*

En premier lieu, l'U.P.C. demande l'application loyale des principes édictés par le régime international de tutelle. Les autorités administrantes s'opposent avec acharnement, quelles que puissent être certaines apparences, au changement radical des méthodes d'administration qu'impose le régime international de tutelle. La meilleure preuve de cette attitude est le désir farouche des autorités françaises et britanniques de maintenir coûte que coûte la division arbitraire du Cameroun, alors que nous considérons la réunification du Cameroun comme condition indispensable à l'accession de notre pays à son indépendance. Mais l'U.P.C. ne se borne pas à revendiquer la réunification, elle propose les méthodes d'administration qui peuvent découler de la réunification et propose les seules étapes utiles à franchir pour parvenir à l'indépendance complète, c'est pourquoi nous demandons la fixation d'un délai pour l'octroi de cette indépendance. Enfin, notre mouvement demande avec une particulière insistance, la suppression de toute mesure d'annexion envisagée dans les textes des accords de tutelle défendus par le docteur Aujoulat en 1946, alors que ce dernier représentait les colons du Cameroun. C'est dans cet ordre d'idée que le deuxième congrès de l'U.P.C., tenu à Éséka (Cameroun sous administration française) du 28 au 30 septembre de cette année a tenu à préciser la position de notre mouvement vis-à-vis du problème de l'Union Française.

L'U.P.C. et les différentes couches de la population

L'Union des Populations du Cameroun exprime tout haut, ce que la majorité, l'immense majorité des Camerounais disent tout bas. Il n'y a pas de groupement d'autochtones foncièrement opposé à l'U.P.C. C'est par peur et par intérêt aveugle que certains éléments peuvent manifester une hostilité à l'égard de notre organisa-

tion. Les chefs supérieurs, qu'il s'agisse de semi-féodaux du Nord ou des chefs de canton dans la région forestière combattent notre organisation d'abord par ignorance, ensuite par intérêt aveugle. Par ignorance parce qu'un chef qui assisterait à une réunion de l'U.P.C. pour s'informer sur les buts que nous poursuivons s'exposerait à des sanctions administratives et menaces de toutes sortes. La preuve est que Djoumessi Mathias, chef traditionnel à Dschang n'a cessé d'aller en prison que lorsqu'il a officiellement renoncé à notre mouvement. Dans plusieurs autres localités, les chefs opposés à l'U.P.C. reçoivent les encouragements de tous genres de la part de l'administration. Ce fait a été signalé avec détail dans de nombreuses pétitions reçues par la Mission de visite. L'intérêt aveugle se traduit par deux aspects : les pouvoirs public laissent croire aux chefs que la lutte contre l'U.P.C. et l'adhésion au parti administratif appelé « Évolution sociale camerounaise » (Ésocam) donne lieu à tous les privilèges. L'administration dit également aux chefs que l'U.P.C. veut anéantir leur autorité « *traditionnelle* » et qu'il est de leur propre intérêt de lutter contre ce « *fléau* ». Les chefs croient ainsi et de bonne foi dans la plupart des cas d'une part que le mouvement national s'oppose à leurs intérêts et d'autre part que leur autorité est suffisante pour enrayer ce mouvement. Mais à la longue les chefs se rendent compte du jeu qu'on veut leur faire jouer. Ils ne peuvent néanmoins pas manifester ouvertement leur sympathie à notre organisation, ceci dans la crainte des représailles de la part de l'administration dont ils attendent tout (solde, crédit, décorations, promotions de toutes sortes, bons d'achat de fusil, etc.). C'est ainsi que l'administration a poussé plusieurs chefs à signer des pétitions soit pour désavouer nos revendications, soit pour s'opposer à ma venue à New York.

Les couches représentées par les fonctionnaires, commerçants, transporteurs ou commis des entreprises privées ont une réelle admiration pour notre mouvement, mais comme on le voit, aucune de ces différentes couches ne peut oser manifester publiquement des sentiments qui amèneraient l'administration à exercer sur elles des mesures de rigueur de toutes sortes.

Les cultivateurs et autres éléments de ce que nous

appellerions *prolétariat rural* et qui se confond avec les chefs du dernier échelon appelés *chefs de village ou de quartier* trouvent en l'U.P.C. le seul interprète authentique de leurs légitimes aspirations. Après quelques moments d'hésitation basés sur la crainte des représailles, ces couches des villages s'affirment de plus en plus et constituent la base essentielle de nos forces.

L'élément ouvrier, de plus en plus nombreux dans les centres importants du territoire, se heurte à beaucoup d'entraves pour s'organiser syndicalement et politiquement. Le patronat exerce sur cet élément une pression et un chantage qui entretiennent une atmosphère de peur chez ces masses exploitées. La sympathie des milieux ouvriers pour notre mouvement s'affirme de plus en plus, comme le témoigne l'augmentation d'influence sans cesse de notre allié de lutte pour l'émancipation des masses camerounaises : la Confédération Générale du Travail (Union des Syndicats Confédérés du Cameroun). Il est faux de dire que l'U.P.C. se confond avec l'Union des Syndicats, comme l'a affirmé l'administration dans son rapport aux Nations Unies pour l'année 1950 (voir rubrique : « *les partis politiques* »). Il s'agit tout simplement de l'accord trouvé dans le terrain d'action par deux organisations qui luttent contre un adversaire commun. Le patronat est soutenu par l'administration et cette administration ne peut mener une politique d'oppression nationale dans nos pays qu'en se servant des armes économiques et des moyens matériels détenus en grande partie par les entreprises privées. L'U.P.C. considère, et les militants syndicaux sont de cet avis, que l'émancipation économique de nos populations est impossible sans les conquêtes politiques nécessaires au progrès économique, social et culturel des habitants. Le devoir commande donc à notre organisation d'accorder tout son appui à tout groupement politique, social, culturel ou à toute personne luttant effectivement pour l'élévation de l'homme camerounais. Mais le gouvernement trouve le malin plaisir à s'opposer au droit qu'ont les travailleurs de tout pays de s'organiser comme ils l'entendent pour la défense de leurs intérêts les plus légitimes, et l'on se garde délibérément d'indiquer les attaches politiques des syndicats fantômes, tels que C.G.T.-Force Ouvrière, qui comptent 96 adhérents dans un territoire de plus de 500 000 travailleurs salariés, la

Confédération des Travailleurs Chrétiens, et le syndicat mort-né appelé « *Union des Syndicats Autonomes* », dont le fondateur, un dissident de la C.G.T., fuit aujourd'hui les quelques éléments qui s'y étaient égarés.

Ainsi donc, les relations de l'Union des Populations du Cameroun avec d'autres organisations ou couches de la population ne se fondent pas sur on ne sait quelle doctrine extérieure imposée ou importée, mais sur l'action de telle organisation ou de tel individu à l'égard des populations du pays. J'ai l'avantage de déclarer ici que l'immense majorité de nos compatriotes nous exprime toujours son accord quand nous sommes dans nos paillotes en forêt ou en savane ; seule la répression réduit les gens au silence. Ajoutons qu'on a assité à des surprises au cours de la campagne électorale lors des élections législatives du 17 juin 1951, lorsque le candidat de l'U.P.C., le plus modeste de tous en moyens matériels et le plus âprement combattu par le clergé catholique et l'administration, fut le seul à parcourir la circonscription électorale et à donner avec grand succès des conférences publiques dans tous les centres importants, alors que M. Douala Manga Bell, qui devait être déclaré élu au lendemain du scrutin, assistait à la dissolution par les électeurs, le 15 juin 1951, d'une réunion électorale organisée par lui dans sa propre résidence à Douala. Il en fut de même dans de nombreuses autres localités. Si ce candidat a été déclaré élu malgré cette désapprobation populaire, c'est que les masses du villages qui représentent le gros du cops électoral croyaient que le travail forcé et l'indigénat avaient été abolis par ce personnage.

L'U.P.C. et l'administration

L'autorité administrante présente l'U.P.C. comme une organisation systématiquement opposée à l'administration, « *prêchant la désobéissance* », et s'appliquant à « *dresser les Noirs contre les Blancs* », comme il est dit dans le mémorandum remis par le gouvernement à la Mission de visite de 1949 (document publié par le Gouvernement français, page 14). Nous répondons à la page 10 de la brochure déjà citée, « *Conditions historiques, etc.* » (citation). Telle est définie en termes clairs, la position de l'U.P.C. vis-à-vis de l'administration et

ceux qui nous demandent de préciser quelle autorité choisirions-nous en cas d'unification du Cameroun doivent se reporter à ce texte de notre brochure pour comprendre que l'U.P.C. ne choisit pas de puissance administrante, mais elle a à se prononcer sur tel ou tel mode d'administration comme je viens de l'exprimer en donnant lecture du passage de notre brochure. C'est pourquoi l'U.P.C. ne lutte pas contre l'administration ou contre des individus en raison de la nationalité. L'U.P.C. lutte contre les méthodes de colonisation qui retardent le progrès du peuple camerounais et lui enlèvent toute possibilité de cheminer véritablement vers son indépendance. Mais toutes ces appréciations se sont vérifiées au cours de ces derniers jours on a vu les représentants du Gouvernement français s'opposer avec violence à l'audition de l'U.P.C. par votre Commission.

L'U.P.C. et le clergé

Une explication se trouve également sur la page 10 de notre brochure. Cependant, pour montrer que les prêtres défendent une cause autre que celle de leur ministère, il nous est loisible de montrer ici la répartition des forces qui composent notre mouvement par affinités religieuses. Cette étude est basée sur la représentation à notre congrès de septembre dernier, où il y avait : catholiques, 36 ; protestants presbytériens, 36 ; protestants français, 12 ; églises baptistes camerounaises, 3 ; musulmans, 13 ; fétichistes, 37. Ce tableau démontre que l'U.P.C. ne fait aucune exclusion d'ordre religieux.

L'U.P.C. dans les consultations populaires

Dans le rapport du Gouvernement aux Nations Unies pour l'année 1951, l'U.P.C. est présentée comme un mouvement aigri, n'ayant recueilli aux élections du 17 juin 1951 que 3 077 voix dans toute la circonscription, sur un total de 16 500 suffrages exprimés. Il faut d'abord relever une erreur qui sera comme une preuve des renseignements inexacts dont se sert souvent l'administration pour documenter les Nations Unies. Dans cette circonscription, M. Douala Manga Bell avait obtenu près de 40 000 voix, M. Djoumessi Mathias obtenait près de 20 000 voix, M. Kemadjou Daniel avait obtenu plus de

6 000 voix. En y ajoutant seulement les 3 077 voix qu'on a voulu attribuer au candidat de l'U.P.C., nous arrivons à un total de près de 70 000 voix, et il est curieux de voir que l'administration qui dirige le service des statistiques, n'arrive même pas à présenter avec une exactitude près, le recensement des élections effectuées sous son propre contrôle. Mais tout est permis quand il faut calomnier l'U.P.C., même si l'on doit falsifier à son détriment, car dans le cas qui nous occupe, c'est l'U.P.C. qui aurait eu intérêt à dissimuler les chiffres ; or, notre rôle est de présenter toutes les situations avec objectivité.

Il faut d'abord dire dans quelles conditions ces élections du 17 juin ont été organisées et comment elles se sont déroulées. La loi électorale est adoptée au Parlement français le 23 mai 1951 — le décret d'application est pris le 24 mai — l'arrêté de promulgation est de même date, mais ne sera porté à la connaissance du public au Cameroun que le 26, et les candidatures ne sont recevables que jusqu'au 26 mai à minuit. Le Secrétaire général de l'U.P.C. qui se trouve en tournée arrive à Douala le 26 mai à 19 heures. Il dépose sa candidature à 20 heures. Deux courriers-avion organisés dimanche 27 ont pour but d'acheminer les documents relatifs aux candidatures aux élections. Mais délibérément, le chef de la division administrative, délégué du Haut-Commissaire refuse d'acheminer l'acte de candidature du Secrétaire général de l'U.P.C. et ne l'envoie à Yaoundé que le 29 mai, après le délai de forclusion, ceci pour qu'on n'ait pas affaire à la candidature « gênante » ; ce but est atteint et notre candidat se voit obligé de perdre une semaine à Yaoundé pour faire des démarches auprès du Conseil du contentieux, qui finit par déclarer la candidature recevable le 4 juin seulement, quand il ne reste à notre candidat en tout et pour tout que 12 jours pour circuler dans la circonscription et prendre utilement contact avec les électeurs.

Néanmoins, une forte sympathie s'était manifestée à l'endroit de notre candidat, d'abord par la vague de protestations qu'avait soulevé le rejet de la candidature, ensuite par la solidarité apportée à notre candidat par les électeurs qui l'avaient logé et nourri partout où il passait, alors que ses concurrents distribuaient centaines de milliers de francs et caisses de boissons alcoo-

liques pour acheter la conscience des électeurs, ceci sous l'œil bienveillant sinon complice des autorités administratives. Par contre, tout était mis en œuvre pour faire obstacle au candidat de l'U.P.C. (confiscation des télégrammes annonçant les réunions, refus des salles publiques pour la tenue desdites réunions, etc., etc.).

Le jour du scrutin, les autorités administrantes, profitant du fait que les mandataires des candidats n'avaient pas l'expérience voulue pour surveiller les opérations et contrôler les opérations, commirent illégalités sur illégalités, faisant voter les incapables et les mineurs pour grossir le nombre de voix du candidat administratif. Un exemple pris sur tant d'autres illustrera ce que nous avançons ; à Douala, 1 000 tirailleurs extraits de leur garnison hors de la circonscription électorale furent amenés à Douala le samedi 16 juin provenant de N'Gaoundéré (Nord-Cameroun) ils reçurent des cartes dans la nuit du 16 au 17 juin. Le 17 au matin, les 1 000 tirailleurs étaient venus voter pour le candidat administratif sous la surveillance de leur commandant de compagnie. Ils étaient en tenue kaki. L'après-midi, les mêmes tirailleurs en tenue bleue viennent voter pour le candidat administratif, toujours sous la surveillance de leur commandant de compagnie, ce qui laisse supposer que ces tirailleurs avaient reçu chacun deux cartes d'électeurs au commissariat central de police où seuls des gendarmes européens assuraient la permanence comme par hasard dans la nuit du 16 au 17 juin. Les tirailleurs ayant accompli « *leur mission* », prenaient le train montant vers Yaoundé le 18 juin au matin. Faudra-t-il parler des retards apportés à la communication des résultats de votes là où le candidat de l'U.P.C. obtenait un nombre important de voix. Notre recours en annulation fut rejeté par l'Assemblée nationale dont la majorité des membres avaient bénéficié de tels appuis, soit directement, soit par truchement des dispositions des textes de loi défavorable au système démocratique du suffrage universel. Mais les succès politiques remportés par l'U.P.C. au cours de cette consultation électorale furent importants. Classé 4e sur les 14 candidats en compétition, notre candidat fut le seul, avec M. Douala Manga Bell, à recueillir des voix dans tous les centres de vote, ce qui était la meilleure preuve que notre mouvement n'est pas une organisation à base tribale comme on avait

prétendu précédemment, le candidat de l'U.P.C. obtint même dans certaines localités, un nombre de voix supérieur à celui recueilli dans sa subdivision d'origine, alors que les autres candidats en dehors de M. Douala Manga Bell, n'obtenaient des voix que dans leur propre localité.

Pour les récentes élections du 30 mars 1952 pour désigner les membres de l'Assemblée Territoriale, nous avons soumis à la Mission de visite, le dossier de notre recours en annulation en y annexant des pièces à conviction pour démontrer le caractère policier des élections dans notre pays. Cette situation est d'ailleurs analysée dans le 8e numéro de notre journal que je tiens à votre disposition. Il est quand même utile de signaler que le Haut-Commissaire de la République française au Cameroun a personnellement participé à la lutte électorale en faisant au pasteur Song d'Eséka et en présence des missionnaires américains, le reproche d'avoir soutenu, paraît-il, le candidat de l'U.P.C. aux élections du 30 mars, alors que pareille observation n'était pas adressée aux prêtres catholiques qui avaient utilisé la chaire pour calomnier notre candidat au profit d'un prêtre qui a été déclaré élu, grâce au vote des écoliers mineurs et des filles de couvent ne remplissant aucune qualité pour être électeurs. C'est donc après ces fraudes et ces pressions qu'on viendra présenter notre mouvement comme un « *parti minoritaire* » parce qu'il n'a pas obtenu un siège à ces élections qui ne sont en réalité que des désignations.

Cependant, le progrès réalisé par notre mouvement aux élections du 30 mars par rapport à celles du 17 juin mérite de retenir l'attention des Nations Unies, surtout après tant de tapage fait autour de cette affaire. A Foumban, sur 8 candidats en présence, le candidat de l'U.P.C. vient en 3e position après avoir été le seul combattu comme c'est le cas pour nos candidats en toutes circonscriptions. En région Bamiléké, Djoumessi Mathias ne fait pas triompher sa liste parce qu'il est chef (puisque la liste conduite par M. Douala Manga Bell, entièrement composée des chefs n'a pu passer) mais en raison de son ancienne appartenance à l'U.P.C., car les électeurs le considéraient encore par erreur comme dirigeant de ce mouvement. Dans la région du Mungo, notre candidat vient en 3e position sur 20 candi-

dats avec 803 voix contre 164 obtenues au 17 juin par notre candidat et après le sabotage des résultats de Mbouroukou où notre mouvement compte le plus de membres dans la région. A Douala, le candidat soutenu par l'U.P.C. est élu, ce qui lui vaudra quelque frottement avec les autorités. Dans la Sanaga-Maritime, le candidat de l'U.P.C., après tant de fraudes et illégalités commises à son préjudice, obtient 2 860 voix sur 703 au 17 juin et vient en 2e position sur 17 candidats en compétition. Dans la même circonscription le candidat du parti administratif obtient 500 voix seulement, cependant que le candidat du même parti obtenait à peine 100 voix à Nkongsamba.

I — RÉUNIFICATION DU CAMEROUN

Position de la question

En 1914, au moment où se déclenche la Première Guerre mondiale, le Cameroun est un protectorat allemand. On a souvent dit que notre pays est une ancienne colonie allemande, c'est là une affirmation qui prend source dans le fait que l'accord de protectorat n'était conclu qu'avec les chefs de la côte. Peu importe, nous connaissons assez ce que signifie les « *protectorats* » coloniaux pour qu'on ait besoin d'insister sur cette question de forme. Néanmoins, il est à considérer qu'au moment où se termine la guerre de 1914-18, le Cameroun ne se trouve lié ni par un acte de colonisation antérieur ni par un acte de « *protectorat* », l'accord conclu avec les Allemands ayant expiré en 1913. Ainsi donc, juridiquement, le Cameroun est un pays libre à la fin de la Première Guerre mondiale.

A la défaite des troupes allemandes (16 février 1916), une administration mixte est établie sur le pays. Elle est assurée en condominium par les Anglais et les Français. C'est une situation transitoire qui donnera lieu au partage du Cameroun, dicté par l'intérêt des conquérants. Voici comment s'exprime à cet effet, M. Gaston Joseph, ancien Directeur des Affaires politiques au ministère des

Colonies du Gouvernement français :

> « *Finalement, devant les obstacles le Cameroun fut divisé en deux zones d'influence. Chacune eut son administration distincte, française et anglaise* (1). »

Dans ce partage en « *frères* », la France reçut une portion de 425 000 km² alors qu'une superficie de 90 000 km² était prise par l'Angleterre. Un accord franco-anglais du 4 mars 1916 délimite les zones d'administration de chacune des deux Puissances (article déjà cité de M. Gaston Joseph). D'après la même source, c'est aux deux Puissances que le Conseil suprême Allié confie la tâche de déterminer le statut des territoires « *devenus vacants* » et l'accord franco-anglais du 4 mars 1916 est entériné le 28 juin 1919 par le traité de Versailles.

Origine du Mandat

Le système du Mandat est né d'une controverse opposant le président Wilson (États-Unis d'Amérique) aux représentants de la France, de la Grande-Bretagne et du Japon. Le premier soutenait le principe de l'internationalisation des territoires « *ex-allemands* », tandis que les autres voyaient *l'« incorporation* » pure et simple de ces territoires dans leur empire colonial comme la « *juste compensation* » des dommages et préjudices qui étaient la conséquence des hostilités provoquées directement par le pangermanisme. C'est un compromis écartant l'annexion et l'internationalisation qui aboutit en janvier 1919 à la création du régime des Mandats. Mais ni le préambule ni l'article 22 du Pacte de la Société des Nations n'avaient établi avec netteté, les principes de ce nouveau régime.

Régime des Mandats, camouflage de la colonisation pure et simple

Comme on peut le voir, les forces militaires franco-britanniques occupent le Cameroun et chassent les Allemands qui occupaient le pays jusque-là. Une double administration, puis le partage en deux zones sont réglés uniquement par les autorités franco-britanniques. Au

débat sur le sort des anciennes *« possessions allemandes »*, les deux Puissances sont partisanes de l'incorporation pure et simple de ces territoires dans leur empire colonial. Dès lors, le Cameroun n'est pas considéré comme un pays devant avoir une perspective, mais comme une marchandise destinée à payer les dommages de guerre. Du conflit diplomatique opposant le président Wilson aux trois puissances coloniales (France, Angleterre et Japon) il ne sort que la seule appellation qui change le mot *colonie* en celui de *territoire sous mandat,* mais rien n'est fait pour marquer le statut particulier du pays placé sous mandat. Dans le numéro spécial de l'hebdomadaire des milieux financiers français *(Marchés coloniaux)* déjà cité et sur lequel nous reviendrons souvent au cours de cet exposé, M. Gaston Joseph nous révèle en ces termes, ce qu'a été le régime de mandat :

> *« Dans la pratique, la France disposa au Cameroun des pouvoirs aussi étendus que dans ses colonies, sous réserve de rendre compte de leur emploi. »*

Le régime du mandat a donc été un camouflage de la colonisation pure et simple et toute subsistance des pratiques découlant de ce régime dans un pays sous tutelle des Nations Unies ne peut que compromettre les buts poursuivis par celles-ci dans le territoire en question.

La tutelle n'est pas la continuation du mandat

Les théoriciens de la colonisation laissent aussi accréditer l'idée que le régime de tutelle est la simple continuation du régime du mandat. Mais cela n'est pas vrai. Le régime de mandat a été institué dans l'esprit du Pacte colonial. Il n'y a qu'à voir dans quelles conditions le sort du Cameroun et du Togo a été réglé à l'issue du premier conflit mondial pour s'en convaincre. Quelques comparaisons suffisent à montrer que la tutelle et le mandat ne sont pas une seule et même chose.

Au cours de la guerre de 1914-1918, aucune rencontre internationale n'avait posé les principes sur lesquels seraient administrés les peuples du monde — alors que la rencontre de l'Atlantique pose le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et exclut tout recours à

la force par un État pour établir sa domination sur un autre.

A l'issue de la Première Guerre mondiale, aucune base n'a été définie dans le système d'administration des pays non autonomes alors que la Charte des Nations Unies, reprenant les garanties de la Charte de l'Atlantique sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, définit les conditions dans lesquelles ces pays non autonomes seront administrés. Bien mieux, la Charte des Nations Unies consacre deux chapitres comportant 17 articles au régime international de tutelle, en précisant les buts de ce régime (acheminement des pays intéressés vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance).

En [illegible] du Pacte de la Société des Nations qui était un acte global réservant seulement un passage au système des mandats, aucun acte particulier n'était établi entre la haute instance internationale et la puissance mandataire sur les conditions dans lesquelles le territoire sous mandat devait être administré alors qu'en dehors ou plus précisément en plus des garanties portées dans la Charte de l'Atlantique et la Charte des Nations Unies des accords ont été conclus entre l'O.N.U. et les puissances chargées de l'administration dans les Territoires sous tutelle.

En outre, sous le régime des mandats, les populations des pays coloniaux ne bénéficiaient pas des dispositions des grandes réformes internationales comme la Déclaration universelle des Droits de l'homme, alors que ces garanties existent aujourd'hui, même lorsqu'elles doivent être bafouées comme elles le sont par des autorités colonialistes.

Il est démontré ainsi qu'il n'y a pas de confusion possible en droit entre le régime de mandat, fondé sur le Pacte colonial et le régime international de tutelle, basé sur *LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MÊMES*.

Cependant, s'il n'y a pas une confusion en droit entre les deux régimes, il subsiste une confusion de fait. Cette confusion de fait est caractérisée par le maintien de notre pays dans la division en deux zones imposant,

« *une zone, une frontière* » à l'intérieur du pays, séparant arbitrairement des familles et des tribus appartenant depuis l'antiquité à la même souche. Mais il y a une aggravation tandis que sous le régime des mandats il n'était pas expressément déclaré que les pays considérés étaient « *partie intégrante* » des Puissances mandataires : aujourd'hui dans l'Accord de Tutelle concernant le Cameroun sous administration française, il est mentionné que la France administrera ce territoire comme « *partie intégrante* » du territoire français. Nous reviendrons sur cette dernière question lorsque nous aurons à traiter du problème de l'Union française.

La division du Cameroun

a) Elle est artificielle

L'établissement de deux administrations étrangères dans un pays ne justifie pas la création d'une frontière au sens réel du mot. Que remarque-t-on entre les deux parties du Cameroun si ce n'est la présence de quelques vieux bâtiments abritant les agents de la police douanière, police dont le but est de faire entrave aux libres communications des Camerounais à l'intérieur de leur propre pays. En dehors de ces agents de la répression, rien d'autre ne laisse l'impression qu'il y a une division justifiant la séparation des deux parties du pays comme cela existe.

b) Elle est arbitraire

Il s'agit de la subsistance d'une situation découlant de l'état de guerre de 1914-1918. Il s'agit donc d'une situation de force. Mais cette situation de force cause préjudice à qui ? Est-ce à la nation qui a mené la guerre contre les Franco-Britanniques ? Non, elle cause préjudice au paisible Cameroun qui n'avait déclaré la guerre à personne et c'est là qu'apparaît dans sa cruauté, l'injustice flagrante dont souffre notre pays dans son état de pays colonisé et divisé.

c) Elle ne profite qu'aux colonisateurs

La division du Cameroun n'est justifiée par rien d'autre que le souci des Gouvernements français et anglais d'établir une domination perpétuelle sur notre pays, sous le couvert du régime de tutelle. Car ces Gouvernements savent très bien qu'il ne sera jamais possible au peuple camerounais d'accéder à son indépendance aussi longtemps que notre pays restera arbitrairement divisé en deux parties, confiées à l'administration de deux puissances différentes.

d) Elle est préjudiciable au peuple camerounais

Les indications ci-dessus montrent suffisamment dans quelle mesure le peuple camerounais se trouve gravement lésé par le fait de la division que lui ont imposé les Franco-Britanniques en 1916. Les communications sont rendues difficiles sinon impossibles par la présence de la police douanière. Nous avons démontré dans le *mémorandum* remis à la Mission de visite que le service des douanes avait donné quelques « *instructions* » à la veille de la venue d'une Mission des Nations Unies au Cameroun, « *instructions* » tendant à ordonner l'assouplissement de quelques mesures de contrôle dans les postes de douane se trouvant entre le Cameroun sous administration française et le Cameroun sous administration britannique. Ces postes sont improprement appelés « *postes-frontières* ». Il s'agit des instructions données par simple circulaire d'un chef de service ce qui n'enlève rien à la réglementation existante, établie de part et d'autre par les deux administrations en présence.

Les pétitions remises à la Mission de visite par différentes organisations et personnes dans les deux parties du pays relatent de nombreux cas d'abus exercés par les agents des douanes dans ce qu'on s'est convenu d'appeler « *frontière* ». Il convient de citer un cas ici. Les Elongs, dépendant de l'administration anglaise, sont situés à 25 kilomètres de Nkongsamba (Cameroun sous administration française). Le centre commercial le plus proche d'Elong au Cameroun sous administration britannique dont ils relèvent est Kumba (distance 90 kilomètres). Or les Elongs ne peuvent venir vendre leurs produits et acheter les marchandises de première nécessité

pour leurs besoins personnels à Nkongsamba sans se voir appliquer des sanctions de toutes sortes, allant de simples amendes aux condamnations à des peines correctionnelles (ci-annexé, copie d'une lettre adressée par le Comité Directeur de l'U.P.C. à Monsieur le Chef du Service des douanes en date du 21 mai 1952). Des exemples de l'espèce abondent.

Comment se défendent les partisans de la division du Cameroun en deux parties ?

Le représentant du Gouvernement français a déclaré devant le Conseil de Tutelle au sujet de cette question que l'on ne pouvait pas parler de sentiment national au Cameroun à l'heure actuelle ou de conscience nationale. D'après le représentant du Gouvernement français, un tel sentiment suppose :

la communauté d'origine,
la communauté de tradition,
la communauté de culture et d'intérêt
le souvenir d'épreuves partagées.

« Un minimum de vocation géographique, historique et économique. »

Il (le porte-parole du Gouvernement français) clôturait cette déclaration en affirmant que le Cameroun

> *« est un accident historique de création trop récente pour que ces éléments aient pu s'y développer ».*

En reprenant les cinq considérants ainsi développés par le représentant de l'Autorité administrante, nous pouvons formuler les observations suivantes :

a) Communauté d'origine

Faut-il entendre par là qu'au lieu d'avoir une communauté d'origine en tant que Camerounais, issus d'un seul peuple, il y aurait des gens dans notre pays ayant cette « *communauté* » avec les Français d'une part et les Anglais de l'autre ? En vertu de quelle considération peut-on contester aux Camerounais le droit d'être enfants d'un même peuple ?

b) Communauté de tradition

Quelle différence de tradition y-a-t-il entre les Bamiléké de Bamenda et ceux de Dschang, ceux de Kumba et ceux de Bafang, ceux de Manfe et ceux de Bafoussam ?

c) Communauté de culture et d'intérêt

La communauté d'intérêt existe, elle est indéniable. La communauté de culture existe à l'origine. On a seulement essayé de la falsifier en instaurant la pseudoculture française d'une part et anglaise d'autre part. Mais cette entreprise se trouve elle-même mise en échec par le fait colonial qui s'oppose au développement culturel des peuples colonisés. La vraie culture étant basée sur les mœurs, il n'y aurait aucun défenseur des intérêts colonialistes pour renier aux Camerounais le droit d'avoir une communauté des mœurs.

d) Souvenir d'épreuves partagées

Pour ne citer qu'un exemple, le travail forcé et l'indigénat ont été les épreuves les plus dures et les Camerounais n'en sont pas encore complètement guéris. Une bonne fraction de la population du Cameroun sous administration britannique se compose de réfugiés du travail forcé provenant du Cameroun sous administration française. S'il ne faut considérer comme épreuve que les faits de guerre, les Camerounais rempliraient également les conditions puisque les troupes européennes de la guerre de 1914-1918 ne leur ont épargné aucun ennui, des dégâts en vies humaines et en biens matériels furent infligés au peuple camerounais innocent. Pour la dernière guerre, les Camerounais n'en gardent pas seulement le souvenir comme une épreuve « *partagée* » mais comme un tournant de l'histoire de notre pays, marquant l'époque où notre peuple fut appelé à apporter sa contribution au triomphe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les Camerounais des deux zones qui ont fait de nombreux champs de bataille au cours de la guerre antihitlérienne ne considèrent pas la victoire de 1945 comme ayant été « *gagnée pour eux par les autres* », mais comme ayant été leur propre victoire, devant contribuer à la libération de leur pays du joug colonial. Mais le régime colonial lui-même constitue une épreuve et pas l'une des moindres, dont les Camerounais ont et garderont toujours le triste souvenir.

e) Minimum de vocation géographique, historique et économique

La vocation géographique est même à l'origine du développement du sentiment d'opinion qui se forme autour de la question de la réunification du Cameroun. En effet, même le dernier cultivateur camerounais, où qu'il habite, connaît que les frontières de son pays ne se trouvent pas sur la rivière Mungo où la douane des Puissances administrantes commet les abus de toutes sortes. Il en va de soi que ce désir de rétablissement des relations normales dans le pays se base en premier lieu sur des considérations économiques, donc il y a une vocation économique. Quant à la vocation historique, on ne peut pas dire qu'elle n'existe pas, mais elle est seulement étouffée par la nature même du régime colonial qui est basé sur l'oppression culturelle. Mais ce que toute personne de bonne foi doit reconnaître, c'est que la question de réunification du Cameroun se trouve aujourd'hui au premier plan des préoccupations des populations camerounaises.

Raisons financières et économiques

Le deuxième point d'argumentation de ceux qu'on prépare à réfuter nos revendications porte sur des considérations d'ordre économique et financier. On prétend ainsi que la réunification du Cameroun équivaudrait à une perturbation de l'économie du pays, par le fait qu'elle donnerait lieu à des fraudes douanières — qu'au surplus cette « *désagrégation* » de la « *police douanière* » occasionnerait une diminution des recettes budgétaires et c'est le Territoire qui s'en trouverait « *victime* ». Il est aisé de faire comprendre à ceux qui soutiennent un tel point de vue, les raisons fondamentales de notre lutte pour la réunification du Cameroun. Nous ne revendiquons pas la réunification pour souhaiter le maintien de deux administrations distinctes dans le pays. Si nos contradicteurs ont pu suivre nos démarches, et ils l'ont bien fait, ils constateront que nous lions la création d'une seule administration camerounaise à la question de la réunification. Avec la réunification et une administration, une seule administration camerounaise, la police douanière ne s'établirait plus sur les rives du Mungo à

l'intérieur du Cameroun, mais sur les ports et les véritables frontières camerounaises. Ainsi donc, les recettes douanières, qu'elles soient perçues à Victoria ou à Douala, à la frontière nigériane ou à la frontière gabonaise ou tchadienne, alimenteraient le budget général du Cameroun, géré par une administration camerounaise qui se soumettrait au contrôle de l'Assemblée camerounaise.

Raisons sociales

Le troisième argument de nos contradicteurs consiste à prétendre qu'une harmonie avec les ressortissants du Cameroun sous administration britannique serait difficile à réaliser en cas de réunification du Cameroun. C'est un argument puisé directement, comme les autres d'ailleurs, dans la politique de division menée par les colonialistes. Sait-on que nombre de nos frères du territoire administré par les Anglais ont des biens et leurs familles au Cameroun sous administration française ? Il y a même lieu de souligner, et cela a une importance dans le débat qui nous occupe, que la majorité de la population du Cameroun sous administration britannique provient du Cameroun sous administration française. La Mission de visite a pu constater comment la question de la réunification du Cameroun tient nos frères de là-bas à cœur. Les observations portées sur les arguments développés par le représentant du Gouvernement français devant le Conseil de Tutelle sont aussi valables pour ce point où l'on essaye de laisser croire qu'il n'existerait pas d'harmonie sociale entre les hommes d'une même famille ; alors cette harmonie existerait seulement entre les Camerounais et les Nigérians d'une part et les Camerounais et les Français d'autre part ?

Raisons linguistiques

L'administration fait dire par ses valets que l'unification du Cameroun suppose l'établissement d'une langue commune. Une langue nationale camerounaise s'instaurera un jour, nous n'en doutons pas, mais la question

linguistique ne constitue nullement un obstacle à notre désir de réunification. Nous avons revendiqué l'enseignement des deux langues dans les écoles (l'anglais et le français) et cela se fait dans les établissements d'enseignement secondaire au Cameroun sous administration française. A noter que ces raisons linguistiques ne se posent que pour l'établissement d'une langue officielle, d'une langue nationale. Pour leurs relations privées, les Camerounais se comprennent toujours soit au moyen de leur dialecte propre, soit au moyen des dialectes intermédiaires les plus parlés (foulbé dans le nord, pidgin, ewondo, douala, bassa dans le sud et l'ouest). L'emploi du français et de l'anglais concilie même nos relations internationales. Le français et l'anglais peuvent donc être maintenus comme langues officielles jusqu'au jour où le Cameroun instituera une langue nationale.

La réunification est la condition indispensable pour l'accession du Cameroun à son indépendance

La réunification est la seule voie par laquelle le Cameroun doit passer pour accéder à son indépendance. Si on ne l'accepte pas ainsi, c'est qu'on est partisan de l'indépendance d'une partie du Cameroun au sein de la Nigéria ou du Commonwealth britannique et de « *l'indépendance* » d'une partie du Cameroun « *au sein de l'Union française* ». De ce fait, le peuple camerounais ne pourra plus jamais réaliser son unité qu'en ayant recours à l'expérience de ce qui se passe en Corée depuis juin 1950. Or, l'un des buts essentiels du régime international de tutelle et la raison d'être même de l'O.N.U. est de « *maintenir et affermir la paix et la sécurité internationales* ». Aujourd'hui, la réunification du Cameroun est absolument réalisable et pacifiquement. Si les Nations Unies se laissent tromper par le chantage et les promesses irréalisables des autorités administrantes, la réunification du Cameroun ne sera possible dans l'avenir qu'au prix du sang. Nous connaissons trop ce qui se passe aujourd'hui en Tunisie, en Indochine et au Togo pour ne pas poser la question de cette façon-là, et les Nations Unies, dont plusieurs membres sont des représentants des pays ex-colonies et qui vivent ces évé-

nements aujourd'hui dans d'autres pays ne peuvent pas rester insensibles à notre appel.

Le peuple camerounais dans sa grande majorité réclame la réunification de son pays

Comme le voleur qui peut crier « *au voleur* », les membres de l'Assemblée Territoriale du Cameroun ont qualifié les revendications de l'U.P.C. d'« *artificielles et systématiques* » ? Si tel est le cas, pourquoi le Gouvernement français s'oppose-t-il avec acharnement au départ à New York de celui qui est appelé à défendre ces revendications « *artificielles et systématiques* » ? Ce qu'il y a d'artificiel, ce sont les « *protestations* » dictées par l'administration pour s'opposer à l'audition du représentant de l'U.P.C. par la Quatrième Commission. Plusieurs manifestations se déroulent au Cameroun depuis l'année dernière pour marquer la volonté des Camerounais d'obtenir la réunification de leur pays. On sait que les Camerounais, originaires du territoire sous administration britannique, ne peuvent voter dans le territoire sous administration française où ils sont considérés comme des « *citoyens étrangers* » et, inversement, dans le territoire sous administration britannique, le droit de vote n'est pas reconnu aux Camerounais originaires du territoire sous administration française. En août 1951, une grande conférence est organisée à Kumba (Cameroun sous administration britannique) pour protester contre les atteintes au droit de vote et réclamer avec force la réunification du Cameroun et la constitution d'un *self-government*. L'U.P.C. et l'Assemblée traditionnelle du peuple Douala participent à ce grand rassemblement des Camerounais. Le droit de vote est alors accordé aux Camerounais originaires du Cameroun sous administration française, résidant dans le territoire administré par les Anglais. Aux premières consultations populaires, les candidats se présentant avec le programme du candidat officiel de l'U.P.C. aux élections françaises du 17 juin 1951 obtiennent la majorité et sont élus. C'est ainsi que la majorité des élus du Cameroun sous administration britannique, au sein des assemblées nigérianes, sont ceux qui se sont réclamés du programme défendu par l'U.P.C., c'est-à-dire celui posant le problème de la réuni-

fication du Cameroun. Du 14 au 17 décembre 1951, un congrès se tient à Kumba avec une large participation de l'U.P.C. et de l'Assemblée traditionnelle du peuple Douala. Les propositions de l'U.P.C. sur la question de la réunification rencontrent l'approbation unanime de tout le Congrès. Les délégués du mouvement administratif (l'Évolution sociale camerounaise), au nombre de 4, alors que la délégation de l'U.P.C. se compose de 26 membres, prennent la fuite devant le débat sur la réunification. La délégation de l'Assemblée traditionnelle du peuple Douala approuve le programme de la réunification. Le principe de constituer un comité de l'unité camerounaise est admis par le Congrès et à l'unanimité.

Le 22 août 1952, les représentants des deux mouvements nationaux : l'U.P.C. et le *Kamerun United National Congress* se rencontrent à Tiko (Cameroun sous administration britannique) et arrêtent un plan d'action pour la présentation des revendications à la Mission de visite de l'O.N.U. attendue au Territoire.

Du 28 au 30 septembre 1952 à Eséka (Cameroun sous administration française) se tient un congrès sous l'égide de l'Union des Populations du Cameroun et qui a comme base de discussion la question de la réunification du Cameroun. Les ressortissants du Cameroun sous administration britannique, les représentants de certains mouvements locaux et notamment une déléguée de l'Union démocratique des Femmes camerounaises assistent à ce congrès. Le congrès clôture le débat sur la réunification par l'élaboration d'une pétition populaire résumant les revendications nationales de notre pays, dont en premier lieu la réunification du Cameroun. La pétition est signée séance tenante par l'ensemble des congressistes et soumise à la sanction populaire. Elle recueille encore des signatures dans le pays. Le 1er novembre à Douala (Cameroun sous administration française) un meeting est organisé pour permettre au délégué de l'U.P.C. devant se rendre à l'O.N.U. de faire un exposé sur la question de la réunification. Dès 15 heures, le lieu de la réunion est envahi par une foule nombreuse qui acclame les mots d'ordre de l'U.P.C. inscrits sur une grande banderole. Mais l'administration interdit arbitrairement la réunion au moment même où l'on va constituer le présidium de la séance.

Mais l'interdiction de la réunion n'a pas été sans être

suivie de l'occupation de la salle et ses environs par la force armée. Il n'y a pas que les formations politiques existant dans les deux zones qui revendiquent la réunification du Cameroun. Le 13 octobre 1952, à l'appel de l'Union des Syndicats confédérés du Cameroun, organisation syndicale la plus représentative du territoire, les travailleurs se sont réunis en un grand meeting et ce meeting groupait des travailleurs d'appartenances syndicales diverses et des travailleurs inorganisés. Entre autres revendications soulevées au cours du meeting, la question de la réunification du Cameroun était l'une des plus essentielles, car, les travailleurs camerounais considéraient à juste titre que la division arbitraire de notre pays constitue une sérieuse entrave au progrès économique et social des masses laborieuses de notre pays. Dans de nombreuses sinon dans la plupart des pétitions reçues par la Mission de visite, la question de la réunification du Cameroun est soulevée avec insistance.

Ces quelques exemples montrent que la majorité de la population de notre pays réclame la réunification du Cameroun. Ce ne sont pas les manœuvres du Gouvernement français qui viendront enlever cette réalité. Le peuple camerounais et l'opinion mondiale suivent cette affaire avec une particulière attention. Les populations du Cameroun, où qu'elles se trouvent, ont une grande confiance en l'Organisation des Nations Unies de laquelle elles espèrent des solutions susceptibles de leur apporter la paix sociale et la possibilité d'accéder à leur indépendance. C'est pourquoi la Septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies doit se prononcer sur cette brûlante question et dans l'intérêt du PEUPLE CAMEROUNAIS, conformément à l'article 73 de la Charte des Nations Unies.

II — LE CAMEROUN ET L'UNION FRANÇAISE

Ici je serai bref, cette question reposant sur des considérations d'ordre juridique. Une brève démonstration sur le plan juridique suffit à prouver la duplicité qui

entoure nos populations sur l'affaire des relations du Cameroun avec l'Union française.

Analyse de la question

L'Union française a été fondée avant la conclusion des Accords de Tutelle sur le Togo et le Cameroun. La Constitution française définit les parties composantes de l'Union française de la manière suivante dans son article 60 :

> « *L'Union française est formée, d'une part de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part des territoires et États associés.* »

La constitution se garde de définir le statut du « *territoire associé* » et dans tout l'acte constitutionnel il n'est question de « *territoire associé* » que dans l'article 60 ici reproduit. Ce qui fait que réellement il n'y a que deux parties composantes de l'Union française : la République avec les territoires assimilés qui sont les départements et les territoires d'outre-mer et le Cameroun étant subtilement rangé dans cette dernière catégorie — notre pays se trouve ainsi incorporé dans la République — la deuxième partie composante constitue les « *États associés* » dont les relations avec l'Union Française sont posées comme suit, à l'article 61 de la Constitution française :

> « *La situation des États associés dans l'Union française résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France.* »

Or, il n'y a, jusqu'ici, aucun acte déterminant les rapports du Cameroun avec la France. Un tel acte ne peut d'ailleurs être négocié que par un gouvernement camerounais, soumettant la négociation à la ratification d'une assemblée camerounaise investie des pouvoirs politiques et pour permettre la constitution d'un gouvernement et d'une assemblée camerounaise il faut d'abord la réunification du pays. Si donc la France désire traiter avec le Cameroun sur le problème de l'Union française, le Gouvernement français doit accepter avant tout la réunification du Cameroun. L'Accord de Tutelle ne peut pas

être considéré comme un acte définissant les rapports du Cameroun avec la France, l'Accord de Tutelle est, si l'on veut, un contrat conclu entre le Gouvernement français et l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Cameroun. Il est intéressant de signaler qu'aucune clause de l'Accord de Tutelle ne prévoit que le Cameroun sera incorporé dans l'Union française comme *« territoire associé »*. Le vocable *« territoire associé »* n'est qu'un camouflage de l'assimilation. Mais ce camouflage est même mal dissimulé puisque l'article 4 des Accords de Tutelle prévoit que la France administrera le Cameroun *« comme partie intégrante du territoire français »*, autrement dit, le Cameroun est purement et simplement incorporé dans l'Empire français sous le couvert du régime international de tutelle. C'est pourquoi nous demandons avec insistance, la suppression de ce membre de phrase qui permet au Gouvernement français de mener au Cameroun une politique identique à celle menée dans ses propres colonies et l'on connaît de quelle façon. Il convient de citer Madagascar et l'Indochine pour se convaincre de la façon dont le Gouvernement français accomplit la mission de guider les peuples vers la capacité à s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires comme cela est prévu dans la Constitution française.

La question de la situation du Cameroun et du Togo dans l'Union française a déjà été soulevée une fois au Conseil de Tutelle et le représentant du Gouvernement fut amené à s'expliquer sur la question de savoir si *« l'appartenance »* du Cameroun et du Togo dans l'Union française ne portait pas atteinte à la situation particulière de ces territoires en tant que territoires sous tutelle. La réponse du représentant du Gouvernement français a été que ces deux territoires seront libres de décider, le moment venu, *« s'ils veulent rester dans l'Union française ou s'ils veulent assumer un statut d'indépendance hors de cette Union »* (Conseil de Tutelle, Quatrième session, A/1903/Add. 1, page 47).

Pour reprendre les termes du délégué du Gouvernement français, nous pouvons dire qu'il faut hâter *« la venue »* du moment où les Camerounais et les Togolais seront libres de se prononcer pour ou contre l'adhésion à l'*« Union française »*. Pour hâter la *« venue de ce*

moment », il y a lieu de procéder à la réunification du Cameroun afin de permettre l'institution des organes qualifiés pour donner cet avis sur l'adhésion ou la non-adhésion à l'*« Union française »*. Or, aujourd'hui, le Gouvernement français veut profiter de l'ignorance de certaines couches de Camerounais pour arracher des déclarations selon lesquelles des ressortissants de notre pays désireraient une *« autonomie au sein de l'Union française »*.

Pour la question de l'Union française, nous plaidons la non-existence du problème. Le problème de l'Union française en effet n'est pas posé en ce qui concerne le Cameroun. Il sera posé dès le jour où le Cameroun réunifié aura formé son Gouvernement et son Assemblée, seules institutions qualifiées pour négocier un acte déterminant les rapports du Cameroun avec la France, conformément à l'article 61 de la Constitution française. Il convient d'ailleurs de préciser que toute prise de position tendant à accepter le principe d'adhésion à l'Union française constituerait une escroquerie politique au détriment de plus d'un million de Camerounais vivant sur le territoire administré par la Grande-Bretagne et qui réclament la réunification de notre pays avec une particulière insistance.

« Les bienfaits de l'Union française »

Le Gouvernement français a entrepris, dès le début de cette année, une vaste campagne pour préparer l'opinion camerounaise et mondiale en faveur de l'intégration de notre pays dans l'Union française, ou en langage clair dans l'empire colonial français. Le numéro spécial de l'hebdomadaire *« Marchés coloniaux »* qui est cité à plusieurs reprises dans cet exposé a été consacré à la démonstration des *« bienfaits »* de l'œuvre de la France au Cameroun. Les différents articles qui composent ce numéro ont été rédigés par l'élite du monde colonial français (ministres, anciens fonctionnaires éminents de l'administration coloniale, représentants diplomatiques de la France à l'O.N.U., etc.). Le Haut-Commissaire de la République française entreprenait dans les mois qui ont précédé l'arrivée de la Mission de visite, une série de tournées à travers le territoire pour prodiguer à la popu-

lation et en paroles, les « *bienfaits* » des crédits du F.I.D.E.S. (Fonds d'investissement pour le développement économique et social). Ensuite ce sera la tournée au cours du mois de septembre et dans les premiers jours de ce mois, la tournée spectaculaire de M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, qui a occupé plusieurs fonctions ministérielles au sein du Gouvernement français et qui a également occupé de multiples postes de commandement dans les colonies. M. Sarraut est également un ancien professeur de l'École coloniale aujourd'hui appelée « *École nationale de la France d'outre-mer* ».

Comment justifie-t-on l'intégration du Cameroun dans l'Empire français ?

Sur le plan politique, l'on dit que le Cameroun bénéficie d'une large représentation au sein des assemblées parlementaires françaises et que les principes démocratiques de la France sont appliqués au Cameroun sans restriction.

Pour la représentation au sein des assemblées parlementaires métropolitaines, il nous est loisible de montrer que sur les 624 députés que compte l'Assemblée nationale de Paris, 4 députés sont élus par le Cameroun, dont 1 par les Français du Cameroun et 3 par les autochtones. Quelle majorité 3 députés peuvent-ils remporter sur 624 votants. En admettant même que la moitié des députés soit absente, que signifieraient 3 voix devant 312 votants ? Le Sénat français compte 320 membres, 3 sont élus par le Cameroun dont 1 par les Français du Cameroun et 2 par les autochtones. L'Assemblée de l'Union française est une assemblée de consultation qui n'a aucun pouvoir législatif. Là aussi les autochtones du Cameroun sont représentés par 3 conseillers. Le Togo bénéficie d'une représentation moindre en raison de sa faible population. Comment les Territoires sous tutelle peuvent-ils donc tirer des avantages propres des assemblées parlementaires françaises ? Il est même à signaler que l'ensemble de ce que l'on appelle les « *territoires* » d'outre-mer ne constitue guère une majorité au sein des assemblées parlementaires françaises.

C'est ainsi qu'en plus de 6 années de législature, l'on compte seulement 2 lois qui aient été votées en faveur des territoires d'outre-mer. La première concerne la suppression du travail forcé. Elle a été voté avant la création de l'Union française. C'est le 11 avril 1946 qu'elle fut adoptée alors que la création de l'Union française remonte au vote de la Constitution, soit le 27 octobre 1946. La deuxième et dernière loi sur les territoires d'outre-mer portant l'institution d'un Code du travail a été adoptée dans la nuit du 22 au 23 novembre 1952. Il y a eu une loi qui n'a apporté aucun changement à la situation. Il s'agit de la loi du 6 février 1952 sur le renouvellement des assemblées locales. Elle est intervenue pour permettre le renouvellement des assemblées. Une loi devant organiser ces assemblées devait intervenir avant le 1er juillet 1952. Nous sommes en décembre et aucun projet n'est déposé au bureau du Parlement à cet effet. Deux autres lois, l'une concernant les élections législatives du 17 juin 1951 et l'autre concernant la revalorisation de la fonction publique, dite « *loi Lamine Gueye* », du nom du député du Sénégal qui en était l'initiateur, ne concernaient pas seulement les territoires d'outre-mer, mais aussi la métropole. En définitive, l'Union française n'a donné aux colonies françaises qu'une seule loi, celle concernant le Code du travail. Mais là aussi l'on remarquera que le Code en question est promis aux travailleurs depuis 1944 et son vote n'est intervenu qu'après une action de grève, menée unanimement par les travailleurs du secteur public et du secteur privé de l'ensemble des territoires de l'Afrique Occidentale française le 3 novembre dernier. Les travailleurs se préparaient à organiser d'autres actions revendicatives dès le mois de janvier si satisfaction ne leur était pas donnée en matière de vote du Code du travail. D'autre part, une déclaration à la radio de M. Aujoulat, secrétaire d'État au ministère du Gouvernement français précise bien que les conjonctures de la situation internationale obligeaient bien la France à « *réaliser ses promesses* » à l'égard des populations des pays d'outremer. Mais le vote du Code du travail n'apporte pas la solution du problème. Certaines pièces que nous allons produire indiqueront la portée de l'hypocrisie des gouvernants français en matière de politique coloniale. L'on verra ainsi que si les travailleurs des pays coloniaux ont arraché le vote du Code du travail, le ministre des Colo-

nies ne se gêne pas de son côté de mettre tout en œuvre pour saboter l'application du Code. En effet, du Cameroun, m'est arrivée la copie d'un télégramme confidentiel du ministre des Colonies, je la joins au présent mémoire et son texte édifiera les membres de la Quatrième Commission.

Assemblée locale

L'opinion développée ci-dessus, selon laquelle le Parlement français n'a donné aucune réforme substantielle aux pays d'outre-mer est confirmée par l'article paru dans un journal dahoméen « *Défendons nos droits* » — l'auteur de cet article n'est pas un de ceux qu'on prend plaisir d'appeler « *représentants des mécontents et des ratés* » ; l'auteur de l'article est M. Ninine, député du Cameroun, membre du Parti Socialiste français, par conséquent faisant partie de la conciliation avec le gouvernement. M. Ninine fait partie du corps des administrateurs des colonies.

Pour les assemblées locales en général, on pensait que la fin de celles instituées par le Décret du 25 octobre 1946 allait donner lieu à une véritable réforme comportant l'élargissement des pouvoirs. Or, il n'en a rien été. La loi du 6 février a tout simplement augmenté le nombre de conseillers et changé le nom d'Assemblée représentative en Conseil général et en celui d'Assemblée territoriale. Pour le reste aucun changement. Or, dans son rapport sur le Cameroun sous administration française, la Mission de visite de 1949 rapportait ce qui suit :

> « *La compétence actuelle de l'Assemblée représentative est encore essentiellement restreinte. Malgré ses pouvoirs importants en matière budgétaire, le domaine de la politique lui est théoriquement fermé, et les textes lui refusent encore le pouvoir législatif.* »

Rapportant des informations reçues au hasard à ce sujet, l'auteur du rapport de la Mission reproduisait les déclarations suivantes, faites en 1946 par le président de l'Assemblée représentative à la clôture d'une session :

> « *Vous avez, Messieurs les délégués, rempli le mandat qui vous était confié, signalant à l'attention de l'autorité centrale que les pouvoirs accordés à cette assemblée ne*

lui permettent pas de prendre véritablement part à la gestion du pays. Vous avez marqué combien il était regrettable que ce fût plus un "Conseil de notables" qu'une assemblée démocratique munie de véritables pouvoirs. »

Il nous est agréable de préciser que cette observation du président de l'Assemblée représentative en 1946, observation révolutionnaire à notre avis, n'émanait ni d'un « *extrémiste* » ni d'on ne sait quel représentant « *des mécontents* ». Mais le rapport de la mission fait état d'une autre constatation toujours au sujet des pouvoirs de l'Assemblée ; voici ce qui est dit à la page 12 du rapport :

« Une autre fois, l'Assemblée protestait énergiquement parce que le gouvernement ne tenait pas compte de ses avis. Une autre fois encore, des membres dénonçaient le fait que le gouvernement voulait bien demander l'avis de l'Assemblée dans des matières où cet avis n'est pas obligatoire, mais ne leur permettait pas de modifier les textes proposés. Puis l'Assemblée contestait l'interprétation donnée par le gouvernement des textes législatifs constitutifs de l'ARCAM, et affirmait vouloir exercer plus d'initiative dans l'établissement de son ordre du jour. »

Ces quelques citations suffisent à montrer ce qu'est le statut de l'Assemblée territoriale qui, il faut le répéter, n'a pas changé d'attributions. Toute la situation condamnée par les membres de l'Assemblée, comme il est rapporté ci-dessus, persiste encore. La situation faite au Cameroun en cette matière suit le sort de celle d'autres territoires, d'autres colonies françaises intégrées dans la République française par la Constitution du 27 octobre 1946.

Mais ce qui est plus grave dans ce domaine de l'Assemblée territoriale, c'est que cette dernière est élue au double collège, signe manifeste de la discrimination raciale. On va nous dire que des élus autochtones ont accepté le double collège, quels élus ? Ceux qui sont désignés sous la menace des sanctions administratives et cléricales et à l'aide des corruptions ? L'Assemblée actuelle se compose de 50 membres dont 18 représentants les quelque 12 000 Français du Cameroun et 32 représentant 3 millions de Camerounais. Parmi les 32 représentants des intérêts autochtones, il y a 10 chefs supérieurs, salariés dépendant de l'administration, un

médecin européen, fonctionnaire en activité, 5 fonctionnaires autochtones en activité, donc subordonnés de l'administration, 1 membre du gouvernement central, secrétaire d'État au ministère des Colonies (c'est lui qui préside l'Assemblée), 1 prêtre catholique, élu sous la menace des sanctions divines, 8 hommes d'affaires incapables de s'affranchir de l'emprise administrative ; soit au total 26 subordonnés, collaborateurs, chefs ou alliés de l'administration. Si l'on ajoute à ce total les 18 conseillers élus par les colons du territoire, dont les intérêts sont solidaires avec ceux de l'administration, l'on arrive au total de 44 conseillers dévoués à l'administration ou dirigeant celle-ci comme c'est le cas pour M. Aujoulat, secrétaire d'État au ministère des Colonies. Il importe de connaître comment ces « *représentants* » de la population ont été « *élus* ». Les pétitions remises à la Mission de visite et des pièces qui y ont été annexées portent des témoignages éloquents. Pour concrétiser ce qui est rapporté ici, il convient de reproduire le texte d'une déclaration faite par M. Watier, représentant du gouvernement français, devant le Conseil de Tutelle, en date du 6 juillet 1951 :

> « ... *explique une majorité des membres de l'Assemblée représentative s'étaient opposés à la réorganisation des conseils des notables, craignant qu'elle ne porte atteinte à leur position de représentants d'une région donnée à l'Assemblée. Ils s'opposent également à tout système qui permettrait à leurs mandants de contrôler de trop près leur conduite. Un grand nombre de représentants à l'Assemblée ne sont ni des notables ni des chefs, mais simplement des autochtones occupant des situations en vue, qui ont été élus librement par leurs mandants.* »
>
> (Conseil de Tutelle, Neuvième Session, 367e séance — T/788 et T/910).

Cette citation vient ainsi confirmer les chiffres reproduits ci-dessus. Le génie de l'administration consiste donc à se coaliser avec les prêtres catholiques pour faire désigner des *béni oui oui* pour ensuite prétendre que ce sont des représentants autochtones qui s'opposent à des réformes tant réclamées par la population.

Municipalités — Conseils régionaux

Dans le document cité, rapportant les débats de la

neuvième session du Conseil de Tutelle, nous relevons, n° 54 :

> *« M. Watier... rappelle à nouveau que l'Assemblée a repoussé certaines propositions relatives au classement des forêts, à la création d'une commune à Douala et à la réorganisation des Conseils des notables... »*

C'est toujours le même système qui consiste à se servir des *« élus »* dévoués à l'administration pour retarder des réformes indispensables à la marche de notre pays vers son indépendance. Il est exact qu'une question d'assimilation des principes démocratiques s'impose. Mais les Africains ont déjà fait leurs preuves et c'est le porte-parole autorisé du Gouvernement français, M. le Gouverneur Soucadaux, Haut-Commissaire de la République française au Cameroun, qui déclarait le 8 août 1952 dans un discours public prononcé à Eséka, au cours d'une cérémonie officielle :

> *« En matière électorale, le Cameroun a fait en 5 ans ce que la France n'a pu faire en 100 ans. »*

Signalons que la presse officielle a censuré ce discours par le fait qu'il était prononcé en réponse à une interpellation du Secrétaire général de l'U.P.C. qui s'était vu obligé de répondre, en dépit de l'opposition de l'administrateur local, aux attaques que le mouvement administratif, l'Esocam, avec l'autorisation sinon avec l'appui de cet administrateur, venait de proférer contre l'Union des Populations du Cameroun.

Des communes *« mixtes »* existent dans plusieurs localités du territoire. Comment sont-elles constituées, ces communes *« mixtes »* ? Un arrêté du Haut-Commissaire crée la *« commune mixte »*, en fixe le siège et la composition, toujours sous le signe du double collège, mais au lieu que ce double collège soit l'émanation d'une *« élection »*, l'administrateur-maire qui est le fonctionnaire du commandement du siège, est nommé par le Haut-Commissaire ; les membres de la *« commission municipale »* sont nommés par le Haut-Commissaire sur la proposition de « l'administrateur-maire ». Comment un tel organisme, entièrement désigné par l'administration, peut-il représenter les intérêts de la population ?

Jusqu'ici, aucune commune de plein exercice ne fonctionne au Cameroun.

Conseils régionaux — Lorsque nous avons revendiqué la création de ces organismes qui revêtent un intérêt primordial pour l'évolution politique du Cameroun, le représentant du Gouvernement français a déclaré au Conseil de Tutelle que l'U.P.C. avait l'habitude de s'attribuer le mérite des réformes envisagées par l'administration, que l'institution des Conseils régionaux était en projet. Ces déclarations étaient faites en 1951, où en sommes-nous aujourd'hui en fin 1952 ? L'Assemblée territoriale a été saisie en sa session d'avril 1952 d'un projet tenant à créer des communes rurales dans un certain nombre de localités du territoire. Cela paraît un peu curieux. On propose l'institution des « *communes rurales* » alors qu'on a pas encore un texte portant organisation de ces institutions. On a donc passé ainsi à l'application d'un texte inexistant. Voilà où nous en sommes avec la mise en place des institutions démocratiques. Le schéma peut s'établir comme ceci : au sommet, les Assemblées parlementaires françaises avec une représentation de trois députés pour le Cameroun sur 624 députés au total et 2 sénateurs du Cameroun sur un total de 320 ; au milieu, une Assemblée territoriale entièrement acquise à l'administration et ne disposant d'aucun pouvoir législatif ; à la base, rien pour permettre à la population de participer à la gestion des affaires du pays, conformément à l'article 5 de l'Accord de Tutelle. Constatant cette anomalie dans un long article consacré sur le Cameroun, M. Pierre Chaleur, ancien administrateur au Cameroun s'exprimait ainsi dans le numéro de « *Marchés coloniaux* » du 17 mai 1952 déjà cité :

> « *Il est en effet, curieux de constater que si les députés du Cameroun ont le droit de voter le statut de l'enseignement ou le régime militaire de la métropole, ils n'ont pas, pour la plupart, dans leurs villages, celui de désigner leurs conseillers municipaux ou même de fixer l'emplacement d'un abattoir.* »

C'est l'opinion exprimée par un spécialiste de l'administration coloniale pour constater un état de fait qui,

s'il est signalé par nous seulement ne manquerait pas d'être interprété comme émanant des « *mécontents* ».

L'énumération irait à l'infini pour citer des exemples qui illustrent le préjudice que constitue pour notre pays le fait d'être administré « *comme partie intégrante du territoire français* ». Il faut cependant signaler à la Quatrième Commission des Nations Unies que l'article 80 du Code pénal français punit des peines criminelles, les personnes qui se rendent coupables de tentative de soustraire de la République toute une partie d'un territoire sur lequel la France exerce sa souveraineté. Je me demande si un jour ceux qui luttent pour l'indépendance du Cameroun ne tomberont pas sous le coup de l'article précité du Code pénal français, étant donné que nous sommes administrés « *comme partie intégrante du territoire français* ».

Lorsque, en 1949, nous avions revendiqué pour la première fois la modification de l'Accord de Tutelle dans le sens de supprimer la clause portant l'intégration du Cameroun dans l'Empire français, le Conseil de Tutelle, examinant les onze pétitions du Cameroun qui soulevaient cette revendication, déclara que cette question n'appelait aucune mesure de sa part (document T/595 du 3-4-1950). Si le Conseil de Tutelle avait basé sa décision sur le point de considérer qu'une telle mesure relevait de la compétence de l'Assemblée générale, nous nous permettrons de suggérer que le Conseil de Tutelle, s'il n'est pas compétent pour prendre une décision de cette nature, est au moins qualifié pour soumettre toute proposition relative aux territoires sous tutelle à l'Assemblée générale. On dit aussi qu'on ne peut, sauf cas de faute grave, retirer la confiance à la France et à la Grande-Bretagne en procédant par exemple à la modification des Accords de Tutelle sur les territoires confiés à l'administration de ces Puissances. A cela nous répondrions de la manière suivante :

1. Un Accord de Tutelle est un contrat passé entre la Puissance administrante et les Nations Unies, à ce titre, nous pensons qu'un contrat est toujours susceptible de modification au fur et à mesure de l'évolution de la chose sur laquelle il a été conclu. Or, il n'est nul doute que l'évolution actuelle du Cameroun n'est plus compa-

tible avec les dispositions de l'accord en vigueur, notamment par le fait que cet acte maintient la division du Cameroun en deux portions administrées par deux Puissances étrangères et autorise singulièrement le Gouvernement français à faire du Cameroun une colonie comme il est démontré plusieurs fois dans cet exposé. Il ne s'agit donc pas d'un retrait de confiance aux Puissances administrantes, mais d'un renforcement de la confiance que les populations de nos pays placent légitimement en l'Organisation des Nations Unies.

2. Toutes les décisions que les Nations Unies ont prises jusqu'ici en faveur des territoires sous tutelle l'ont été hors la France et la Grande-Bretagne dont les représentants votent systématiquement contre tout ce qui favorise le progrès des habitants des pays sous tutelle. Comment dans ces conditions les populations de nos pays ne seraient pas vouées au découragement si les Nations Unies pouvaient faire confiance aux autorités administrantes pour la solution des problèmes relevant exclusivement de la compétence de la haute autorité internationale et qui justement soulèvent un cas d'incompatibilité pour les Puissances administrantes, liées par d'autres intérêts que ceux de la population des pays intéressés.

Quand nous avons signalé que les Accords de Tutelle avaient été élaborés et adoptés sans consultation des populations indigènes, l'honorable représentant du Gouvernement déclara que le Cameroun n'aurait jamais été placé sous tutelle si l'on avait jugé ses habitants capables de donner un tel avis. En disant cela, le représentant du Gouvernement français prononçait sans le savoir peut-être, un acte de nullité à l'encontre des déclarations faites par les représentants du Gouvernement français lors de l'adoption des Accords du 13 décembre 1946. MM. Aujoulat et Douala Manga Bell affirmaient en effet que les populations intéressées avaient été tenues au courant du projet, qu'elles l'avaient discuté en réunions publiques, qu'elles y avaient donné leur adhésion (citation de ces déclarations). Si ces deux diplomates français étaient amenés à déclarer ainsi, c'est que les Nations Unies étaient animées du désir d'obtenir le consentement de la population du Cameroun pour un acte engageant à fond et gravement l'avenir de notre pays.

III — FIXATION D'UN DÉLAI POUR L'INDÉPENDANCE

Ici je serai particulièrement bref, puisque l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté une importante résolution à ce sujet au cours de la sixième session, en invitant les autorités administrantes à proposer les délais après lesquels les territoires sous tutelle pourront accéder à leur autonomie ou à leur indépendance. Ce que nous pouvons demander à votre commission c'est une recommandation invitant les Gouvernements français et anglais à faire ces propositions lors même de l'élaboration des rapports sur l'administration du Cameroun pour l'année 1952 et recommander expressément comme il est fait dans la résolution du 18 janvier 1952 à laquelle j'ai fait allusion, que ce délai doit représenter un laps de temps le plus court possible. Je dois indiquer pour terminer sur ce point et pour terminer mon exposé que l'article 77 de la Charte place le Cameroun dans la catégorie a) en tant que territoire précédemment sous mandat, dans l'énumération des territoires ou de catégories des territoires pouvant bénéficier du régime international de tutelle. Le même article classe dans la catégorie b) les territoires qui devaient être détachés d'États ennemis, comme par exemple le cas des anciennes colonies italiennes. Étant donné que l'Assemblée Générale avait, au cours de sa Quatrième session, fixé des délais pour l'octroi de l'indépendance aux ex-colonies italiennes, on ne saurait refuser ce droit au Cameroun qui doit bénéficier d'un droit de priorité en cette matière en tant que territoire sous tutelle classé dans la catégorie a) par la Charte des Nations Unies.

Pour ne pas abuser de votre patience, Monsieur le Président et Messieurs, je vous résume comme suit, les principales aspirations nationales du peuple camerounais :

a) Unification immédiate du pays

Nous avons déjà développé les conditions dans lesquelles le territoire pourra être administré à ce moment,

c'est-à-dire par un Conseil du gouvernement avec une majorité des Camerounais et l'institution d'une Assemblée avec pouvoirs législatifs, élue au collège unique et au suffrage universel.

b) Modification des Accords de Tutelle

Dans le sens de soustraire le Cameroun de l'emprise coloniale franco-britannique et ainsi laisser les Camerounais réellement libres de se prononcer dès qu'ils seront en mesure de le faire, c'est-à-dire dès qu'ils auront un gouvernement et un parlement dans un Cameroun unifié, de se prononcer sur telle ou telle alliance à conclure avec tel ou tel pays.

c) Fixation d'un délai pour l'octroi de l'Indépendance

Voilà, Monsieur le Président et Messieurs, ce que veut le peuple camerounais qui a surmonté toutes entraves pour me faire parvenir jusque devant votre Commission, ceci au prix de mille sacrifices.

Le peuple camerounais qui lutte pour sa réunification et qui pose déjà des jalons sur la voie de son indépendance future estime que les Nations Unies ont les moyens et sont en mesure de donner une suite satisfaisante à ses justes et légitimes aspirations.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

New York, le 17 décembre 1952

---

* New York, le 17 décembre 1952 *(Bibliothèque des Nations Unies à Genève, Suisse).*

(1) *Marchés Coloniaux,* n° 340 du 17 mai 1952.

■ 3. Observations devant la Quatrième Commission (1953) *

Monsieur le Président,

Messieurs,

Mon premier mot sera de remercier la Quatrième Commission d'avoir une fois de plus permis à l'Union des Populations du Cameroun de faire entendre sa voix devant les Nations Unies, sur le problème national camerounais.

Cependant, je dois dire qu'au désir de la Quatrième Commission de s'informer sur toutes les opinions qui s'affrontent dans mon pays, correspond la volonté systématique des autorités françaises de mettre tout en œuvre pour empêcher l'U.P.C. de se faire valablement entendre par votre Assemblée. Malheureusement, cette attitude de l'Administration française semble trouver un appui auprès des services compétents pour octroyer le visa d'entrée aux États-Unis.

Dès que la nouvelle de l'acceptation de l'audition de l'U.P.C. par la Quatrième Commission fut connue au Cameroun, les autorités françaises usèrent d'une mesure de provocation assez cynique en voulant me soumettre à des examens médicaux qui ne sont prévus par aucun des textes régissant l'émigration au Cameroun et qui ne sont exigés d'aucune autre personne sortant du Territoire. Ce n'est qu'à la faveur d'une protestation des patriotes camerounais que j'ai pu quitter le pays le 21 octobre dernier pour arriver à Paris le lendemain. Et, ce qui dépasse mon entendement, c'est le traitement discriminatoire dont j'ai été l'objet de la part de l'Ambassade des États-Unis à Paris. Le visa demandé le 26 octobre ne m'a

été accordé que le 1er décembre, après de multiples interventions de l'U.P.C. et autres organisations du Cameroun, de moi-même et de certains milieux français mêmes ; et hier encore, arrivé à l'aéroport de New York, à 8 heures, je n'ai été relâché par les services d'immigration qu'à 11 heures.

Je pourrais donc dire sans que personne ne puisse me démentir que, pour répondre à l'invitation des Nations Unies, j'ai dû être « *gardé à vue* » comme on disait des punis du régime de l'indigénat dans les colonies françaises. J'ai été en effet, « *gardé à vue* » pendant quarante deux jours à Paris et virtuellement maintenu en détention pendant trois heures à mon arrivée à New York et je crains fort de ne pas en avoir terminé. La conséquence de cette situation est que cette fois, comme l'année dernière, parti le premier du Cameroun, j'arrive à New York au moment où la Quatrième Commission est sur le point de terminer ses travaux, alors que d'autres pétitionnaires du Cameroun auxquels je n'en veux pas personnellement pour cela, ont chaque fois le privilège d'arriver à New York des dizaines de jours avant moi, alors qu'ils quittaient le pays chaque fois bien longtemps après moi. Mais il y a une chose plus grave à notre façon de voir, c'est que ces restrictions risquent de mettre en cause l'ensemble du droit de pétition pour les ressortissants des pays sous tutelle. Car s'il faut être un pétitionnaire préféré ou toléré par la Puissance administrante pour avoir la facilité d'accéder au Siège des Nations Unies, il serait à prévoir que la Quatrième Commission n'entendra plus jamais une personne dans les pays intéressés, osant poser le problème de l'Indépendance. Je demanderai donc à votre Assemblée de rechercher toutes les mesures nécessaires pour garantir aux opposants à la politique administrative de colonisation, le libre accès aux Nations Unies, afin d'exprimer les aspirations qui sont les leurs et celles des masses qu'ils représentent. Ceci dit, Monsieur le Président, et pour ne pas abuser du temps qui est déjà si précieux à votre Assemblée en fin de session, j'en arrive maintenant à l'objet essentiel de mon intervention.

A la suite des déclarations faites l'année dernière devant la Quatrième Commission par Monsieur le Séna-

teur Okala et par moi-même, l'Assemblée Générale, sur proposition de la Quatrième Commission, adoptait en sa séance plénière du 21 décembre 1952, une résolution relative à la question camerounaise ainsi libellée dans son dispositif :

> *1) Prend note des déclarations des représentants d'organisations du Cameroun sous administration française, ces déclarations constituant une contribution précieuse à la compréhension des problèmes qui se posent dans le Territoire sous tutelle.*
>
> *2) Décide, sans préjudice de toute demandes ultérieures d'auditions devant la Quatrième Commission, de communiquer au Conseil de Tutelle ces déclarations, ainsi que les observations des membres de la Quatrième Commission, et prie le Conseil de Tutelle de poursuivre l'enquête au sujet des questions sur lesquelles ces déclarations ont porté, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations déjà faites sur ces questions, et de faire rapport sur ces dernières à l'Assemblée Générale, lors de sa huitième session.*

Le renvoi de la question camerounaise à l'enquête du Conseil de Tutelle avec demande de résultat de cette enquête pour la huitième session donnait satisfaction à l'Union des Populations du Cameroun qui avait ainsi la possibilité de continuer son étude sur ces problèmes pendant la période d'entre les deux sessions. Cette résolution donnait satisfaction aussi, à mon avis, à ceux qui signalaient que l'Autorité administrante n'avait pas eu le temps suffisant pour répondre à nos déclarations, ce que nous ne croyons pas, puisque le représentant de la France avait fait une longue déclaration devant la Quatrième Commission à la suite de nos exposés. D'autre part, ce renvoi éliminait le reproche qui nous était fait de ne pas être passés par le Conseil de Tutelle pour présenter notre demande d'audition devant l'Assemblée Générale en 1952. Je me permets de signaler à la Quatrième Commission que les auteurs de cette accusation ne portaient cette dernière qu'à l'Union des Populations du Cameroun qui avait soumis ces revendications au Conseil de Tutelle depuis 1949, et non au pétitionnaire qui intervenait au nom d'un parti politique inexistant, en l'occurrence, le parti dit « Parti Socialiste camerounais ».

Enfin, Monsieur le représentant de la France déclarait en séance plénière du 21 décembre 1952 qu'il s'était réservé d'intervenir sur le fond, pensant que la question allait venir devant le Conseil de Tutelle. Je répète que la délégation française s'était fait valablement entendre au cours de la séance du 18 décembre par l'organe de M. Douala Manga Bell, comme on peut le voir dans les comptes rendus analytiques de l'année dernière. Je me suis permis de faire ces précisions afin de montrer que les problèmes soulevés l'année dernière peuvent trouver une solution au cours de la présente session, sans qu'on puisse dire que ces questions ne sont pas suffisamment étudiées.

Il serait intéressant que la Quatrième Commission sache quel accueil le peuple camerounais a réservé à la résolution de l'année dernière. A mon retour au Cameroun, j'entrepris une vaste campagne de compte rendu pour informer les populations camerounaises du résultat des travaux de la Quatrième Commission. Je fus amené à donner 83 conférences publiques qui rassemblèrent des dizaines de milliers d'auditeurs, comme en témoignent quelques illustrations que j'ai déposées ce matin au Bureau de la Quatrième Commission en guise de réponse à ceux qui continuent à dire que l'U.P.C. ne représente rien dans ce pays. La décision de la Quatrième Commission approuvée par l'Assemblée Générale, rencontra donc un accueil enthousiaste par l'immense majorité des populations camerounaises des deux zones. Mais l'Administration française qui s'était refusée de donner la moindre publicité à la résolution des Nations Unies, a pris toutes les mesures d'entrave pour m'empêcher de m'acquitter de ma tâche auprès de mes compatriotes. Ainsi donc, tous les lieux publics me furent interdits sous le prétexte qu'en donnant une publicité aux travaux des Nations Unies concernant le territoire sous tutelle du Cameroun, je menais une politique « *anti-française* », comme si l'Administration pouvait être accusée de mener une politique anti-française en appliquant loyalement les principes de la Charte des Nations Unies et des Accords de Tutelle. Mais on ne se limita pas à de simples mesures d'interdiction. Ma propre vie se trouva menacée de temps à autre. Plusieurs éléments européens parmi lesquels il n'était pas impossible de rencontrer des éléments proches de la police firent plu-

sieurs menaces, soit à mon domicile à Douala, soit autour de mes résidences de tournée. Les faits furent portés à la connaissance des autorités compétentes, mais c'est le silence qui répondait à chaque démarche sollicitant, soit une enquête, soit des sanctions contre les coupables de la provocation. La dernière opération consista pour nos adversaires d'armer une poignée de mercenaires à Foumban en pays Bamoun pour assassiner le Secrétaire général de l'U.P.C. et ses amis. La mission fut exécutée, mais elle se solda par un échec ; ce ne serait pas invoquer un fait personnel en disant que ceux qui ont eu l'occasion de me voir ici l'année dernière ne m'avaient pas connu porteur de cicatrices sur la tête. Or, ces cicatrices, je les ai ramenées de Foumban comme souvenir de l'action de notre mouvement en faveur de l'Unification et de l'Indépendance du Cameroun. Mais on avait dit à ceux qui étaient chargés de nous assassiner que je voulais faire venir des Américains et faire la guerre aux Français et supprimer le Sultan. Cela ne veut pas dire que ces mercenaires irresponsables avaient une préférence pour les Français sur les Américains, mais tout simplement parce que fanatiques, ils avaient cru à tort qu'il était question de supprimer le Sultan qui est leur chef, ceci non pas en raison de la popularité personnelle de sa Majesté Seidou, mais en raison de la façon dont leur tradition considère le chef. Je pense toutefois qu'avec cette accusation mensongère en elle-même, je pourrais, à l'avenir, prétendre à l'obtention rapide d'un visa américain, puisqu'on m'a accusé de vouloir faire venir les Américains. Le véritable fait qu'il convient de relever dans cette affaire est qu'il n'est pas possible d'attaquer l'U.P.C. devant les masses camerounaises et avoir l'approbation de celles-ci. Je prends à témoin Monsieur Ninine qui siège ici comme membre de la délégation française. Lors de sa campagne électorale, Monsieur Ninine béneficia du concours des comités de l'U.P.C. de la région Bamoun, quoique il soit aujourd'hui un adversaire de notre mouvement.

En dépit des intimidations et des provocations, les populations du Cameroun ont continué à manifester leur enthousiasme à l'égard de la résolution prise l'année dernière par l'Assemblée Générale, le Secrétariat général des Nations Unies a reçu plusieurs demandes en provenance des deux Camerouns réclamant le texte de ma

déclaration du 17 décembre 1952. Les dernières demandes n'on pu être satisfaites par le Secrétariat général qui a répondu que le document était épuisé. L'Union des Populations du Cameroun a pris donc l'initiative d'éditer une brochure intitulée : *« Ce que veut le peuple camerounais »* et qui mettra ainsi à la portée de nos compatriotes du Cameroun sous administration française, non seulement le texte de l'intervention du délégué de l'U.P.C. devant la Quatrième Commission, mais aussi l'intégralité des observations que les membres de la Quatrième Commission et le représentant de la France avaient formulées. Il est possible que cette brochure qui est tirée en 10 000 exemplaires soit saisie à la douane à Douala par les autorités françaises, comme cela se fait avec la plupart des publications de l'U.P.C.

La sympathie pour les Nations Unies et la prise de conscience des masses camerounaises sur le problème de l'Unification et de l'Indépendance de notre pays a connu un développement considérable au cours de cette année. Cela est prouvé par différents aspects de la situation. Ce mouvement permet donc aujourd'hui à l'U.P.C. de faire des suggestions beaucoup plus concrètes et de demander leur application, le cas échéant, avec beaucoup d'optimisme.

Je pense qu'il est utile aussi de faire mention des deux autres éléments qui devaient guider l'enquête du Conseil de Tutelle, afin de présenter un rapport sur le Cameroun au cours de la huitième session, suivant les prescriptions de la résolution et du rapport de la Mission de visite qui s'est rendue dans notre pays en 1952. Pour gagner du temps, je me permettrai de faire allusion à ces documents en même temps que je renouvellerai les principales questions sur lesquelles porta l'audition de l'année dernière.

Sur la question de l'unification des deux Camerouns

La façon si précipitée dont je suis amené à présenter mon intervention ne m'a pas permis de prendre connaissance du rapport du Gouvernement de Sa Majesté le Royaume-Uni, mais je crois pouvoir noter qu'un rapport

de cette Puissance n'apportera pas un fait nouveau par rapport aux observations faites par l'Honorable représentant de la Grande-Bretagne à la suite de la communication à son Gouvernement, du rapport de la Mission de visite. Le représentant de la Grande-Bretagne, après avoir relaté les changements survenus dans la vie politique du Cameroun à la suite de la scission intervenue entre les représentants camerounais aux assemblées nigériennes et le parti national de la Nigéria, le N.C.N.C., a conclu que les camerounais, préoccupés aux élections prochaines et à la révision de la Constitution de la Nigéria, la question de l'unification aurait tendance à passer à l'arrière-plan.

Tout en prenant note des déclarations du représentant du Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui, au moins, a reconnu que la question de l'unification se posait dans la partie du Territoire placé sous son administration, je crois exprimer mon désaccord sur l'affirmation selon laquelle la question de l'unification aurait tendance à passer à l'arrière-plan comme il est dit au document T/1074 du 29 juillet 1952, page 5. En effet, je suis bien placé pour apporter des précisions là-dessus, puisque j'ai séjourné au Cameroun sous administration britannique en fin avril début mai 1953, et plus récemment, du 13 au 23 août 1952. J'ai eu l'occasion de participer aux conférences préparatoires pour les prochaines élections. Je puis affirmer que le programme de l'unification défendu par le *Kameroun National Congress* est le plus suivi. Celui soutenu par les élus restés fidèles au N.C.N.C., lesquels n'osent plus apparaître en public, est violemment désavoué par les masses et les chefs les plus influents comme le chef de Namfe, le chef de Pamenda et le chef de Buen qui est le propre père du docteur Endeley. Le *Kameroun people's Party* qui soutient les élus dissidents du mouvement national est l'organisation la plus détestée des masses au Cameroun sous administration britannique. Par conséquent, loin de faire passer la question de l'unification à l'arrière-plan, les Camerounais la considèrent comme raison fondamentale de leur détachement de la Nigéria. Je ne peux non plus exprimer mon accord pour les raisons que Monsieur le représentant de la Grande-Bretagne considère comme constituant un obstacle à la constitution d'une administration autonome au Cameroun sous administration britannique, car

l'une des raisons qui poussent les leaders politiques de l'Est Nigérien à souhaiter l'inclusion du Cameroun dans leur territoire au cas où ils obtiendraient le *self-government*, repose sur l'apport éventuel du Cameroun en tant que territoire riche.

Pour le Gouvernement français, la question de l'unification apparaît comme une imagination. C'est pour cela que ceux qui posent ce problème font face aux humiliations de toutes sortes de la part des autorités françaises. Mais nous ne pouvons admettre que l'on nous réponde par des propos de querelle quand nous soulevons une revendication si légitime, si primordiale pour l'accession de notre pays à son indépendance. J'ai eu l'occasion de démontrer l'année dernière, les différents faits qui illustraient le désir des Camerounais d'obtenir la réunification de leur pays. Eh bien, aujourd'hui la question a pris une telle ampleur dans les masses de notre pays qu'il faut vraiment faire défi au bon sens pour prétendre que les Camerounais ne s'intéressent pas à cette question. En lisant le rapport du Gouvernement français, je n'ai pu relever que des attaques contre l'U.P.C., mais le gouvernement n'a daigné véritablement aborder des questions soulevées l'année dernière, espérant ainsi que la question ou les questions ainsi posées seront renvoyées d'année en année, jusqu'au moment où, avec les difficultés que nous rencontrons pour venir présenter nos revendications devant les Nations Unies, ces revendications seront effacées du programme des travaux des Nations Unies, alors que le peuple de notre pays continuera à lutter dans le cadre de la Charte et des accords de tutelle pour l'aboutissement de ces revendications.

Dans le rapport de la mission de visite du 16 mars 1953, on relève la mention suivante : « *104. La mission a toutes les raisons de croire que la question des deux Camerouns ne présente actuellement aucun caractère d'acuité au Cameroun sous administration française.* » La raison invoquée à la suite de cette mention est que la grande masse de la population ne s'intéresse pas à cette question.

Par ailleurs, le rapport insinue que les protestations

que les Nations Unies ont reçues l'année dernière contre l'audition de l'U.P.C. étaient motivées par le fait que l'U.P.C. avait posé le problème de l'Unification. Cette affirmation vient en contradiction avec le silence de ces messages sur les revendications que l'U.P.C. devait soumettre à la Quatrième Commission. Les prétendues protestations se limitaient à dire que l'U.P.C. et son Secrétaire général n'étaient pas qualifiés pour parler au nom de la population. L'affirmation contenue à la page 42 du rapport est également en contradiction avec une autre section de ce document à laquelle l'auteur s'est référé lui-même. En effet, sous le n° 92 du rapport (page 39) il est dit que les 105 communications reçues par la Mission de visite basaient leur protestation sur le fait que *« M. Um Nyobè n'avait point qualité pour parler au nom du peuple camerounais »*. Cela veut dire que mes adversaires auraient protesté même si je venais devant la Quatrième Commission pour dire : *« Vive l'Empire colonial français »*. Nous pouvons aussi répondre aux déclarations faites à la Quatrième Commission le 17 décembre 1952 par l'honorable M. Peachy, représentant de l'Australie, Président de la Mission de visite au Cameroun.

M. Peachy déclarait en effet que la Mission avait reçu 92 communications protestant contre l'audition accordée à M. Um Nyobè par la Quatrième Commission. Là aussi, c'est la question de la représentabilité qui a été invoquée. Il convient de signaler que la Quatrième Commission n'a jamais accordé d'audition à Um Nyobè ; la Quatrième Commission a, l'année dernière et cette année, accordé audience à l'Union des Populations du Cameroun et c'est cette organisation qui m'a mandaté l'année dernière et cette année pour venir parler en son nom et au nom de tous ceux qui partagent notre manière de poser le problème camerounais.

Pour en revenir au rapport de la Mission de visite, je pourrais seulement me demander humblement quelles sont les raisons qui ont poussé la Mission de visite à aller au-devant des intentions de nos adversaires locaux et même de l'Autorité administrante.

La revue des documents annoncés dans la résolution du 21 décembre 1952, montre que l'U.P.C. et les organi-

sations amies avaient parfaitement raison de soulever la question de l'Unification du Cameroun et que les conclusions de la Mission de visite ne sauraient être considérées comme un élément déterminant en cette matière. La Mission de visite a passé trop peu de séjour dans notre pays et ses contacts libres avec les grandes masses de la population ayant manqué de garanties nécessaires, les affirmations du rapport ont soulevé une grande indignation aux rares éléments qui en ont pris connaissance.

En conséquence, en ce qui concerne l'unification des deux Camerouns, l'Union des Populations du Cameroun maintient ses revendications telles qu'elle les a présentées l'année dernière, mais elle se déclare prête à collaborer avec les Nations Unies, avec les Autorités administrantes, si ces dernières peuvent bien accepter cette collaboration, pour la mise en place des organes devant favoriser l'unification immédiate de notre pays. Cette collaboration est davantage ouverte à tous les Camerounais, quels qu'ils soient, qui seraient désireux ou en mesure d'y coopérer, je dis bien « *en mesure* » car je sais que nombreux de mes compatriotes sont sincèrement pour l'Unification, mais seule la peur de la répression administrative les contraint au silence.

Délai pour l'Indépendance

Ni le rapport de la Mission de visite ni le rapport annuel du Gouvernement français ne disent un seul mot du délai qu'il convient d'impartir aux Puissances administrantes pour l'accession du Cameroun à son indépendance. Il était gênant pour l'un et l'autre de faire allusion à cette question car aucun d'eux ne l'aurait invoquée sans se référer à la résolution adoptée par l'Assemblée Générale en date du 18 janvier 1952 et qui invitait les Autorités chargées de l'administration dans les territoires sous tutelle de proposer les délais les plus courts, passé lequels les Territoires intéressés accéderont à l'autonomie ou à l'indépendance. Sur ce point également, l'U.P.C. maintient les positions défendues l'année dernière. D'ailleurs, les événements ne font que nous donner raison. Le Soudan vient de montrer qu'un pays d'Afrique Noire peut entrer dans la phase décisive de

son accession à l'Indépendance. Au Cameroun, l'Administration est obligée de changer des partis et des personnages pour faire face à la logique qui pousse notre mouvement à prendre les responsabilités dans les nobles destinées de notre peuple. Là comme ailleurs, nous sommes prêts à donner notre concours pour des réalisations concrètes, nous sommes prêts à faire toutes les propositions conformes à l'intérêt du peuple camerounais.

Le Cameroun et l'Union française

La question de l'Union française a subi beaucoup d'évolution ces derniers temps. Il se trouve que, à l'heure où nous sommes, aucun pays colonial n'est moralement membre de l'Union française. Le seul client de l'Union française, le Gouvernement de Saïgon a cédé à la pression populaire et ainsi, au cours d'un congrès tenu à Saïgon du 12 au 17 octobre 1953, la motion sur l'Union française déclarait en substance : *« 1 — Que le Vietnam indépendant ne saurait participer à l'Union française... dans sa forme actuelle »*. On sait qu'après le voyage en Indochine d'un ministre français, M. Marc Jacquet, la presse parisienne a annoncé que le Gouvernement avait donné son adhésion à l'Union française. A notre avis, comme l'ont bien souligné les députés des diverses tendances au cours du débat à l'Assemblée nationale à Paris le 27 octobre au sujet de la politique du Gouvernement français en Indochine, c'est l'opinion primitivement exprimée à Saïgon qui compte. Les arrangements découlant de l'action diplomatique engagée par le Gouvernement français ne nous semblent pas correspondre à l'esprit d'un congrès qui n'a pas délibéré sous l'influence de ceux qu'on peut se plaire à appeler *« des mécontents »*. Mais pour ce qui nous concerne il n'est pas question aujourd'hui de voir si l'Union française est une bonne ou mauvaise chose, si la forme actuelle nous convient ou non. Il est question d'un tas de principes. Le Cameroun est-il membre de l'Union française en vertu de la Constitution française, en vertu de quel acte conclu entre le Cameroun et la France ? Le Cameroun est-il intégré dans l'Union française par l'Accord de Tutelle ?

A ce moment-là il n'y a qu'à dire que le régime de tutelle n'est autre chose qu'un retour en arrière et je ne pense pas qu'il en soit ainsi, ni dans celui de l'Accord de Tutelle. Sur cette question de l'Union française, la Mission de visite n'a émis aucune opinion. Le rapport du Gouvernement, lui, reprend tous les arguments juridiques qui ne résistent pas à la moindre logique des choses. Dans le rapport du Conseil de Tutelle sur les Unions administratives on rencontre une mention à la page 53 qui rencontre notre thèse, à savoir que la Constitution de la France n'a pas défini le statut de *« territoires associés »*. Cet échappatoire juridique a donc eu pour conséquence de favoriser l'inclusion pure et simple de notre pays dans l'empire colonial français. Mais cette inclusion eût été rendue plus difficile si les deux représentants du Gouvernement n'avaient pas usé des moyens peu ordinaires en 1946 pour convaincre les Nations Unies de ce que les populations du Cameroun avaient donné leur adhésion au projet d'Accord de Tutelle. Ici également, nous n'avons rien à retrancher à notre revendication initiale tendant à demander la modification de l'Accord de Tutelle, afin qu'il ne soit plus dit que le Cameroun est partie intégrante du territoire français. Mais voilà qu'on vient nous dire des choses comme pour nous effrayer, on parle de l'interdépendance des peuples. Nous sommes prêts à parler de l'interdépendance des peuples mais à condition qu'il soit admis que l'interdépendance des peuples est la conséquence du Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Interdépendance doit signifier, à notre avis, que chaque peuple a son indépendance propre et qu'il entend coopérer avec d'autres peuples pour ne pas rester dans un isolement absurde. Mais l'interdépendance ne peut pas se concevoir dans le cadre de la colonisation ou de l'assimilation des uns par les autres.

Telles sont, Monsieur le Président, les précisions que j'ai tenu à apporter au nom de l'Union des Populations du Cameroun et des organisations et personnes qui lui font confiance, pour confirmer les revendications que nous avons eu l'honneur de soumettre à votre Assemblée en 1952. Je voudrais indiquer pour terminer, que la réso-

lution du 21 décembre laissait espérer que la question camerounaise trouverait une solution lors de la huitième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

A New York, le 5 décembre 1953

* New York le 5 décembre 1953 (*Bibliothèque des Nations Unies à Genève, Suisse ; document A/C. 4/261*).

■ 4. Observations devant la Quatrième Commission (1954) *

Monsieur le Président,

Le peuple de mon pays est parfaitement conscient de l'effort que déploient les Nations Unies pour la réalisation de l'objectif du régime international de tutelle. Cette volonté des Nations Unies de s'informer directement auprès des représentants des populations des territoires sous tutelle s'est manifestée par la décision que la Quatrième Commission a prise le 1er octobre, d'entendre un représentant de l'Union des Populations du Cameroun au cours de la présente session de l'Assemblée Générale. Ainsi donc, les remerciements que je dois exprimer à votre Assemblée ne sont pas un simple acte protocolaire, mais l'expression vivante du sentiment de gratitude émanant des centaines de milliers de gens qui luttent avec espoir pour l'avènement de leur peuple à son unité et à son indépendance.

Monsieur le Président, bien que notre demande d'audition ait mentionné beaucoup de points, je crois pour cette première prise de parole, me limiter aux principaux points qui font l'objet des propositions concrètes que nous avons eu l'honneur de soumettre aux Nations Unies par notre lettre du 30 avril de cette année.

Toutefois, Monsieur le Président, étant donné la vigoureuse évolution que connaît le Cameroun en ce moment et ce, depuis la dernière session des Nations Unies, je me permettrai de garder l'espoir que vous me donnerez l'occasion de reprendre la parole lors de l'audition des autres pétitionnaires du Cameroun. De ce fait, je pourrais utilement m'expliquer sur des problèmes tels que le respect des Droits de l'homme au Cameroun, le

progrès de l'instruction, la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies, l'exercice des libertés publiques, les rapports entre notre mouvement et les divers milieux du pays.

Je voudrais cependant, sans plus attendre, traiter la dernière question qui figure sur notre demande d'audition. Il s'agit de la question de visa. Je dois en toute honnêteté reconnaître que sur ce point un grand progrès paraît avoir été réalisé si l'on compare la situation à celle des années passées. En effet, ma demande de visa a eu sa suite après une attente de 14 jours au lieu de 37 en 1952 et 42 en 1953. Mais si mes informations sont exactes, nous serions, des pétitionnaires déjà arrivés à New York, les uns titulaires d'un visa B, nous autres d'un visa C et, semble-t-il, d'aucuns pourraient avoir un visa permanent. Je crois donc qu'en demandant aux Nations Unies d'entreprendre des démarches auprès des autorités compétentes pour l'octroi du bénéfice du visa diplomatique aux ressortissants des territoires sous tutelle se rendant au Siège des Nations Unies, nous avons eu la conscience, en premier lieu, de prêter un précieux concours aux autorités qui sont obligées de procéder chaque année à une longue procédure pour accorder le visa à une certaine catégorie de pétitionnaires. Je ne m'étendrai pas davantage, Monsieur le Président, sur cette question d'ordre administratif. Je voudrais maintenant aborder les questions qui rentrent dans nos propositions du 30 avril dernier et qui nous occupent.

Réunification du Cameroun

Au cours de sa treizième session, le Conseil de Tutelle a invité l'Autorité chargée de l'administration à rendre compte de l'opinion de la population sur cette question, ainsi que de sa propre opinion. Cette résolution du Conseil de Tutelle, bien que ne donnant pas satisfaction à notre peuple qui réclame une solution urgente de la question, ne constitue pas moins une indication et ouvre ainsi la voie à la confusion de toutes les opinions qui se sont opposées à notre demande.

Il reste entendu que je ne reprendrai pas point par point, les arguments que j'ai eu l'honneur de développer dans cette enceinte le 17 décembre 1952, arguments qui restent encore valables sur toute leur ligne. Je voudrais tout simplement réfuter les raisons qui sont mises en avant par les autorités administrantes et par tous ceux qui s'opposent à notre thèse sur la question de la réunification du Cameroun.

On prétend que la question n'intéresse pas les larges couches de la population. Pour ne donner que des références plus récentes, il convient de nous reporter au document T/L. 445 du 18 mars 1954 (Conseil de Tutelle, 13e session). Au cours de cette session, l'honorable représentant du Gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni a déclaré :

> *« le Conseil ne devait pas se laisser aller à accorder à l'intégrité d'un territoire défini par l'Union des Populations du Cameroun et le Ngondo la même importance qu'aux vœux toujours plus clairement exprimés des diverses populations qui habitent cette région du monde. »*

Continuant son exposé, le représentant de la Grande-Bretagne a déclaré que :

> *« le régime de tutelle a pour objet de servir les intérêts des habitants du Territoire sous tutelle et non de préserver l'intégrité d'un territoire déterminé. »*

Le porte-parole du Gouvernement de la Grande-Bretagne a terminé en faisant état de l'attitude du parti dit *« Évolution Sociale Camerounaise »* qui avait dit que la question n'intéressait pas les masses et que cette appréciation était partagée par les diverses Missions de visite qui se sont rendues au territoire.

Il importe maintenant d'examiner rapidement les positions défendues par la Mission de visite de 1952, d'abord en ce qui concerne le Cameroun sous administration britannique, suivant document T/1109, supplément n° 4 (Conseil de Tutelle, 13e session). Cette question est traitée aux pages 9, 10, et 11 du document, du n° 75 au n° 90. L'opinion générale qui se dégage des appréciations de la Mission de visite est que deux formations politiques, le *Kamerun United National Congress* et la *French Cameroons Welfare Union* ainsi que d'autres péti-

tionnaires avaient demandé soit l'Unification immédiate du Cameroun, soit l'aménagement des rigueurs de frontière. Il est intéressant de constater que dans ce document, la Mission de visite reconnaît qu'en dépit de son opposition au *Kamerun United National Congress,* la *Cameroons National Federation,* parti du Docteur Endeley, n'a pas fait opposition formelle au principe de l'Unification, mais « *avait souligné la nécessité de faire disparaître les difficultés de frontière à l'intérieur du Territoire* ». Plus significative est la mention contenue au n° 78 du rapport (page 10) où la Mission déclare qu'au cours d'une réunion tenue à Buéa avec les dix représentants du Cameroun à la Chambre d'Assemblée de la Région de l'Est nigérian, « *ceux qui avaient soulevé la question de l'Unification avaient eu l'appui de tous les élus, c'est-à-dire y compris le Docteur Endeley, Président de la Cameroons National Federation* ».

Ainsi donc il apparaît clairement qu'en 1952, les masses du Cameroun sous administration britannique réclamaient l'Unification du Territoire. Mais voilà qu'on vient nous dire que ces aspirations étaient exprimées en termes généraux, qu'aucune campagne politique n'avait été menée auparavant sur la question de l'Unification. Cela revient à dire que pour qu'une revendication de nos compatriotes soit prise en considération, l'on va exiger des villageois et des simples gens de l'Afrique, la même habileté oratoire ou littéraire qu'on attendrait soit des parlementaires, soit des représentants diplomatiques. Il n'est pas inutile de noter que les audiences étaient accordées aux Africains en présence des représentants de la Puissance administrante, comme le mentionne la Mission elle-même dans le n° 78 déjà cité de son rapport, mais nous reviendrons sur cet aspect important du problème lorsque nous aurons à parler du Cameroun sous administration française. Il y a une indication qui ne figure pas au rapport, mais qui est connue de tous les Camerounais de la zone britannique. Il s'agit des quolibets que la foule opposa au Docteur Endeley alors Président de la *Cameroons National Federation,* lorsqu'il arriva à Kumba en compagnie de la Mission de visite. Cette hostilité était due au fait que le leader de la *Cameroons National Federation* s'opposait au principe de l'Unification.

Depuis l'année dernière, les événements qui se dérou-

lent au Cameroun sous administration britannique ne nous ont que donné raison. En effet, c'est le troisième congrès du *Kamerun United National Congress*, devenu le *Kamerun National Congress* qui, en avril 1953, se prononce par 83 voix pour l'Unification contre 1 voix en faveur de l'intégration dans la Nigéria. Et en décembre, dans le plébiscite organisé sous forme d'élections devant trancher le conflit entre la tendance favorable à l'intégration dans la Nigéria et la tendance favorable au détachement de la Nigéria comme première étape vers l'unification, les seuls candidats élus sont les treize candidats se réclamant du programme du K.N.C. qui est le parti de l'Unification. Il est intéressant de signaler que le Docteur Endeley a adhéré au K.N.C. le 24 mai 1953, marquant ainsi le renoncement à l'hostilité de la *Cameroons National Federation* pour l'Unification. Aujourd'hui se déroulent au Cameroun sous administration britannique des élections pour la désignation des membres d'assemblées de district, et nul ne peut contester le fait que dans les 80 pour 100 des cas sinon plus, ce sont les partisans de l'Unification qui l'emportent.

En définitive, pour rejoindre le point de vue du représentant de la Grande-Bretagne, nous savons nous aussi que le régime de tutelle a été fait pour l'intérêt des populations. Or, en janvier de cette année, des Camerounais ont été assassinés par des agents de la douane à Tombel, d'autres ont été blessés et ce sont ces derniers qui ont été arrêtés et écroués à la prison de Kumba. J'ai eu l'occasion de protester contre ces faits par une lettre adressée à l'administrateur anglais de Kumba en septembre de cette année. Est-ce là l'intérêt des habitants du Cameroun ? Pour terminer sur ce chapitre, je me permettrai d'en appeler au témoignage d'un haut fonctionnaire français, le Gouverneur Repiquet, ancien Commissaire de la République au Cameroun qui, dans la préface d'un livre édité par les services administratifs et intitulé « *L'Œuvre de la France au Cameroun* » a pu dire que la frontière qui sépare le Cameroun en deux parties est une frontière « *arbitraire* » (il s'agit de l'édition 1936 du livre). Comment ce qui est arbitraire dans un pays commun et reconnu comme tel par un personnage autorisé peut être considéré comme étant de l'intérêt des habitants de ce pays ? L'intérêt des habitants du Came-

roun est donc dans la réunification et non dans la division arbitraire.

Dans le document T/L. 445, page 4 (Conseil de Tutelle, 13e session), j'ai noté le ton modéré employé par le représentant de l'autorité chargée de l'administration en ce qui concerne l'unification du Cameroun.

Toutefois, la déclaration du représentant de la France conserve ceci de grave qu'elle a tendance à piétiner la question politique fondamentale posée par la demande de l'Unification et à en faire une simple question d'ordre économique. D'autre part, le représentant de la France, se référant aux conclusions de la Mission de visite, déclare que la question de l'unification du Cameroun n'intéressait pas la majorité de la population, qu'elle était surtout liée à des luttes politiques. Cette question est traitée dans le rapport de la Mission de visite (document T/1110, supplément n° 5, Conseil de Tutelle, 13e session). Au cours de la précédente audition, j'ai eu à protester contre l'affirmation de la Mission de visite, selon laquelle la question de l'unification des deux Camerouns ne revêtait « *aucun caractère d'acuité dans le Cameroun sous administration française* ». La question de la non-représentativité de l'Union des Populations du Cameroun, qui a toujours été évoquée à l'encontre de la demande d'Unification comme à l'encontre des autres revendications défendues par notre mouvement, sera traitée plus loin. Qu'il me soit néanmoins permis de contester la solidité des bases d'appréciation de la Mission de visite de 1952. Avant l'arrivée de la Mission au Territoire, l'Union des Populations du Cameroun adressait une lettre au Secrétariat des Nations Unies, lettre dans laquelle notre mouvement exprimait ses craintes pour une éventuelle orientation des tournées de la Mission par la Puissance administrante. M. le Secrétaire général des Nations-Unies nous rassura de la liberté de mouvement dont jouirait la Mission et de la possibilité qui allait nous être donnée pour remettre des pétitions et discuter avec les envoyés des Nations Unies.

Or, à son arrivée au Territoire, la Mission s'installa à Ngaoundéré dans le Nord pendant près de deux semaines pour, nous avait-on dit, préparer le rapport sur

le Togo. Par la suite, nous eûmes connaissance du programme des tournées de la Mission. Constatant que la plus grande partie du temps était consacrée aux régions qui à l'époque n'étaient pas politiquement organisées et où la Mission devait répéter ses visites par deux, voire trois fois, alors que d'importantes fractions du pays ne devaient pas recevoir la visite de la Mission, nous écrivîmes à M. Peachy, Président de la Mission de visite pour lui proposer des modifications qui, à notre avis, étaient de nature à ouvrir l'accès d'importants groupes de la population à la Mission. Notre lettre n'eut pas de suite satisfaisante et le programme primitif fut maintenu. C'est là la première anomalie que nous eûmes à déplorer à l'endroit de la Mission de visite. Pour ne citer que trois exemples, l'importante région Bamiléké, la plus vaste et la plus peuplée du Territoire ne reçut la Mission de visite que pour une période d'à peine vingt-quatre heures. En effet, partie de Nkongsamba (région du Mungo), la Mission fit un passage-éclair pour arriver à Foumban après avoir passé une nuit à Dschang. La région du Mungo seule méritait au moins deux journées de visite. Arrivée à Douala dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre, la Mission n'eut des contacts avec la population de Douala que pour cette seule journée du 1er novembre. Pour ce qui est de la région de la Sanaga-Maritime, ce fut une courte visite effectuée de Douala à Edéa à 90 kilomètres de Douala. Aucun poste de l'intérieur ne reçut la Mission, ceci en dépit des demandes réitérées des populations autochtones. Il se trouve comme par hasard que les régions qui étaient évitées ainsi étaient celles où l'Union des Populations du Cameroun était le mieux organisée à l'époque, c'est-à-dire où les masses étaient suffisamment éduquées pour présenter les doléances. La deuxième anomalie se présente dans le fait que la Mission a décliné toutes les invitations que les mouvements populaires lui avaient adressées pour assister à des meetings publics. Le Président de la Mission a déclaré que le fait de recevoir des délégations lui permettait d'entendre le point de vue de tous les partis. Mais l'on sait la différence qu'il y a entre une délégation de deux ou trois personnes qui peuvent se présenter devant des visiteurs internationaux pour prétendre parler au nom de la population et l'aspect d'un meeting public où la foule participe de façon directe à la formulation des diverses opinions. Je me permets sur ce

point d'indiquer que les *« réunions »* dont il est question dans le rapport sont des audiences accordées par la Mission de visite aux délégations des partis politiques et non des réunions publiques qui eussent été un élément intéressant dans l'appréciation des choses. Convient-il de dire que le refus par la Mission de visite d'assister à notre meeting à Douala le 1er novembre fut le seul prétexte dont se servirent les autorités locales pour interdire arbitrairement la réunion au moment même où la foule était rassemblée ? Le caractère décourageant dans cet état de choses réside dans le fait que la Mission n'avait pas décliné les invitations faites soit par l'Administration à des cérémonies, soit par certains amis dociles à la politique administrative. La troisième anomalie se trouve dans le fait que la Mission de visite recevait les délégations autochtones en présence d'un haut fonctionnaire français, M. Rigal, ancien Directeur des Affaires politiques et à l'époque Directeur des Affaires administratives au Gouvernement de Yaoundé. Si les membres de l'U.P.C. peuvent exprimer librement leur opinion même en présence d'un représentant de l'administration, il n'en est pas de même pour des gens dépendant de l'Administration sous une forme ou sous une autre, les chefs et les fonctionnaires par exemple. Enfin, il me semble nécessaire de souligner que, toujours d'après le rapport, la Mission de visite avait tenu une réunion avec le secrétaire d'État à la France d'outre-Mer à Paris après le séjour au Cameroun. Il s'agit ainsi de M. Aujoulat, alors Président de l'Assemblée territoriale, organisateur de la *« protestation »* contre l'audition accordée à l'U.P.C. en 1952 par la Quatrième Commission.

Voilà les raisons qui nous ont poussés à contester la solidité de la base d'appréciation de la Mission de visite.

Mais pour couper court sur cette question d'Unification, nous voulons donner satisfaction à ceux qui disent que l'Union des Populations du Cameroun ne représente pas l'opinion du pays. Nous avons demandé à l'Organisation des Nations Unies d'instituer une consultation sur la base d'un référendum par lequel la population doit se prononcer par un *oui* ou par un *non* au moyen d'un vote libre si elle est *pour* ou *contre* l'Unification. C'est en

effet la seule façon, à notre avis, d'arriver à bout de cette question.

Les peuples des pays sous tutelle pouvaient se réjouir avec les résolutions 558 (VI) et 752 (VIII) de l'Assemblée Générale, invitant les Autorités chargées de l'administration dans les Territoires sous tutelle à prévoir dans leur rapport annuel les délais au terme desquels les Territoires intéressés devaient accéder à l'autonomie ou à l'indépendance. J'ai, avec beaucoup de curiosité, jeté un regard dans le rapport du Gouvernement français établi pour l'année 1953. Je n'ai pas vu une trace de la mention faisant allusion à cette question. Mais cette attitude ne peut étonner que les gens qui n'ont pas eu à suivre la campagne engagée par les milieux colonialistes français contre les résolutions des Nations Unies, concernant les délais pour l'accession des Territoires sous tutelle à l'indépendance.

D'une manière générale, les autorités françaises considèrent que le Gouvernement britannique a eu tort d'orienter la Gold Coast et la Nigéria vers l'autonomie, que l'existence de la Lybie et du Soudan comme territoires indépendants en Afrique constitue un indice regrettable, que le contrôle des Nations Unies sur l'administration des Territoires sous tutelle constitue une entreprise de sape pour ce qu'on appelle *« la présence française »*.

Dans un numéro du magazine *Paris-Match* paru en novembre 1953 et sous le titre *« Raymond Cartier en Afrique »*, le rédacteur en chef de *Match*, qui est ce même Raymond Cartier, parlant de l'évolution de la Gold Coast vers le *self-government*, déclarait avec beaucoup de cynisme que si les Britanniques capitulaient en Afrique, les Français s'y maintiendront même... *« s'il faut lutter pour y arriver »*. Cela veut tout dire. Mais c'est à deux hommes... qui ont été membres de la délégation française lors de la dernière session des Nations Unies que nous allons donner la parole pour lâcher des aveux qui sont nécessaires à cette Assemblée pour la compréhension de l'attitude du Gouvernement français.

Dans une déclaration faite à une agence de presse et publiée par l'hebdomadaire *Marchés Coloniaux*, numéro

du 16 janvier 1954, M. Ninine, membre de la délégation française dit ceci :

> *« Enfin, et ceci me paraît le comble de l'inconscience, l'O.N.U. aurait voulu que fût établi tout de suite un "calendrier" d'indépendance des Territoires non autonomes et sous tutelle, sur lequel serait inscrite, par avance, la date exacte à partir de laquelle ces Territoires auraient la faculté de s'administrer eux-mêmes — ce qui est inconcevable... »*

Il convient de signaler que M. Ninine a donné une interprétation fausse à la résolution 752 (VIII). En effet, cette résolution ne vise pas les territoires non autonomes. Mais ce n'est pas sur ce seul point que M. Ninine a tenté de dénaturer le sens des débats de la Quatrième Commission lors de la huitième session de l'Assemblée Générale. Par exemple, s'agissant de l'emploi des fonctionnaires internationaux parmi les ressortissants des Territoires sous tutelle et des Territoires non autonomes, M. Ninime a déclaré, suivant la même publication que je viens d'indiquer :

> *« De même encore, la délégation française n'a-t-elle pu accepter cette vaine prétention de l'O.N.U. demandant à chaque territoire d'Outre-Mer de lui fournir des fonctionnaires autochtones permanents qui auraient été chargés à l'O.N.U. même de la tenir régulièrement au courant de la situation de leurs Territoires. »*

Je me refuse de croire que le juriste qu'est M. Ninine soit à même d'ignorer les dispositions de l'article 100 de la Charte ayant trait au statut des fonctionnaires des Nations Unies.

Pour en revenir à l'hostilité des autorités françaises pour les décisions des Nations Unies en matière de progrès des Territoires sous tutelle vers l'indépendance, nous pouvons mentionner cette citation tirée d'un long article publié en éditorial dans le numéro du 23 janvier 1954 des *Marchés Coloniaux* sous le titre « *l'O.N.U. et l'Union Française* », par René Malbrant, député des colons de l'Oubangui Chari et du Tchad, colonies françaises voisines du Cameroun. Dans le sous-titre « *La*

France doit parler le langage de la fermeté », M. Malbrant est arrivé à la conclusion suivante :

> « *Si, faisant tout ce que nous devons faire, nous étions encore critiqués, il nous faudrait en tirer la leçon, car il ne faut pas se dissimuler que l'engrenage dans lequel nous place actuellement l'O.N.U. conduit à la dislocation de l'Union Française.* »

Mais à l'opposé du boycott gouvernemental sur la question de l'indépendance du Cameroun, l'opinion publique camerounaise s'est largement intéressée à cette question et avec une telle vigueur qu'elle a fini par être évoquée devant le Parlement français. Pour nous qui avons eu à souffrir de l'ironie ou du mépris de la part de quelques-uns lorsque nous soulevions cette question pour la première fois, nous considérons comme une première victoire le fait que le principe de l'Indépendance est acquis dans les préoccupations constantes des gens de notre pays. Au cours des six derniers mois, un débat a été engagé à travers les colonnes d'un journal local *Écho du Cameroun*, sur la question de l'indépendance du Cameroun. La polémique est née d'un article de M. Jean Bikanda, fonctionnaire en service au Bureau du personnel à Yaoundé qui, pour faire plaisir au Gouvernement dont il est le subordonné direct, avait prétendu que l'indépendance du Cameroun était chose pratiquement impossible. Le Comité Directeur de l'U.P.C. s'était abstenu du débat et ce sont des citoyens agissant suivant leurs convictions personnelles qui ont réfuté les allégations de M. Bikanda, en prouvant que l'indépendance du Cameroun était chose parfaitement possible. Le 9 avril, à l'Assemblée Nationale, le même M. Ninine qui, deux mois plus tôt accusait l'O.N.U. d'inconscience à propos de la fixation des délais pour l'indépendance des pays sous tutelle, déclarait ceci en substance :

> « *le mot indépendance est maintenant lancé, nous devons agir vite pour ne pas être pris de court, car le temps en cette matière ne peut jouer que contre nous* ».

Le 10 août, le Sénateur Saller, membre du groupe des Indépendants d'Outre-mer, parti du Gouvernement, demandait au Gouvernement d'indiquer les mesures qu'il comptait prendre pour donner satisfaction à la revendication d'indépendance formulée par des notabilités du

Cameroun. En réponse à cette question, M. Buron, ministre des Colonies, déclarait :

> « *En ce qui concerne le Cameroun, l'aboutissement de l'actuel régime de tutelle est l'indépendance. Mais il est impossible de fixer une date pour la fin de cette tutelle.* »

Nous passons ainsi de la période d'indifférence à la période des mesures dilatoires de la part des représentants du Gouvernement français dont la tactique actuelle consiste à reconnaître que la fin de tutelle est l'Indépendance et à travailler dans le sens contraire pour orienter la politique vers une colonisation sans issue. Les indications que je viens de donner permettent notamment de comprendre qu'il ne sera plus possible de dire au cours de la présente session que la question de l'Indépendance n'est pas une question urgente.

Au cours de la précédente session, M. Ninine a déclaré que son parti, l'*Union Sociale Camerounaise* voulait une indépendance à terme, alors que, disait-il, « *M. Um Nyobè réclame l'indépendance immédiate* ». Convient-il de dire que l'Union des Populations du Cameroun n'a jamais revendiqué l'indépendance immédiate du Cameroun ? Il faut seulement comprendre que n'ayant aucun argument valable à opposer à nos légitimes revendications, les représentants de l'Autorité administrante ont adopté les calomnies et les insultes à l'encontre de l'U.P.C. et de ses porte-parole et c'est ce qui prouve la grande culpabilité du régime qui opprime mon pays, je veux parler du colonialisme. Il est vrai que la question de la fixation d'un délai pour l'Indépendance est pour nous une revendication appelée à disparaître un jour, le jour où le peuple camerounais posera la question de l'Indépendance immédiate, car fixé ou non, le délai a commencé à courir à partir du jour où nous avons soulevé la question. Mais de là à dire qu'en 1953 ou en 1954, l'U.P.C. demande l'indépendance immédiate est un mensonge. M. Ninine a été lui-même pris dans une contradiction flagrante qui n'a d'ailleurs pas été la seule, lorsqu'il déclarait que la fixation d'un délai présentait un danger dans le cas où le délai venait à être trop long ou trop court. Si réellement l'*Union Sociale Camerounaise* voulait une Indépendance à terme, son

porte-parole, M. Ninine, ne se serait pas opposé à la fixation d'un délai pour l'Indépendance du Cameroun.

Au cours de la dernière audition, j'avais eu l'honneur de dire que nous sommes prêts, à tout moment, à faire des propositions concrètes sur toutes les questions touchant à l'Unification, l'Indépendance du Cameroun et les rapports du Cameroun avec l'Union française. Ce que nous proposons pendant le délai, c'est :

1) La création d'une assemblée locale par subdivision dans le Cameroun sous administration française et par district dans le Cameroun sous administration britannique. Ces assemblées doivent être élues au suffrage universel et au collège unique. Elles seraient compétentes pour délibérer sur tous les problèmes économiques, financiers, sociaux et culturels intéressant leur ressort.

2) L'élection au suffrage universel et au collège unique d'une assemblée législative chargée d'élaborer la future Loi camerounaise jusques et y compris le projet de Constitution. Cette assemblée doit intéresser les deux parties du Cameroun.

3) En troisième lieu, nous demandons la création d'un Conseil Exécutif présidé par un Haut-Commissaire des Nations Unies, élu par l'Assemblée Générale. Le Haut-Commissaire des Nations Unies sera assisté d'un représentant de la France, d'un représentant de la Grande-Bretagne et des représentants autochtones désignés par l'Assemblée Législative. La désignation devra tenir compte de la parité fondée sur les courants politiques ou traditionnels composant l'Assemblée Législative.

On a souvent fait état de l'incapacité des autochtones d'assumer les responsabilités de gouvernement. Cette appréciation n'est pas fondée, elle ne se base sur aucun précédent concret. Tous les États dans tous les régimes ont leurs difficultés intérieures. Cela ne justifie pourtant pas leur mise sous la tutelle de l'étranger. Tout le monde sait qu'à la fin de l'année dernière, il a fallu treize tours de scrutins aux députés et sénateurs français pour désigner l'actuel Président de la République. Si pareil cas s'était produit au Soudan, en Lybie ou en

Gold Coast, les partisans de la colonisation l'auraient mis en épingle dans leur campagne de découragement des peuples qui s'élèvent à la conscience de leurs destinées nationales. En présentant les propositions que je viens d'énoncer, l'U.P.C. cherche un véritable centre d'apprentissage politique pour les citoyens camerounais. Les Assemblées locales sont la seule école valable où les Camerounais peuvent apprendre à gérer leurs affaires. L'Assemblée Législative est l'école où les Camerounais apprendraient à faire les lois de leur pays. Le Conseil Exécutif serait l'école où les Camerounais apprendraient à diriger le gouvernement de leur pays. Nos propositions qui sont conformes aux dispositions de l'article 76 de la Charte et aux prescriptions de la résolution 752 (VIII) de l'Assemblée Générale des Nations Unies sont absolument conformes à l'intérêt du peuple camerounais.

Lorsque le Conseil de Tutelle aura à examiner le rapport du Gouvernement français concernant l'administration du Cameroun pour l'année 1953, il verra qu'on y parle de la participation des autochtones à l'administration de leur pays ; cette participation, pour le Gouvernement, se traduit par le maintien des institutions dont nous avons eu l'occasion de signaler l'inefficacité à maintes reprises. Nous connaissons trop le préjugé colonial français pour nous inquiéter de cette attitude de mépris pour les recommandations des Nations Unies. Quand il a fallu nommer le premier agent spécial camerounais en 1939, certains fonctionnaires français, par ironie, adressèrent des rapports au Gouverneur pour demander un crédit destiné à élargir les prisons du Territoire. Or, nous sommes à quinze ans de cette date et si les prisons du Territoire devaient s'élargir, ce serait beaucoup plus pour recevoir de nombreux éléments européens qui se rendent coupables des indélicatesses que pour recevoir les agents spéciaux camerounais qui ont fait preuve de leurs capacités professionnelles et morales. Quand une loi supprima le travail forcé en 1946, tous les colons déclarèrent que cela équivalait à la catastrophe, prétextant que les Noirs ne pouvaient pas travailler sans contrainte. Or, aujourd'hui, toutes les places de marché regorgent des produits provenant des cultivateurs autochtones, fruit d'un travail volontaire, guidé par le seul besoin de l'accroissement du bien-être. La vérité est que cette loi a privé les colons du privilège

d'employer une main-d'œuvre recrutée de force par l'administration.

J'en arrive maintenant à la question concernant les rapports du Cameroun avec l'Union française.

La dernière résolution du Conseil de Tutelle, adoptée au cours de la treizième session, indiquait que les relations entre le Cameroun et l'Union française devaient tenir compte des dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de Tutelle. Nous saluons le grand talent des membres du Conseil pour les démonstrations juridiques d'une haute portée qui ont conduit le Conseil à adopter une telle résolution. Mais nous disons que cette recommandation reste encore insuffisante par le fait qu'elle ne propose pas à l'Assemblée Générale une modification des Accords de Tutelle en vue de la suppression de la clause selon laquelle le Cameroun serait administré *« comme partie intégrante »* du territoire français.

En effet, le représentant de la Puissance administrante peut déclarer que le Cameroun n'est pas juridiquement intégré dans l'Union française. Mais aussi longtemps que subsistera cette clause, l'opération d'intégration ne fera pas défaut dans la politique constante du Gouvernement français.

On a essayé de justifier la subsistance d'une telle clause en prétendant qu'il s'agissait d'une simple combinaison d'ordre administratif destinée à permettre aux Camerounais d'acquérir une éducation politique par leur participation aux organes législatifs de la République française. On a également dit que cette clause était une sorte de cadeau que la Puissance administrante avait octroyé aux Territoires sous tutelle pour permettre à ces derniers de bénéficier des chances qu'offre l'application de la loi française dans nos pays. On est allé jusqu'à dire que les Territoires sous tutelle étaient plus avantagés que les protectorats d'Afrique du Nord, par le fait que les réformes valables dans les territoires d'outre-mer de l'empire colonial français ne sont pas automatiquement applicables au Maroc et en Tunisie. A entendre un tel raisonnement, on pourrait penser que les défenseurs d'une telle opinion n'ont eu connaissance ni du texte de

la Charte des Nations Unies, ni de celui de l'Accord de Tutelle. La Charte, dans ses chapitres XII et XIII définit clairement les buts du régime international de tutelle en précisant les mesures qui doivent être prises pour conduire les populations à l'exercice de la souveraineté. Cela veut dire que même si l'administration d'un Territoire sous tutelle est confiée à une Puissance qui n'avait pas des colonies au moment de la naissance de l'Organisation des Nations Unies, cette Puissance s'inspirerait des dispositions de la Charte pour conduire l'administration du Territoire intéressé. Revenant maintenant dans les clauses de l'Accord de Tutelle, nous pouvons suggérer la lecture attentive de l'article 4 de l'Accord à ceux qui ont tendance à esquiver le problème. En effet, nous avons admis qu'en l'état de la situation en 1946, il était acceptable qu'il fût mentionné comme cela a été fait que l'Autorité chargée devait administrer le Territoire suivant la législation française ; et nous acceptons ainsi la législation française comme législation d'emprunt, ce qui est d'ailleurs ressorti dans les accords qui insistent sur le développement des organes démocratiques, législatifs et exécutifs, comme instruments de la participation des autochtones à l'administration de leur pays. Cette mention de l'application de la législation française était suffisante. Le superflu que constitue la mention selon laquelle le Cameroun serait administré comme « *partie intégrante* » du territoire français n'a été dicté que par des visées assimilationnistes. L'application de la législation française même, dans l'esprit des Accords, ne devait être qu'une phase transitoire, le Territoire sous tutelle devant se forger sa propre législation au cours de la période de tutelle, comme je viens de le dire, par le jeu du développement des organes législatifs, démocratiques, en application de l'article 76 de la Charte.

On a voulu aussi interpréter notre demande de non-intégration dans l'Union française comme étant motivée par l'insuffisance de la représentation camerounaise dans les Assemblées françaises. Si nous avons tenu à souligner cette insuffisance, c'était tout simplement pour montrer que le soi-disant « *apprentissage politique* » qu'on a tant vanté pour justifier l'intégration n'était pas un argument valable, puisque trois députés seulement élus par les Camerounais effectuaient ce fameux apprentissage dans un Parlement de 627 membres, alors qu'en

France, trois millions de personnes sont représentées par 14 députés. Il était d'abord nécessaire de relever cette discrimination et ensuite dire que même sur une base équitable où le Cameroun serait représenté par 14 députés, cette représentation ne contribuerait pas à sauvegarder les intérêts découlant du statut propre du Cameroun en tant que Territoire sous tutelle.

Vous voyez donc, Monsieur le Président, que tous les arguments avancés par la Puissance administrante pour justifier l'intégration ne résistent pas à notre thèse fondée sur le droit. Il vous reste à comprendre que l'intégration qui menace mon pays est une mesure essentiellement politique. L'année dernière, Monsieur Bisseck, pétitionnaire du parti administratif, déclarait ici que l'assimilation, l'intégration et l'association étaient les seules méthodes qu'utilisait la Puissance administrante pour conduire les territoires non autonomes à leur émancipation. M. Bisseck, qui a soutenu l'administration sur toute la ligne de ses interventions devant la Quatrième Commission était arrivé à vous faire cette révélation. Prenant la parole après les pétitionnaires, le porte-parole de la France, M. Ninine, n'opposa aucun démenti aux déclarations de M. Bisseck qui ne soulevaient aucune objection de la part de la délégation française, que c'est au programme soumis par le représentant de l'U.P.C. que le représentant du Gouvernement allait répondre.

C'est toujours dans le même effort d'intégration que M. Jacquinot, alors ministre des Colonies, qui s'est rendu au Cameroun en février de cette année pour l'inauguration de l'usine hydro-électrique d'Edéa aurait déclaré, d'après le journal *Climats*, numéro du 11 au 17 février, que rien n'obligeait la France à placer le Cameroun sous le régime international de tutelle et déclarait en conséquence que l'application du régime international de tutelle au Cameroun était le résultat d'un geste volontaire de la part de la France.

Monsieur le Président, je m'inscris en faux contre une telle déclaration. Tout le monde sait, et ce n'est pas M. Jacquinot qui peut l'ignorer, que la mise du Cameroun sous le régime international de tutelle était devenue chose obligatoire en application de l'article 77

de la Charte qui classe le Cameroun à la catégorie A des territoires qui devaient bénéficier du régime international de tutelle. La preuve est que l'on ne voit plus ce geste de « *générosité* » se manifester en ce qui concerne les colonies françaises intégrées dans la République par l'article 60 de la Constitution française.

J'ai déclaré ici l'année dernière qu'à l'époque, aucun pays colonial n'était moralement membre de l'Union française. Les événements n'ont fait que confirmer cette opinion. Aujourd'hui, non seulement les pays coloniaux ne sont pas dans leur âme et conscience liés à la cause de l'Union française, mais personne dans les milieux français, y compris les milieux gouvernementaux, ne fait plus foi en l'efficacité de l'Union française. J'ai ici sous la main une publication que je tiens à la disposition des membres de la Quatrième Commission. Il s'agit d'une revue mensuelle intitulée *Politique Étrangère.* Cette revue qui est dirigée par M. Édouard Herriot qui a longtemps été Président de l'Assemblée Nationale française est publiée sous la collaboration d'un groupe d'éminentes personnalités dont un grand nombre sont des hommes d'État français (anciens ministres ou ministres en activité, ambassadeurs, professeurs à l'École coloniale, professeurs d'universités, hommes de lettres, etc.). Le numéro spécial d'octobre 1954, auquel je viens de faire allusion, est consacré à l'orientation de la politique coloniale de la France, à la suite des réformes intervenues dans les colonies britanniques de la Gold Coast et de la Nigéria et compte tenu du puissant éveil politique qui se manifeste partout en Afrique. Tous les auteurs sont unanimes à reconnaître le caractère dérisoire de la participation des pays coloniaux à la vie politique de ce qu'on était convenu d'appeler l'Union française. Tous les auteurs, dont M. Robert Deschamps, ancien Gouverneur des colonies et professeur à l'École coloniale reconnaissent que l'Union française conduit à l'assimilation, qu'une assimilation réellement appliquée aboutirait par exemple à la présence de quelques députés d'outre-mer au sein du Parlement français, d'où, pour reprendre l'expression des auteurs des publications, *le spectacle de la colonisation de la France par ses colonies.* D'un autre côté, dit notamment M. Léopold Senghor, député du Sénégal, la continuation de l'état de choses actuel ne peut être interprété que comme le retour pur et simple

au Pacte Colonial. Tous arrivent à la conclusion suivante :

> « *l'Union française dans sa forme actuelle est une faillite, il faut trouver une nouvelle formule, la République fédérale avec... des autonomies internes* ».

Je vous assure, Monsieur le Président, qu'il ne s'agit là que de simples opinions d'ordre purement littéraire, qui n'engagent nullement le Gouvernement à changer sa politique actuelle.

Si j'ai tenu à donner ces quelques détails, Monsieur le Président, ce n'est guère pour souhaiter l'intégration du Cameroun sous certaines conditions. J'ai déclaré ici même l'année dernière que, pour nous Camerounais, il n'était pas question de savoir si l'Union française était une bonne ou mauvaise chose, si sa forme actuelle nous convenait ou non. Notre opposition à l'intégration dans l'Union française avant l'Indépendance se fonde sur des raisons de droit et de logique, raisons que j'ai eu l'occasion de développer ici pendant les deux précédentes auditions, mais que je me vois dans l'obligation de répéter pour dissiper toute confusion sur ce point.

a) L'intégration du Cameroun dans l'Union française dans les conditions actuelles, c'est-à-dire avant l'Indépendance, ferait du Cameroun une simple colonie française.

b) Une telle intégration aboutirait à la destruction de toutes les garanties découlant du régime international de tutelle et permettrait à la Puissance administrante d'appliquer aux patriotes qui revendiquent l'Indépendance, les dispositions de l'article 80 du Code Pénal français qui punit des peines criminelles des personnes coupables ou supposées coupables de tentative de soustraire de l'autorité française, une partie ou l'ensemble d'un territoire sur lequel la France exerce sa souveraineté. Accepter l'intégration serait donc une renonciation à la souveraineté qui revient de droit au peuple camerounais et par voie de conséquence, accepter de nous jeter pieds et poings liés dans une situation sans avenir pour notre peuple.

c) L'intégration pourrait également mettre en cause

le droit de contrôle des Nations Unies sur le Territoire sous tutelle, car la Puissance administrante pourrait faire état des dispositions de l'Article 2, paragraphe 7 de la Charte en ce qui concerne la souveraineté intérieure des États-membres.

d) Avec l'intégration, le peuple camerounais ne pourrait réaliser son Indépendance que par un acte de violence, or, le premier but du régime international de tutelle, c'est la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales. Mais lorsque nous exposons ces raisons, l'on vient nous dire que nous sommes des séparatistes, que nous faisons du nationalisme étroit, que nous perdons de vue le principe de l'interdépendance des peuples et enfin que nous sommes au service de l'étranger.

Nous entendons par séparatisme le fait pour un groupe d'hommes de vouloir se détacher d'une communauté constituée, ce qui serait le cas par exemple d'un département français, situé sur le sol de France, qui voudrait se détacher de la France. Mais l'on ne saurait appliquer le même jugement à un peuple qui fait des efforts précisément pour sauvegarder son intégrité. Quant à l'accusation selon laquelle nous ferions du nationalisme étroit, je demanderai à la Quatrième Commission de prendre acte de cette opinion, émise par M. Douala Manga Bell en 1952, réitérée par M. Ninine en 1953, tous deux parlant au nom de la délégation française. Si j'ai demandé qu'il soit pris acte de cette opinion, c'est parce qu'elle vient en contradiction avec l'accusation séculaire dirigée contre l'Union des Populations du Cameroun par le Gouvernement français, accusation tendant à présenter notre mouvement comme une organisation communiste. Or, on ne peut être accusé à la fois d'être communiste et de faire du nationalisme étroit. Notre réponse à cette accusation se trouve dans notre conception du principe de l'interdépendance des peuples dont on a tant parlé l'année dernière en faisant même allusion à la « *Communauté Européenne de Défense* » comme exemple de l'interdépendance des peuples. Nous avons toujours dit que l'interdépendance des peuples n'avait rien de commun avec la politique d'intégration poursuivie par le Gouvernement français au détriment du peuple de mon pays. Interdépendance est le fondement même du monde moderne. Mais nous considérons que l'interdépendance des peuples doit absolument être

la conséquence du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'interdépendance, c'est la coopération des peuples libres, mais l'interdépendance ne saurait se concevoir par la colonisation, l'intégration et l'assimilation des uns par les autres. Une interdépendance conçue dans l'exemple de l'alliance entre le prisonnier et le geôlier n'est pas une interdépendance, mais une sujétion. Car dans ce cas il n'y a pas interdépendance, il y a subordination inconditionnée de l'un à l'autre.

Expliquant notre position vis-à-vis de l'Union française, nous nous sommes toujours appuyés sur les dispositions de l'article 61 de la Constitution française qui dit que la situation des États associés dans l'Union « *résulte pour chacun d'eux, de l'acte qui définit ses rapports avec la France* ». Or, en supposant que le Cameroun ne pourrait faire partie de l'Union française que comme État associé, on arrive à la conclusion qu'il n'est pas en notre pouvoir de prendre une décision sur l'appartenance ou la non-appartenance du Cameroun à l'Union française. En effet, un acte définissant les rapports du Cameroun avec la France ne peut être discuté, négocié que par un gouvernement camerounais libre, soumettant les actes de ses négociations à un parlement librement élu. Autrement dit, c'est un Cameroun exerçant sa souveraineté pleine et entière qui doit établir ses rapports d'amitié, non seulement avec la France, mais aussi avec tous les autres pays du monde, désireux de conclure des accords économiques et culturels avec le Cameroun, sur la base de la pleine égalité. Sur une telle perpective, la France et la Grande-Bretagne ont de grandes chances qu'elles ne doivent pas compromettre par une politique d'intransigeance qui ne peut être interprétée que comme la manifestation d'un colonialisme violent.

Monsieur le Président,

Pour permettre à votre Assemblée de gagner du temps, j'abandonne volontiers la réfutation que j'avais faite à toutes les objections que l'on oppose à nos revendications, pensant que ces questions pourront venir soit au cours des questions qui me seront posées, soit, comme je l'espère, lors d'une prochaine prise de parole. Mais, Monsieur le Président, il y a une dernière question

que je ne saurais passer sous silence : celle qui consiste à dire que l'Union des Populations du Cameroun n'est pas un mouvement représentatif de l'opinion publique. Bien que je pense avoir la possibilité de revenir constamment sur cette question, bien que je possède ici la collection des photographies qui témoignent de l'influence, de l'importance prise par notre Mouvement au cours des huit derniers mois, je voudrais en appeler au témoignage d'un journal français *Le Monde,* journal dont l'autorité et le sérieux des informations sont reconnus de tous les milieux.

Voilà ce que dit *Le Monde,* dans son numéro du 26 juin 1954 et dans le sous-titre *« Autonomie ou Indépendance ? »* :

> *« Le mot magique d'Indépendance est désormais lancé, assurait récemment le docteur Aujoulat à l'Assemblée Nationale. Si l'on n'y prend garde, ajoutait-il, la France, en Afrique Noire comme ailleurs, finira par être prise de court. Il y a certes Afrique et Afrique, mais les Camerounais, au moins dans le Sud, ont généralement conscience d'appartenir à un territoire de statut particulier, sous contrôle international. Le nombre des pétitions adressées à l'O.N.U. est là pour le montrer. Ces pétitions suivent aujourd'hui le canal d'un parti de formation récente, l'Union des Populations du Cameroun (U.P.C.) qui serait d'obédience communiste. Son leader, Um Nyobè, s'est lui-même, à New York, devant le Conseil de Tutelle, fait le champion de l'Indépendance pure et simple de son pays. C'est sur ce slogan que se fonde le programme (si l'on peut dire) et l'action de son parti.*
>
> *Il est difficile de préciser exactement quelle est l'audience de l'Union. C'est un fait en tout cas qu'elle inquiète les autorités, et nul observateur ne m'a assuré qu'il faille la considérer à la légère. Son influence est grande à Douala et sur l'autre rive du Wouri ; elle effleure la région de Yaoundé mais s'étend largement plus au sud. On estime que les fonctionnaires africains, même s'ils se gardent de l'affirmer ouvertement, sont dans leur ensemble acquis à l'Union des Populations du Cameroun. Les moyens dont on use pour faire obstacle à ce parti*

— et je voudrais insister beaucoup sur ce passage et je tiens à le reprendre — :

> *Les moyens dont on use pour faire obstacle à ce parti ne sont peut-être pas toujours des plus efficaces : interdictions, brimades, ont souvent un effet tout diffé-*

rent de celui qu'on escomptait ; ressusciter des personnages déconsidérés apparaît assez dérisoire. »

Voilà, Monsieur le Président, les indications que j'ai tenu à donner à la Quatrième Commission.

Les propositions développées ici sont la base de notre action pour la réalisation de l'Unité et l'Indépendance de notre pays. Le peuple camerounais soutient notre lutte, nous avons le bon droit avec nous et nous espérons que l'aide des Nations Unies ne nous fera pas défaut.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

*
* *

Monsieur le Président,

Si vous voulez bien me permettre, avant de pouvoir répondre à la question posée par l'honorable représentant des Philippines, je vous demanderai la permission de faire une mise au point qui a pour but de compléter ma déclaration d'hier que j'ai remise au Secrétariat, mais c'est une partie dont je n'ai pas donné lecture. Étant donné que les diverses délégations ont demandé la circulation de ce document et que le Secrétariat n'a pu incorporer cette partie de ma déclaration dans le document publié, je vous demanderai la permission d'en donner lecture.

C'est une partie très brève qui peut être contrôlée, elle est numérotée de la page 1 à 9 qui n'est pas une partie nouvelle. C'est une partie qui est comprise dans la déclaration que j'ai remise hier sous le titre « *Les objections* ». Cette partie contient des renseignements très importants qui sont nécessaires à la compréhension des membres de la Quatrième Commission.

Les objections

Quelles sont maintenant les objections qu'on oppose à nos revendications nationales ?

D'abord difficultés d'ordre linguistique.

En deuxième lieu, existence des tribus.

En troisième lieu, manque de maturité des populations.

En quatrième lieu, manque d'unité ethnique qui rentre dans le cadre du problème ethnique.

Nous avons réfuté tous les arguments découlant de ces objections au cours de la première audition devant la Quatrième Commission lors de la 7e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Pour ce qui est de la question linguistique, objection que l'on croit notamment opposer à notre demande d'Unification, il me sera loisible de présenter les observations suivantes :

Premièrement, étant donné que nous demandons la réunification du Cameroun tel qu'il existait au temps de l'administration allemande, peut-on nous dire qu'avant l'arrivée des Allemands, les Camerounais ne se communiquaient pas entre eux ? En deuxième lieu, les Allemands sont restés au Cameroun pendant plus de 30 ans, y-a-t-il quelqu'un pour nous apporter la preuve que tous les Camerounais de l'époque parlaient allemand ? En troisième lieu, les Anglais et les Français administrent le Cameroun depuis 38 ans. Or, au Cameroun sous administration française, sur une population de plus de trois millions d'habitants, on ne peut pas compter trois cent mille personnes, c'est-à-dire le dixième de la population à la plus large estimation, parlant le français. Au Cameroun sous administration britannique, à l'exception du *pidgin* qui est également parlé dans le Cameroun sous administration française, rares sont les éléments s'exprimant correctement en anglais. C'est pour cette raison que dans les deux parties du Territoire les fonctionnaires français ou britanniques communiquent avec le public indigène par l'intermédiaire des interprètes.

Si après plus de soixante-dix ans de présence des

Puissances coloniales, les populations du Cameroun n'ont pas encore pu trouver une langue commune, il ne faut pas en attribuer le tort aux patriotes qui luttent pour l'Unification et l'Indépendance de notre pays. Cela signifie tout simplement que si nous attendons soixante-dix ans encore, en l'an deux mille quatorze, nous entendrons toujours dire que les Camerounais ne parlent pas la même langue. Étant entendu que la langue est l'un des éléments fondamentaux pour le développement de la culture d'une nation, la colonisation perdrait sa raison d'être si elle devait œuvrer pour permettre au pays colonisé d'instituer une langue nationale. Refuser de donner suite à nos revendications sous prétexte que les Camerounais ne parlent pas la même langue, c'est accuser les Puissances coloniales de n'avoir rien fait pour donner une langue commune à notre peuple.

Mais, outre la possibilité que nous avons d'instituer une langue nationale après l'accession à notre souveraineté nationale, nous avons proposé pour l'immédiat la vulgarisation de l'enseignement du français et de l'anglais dans les deux parties du pays, et ce, à partir de l'enseignement élémentaire. Convient-il de faire remarquer que la question de la langue anglaise ou française ne se pose que pour des relations d'ordre officiel, mais pour les contacts populaires, moi-même, il est des cas rares où je donne des conférences en langue française, la plupart de mes conférences dans les localités autres que les grandes villes sont faites en langues vernaculaires les plus parlées et écrites pour la plupart.

Une dernière remarque sur ce point consisterait à souligner le fait que rien n'établit que tous les pays seront obligés de forger une langue nationale parmi leur population. Nous connaissons de nombreux pays qui ont adopté comme langue de culture une ou plusieurs langues étrangères et cela ne les a diminués en rien. Pour terminer sur cette question de langue, je me permettrai de dire, Monsieur le Président, que l'institution d'une langue commune n'est pas une condition préalable pour l'accession d'un pays à son indépendance. Par contre, l'institution d'une langue commune qui découle d'ailleurs des dispositions constitutionnelles d'un pays ne peut être que le fruit de l'exercice de la souveraineté par ce pays. Par conséquent, au lieu qu'on nous accuse de ne

pas parler une langue, c'est à nous que revient le rôle d'accuser tous ceux qui, par leur politique ou par leur complicité, empêchent ou entravent la réalisation des bases de l'Indépendance du Cameroun, dont l'Unification est la condition préalable ou simultanée, mais jamais exclue.

On a également parlé de l'amalgame des tribus existant au Cameroun comme facteur d'entrave à la réalisation de l'Indépendance. Je répondrai à cette assertion par deux exemples. M. Bisseck, qui est venu ici l'année dernière, et qui est également attendu ici cette année, a évalué à 136 le nombre de tribus qui composent la population du Cameroun. Il a dit que ces tribus n'admettaient pas de liens entre elles. M. Bikanda, auteur du fameux article de presse dont j'ai parlé par ailleurs, a également présenté l'existence des tribus comme un obstacle majeur à la réalisation de l'Indépendance.

Mais c'est dans la pratique que nous avons confondu l'un et l'autre des deux hommes.

Il est intéressant de dire ici que depuis son retour au Territoire, M. Bisseck n'a pas osé aller tenir une réunion dans son propre clan. Or, j'ai dans la collection des photos que je tiens à la disposition de l'Assemblée, des vues montrant la portée de l'accueil qui m'a été réservé par la population de cette contrée. Quant à M. Bikanda, après l'avoir confondu au cours d'un meeting public à Yaoundé, le 9 mai de cette année, je l'ai invité dans sa tribu d'origine où je devais parler de l'Indépendance alors que lui soutiendrait sa thèse de maintien de notre pays sous le régime colonial. Le 19 octobre dernier, lorsque j'étais de passage à Lolodorf, région d'origine de M. Bikanda, je trouvai des foules qui m'attendaient depuis deux jours. Pour le dernier exemple, j'en appellerai au témoignage de M. Kemajou qui siège ici comme membre de la délégation française. Lors des élections partielles du 4 avril de cette année, alors que lui bénéficiait de l'appui de l'Administration et des chefs administratifs venus de la région Bamiléké, Abel Kingué, candidat de l'U.P.C., qui est d'ailleurs originaire de la même région que M. Kemajou, était soutenu par des patriotes venus des diverses régions du Territoire. Par la même occasion, des candidats originaires de la région Bami-

léké s'étaient présentés à Douala pour retirer des voix au candidat qui bénéficiait de l'appui de l'U.P.C., mais les électeurs surent leur infliger l'échec qu'ils méritaient. C'est ce qui nous a permis de dire que le tribalisme n'est pas valable en politique, c'est-à-dire que pour les patriotes camerounais, les considérations tribales n'entrent pas en jeu quand il faut poser le problème de l'Indépendance. Mais, conscient de l'importance que présentent les tribus pour le développement de la culture camerounaise, le Comité Directeur de l'U.P.C. a élaboré une étude sur la question pour éclairer les masses. Cette étude sera publiée prochainement sous forme de brochure.

Quant à ce qui consiste à dire que les Camerounais n'ont pas la maturité nécessaire pour diriger les affaires de leur pays, je me bornerai à citer le témoignage de deux publicistes de grande réputation, qui ne peuvent souffrir d'aucune accusation de sympathie pour notre mouvement. Dans un long article consacré au mouvement d'émancipation dans les divers pays africains, et publié dans le numéro du mois de mars de cette année de la revue *Sélection du Reader's Digest*, M. John Gunther a conclu :

> « *J'ai rencontré bon nombre d'Africains qui admettent leur incapacité actuelle totale de mener leur barque politique. Pourtant, les nationalistes estiment que l'art de gouverner s'acquiert par la pratique et ils préféreraient de beaucoup un mauvais gouvernement autochtone à une sage administration étrangère. C'est en marchant d'abord à quatre pattes que les petits enfants apprennent à se tenir sur leurs jambes.* »

Plus édifiante est cette opinion de M. Mannoni, auteur d'un ouvrage intitulé *Psychologie de la colonisation*, auquel s'est référé M. René Servoise dans l'introduction du numéro spécial de la revue *Politique Étrangère* dont j'ai parlé hier. M. Mannoni dit :

> « *Une loi sociologique qui ne souffre pas d'exception nous permet d'affirmer que n'importe quel peuple est capable de se gouverner et de s'administrer lui-même, fût-il ignorant et arriéré autant qu'il est possible de l'imaginer, à condition, bien entendu, qu'on le laisse libre de choisir ses propres méthodes.* »

Après ces deux citations, Monsieur le Président, il ne me semble plus nécessaire d'ajouter un commentaire. Je voudrais seulement dire que pour nous, patriotes camerounais, il n'est pas question de remplacer l'administration étrangère par un *« mauvais gouvernement autochtone »*. Nous sommes convaincus que si les propositions concrètes que j'ai soumises ici hier à votre Assemblée rencontraient l'approbation des Nations Unies et recevaient une application juste et loyale, c'est un gouvernement autochtone bien préparé qui remplacerait les actuelles administrations étrangères.

Il me reste maintenant pour terminer, Monsieur le Président, à répondre aux deux accusations qui sont portées contre l'Union des Populations du Cameroun par la Puissance administrante, qui espère par ce biais persuader les Nations Unies vers l'opinion que les problèmes évoqués par notre mouvement seraient de faux problèmes.

Le Gouvernement français dit que l'U.P.C. n'est pas un mouvement national camerounais. Dans la classification faite dans ses rapports annuels, le Gouvernement essaie de créér une rubrique spéciale pour l'U.P.C. En la présentant cependant comme un parti local, l'Administration s'efforce de persuader l'opinion internationale sur la prétention selon laquelle l'U.P.C. ne serait qu'une filiale du Parti communiste français. On prend prétexte sur le fait que l'U.P.C. n'a pas suivi les élus du Rassemblement Démocratique Africain, qui se sont désapparentés des groupes communistes des Assemblées françaises. Or, on sait que le fameux désapparentement dont il s'agit n'a pas été le résultat d'un changement idéologique, mais, tout simplement, les élus en question ont cédé à la pression gouvernementale au moment où M. Coste-Floret, alors ministre des Colonies, menait en Côte-d'Ivoire, pays de Félix Houphouët, alors président du Rassemblement Démocratique Africain, une répression sanglante. M. Ninine vous a dit l'année dernière que ces élus avaient adhéré à l'U.S.D.R., parti gouvernemental, auquel appartient M. René Pleven, ministre de la Guerre. Je dois compléter la déclaration de M. Ninine en signalant que le parti de M. Mitterrand, actuel ministre

de l'Intérieur, dirige en Algérie des opérations qui dépassent le cadre d'une simple répression.

On sait qu'en 1948, au moment où le député du Dahomey, M. Apithy, qui siège également ici à la délégation française, était exclu du Rassemblement Démocratique Africain sous la présidence de M. Houphouët, la campagne d'Houphouët à l'époque visait son éventuelle participation au gouvernement d'union démocratique, réclamé à l'époque par certaines couches de la population française. Lorsque le conflit est né au sein du groupe parlementaire en 1950, l'Union des Populations du Cameroun, qui n'avait pas d'élu en France, réclama en vain la réunion du Comité de coordination pour entendre les deux parties. M. Houphouët et ses partisans s'y refusèrent et poussèrent leur renoncement à la lutte en votant la confiance au Gouvernement de la répression qui maintenait nos militants dans les geôles.

Le Gouvernement et ses porte-parole ont dit aussi que les militants de l'U.P.C. participaient aux Assemblées du Conseil mondial de la Paix. Je ne vois pas là une preuve d'appartenance à un parti communiste. Je connais des hommes qui sont très loin d'être communistes comme le philosophe Jean Paul Sartre, qui assistent cependant au congrès du Mouvement mondial pour la Paix. Mais je ne peux manquer de témoigner mon admiration pour un mouvement qui, dès sa création en 1949, avait dénoncé le colonialisme comme l'une des principales sources des conflits armés. Nul ne peut contester cette réalité. Le sang a coulé en Indochine pendant huit années à cause du colonialisme. Le sang coule aujourd'hui en Afrique du Nord à cause du colonialisme. Partout où l'on trouve d'importantes gouttes de sang en Afrique Noire, il faut en rechercher les causes dans le colonialisme. Il ne sera jamais possible d'arriver à la paix du monde aussi longtemps que subsistera le régime colonial.

On a dit que nous bénéficiions de l'appui des communistes au sein des Assemblées françaises. Je ne crois pas utile de m'étendre sur ce point. Nous sommes victimes de l'oppression coloniale, nous ne pouvons qu'exprimer nos sentiments de gratitude envers tous ceux qui peuvent nous aider dans notre souffrance. Il y a un point

sur lequel l'on n'insiste plus, c'est celui où l'on a prétendu que notre mouvement recevait des fonds de l'étranger. Les autorités françaises qui opèrent des fouilles illégales en ce moment dans les installations de notre mouvement ont pu constater sur les registres de comptabilité de notre mouvement, notamment les souches des carnets témoignant la rentrée en masse des souscriptions.

Mais le slogan de l'U.P.C. « *organisation communiste* » n'a aucun effet dans l'opinion camerounaise et n'en a jamais eu d'ailleurs. L'effort actuel du Gouvernement français consiste à dresser contre l'U.P.C. ceux des États membres des Nations Unies qui ont adopté dans leur politique intérieure des mesures anticommunistes. Là aussi, je crois que le Gouvernement subira un bon échec. Car, à supposer que l'U.P.C soit un mouvement communiste, et que le peuple du Cameroun soit d'accord avec son programme, il serait injuste de brimer ce mouvement, car le respect de la liberté d'opinion est un droit qui découle de la Charte et des Accords de Tutelle. Qu'il me soit permis seulement de dire une fois de plus à la Quatrième Commission que le contenu de l'Union des Populations du Cameroun est même incompatible avec la structure d'un parti de classe. Notre mouvement lutte pour des objectifs bien précis. Son premier but consiste à unir et à grouper les populations du Cameroun en vue de l'évolution rapide de celles-ci et l'élévation de leur standard de vie. Nous comprenons qu'aucun des objectifs ainsi définis ne saurait être atteint si notre pays ne jouit pas de son indépendance. C'est pourquoi nous combinons notre lutte quotidienne pour l'amélioration du sort des populations avec la lutte pour les objectifs nationaux.

Le 8 janvier 1953, au cours d'une conférence de presse que j'ai donnée à Paris, j'ai défini comme ceci la position de notre mouvement vis-à-vis des partis politiques, intérieurs ou extérieurs. Mais avant de donner la citation de la déclaration que j'ai faite, je voudrais faire une autre communication qui peut montrer que l'Union des Populations du Cameroun n'est pas la seule à être classée dans la camp des *subversifs*. Il suffit qu'à un degré quelconque une puissance ou un groupe d'hommes prenne position contre le colonialisme pour être classé

dans le camp des *adversaires de la France*, comme on a l'habitude de dire, et de considérer ce groupe ou ce pays comme se trouvant *dans le camp des communistes.*

Je voudrais me référer au témoignage de M. Paul Reynaud, ancien vice-président du Conseil des Ministres du Gouvernement français qui, en sa qualité de vice-président du Conseil des Ministres du Gouvernement français, avait effectué une tournée en Afrique au mois de février de cette année. A son retour, M. Reynaud a été interrogé par le journal *Le Monde*, et voilà la réponse de M. Reynaud :

> *« Ceux qui croient qu'à la différence de l'Asie, l'Afrique est la terre de l'immobilisme se trompent ; l'Islande, arme de certains impérialistes, l'Inde, qui voit dans l'Afrique un déversoir pour son immense population, et le communisme, ennemi de l'homme blanc d'Occident, sont des facteurs qui interviennent dans le destin de l'Afrique. »*

Je voudrais maintenant, pour terminer, Monsieur le Président, donner lecture de la déclaration que j'ai faite à une conférence de presse le 8 janvier 1953 à Paris, pour préciser la position de notre Mouvement :

> *« Les peuples coloniaux ne peuvent faire ni la politique d'un parti, ni celle d'un État, ni, à plus forte raison, celle d'un homme. Les peuples coloniaux font leur propre politique, qui est la politique de libération du joug colonial, et, dans leur lutte pour cet objectif si noble, les peuples coloniaux observent et jugent. Ils observent les gouvernements, les partis, les personnages, les organes de presse, non sur leurs idéologies et leurs programmes, mais seulement, et seulement, sur leur attitude à l'égard des revendications des populations de nos pays. Voilà la position de l'Union des Populations du Cameroun au service du peuple camerounais. »*

Je vous remercie, Monsieur le Président.

---

* New York, décembre 1954 (*Bibliothèque des Nations Unies à Genève, Suisse*).

■ 5. Sur la Question camerounaise aux Nations Unies *

Ancien territoire sous mandat, le Cameroun est, comme on le sait, placé sous le régime international de tutelle dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

Les accords de tutelle approuvés par l'O.N.U. le 13 décembre 1946 ont désigné la France et la Grande-Bretagne comme puissances chargées de l'administration du Cameroun. Malheureusement, ces accords ont maintenu la division du pays en deux zones, comportant une « *frontière* » arbitraire et artificielle, établie en 1916 par les colonnes franco-britanniques au cours de la Première Guerre mondiale. En sanctionnant cette situation par le Traité de Versailles la Société des Nations pénalisait le peuple camerounais à l'issue d'une guerre dont le déclenchement ne dépendait nullement de notre pays, guerre dont les objectifs étaient absolument étrangers à nos intérêts.

Le maintien du *statu quo* lors de la conclusion des accords de tutelle a encouragé le désir des puissances administrantes de perpétuer les méthodes coloniales sur toute leur ligne dans la direction des affaires de notre pays. De ce fait, non seulement lesdites puissances violent les principes de la Charte et des accords de tutelle mais encore se refusent de façon systématique, à appliquer les résolutions des Nations Unies ayant trait à favoriser le progrès des populations autochtones, ce qui par exemple est le cas d'une résolution de l'Assemblée Générale en date du 18 janvier 1952, invitant les autorités chargées de l'administration à faire figurer dans leurs rapports annuels, les mesures prises ou envisagées en vue de la fixation des délais passé lesquels les territoires placés sous leur administration accéderont à l'autonomie ou l'indépendance. D'autre part, le gouvernement fran-

çais en particulier ne tient aucun compte des engagements souscrits par lui dans l'Accord de Tutelle concernant le respect de la liberté d'opinion, d'association, de réunion, de presse et, ce qui est plus grave, en dépit du vote du Code du Travail pour les pays d'Outre-mer, Code dont les textes d'application devaient intervenir avant le mois de décembre 1953, l'exclusive reste jetée sur les organisations syndicales qui ont la confiance des travailleurs et qui par conséquent sont les plus représentatives. En organisant la persécution contre ces syndicats, les autorités portent délibérément atteinte aux intérêts des travailleurs camerounais et ainsi l'élévation du bien-être des habitants prescrit par les accords de tutelle devient une formule vide de sens.

Mais les puissances administrantes ne s'interdisent pas des déclarations libérales devant l'O.N.U. C'est ainsi que nous lisons dans *Le Monde* du 17 février 1954, le passage suivant d'une déclaration de M. Pignon, représentant permanent de la France...

> « *S'adressant particulièrement à M. Krishna Menon, délégué de l'Inde, qui avait violemment attaqué le rapport annuel de la France sur son administration au Cameroun, M. Pignon a déclaré que les libertés publiques au Cameroun étaient définies par les lois qui garantissent ces mêmes libertés dans la Métropole* ».

Mais Monsieur Pignon qui a affirmé qu'il n'existait aucune loi d'exception au Cameroun a terminé sa déclaration en prenant la défense des administrateurs français qui violent les libertés les plus essentielles.

Que veut le peuple camerounais :

Devant la comédie administrative aux Nations Unies et les manœuvres de la majorité colonialiste du Conseil de Tutelle, le peuple camerounais veut faire entendre sa voix pour dire clairement ce qu'il veut. C'est ce qui a motivé deux voyages du représentant de notre mouvement à l'O.N.U., en vue d'exprimer le point de vue des populations, sur les revendications les plus essentielles et les plus urgentes, à savoir :

1) Réunification immédiate du Cameroun

2) Fixation d'un délai pour l'accession à l'Indépendance

3) Suppression de la clause de l'article 4 des accords de tutelle, prévoyant que le Cameroun sera administré « *comme partie intégrante du territoire français* ».

Ce dernier point soulève naturellement le problème des rapports du Cameroun avec l'Union française.

Pour l'aboutissement de ces revendications, nous proposons l'organisation d'élections générales en prenant comme circonscriptions électorales les subdivisions dans le territoire sous administration française et les districts dans le territoire sous administration britannique. Les Élections doivent conduire à la mise en place d'une Assemblée législative chargée d'élaborer les lois devant régir les institutions du futur État camerounais. Il n'y a aucun obstacle sérieux à la réunification du pays. Le contrôle douanier a été établi par les deux puissances administrantes ; aucune frontière naturelle n'existe entre nous et aucune distinction ne nous oppose, ni par les mœurs ni par quoi que ce soit. Les 3/5 des habitants du Cameroun sous administration française ont des attaches ethniques dans la zone dite « *britannique* ». Les difficultés d'ordre linguistique qui peuvent apparaître à première vue dans les relations officielles ne sont pas insolubles. Nous nous entendons bien dans nos congrès, nous nous entendrions également dans une Assemblée appelée à se pencher sur notre sort.

En ce qui est du problème de l'Union française, nous nous référons aux articles 60 et 61 de la Constitution du 27 octobre 1946. L'article 60 qui définit les parties composantes de l'Union française n'a pas incorporé les territoires sous tutelle dans le territoire de la République. En tout état de cause, le Cameroun ne pourrait faire partie de l'Union française que comme *État associé*. Or, l'article 61 de la Constitution dit que la position des *États associés* dans l'Union française résulte pour chacun d'eux, de l'acte qui définit ses rapports avec la France. D'une part aucun acte définissant les rapports entre le Cameroun et la France n'existe actuellement, l'Accord de Tutelle constituant un contrat intervenu entre la France et les Nations Unies sur l'administration du Cameroun. D'autre part, un acte définissant les rapports du Cameroun avec la France ne peut être négocié que

par un gouvernement camerounais, soumettant ses propositions à la ratification d'un parlement camerounais librement élu. C'est pourquoi nous disons qu'en ce qui concerne le Cameroun, la question de l'Union française ne saurait se poser à l'heure actuelle et toute déclaration affirmant l'inclusion du Cameroun dans l'Union française ne peut apparaître que comme un acte malhonnête et une escroquerie politique.

Ce programme rencontre l'approbation de l'écrasante majorité des populations du Cameroun. L'Union des Populations du Cameroun, mouvement d'Indépendance du Cameroun qui se trouve à l'avant-garde de la lutte pour l'aboutissement de ces revendications bénéficie de l'appui des organisations populaires et traditionnelles les plus représentatives, ainsi que d'une large fraction des masses inorganisées. Cet appui populaire se manifeste sous les formes les plus diverses (accroissement de l'organisation de l'U.P.C., construction des locaux du mouvement par les populations elles-mêmes, aux meetings organisés par le mouvement, accord entier avec le mouvement d'indépendance dans le Cameroun sous administration britannique, etc.). En 1953, une souscription recueillie dans quelques régions seulement a produit en trois mois une somme de 800 000 F C.F.A. soit 1 600 000 F français. En outre, les frais de la mission que je viens d'accomplir ont été entièrement couverts par les populations camerounaises. Les envois de fonds sont passés pour la plupart des cas par voie postale sous forme de mandat-carte ou de mandat télégraphique. Ce sont là des preuves concrètes.

Pour réfuter nos arguments ainsi fondés sur des raisons géographiques, politiques et juridiques indiscutables, les autorités françaises n'ont d'autre recours que de se livrer aux attaques personnelles à l'encontre des porte-parole du mouvement d'Indépendance du Cameroun. On a d'abord dit que le Cameroun était un pays sans problème et que seuls quelques *« agitateurs »* font *« du bruit pour rien »*. On est forcé maintenant de reconnaître qu'il se pose un problème national au Cameroun, mais la nouvelle argumentation consiste à dire :

a) Que ce problème ne préoccupe pas la majorité des populations

b) que les divisions tribales empêchent toute réalisation de l'unité camerounaise vers la formule de Nation

c) qu'en tout cas les chefs du mouvement d'Indépendance ne sont que des *« communistes »*, *« agents au service d'une puissance étrangère »*.

Sur le premier point, nos adversaires sont incapables d'expliquer les raisons de l'accroissement de l'influence de tous les mouvements qui soutiennent le principe de l'Unification. Les dernières élections au Cameroun sous administration britannique constituent une preuve. Par voie de conséquence, nos adversaires sont incapables d'expliquer les raisons du déclin et de la perte de prestige de tous les partis ou personnalités qui s'opposent à l'Unification.

Sur le deuxième point, nul ne peut contester que la question de l'Unification et de l'Indépendance du Cameroun constitue le vrai point de rencontre de toutes les tribus du Cameroun. On l'a remarqué dans les protestations adressées à l'O.N.U., la plupart des messages venaient du propre gouvernement ethnique de l'intéressé, message dont les auteurs agissaient à l'insu de la masse, alors que de la région de l'Ouest à la région de l'Est et dans quelques centres du Nord, des motions et rapports étaient adressés à l'O.N.U. pour appuyer les revendications nationales du Cameroun. Mais cette affirmation elle-même affaiblit les positions de l'administration. Elle montre que 70 années de colonisation dont près de 40 années de colonisation française n'ont pas été capables de créer l'entente entre les tribus. Il faut donc laisser aux Camerounais la possibilité de créer les conditions de leur unité, conditions rendues possibles par l'accord que réalise la majorité des habitants pour le programme des revendications défendu par notre mouvement.

Sur le dernier point, il n'est pas nécessaire d'insister. On sait que les Vietnamiens se battent *« pour le compte des Russes »*. Le Sultan du Maroc a été exilé *« parce que agent des Russes »*. Les nationalistes tunisiens sont tués, emprisonnés et éloignés parce que *« agents des Russes »*.

En France, les travailleurs revendiquent les 25 000 F pour *« le compte des Russes »*. Les sans-logis couchent dehors *« pour le compte des Russes »*. Il n'est pas éton-

nant qu'on dise donc que les Camerounais demandent la réunification de leur pays pour « *le compte des Russes* ». Mais j'ai déjà répondu à cette accusation dans une déclaration faite à la presse parisienne le 8 janvier 1953. Je déclarais :

> « *Les peuples coloniaux ne peuvent faire ni la politique d'un parti, ni celle d'un État, ni à plus forte raison celle d'un homme. Les peuples coloniaux font leur propre politique qui est la politique de libération du joug colonial et dans leur lutte pour cet objectif si noble, les peuples coloniaux observent et jugent. Ils observent les gouvernements, les partis, les personnages, les organes de presse, non sur leur idéologie ou leur programme, mais seulement, et seulement sur leur attitude à l'égard des revendications des populations de nos pays. Voilà la position de l'U.P.C. au service du peuple camerounais.* »

En renouvelant cette affirmation nous mettons le public français et international, la presse française et internationale en garde contre la méthode coloniale qui consiste à camoufler les situations réelles qui se produisent dans les pays coloniaux. On a pratiqué cette politique à l'égard de l'Indochine. Il aura fallu une Conférence de Berlin pour envisager la solution pacifique en Indochine. Alors que depuis des années le peuple de France réclame la Paix en Indochine, la paix en Indochine doit se réaliser, elle doit ouvrir la voie à la Paix au Kenya et à la Paix dans toutes les colonies.

On peut y arriver en donnant satisfaction à chaque peuple dans ses revendications propres. Pour y parvenir, le premier pas consiste à intensifier le procès de l'incompréhension en éclairant l'opinion métropolitaine et internationale sur toutes les situations, sans parti pris, sans passion. Sur ce plan, les représentants de la presse peuvent et doivent jouer un rôle déterminant.

---

* Communiqué de presse, Paris, le 19 février 1954 *(Archives nationales du Cameroun, Yaoundé).*

CHAPITRE IV

« Serviteurs de l'histoire de notre pays »

DERNIERS ÉCRITS SOUS LA LÉGALITÉ

■ 1. Danger Aujoulat. Qui donc représente les *mécontents* ? *

A l'époque où l'étoile brillait dans les horizons politiques du député-ministre, aujourd'hui ex-Président de l'Assemblée territoriale, celui-ci pouvait déclarer à un correspondant de *l'agence France-Presse :*

> *« La Quatrième Commission a court-circuité la Mission de visite en convoquant devant elle un extrémiste sans mandat, qui ne représente rien d'autre qu'une poignée de mécontents et de ratés. »*

On voit ainsi que M. Aujoulat voulait mettre l'opinion de tout un peuple en coupe réglée, de même qu'il avait la prétention de subordonner l'organe suprême des Nations Unies, l'Assemblée Générale, à une Mission d'information envoyée au Territoire par le Conseil de

Tutelle. Il n'est pas inutile de mettre la lumière sur cette question de hiérarchie entre l'Assemblée Générale et le Conseil de Tutelle, notamment en matière de contrôle sur le fonctionnement du régime international de tutelle. L'article 85 de la Charte prévoit que la fonction de l'Organisation en ce qui concerne l'approbation ou la modification des accords de tutelle est exercée par l'Assemblée Générale, sauf en ce qui concerne les zones désignées comme zones stratégiques, où s'exerce la seule autorité du Conseil de Sécurité assisté du Conseil de Tutelle. L'article 87 de la Charte, qui traite de l'examen des rapports des autorités administrantes ainsi que de l'examen des pétitions est ainsi conçu :

Article 87. — L'Assemblée Générale et, sous son autorité, le Conseil de Tutelle, dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent :
a) examiner les rapports soumis par l'autorité chargée de l'administration ;
b) recevoir des pétitions et les examiner en consultation avec ladite autorité ;
c) faire procéder à des visites périodiques dans les territoires administrés par ladite autorité, à des dates convenues avec elle ;
d) prendre ces dispositions et toutes autres conformément aux termes des accords de tutelle.

Or, on a vu en 1952 et 1953 les représentants des puissances coloniales contester à l'Assemblée Générale le rôle de recevoir des pétitions, c'est-à-dire celui de recevoir des déclarations des pétitionnaires. Les raisons de cette attitude sont compréhensibles. Le Conseil de Tutelle est composé par moitié de puissances administrant des territoires sous tutelle et par moitié de puissances n'en administrant pas. De ce fait, il est difficile, sinon impossible d'obtenir de cet organe une décision véritablement anticolonialiste. Il faut souligner d'ailleurs que toutes les puissances non administrantes siégeant au Conseil de Tutelle ne sont pas forcément anticolonialistes. On sait que c'est l'abstention de la Chine nationaliste qui a favorisé, au début de cette année, le rejet de la demande d'audition du Secrétaire général de l'U.P.C. par le Conseil de Tutelle. Ainsi, les puissances coloniales qui insistaient pour que le Conseil de Tutelle fut désigné pour recevoir les déclarations des pétitionnaires s'oppo-

sèrent à l'audition d'un pétitionnaire par le Conseil de Tutelle. Ce qui revient à croire que les puissances colonialistes ne veulent à aucun prix que la voix des autochtones honnêtes et patriotes soit entendue par un organe quelconque des Nations Unies.

Mais on comprend l'intérêt que le Gouvernement français portait à la Mission de visite de 1952. Cette Mission, d'un genre jamais connu dans les annales des Nations Unies, recevait les pétitionnaires en présence de l'ancien Directeur des Affaires politiques du Haut-commissaire de Yaoundé, M. Rigal. De ce fait, l'expression n'était plus libre, car certains pétitionnaires, disons la majorité, ne peuvent nullement exprimer leur pensée en présence du représentant direct du Haut-commissaire. On mesure la portée des représailles que cela peut provoquer à l'encontre d'un chef ou d'un fonctionnaire qui oserait critiquer la gestion de la puissance administrante ou qui commettrait le crime de se prononcer pour l'Unification et l'Indépendance du Cameroun. La Mission de l'O.N.U. ne pouvait donc exprimer que le point de vue de l'administration, puisque ses relations avec le public autochtone n'ont pas été libres. De plus, l'administration avait pris toutes les dispositions pour lui éviter un séjour dans les localités les mieux organisées au sein de l'U.P.C., localités considérées par les colonialistes comme zones dangereuses. Toutes nos démarches auprès du Président de la Mission, M. Peachy, délégué de l'Australie, puissance coloniale, restèrent sans effet. Ces démarches consistaient à obtenir la modification de l'itinéraire des tournées établi par la Mission, naturellement sur les indications de la puissance administrante. Le comble, c'est que cette Mission qui s'était refusée à répondre à nos invitations trouve le plaisir d'aller conférer avec M. Aujoulat à Paris avant de rejoindre New York. Ainsi, un haut-fonctionnaire du Ministère des Colonies (Chef de cabinet du Ministre) devait me déclarer le 26 novembre 1952 que les pétitions remises à la Mission de visite ne *« reposent sur aucune réalité »*. C'est après un tel travail que la Mission de visite est allée dire que la question de l'Unification n'intéresse pas les grandes masses de la population. Il s'agirait alors des masses qu'elles avait contactées en présence du Directeur des Affaires politiques. Le peuple camerounais

est heureusement en train de faire la preuve du contraire de cette prétention de la Mission de visite.

A propos du mécontentement

Tout mécontentement doit avoir une cause, un problème de mécontentement. Le mécontentement populaire a pour cause le colonialisme qui exploite et opprime notre pays, s'oppose à la réalisation des objectifs du régime de tutelle qui sont le progrès politique, économique et social des autochtones en vue de l'accession à l'Indépendance. Une administration au service du colonialisme mène une politique de provocation et de répression policière pour venir à bout de la patience des citoyens de notre pays. Des hommes comme MM. Allaire, Chef de Subdivision d'Eséka, Pinelli, Chef de Subdivision de Babimbi, Joud, ancien adjoint au Chef de Région de la Sanaga-Maritime, pour ne citer que ceux-là, créent des lois personnelles pour dissoudre arbitrairement nos réunions, violer les domiciles des particuliers, saisir les brochures et les journaux qui développent les idées de l'Indépendance de notre pays, commettent des violences sur les patriotes partisans de l'Unification. Il y a là autant de causes de mécontentement populaire. Mais nous faisons tous nos efforts pour surmonter ce mécontentement en faisant naître dans le pays une conscience nationale et une maturité politique toujours élevées, réduisant au ridicule les provocateurs et les agents de l'arbitraire colonialiste. Le succès de nos réunions et manifestations imposées par la force des masses crée des nuits agitées pour ceux qui ne trouvent plus ici le champ d'application de la doctrine coloniale qui est d'imposer la loi d'un homme à tout un peuple. On ne peut que remarquer la différence d'attitude entre les valets des colonialistes, hommes en quête des faveurs, toujours inquiets d'un lendemain incertain pour eux et leurs maîtres et l'aspect des militants du mouvement national, brimés, humiliés, soumis aux privations de toutes sortes, mais toujours gais parce qu'ils ont la force de l'âme et la conviction profonde d'une victoire de la noble cause qu'ils défendent. Ainsi donc le mécontentement populaire se transforme aujourd'hui — n'est-ce pas M. Aujoulat — en un vaste mouvement d'enthousiasme

soutenant la cause que vous combattez : l'Unification et l'Indépendance du Cameroun.

Il y a un autre *mécontentement,* réel et grave celui-là. C'est le *mécontentement* colonialiste. Sa cause est dans la prise de conscience des peuples colonisés qui ne veulent plus supporter plus longtemps le joug de l'oppression. Mais l'on sait que lorsqu'une cause est en défaite, les défenseurs de cette cause se trouvent être plus touchés disons plus affectés que quiconque. C'est pourquoi les *mécontents* des journaux réactionnaires, ceux de l'exploitation coloniale, ceux du clergé et de la clique des missionnaires américains du genre Pasteur Robert Pierce de Libamba (Eséka) et des docteurs Reimer et Forster de Sakbayémé qui ont la prétention de mener une politique policière au service du colonialisme à travers leur *« mission », les mécontents* de la clique des valets autochtones qui vendent notre pays au prix de maigres faveurs, les *mécontents* de tous les calibres du camp du colonialisme, versent leurs larmes de sang sur les épaules de celui qui se présente comme le champion de l'assimilation du Cameroun comme colonie française : le Docteur-député-ministre Louis-Paul Aujoulat. Mais aujourd'hui, les événements ne peuvent rester indifférents à l'égard d'un homme qui a tant fait pour égarer l'opinion camerounaise. C'est pourquoi une descente vertigineuse doit succéder à une montée vertigineuse. Plus de poste ministériel, du moins pour la période actuelle. On sait ce que ce poste comporte d'inconvénients pour le corps électoral camerounais. En plus, ce qui est plus éloquent, la présidence de l'Assemblée territoriale a passé, depuis le 28 avril dernier, entre les mains d'un Camerounais. Il n'y a là aucune appréciation d'ordre racial. Il est seulement question de dire que les autochtones peuvent assumer des responsabilités publiques si l'occasion leur en est donnée. Mais nous n'ignorons pas les efforts que feront certains milieux pour compliquer la tâche de M. Soppo Priso, nouveau Président de l'ATCAM, ceci dans le seul but de trouver matière à critiquer afin d'alimenter le fameux slogan de l'*« incapacité »* des autochtones à occuper certains postes. Pour cette question d'élection à la présidence de l'ATCAM, les vociférations de la presse colonialiste ne sauront nous empêcher de dire en toute indépendance d'esprit que cela constitue

un progrès, un progrès pour le Cameroun et une nouvelle cause de *mécontentement* pour M. Aujoulat.

On peut donc dire aujourd'hui que le *mécontentement* sévit dans le camp des colonialistes et que M. Aujoulat est le réel représentant des *mécontents*.

---

* In *La Voix du Cameroun*, n° du 17 janvier 1955.

■2. Les réformes de Roland Pré visent la consolidation de la domination coloniale *

Le journal colonialiste *Le Cameroun Libre* a publié dans son numéro de la deuxième quinzaine d'avril 1955 et en grosse manchette (page 3) un article sur « *des réformes institutionnelles projetées pour le Cameroun* ». Le mot « *projetées* » doit être pris en considération, puisque, de l'aveu même du journal des « *États-Généraux de la Colonisation Française* », le fameux projet ne serait « *qu'en instance au Conseil des ministres* ».

Quand bien même il s'agirait d'une affaire sérieuse, il conviendrait d'établir des prévisions, en se basant sur l'expérience du Code du Travail, de la loi sur les municipalités et du projet des « *réformes* » sur le Togo, pour envisager le temps que mettrait avant de recevoir l'approbation définitive, un texte par lequel Roland Pré espère tromper l'opinion publique camerounaise.

On sait qu'en droit constitutionnel français, un acte législatif faisant l'objet de l'initiative gouvernementale doit recevoir l'assentiment du Conseil des ministres. Il est par la suite soumis à l'Assemblée nationale sous forme de projet de loi. L'Assemblée nationale française, dont on connaît l'« *empressement* » en matière de réformes coloniales engage des formalités qui aboutiront à la transmission « *pour avis* » à l'Assemblée de l'Union française. Celle-ci renvoie le texte à sa sainte « Commission des Territoires d'Outre-mer ». La Commission, après un certain nombre de séances, présente un rapport à l'Assemblée. Après « *avis* » de l'Assemblée de Versailles, le projet est « *renvoyé* » à l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale à son tour, transmet le projet à sa Commission des « *Territoires d'Outre-mer* ». Cette Commission où siègent entre autres des colonia-

listes forcenés, examine à la traîne, parfois des années durant, le projet qui lui est soumis, après quoi elle désigne un rapporteur. Le rapporteur, comme dans toutes les Assemblées a besoin d'un délai pour préparer son rapport, lequel est ensuite soumis à l'examen de la Commission. Si le rapport est adopté, de nouvelles formalités s'engagent pour sa présentation en séance plénière. Si le rapport est adopté par l'Assemblée, l'on s'arrange pour fixer une date à laquelle commencerait la discussion. Cette discussion faite, article par article sinon paragraphe par paragraphe ou mot par mot, peut durer des années (on a connu l'expérience du Code du Travail). Si enfin, le projet est adopté, l'Assemblée nationale le transmet au Conseil de la République qui, soit dit en passant, est l'Assemblée la plus réactionnaire du système parlementaire français. Le Conseil de la République, s'agissant d'une réforme coloniale, peut mettre tous les délais et suppléments des délais, en vue de faire traîner les choses le plus possible.

Comme il est prévisible, le Conseil de la République peut modifier le projet adopté en première lecture par l'Assemblée nationale auquel cas un nouveau débat est obligatoirement institué à l'Assemblée nationale.

C'est ainsi qu'il a fallu deux législatures pour que, le mouvement revendicatif aidant d'une façon déterminante, un Code du Travail voit le jour pour les colonies françaises. S'agissant des réformes qui mettent en cause tant soit peu, sur le plan politique, le *statu quo* colonial, il serait à prévoir que les fameuses « *réformes* » Roland Pré ne verraient le jour que dans quelques 10 ans, la présente législature venant à expiration dans le courant du premier semestre de l'année prochaine. Il convient de signaler en passant que c'est Jacques Fauvet qui, écrivant dans *Le Monde* du 28 avril dernier au sujet de la « *révision des institutions* », reconnaissait que l'Assemblée nationale actuelle « *n'a pas fait grand-chose depuis quatre ans* ».

L'annonce des « *réformes institutionnelles* » pour le Cameroun au moment où les forces populaires du pays viennent de lancer une PROCLAMATION COMMUNE préconisant l'Indépendance immédiate du Cameroun n'est qu'une pire tromperie destinée à endormir l'opinion camerounaise.

Entreprise démagogique

Roland Pré est un doctrinaire de la colonisation. Le principal motif de faillite de la politique coloniale française c'est la routine. L'impérialisme français est très accroché aux principes périmés de l'École Coloniale. A l'École Coloniale Roland Pré enseignait comme il avait appris lui-même ; à savoir que des nègres seraient des êtres sans capacité de raisonnement. Ainsi, jusqu'ici, gouverneurs et administrateurs des colonies persistent à ne pas admettre ce qu'il y a de profondément changé dans la mentalité des peuples colonisés. C'est là la raison de leur échec hier en Asie, aujourd'hui dans les deux continents asiatique et africain. Pour Roland Pré, l'analyse est simple. Pour gagner son poste de Gouverneur du Cameroun, il a dû engager toute son intelligence pour détruire le mouvement de libération nationale et ses dirigeants les plus « *gênants* » pour lui et son ami Aujoulat. Mais son entreprise saluée par Aujoulat, consistant à contrer ce que les esprits indigents continuent à appeler le « *communisme* » est aujourd'hui vouée à l'échec. Roland Pré et ses hommes voudraient sauver la face maintenant sur le plan camerounais en parlant de « *réformes* ». Pourquoi cela ? Parce que pour gagner une haute fonction coloniale au Cameroun, il faut déclarer la guerre à l'U.P.C. et aux autres mouvements progressistes. Parce que pour justifier l'imprudente politique de répression et se rallier quelques autochtones bornés, il faut parler de « *réformes* » comme moyen de retardement destiné à servir de justification devant les instances des Nations Unies.

Mais Roland Pré doit comprendre que le peuple camerounais ne se laissera pas prendre dans une démagogie mal camouflée, par laquelle on essaye de sauver la face d'une politique de faillite.

Quelles sont les « *réformes* » timidement rêvées par les colonialistes ?

Sur le Plan législatif

— D'un côté le projet en imagination préconise l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée territoriale.

Là encore, il ne s'agit pas de véritables pouvoirs législatifs que réclame le peuple camerounais, mais quelques aménagements anodins : constatation et « *réfection* » des coutumes, organisation de l'état-civil indigène ; ensuite l'Assemblée délibérerait sur les matières sur lesquelles jusqu'ici elle n'était que consultée. C'est ce que les colonialistes considèrent comme « *réforme importante* ». D'autres aménagements de même espèce sont prévus, mais jamais la possibilité pour les Conseillers territoriaux de prendre l'initiative de provoquer des textes régissant la chose publique camerounaise.

S'agissant des Assemblées de Subdivisions qui sont expressément comprises dans notre programme des « *Propositions Concrètes* », on annonce la création « *prochaine* » des communes mixtes rurales dans les cinq Subdivisions de la Région Bamiléké, c'est-à-dire dans le secteur où les colonialistes entretiennent un groupe de mercenaires chargés de « *contrer l'action communiste* » comme prévu par Roland Pré et sur la base des « *oppositions africaines* » comme proclamé par Huber, Chef de Région de Dja et Lobo, collaborateur de Roland Pré et ami politique de M. Aujoulat.

Toutefois, il y a quelque chose de positif : sous la pression populaire, les colonialistes se réfèrent pour la première fois à l'Accord de Tutelle et parlent de la « *participation des populations à l'Administration du Territoire* ».

Sur le plan exécutif

Le Conseil de Gouvernement envisagé serait composé de :

— Quatre membres élus par l'ATCAM (et quelle ATCAM par exemple ?)

— Quatre membres *nommés par le Haut-commissaire.*

Le Cameroun Libre se garde de signaler que le président éventuel du Conseil du Gouvernement serait le Haut-commissaire et celui-ci ne manquerait pas de revendiquer la voix prépondérante en cas de partage de voix dans les délibérations. En écartant même cette éventualité, le danger resterait intégral. En effet, le

Haut-commissaire devant être membre de droit du Conseil, la composition de celui-ci serait en définitive de 9 membres, dont la majorité (5 membres) serait composée du Gouverneur et des 4 personnes nommées par lui, ceci sans exclure la possibilité pour le Gouverneur de trouver quelques hommes à lui parmi les 4 membres élus par l'Assemblée territoriale.

Ainsi donc, le Conseil du Gouvernement ne serait qu'une sorte de club administratif soigneusement installé et doté ainsi du privilège de saper les intérêts majeurs du peuple camerounais sous le couvert d'une prétendue participation des autochtones à la gestion des affaires camerounaises.

L'on pourrait rétorquer que le projet dont il est question est analogue à celui jadis préconisé par M. Soppo Priso, actuel président de l'Assemblée territoriale. Mais aujourd'hui, comme à l'époque, le peuple camerounais n'a jamais accordé son approbation au projet de Soppo Priso. Il nous a seulement été loisible de montrer à la 8e Session des Nations Unies que même un projet comme celui de Soppo Priso qui donna avantage à l'Administration, n'a pu rencontrer l'adhésion des colonialistes qui sont hostiles à toute réforme, car ils savent par expérience qu'une réforme même incomplète crée une base de lutte pour les masses populaires. Mais le projet actuel est inacceptable sur tous les plans, car non seulement il est dépassé par les événements mais aussi il constitue un danger pour la cause nationale camerounaise, car ce projet est destiné à couronner une tromperie par laquelle l'on ferait croire aux Nations Unies qu'il y a quelque chose de changé alors qu'il s'agirait d'une manœuvre destinée à extorquer par exemple une acceptation d'intégration dans l'Union française par un Conseil de Gouvernement aux ordres des colonialistes, avec l'aide d'une Assemblée croupion frauduleusement désignée à l'aide des menaces et de la corruption.

Les provinces

On nous parle de la création de cinq provinces, mais rien n'est dit sur les modalités de leur fonctionnement ni sur leurs attributions. L'on nous dit seulement que les provinces sont destinées à représenter le Haut-commis-

saire (sic). En termes clairs cela permettra la nomination de cinq nouveaux gouverneurs des Colonies, un plus grand nombre d'administrateurs des Colonies, des procureurs de la magistrature coloniale, des gendarmes et des impôts supplémentaires pour alimenter le budget de la corruption.

Provinces ou Conseils consultatifs, cela signifie le renforcement de l'appareil de l'administration coloniale. Or, les organes « *législatifs et exécutifs* » préconisés par les Nations Unies doivent avoir pour but de hâter l'accession du Cameroun à son Indépendance et non à renforcer le pouvoir des gouverneurs et des administrateurs des Colonies.

Ce que veut le peuple Camerounais

Le colonialisme français a la triste réputation d'être à l'heure actuelle le plus violent et le plus répressif, mais aussi le plus trompeur. L'on se souvient encore du temps pas très lointain où parler de Conseil de Gouvernement était considéré comme un sacrilège. Même l'année dernière encore, le mot « *Indépendance du Cameroun* » était considéré dans les milieux colonialistes comme une expression interdite. Il a fallu la force du mouvement populaire pour que même le haut clergé réactionnaire reconnaisse que la question de l'Indépendance se pose.

Les colonialistes, après avoir rayé d'un trait de plume dans leurs écrits le mot « *accords de tutelle* », sont obligés aujourd'hui par la force de l'opinion publique, de parler de « *la participation des populations à l'administration du territoire* ». Après avoir lâchement rédigé des tracts pour dire que la future Mission de visite ne sera « *qu'une simple Mission ordinaire, sans mandat particulier* », les colonialistes sont obligés de recourir à une campagne de tromperie en vue de donner l'impression qu'ils appliquent les résolutions de l'O.N.U. Mais qui y croirait, lorsqu'on sait que sous le règne de Roland Pré, les colonialistes à ses ordres entretiennent des mercenaires pour faire la guerre aux patriotes camerounais qui s'efforcent de mettre en application une

résolution de l'O.N.U. en hissant le drapeau de l'organisme international ?

De l'article paru dans *Le Cameroun Libre* de la deuxième quinzaine d'avril, nous avons deux conclusions à tirer :

En premier lieu, nous considérons cette publication comme une victoire du mouvement populaire qui lutte pour l'Unité et l'Indépendance du Cameroun, car sans cette lutte opiniâtre de notre peuple, les colonialistes n'auraient jamais songé à parler des *« réformes institutionnelles »*.

En dernier lieu, nous devons alerter l'opinion camerounaise de la tromperie abjecte que cache une telle entreprise démagogique qui n'est destinée qu'à endormir le peuple ; car conscient de son échec sur le plan *« répression violente »*, Roland Pré veut redresser sa politique en lançant le slogan d'une *réforme* imaginaire dont la réalisation n'est dans la pensée d'aucun colonialiste, mais dont les conditions rétrogrades peuvent donner lieu à de longues années de discussions stériles, à seule fin de temporiser sur le problème camerounais. Mais notre peuple ne veut pas cela, notre peuple veut autre chose et CE QUE VEUT LE PEUPLE CAMEROUNAIS est clairement exposé dans la « PROCLAMATION COMMUNE » du 22 avril dernier.

Le peuple camerounais veut

1) Un Parlement camerounais pour élaborer les lois du pays.

2) Des Conseils locaux par Subdivision pour garantir la gestion de la chose publique camerounaise.

3) Un Gouvernement national pour diriger les destinées du pays et ce, sous le contrôle des organes représentatifs élus.

Seule l'exécution d'un tel programme peut hâter l'événement d'une véritable indépendance camerounaise.

Il n'y a pas d'université pour décerner le diplôme de

l'Indépendance nationale aux peuples. L'université de l'Indépendance dans chaque pays, se trouve dans la propre lutte du peuple de ce pays, dans les problèmes nationaux qui se posent dans ce pays. Aucune puissance étrangère, si « *civilisée* » soit-elle, ne saurait résoudre les problèmes nationaux qui se posent dans un pays. Cela a été clairement indiqué lors de la conférence Africano-Asiatique de Bandoeng où les représentants de 1 430 millions d'hommes ont condamné le colonialisme sous toutes ses formes et affirmé solennellement le droit imprescriptible des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Pour déjouer les manœuvres de tromperie des colonialistes, pour hâter l'Unité et l'Indépendance du Cameroun, une seule chose à faire :

ORGANISER ET ÉDUQUER LES MASSES CAMEROUNAISES, dans un esprit patriotique, dans le sens de la probité morale et de l'honnêteté politique, garanties suprêmes de la victoire de ceux qui luttent pour la juste cause.

---

* Douala, le 13 mai 1955 *(archives privées).*

■3. Religion ou colonialisme ?*

Des évêques français exerçant au Cameroun se sont réunis ces derniers temps à Nkongsamba sous la présidence de Monseigneur Lefebvre, vicaire apostolique de Dakar. A l'issue de cette réunion qui a coïncidé comme par hasard avec une autre réunion politique tenue par Roland Pré, Haut-commissaire de France au Cameroun, dans le même secteur à Dschang avec ses collaborateurs français et aussi, paraît-il avec des Anglais, les évêques ont publié un communiqué qui reçut une large publicité au Cameroun et qui a également eu de larges échos dans les milieux étrangers, notamment en France.

Il nous a donc paru nécessaire de procéder à un travail d'explication, afin qu'aucune équivoque ne subsiste dans les esprits. Le 17 avril 1955, j'avais eu l'honneur de m'adresser à une foule de plusieurs dizaines de milliers de personnes — n'en déplaise à la police qui a parlé de 600 personnes dont 40 femmes. J'ai eu l'occasion de dénoncer la manœuvre de ceux qui veulent se servir de la religion à des fins politiques. A l'issue de cette réunion, j'ai été saisi par plusieurs compatriotes qui m'ont prié de développer par écrit ce que j'avais dénoncé oralement. Ce modeste exposé tend donc vers ce but et j'espère qu'il servira de cause de la vérité et permettra de lever l'équivoque que les serviteurs camouflés de la colonisation veulent jeter dans les esprits au moment où de graves problèmes se posent devant le peuple camerounais.

Dieu et la colonisation

Il semble plus intéressant de procéder à une étude comparée des principes religieux et du comportement des prêtres catholiques colonialistes. Cela est plus utile que le commentaire d'un document bourré de contradic-

tions. Nous allons maintenant examiner dans quelles conditions un homme prétendant parler au nom de Dieu ne peut soutenir la colonisation sans se rendre coupable de trahison morale.

La colonisation, c'est l'esclavage ; c'est l'asservissement des peuples par un groupe d'individus dont le rôle consiste à exploiter les richesses et les hommes des peuples asservis.

La question se pose de savoir si en créant les hommes, Dieu a autorisé une race à établir sa domination sur une autre. Pour trouver une réponse à cette question ou toutes les autres de cette espèce, nous allons nous référer à un livre dont il est dit qu'il a été écrit par des hommes inspirés par le Saint-Esprit. Il s'agit de la Sainte Bible. Nous donnons la parole au Premier Livre de l'Ancien Testament. En effet, dans « *Genèse* », chapitre premier, versets 27 à 29, nous lisons :

> « *Dieu créa l'homme et la femme. Dieu les bénit et Dieu leur dit : soyez féconds, multipliez, remplissez la terre et l'assujettissez, et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tout animal qui se meut sur la terre.* »

Il est donc clair que seuls les poissons, les oiseaux et les animaux ont été placés sous la domination des hommes. Il faut tout de suite préciser que le fait pour les citoyens d'un pays de se concerter pour mettre en place les organes législatifs et gouvernementaux de leur pays ne constitue pas une violation de cette prescription de l'Écriture Sainte. Mais le fait pour un pays de dominer un autre tombe sous cette infraction comme nous le verrons plus loin. En tout cas, si Dieu a créé l'homme à son image, il serait inconcevable que Dieu accepte de soumettre son image à un régime oppressif tel que le régime colonial.

La patrie, bien éternel de tous les hommes

Les théologiens disent que les Dix Commandements sont divisés en deux groupes : le groupe des Lois qui régissent les rapports entre l'homme et Dieu et les Lois

qui concernent les rapports humains. Dans le premier comme dans le dernier groupe, une seule Loi promet la récompense ici-bas tandis que les autres promettent le bien du Paradis d'au-delà des morts. La Loi dont l'observance promet la récompense ici-bas est celle où il est dit : « *Tu obéiras à ton père et à ta mère pour avoir un séjour heureux sur la terre que Dieu t'a donnée.* » Cela nous permet de penser que le Cameroun est la terre que Dieu nous a donnée et que le fait pour d'autres citoyens de laisser la terre que Dieu leur a donnée pour venir s'emparer de la Terre que Dieu nous a donnée tombe sous le coup d'un autre Commandement qui interdit aux hommes de prononcer le nom de Dieu en vain. Il semble, d'après les théologiens, qu'il n'y ait pas de pardon possible pour les gens coupables de prononcer le nom de Dieu en vain.

Dieu et la lutte de libération nationale

Le fait que « *Dieu créa l'homme à son image* » correspond à cette clause de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme où il est proclamé que « *tous les hommes naissent libres et égaux en droit* ». S'il y a promesse divine pour la sauvegarde de la « *Terre que Dieu nous a donnée* », il est aisé de comprendre que Dieu ne peut rester indifférent devant une lutte de libération nationale.

La Bible nous apprend que lorsque des envahisseurs philistins voulurent ravir la Terre d'Israël, Dieu arma un jeune berger, David, d'une fronde pour abattre le général Goliath, chef des envahisseurs.

Un autre exemple qui découle de l'Ancien Testament, vérifiable dans le livre d'Exode, réside dans la lutte des Israélites en captivité pour sortir de l'Égypte sous Pharaon Manefta. C'est encore un homme, un patriote israélite en fuite, Moïse, qui fut chargé par Dieu d'aller libérer son peuple des chaînes de l'oppression. Pourquoi cela ? Dieu déteste-t-il l'Égypte qui allait protéger le bébé de son fils ? Il est seulement à déduire que Dieu ne voulait pas que les Israélites, créés à son image, fussent soumis éternellement à la domination des Égyptiens,

également créés à son image. Les évêques français du Cameroun admettront-ils que les Camerounais, créés à l'image de Dieu, soient les esclaves des Français et des Anglais, également créés à l'image de Dieu ? Il faut répondre à cette question ; il faut y répondre honnêtement et franchement.

Prenons maintenant la partie de la Bible qui est la plus applicable à l'Église chrétienne, le Nouveau Testament. Le Nouveau Testament prend sa source à l'avènement de Jésus-Christ. Or, l'avènement de Jésus-Christ est lui-même fondé en partie sur le principe de la lutte de libération nationale.

En effet, ce qu'il faut reconnaître avant tout c'est que, au moment de la naissance du Christ, la Palestine, son pays natal, n'était pas un pays indépendant. La Palestine était une colonie romaine comme le Cameroun est une colonie française ou traitée comme telle, d'une part et une colonie anglaise ou traitée comme telle, d'autre part. Mais les prophètes avaient annoncé la naissance du Messie, fils de Dieu. Ainsi donc dans la pensée des Juifs, l'homme-Dieu qui devait venir du ciel allait être un chef puissant capable de renverser le pouvoir de l'impérialisme romain.

Il est intéressant de parcourir l'histoire biblique sur la naissance de Jésus-Christ et sur sa vie pour se rendre à l'évidence de ce qui vient d'être avancé. Nous ne prendrons que quelques exemples.

1) Les mages — Les mages, hommes simples du Pays, s'étaient rendus auprès du Gouverneur Hérode pour s'enquérir sur la naissance du *« nouveau roi des Juifs »* ; le Soucadaux ou le Roland Pré de l'époque ne voulut pas souffrir un concurrent. Il ordonna le massacre des nouveau-nés, non pas pour se débarrasser d'un prophète, car les prophètes, il y en avait en quantité industrielle dans son règne, mais il n'en était nullement gêné parce que les prophètes de l'époque étaient en grande partie les complices de l'impérialisme romain comme les Graffin, les Bonneau, les Bouque, etc. Le Roi Hérode ne voulait pas d'un nouveau chef autochtone dont la prise de pouvoir pouvait mettre fin au règne de l'impérialisme romain ; de même aujourd'hui, les Gou-

verneurs et les Administrateurs français au Cameroun n'admettent aucune réforme qui soit de nature à contribuer tant soit peu au renversement du pouvoir colonial en vue de son remplacement par un Gouvernement issu de la volonté populaire.

2) Jean-Baptiste — L'idée de Jésus le Chef s'est manifestée lorsque Jean-Baptiste, prophète annonciateur de sa naissance, envoya ses disciples auprès de Jésus pour s'assurer que c'est bien celui que l'on attendait. Jean-Baptiste était alors détenu pour avoir dénoncé les péchés du Gouverneur Hérode. Nos évêques sont-ils prêts aujourd'hui à dénoncer les péchés d'un Soucadaux ou d'un Roland Pré ? Jésus rassura les envoyés du détenu que c'était bien lui-même.

3) La grève d'impôts — Les Juifs considèrent que le Chef du Pays, le Chef attendu, est déjà là. Ils ne veulent plus payer l'impôt aux colonialistes romains. Ils viennent consulter Jésus en ce sens. Quelle que soit l'idée de la contradiction ou de la tentation que les théologiens peuvent attribuer à cette démarche, un fait demeure : les Juifs ne voulaient plus de l'oppression étrangère, ils voulaient un chef du Pays à qui ils voulaient verser l'impôt.

4) Témoignage de Ponce Pilate — Les théologiens accusent Ponce Pilate qui, magistrat du régime, avait condamné Jésus parce qu'il le savait innocent comme les magistrats du régime condamnent des innocents en lieu et place des criminels et délinquants de toutes sortes. Néanmoins, Ponce Pilate avait eu le courage de porter comme chef d'accusation sur la croix une mention selon laquelle Jésus était « *Roi des Juifs* ». Une démarche des accusateurs auprès du Juge impuissant pour enlever cet écriteau fut vaine. C'est là une dernière preuve que, d'un bout à l'autre dans la vie de Jésus-Christ, il y avait dans la pensée de son peuple le désir de renverser l'impérialisme romain.

De quel côté se trouve Dieu ?

Partant des indications que nous venons de donner, nous pouvons poser la question de savoir de quel côté se

trouve Dieu. Si Dieu se trouve du côté de Goliath, de Pharaon, d'Hérode ou de Pilate, il serait admis que Dieu approuve l'oppression colonialiste ; mais si, au contraire, comme le montrent les Écritures, Dieu était du côté de David, de Moïse, de Jésus-Christ et de la Palestine opprimée, nous pourrons arriver à la conclusion inverse, à savoir que Dieu est avec ceux qui luttent contre le colonialisme afin d'acquérir l'indépendance de leurs pays respectifs. Pour conclure ce chapitre, nous pourrons livrer à l'attention des évêques militants signataires de la fameuse *« lettre commune »* la citation suivante, tirée de *Lévitique*, chapitre 19, verset 13 :

> *« Tu n'opprimeras point ton prochain et tu ne raviras rien par violence »*

et dans « *Proverbes* », chapitre 22, versets 22-23, il est écrit :

> *« Ne dépouille pas le pauvre, parce qu'il est pauvre, et ne pousse pas le malheureux à la porte car l'Éternel défendra leur cause et ôtera la vie de ceux qui les auront dépouillés. »*

Nous aurions pu commenter les passages de la Bible ici reproduits mais nous préférons laisser au lecteur le soin de former son propre jugement pour voir si Dieu est du côté des colonialistes ou du côté des patriotes camerounais en lutte pour l'Unité et l'Indépendance de notre pays.

Mission et missionnaires

Dans la « *lettre commune* », il est dit que les « *missionnaires sont calomniés* ». Tout d'abord qu'est-ce qu'une calomnie ? Une calomnie c'est le fait d'imputer à quelqu'un les faits qui ne peuvent pas lui être imputés ou qui ne doivent pas lui être imputés. Nous demandons alors à nos compatriotes catholiques si le fait de dire que les prêtres prêchent la politique à l'église, si le fait de dire qu'ils trafiquent les sacrements à des fins politiques constituent une calomnie, alors que cela se fait à tout moment, au grand jour. Nous savons que la calomnie constitue une infraction à la morale religieuse car il est dit quelque part dans la Bible : « *Tu ne porteras point un faux témoignage contre autrui* », ce qu'est par exemple le fait de qualifier de communistes tous les militants syndicaux et les militants du Mouvement

national camerounais sans être en mesure de le prouver. On comprendra donc ainsi que les calomniateurs sont plutôt du côté des auteurs de la fameuse *« lettre commune »*. Dans le préambule de la *« lettre commune »*, une autre idée se dégage : la tendance à laisser croire que les patriotes camerounais seraient des anti-blancs à tout prix. C'est faux, mais cette occasion nous permet de dénoncer certains faits qui trahissent l'esprit raciste des *« Missionnaires »* catholiques et protestants. En effet, pour quelle raison dans les illustrations, Dieu, les anges et les Saints sont présentés comme des *« Blancs »* et le Diable comme un *« Noir »* ? Pour quelle raison, au cours de la grande quête mariale de l'année dernière, quête qui, soit dit en passant, avait fourni des sommes rondelettes aux seigneurs de l'Église catholique, la statue de la Vierge Marie représentait une Blanche ou une Noire suivant qu'elle était exposée dans une ville à population mixte ou dans les villages où la population est entièrement africaine ? Pour quelle raison les chrétiens noirs sont-ils obligés de mettre leurs charmantes fiancées au *« sixa »* quand les chrétiens blancs sont dispensés de cette servitude ? Des faits de l'espèce seraient mentionnés sur des listes entières.

Ce que nous voulons affirmer une fois de plus, c'est que nous sommes contre les colonialistes et leurs hommes de main, qu'ils soient Blancs, Noirs ou Jaunes, et nous sommes les alliés de tous les partisans du Droit des peuples et nations à disposer d'eux-mêmes, sans considération de couleur.

La mission — La *« mission »* découle de l'Évangile selon Saint Mathieu, chapitre 28, verset 19, qui est ainsi conçu :

> *« Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. »*

C'est une mission de vaste échelle, c'est pourquoi les Onze envoyés par Jésus envoyèrent d'autres à leur tour. Une mission a une fin ; lorsqu'elle prend un caractère permanent, on la complète en appellation en ajoutant le mot *« permanence »* à la suite du mot *« mission »*. Or dans la *« lettre commune »*, il est dit que l'Église catho-

lique a converti 700 000 fidèles, nous pouvons ajouter qu'ils ont formé des dizaines de prêtres camerounais, mais qu'ils ont peur d'en élever quelques-uns au rang d'évêques, car cela porte atteinte au *statu quo* du monde colonial. Ce que nous pouvons dire, ce que force nous est de constater, c'est que la mission de l'Évangile est terminée, c'est une autre mission qui continue. La mission de l'Évangile est fondée sur les Dix Commandements. La « *Mission nouvelle* », dont nous allons révéler l'origine, se base éternellement sur ce que nous pouvons appeler le Onzième commandement, le « *communisme* ».

En effet, d'après la « *lettre commune* », l'Église catholique est au Cameroun depuis soixante ans ; elle a enseigné aux chrétiens à observer les Dix Commandements inscrits dans la Bible. Aujourd'hui, l'Église a exhibé un nouveau Commandement qui ne figure nulle part dans la Bible. On dira que le communisme a été condamné par les Très Saints-Pères. Il serait à supposer ainsi que le communisme existe dans le pays des Blancs de longue date. Pourquoi dans ces conditions les prêtres catholiques n'ont-ils pas dénoncé le mal plus tôt ? Faut-il conclure sur ce point qu'il sagissait de la vieille mission coloniale qui consiste à faire croire au colonisé que tout est parfait au pays du colonisateur et que tout est mauvais au pays du colonisé ? Quoi qu'il en soit, tout le monde se rend bien compte de ce que la question du communisme ne serait jamais intervenue si le peuple camerounais n'avait posé le problème de son Indépendance. Mais nous savons la mission dont sont chargés les hommes du clergé catholique.

Le 22 mai 1804, Napoléon Bonaparte faisait la déclaration suivante en séance du Conseil d'État :

> « *Mon intention est d'établir la Maison des missions étrangères. Ces religieux me seront très utiles en Asie, en Afrique et en Amérique ; je les enverrai prendre des renseignements sur l'état des populations. Leur rôle les protège et sert à couvrir les desseins politiques et commerciaux... Ils coûteront peu et sont respectés, et, n'étant revêtus d'aucun caractère officiel, ils ne peuvent compromettre le gouvernement, ni lui occasionner des avanies.* »

On peut donner une autre citation également intéres-

sante. Il sagit cette fois d'une déclaration de Louis XV à propos de la traite d'esclaves. Nous citons :

> « *Louis XV mandait au Gouverneur de la Guyane et à celui de Saint-Domingue : "La Religion doit fixer les premiers regards sur l'administration. C'est surtout par le fait qu'elle impose que peuvent être contenus les esclaves... Nécessaire à tous les hommes, elle l'est plus dans les colonies peuplées d'esclaves qui ne peuvent être contenus que par l'espérance d'une meilleure vie."* »

Les deux citations ci-dessus sont trop édifiantes pour qu'on y ajoute quelque commentaire que ce soit. Il est démontré ainsi que les « *missionnaires coloniaux* » sont les avant-gardes de l'appareil administratif et du gros colonat. Cela rejoint une opinion que j'ai développée le 27 avril 1955 à Yaoundé. J'avais dit que la consigne donnée à l'homme par Dieu était la suivante : « *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.* » Les prêtres et les pasteurs qui ont vécu dans le pays au temps du travail forcé et de l'indigénat n'avaient élevé aucune protestation contre ces pratiques esclavagistes. L'on pouvait voir des chrétiens parqués dans des camions pour les envoyer dans les mines d'or de Bétaré-Oya, cela ne révoltait la conscience d'aucun homme de l'Église. Lorsque l'administrateur Salain mettait des chrétiens en prison pour les envoyer aux entreprises de M. Coron où ils travaillaient comme des esclaves avec la bénédiction de Bonneau, Graffin et tous les autres « *Seigneurs de l'Église* », cela ne révoltait la conscience d'aucun ecclésiastique. Lorsqu'avant les grèves historiques d'août 1946, le tout-puissant M. Chamaulte faisait travailler son personnel 365 jours sur les 365 que compte l'année, dans les vastes plantations de la SAFA à Dizangué, les prêtres et les pasteurs se contentaient de dire la messe à quatre heures du matin pour se rendre à l'apéritif chez l'omnipotent Chamaulte à 10 heures, le coffre-fort était devenu le Paradis et le jour du Sabbat traîné dans la boue. Mais après les luttes d'août 1946, les travailleurs, devant l'Inspecteur de travail Gayon et l'auteur de ces lignes, alors délégué syndical, obtiendront le repos du dimanche, les prêtres trouveront bon de dire leur confortable messe cette fois le jour, pour condamner la C.G.T. comme institution de Satan parce que... communiste. Il est inutile de continuer les citations ; tout cela montre que l'Église

coloniale accorde son appui sans réserve, non pas à ceux qui mangent leur pain à la sueur de leur front, mais à ceux qui ont comme principe : *« Nous mangerons notre pain à la sueur de votre front »*, et cela est dans les prescriptions du 11[e] Commandement de la mission coloniale émanant de Napoléon I[er] et de Louis XV.

Patriotisme à sens unique

Quand la guerre attaque la patrie des prêtres colonialistes, ceux-ci s'empressent de quitter la soutane pour endosser l'uniforme et prendre les fusils pour tirer en direction ennemie où se trouvent, à l'autre bout, des chrétiens citoyens de la patrie adverse. Ainsi, en dépit de la loi religieuse *« Tu ne tueras point »*, des hommes appartenant à la même religion s'entretuent pour sauvegarder des biens d'ici-bas. Mais quand les chrétiens citoyens de la patrie colonisée veulent s'organiser pour secouer le joug de la domination que font peser sur eux les exploiteurs de la patrie du *« missionnaire éternel »*, celui-ci exhibe le 11[e] Commandement du communisme pour accomplir la mission prescrite par Louis XV et Napoléon Bonaparte. Ainsi la grande Loi ordonnée par Jésus : *« tu aimeras ton prochain comme toi-même »* se transforme en cet autre slogan :

> *« Tu protégeras les intérêts de la colonisation et les tiens propres au détriment de la liberté de ton frère de la même croyance qui gémit sous l'oppression de ton frère de la même patrie. »*

Les chrétiens camerounais doivent réfléchir à cela et ils y réfléchissent, heureusement.

Un aveu de taille

Un fait demeure : la mauvaise foi et l'esprit de classe n'ont pas empêché les évêques français du Cameroun de reconnaître qu'une aspiration commence à se manifester un peu partout en ce moment où le Cameroun prépare son Indépendance pendant que les ennemis de l'Église veulent le séparer des représentants de... Dieu, etc.

Les colonialistes français ont toujours déclaré à l'O.N.U. que la question de l'Indépendance ne se posait pas au Cameroun. Que diront-ils encore après cet aveu contenu dans la *« lettre commune »* ? Amusons-nous à faire une petite récapitulation. Il y a 700 000 chrétiens catholiques. Parmi ces 700 000 Camerounais, la question de l'Indépendance se pose. Il y a un nombre de protestants à peu près équivalent. Parmi eux aussi la question de l'Indépendance se pose. Il y a plus d'un million de musulmans ; ils posent la question eux aussi de l'Indépendance. Que dire alors des fétichistes dont l'Indépendance constitue le seul *« Paradis »* ? Après cet inventaire des forces, il apparaît nettement que le peuple camerounais dans son immense majorité réclame son Indépendance, mais les *« seigneurs »* de la colonisation sont mécontents de voir qu'en dépit des attaques malveillantes et de la propagande mensongère, l'U.P.C. a fait son chemin et a réussi à jeter la lumière à travers ce peuple que les colonialistes ont prétendu conserver comme grenier de leurs intérêts, avec la bénédiction des prêtres et pasteurs colonialistes. Les chrétiens comprendront le danger que représente une politique de complicité qui tend à sauver les derniers débris de la colonisation.

Le Temple trahi

La Bible enseigne que Jésus risqua un jour de faire usage de la chicotte, ce qui dénote encore sa qualité de Chef des Juifs. Cela se passait au moment où il trouva des trafiquants en train de procéder à des opérations commerciales, financières, dans le temple. Il chassa les affairistes en déclarant :

> *« Il est écrit que cette maison sera appelée maison de prières, mais vous en avez fait une foire pour vos trafics. »*

Disons tout simplement que les trafiquants chassés par Jésus-Christ semblaient se trouver au fond de l'édifice. Quelle eût été la colère du Seigneur, s'il avait trouvé les commerçants et financiers en pleine chaire ? Sa révolte eût été grande. Ainsi donc c'est à nous qu'il appartient de lever les yeux aujourd'hui et de dire au Seigneur que

la Maison de Prière est profanée non par les trafiquants occasionnels, mais par ceux-là même qui ont accepté de le continuer parmi les hommes.

Nous sommes des partisans de l'Indépendance nationale

Nous laissons aux évêques la responsabilité de calomnier et de désigner l'U.P.C. Nous prenons acte de l'affolement qui s'empare des colonialistes à la suite de la prise de conscience du Peuple camerounais et des difficultés auxquelles se heurtaient les prêtres catholiques dans la tentative de créer un Mouvement d'opposition à l'Union des Populations du Cameroun.

Devant cette situation, au lieu de répondre à la provocation par la provocation, ou à la querelle par la querelle, nous nous bornerons à réaffirmer une fois de plus notre position vis-à-vis des prêtres de combat non seulement mais aussi vis-à-vis de toutes les religions. Nous avons appris que chacun répondra à Dieu pour son propre compte. Nous en faisons notre principe. C'est pour cela que nous considérons la question religieuse comme une question personnelle devant laquelle chaque individu prend personnellement position. Mais si pour la vie d'au-delà des morts chacun répondra pour son propre compte, les Camerounaises et les Camerounais doivent comprendre que tous nous répondrons devant l'Histoire sur notre attitude à l'égard des revendications nationales du Peuple camerounais.

C'est pourquoi catholiques, protestants, musulmans, fétichistes et non-croyants, nous devons nous unir et agir ensemble pour hâter l'Unification et l'Indépendance du Cameroun.

---

* Douala, le 22 avril 1955 *(archives privées).*

4. Où en est le nationalisme camerounais ?*

Dans les deux premiers numéros des *Cahiers Internationaux* de 1954, j'avais eu l'occasion d'indiquer les conditions dans lesquelles était né le Mouvement national camerounais et les objectifs qu'il poursuivait. La situation politique du Cameroun ayant suscité un grand intérêt au cours de l'année écoulée dans les milieux les plus variés, il importe de donner certains éclaircissements sur le débat qui s'est institué autour de la revendication d'Unité et d'Indépendance que les patriotes de notre Pays soutiennent avec enthousiasme et détermination.

Mais auparavant, il me semble nécessaire de donner une explication sur notre conception du nationalisme.

S'agissant des pays qui subissent la domination étrangère, ce mot « *nationalisme* » prend un sens particulier. Il y a quelque temps encore, l'on distinguait dans certains pays coloniaux deux sortes de mouvements : les mouvements fondés sur le principe de l'internationalisme prolétarien et ceux uniquement axés sur le principe de la lutte contre l'étranger, risquant ainsi d'être fortement empreints de xénophobie. Les puissances coloniales, dans leur entreprise de division, prétendaient alors ne pas s'opposer au principe d'un nationalisme formel, ce qui, par ailleurs, ne les empêchait pas d'exercer une répression violente sur les mouvements de cette espèce. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale encore, certains mouvements nationaux des colonies, nourrissant l'illusion qu'ils pouvaient échapper à la répression et réussir dans leurs revendications s'ils apportaient des preuves suffisantes qu'ils n'étaient pas d'obédience « *communiste* », ont pris le slogan de *nationalisme* comme un moyen tactique permettant d'arriver

au résultat sans blesser les cercles anticommunistes de la scène internationale. Les tenants d'une telle idée n'ont pas tardé à déchanter. Car, étiquetés comme « *communistes* » ou « *communisants* » ou seulement comme partis nationalistes « *purs* », les mouvements nationaux des colonies souffrent toujours d'un préjugé défavorable de la part des puissances coloniales qui entendent maintenir leur domination et réduire des peuples entiers en esclavage d'une façon définitive.

Mais, aujourd'hui, le mot *nationalisme* se trouve être « *dédouané* » par les formes actuelles du colonialisme.

Comme on a essayé de justifier la colonisation par le prétexte de la civilisation (et aujourd'hui on précise qu'il s'agit d'une civilisation « *supérieure* », celle de l'Occident), il devient nécessaire de démontrer que les peuples des colonies ont accueilli cette « *civilisation* » comme un bienfait et que leur approbation est telle qu'ils ne nourrissent aucun désir de se séparer de « *la mère-patrie* ». Ainsi donc, tandis que le nationalisme français était une noble manifestation pendant l'occupation allemande, lorsque des Français et des Françaises, sans distinction d'opinion ou autre, n'avaient qu'un seul but à atteindre : chasser l'occupant étranger du sol national, l'on nous conteste la possibilité d'arriver à une prise de conscience nous poussant, nous aussi, à détester le joug de l'étranger. C'est la raison pour laquelle les cercles dirigeants de l'impérialisme n'admettent pas qu'il puisse se poser de problème politique dans les Colonies. Là où la situation est grave comme en Algérie, les colonialistes français ne veulent admettre que l'existence des problèmes sociaux apparaissant sous la forme de plaintes d'enfants à leur maman, dont ils ne veulent pas se séparer, mais à qui ils demanderaient seulement plus de nourriture. Il resterait à savoir si cette mère tient compte des plaintes de ses « *enfants* ». Pour l'Afrique Noire en général, les colonialistes prétendent qu'il s'agit là d'une contrée composée de pays « *sans problèmes* » où la tranquillité serait absolue si quelques « *agitateurs* » n'étaient pas payés par Moscou pour entretenir le trouble dans les pays sur des mots d'ordre qui sont, soit ignorés par la population, soit détestés par celle-ci.

Pour nos détracteurs, parler de *mouvement national*

ou de *sentiment national* dans les pays d'Afrique Noire ne serait qu'une vaine utopie. Le mouvement syndical ou le mouvement politique d'indépendance nationale sont interprétés comme étant d'obédience étrangère. Mais la vérité est que l'analyse de la situation géographique, politique, économique et sociale de chaque pays permet de déceler les mobiles et les fondements du sentiment de révolte qui existe dans ces pays, soit à l'état latent, soit d'une manière plus active. Bref, un courant impétueux agite l'Afrique, c'est celui qui attire les populations vers le besoin de gérer leurs propres affaires et de s'administrer elles-mêmes dans le sens de l'indépendance nationale.

Les militants et responsables du mouvement africain ont donc la charge de démentir les allégations selon lesquelles l'Afrique serait un pays *sans problème*. Ils doivent prouver que des problèmes sociaux se posent en Afrique à un échelon élevé et que cette situation a permis une prise de conscience des réalités africaines qui se manifestent aujourd'hui sous forme de *sentiment national* marqué par la revendication d'autonomie ou d'indépendance, suivant les territoires et les statuts qui les régissent. C'est ce qu'on appelle à l'heure actuelle : LE NATIONALISME AFRICAIN.

Dans les articles des *Cahiers Internationaux* auxquels j'ai fait allusion au début de cet exposé, j'avais essayé de démontrer les origines de la pénétration coloniale au Cameroun et l'aggravation de la domination étrangère après la Deuxième Guerre mondiale par la division du Cameroun en deux parties et par la mise du pays sous la domination française d'un côté et sous la domination britannique de l'autre. Il n'est donc pas question ici de revenir sur les explications que j'avais eu l'occasion de donner sur l'évolution du sentiment national depuis 1945, année à laquelle remonte l'octroi du droit de vote aux populations africaines. Le but que je me propose ici serait tout simplement de démontrer quelle est à l'heure actuelle l'évolution de la *question nationale* au Cameroun, telle qu'elle est posée devant l'Organisation des Nations Unies depuis le mois de novembre 1949.

Le problème camerounais aux Nations Unies

Le programme national de l'U.P.C. se présente en trois points ainsi définis :

a) Réunification immédiate du Cameroun dans ses frontières d'avant 1916.

b) Fixation d'un délai pour l'accession du Cameroun unifié à son Indépendance.

c) Révision de l'Accord de Tutelle en vue de supprimer la clause de l'article 4, prévoyant que le Cameroun serait administré comme « *partie intégrante du territoire français* ».

C'est pour soutenir ce programme que l'Union des Populations du Cameroun a demandé et obtenu pour la première fois en 1952, l'autorisation d'envoyer un représentant à New York pour faire un exposé oral devant la Quatrième Commission (Commission de Tutelle) de l'Assemblée Générale.

Notre bataille dans cette dernière phase s'est déroulée en deux étapes : dans la première étape, nous avions à vaincre les obstacles créés par la Puissance administrante pour faire admettre les revendications formulées ci-dessus ; une fois cette première bataille gagnée, il fallait engager l'action pour faire aboutir lesdites revendications. Pour empêcher la prise en considération de nos revendications par l'O.N.U., les autorités françaises avancèrent de multiples raisons, dont les plus importantes furent la prétention selon laquelle les revendications énoncées étaient artificielles, ignorées des masses ou même rejetées par elles ; ensuite, les autorités colonialistes ajoutaient qu'en tout cas, il s'agissait d'une agitation orchestrée par Moscou pour des fins étrangères à l'intérêt du peuple camerounais. Telle a été la thèse fondamentale du Gouvernement français en 1952 et 1953 et toutes les fausses pétitions appuyées par de faux pétitionnaires tendaient à justifier cette prétention.

L'U.P.C. présente des propositions concrètes

Le 18 janvier 1952, l'Assemblée Générale des Nations

Unies adoptait, au cours de sa sixième session, une résolution aux termes de laquelle les autorités chargées de l'administration des territoires sous tutelle devaient prévoir dans leur rapport les délais les plus courts possibles après lesquels les territoires placés sous leur administration devaient accéder à l'autonomie ou à l'indépendance. Les Puissances administrantes ayant refusé d'appliquer les mesures préconisées par la résolution susvisée, l'Assemblée Générale adoptait, au cours de sa huitième session le 9 décembre 1953, une résolution dans laquelle, après avoir regretté le fait que les Puissances administrantes n'aient pas fait figurer dans leurs rapports annuels de 1952 ces mesures prises ou envisagées dans le sens indiqué plus haut, elle précisait les dispositions qui devaient être prises en vue de hâter l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie et à l'indépendance.

Après avoir réitéré les recommandations contenues dans la résolution du 18 janvier 1952, la résolution du 9 décembre 1953 établissait, dans son paragraphe 3, les bases sur lesquelles le travail d'acheminement des territoires sous tutelle vers l'Indépendance devait se faire. Il convient de signaler qu'au cours de ladite huitième session (celle de 1953), la Nouvelle-Zélande, autorité chargée de l'administration de Samoa Occidental, avait signalé à l'O.N.U. qu'elle organiserait en 1954 des consultations parmi les représentants des populations autochtones en vue de l'autonomie. Le paragraphe 3 de la résolution dont il est question ci-dessus invitait le Conseil à faire figurer, dans ses futurs rapports à l'Assemblée Générale, les actions concernant les mesures prises ou envisagées dans chaque territoire sous tutelle en vue de l'autonomie ou l'indépendance, notamment en ce qui concerne :

a) les consultations faites dans chaque territoire sous tutelle en vue de l'autonomie.

b) la création dans chaque territoire sous tutelle d'organes représentatifs, législatifs et exécutifs et l'extension de leurs pouvoirs.

c) l'institution dans chaque territoire sous tutelle du suffrage universel des adultes et d'élections directes.

d) la formation d'autochtones dans chaque territoire sous tutelle à des postes administratifs de commandement et leur nomination à de tels postes, etc.

Aux termes de la résolution, le Conseil de Tutelle devait faire figurer dans son rapport et pour chaque cas des conclusions qu'il *« aura tirées et des recommandations qu'il aura formulées »* en s'inspirant des deux résolutions susdites.

Le 7 mars 1954, plus de 50 000 personnes s'étaient réunies dans un terrain de sport à Douala pour entendre le compte rendu du délégué de l'U.P.C. à la huitième session des Nations Unies. L'assistance approuvait avec enthousiasme le programme de propositions concrètes que nous soumettions au nom du Bureau Politique de l'U.P.C. Ces propositions concrètes se présentent de la façon suivante :

a) Sur la question de l'Unification

Organisation d'un référendum populaire dans les deux parties du Cameroun sur la question de l'Unification. Il s'agit d'un vote consistant en un bulletin « OUI » et un bulletin « NON » par lequel les Camerounais devaient se prononcer eux-mêmes au suffrage universel ou en toute autre forme de suffrage en tenant lieu, pour ou contre la réunification du Cameroun — le référendum devrait se dérouler sous le contrôle d'une Commission des Nations Unies.

b) Pour la préparation à l'indépendance

1. Création d'Assemblées locales par subdivision au Cameroun sous administration française et par district au Cameroun sous administration britannique — ces assemblées seraient élues au collège unique et au suffrage universel et seraient qualifiées pour délibérer sur les problèmes économiques, sociaux et culturels de leur ressort.

2. Création d'une Assemblée législative chargée d'élaborer la loi camerounaise, jusques et y compris le projet de Constitution.

3. Création d'un Conseil exécutif présidé par un Haut-commissaire des Nations Unies, assisté d'un représentant de la France, d'un représentant de la Grande-Bretagne et des représentants autochtones désignés par l'Assemblée législative.

La question de l'Union française ne figurait pas dans les propositions concrètes, puisque par des déclarations formelles devant les différents organes des Nations Unies, le représentant de la France avait affirmé qu'aucun acte légal ne liait les territoires sous tutelle à l'Union française, que la question d'option ou de non-option pour l'Union française ne pouvait se poser pour ces Territoires qu'à la fin de la tutelle. Nous considérons la question ainsi comme close, car nul ne peut soutenir juridiquement que le Cameroun fait partie de l'Union française. Une incorporation de fait ne peut être valable que si elle est acceptée par la population intéressée. Or, tel n'est pas le cas, du moins à l'heure actuelle.

Comme on le voit, les propositions concrètes de l'U.P.C. répondent aussi bien aux recommandations contenues dans les résolutions susvisées des 18 janvier 1952 et 9 décembre 1953 qu'aux prescriptions de la Charte des Nations Unies et des Accords de Tutelle qui posent le principe des « *aspirations librement exprimées des populations intéressées* » dans les solutions devant aboutir à l'accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie et à l'indépendance.

Les propositions concrètes devant le Gouvernement français

Le 27 avril 1954, le Bureau Politique de l'Union des Populations du Cameroun, agissant au nom du Comité Directeur du Mouvement, adressait au Gouverneur Soucadeaux, alors Haut-commissaire de la République française au Cameroun, une lettre dans laquelle l'U.P.C. proposait au représentant du Gouvernement français la création d'une Assemblée locale dans chaque subdivision du territoire. La lettre fut polycopiée et envoyée à chaque membre de l'Assemblée territoriale qui était alors en séance ordinaire à Yaoundé. Dans les discussions privées que nous eûmes avec les membres de l'Assemblée, nous constatâmes que la plupart approuvaient nos propositions, mais qu'il leur manquait le courage nécessaire pour prendre publiquement position.

A une revendication si nette et si concise, le repré-

sentant de l'administration française opposa un silence méprisant, se rendant coupable une fois de plus de la violation des principes du système international de tutelle.

Les propositions concrètes dans le Cameroun sous administration britannique

Du 15 septembre au 3 octobre 1954, nous avons circulé dans les centres les plus importants du Cameroun sous administration britannique. L'accueil que la masse nous réserva fut des plus enthousiastes. Mais nous avons pu remarquer que la propagande colonialiste pesait lourdement sur les élus du K.N.C. (Kamerun National Congress), mouvement d'indépendance qui est également en faveur de l'unification des deux parties du pays. En effet, les élus et certains dirigeants du K.N.C. semblent donner trop d'importance à la nouvelle *« Assemblée législative »* et au nouveau *« Conseil du Gouvernement »*, tendant à faire passer au second plan sinon dans l'oubli, les revendications les plus essentielles, parmi lesquelles l'Unification du Cameroun. Il est cependant intéressant de signaler que les populations de cette partie de notre pays ont pris la résolution de créer des comités de l'U.P.C. aux côtés des organismes du K.N.C., ce dernier restant l'allié de principe de notre mouvement. On compte déjà plusieurs comités de base et des essais de comités centraux ont vu le jour. Le mois dernier, les statuts de l'U.P.C. traduits en anglais ont été déposés au bureau du Haut-commissaire britannique à Buéa. On peut dire que dans l'application des résolutions de l'O.N.U., les Anglais sont en avance sur l'administration française. Le texte de la *« Déclaration Universelle des Droits de l'Homme »* est affiché dans les lieux publics, notamment dans les bureaux administratifs ; une Assemblée législative et un Conseil de gouvernement avec une large participation des autochtones fonctionnent déjà à Buéa. En octobre 1954, les élections étaient en cours pour l'institution des Assemblées locales. Ces institutions comportent un grand nombre de défauts quant à leur contenu et leur efficacité, mais sur un plan de principe nous ne pouvons les condamner. Ce qu'il convient de faire, c'est d'organiser et d'éduquer la masse

pour l'amélioration des nouveaux organes. Le danger primordial qui menace le Cameroun sous administration britannique est son intégration dans la Nigéria... et les colonialistes anglais s'y emploient avec beaucoup de talent. Leur souplesse est, en cette matière, plus dangereuse que l'impudente violence des colonialistes français. C'est l'une des raisons qui nous poussent à encourager la création des Assemblées ; cela seul nous permettra de lutter plus efficacement contre l'intégration.

Les Propositions concrètes devant la 9e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Le 30 avril 1954, le programme des *Propositions concrètes* était soumis à l'O.N.U. comme base de discussion sur les questions ayant trait à l'Unification et à l'Indépendance du Cameroun. Le 18 août 1954, l'Union des Populations du Cameroun demandait à être entendue par la 9e session. En dépit de l'opposition du délégué de la France, qui usa de calomnies de toutes sortes à notre endroit et en dépit de l'appui que lui apportèrent notamment les délégations des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, etc., la demande de l'U.P.C. fut agréée par 40 voix contre 11 et 2 abstentions.

Il convient de souligner le fait que les partis administratifs n'ayant pu trouver un appui auprès des colonialistes pour envoyer un représentant à New York, seuls se présentèrent à la 9e session les défenseurs des *Propositions concrètes.* Le conseiller camerounais de l'Union française, M. Daniel Kemajou, membre de la délégation française à la 9e session de l'O.N.U. ne put, sous la pression populaire manifestée par divers messages, prendre la parole devant la 4e Commission pour combattre les Propositions concrètes. Le délégué de la France, M. Pignon, secondé par Juglas (ministre des Colonies dans le cabinet Mendès France) se borna à dire que la prise en considération des Propositions concrètes augmenterait l'influence d'un « *parti subversif au cœur de l'Afrique* ». Or, l'U.P.C. et les autres mouvements nationaux qui soutiennent les Propositions concrètes ne sont responsables de leurs actes que devant le peuple camerounais et ne sauraient endosser la responsabilité qui

incombe aux Nations Unies dans la prise en considération des revendications soumises par les populations de notre pays.

Comme on le voit, les défenseurs des Propositions concrètes ne sont pas allés chercher *« une gloire »* à New York. Ils ont simplement proposé un *« programme-école »*. En effet, les Assemblées locales constituent la seule école au sein de laquelle les Camerounais peuvent s'initier à la gestion des affaires de leur pays. L'Assemblée législative constitue l'école au sein de laquelle ils peuvent apprendre à faire les lois de leur pays et le Conseil exécutif est la seule école au sein de laquelle les Camerounais peuvent apprendre à diriger leur pays. Le référendum sollicité par l'U.P.C. pourra seul montrer si les revendications contenues dans les Propositions concrètes sont une réalité populaire ou une agitation artificielle bombardée de Moscou. En résumé, les Propositions concrètes ont pour but de donner une réalité à la souveraineté populaire du peuple camerounais. C'est la raison pour laquelle la masse de notre pays les défend avec persévérance et avec le désir absolu d'aboutir.

Les Femmes et les Jeunes du Cameroun soutiennent les Propositions concrètes

Les femmes organisées dans la dynamique *« Union Démocratique des Femmes Camerounaises »* et les jeunes dans la *« Jeunesse Démocratique du Cameroun »* sont les alliés sûrs de l'U.P.C. dans la défense des Propositions concrètes. Leur part est déterminante dans le rôle que joue le peuple camerounais depuis l'an dernier pour la popularisation et la défense de nos revendications nationales.

Après avoir entendu le délégué de l'U.P.C. et celui de la Jeunesse Démocratique du Cameroun, la 9e session de l'O.N.U. a chargé la prochaine Mission de visite qui viendra dans notre Territoire cette année d'étudier les Propositions concrètes et de faire un rapport à leur sujet à la 10e session de l'Assemblée Générale. En plus de cette résolution particulière, d'importantes autres résolutions ont été adoptées sur la participation des autochtones des

territoires sous tutelle aux travaux du Conseil de Tutelle et au gouvernement de leur pays, ainsi que sur l'évolution vers l'autonomie et l'indépendance. Ces résolutions ne créent aucune fausse illusion au Cameroun, les patriotes camerounais les considèrent tout simplement comme d'importants instruments de mobilisation des masses en vue de l'organisation de leur propre action qui seule, conditionnera l'issue de la lutte pour l'Unification et l'Indépendance. Dans notre lutte pour la défense de ces Propositions concrètes, nous savons compter sur l'appui du peuple de France que nous n'avons jamais confondu avec les colonialistes français qui nous oppriment et pillent les richesses de notre pays.

Comment le peuple camerounais accueille les Propositions concrètes

Comme il a déjà été dit, les autorités françaises avaient, en 1952 et 1953, organisé une campagne de fausses pétitions dont la majorité étaient rédigées par des administrateurs et signées au nom de personnes qui y étaient contraintes ou qui en ignoraient la teneur. Le peuple camerounais a réagi avec vigueur contre cette manœuvre, si bien que des personnes dont les noms figuraient sur les pétitions comme signataires ont été dans l'obligation de dénoncer les administrateurs en adressant, pour la plupart des cas, des contre-pétitions à l'O.N.U. C'est le cas par exemple de cette femme, Madame Rosalie Manyim, d'Eséka, à qui le chef de subdivision Allaire fit signer un papier dactylographié dont la femme illettrée ignorait la teneur et qui disait que le secrétaire général de l'U.P.C. était détesté dans la région. Un autre cas est celui du commerçant Gabriel Kogan, que M. Allaire obligea à signer une pétition contre l'U.P.C. pour gagner une affaire en justice dans laquelle le commerçant était partie civile. La pétition fut signée dans le sens voulu par l'administrateur et l'adversaire du faut pétitionnaire fut arrêté et incarcéré. Un autre exemple est celui du chef de canton de Babimbi, Louis Abel Mahop, à qui l'on avait fait signer un papier déjà tapé à la machine et qui, s'étant ensuite rendu compte de ce qu'on lui avait fait dire, envoya une contre-pétition à l'O.N.U. pour dénoncer ce que l'administrateur Pinelli

lui avait fait approuver. Un autre cas est celui du chef supérieur Barri de Batouri, qui envoya de Batouri un télégramme à l'O.N.U. désavouant le programme de l'U.P.C. alors qu'à la même date, le chef en question se trouvait en conférence avec le Haut-commissaire à Yaoundé (à 500 kilomètres de Batouri). Un autre exemple est celui d'un chef Tikar à Yoko, qui déclara naïvement au vice-président de l'U.P.C., Ernest Ouandié, alors instituteur à Yoko, que le Haut-commissaire avait donné l'ordre aux chefs de faire des lettres contre « *un certain Um Nyobè qui trouble le pays* ». Des exemples de l'espèce sont tellement nombreux qu'on ne saurait les citer tous.

Le fait à retenir est que si ces gens, contraints certes, mais néanmoins conscients de ce qu'ils avaient fait, sont revenus sur leurs pas en dénonçant les manœuvres, c'est que l'action populaire a pesé sur eux. En effet, au courant de l'année dernière, les patriotes camerounais ont vigoureusement exigé des comptes, notamment des chefs qui avaient prétendu agir en leur nom. Le résultat de cette action de masse est qu'aucune personne jugée sérieuse n'a plus osé adresser des pétitions contre l'U.P.C. à la 9e session, alors que près de 300 communications, avec photographies à l'appui, soutenaient les Propositions concrètes devant les Nations Unies.

Dans le pays, sur la base des Propositions concrètes, l'Union des Populations du Cameroun a connu un développement qui a dépassé toutes les prévisions. L'organisation s'est étendue. Tandis qu'au 1er janvier 1954 huit régions seulement sur les dix-neuf que compte le Cameroun étaient organisées, aujourd'hui il ne reste que deux régions dans l'Est où le mouvement n'a pas encore d'organisation de base et il est possible que quelque chose ait déjà été fait au moment où j'écris. Le Nord-Cameroun qui, jusqu'en 1953, était considéré comme une chasse gardée du colonialisme, se trouve être, depuis avril 1954, l'un des secteurs les plus actifs de l'U.P.C. Au cours de 1954, plus de 70 000 cartes ont été placées, des centaines de comités de base et des dizaines de comités centraux organisés. Six locaux à l'usage exclusif du mouvement ont été construits par les militants et à leurs

frais. Le siège de l'U.P.C. à Douala est un bâtiment imposant qui domine le quartier de Koumassi. Pour installer le mouvement dans ce local, nous avons eu à affronter un véritable choc de pressions. La vigilance et la fermeté des patriotes ont déjoué ces manœuvres, contraignant le propriétaire du terrain qu'utilisait l'administration à accepter une transaction avec l'U.P.C. pour l'occupation du terrain d'une façon quasi permanente. Au cours de 1954, plusieurs propriétaires africains ont fait don de vastes terrains pour permettre à l'U.P.C. d'installer ses locaux et de devenir propriétaire définitive des terrains en question. Le don le plus important en cette matière est celui consenti par notre camarade Engelbert Ebodi, président du comité de base de l'U.P.C. de Kellé, qui a attribué plusieurs hectares de terre pour l'édification future d'un collège populaire sous l'égide de notre mouvement. Otto Belibi, président du comité de l'U.P.C. de Mvog-Mbi (Yaoundé-ville), qui pouvait gagner des millions en vendant des parcelles d'un terrain sur lequel il détient des droits fonciers, a déclaré mettre à la disposition de l'U.P.C. toute étendue de terrain que désirerait celle-ci. Il y a là des gestes de haute portée quand on sait l'importance que les Africains attachent à la propriété domaniale. La souscription nationale ouverte en 1954 avait produit jusqu'en décembre une somme de près de 3 millions de francs CFA (6 millions de francs français). Il convient d'ajouter à ce chiffre d'énormes frais engagés par des militants et sympathisants pour organiser la réception des membres de l'U.P.C. chargés de populariser les Propositions concrètes. La presse du mouvement a connu un succès éclatant. La brochure contenant la collection des travaux de la 7e session de l'O.N.U. a connu une large diffusion. Jusqu'en fin 1953, le mouvement avait un seul journal mensuel, *La Voix du Cameroun*. Aujourd'hui, nous avons un hebdomadaire, *Étoile,* qui tire à 2 000 exemplaires et qui a déjà une notoriété indiscutable. La section Nord-Cameroun de l'U.P.C. a lancé un journal, *Lumière,* qui paraîtra deux fois par mois.

L'U.P.C., avec le concours de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun, a organisé avec succès plusieurs actions revendicatives au cours de 1954 (grèves de vente des produits d'exportation pour protester contre le vol des commerçants acheteurs des produits, lutte

contre l'octroi abusif des coupes forestières à des colons, lutte pour le respect des libertés publiques, notamment la liberté de réunion et de presse, etc.). Mais l'U.P.C. n'a pas fait son chemin sans entrave. L'administration française a utilisé toutes les méthodes de répression pour entraver l'essor de notre mouvement. De nombreux meetings ont été dispersés par les forces de police. Des dizaines d'arrestations ont été opérées. Plus de huit attentats ont été commis au cours de l'année contre les militants et dirigeants de l'U.P.C. soit en réunion, soit isolément. Tous ces attentats, bien qu'ayant causé d'importants préjudices, n'ont cependant pas atteint le but ultime recherché par les colonialistes, c'est-à-dire l'assassinat exemplaire de quelques « *têtes dures* ». Nous devons cela à la vigilance de nos camarades, mais beaucoup plus encore à la popularité de notre mouvement, car, sans l'appui des masses, nous aurions certainement enregistré plusieurs morts ; mais le fait indéniable est que les mercenaires à la solde des colonialistes nous attaquent sans conviction et sont conscients de la colère populaire qui pèserait sur eux s'ils consommaient tous les coups jusqu'au bout comme le désirent les colonialistes. Cependant, cette situation nous commande une extrême vigilance, car les colonialistes ne veulent pas s'arrêter en si bon chemin dans leurs plans criminels. A Eséka et à Foumbot, les permanences de l'U.P.C. ont été incendiées par des mercenaires à la solde des colonialistes. Depuis novembre 1954, un climat de terreur règne dans le pays. Des perquisitions sont opérées dans les bureaux de l'U.P.C. et au domicile des militants les plus en vue. En décembre, dans la plupart des localités, des administrateurs ont, d'autorité, exclu les représentants de l'U.P.C. des commissions de révision des listes électorales, ceci en violation de la loi du 23 mai 1951 qui prévoit la participation des mouvements politiques à de telles commissions. La correspondance de notre mouvement est cyniquement violée par des agents des P.T.T. agissant sur les consignes de l'administration. Certains fonctionnaires des postes, sur les mêmes injonctions, refusent purement et simplement d'accepter les correspondances de nos camarades dans leurs guichets. Tous ces faits sont portés à l'attention des autorités supérieures qui répondent pas le silence en encourageant leurs agents par des avancements et des décorations. Des plaintes déposées en justice avec consti-

tution de partie civile ou offre de constitution de partie civile sont demeurées sans suite jusqu'ici. Par contre, près de 12 patriotes sont actuellement détenus dans les prisons. Des militants et dirigeants sont en butte à des informations judiciaires boiteuses. Des fonctionnaires militants de l'U.P.C. sont déplacés et destinés à des postes où l'on espère la provocation plus fructueuse que dans de grands centres, et afin de mettre la vie des intéressés en péril. A Maroua, trois militants ont été chassés de leur logement sur ordre du chef féodal de la localité agissant sur les ordres de l'administrateur Georgy qui fut chef du cabinet du Gouverneur Nicolas lors des massacres des Camerounais à Douala les 24 et 25 septembre 1945. Depuis le 25 janvier 1955, les 3 500 travailleurs de la plus importante exploitation agricole du Cameroun, la « *Société Africaine Forestière et Agricole* » (S.A.F.A.) de Dizangué sont en grève pour revendiquer l'augmentation des salaires, les congés payés, le respect de la liberté syndicale, etc. Pour briser ce beau mouvement revendicatif, l'administration colonialiste a fait venir 600 tirailleurs encadrés par des éléments de la gendarmerie pour intimider les grévistes. Les provocations n'ayant pas réussi à briser la combativité des travailleurs, l'on procéda à l'arrestation de huit grévistes qui viennent d'être condamnés par le juge de paix d'Edéa à des peines allant de dix-huit mois à quatre ans de prison. L'un des condamnés, à cinq ans d'interdiction de séjour. On compte pour ce procès de répression dix-neuf années d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour. En dépit de cela, la grève a continué à l'unanimité dans cette grande plantation de caoutchouc. Depuis lors, des travailleurs d'autres entreprises ont débrayé pour leurs revendications propres et par solidarité avec leurs camarades de Dizangué ; c'est le cas notamment des 140 travailleurs de la scierie de la S.A.F.A. à Douala, des 600 ouvriers de la voirie municipale de Douala ; et, le 15 février, les fonctionnaires camerounais du cadre local, au nombre d'un millier environ, sont entrés en action pour une grève de 48 heures, pour revendiquer le classement des salaires d'après les indices équivalents à ceux appliqués en France.

Les saisies des journaux, cartes et brochures du mouvement politique ou du mouvement syndical sont mon-

naie courante et les administrateurs qui se rendent coupables de tels forfaits déclarent agir « *au nom de la loi* » sans autre explication. Mais la loi colonialiste fondée sur l'arbitraire n'aura jamais raison de la volonté de tout un peuple en lutte pour l'Unité et l'Indépendance.

En dépit de la politique de provocations et de répression menée par les colonialistes, l'Union des Populations du Cameroun et les autres mouvements progressistes se développent et s'imposent. Tous les partis dont l'administration a favorisé la création pour affaiblir et concurrencer notre mouvement ont sombré dans la corruption et les compromissions. Les dirigeants ont été rejetés par le peuple. Les élus qui se sont servis de nos voix pour combattre les revendications nationales aux côtés des colonialistes sont devenus si impopulaires qu'ils ne peuvent prendre la parole dans un coin quelconque du territoire sans être contredits par la masse. Tout cela montre que le sentiment national, le sentiment patriotique est né dans le pays, qu'il se développe chaque jour, sous la forme d'un grand mouvement de masse pour l'Unité et l'Indépendance nationales. On aurait gravement tort de considérer une telle force comme une marchandise d'importation étrangère.

---

* In *Cahiers Internationaux*, n° 64, mars 1955.

■5. Proclamation commune pour la fin du régime de tutelle *

1. Élections générales avant le 1er décembre 1955 pour l'installation d'une Assemblée Nationale Constituante.

2. Institution immédiate d'un Comité Exécutif sous forme de gouvernement provisoire appelé à organiser les élections générales.

3. Installation immédiate au Territoire d'une Commission des Nations Unies pour veiller à la mise en place des organes du nouvel État.

PEUPLE CAMEROUNAIS !

Nous voici dans un tournant décisif de l'histoire de notre pays. Depuis 1949, l'Union des Populations du Cameroun, les organisations populaires les plus importantes aussi bien dans le Cameroun sous administration française que dans le Cameroun sous administration britannique réclament la fixation d'un délai à la durée de la tutelle en vue de l'accession du Cameroun à son indépendance.

A cette époque de novembre 1949, nous avions demandé que ce délai fût fixé à 10 ans à compter du 13 décembre 1946, date de la conclusion des Accords de Tutelle.

En décembre 1949, une ancienne colonie italienne, la Somalie, moins évoluée en tous points de vue que ne l'était le Cameroun en décembre 1946, était placée sous le régime international de la tutelle pour une durée de 10 ans.

Depuis lors, le Peuple camerounais n'a cessé de

revendiquer avec force la fixation d'un délai en vue de mettre fin au régime de la tutelle. Les patriotes camerounais ont salué toutes les résolutions que l'Assemblé générale des Nations Unies a adoptées à cet effet.

Pour dissiper tout malentendu, nous croyons nécessaire de donner ci-après les raisons qui ont guidé les auteurs de la présente proclamation.

Raisons juridiques

Le but du régime de tutelle est l'accession des Territoires intéressés à l'autonomie ou à l'indépendence (article 76 b de la Charte des Nations Unies).

Le Gouvernement français et le Gouvernement britannique, en adhérant à la Charte des Nations Unies et en signant les accords de tutelle, ont solennellement accepté cette clause. Des résolutions pertinentes des Nations Unies n'ont cessé de préconiser les mêmes buts permettant l'accession des Territoires sous tutelle à l'indépendance dans les délais les plus rapides.

La présente proclamation n'est donc pas un mot d'ordre insurrectionnel, mais l'expression normale d'une aspiration dont personne ne doute plus ni de l'actualité, ni de la vitalité.

S'agissant du problème de l'Union française, les représentants de la France à l'O.N.U. ont reconnu eux-mêmes, à plusieurs reprises, que les Territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun seront libres de décider eux-mêmes, à la fin de la tutelle, s'ils veulent entrer dans l'Union française, ou s'ils veulent assumer leur indépendance hors de cette Union. Comme nous l'avons toujours dit, la possibilité d'une telle prise de position passe par l'accession préalable des pays intéressés à leur indépendance. On ne peut donc nous accuser de porter atteinte à l'autorité de la France quand nous demandons ce qui est notre droit le plus absolu : l'indépendance immédiate. Ce faisant, nous avons au contraire la conviction de rendre vivant l'engagement solennel contenu dans la Constitution française et selon lequel :

« la France entend conduire les Peuples dont elle a pris la charge à la capacité de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Raisons politiques

La France et la Grande-Bretagne, bien que membres originaires des Nations Unies, bien qu'ayant signé les Accords de Tutelle, se sont contentées de traiter le Cameroun *« comme une partie intégrante »* de leurs empires coloniaux respectifs et n'ont voulu prendre aucune mesure sérieuse pour préparer notre pays à son indépendance.

Cependant, le Gouvernement britannique, tout en continuant sa politique d'intégration de la partie du Cameroun confiée à son administration à sa grande colonie de la Nigéria, a néanmoins tenu compte de la réaction populaire et a accepté l'institution dans la partie sud du Cameroun d'un embryon d'organes législatif et exécutif.

En ce qui concerne le Gouvernement français, après avoir inondé les Nations Unies de déclarations mensongères sur la situation de la partie du Cameroun administrée par la France, les représentants français sont passés à un nouveau stade de la comédie diplomatique en faisant des promesses dont la réalisation est restée dans les salons du Palais des Nations Unies à New York. Ainsi, le Gouvernement français pouvait continuer au Cameroun une politique de colonisation dont le cynisme et la violence n'ont rien à envier dans certains domaines, aux méthodes connues du temps de l'indigénat.

Depuis des années, le Peuple camerounais demande l'octroi des pouvoirs législatifs à l'Assemblée territoriale du Cameroun, les Nations Unies font des recommandations dans le même sens ; mais les colonialistes français font la sourde oreille.

Depuis des années, le Peuple demande la création des Assemblées locales à l'échelon régional ou à l'échelon de la subdivision ; cette revendication correspond aux recommandations pertinentes des Nations Unies, et notamment à celles contenues dans la Résolution 752 adoptée par la huitième session de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. en date du 9 décembre 1953. A cela, les colo-

nialistes français opposent un silence et un mépris qui ne peuvent manquer de révolter l'esprit des hommes de bonne volonté.

Depuis des années, nous revendiquons la participation des Camerounais à la gestion des affaires de leur pays par l'intermédiaire des organes représentatifs, législatifs et exécutifs ; cette revendication correspond aux principes du système international de tutelle et aux vœux maintes fois réitérés de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Non seulement le Gouvernement français ne tient aucun compte de cette aspiration et de ces recommandations de l'O.N.U. le concernant, mais les colonialistes français s'appliquent à vouloir dévier le débat en opposant à nos revendications politiques le slogan ahurissant des « *réalisations économiques et sociales* », alors que ces fameuses réalisations, avant d'être le patrimoine national de demain, ne profitent aujourd'hui qu'aux colonialistes qui exploitent honteusement les hommes et les richesses du Cameroun. Les colonialistes français, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, ne confient un petit poste de responsabilité à un autochtone que moyennant un marchandage politique par lequel le bénéficiaire du poste se voit contraint de renier ses opinions et, par là même, sa patrie camerounaise.

Pendant que le Peuple est ainsi trompé, opprimé et pillé, les colonialistes français continuent à déclarer cyniquement que « *l'O.N.U. n'a rien à voir dans les affaires du Cameroun* », que « *la France se maintiendra au Cameroun envers et contre tout* », que si les aspirations à l'Indépendance continuent à s'affirmer, « *cela se soldera par des coups de feu* ». Pour illustrer tout cela, on affiche dans les bureaux administratifs la liste des morts français dans les deux dernières guerres mondiales et on invite les Camerounais à « *y penser* ». Quand les patriotes camerounais veulent hisser le drapeau des Nations Unies pour appliquer une résolution de l'Assemblée Générale de cet organisme adoptée au cours de sa quatrième session, les colonialistes français, appliquant le mot d'ordre de l'administration Roland Pré, suscitent des « *oppositions africaines* » en armant des mercenaires pour massacrer ceux dont le seul tort est d'être à l'avant-garde de la lutte pour l'Unité et l'Indépendance du Cameroun.

Ce qui est plus regrettable, c'est que le Conseil de Tutelle de l'O.N.U., dont nous connaissons la majorité réactionnaire, continue à prodiguer ses félicitations au Gouvernement français, comme pour l'encourager à violer les recommandations de l'O.N.U.

Devant une telle situation, le Peuple camerounais comprend à quel point ses intérêts et son avenir sont dangereusement menacés, et les patriotes camerounais n'auraient aucune excuse à ne pas prendre leurs responsabilités dès à présent.

La politique de Roland Pré compromet les chances de la France

Le Gouverneur français, Roland Pré, Haut-commissaire de la France au Cameroun, disposait, à sa prise de fonction au Territoire le 29 décembre 1954, d'atouts importants pour être l'homme historique de la France au Cameroun.

A son arrivée, Roland Pré a trouvé un peuple décidé à défendre sa cause jusqu'au bout, c'est-à-dire à obtenir son indépendance. Il trouvait pendantes dans son cabinet des Propositions concrètes pour l'Unification et l'Indépendance du Cameroun. Par un télégramme en date du 30 décembre 1954, le président de l'Union des Populations du Cameroun, Félix-Roland Moumié, réaffirmait ces propositions et assurait le Représentant français du concours des patriotes dans le cas où il adopterait une politique de compréhension.

Ainsi donc, Roland Pré avait toutes les possibilités d'appliquer une politique conforme aux intérêts du peuple camerounais : il pouvait soumettre à l'Assemblée territoriale un projet d'arrêté portant création d'Assemblées de subdivision que réclament les citoyens camerounais.

Il pouvait proposer à son gouvernement l'institution urgente d'une Assemblée législative et d'un Conseil de gouvernement à majorité camerounaise.

Il pouvait favoriser la création des communes de plein exercice dans les villes importantes en demandant une loi spéciale et urgente pour le Cameroun.

Il pouvait garantir l'exercice des libertés publiques

en ordonnant notamment les respects de la liberté de réunion, de presse, d'association, etc.

Il pouvait garantir le libre exercice du droit syndical et prendre des mesures appropriées pour faire l'application loyale du Code du travail et la revalorisation de la fonction publique.

Il pouvait, pour la mise en exécution d'un tel programme, engager le dialogue avec les dirigeants des mouvements qui représentent la véritable opinion camerounaise.

Une telle politique n'aurait pas manqué de rencontrer l'approbation enthousiaste du peuple camerounais ; une telle politique aurait bénéficié de l'appui intégral des mouvements progressistes ; une telle politique aurait jeté les bases d'une véritable amitié franco-camerounaise. Mais Roland Pré a choisi une voie contraire.

Au lieu de favoriser la mise en place d'organes véritablement représentatifs, il s'est contenté de multiplier les réunions et les machinations en s'appuyant sur les éléments les plus détestés du pays.

Au lieu de garantir l'exercice des libertés publiques, il a pris l'engagement de *« contrer »* le mouvement national par sa politique de répression et de provocation.

Au lieu de garantir le libre exercice du droit syndical, il a expulsé la C.G.T. du local que le gouvernement avait affecté à cette organisation à la suite des massacres de septembre 1945. Les agents de Roland Pré à Douala dispersent par la force les meetings syndicaux qui ne se tiennent en fin de compte — comme cela se passa hier — qu'à la faveur de la vigilance populaire.

Au lieu d'appliquer le Code du travail, il utilise la force pour briser les grèves afin de protéger les intérêts sordides des colonialistes.

Au lieu de mener une politique d'entente et de compréhension, Roland Pré s'évertue à aller en guerre contre les dirigeants politiques et syndicaux les plus en vue, en multipliant des poursuites contre les victimes des abus des fonctionnaires français et veut jeter en prison ceux qui souffrent d'être les accusateurs frustrés pas les magistrats du régime.

Au lieu d'engager le dialogue avec les dirigeants politiques qui incarnent l'espoir du peuple camerounais,

Roland Pré ordonne des perquisitions domiciliaires à l'occasion des affaires de droit commun dans lesquelles le mouvement national n'est impliqué ni de près ni de loin ; ces perquisitions ont pour seul but de permettre aux fonctionnaires français de la police de s'enquérir sur les documents et autres objets lors des perquisitions hors de la présence ou la représentation des propriétaires des domiciles respectifs. Pire que cela, les agents de la perquisition commettent des effractions dans le seul but d'endommager le mobilier le plus précieux qu'ils trouvent dans les lieux perquisitionnés.

Il est démontré ainsi que Roland Pré ne peut pas représenter la France au Cameroun. Ainsi donc, les Français de France et les honnêtes Français vivant au Cameroun doivent comprendre que la politique de Roland Pré compromet dangereusement les chances d'une véritable amitié franco-camerounaise. A ces Français, nous lançons un appel solennel pour qu'ils joignent leurs efforts aux nôtres pour permettre l'aboutissement de nos revendications, car il ne sert à rien de cacher les réalités à l'opinion française. En faisant cela, Roland Pré et ses hommes veulent répéter au Cameroun la terrible expérience de l'Indochine. C'est aujourd'hui qu'il faut trouver un terrain d'entente ; c'est aujourd'hui qu'il fait prendre notre cause au sérieux car c'est nous qui représentons le vrai Cameroun de demain. Tout le monde sait qu'il n'est à la pensée d'aucun d'entre nous de chasser l'élément étranger du pays.

Ce que nous voulons, c'est notre indépendance et nous le disons bien haut, car nous sommes sûrs de notre victoire. Notre main vous est cordialement tendue.

Le dernier mot appartient au peuple camerounais

L'article 76 de la Charte des Nations Unies et les Accords de Tutelle prévoient que toutes les solutions de l'autonomie ou de l'indépendance, dans les Territoires sous tutelle, doivent tenir compte des aspirations librement exprimées des populations intéressées.

Depuis deux ans, le peuple camerounais a montré qu'il était à la hauteur de ses responsabilités. Les colo-

nialistes qui ont mis tout en œuvre pour briser la volonté populaire sont allés d'échec en échec.

Sur les trois points du programme sur lequel se fondent les Propositions concrètes, le peuple camerounais a réalisé des progrès impressionnants.

Sur la question de l'Unification, nous avons mis les deux autorités administrantes sur la défensive lorsque nous avons proposé une consultation populaire sous forme de référendum sur cette importante question.

Sur la question des intégrations politiques, les puissances administratives se sont rendu compte à la lumière des événements, de ce que les Camerounais ne voulaient ni l'intégration dans la Nigéria, ni l'engloutissement dans ce qu'il est convenu d'appeler l'Union française. Et ainsi, grâce à la lutte du peuple camerounais, les autorités françaises ont été obligées de reconnaître que le Cameroun n'était pas dans l'Union française ; les autorités britanniques savent que l'écrasante majorité de la population du Cameroun sous administration britannique s'oppose de façon vigoureuse à l'intégration dans la Nigéria. Par cela, notre revendication de non-intégration dans les empires coloniaux des deux puissances administrantes a été couronnée de succès.

Devant la neuvième session des Nations Unies, nous n'avons plus soutenu le principe de fixation d'un délai pour l'accession à l'Indépendance ; nous avons seulement proposé l'institution des organes appelés à préparer la voie de l'Indépendance.

La question du délai se trouve ainsi périmée. Les Propositions concrètes concernant la création des organes représentatifs, exécutifs et législatifs restent valables non plus comme moyen de préparation du délai de l'indépendance, mais comme moyen d'édification du nouvel État camerounais.

Ainsi donc, les Propositions concrètes restent valables. Nous devons continuer à les soutenir, mais non plus comme revendications, à réalisation lointaine, mais comme base de discussion pour l'édification de l'État camerounais.

En posant le problème de cette façon-là, les signataires du présent manifeste ne promettent pas l'Indépendance au peuple camerounais comme pourraient le croire malveillamment certains esprits bornés. Notre

seul désir est de rassembler toutes les bonnes volontés du pays pour la défense et l'aboutissement de notre chère aspiration à l'Unité et à l'Indépendance. Cela veut dire que si les patriotes camerounais veulent triompher dans cette noble lutte, la seule voie pour eux c'est de s'organiser au sein des mouvements populaires qui sont les flambeaux conducteurs des destinées du peuple camerounais.

Les patriotes camerounais, par une prise de conscience de plus en plus affirmée, ont montré combien ils étaient capables de se mettre à la tête de leurs propres destinées. Ils savent qu'ils ne sont pas seuls. Ils savent qu'ils peuvent compter sur la solidarité agissante de tout notre peuple. Ils savent qu'ils peuvent compter sur les éléments français honnêtes vivant dans notre pays. Ils savent qu'ils peuvent compter sur ceux des autres citoyens étrangers qui ne sont pas corrompus par le chantage des colonialistes déchaînés. Ils savent qu'ils peuvent compter sur la solidarité agissante du grand peuple de France qui a su faire peser le poids de sa réprobation pour contraindre le Gouvernement français à négocier l'armistice en Indochine. Ils savent qu'ils peuvent compter sur la compréhension des milieux internationaux qui ont été jusqu'ici abusés par la tromperie des colonialistes français sur le problème camerounais. Mais les patriotes camerounais savent qu'ils doivent compter avant tout sur leur propre conviction et sur leur propre détermination.

Les Nations Unies et le Problème camerounais

La Question camerounaise est pendante aux Nations Unies depuis bientôt six ans. Durant cette période, la majorité réactionnaire du Conseil de Tutelle a comblé le Gouvernement français de tous les éloges, et les doléances des pétitionnaires camerounais ont été examinées dans des conditions qui pouvaient trahir le mépris de certains membres de l'O.N.U. pour le régime international de tutelle. La cause camerounaise n'a été prise au sérieux qu'à partir de 1952, année où un représentant authentique des populations s'est présenté devant la Quatrième Commission où siège une majorité des Puis-

sances ne partageant pas la politique colonialiste. Cependant, il était possible à l'O.N.U. de prendre des décisions fermes et concrètes sur la Question camerounaise. Or, certains Membres de l'O.N.U. ont fait passer des questions politiques avant la question nationale camerounaise, se laissant aller à la propagande haineuse des colonialistes français ; certains Membres de l'O.N.U. ont refusé de se pencher sur les revendications de notre peuple, sous prétexte que ces revendications étaient présentées par des « *subversifs* ».

Cette attitude regrettable ne nous a nullement découragés car nous avons trouvé auprès de la majorité des Membres de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. un esprit de compréhension et un sens du devoir que nous avons su apprécier à leur juste valeur dans nos écrits comme dans nos déclarations. Nous espérons qu'à la lumière des événements, l'ensemble des Membres de l'O.N.U. comprendront qu'ils ont été trompés par les deux Puissances administrantes, et ainsi ils admettront que le peuple camerounais a, lui aussi, une place sous le soleil.

Conclusion

Nous avons la ferme conviction que l'immense majorité de nos compatriotes trouveront leur expression dans le présent Manifeste. Nous avons l'espoir que tous les étrangers vivant dans notre pays comprendront que la véritable sauvegarde de leurs intérêts se trouve dans l'Indépendance du Cameroun, que les intérêts supérieurs de leurs Nations respectives ne peuvent être sauvegardés que dans la collaboration avec un État camerounais souverain.

Les patriotes camerounais, eux, ont compris que l'amélioration de leur situation matérielle ne peut être garantie qu'au sein d'un Cameroun unifié et indépendant. C'est donc en organisant et en éduquant les masses, c'est en liant nos actes à nos paroles, c'est dans la collaboration de tous et de toutes, sans distinction de couleur, de classe ni de croyance, que nous mériterons d'être nous-mêmes les serviteurs de l'histoire de notre pays, et de l'Histoire tout court. C'est en faisant preuve

de compréhension que nous parviendrons à la réalisation d'une Nation camerounaise dans le concert des Peuples libres et égaux du monde entier.

Mais aujourd'hui plus que jamais, nous invitons tous les patriotes, tous les amis de la vérité, tous ceux qui sont convaincus du succès final de notre lutte, à faire preuve dans leur campagne d'explication, d'une vigilance accrue. Nous leur demandons de mener la grande campagne populaire dans l'ordre et la discipline, dans un calme particulier.

Nous leur faisons comprendre, à ce moment où notre lutte opiniâtre a atteint une phase historique, que la moindre défaillance de leur part risquerait d'avoir de fâcheuses conséquences. Ce n'est pas pour rien que des administrateurs des colonies, c'est-à-dire des collaborateurs de Roland Pré, ont affirmé à Boum Nack Pierre que *« si le courant communiste se continue* (en langage clair si les orages populaires continuent à gronder du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest pour conjurer le colonialisme), *cela se soldera par des coups de feu ».* On comprend dès lors ce qui couve dans l'imagination naïve de ces messieurs qui ont déclaré, par la bouche d'un magistrat français, Barnicaud (ou Bernicoud) qu'il existait *« une épreuve de force entre l'Administration et l'U.P.C. ».* Nous n'ignorons pas dans quelles conditions ont été orchestrées les provocations qui firent de Madagascar une nécropole, avec ses 90 000 morts. Nous n'ignorons pas que c'est à une situation analogue que les colonialistes voudraient aboutir au Cameroun en parlant de *« coups de feu ».* Et c'est parce que nous sommes conscients du statut particulier de notre pays que nous déclinons nos responsabilités autour du Problème national camerounais, en laissant nos détracteurs seuls juges de leurs actes. C'est parce que nous sommes conscients du statut particulier de notre pays jouissant du régime international de tutelle, ce qui exclut sans équivoque tout parallélisme avec Madagascar et l'Indochine, pour ne citer que ces deux exemples précis mis en avant pour tenter de venir à bout de la combativité du peuple camerounais, que nous engageons tous les patriotes à redoubler de vigilance dans leur travail d'organisation des masses pour retourner dans le courant en faveur de l'Unification et de l'Indépendance immédiates du Cameroun. En travaillant dans le calme, calme qui évidem-

ment n'exclut pas la fermeté, en faisant preuve de vigilance, les patriotes ne tomberont jamais dans le panneau des provocations colonialistes. Forts de cela et convaincus d'arriver à l'Indépendance sans verser une seule goutte de sang, nous envisageons l'avenir avec beaucoup d'optimisme.

---

* A Douala, avril 1955 *(archives privées).* Proclamation signée par le Bureau du Comité directeur de l'U.P.C., le Bureau central de l'Union des Syndicats Confédérés du Cameroun, le Comité exécutif de la Jeunesse Démocratique du Cameroun, et le Bureau de l'Union démocratique des Femmes camerounaises.

CHAPITRE V

« La politique du tout ou rien ne paye pas... »

LES ÉCRITS « SOUS MAQUIS »

■ 1. Organisation et fonctionnement du Mouvement national *

Nul n'ignore que l'un des principaux objectifs de Roland Pré pour détruire le Mouvement national camerounais consistait à semer la diversion parmi la population. Il doit d'abord diviser les dirigeants, ensuite dresser la masse des adhérents contre la Direction de l'U.P.C., enfin, dresser le reste de la population contre l'U.P.C. et réussir par ce biais à asseoir des mouvements et partis fantoches.

Mais le plan des colonialistes et de leur agent Roland Pré a échoué lamentablement. En effet, la Direction de l'U.P.C. avait compris ce jeu de bonne heure et l'échec de Roland Pré sur le premier point était devenu specta-

culaire avant même les événements de mai. Inutile de dire qu'il n'a nullement réussi à dresser les adhérents contre la Direction, car le vrai dirigeant de l'U.P.C. c'est le Comité de base, les membres du Bureau directeur comme ceux du Comité directeur n'étant que des serviteurs du Peuple sous la direction du Peuple lui-même.

Sur le dernier point qui consistait à dresser la population contre l'U.P.C., les faits sont là. Les quatre mois de terreur colonialiste depuis le mois de mai ont montré avec éloquence que notre Mouvement bénéficiait de la sympathie et du soutien actif de l'immense majorité du peuple camerounais. Nous ne pouvons, pour des raisons de sécurité, révéler toutes les formes d'aide que les militants et responsables passés dans le maquis reçoivent de la population camerounaise. Il suffit d'indiquer que le premier souci de nos compatriotes lors du déclenchement des massacres a consisté à assurer la sécurité des dirigeants du Mouvement à tous les échelons et les persécutions auxquelles les colonialistes ont soumis la population depuis lors n'ont pas ébranlé la fermeté de cette dernière.

Un tel héroïsme et un tel esprit de sacrifice montrent seulement que le peuple camerounais est décidé d'en finir avec la domination colonialiste, qu'il veut à tout prix accéder à la gestion de ses affaires dans le cadre de l'Indépendance et de l'Unité nationales.

Cependant, il est apparu à la lumière des événements que nous remporterions plus de succès dans notre action si nos méthodes de travail étaient meilleures à ce qu'elles sont. Certes, les dirigeants et militants de notre Mouvement, aidés du peuple quasi unanime ont joué un rôle historique au cours de ces événements. Mais l'expérience a montré que la non-application de certains détails que les camarades considéraient comme négligeables a conduit à des situations parfois regrettables. Aussi, la Direction de l'U.P.C. estime-t-elle nécessaire de faire certaines recommandations qui peuvent aider les camarades à corriger les erreurs dans leur travail d'organisation et de consolidation de l'U.P.C., sur laquelle repose l'espoir du pays tout entier.

1° Fonctionnement des Comités de base

La boussole de l'U.P.C. c'est la base. Notre Mouvement étant le Mouvement du Peuple, rien de valable et de constructif ne peut être réalisé si nous agissons par le sommet comme le font les colonialistes. Nous devons avouer que le travail dans nos Comités de base ne répond pas encore au rôle que l'article 6 des Statuts assignait à ces organismes. Nous ne saurions trop répéter que le Comité de base a pour tâche de :

a) *Populariser les mots d'ordre de l'U.P.C.*

C'est porter ces mots d'ordre à la connaissance des masses camerounaises. Or, même avant la terreur actuelle, la plupart des Comités de base recevaient les tracts, circulaires et résolutions du Mouvement, les conservaient sans réunir les camarades pour lire les documents reçus et instituer une discussion à leur sujet. Cette manière de procéder s'est accentuée avec les événements actuels, la répression colonialiste étouffant toute activité propre à éclairer le Peuple. D'autre part, le rôle du Comité de base ne consiste pas seulement à réunir les camarades. Les dirigeants du Comité de base devraient se condidérer comme des catéchistes des villages ou quartiers dans lesquels ils assument les responsabilités politiques et de ce fait rendre périodiquement visite aux membres et sympathisants de leur Comité : c'est une sorte de tournée à l'échelon du Comité de base. L'insuffisance du travail dans la plupart des Comités de base provient du manque de ce contact entre les dirigeants des Comités et la masse.

b) *Aider la masse à s'organiser pour la réalisation des objectifs poursuivis par l'U.P.C.*

Ce deuxième rôle du Comité de base est lié au premier. Les mots d'ordre de l'U.P.C. fournissent à la masse des éclaircissements nécessaires sur les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels qui se posent dans le pays. Si les contacts ne sont pas constants entre la masse et les directions des Comités de base, comment ces derniers seraient-ils capables d'organiser et de mobi-

liser les masses pour l'aboutissement des revendications défendues par l'U.P.C. ?

c) Dénoncer tout ce qui est contraire à l'intérêt des populations du Cameroun

L'article 16 du Règlement intérieur de l'U.P.C. nous impose le devoir d'étudier les revendications avant de les soumettre à qui de droit. Ces dispositions sont valables pour les cas où il faut dénoncer une situation préjudiciable au Peuple camerounais. Or, si les dirigeants des Comités de base ne sont pas en contact avec la masse, les dénonciations insuffisamment préparées ne peuvent présenter qu'un caractère de lutte ou haine personnelle et gêner ainsi le rayonnement de notre Mouvement.

Le reproche qui est fait ici aux responsables des Comités de base pour le manque de contact s'applique aussi aux liaisons avec les directions des Comités centraux auxquels sont affiliés les Comités de base. Un grand nombre des Directions des Comités de base ne comprennent pas qu'elles doivent des comptes autant à la masse qui les a élues qu'à la Direction de leur Comité central (art. 14 des Statuts de l'U.P.C.). Les événements actuels ont montré combien le manque de contacts entre différents organismes du Mouvement était préjudiciable à la réalisation du succès de la lutte anticolonialiste.

Recrutement

Les erreurs dans le recrutement des membres proviennent dans la plupart des cas du mauvais fonctionnement des Directions des Comités de base. L'article 3 des Statuts définit les conditions d'admission comme membre de l'U.P.C. C'est le Bureau du Comité de base qui étudie les demandes d'adhésion et se prononce pour leur acceptation, leur ajournement ou leur rejet. La qualité de membre de l'U.P.C. est définie à l'article 2 du Règlement intérieur qui est ainsi conçu :

« ART. 2. — *Est considéré comme membre de l'U.P.C. et devant se soumettre stricto sensu au présent Réglement inté-*

rieur toute personne qui, après avoir pris connaissance du Statut dudit Mouvement, en accepte la discipline. »

Au moment du lancement du Mouvement et pendant les trois premières années du « *Procès de l'incompréhension* », nous avons usé d'une grande tolérance et n'avons pas appliqué strictement les dispositions de l'article 3 des Statuts de l'U.P.C. Le Comité directeur, au cours de sa session tenue à Mom le 7 septembre 1954, a rendu applicables dans leur stricte rigueur les prescriptions de l'article 3 des Statuts dont s'inspirent les articles 2 et 5 du Règlement intérieur. C'est donc à tort que certains dirigeants des Comités de base ont, ultérieurement au 7 septembre 1954, procédé à des remises de cartes à ceux qui les demandaient sans les soumettre. Les demandes constatées au début et durant ces événements provenaient pour une bonne partie des éléments qui sont entrés ainsi au Mouvement par la petite porte.

Choix des dirigeants

Le choix des dirigeants doit porter sur les camarades les plus convaincus répondant autant que possible aux conditions de l'article 3 du Règlement intérieur ainsi conçu :

« ART. 3. — *Tout membre de l'U.P.C. doit se sacrifier aux mots d'ordre suivants : « Fermeté, Vigilance, Fraternité, Honnêteté ».*

« *Il doit être à l'avant-garde de la lutte des masses camerounaises pour le succès des revendications, de l'Unité et l'Indépendance nationales.* »

Un grand compte doit être tenu de la moralité des camarades que nous portons aux responsabilités du Mouvement. Des camarades ayant une mauvaise réputation ou un passé douteux doivent être écartés des postes dirigeants, quel que soit par ailleurs leur militantisme. Les dirigeants défaillants doivent être écartés et remplacés démocratiquement dans leurs fonctions. Aucun sentiment de haine personnelle, aucune considération d'ordre clanique, familial ou de classe ne doivent jouer ni pour la désignation des responsables du Mouvement

ni pour l'application des sanctions pour fautes politiques ou ayant des incidences politiques.

Recommandations

a) Les Comités de base, pour une bonne application de l'article 6 des Statuts, doivent entretenir un contact permanent avec la masse et éduquer celle-ci sur les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels faisant l'objet des mots d'ordre de l'U.P.C., posés dans les résolutions, circulaires, tracts ou correspondances émanant des organes dirigeants du Mouvement. Pour ce faire, ils ne doivent pas seulement se borner à convoquer des réunions, mais ils doivent aussi et surtout procéder à des visites à domicile chez les membres et sympathisants de l'U.P.C. dans le ressort de leur Comité.

b) Les Comités de base de l'U.P.C., organes essentiels du Mouvement, doivent entretenir un contact fréquent avec la Direction de leurs Comités centraux respectifs. Ils doivent apporter un soin particulier à l'acceptation des adhésions et ne doivent porter aux postes de responsabilités que ceux de leurs membres présentant des garanties politiques et morales suffisantes pour être dignes de la lutte de l'Unité et l'Indépendance du Cameroun.

2° Comités centraux

Les Comités centraux sont des organes secondaires de l'U.P.C. chargés d'organiser et de diriger le travail politique dans des contrées déterminées. Avant comme après les massacres de mai, un grand nombre de Comités centraux ont fait preuve de maturité politique dans l'accomplissement de leurs tâches.

Toutefois, comme dans tout organisme se dévouant à une grande activité, des faiblesses se sont révélés de ces méthodes de travail, dans bon nombre de Comités centraux.

En effet, certaines Directions des Comités centraux travaillent dans la spontanéité sans élaborer un programme de réunions de tournées et des revendications à discuter autour des réunions et tournées. Le programme devrait porter sur une période donnée, un mois par exemple. La plupart des Comités centraux ignorent aussi le problème de la division du travail qui consiste à faire travailler non seulement les membres du Bureau du Comité central qui est formé de deux délégués par Comité de base, mais aussi d'habituer un grand nombre de militants et responsables au travail actif ; de ce fait, le travail, l'ensemble du travail, ne retombera plus sur les seuls président et secrétaire comme cela se passe malheureusement.

D'autre part, la plupart des Directions des Comités centraux négligent le côté fondamental de la formation personnelle. Il est apparu à plusieurs reprises que certains dirigeants des Comités centraux n'avaient qu'une connaissance vague des « *Conditions historiques* » du Mouvement anticolonialiste. Dès la première promotion de l'École des Cadres de l'U.P.C., nous avions constaté que la plupart des dirigeants des Comités centraux n'étaient pas capables d'exposer clairement les « *propositions concrètes* » pour l'Unification et l'Indépendance du Cameroun, alors que ces « *propositions* » avaient fait l'objet d'une vaste campagne en 1954. Or, la Mission de l'O.N.U. va venir dans la plupart des localités ; ce sont des responsables des Comités centraux qui seront chargés de remettre des pétitions revendiquant la mise en application de la « *Proclamation commune* » du 12 avril dernier, posant le problème de l'Indépendance immédiate du Cameroun.

Les Directions des Comités centraux doivent comprendre que si les responsables ne se forment pas et n'étudient pas sérieusement les documents du Mouvement, y compris la lecture des brochures, ils donneront raison aux colonialistes quand ces derniers prétendent que la masse n'a pas de revendications à formuler. Nous savons que les populations ont démenti une telle prétention avec éclat, mais nos dirigeants doivent toujours faire preuve de compétence dans leur travail politique.

S'agissant des contacts avec la masse, il est apparu

que certains des Comités centraux n'organisent pas des tournées d'une façon sérieuse et ainsi les tournées du Mouvement prenaient un caractère de promenade personnelle, sans que les Comités de base fussent avisés valablement à l'avance. Nous comprenons qu'il peut se produire des cas où la tournée est brusque, mais même lorsque nous prévoyons des cas d'urgence, il faut toujours avoir une méthode de travail. D'autre part, il importe toujours de baser les exposés sur les explications politiques qui renforcent la conviction de la masse à la nécessité d'apporter une aide matérielle au Mouvement de Libération nationale. En effet, la masse qui ne nous a jamais refusé son concours ne souscrit avec enthousiasme que dans la mesure où ses revendications sont bien traduites et défendues ; la masse apporte son soutien matériel au développement du Mouvement. L'intérêt que la population porte aux tracts et aux informations sur les événements intérieurs et extérieurs montrent combien les Camerounais sont désireux de s'éduquer politiquement. Nos contacts avec la population nous ont toujours confirmé cet aspect de choses. Nos camarades illettrés ont des capacités politiques considérables. Il suffit de les éduquer et de les orienter.

D'autre part, la masse considère le Bureau du Comité central comme une source digne d'où elle peut puiser des renseignements sur des questions politiques et autres. C'est pourquoi un Comité central bien organisé et actif peut être un organisme politique de grande importance et jouer un rôle considérable dans la marche des affaires du pays.

Les observations faites sur le choix des dirigeants dans les Comités de base sont valables pour les Comités centraux comme pour tous les organes de l'U.P.C. sans exception. Aucune question de clan ne devra se poser lors de la constitution d'un Comité central, cette constitution devant répondre essentiellement aux considérations d'ordre géographique. Nous voudrions dire que les préoccupations de « *fraternité* » de « *clan* » ne devront pas gêner à la bonne organisation des Comités centraux.

Recommandations

Les Comités centraux sont des organes de l'U.P.C. appelés à jouer un rôle important dans l'organisation du Mouvement et la conduite de la lutte de Libération nationale.

Les Directions des Comités centraux doivent élaborer périodiquement un programme de travail conforme aux événements ou en prévision de ceux-ci. Elles doivent encourager leurs membres à s'éduquer pour mieux lutter, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur qui est ainsi conçu :

« ART. 15. — *Tout militant de l'U.P.C. doit sans cesse se former pour mieux lutter.*

« *Il doit aider la masse dont il est le serviteur à s'éduquer en luttant avec acharnement contre l'analphabétisme.* »

Les Directions des Comités centraux doivent maintenir un contact permanent avec les Comités de base de leur ressort et contrôler le travail d'organisation et de secrétariat desdits Comités.

Les Comités centraux doivent se conformer aux prescriptions de l'article 14 des Statuts et rendre périodiquement compte de leur activité à la Direction du Mouvement par l'envoi des P.V. de séances, des rapports de tournées, etc. Ils doivent entretenir des rapports fraternels avec les Comités centraux des contrées voisines.

3° Sections

Les Statuts (art. 8) ne semblent pas attribuer un rôle de grande importance à la Section qui, selon l'article 12 des Statuts, ne peut être qu'un regroupement à caractère géographique ou un organe de transmission. Or, les événements actuels ont montré qu'une Section pouvait jouer un rôle de premier plan dans l'émulation du fonctionnement des Comités centraux et dans la coordination du travail de ceux-ci. D'autre part, les dispositions de l'article 12 des Statuts semblent laisser entendre que le

rayon d'une Section ne peut pas toujours dépendre des régions administratives au sens des limites imposées par l'autorité coloniale. Le Comité directeur, au cours de sa première session de cette année, tenue à Douala les 12 et 13 février, a décidé qu'une Section pouvait se constituer dans une région, subdivision, etc., à partir de 3 000 adhérents régulièrement enregistrés. Le Comité directeur est souverain. Ses décisions ne peuvent être annulées ou modifiées que par lui-même ou par le Congrès. Le Bureau directeur tient à déplorer l'insuffisance de travail et de discipline dont les camarades font preuve dans la production des recensements dans les conditions et délais voulus par la Direction de l'U.P.C. Comment dans ces conditions pourrions-nous être en mesure de juger en toute connaissance de cause qu'un secteur remplit ou non les conditions statistiques pour être érigé en Section de l'Union des Populations du Cameroun ? Quoique ne possèdant pas toutes les données prévues par le Comité directeur, le Bureau se permet de suggérer la constitution des Sections en tenant compte de la situation actuelle. A cet effet, le Bureau directeur suggère la création d'une Section par subdivision à la condition qu'une Section groupe au moins cinq Comités centraux bien organisés et actifs. Dans les régions à faible organisation, la Section peut revêtir le caractère d'un regroupement d'ordre géographique dans le sens de l'article 12 des Statuts organiques.

Le rôle primordial de la Section, avons-nous dit, consiste à animer le travail dans le fonctionnement des Comités centraux.

La Section peut organiser des journées éducatives et suppléer ainsi à notre École de Cadres dont le fonctionnement reprendra même sous forme d'École de Cadres dans le maquis.

La Section peut organiser des conférences d'information, avec la participation des délégués d'autres Sections.

Composition du Bureau d'une Section

Les Statuts et le Règlement intérieur sont muets quant à la composition du Bureau d'une Section.

Pour permettre une large représentation de la masse, le Bureau directeur suggère que le Bureau d'une Section soit formé de deux à quatre délégués par Comité central affilié. La représentation des Comités centraux au sein du Bureau d'une Section pourrrait être la suivante :

a) Comité central se composant de 6 à 10 Comités de base : 3 délégués,

b) Comité central se composant de plus de 10 Comités de base : 4 délégués.

Le Bureau ainsi formé pourrait élire un secrétariat comprenant :

Un président ;
Un vice-président ;
Un secrétaire ;
Un secrétaire-archiviste ;
Un trésorier ;
Un trésorier-supplément ;
Un responsable à la presse ;
Un responsable à l'éducation ;
Un ou deux conseillers.

4° La Direction de l'U.P.C. dans le maquis

Nos adversaires qui bavardent sur « *l'abandon* » du territoire par les « *chefs* » upécistes sont incapables de comprendre que la Direction de l'U.P.C. dans le maquis, quel que soit le lieu où réside tel ou tel dirigeant, a conservé des liens étroits avec la masse et les organes du Mouvement qui fonctionnent le mieux, qu'ils reçoivent régulièrement les directives du Bureau directeur.

Depuis le début de la terreur actuelle, la question des liaisons entre divers points du territoire a fait l'objet de la première préoccupation du Bureau directeur. Mais nous avions recommandé à nos camarades d'être très prudents et avons indiqué les nouvelles méthodes de travail que nous n'avons pas besoin de répéter ici, puisque les camarades les ont appliquées à la lettre jusqu'ici.

Le Bureau directeur tient à féliciter très sincèrement

les camarades qui, au risque de l'assassinat et de l'emprisonnement sans compter les persécutions que cela entraîne, ont, par leur activité ou par leurs relations, facilité la reprise des contacts entre divers secteurs du Mouvement. Toutefois, nous ne cesserons de recommander une grande vigilance à nos camarades, car c'est à l'occasion de la reprise des contacts que nous avons risqué beaucoup de mauvais coups, car quelques-uns des camarades sur lesquels l'on pouvait compter étaient devenus des serviteurs de la police après avoir commis des détournements multiples au préjudice du Mouvement.

En dépit de quelques cas isolés que nous avons constatés dans le genre signalé ci-dessus, le Mouvement national a beaucoup gagné dans la liaison réalisée entre divers secteurs permettant ainsi un renforcement du Mouvement.

Ce qui dénote une fois de plus la maturité politique de nos populations, c'est que ceux qui ont trahi le Mouvement à quelque titre que ce fût ont été vite repérés et dénoncés. Cela a rendu leur manœuvre inefficace pour les colonialistes qui comptaient sur l'action de sape à laquelle devaient se livrer ces éléments.

Centralisation et coordination du travail

Le problème de la centralisation du travail dans le cadre du maquis nous semble se présenter comme suit :

1) Relèvement des Comités centraux et constitution des Sections là où cela est possible ;

2) Établissement des liaisons entre les Comités centraux, Sections et le Bureau directeur ;

3) Pour faciliter ces relations, institution des centres de liaisons dans certaines villes et localités du territoire, suivant les instructions qui seront données ultérieurement par le Bureau directeur. Cela nous paraît la façon la plus raisonnable de sortir des difficultés actuelles.

5° Les Comités de Solidarité

Le Comité de Solidarité est une institution inhérente aux événements actuels et qui disparaîtra dès le retour au calme pour laisser place à la fondation d'un organisme permanent dont nous ne pouvons pas anticiper la dénomination.

Le Comité de Solidarité, suggéré par le secrétaire général de l'U.P.C. dans son communiqué en date du 14 juin dernier, a pour but de procéder au recensement des victimes de la terreur Roland Pré et d'envisager toutes formes d'aide aux victimes.

Jusqu'ici, aucun des deux objectifs signalés ci-dessus n'a été atteint, ceci notamment par suite de difficultés auxquelles nous avons eu à faire face à Douala et à Yaoundé, ces deux villes ayant été les principaux théâtres des massacres.

Dans certains secteurs, un Comité de Solidarité a été constitué, ayant notamment pour but d'aider au relèvement des Mouvements progressistes ; U.P.C., J.D.C., UDEFEC et C.G.T. Cette initiative a donné des résultats très intéressants. Cela nous semble être le début de la réalisation d'un organe de coordination des mouvements qui luttent pour l'Unité et l'Indépendance du Cameroun, ce qui correspond aux déclarations faites par notre camarade Ruben Um Nyobè, secrétaire général de l'U.P.C. au Congrès de Kumba, le 15 décembre 1951 (Unification immédiate du Cameroun, p. 17-18), et aux déclarations faites par le même camarade au Congrès d'Eséka, le 29 septembre 1952 (Unification du Cameroun, p. 29). Le Bureau directeur souhaite que la constitution des Sections de l'U.P.C. soit une occasion d'aider les autres Mouvements progressistes à se relever le plus rapidement et le plus solidement possible.

Une prochaine Recommandation précisera les rapports qui doivent exister entre l'U.P.C. et les autres Mouvements progressistes. En attendant, les camarades peuvent s'appuyer valablement sur les termes de la Résolution du Comité directeur du 17 mai 1953.

Le Bureau directeur attire l'attention des camarades sur le fait que la grandeur du Mouvement national camerounais dépend de la manière dont l'U.P.C. apportera son soutien aux Organisations progressistes.

6° De la clarté dans le Mouvement

La première école de notre Mouvement c'est la réunion. Pour assurer le succès d'une réunion, il faut la convoquer dans les conditions qui puissent assurer sa réussite. Les débats doivent porter sur les sujets précis et les interventions doivent revêtir le sérieux que mérite notre Mouvement et ne doivent en aucun cas dégénérer en parlotes de salon. Les procès-verbaux doivent être soigneusement et clairement rédigés.

7° De la vigilance anticolonialiste

La question de la vigilance, maintes fois évoquée, n'a pas encore retenu l'attention des camarades d'une manière suffisante. Par exemple, avant les événements de mai, un grand nombre de camarades comprenaient difficilement que nous étions à la veille d'un coup dur. Heureusement, ceux-là étaient en minorité et c'est parmi eux qu'il y a eu des défaillances après les massacres. Néanmoins, la vigilance ne doit pas se confondre avec la peur. La vigilance, c'est le fait de prévoir les coups et les menaces de l'ennemi, tandis que la peur c'est le fait de fuir ou de perdre la tête devant les menaces et les coups de l'ennemi.

Un autre domaine qui se rattache au problème de la vigilance c'est la discrétion. La discrétion c'est le fait d'être prudent dans les paroles comme dans les écrits, de façon à ne pas divulguer le secret politique. Parfois un comportement désordonné par la vie privée des camarades les amène à tout raconter et à tout le monde, sous prétexte qu'on peut confier des secrets à son

homme de confiance, oubliant que la série des hommes de confiance se prolonge jusque dans la police. C'est ainsi que certains camarades, par enthousiasme ou par inattention, sont arrivés à rendre de grands services à la police contre notre Mouvement, c'est-à-dire contre le Peuple camerounais.

Par exemple, au cours des événements actuels, un camarade qui assume pourtant d'importantes responsabilités dans le Mouvement a, par ses indiscrétions, occasionné le déménagement d'un maquis. De la même source, une discussion qui s'était déroulée dans un maquis, traitant un fait de la plus haute importance a été révélé à des camarades qui n'y avaient pas intérêt. L'on nous dira que la police coloniale ne s'est pas saisie de ce fait ; il est trop tôt pour l'affirmer car on dit bien que les murs ont des oreilles.

Toutes les difficultés auxquelles nous faisons face à Douala proviennent, pour la plupart des cas, de l'indiscrétion ou de l'inattention des camarades. Certains camarades ont commis des erreurs ou fautes graves de bonne foi, c'est pourquoi nous espérons que les organismes de l'U.P.C., à tous échelons, veilleront sur l'important problème de la vigilance et de la discrétion. Le Bureau directeur espère également que les camarades défaillants feront leur autocritique même s'ils croient que leur faute n'a pas été constatée par d'autres camarades.

L'U.P.C. dans la clandestinité

Par le décret du 13 juillet le Gouvernement français a déclaré dissoutes l'*Union des Populations du Cameroun*, la *Jeunesse Démocratique du Cameroun* et l'*Union Démocratique des Femmes camerounaises*. Le 25 juillet, le Tribunal civil de Yaoundé s'est réuni pour prononcer la saisie des biens de nos Mouvements.

La dissolution de l'U.P.C. et des autres Mouvements progressistes est la conséquence de l'influence du Mou-

vement National Kamerunais et de l'impopularité du Gouvernement Roland Pré. A son arrivée au territoire, en décembre 1954, Roland Pré n'a été accueilli à l'aéroport de Douala que par quelques valets et des détenus de droit commun qu'on avait extraits de la prison de New Bell, habillés et conduits sous escorte à l'aérodrome pour faire de la masse à l'arrivée d'un représentant du colonialisme. L'opinion publique a remarqué ce geste avec attention, a pu comparer ce ridicule avec l'arrivée triomphale de Kingue Abel, délégué de la J.D.C., de retour de la 9e Session de l'O.N.U. Quand vint le tour de Ruben Um Nyobè de rentrer le 5 mars, c'est Roland Pré lui-même qui procédait à la coupure des artères de la circulation de Douala en vue de saboter la réception du délégué populaire.

Mais il essuya un cuisant échec. Depuis ce jour, la détermination de Roland Pré de détruire l'U.P.C. était devenue la seule préoccupation de la haute administration. Toutes les provocations, les intimidations, les persécutions, les arrestations arbitraires ayant échoué devant la fermeté et la maturité des masses camerounaises, Roland Pré fit appel aux armes en faisant venir des bataillons de l'A.E.F. pour combattre des minoritaires. Roland Pré a fait assassiner des milliers de Camerounais, il a fait emprisonner et déporter des centaines d'innocents patriotes, il a fait incendier des locaux du Mouvement et des habitations des militants et responsables, le tout accompagné d'un pillage odieux.

Après tout cela, Roland Pré et Aujoulat sont allés à Paris pour marchander la suppression de l'U.P.C et des autres Mouvements progressistes, ceci après avoir institué un régime de terreur dans le pays.

Aujoulat et Roland Pré croyaient qu'en agissant de la sorte, ils détruiraient le patriotisme camerounais pour asseoir des mouvements fantoches dont le rôle devait consister à clamer l'intégration du Cameroun dans l'empire colonial français. Mais ces hommes à courte vue n'ont pas été capables de comprendre qu'aucune force au monde ne détruira le sentiment d'un Peuple décidé à vivre libre, et que de ce fait, le sentiment, la détermination des patriotes camerounais d'obtenir

l'Unité et l'Indépendance de leur pays ne pouvaient pas être anéantis par un faux décret signé à Paris par les ennemis du Peuple camerounais.

Ce décret est faux en effet, car il se réfère à la loi du 10 janvier 1936 qui n'est pas applicable au Cameroun, le Cameroun n'étant pas la France, ni une colonie française. Il en est de même des motifs invoqués pour prononcer l'interdiction de nos Mouvements. On nous accuse d'avoir constitué des « *milices* ». Or, si les colonialistes comprenaient la langue française, ils ne se tromperaient pas sur la signification du mot « *milice* » qu'on ne peut pas assimiler aux paisibles Camerounais sans armes qui ont été froidement assassinés dans la semaine du 22 au 29 mai dans divers coins du pays. Un tel ridicule ne pouvait être accepté par le Peuple camerounais qui a considéré la publication du décret comme une propagande de fausses nouvelles et cela est très juste.

Les raisons de cette situation sont simples. Les Mouvements qui luttent pour l'indépendance dans les colonies ont seuls la confiance des peuples. Le but des colonialistes lorsqu'ils décrètent l'interdiction des Mouvements populaires est de désorganiser le front de libération nationale pour permettre aux valets serviles d'être hissés au pouvoir le moment venu. Mais tous les cas connus jusqu'ici n'ont donné qu'un résultat contraire. Le Mouvement légal plonge ses dirigeants dans de nombreuses préoccupations qui ne permettent pas de suivre les questions d'organisation avec toute l'attention voulue. Dans la clandestinité, les militants et responsables perdent toute liberté, risquent l'emprisonnement et la mort, subissent les pillages et les persécutions de toutes sortes, la presse libre n'existe pas, ce qui permet une campagne de chantage et de calomnies que les colonialistes entretiennent à leur guise. Mais le travail clandestin permet à tout Mouvement de masse de repenser un grand nombre de problèmes, de corriger certaines erreurs, de se pénétrer de la notion de discipline et de préparer les lendemains avec confiance. Ainsi, les meilleurs gouvernements des peuples sont sortis des Mouvements clandestins. Car la vie clandestine permet aussi de découvrir les traîtres et les opportunistes et de les éliminer.

Cependant, nous ne pouvons pas, sous ce prétexte, accepter la vie clandestine de bon gré, alors que tout indique que rien de constructif ne peut se faire dans le pays dans le domaine politique sans la participation de l'U.P.C. Mais tout Mouvement mis hors-la-loi doit commencer par consolider son organisation avant d'entreprendre une lutte ouverte pour revendiquer la place qui lui revient dans la marche des affaires du Pays.

Le travail que le Bureau directeur se doit de donner à nos camarades c'est de continuer à organiser et à éduquer la masse, en évitant les provocations et en prenant toutes les précautions contre les trahisons. A l'heure actuelle, une seule préoccupation retient l'attention du Peuple camerounais, c'est la venue prochaine d'une Mission de visite de l'O.N.U. Par cette occasion, unique dans l'histoire de notre pays, le Peuple se prononcera pour son salut en réclamant l'Unification et l'Indépendance immédiates.

Pour terminer, nous tenons à préciser la différence qui existe entre le maquis et le refuge. Nos camarades, traqués par les colonialistes, ont été contraints de se retirer de la vie publique. Si un camarade continue à faire son travail de militant dans l'ombre, il est dans le maquis. Mais n'est pas maquisard, un camarade qui s'est réfugié seulement pour échapper à l'arrestation ou tout autre forme de persécution colonialiste. Un tel camarade a toute notre sympathie, mais nous aurions souhaité qu'il continuât à militer sous le sceau du secret.

Salutations patriotiques.

20 septembre 1955.

* Le 20 septembre 1955. Ce texte a fait l'objet d'une publication dans *La Pensée de Um Nyobè*, édité par le Bureau provisoire de l'U.P.C. en 1961. *(Archives de la France d'Outre-mer, rue Oudinot, Paris.)*

■ 2. Les vraies solutions pour la détente politique et morale au Kamerun *

L'hebdomadaire local *L'Opinion au Cameroun* a publié en « *tribune libre* », dans son numéro 19 du 6 mai dernier, un article signé du Docteur Charles Assigui Tchungui, et dans lequel l'auteur a fait certaines suggestions dont la réalisation serait, selon lui, de nature à provoquer une détente politique dans le pays. Ayant eu l'honneur d'être cité en personne par la publication en question, je me sens autorisé à dire mon mot sur le problème soulevé.

Tout d'abord, je crois qu'en consacrant une partie de son exposé à l'éventualité de mon entrée à l'ATCAM, le Docteur Tchungui s'est, de bonne foi, je veux croire, hasardé à un fait particulier qui ne saurait être considéré comme un facteur important dans la solution du problème kamerunais. Toutefois, je dois saisir cette occasion pour une fois de plus préciser notre position à ce sujet.

1. Mes amis et moi n'avons jamais pensé, encore moins soutenu, que l'ATCAM était fantoche en tant qu'institution. Une assemblée ne devient fantoche que dans la mesure où la totalité ou la majorité de ses membres ont été élus au moyen des fraudes, pressions, corruption, etc. Ce genre « *d'élection* » est connu de tous les ressortissants des pays coloniaux sous domination française et des Kamerunais en particulier. Nous avons certes lutté pour le remplacement de l'ATCAM sans attributions politiques par un parlement habilité à faire les lois kamerunaises, toutes les lois kamerunaises, mais cela ne veut pas dire que nous considérions l'ATCAM en tant que telle comme fantoche, car même un parlement

peut être fantoche s'il est élu dans les conditions que je viens d'évoquer.

2. Nous n'avons jamais subordonné notre entrée dans quelque assemblée que ce fût à la condition d'y avoir une majorité ni à plus forte raison l'unanimité. La preuve en est que nous nous sommes présentés dans quelque trois circonscriptions en 1952, alors que l'Assemblée territoriale à élire devait compter 5 membres.

Les raisons pour lesquelles tous les nationalistes conséquents contestent la validité de l'Assemblée actuelle sont bien connues et ne peuvent être éliminées par une élection partielle dans une circonscription. Quel que soit le candidat finalement élu, cela resterait toujours un cas particulier.

La politique du tout ou rien

Nous sommes d'accord avec le Docteur Tchungui pour reconnaître que la politique du tout ou rien ne paye pas. Mais nul ne peut honnêtement reprocher à l'U.P.C. de pratiquer la politique du tout ou rien. L'on se souviendra que, dès 1954, nous avons fait ressortir la revendication de l'unification et l'indépendance du Kamerun par des propositions concrètes comme moyen de mise en oeuvre de nos demandes. On a bien pensé à mettre en place quelques organes démocratiquement élus, conformément à la Charte de l'O.N.U., aux accords de tutelle et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Mais l'on a trouvé que pour asseoir des institutions démocratiques dans le pays, il fallait commencer par supprimer les libertés démocratiques les plus essentielles. Dès lors, toute réforme préconisée par la puissance administrante devenait impopulaire et suspecte.

En dépit de cette politique de négation de nos libertés les plus élémentaires, en dépit de l'interdit qui pèse depuis plus de deux ans sur la plus importante fraction de l'opinion publique, nous n'avons cessé de multiplier les suggestions constructives pour aboutir à

une solution négociée du problème kamerunais. A ces manifestations pacifiques et on ne peut plus conciliantes, les autorités françaises ont opposé le silence, le mépris, quand ce n'était pas l'insulte. Le climat s'est empoisonné progressivement, jusque-là où nous en sommes aujourd'hui.

Mais l'heure est grave. Il ne sert plus à rien de se livrer à un long débat. Des voix diverses se sont fait entendre depuis 1955 pour proposer des solutions qui devaient conduire à la détente dans le pays. Ces jours derniers encore, les voix les plus autorisées se sont élevées pour dire que le retour de la paix dans le pays exigeait autre chose que ce qui a été fait jusqu'ici. Ces divers appels n'ont pas eu écho dans les milieux dirigeants français, mais nous n'avons pas encore perdu espoir. Nous pensons aussi qu'il nous appartient, une fois de plus, de suggérer les mesures que nous considérons comme susceptibles de provoquer les vraies solutions pour la détente politique et morale dans le pays. Ainsi, l'on verra de quel côté se trouvent l'intransigeance et la mauvaise foi.

A notre sens, le dénouement de la crise kamerunaise pourrait suivre le processus suivant :

Première variante : amnistie

Elle devrait être pleine et entière, comportant annulation des condamnations prononcées et levée des poursuites en cours, se rapportant aux événements de mai 1955 et à ceux de décembre 1956. L'intervention de la loi d'amnistie devrait être dictée par la reconnaissance du fait que les parachutistes, les canons et les mitrailleuses, au lieu de *« pacifier »*, ne servent qu'à semer la mort, à installer la haine et à élargir le fossé entre le peuple de France et le peuple kamerunais.

Si cette première variante est admise comme le commande la situation, nous offrons comme garantie, de lutter contre toute politique de vengeance, d'où qu'elle vienne. Nous serons également disposés à examiner d'autres formes de garanties que l'on viendrait à nous

demander et qui seraient compatibles avec les principes fondamentaux sur lesquels repose la cause que nous défendons.

Deuxième variante

Cette variante se divise elle-même en deux parties :

1. Liquidation du vide politique

Sur ce point, le Gouvernement français pourrait faire intervenir, au moyen de la procédure d'urgence, le vote d'une loi portant abrogation du décret du 13 juillet 1955, ou du moins prendre un acte réglementaire en suspendant l'application.

A cet effet, nous offrons comme garantie de coopérer avec les pouvoirs publics pour le maintien de l'ordre public, du véritable ordre public. Les militantes et militants nationalistes, instruits par deux années de vie clandestine, sauront faire preuve d'esprit de responsabilité pour ne pas décevoir l'esprit de compréhension qui aura guidé l'intervention de la mesure que nous proposons et qui correspond bien aux recommandations de la dernière session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Comme pour le précédent cas, nous serons disposés à examiner d'autres formes de garanties que l'on pourrait exiger de nous, par exemple la tolérance envers nos adversaires politiques avec réciprocité.

2. Déclaration solennelle du Gouvernement français, portant sur la reconnaissance de l'Indépendance et de la souveraineté du Kamerun

Cette mesure devrait être guidée par le dilemme suivant :

— ou bien le Kamerun est un pays mineur et il demeure un territoire sous tutelle des Nations Unies, administré par la France ;

— ou bien le Kamerun est un État et l'on admet qu'aucun État n'a jamais été sous tutelle d'un autre État. Même le Maroc et la Tunisie n'ont jamais eu l'appellation d'État quand ils étaient des protectorats.

En conséquence, il y aurait lieu d'abandonner la vague notion « *d'État sous tutelle du Kamerun* » et de la remplacer par la notion d'État souverain, comportant le transfert des attributs de souveraineté par le tuteur en fin de mission au pupille devenu majeur. C'est alors que se poseront une série de problèmes dont la solution commande une collaboration entre les responsables du jeune État kamerunais d'une part, les Nations Unies et l'ex-puissance administrante d'autre part. On voit ici qu'aucun de nous ne subordonne l'accession du Kamerun à l'Indépendance au départ des tuteurs. Nous avons toujours affirmé notre position là-dessus et, en novembre dernier, je déclarais à un journaliste français que pour nous, le maintien de l'empreinte française n'était pas une question d'opportunité politique, mais une question de nécessité.

Troisième variante : amnistie morale

Ici, c'est le peuple kamerunais qui amnistie la France. On ne peut, à l'heure actuelle, parler ni du progrès politique, ni du progrès économique et social. Durement frappé par la répression sanglante et l'étouffement des libertés publiques les plus essentielles, le Kamerun traverse la plus grave crise de son histoire.

Il y aurait donc lieu d'entreprendre, durant les trois mois qui suivront l'intervention des mesures que je viens de suggérer, une vaste campagne de ce que nous pourrons appeler le relèvement national. Une telle campagne pourrait être placée sous le patronage d'un large Comité, comprenant des représentants des pouvoirs publics, de tous les cultes, de tous les secteurs d'opinion et de toutes les branches d'activités. Ce Comité aurait pour tâche d'organiser des conférences, des rencontres, des manifestations populaires, etc. C'est ce qu'on pourrait appeler la Réconciliation nationale, fondée sur une réelle détente des cœurs, pour reprendre une expression que le Docteur Bébey Eyidi employa l'an dernier dans sa campagne pour l'amnistie.

Le Comité devrait être exempt de toute influence politique et les participants devraient s'engager à ne se

livrer à aucune exploitation politique de la campagne de réconciliation nationale.

Et l'O.N.U. ?

Non, je ne crois pas qu'en l'O.N.U. Je l'ai toujours affirmé par parole et par écrit en déclarant que la solution de nos problèmes dépendait avant tout de nous-mêmes. Mais je considère, et le Docteur Tchungui m'approuvera certainement, que dans la réalisation de l'Indépendance du Kamerun, l'O.N.U. a ses responsabilités, les puissances administrantes ont les leurs, et nous avons les nôtres. Ainsi tout en assumant nos responsabilités, nous devons, à chaque instant, placer l'O.N.U. et les puissances administrantes devant les leurs.

---

* Maquis, le 17 juin 1957 (*publié en extraits dans Inter-Afrique Presse,* n° du 20 juin 1957, puis par Inter-Compos, Montmartre, Paris, 1957.

■ 3. L'amitié franco-kamerunaise en danger. Alerte à l'opinion kamerunaise et mondiale *

Nul n'est prophète en politique, mais les hommes de coeur peuvent prévoir des situations difficiles et prendre les mesures nécessaires pour éviter le pire.

Commentant ma réponse au docteur Charles Assigui Tchungui dans son journal *L'opinion au Cameroun* le 17 janvier dernier, le Docteur Bébey-Eyidi a, en homme de métier, comparé la situation actuelle du Kamerun à un cas chirurgical. Il a conclu en lançant un cri d'alarme au chirurgien qu'est le Gouvernement français, en lui déclarant que tout retard à la réalisation des conditions préalables à l'intervention chirurgicale faisait courir au chirurgien le risque de perdre son malade.

Si je pouvais me permettre d'empiéter dans le domaine technique de mon compatriote Bébey-Eyidi, je pourrais dire très humblement que l'abcès de fixation que comportait la mise en place des institutions de la loi-cadre s'est avéré inopérant et qu'aujourd'hui, sous l'oeil du chirurgien complice, le malade commence à présenter de sérieux symptômes d'agonie.

Un passé récent doit faire école

Je viens de dire que nul n'est prophète en politique, mais quand on est constamment coupable d'avoir eu raison le premier, l'on a une certaine satisfaction morale à faire la revue de quelques faits du passé. Ainsi donc, je me permettrai de faire un bref rappel de deux faits historiques qui peuvent situer les esprits devant la tourmente qui travaille notre peuple à l'heure actuelle.

— En publiant la Proclamation Commune du 22 avril

1955, nous ne voulions rien d'autre que la négociation pour la reconnaissance de notre droit le plus légitime : l'Indépendance du Kamerun. Nous disions alors que la politique de force de M. Roland Pré compromettait les chances de la France dans notre pays. Roland Pré et les éternels griots prétendirent que la chance de la France était dans l'épreuve de force. Il y eut mai 1955 et ses suites, le prestige de la France en souffrit gravement.

— Répondant aux questions qui me furent posées en novembre 1956 par le représentant de *La Dépêche du Midi,* M. René Mauriès, je déclarais que pour nous, nationalistes kamerunais, le maintien de l'empreinte française n'était pas une question d'opportunité politique mais une question de nécessité. J'ajoutais cependant que les heures de la patience étaient comptées. Pourquoi cette petite mention « *les heures de la patience sont comptées* » ? Cela veut dire que si nous savons dire que nous saurions témoigner notre reconnaissance et une amitié sincère à une France qui reconnaîtrait nos droits loyalement et à temps, il est aussi de notre devoir de dire que le peuple kamerunais est résolu à conquérir son indépendance envers et contre tout. Le ministre français des Colonies de l'époque, M. Gaston Defferre, et ses « *interlocuteurs valables* » estimèrent que l'impatience du peuple kamerunais ne valait rien et que tout serait résolu par les parachutistes, les canons, les mitraillettes et les camps de torture. Tout le monde sait ce qu'il en est advenu du prestige de la France au Kamerun.

L'occasion ultime sera-t-elle perdue ?

Si j'ai eu à me référer à deux exemples tout récents, c'est que l'on peut considérer ce passé encore frais comme susceptible de guider le présent.

Les esprits mal intentionnés ont tenté de présenter notre opposition à la loi-cadre comme une manifestation de la politique du tout ou rien, fondée sur la violence. Ma réponse au docteur Tchungui a achevé de confondre ceux qui, d'entière mauvaise foi, soutenaient une telle allégation. L'on sait, du Kamerun aux Nations Unies,

que toutes les propositions concrètes pour le règlement pacifique du problème Kamerunais ont toujours émané de l'Union des Populations du Cameroun et des autres secteurs nationalistes authentiques du pays. A aucun moment, le Gouvernement français n'a songé à faire une moindre proposition aux nationalistes kamerunais ni à provoquer une rencontre entre les représentants des mouvements qui ont la confiance du peuple pour examiner un seul des problèmes brûlants qui se posent à notre pays, surtout depuis le début de l'année 1955.

Toute initiative du Gouvernement français s'est toujours orientée vers l'intégration de notre pays par la ruse et la force à l'Union française. Toute voix de la sagesse qui s'élevait pour dire qu'une telle manière de voir était négative, sinon funeste, se voyait automatiquement condamnée comme étant d'inspiration « *communiste* » ou l'œuvre d'on ne sait quels « *agitateurs extrémistes* ». Par contre, étaient portés aux nues et baptisés « *grands amis de la France* » tous nos frères qui, pour des intérêts strictement personnels, faisaient la cour aux dirigeants français en leur déclarant qu'ils avaient le pouvoir d'apporter notre peuple en dot et contre sa volonté à une prétendue « *communauté* » qui n'ose pas dire ce qu'elle est et ce qu'elle vaut.

C'est donc la France qui pratique la politique du tout ou rien, appuyée des massacres des patriotes, de la corruption et des oppositions africaines.

A quoi donc aboutit la politique kamerunaise de la France ? Eh bien, il faut avoir le courage de reconnaître qu'elle a abouti à une dangereuse aggravation des rapports franco-kamerunais. Le nier, c'est prendre ses désirs par des réalités, c'est nier l'évidence même.

En effet, même les plus aveugles savent que le Kamerun connaît une haute tension politique, même les plus bornés reconnaissent aujourd'hui que la seule solution valable pour le Kamerun est la reconnaissance de son Indépendance et de sa souveraineté. Aucun homme sérieux ne peut manquer de soutenir que l'Indépendance du Kamerun serait illusoire, si sa proclamation n'était précédée d'une amnistie pleine et entière et de la liqui-

dation du vide politique dans lequel le pays se trouve depuis plus de deux ans.

Nos propositions présentées en trois *variantes* à l'occasion de la réponse au docteur Tchungui ne se bornent pas à indiquer les mesures qui sont les seules valables à l'heure actuelle pour le règlement pacifique du problème kamerunais. Nous avons des garanties que l'on n'a pas le droit de mettre en doute avant tout aussi. Nous sommes allés plus loin encore en préconisant les mesures que nous condidérons comme les seules susceptibles de permettre un climat de détente et une réconciliation générale une fois l'Indépendance proclamée.

Poursuivant nos efforts et faisant une fois de plus la preuve de notre bonne volonté de parvenir à une solution juste, nous avons officiellement soumis le dossier complet de nos propositions pour la détente politique et morale au Gouvernement français le 13 juillet dernier, par l'intermédiaire du Haut-commissaire de la République Française à Yaoundé. Un dossier identique était transmis à M. André-Marie Mbida, Premier ministre du « *Gouvernement Camerounais* », à qui nous avons demandé de prendre publiquement position. Toute personne de bonne foi jugera ainsi de la sincérité de notre volonté d'aboutir à un règlement pacifique du problème kamerunais.

Comme ce fut le cas pour le programme minimum du 9 juin et dans une plus large mesure encore, les « *Variantes* » pour la détente politique et morale ont été chaleureusement accueillies dans tous les milieux nationalistes du pays et dans de nombreux milieux français du Kamerun et de France. Entre autres réactions favorables qui ne cessent de se multiplier à travers les colonnes des journaux au Kamerun, en France et dans d'autres pays étrangers, ainsi que dans de nombreuses correspondances privées qui nous parviennent de toutes parts, sans compter le vigoureux appui que tous les mouvements populaires apportent à nos propositions, nous citons des extraits de la réponse de l'auteur de l'interpellation, le docteur Tchungui, qui a déclaré :

« Votre lettre adressée à travers la puce que je suis à l'Administration est un document sérieux qui mérite d'être étudié très attentivement dans le haut-lieu. »

Puis le docteur Tchungui a précisé :

« Elles (vos propositions) sont constructives. Vous ouvrez la porte à la négociation. La crise camerounaise mérite un large débat franc entre Camerounais et Français. »

La lettre du docteur Tchungui, qui a paru simultanément dans l'hebdomadaire *L'Opinion du Cameroun* n° 24 du 15 juillet 1957 et dans le bi-mensuel *La Sanaga-Maritime* n° 5 du 1er au 15 juillet 1957 est ainsi conclue :

« Puisque vous désirez le dialogue, puisse la France vous entendre. »

L'on arrive donc à se demander si cette occasion ultime sera perdue et pour quelles raisons ?

Le Gouvernement français devant ses responsabilités

Nous ne pouvons pas accepter que la France se réfugie derrière les institutions caduques dont la mise en place contre la volonté du peuple est la cause principale de la tension politique actuelle, pour se dérober à ses responsabilités. C'est la France qui est responsable de la paix au Kamerun. C'est à elle que la 11e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies a demandé de rétablir une vie politique normale au Kamerun et de mettre un terme aux tensions qui ont marqué la vie politique du pays. C'est à elle que la 19e session du Conseil de Tutelle de l'O.N.U. a demandé de faire intervenir la loi d'amnistie pour « *créer dans le Territoire un climat de totale confiance* ». C'est donc à la France qu'il convient d'agir pendant qu'il est encore temps pour créer ce climat de « *totale confiance* » que commande toute solution valable du problème kamerunais.

La France doit répondre à nos propositions pour la détente politique et morale. La toute première mesure consisterait à mettre un terme à la répression cruelle qui sévit dans le pays contre les patriotes dont le seul

tort est de revendiquer l'unification et l'indépendance de leur pays. Il faut faire taire les poursuites judiciaires et faire intervenir une amnistie pleine et entière des faits de mai 1955 et de décembre 1956 et de leurs suites. Il faut liquider le vide politique par l'abrogation du décret du 13 juillet 1955. Il faut engager le vrai dialogue pour la proclamation de l'Indépendance.

Or, un curieux hasard a voulu que fut rendu applicable pour compter du 1er juillet 1957, c'est-à-dire deux semaines à peine après la publication de nos propositions pour la détente politique et morale, un arrêté du Haut-commissaire de France au Kamerun, portant délégation de pouvoirs en matière de police administrative, urbaine et rurale au Premier ministre, « *Chef du Gouvernement camerounais* ». Avec les mesures qui frappent le Chef traditionnel de Baham, avec la suppression de bourses aux six étudiants de Grenoble, avec les mesures d'expulsion prises contre certains missionnaires, avec la mutation abusive des fonctionnaires nationalistes, l'on peut imaginer la manière dont M. André-Marie Mbida entend utiliser les forces de police qui lui sont prêtées pour les besoins de la cause. Pour s'en convaincre, il suffit de connaître l'attitude de M. Mbida à l'égard de nos propositions pour la détente politique et morale.

En effet, répondant à un patriote qui s'est rendu auprès de lui le 28 juin dernier pour la question de l'amnistie, de la liquidation du vide politique et de la reconnaissance de l'Indépendance du Kamerun par la France, M. Mbida a déclaré :

a) Au sujet de l'amnistie

Qu'il a toujours été contre l'intervention d'une mesure d'amnistie au Kamerun et qu'il reste à l'heure actuelle encore, opposé à l'amnistie dont l'avènement, selon lui, provoquerait du « *désordre dans le pays* » !

b) Au sujet du vide politique

M. Mbida a déclaré que la seule solution pour lui consistait à faire sortir les patriotes des maquis et à les obliger à renier publiquement l'U.P.C. Il a indiqué qu'il avait donné des instructions en ce sens aux chefs de région, et notamment à M. Pinelli, chef de la Région de la

Sanaga-Maritime, lors de sa visite à Edéa le 26 juin, toujours après la publication de nos propositions pour la détente politique et morale.

c) Concernant la reconnaissance de l'indépendance du Kamerun par la France

M. Mbida a déclaré que l'actuel statut du Kamerun était un *« traité »;* il a même ajouté sans rire que ce statut dépassait celui du Ghana et que la mise en œuvre des *Variantes* pour la détente politique et morale risquait de bouleverser ce *« traité ».*

Nous voilà donc avertis ! ! !

Nous n'insisterons pas sur le ridicule que constitue le fait de prétendre que l'amnistie serait une cause de *« désordre »* et la tension un facteur de paix et de maintien de l'ordre. Il convient seulement de retenir l'aveu de M. Mbida qui déclare être hostile à l'heure actuelle à l'avènement d'une mesure d'amnistie. On ne peut mieux étaler sa haine pour des adversaires politiques dont on redoute l'influence.

Pour la liquidation du vide politique, l'on peut aussi se demander si le fait d'exercer des pressions sur des gens pour les obliger à renier leurs opinions constitue un facteur de détente. En deuxième lieu, l'on peut se demander si le fait pour un individu de dire, sous la menace de la torture, qu'il renonce à son idéal, constitue une preuve suffisante de ralliement à la cause du *« puissant du jour ».* Enfin, liquider le vide politique au Kamerun ne veut pas dire faire renier l'U.P.C. Liquider le vide politique signifie au contraire qu'il faut rétablir la légalité de l'U.P.C. et des autres mouvements nationalistes par l'abrogation du décret du 13 juillet 1955.

Il est important de signaler par ailleurs que parmi les faits qui motivent la détention ou la séquestration des milliers de patriotes kamerunais dans les prisons ou dans les camps de torture, on relève plus de 95 % de cas de poursuites pour *« réorganisation d'associations dissoutes »,* en raison du maintien en activité et du développement impétueux des mouvements *« dissous »* sur le papier par le décret du 13 juillet 1955... Ce qui prouve, s'il en était

encore besoin, le caractère inutile et provocant de ce décret.

Les nationalistes kamerunais ont apprécié les succès remportés par leur lutte héroïque contre la loi-cadre :

1. LE KAMERUN EST ÉRIGÉ EN ÉTAT, ce qui exclut d'ores et déjà toute tentative, voire toute idée d'intégrer notre pays dans l'empire colonial français.

2. Sur la base même des renseignements fournis par la France, le Conseil de Tutelle de l'O.N.U. a constaté, par une résolution adoptée au cours de sa dix-neuvième session, la vocation du peuple kamerunais à l'Indépendance.

Avec ces deux grandes conquêtes historiques, les nationalistes kamerunais avaient compris que l'heure du règlement du problème kamerunais par la négociation avait sonné. Ainsi donc, le pire ennemi de l'U.P.C. et des autres forces nationalistes pourrait témoigner sur le fait que les maquisards, les villageois et les populations des villes ont conservé un sang-froid extraordinaire en évitant de tomber dans les provocations des mercenaires qui, ayant commis de multiples assassinats des patriotes et autres crimes odieux à la faveur de l'occupation militaire française, se livraient à des agressions et à des actes de sabotage, soit pour obtenir le maintien des troupes d'occupation, soit pour provoquer le retour de celles-ci là d'où elles s'étaient retirées après plusieurs mois de terreur.

Les patriotes ont, non sans serrements de coeur, fait preuve de patience en dépit des tortures et des pillages perpétrés par des bandes organisées par des chefs de canton ou d'autres postulants à cette « *dignité* » ou par d'autres individus haineux.

Or, depuis l'avènement au pouvoir de M. André-Marie Mbida, les choses ont empiré. Tout d'abord, le journal *Le Cameroun libre* où l'on n'a jamais le courage de

signer ce que l'on publie, a crié à la lutte fratricide entre le « *Gouvernement* » de M. Mbida et les patriotes en lutte pour l'unité et l'indépendance du Kamerun.

M. Mbida lui-même donne matière à ces appels à la violence en tenant des propos inquiétants tels que : « *Les Bassas sont incapables de se battre avec les Bétis, les Doualas sont incapables de se battre avec les Bassas* », etc., parce que « *les uns seraient moins nombreux que les autres* ». Non seulement de tels propos sont indignes d'un homme d'Etat, et qui plus est d'un Premier ministre, mais également ils trahissent un tribalisme désuet et une choquante instigation aux oppositions africaines.

Malheureusement, M. Mbida n'a pas tardé à passer des paroles aux actes, avec, comme il fallait s'y attendre, la complicité des administrations et policiers français.

La première opération consiste à monter des individus sans crédit, en quête de nomination de chef ou de juges des tribunaux coutumiers ou tout simplement en quête de quelque autre faveur administrative et d'en faire des chiens « *de chasse aux upécistes* ».

Les éléments d'encadrement sont ceux-là même qui totalisent un bon nombre de crimes à leur charge et pour qui la détente politique constituerait une calamité.

En Sanaga-Maritime par exemple, en prétendant inviter les gens à « *sortir de brousse* », des villageois trouvés à leur domicile sont torturés, pillés, arbitrairement arrêtés et conduits aux camps de torture de Botmakak, Dibang, Matomb, M'bépè, Eséka, Pouma, Nkonga, Ndom, Nyanon, Ngambé, etc., où ils sont soumis aux sévices et aux travaux les plus dégradants. Ils peuvent être « *libérés* » après 2 à 4 mois de séquestration après remise de grosses sommes d'argent aux mercenaires, en plus de ce qui a été pillé. Les postes de séquestration sont gardés, soit par des gendarmes, soit par des militaires et ces camps où des centaines de patriotes sont torturés ne sont pas des prisons officielles ; les gens ne font l'objet d'aucune poursuite judiciaire. Ils ont tout simplement été « *dénoncés* » par un quelconque mouchard comme « *upécistes* ». Les camps

tenus par les chefs de canton ou d'autres tueurs de patriotes, candidats à quelques faveurs, sont connus de toutes les autorités ; toutes les exactions sont commises avec l'encouragement des autorités françaises qui ont le prétexte d'agir sous le couvert du « *Gouvernement camerounais* ».

Avec l'approche de la 12e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la situation est devenue plus alarmante encore. Des bandes comprenant des individus enrôlés de gré ou de force dans ce qu'on a l'imprudence d'appeler « *autodéfense* » mais qui ne sont que des équipes de malfaiteurs, sillonnent les villages et les forêts, se livrant à une véritable dégradation de la personne humaine dans les villages : les biens sont pillés sous l'œil des propriétaires soumis à la torture, les femmes sont sauvagement violées en présence de leurs parents et époux. D'autres scène n'osent pas être citées ici, mais on a osé les commettre au nom du « *Gouvernement* » de la loi-cadre et sous la protection des armes françaises. On a osé les commettre pour satisfaire les ambitions d'un politicien qui croit être plus fort que l'Histoire.

Le but de tout cela est simple : saboter à l'avance toute les garanties offertes lors de la présentation des *Variantes* pour la détente politique et morale. Nous ne pouvons que décliner publiquement nos responsabilités quant aux conséquences qui découleraient de cette politique criminelle.

Le Gouvernement français a trouvé ainsi en la personne de M. Mbida, un agent des oppositions africaines à longue portée. Comment la France peut-elle prétendre maintenir la paix au Kamerun, quand, à nos propositions de détente son Gouvernement répond par le contraire en accentuant la terreur par le jeu des oppositions africaines ?

Le Gouvernement français sait très bien que toutes les méthodes utilisées par lui jusqu'ici pour venir à bout du Mouvement National Kamerunais se sont soldées par un cuisant échec. Il sait que M. Mbida n'échouera pas moins dans sa folle et imprudente lutte contre l'U.P.C. La France officielle veut seulement trouver un échappa-

toire pour justifier la non-exécution de la mission qui lui a été clairement impartie par les Nations Unies, à savoir le rétablissement d'une vie politique normale au Kamerun.

Pour la reconnaissance de l'indépendance du Kamerun

Nous pouvons seulement constater que le statut du Kamerun est un « *traité* » unique en son genre. On n'a pas besoin d'être un spécialiste du droit international pour savoir qu'un traité est un contrat conclu d'égal à égal par deux ou plusieurs Etats souverains, dont les représentants apposent leurs signatures au bas de l'accord. Or, non seulement le fameux « *traité* » de M. Mbida n'a pas été négocié entre deux États souverains, mais l'on remarque que le statut est un acte unilatéral émanant des seuls Gouvernement et Parlement français qui n'ont même pas tenu compte des avis timorés de l'Assemblée territoriale du Kamerun au moment où il n'y avait ni l'actuelle « *Assemblée législative* » ni ce qu'on est convenu d'appeler « *Gouvernement camerounais* ».

D'autre part, comment se fait-il qu'une Assemblée ait eu le pouvoir de conclure des « *traités* », alors que les institutions issues de cette « *négociation* » ne sont pas elles-même habilitées à conduire la diplomatie du pays ? Comment se fait-il que la délégation des pouvoirs de police ait fait l'objet d'un acte de faveur du Haut-commissaire de France ?

Il serait absurde de réfuter l'allégation selon laquelle le statut du Kamerun serait plus avancé que celui du Ghana, quand on sait que ce dernier est le 81e État membre des Nations Unies.

Le statut est juridiquement et politiquement caduc

Selon l'article 2 du statut, l'organisation découlant de celui-ci resterait en vigueur jusqu'à ce que les habitants du Kamerun aient été appelés à se prononcer sur le

régime définitif, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de Tutelle du 13 décembre 1946. Or la 19e session du Conseil de Tutelle de l'O.N.U. a adopté une résolution à laquelle nous nous sommes référés et dont nous reproduisons ci-après l'extrait :

> *« Généralités, incidents de mai 1955 et de décembre 1956 »*
>
> *1. Le Conseil rappelant les conclusions qu'il a adoptées a la 17e session au sujet d'avril-mai 1955, constate avec regret que dans la Sanaga-Maritime des troubles se sont produits au mois de décembre 1956 pendant les élections générales et note qu'il lui sera soumis un exposé détaillé de ces incidents ainsi que des mesures prises pour rétablir des conditions normales dans cette région.*
>
> *2. Le Conseil exprime l'espoir que les pratiques démocratiques normales par toutes les sections de l'opinion publique du Territoire, ainsi que des mesures de clémence et notamment la loi d'amnistie envisagées par l'autorité administrante contribueront à créer dans le Territoire un climat de totale confiance.*
>
> *4. Le Conseil prend note avec intérêt du fait qu'au cours de la campagne électorale toutes les opinions se sont exprimées et que ceux qui devaient devenir les chefs de groupes de majorité et de minorité à l'Assemblée territoriale se sont déclarés en faveur de l'indépendance comme but final à atteindre par le Territoire, encore que certains aient exprimé une préférence pour une évolution plus complète et plus rapide que d'autres.*
>
> (La presse du Cameroun *du 31 mai 1957.*)

L'objectif final du régime de tutelle étant l'autonomie ou l'indépendance (et non l'autonomie puis l'Indépendance), le peuple kamerunais ne pouvait être appelé à se prononcer par voie de référendum que pour l'une ou l'autre. Or, tous les secteurs d'opinion, y compris tous les membres de l'Assemblée actuelle dont on connaît les conditions d'*« élection »* se sont prononcés pour l'Indépendance. La question du référendum ne se pose donc plus. En conséquence, la constatation du Conseil de Tutelle rend caduc le statut actuel du Kamerun. Du point de vue juridique, nous avons déjà dit qu'il n'existait pas de précédent dans l'histoire où un État fût sous tutelle d'un autre État. Cette indication montre que, dépassés par la lutte patriotique, les profiteurs de la tension politique veulent se maintenir en place au moyen d'institutions politiquement et juridiquement caduques.

C'est au nom de ce faux politique et juridique que le peuple kamerunais est soumis à une oppression et à une dégradation jamais connues dans son histoire.

Il faut agir pour éviter l'irréparable

Nous avions dit que les heures de la patience étaient comptées, nous constatons avec regret qu'elles s'épuisent.

La France n'aurait pas eu besoin d'organiser les massacres de décembre 1956 si les faits de mai avaient été amnistiés et le décret du 13 juillet abrogé. Ceux qui ont prétendu que la seule solution se trouvait dans le fait de nous imposer la loi-cadre doivent reconnaître aujourd'hui que nous sommes allés, par le fait même de cette loi-cadre, du vide politique au vide national prélude de l'irréparable.

Il faut éviter l'irréparable en abandonnant la politique de terreur et des oppositions africaines qui sont un facteur d'aggravation de tension politique.

Il faut éviter l'irréparable en faisant taire les poursuites judiciaires et en faisant intervenir dans l'immédiat, une mesure d'amnistie pleine et entière, car rien de durable ne sera bâti dans notre pays sur les massacres des populations et la répression judiciaire.

Il faut éviter l'irréparable en comblant le vide politique, car après l'échec de la répression et de la tentative de *« repli stratégique »* sous toutes ses formes, il est temps de comprendre que de même que l'on n'a pu gouverner en Tunisie contre le *Néo-Destour* ni au Maroc contre *l'Istiqlal*, de même nul ne gouvernera au Kamerun contre l'U.P.C. et les autres mouvements nationalistes.

L'U.P.C., les autres mouvements nationalistes et tous les secteurs nationalistes dignes de ce nom ont tout fait pour aider la France à comprendre que l'heure de la négociation a sonné. Nous regrettons que ces appels à la sagesse aient été considérés par d'aucuns comme un signe de faiblesse, alors que la faiblesse la plus flagrante réside dans la politique de force, de corruption et des oppositions africaines.

Nous invitons le Gouvernement français à agir avant qu'il ne soit trop tard pour dénouer la crise kamerunaise.

Nous invitons tous nos compatriotes à se joindre à notre appel pour que cesse la politique criminelle actuellement pratiquée par la France sous le couvert de M. Mbida et des mercenaires sans conscience.

Nous invitons M. André-Marie Mbida et ses collaborateurs à comprendre que le « *tribalisme* » n'est pas valable en politique et que l'intérêt du Kamerun n'est pas dans la politique de corruption et des oppositions africaines. Nous les invitons à comprendre qu'il est vain de combattre l'Union des Populations du Cameroun, âme immortelle du peuple kamerunais. Nous leur demandons de placer l'intérêt du Kamerun au-dessus des luttes d'influence et des problèmes de personnes.

Nous invitons tous les Français du secteur privé du Kamerun à ne pas se laisser abuser par la politique de haine des hommes de passage ou des routiniers attardés. Qu'ils n'oublient pas que les entreprises françaises ont fait les frais de la folle politique du Gouvernement français en Indochine. La politique des gouvernants irresponsables a fait perdre le gagne-pain aux pilotes occidentaux du Canal de Suez. Aujourd'hui, la France négocie la récupération des biens français que l'Egypte n'aurait pas confisqués si l'on avait compris que la négociation était plus profitable pour le prestige de la France que l'attaque armée contre un peuple qui n'était que dans son droit le plus légitime.

Il ne faut donc pas que nous soyons les seuls à donner des garanties que la partie adverse sabote à l'avance. Il ne faut pas demander ce que sera la « *présence française* » au Kamerun au cas où la France négocierait la proclamation de l'Indépendance avec tel ou tel secteur d'opinion. Le prestige de la France, la « *présence française* » seront demain comme le Gouvernement français et les Français résidant actuellement au Kamerun les auront préparés.

Pour l'instant, nous ne voyons que nos frères qui

jouent aux traîtres et aux mercenaires. Nous voyons le Gouvernement français faillir délibérément à sa charge et au grand détriment de l'amitié franco-kamerunaise. Nous voulons ignorer volontiers la part que les Français du secteur privé ont dans cette politique odieuse. Nous voulons seulement dire à ces derniers de comprendre où est leur intérêt et d'agir auprès des autorités françaises pour amener ces dernières à abandonner leur politique actuelle qui ne contribue qu'à saper le prestige de la France. Les Français installés chez nous devraient préférer coopérer avec ceux qui représentent l'avenir au lieu de s'illusionner avec des déclarations d'amour des démagogues qui ne songent qu'à leurs intérêts personnels.

Nous lançons un pressant appel à tous les hommes de bonne volonté en France. A toutes les Françaises et à tous les Français, nous ne cesserons de proclamer que le peuple kamerunais n'a jamais confondu, qu'il ne confond pas et qu'il ne confondra jamais le peuple de France, son allié, avec les colonialistes français, ses oppresseurs. Cette affirmation elle aussi doit être mise à profit pendant qu'il est encore temps. L'opinion française ne doit pas toujours se mobiliser à l'heure tardive. Nous rendons certes hommage aux journaux de toutes tendances, qui ont, à plusieurs reprises, rendu un témoignage digne d'éloge sur le problème national kamerunais. Nous sommes reconnaissants envers toutes les organisations tous les partis, tous les hommes politiques, tous les juristes, bref tous les secteurs de la société française qui nous ont jusqu'ici apporté un appui moral incontestable. Mais l'heure est venue de faire plus et mieux, d'agir vite avant qu'il ne soit trop tard.

NATIONS UNIES, vous qui allez convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour délibérer sur le sort de la Hongrie indépendante et souveraine, sachez que dans le Kamerun sous tutelle internationale dont vous êtes entièrement responsables, les patriotes qui ne revendiquent que l'application loyale de votre Charte sont massacrés ou soumis à la torture. Votre attention a été publiquement et largement attirée sur le drame kamerunais au cours de la 11e session de votre Assemblée Générale et une Commission d'enquête pour

connaître ce drame a été sollicitée par les représentants kamerunais. Quelles preuves de l'exécution de vos recommandations la France vous apportera-t-elle au cours de la 12e session de votre Assemblée Générale ? Allez-vous donner l'impression que la priorité de votre assistance appartient à ceux qui peuvent se défendre eux-mêmes, plutôt qu'à ceux qui n'ont comme arme que leur bon droit et les principes qui sont la raison d'être de notre organisation ?

L'heure presse, le peuple kamerunais attend avec espoir et résolution.

Aujourd'hui, 27 août 1957, en souvenir du jour où le Kamerun se joignit à la France asservie pour conquérir la liberté pour tous.

---

* Le 27 août 1957 (in *L'Opinion au Cameroun*, n° 32, du 23 septembre 1957).

■ 4. Démission ou complicités françaises dans l'aggravation de la situation au Kamerun oriental ? *

La radio et autres instruments de propagande du Gouvernement français ont multiplié les informations ces derniers temps sur la situation au Kamerun et notamment dans les régions Sanaga-Maritime et Bamiléké. Il est nécessaire de faire une mise au point pour situer les faits si savamment dénaturés par une propagande partisane.

Comme on le sait, à l'occasion de ce que l'on a appelé « *cérémonie du drapeau* », M. André-Marie Mbida, Premier ministre du « *Gouvernement camerounais* » a préconisé ce qu'il a appelé lui-même « *mesures impopulaires* », à savoir :

1. Pas d'amnistie pour le dénouement de la crise kamerunaise.
2. Obligation pour les patriotes de sortir inconditionnellement des maquis dans les dix jours, comportant reniement public des opinions nationalistes.

Pour la Sanaga-Maritime, les mesures impopulaires décrétées par le « *Premier Ministre* » de la loi-cadre étaient les suivantes en cas de non-exécution de son ultimatum lancé à Boumnyébél le 9 novembre 1957 :

a) Suppression des marchés périodiques.
b) Suppression du transport routier des passagers.
c) Interdiction de circuler la nuit dans les campagnes, donc couvre-feu !

Le caractère provocateur de telles prétentions ne se discute plus, puisque l'auteur de ces mesures a eu le cynisme de les déclarer impopulaires. Cependant,

l'intérêt national commande certaines remarques à leur sujet.

Le peuple kamerunais a salué avec un enthousiasme sans précédent les Propositions concrètes que nous avons officiellement présentées au Gouvernement français sur la base des trois Variantes dont les journaux kamerunais et la presse internationale ont fait un large écho.

Le « *Gouvernement* » de M. Mbida qui considère la détente politique dans le pays comme un manque à gagner pour ses membres a multiplié les manoeuvres de toutes sortes pour saboter nos propositions. C'est ainsi que dans certaines régions, des mouchards avaient reçu licence d'arrêter, de piller, de séquestrer et d'assassiner les patriotes en lutte pour la Réunification et l'Indépendance immédiates du Kamerun. Jusqu'à ce jour, des camps de tortures où des centaines de patriotes sont séquestrés sont tenus par des chefs administratifs ou d'autres mercenaires.

Mais ces manoeuvres des oppositions africaines n'avaient réussi ni à briser la volonté de lutte du peuple Kamerunais ni à atténuer de quelque manière que ce fût, l'adhésion des masses populaires à nos trois Variantes pour la détente politique et morale dans le pays. Nous n'en voulons pour preuve que la dernière prise de position des étudiants kamerunais.

En effet, alors que M. Mbida se trouvant à Paris faisait pression ouverte sur l'Association des Étudiants réunis en congrès du 10 au 13 septembre 1957, les intellectuels kamerunais ont adopté une résolution par 76 voix contre 10 désavouant les élections du 23 décembre 1956 avec toutes les institutions qui en ont résulté.

Mieux encore, au cours de la dernière réunion de « *l'Assemblée législative* » de Yaoundé, la politique négative et l'impopularité du « *Gouvernement* » de M. Mbida ont été évoquées au cours des débats par M. Charles Okala qui n'est pas membre de « *l'opposition* ».

Le fait pour M. Mbida de se livrer à une regrettable diatribe contre les patriotes en lutte pour l'Unité et

l'Indépendance immédiates du Kamerun n'a fait que trahir le désarroi qui s'empare d'une clique de profiteurs qui ont la prétention de détourner le cours de l'Histoire.

Échec de l'« appel au calme »

Pour envisager un appel au calme, il convient d'examiner les sources et les causes des faits qui ont troublé le calme. Or, les origines de la grave tension politique que connaît le Kamerun depuis bientôt trois ans doivent être recherchées dans la politique de force du Gouvernement français, politique dont l'un des aspects les plus révoltants a été l'organisation de la parodie électorale du 23 décembre 1956 et cela en dépit de l'opposition quasi unanime de notre peuple à toute application de la loi-cadre au Kamerun.

Il est donc clair que la cause principale de la terreur qui sévit au Kamerun est la conséquence de la mise en place des institutions de la loi-cadre. Le problème kamerunais reste donc entier, et pour le résoudre il faut une action concertée des parties en présence qui sont : la France d'un côté et les nationalistes kamerunais de l'autre. De cette manière, un appel au calme unilatéralement lancé par l'une des parties intéressées sera inéluctablement voué à l'échec. En effet, que peut valoir un appel au calme lancé par le Mouvement National kamerunais dans les conditions actuelles où la terreur militaire continue de faire rage dans le pays ?

D'autre part, l'on sait que M. Roland Pré lança un appel au calme en 1955 et l'actuel Haut-commissaire de la France au Kamerun, M. Pierre Messmer a, lui aussi, lancé un appel au calme au courant de cette année.

Ces différents appels n'ont pas eu de succès parce que leurs auteurs ne tenaient pas compte des causes réelles de la tension politique qui affecte le pays. La principale base d'échec desdits appels se trouve dans le fait que leurs auteurs continuaient à jeter l'exclusive sur les Mouvements nationalistes les plus représentatifs du pays. De tels appels au calme ne seront jamais pris en

considération par le peuple kamerunais qui lutte avec courage et abnégation pour la Réunification et l'Indépendance immédiates de son pays. Ridicule est la prétention émise par M. Mbida pour, soi-disant, lancer un appel au calme. La France commettrait même une grave erreur en utilisant le « *Gouvernement camerounais* » pour lancer un appel au calme à notre peuple dont les intérêts sont odieusement bafoués à des fins personnelles par M. Mbida et son équipe. Comment M. Mbida peut-il s'estimer qualifié pour lancer un appel au calme au nom d'un gouvernement qu'il a lui-même reconnu fantoche à l'occasion d'une déclaration publiée par « *La Presse du Cameroun* » du 13 juin 1957, n° 2134, où M. Mbida disait en conclusion de ce qu'il appelait « *compte rendu des activités* » :

> « *Ceci prouvera aux contemplateurs de la Loi-Cadre du statut du Cameroun ou de Premier Gouvernement camerounais que ce statut représente quelque chose et que le Gouvernement camerounais n'est pas aussi "fantoche" que certains le pensent.* »

La reconnaissance implicite du caractère fantoche du « *Gouvernement camerounais* » par son chef à l'occasion de cette déclaration fut d'autant plus importante que le titre de l'information porté en grosse manchette était libellé : « *LE GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS N'EST PAS AUSSI FANTOCHE QUE CERTAINS LE PENSENT.* »

A-t-on jamais connu un précédent dans l'Histoire où les fantoches pussent lancer un appel au calme avec succès ? Sait-on que la seule existence des institutions fantoches constitue une cause grave de tension politique dans le pays intéressé ? On ne peut donc guérir un mal en ayant recours aux causes qui ont provoqué le malaise.

Ces quelques indications suffisent pour faire comprendre à toute personne douée d'un minimum de bon sens, les raisons de l'échec des « *cérémonies* » des 9 et 10 novembre au cours desquelles M. Mbida avait du mal à se faire applaudir par ses auditeurs, en dépit des efforts qu'il déploya dans ce sens. Quant au fameux

« *appel au calme* », son échec est démontré par le tapage actuel, comme nous allons le voir.

Les hommes dépassés ont l'habitude de brouiller les choses pour camoufler leurs échecs et justifier les complots qu'ils ourdissent contre le peuple. M. Mbida nous a laissé entendre que la non-renonciation à leurs opinions nationalistes par les patriotes des régions visées par le complot (Sanaga-Maritime et Bamiléké) constituerait une « *rébellion* » au « *Gouvernement camerounais* ». Cela dépasse le ridicule. L'on sait que le peuple kamerunais n'a jamais reconnu la loi-cadre et qu'aucun Kamerunais digne de ce nom ne peut reconnaître aux institutions issues de la parodie électorale du 25 décembre 1955 le droit de parler au nom de notre peuple. Ainsi donc, la « *rébellion* » dont nous sommes coupables selon M. Mbida et ses pareils n'est autre chose que la rébellion du nationalisme kamerunais envers la trahison nationale et nous ne pouvons que nous féliciter d'être à l'avant-garde d'une telle rébellion qui est à l'heure actuelle le plus sacré des devoirs que l'Histoire ait assigné aux patriotes kamerunais.

Mais M. Mbida n'aurait pas osé nous accuser de rébellion envers le produit détestable et détesté de la loi-cadre s'il ne s'était pas assuré de l'appui des colonialistes français dont la compromission dans le complot actuel saute aux yeux.

Comme il vient d'être démontré, l'échec de *l'« appel au calme »* du 9 novembre était prévisible et il fut total. Conscients de cette défaite politique, des membres du cabinet de M. Mbida entreprirent des démarches auprès de certaines familles dont les membres militent dans le maquis pour amener ces derniers à renoncer à leurs opinions nationalistes. M. Antoine Logmo, « *Secrétaire d'Etat* » à l'Intérieur se distingua dans cette besogne. Mais cela n'a rien changé à la situation.

En effet, tous les efforts de Mbida et de ses « *ministres* », avec tous les moyens de pression mis à leurs dispositions n'ont eu comme résultat, selon la radio colonialiste dont on connaît la partialité, que la « *sortie des maquis* » de 21 « *rebelles* » parmi lesquels le chef supérieur Louis Abel Mahop de Babimbi. Or, l'on

sait que le chef supérieur Mahop est sorti du maquis avant le mois d'octobre 1957. On voit ainsi que la propagande colonialiste ne craint pas de recourir au faux pour sauver la face. La réalité est que le peuple kamerunais qui continue la lutte libératrice jusqu'à la victoire finale a affiché un mépris légitime aux prétentions de Mbida de se porter propriétaire des opinions. Il convient de signaler que l'information ayant fait état de la sortie de 21 « *maquisards* » date du 23 novembre 1957 soit quatre jours après l'expiration du délai imparti par l'ultimatum de Mbida. Quand bien même l'information eût été objective, ce qui n'est pas le cas, la sortie de 21 « *maquisards* » serait à attribuer à la terreur militaire et non à une quelconque obéissance au mot d'ordre de Mbida.

Usurpation des pouvoirs et responsabilités françaises

Des abus graves sont consommés. Le Peuple kamerunais et l'Opinion mondiale ont besoin d'explications.

La première question qui se pose est celle de savoir si la France s'est déjà dessaisie de ses responsabilités en matière des libertés publiques, de sécurité et de pouvoir judiciaire. Dans l'affirmative, il serait admis que le Kamerun est déjà un État souverain. Le peuple kamerunais et l'opinion mondiale seraient alors désireux de connaître en vertu de quel acte ou traité de telles transactions auraient eu lieu.

Quand nous proclamons avec raison que les institutions de la loi-cadre sont caduques, les autorités françaises répondent par la saisie des journaux qui diffusent nos écrits et se livrent à des brimades de toutes sortes contre la population sans défense. La 11e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies avait invité la France à rétablir une vie politique normale au Kamerun et à mettre un terme aux tensions qui affectent la vie politique du pays. L'U.P.C., les autres mouvements et secteurs nationalistes ont tout fait pour aider la France à parvenir au dénouement de la crise kamerunaise. Non seulement la France a opposé sa traditionnelle politique

d'intransigeance à nos propositions, mais elle vient d'endosser une terrible responsabilité en mettant ses forces armées à la disposition des ennemis du peuple pour aggraver une situation déjà suffisamment pourrie.

Il est scandaleux de voir un homme politique déclarer impudemment qu'il dispose du droit d'accorder ou de refuser l'amnistie pour les condamnations infligées à ses adversaires politiques. Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer la prétention de M. Mbida d'obliger les patriotes kamerunais à renoncer à leurs opinions nationalistes. Il est regrettable de voir qu'au lieu de condamner une telle prétention, l'autorité de tutelle a poussé l'audace jusqu'à faire utiliser ses forces armées à cette fin. Plus révoltant est le fait pour un homme qui n'est pas responsable de la sécurité dans le pays de décréter le couvre-feu dans les campagnes.

Il est aussi à noter que M. Daniel Kemajou, président de l'« *Assemblée législative* » de Yaoundé a effectué une tournée à travers la région Bamiléké pour inviter les patriotes à « *sortir des maquis* » en déclarant que l'amnistie interviendrait dans deux mois au cas où son appel était entendu. Nous ne savons pas si M. Kemajou, chef traditionnel, qui promet l'amnistie que M. Mbida refuse catégoriquement avait songé à la situation faite à son collègue le chef de Baham, persécuté pour ses opinion nationalistes. Quoi qu'il en soit, nous constatons que l'amnistie est devenue un moyen de propagande et de pression politique dont nos adversaires veulent se servir comme dernière carte pour combattre les forces nationalistes. Cela aussi est une illusion, d'abord parce qu'il s'agit d'une escroquerie politique. Ensuite parce que les patriotes kamerunais n'ont pas pris le « *maquis* » pour se soustraire à la répression colonialiste. Les patriotes kamerunais ont pris le « *maquis* » pour continuer la lutte de libération nationale sous l'égide des Mouvements nationalistes frappés d'interdit par le décret du 13 juillet 1955 et à la tête desquels se trouve l'Union des Populations du Cameroun. C'est pourquoi les faiseurs d'appel au calme doivent comprendre que toute utilisation de l'amnistie contre le nationalisme kamerunais sera vouée à l'échec comme l'ont été leurs « *appels au calme* ». La vraie amnistie est celle qui ouvre la voie à la détente politique. Elle doit être pleine et entière et

couvrir tous les faits relatifs aux événements de mai 1955 et de décembre 1956. Elle doit aller de pair avec l'abrogation du décret du 13 juillet 1955 qui a arbitrairement *« dissous »* nos Mouvements nationalistes. En dehors de cela, on ne peut pas parler de vraie amnistie au Kamerun.

Voyons maintenant ce que sont les mesures impopulaires dans la Sanaga-Maritime où les colonialistes et leurs hommes de mains prétendent *« protéger »* les populations contre la *« terreur »* de l'U.P.C. Les mesures impopulaires sont en fait destinées à bâillonner la population de toute une région dont le seul crime est de se trouver à l'avant-garde de la lutte de libération nationale.

La suppression des marchés périodiques et de transport routier des passagers sont des mesures vexatoires prises à seules fins de pénaliser économiquement les habitants de la Sanaga-Maritime. Le promoteur des mesures impopulaires et l'administration française qui lui fournit les moyens pour perpétuer la terreur dans cette région ne peuvent pas nous faire croire que ce sont les *« maquisards »* qui vendent les produits d'exportation et les marchandises d'importation sur les places des marchés. Mbida et l'administration française pourraient-ils nous citer le nombre de véhicules de transport dont les propriétaires seraient des *« maquisards » ?* Ou alors, pensent-ils que les *« maquisards »* seraient usagers des engins de transport alors que Mbida clame partout que les *« maquisards »* habitent les forêts comme les animaux ?

Une autre mesure qui n'a pas été annoncée officiellement, mais dont l'impopularité, pour ne pas dire la cruauté, dépasse les bornes est la déportation des populations. Tous les habitants des villages ne se trouvant pas sur la route automobilisable ont été sommés d'abandonner leurs demeures et toutes leurs propriétés pour aller camper définitivement en bordure de la voie carossable. Ainsi les populations que l'on prétend *« sauver »* sont réduites à la famine, aux privations et aux intempéries de toutes sortes. Pendant que les malheureux sont ainsi parqués à des dizaines de kilomètres de leurs

demeures avec de nombreux bébés et des malades privés des soins, militaires et mercenaires rôdent dans les contrées dépeuplées pour abattre le bétail et piller tout.

Il est aisé d'imaginer à quelles pressions sont soumises les populations de la Sanaga-Maritime, parmi lesquelles l'on veut recruter des mouchards au service de la trahison nationale et cela sous la menace des mitraillettes. Il ne sera d'ailleurs pas étonnant d'entendre la radio colonialiste compter les populations déportées comme des « *maquisards* » ayant fait leur « *soumission* » au « *Gouvernement camerounais* ». Il est d'ailleurs aisé de comprendre que l'interdiction de la circulation routière n'a comme but principal que d'empêcher l'extérieur d'être mis au courant du drame de la Sanaga-Maritime.

S'agissant du couvre-feu, l'on peut s'étonner que celui-ci soit décrété dans les campagnes où la circulation n'est même pas permise le jour, ceci à cause des parades militaires.

Pris de rage pour leurs échecs politiques répétés, les colonialistes et leurs mercenaires ont accentué les manoeuvres de provocation depuis l'expiration du délai de l'ultimatum de M. Mbida. C'est ainsi qu'à longueur des journées, les détonations des mitraillettes claquent dans les pistes et les brousses alors que des coups de fusils sont distribués pour abattre hommes et bétail de la manière la plus capricieuse.

L'une des plus grandes « *victoires* » des colonialistes et de leurs marionnettes a été le vol à main armée d'une partie des archives et matériel de l'U.P.C. dans la région de Boumnyébél en date du 23 novembre 1957. Ce matériel qui comptait entre autres trois ronéos et six machines à écrire a été évalué à une tonne par cette même radio colonialiste qui n'a jamais cessé de taxer l'U.P.C. de mouvement minoritaire. Cette radio n'était d'ailleurs pas dans sa première contradiction près. Elle déclarait mensongèrement que Um Nyobè venait de « *s'enfuir à la dernière minute* » au moment du vol de matériel où un gendarme aurait trouvé la mort dans un « *accident* ». Deux militaires noirs auraient, semble-t-il, trouvé la mort au cours du même « *accident* ». Tous

ceux qui suivent les événements du Kamerun se souviendront que le 10 novembre 1957, Radio Brazzaville, sur la base des informations parvenues de Yaoundé, déclarait que Ruben Um Nyobè, leader de l'U.P.C. s'est réfugié au Soudan. On s'étonnerait donc que le même Ruben Um Nyobè ait pu se trouver en Sanaga-Maritime treize jours plus tard. Le service d'immigration serait-il par exemple passé entre les mains de l'U.P.C. ? La dernière information n'a donc pour but que de trouver un prétexte, comme en 1955, pour multiplier des actes de terreur en Sanaga-Maritime.

Nos ennemis commettraient une erreur supplémentaire s'ils pouvaient penser que le vol d'une partie de notre matériel nous empêcherait de continuer notre travail comme par le passé, sinon mieux. En effet, les colonialistes pillent l'U.P.C. depuis mai 1955. Notre siège à Douala fut mis à sac et incendié par Roland Pré. Nos matériels, voitures et fonds ont été confisqués par les colonialistes anglais au Kamerun occidental. Depuis 1955, argent et matériel de l'U.P.C. n'ont cessé de faire l'objet des pillages de la part des colonialistes et leur mercenaires. Cela a-t-il empêché notre Mouvement de diriger la lutte de libération nationale avec succès ? Ce que nos ennemis ignorent, c'est qu'un peuple décidé à lutter pour son Unité et son Indépendance ne peut jamais épargner son soutien aux forces qui dirigent cette lutte. Si le vol du 23 novembre 1957 peut servir à quelque chose, ce sera pour augmenter la haine du peuple kamerunais pour le régime colonialiste et encourager la rentrée massive de la Souscription Nationale pour assurer le triomphe de la noble cause pour laquelle nous luttons.

Tout ce que nous savons, c'est qu'en vertu des articles 14, 41 et 47 du statut de la loi-cadre, c'est la France qui est responsable du régime des libertés publiques. C'est elle qui dispose des pouvoirs en matière de sécurité des biens et des personnes. L'on peut corrompre les marionnettes avec l'argent pour les utiliser contre leur Patrie qu'elles trahissent. Mais la souveraineté nationale pour laquelle lutte et souffre notre peuple ne saurait être soumise au trafic aux fins des oppositions africaines. La France porte donc l'entière responsabilité

de l'aggravation de la situation au Kamerun à la suite des mesures impopulaires de M. Mbida.

Dialogue ou guet-apens ?

Le problème du dialogue implique la définition de la notion d'interlocuteur. En matière d'interlocuteur, la conception colonialiste est erronée. L'interlocuteur à notre sens est l'homme avec qui l'on est en conflit et avec qui l'on doit discuter pour trouver un terrain d'entente. Pour le cas du Kamerun, il n'y a que deux interlocuteurs : la France en tant qu'autorité de tutelle et les Nationalistes qui luttent pour l'Unité et l'Indépendance du Kamerun. Or, les colonialistes ont une curieuse manière de considérer comme interlocuteurs des gens qui trahissent les intérêts de leur pays à des fins personnelles et ils ne tardent pas de les baptiser *« interlocuteurs valables »*. Il est regrettable de constater que plusieurs précédents décevants en cette matière ne soient pas parvenus jusqu'ici à convaincre le gouvernement français à abandonner sa fausse conception en matière de détermination des interlocuteurs.

Au Kamerun, devant la pertinence des réalités, les autorités françaises se sont vues obligées de reconnaître la qualité d'interlocuteur valable à l'U.P.C. Mais au lieu d'engager un dialogue sincère et loyal, propre à aboutir au dénouement de la crise kamerunaise, les autorités françaises se sont évertuées depuis 1955 à nous envoyer des émissaires dont la seule mission consistait à nous amener à opérer le *« repli stratégique »* à la manière d'Houphouët-Boigny. Il convient de citer quelques faits :

— 7 novembre 1955, M. André Bleyon, commerçant français à Foumban est envoyé auprès des dirigeants de l'U.P.C. par M. Guidon Lavallé, alors délégué du Haut-commissaire à Douala. M. Bleyon nous déclare par lettre que le Gouvernement français nous reconnaît comme le seul interlocuteur valable, mais que le dialogue devait être précédé par un mot d'ordre de l'U.P.C. invitant les populations à s'abstenir de toutes manifestations lors du passage de la Mission de visite de l'O.N.U.

qui se trouvait déjà dans le pays. Ce qui signifie, en clair, que nous étions appelés à ne plus revendiquer l'Unification et l'Indépendance du Kamerun. Nous reconnaître la qualité d'interlocuteur valable et nous inviter en même temps à renoncer au programme dont la défense nous a permis d'acquérir cette qualité n'est autre chose qu'une manoeuvre de corruption destinée à nous faire opérer le *« repli stratégique »*. On comprend aisément que l'Union des Populations du Cameroun ne pouvait accepter un tel diktat.

— le 12 avril 1956, M. Ryter, directeur des Ecoles de la Mission Américaine du Kamerun adresse une lettre au Secrétaire général de l'U.P.C. lui déclarant que les autorités françaises désirent connaître son point de vue sur le règlement du problème kamerunais. Aux termes de la lettre de M. Ryter, le Secrétaire général de l'U.P.C. devait bénéficier d'un sauf-conduit pour aller discuter avec les représentants du Gouvernement français à Yaoundé. Quiconque connaît la loyauté du Gouvernement français en pareils cas comme en a témoigné le rapt de l'avion du Sultan du Maroc transportant cinq leaders algériens en octobre 1956 peut imaginer facilement à quoi devait aboutir la mission confiée à M. Ryter. Cependant, le Secrétaire général de l'U.P.C. n'a pas manqué de donner suite à la démarche de M. Ryter. Il a transmis à celui-ci des exemplaires du message du 28 décembre 1955 et du Manifeste du Bureau du Comité Directeur de l'U.P.C. du 12 avril 1956. Ces deux documents contenant les données complètes du point de vue de l'U.P.C. dans le règlement du problème kamerunais pouvaient constituer une solide base de discussion si la France avait été animée d'un désir sincère d'engager le dialogue. Or, ni M. Ryter, ni à plus forte raison le Gouvernement français n'avaient daigné accuser réception de mes communications. Tout commentaire devient superflu.

La lettre du docteur Tchungui parue dans *L'Opinion au Cameroun* le 6 mai 1957 et la réponse qui en est résultée sont suffisamment connues et nous continuons de soutenir avec la majorité du peuple kamerunais et tous les hommes de bonne foi que le programme préconisé en réponse au docteur Tchungui constitue la seule base valable de dénouement de la crise kamerunaise.

Le 29 août 1957, Monseigneur Thomas Mongo, évêque de Douala, écrit au Secrétaire général de l'U.P.C. pour lui dire qu'il approuvait le programme en trois Variantes pour le dénouement de la crise kamerunaise, qu'il voulait suivre ce programme, mais qu'il désirait rencontrer Um Nyobè pour voir avec lui comment faire pour sauver nos frères. Pour montrer une fois de plus que l'U.P.C. n'a jamais entendu mener une politique du tout ou rien, le Secrétaire général de l'U.P.C. donnant suite à la demande de Monseigneur Mongo a effectivement rencontré celui-ci. Au cours de l'entretien qui a duré plus de trois heures, Mgr Mongo multiplia les efforts pour amener Um Nyobè à opérer ce qu'il appelait lui-même le « *retrait stratégique* ». A cela, le Secrétaire général de l'U.P.C. a répondu qu'il était inutile d'insister dans cette voie. Le processus arrêté en commun accord pour le commencement du dénouement de la crise kamerunaise était le suivant :

a) Suppression des bandes de mercenaires improprement appelées « *autodéfense* » avec tout ce qui en dérive, notamment les camps de torture.
b) Retrait des troupes militaires.
c) Arrêt des poursuites judiciaires.
d) Amnistie.
e) Pourparlers avec le Gouvernement français pour le règlement des problèmes politiques.

C'est ce programme que Mgr Mono s'était engagé à soutenir auprès des autorités françaises. Il ne nous a pas encore fait connaître le résultat de ses démarches. Tout ce que nous pouvons noter avec étonnement, c'est que l'aggravation de la terreur actuelle contraste avec tout esprit de règlement pacifique des problèmes qui nous occupent.

En dépit de l'attitude négative que le Gouvernement français n'a cessé d'adopter à l'égard de nos multiples offres de règlement pacifique du problème kamerunais, l'Union des Populations du Cameroun est toujours prête à coopérer avec toutes les parties intéressées pour aboutir à la vraie solution du problème kamerunais, avec comme préalable la liquidation du vide politique. Qu'on ne perde plus le temps dans le vain espoir que

l'U.P.C. se laisserait souiller dans la boue du *« repli stratégique »* qui ne constitue qu'une trahison collective envers notre chère Patrie et l'Afrique tout entière. Qu'on ne croie pas non plus que nous nous laisserons intimider par les fusillades, les pillages et les tortures pour renoncer à notre noble mission qui est de continuer le bon combat pour la Réunification et l'Indépendance immédiates de notre beau et riche Kamerun,

2 décembre 1957

---

* Le 2 décembre 1957 *(archives privées).*

ANNEXES

ANNEXE I

ACCORD DE TUTELLE

POUR LE

TERRITOIRE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE*

Attendu que le territoire connu sous le nom du Cameroun, s'étendant à l'est de la ligne fixée dans la Déclaration signée le 10 juillet 1919, a été administré par la France conformément au mandat défini par l'Acte en date du 20 juillet 1922;

Attendu que conformément à l'Article 9 de cet Acte, cette partie du Cameroun a été depuis lors "administrée selon la législation de la Puissance mandataire comme partie intégrante de son territoire et sous réserve des dispositions" prévues par le mandat et qu'il importe dans l'intérêt même des populations du Cameroun de poursuivre l'évolution administrative et politique des territoires en question, en vue de favoriser, conformément à l'Article 76 de le Charte des Nations Unies, le progrès politique, économique et social de ses habitants;

Attendu que la France a manifesté le désir de placer la partie du Cameroun qu'elle administre actuellement sous le Régime de tutelle conformément aux Articles 75 et 77;

Attendu que l'Article 85 de ladite Charte stipule que les termes du Régime de tutelle doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale,

En conséquence, l'Assemblée générale des Nations Unies approuve les termes suivants du Régime de tutelle pour ledit Territoire:

Article premier

Le Territoire auquel s'applique le présent Accord de tutelle comprend la partie du Cameroun qui est située à l'est de la ligne fixée par la Déclaration franco-britannique du 10 juillet 1919.

Article 2

Le Gouvernement français s'engage, en tant qu'Autorité chargée de l'administration de ce Territoire aux termes de l'Article 81 de la Charte des Nations Unies, à y exercer les devoirs de tutelle définis par ladite Charte, à y rechercher les fins essentielles du Régime de tutelle énoncées à l'Article 76, et à prêter toute son assistance à l'As-

semblée générale et au Conseil de tutelle dans l'exercice de leurs fonctions telles qu'elles sont fixées par les Articles 87 et 88.

En conséquence, le Gouvernement français s'engage:

1. A présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies le rapport annuel prévu à l'Article 88 de la Charte, fondé sur le questionnaire établi par le Conseil de tutelle conformément au dit article, ainsi qu'à joindre à ce rapport les études qui lui seraient éventuellement demandées par l'Assemblée générale ou le Conseil de tutelle;

A inclure dans ce rapport les informations relatives aux mesures prises en vue de donner effet aux suggestions et recommandations de l'Assemblée générale ou du Conseil de tutelle;

A désigner un représentant et, le cas échéant, les experts qualifiés qui assisteront aux séances du Conseil de tutelle ou de l'Assemblée générale au cours desquelles lesdits rapports et études seront examinés;

2. A désigner un représentant et, le cas échéant, les experts qualifiés pour participer, en consultation avec l'Assemblée générale ou le Conseil de tutelle, à l'examen des pétitions qui seront reçues par ces organes;

3. A faciliter les visites périodiques éventuelles du Territoire sous tutelle auxquelles l'Assemblée générale ou le Conseil de tutelle pourraient faire procéder; à convenir avec ces organes des dates auxquelles ces visites auront lieu, ainsi qu'à s'entendre avec eux sur les questions que poseraient l'organisation et l'accomplissement de ces visites;

4. A faciliter généralement à l'Assemblée générale ou au Conseil de tutelle l'application de ces dispositions et de celles que ces organes seraient amenés à prendre conformément aux termes du présent Accord.

Article 3

L'Autorité chargée de l'administration sera responsable de la paix, du bon ordre et de la bonne administration du Territoire.

Elle sera responsable également de la défense dudit Territoire et veillera à ce qu'il apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 4

A cet effet, et en vue de remplir les obligations découlant de la Charte et du présent Accord, l'Autorité chargée de l'administration:

A

1. Aura pleins pouvoirs de législation, d'administration et de juridiction sur le Territoire et, sous réserve des dispositions de la Charte et du présent Accord, l'administrera selon la législation française, comme partie intégrante du territoire français;

2. Sera autorisée, en vue d'assurer une meilleure administration, à constituer ce Territoire, après avis conforme de l'Assemblée représentative territoriale, en union ou fédération douanière, fiscale ou administrative avec les territoires avoisinants relevant de sa souveraineté ou placés sous son contrôle et à créer des services communs entre ces territoires et le Territoire sous tutelle, à condition que ces mesures aient pour effet de promouvoir le but que se propose le système international de tutelle;

B

1. Pourra établir sur le Territoire des bases militaires, navales ou aériennes, y entretenir des forces nationales et lever des contingents de volontaires;

2. Pourra prendre dans les seules limites imposées par la Charte, toutes mesures d'organisation et de défense propres à assurer:

La participation du Territoire au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Le respect des engagements relatifs à l'assistance et aux facilités données au Conseil de sécurité, par l'Autorité chargée de l'administration;

Le respect de l'ordre intérieur;

La défense du Territoire dans le cadre des accords spéciaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 5

L'Autorité chargée de l'administration prendra les mesures nécessaires en vue d'assurer une participation des populations locales à l'administration du Territoire par le développement d'organes démocratiques représentatifs et de procéder, le moment venu, aux consultations appropriées, en vue de permettre à ces populations de se prononcer librement sur leur régime politique et d'atteindre les fins définies par l'Article 76 b. de la Charte.

Article 6

L'Autorité chargée de l'administration s'engage à maintenir l'application au Territoire des accords et conventions internationaux qui y

sont actuellement en vigueur, ainsi qu'à y étendre les conventions et recommandations faites par les Nations Unies ou les institutions spécialisées prévues à l'Article 57 de la Charte, chaque fois que ces conventions et recommandations seront favorables aux intérêts de la population et compatibles avec les buts que se propose le Système de tutelle et les termes du présent Accord.

Article 7

L'Autorité chargée de l'administration devra, dans l'établissement des règles relatives a la tenure du sal et gu transfert de la propriété foncière, et en vue de favoriser le progrès économique et social des populations autochtones, prendre en considération les lois et les coutumes locales.

Aucune propriété foncière appartenant à un autochtone ou à un groupe d'autochtones ne pourra faire l'objet d'un transfert, excepté entre autochtones, sans qu'il y ait eu autorisation préalable de l'autorité publique, qui tiendra compte des intérêts, tant présents que futurs, des autochtones. Aucun droit réel ne pourra être constitué sur un bien foncier appartenant à un autochtone ou à un groupe d'autochtones en faveur d'un non autochtone, si ce n'est avec la même autorisation.

Article 8

L'Autorité chargée de l'administration prendra, sous réserve des dispositions de l'article suivant, toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer à tous les Etats Membres des Nations Unies et à leurs ressortissants l'égalité de traitement en matière sociale, économique, industrielle et commerciale, et à cet effet:

1. Accordera à tous les ressortissants des Membres des Nations Unies la liberté de transit et de navigation, y compris la liberté de transit et de navigation par air, et la protection de leur personne et de leurs biens, sous réserve des nécessités d'ordre public et du respect de la législation locale;

2. Assurera à tous les ressortissants des Membres des Nations Unies les mêmes droits qu'à ses propres ressortissants en ce qui concerne leur accès et leur établissement dans le Territoire, l'acquisition de propriétés mobilières et immobilières et l'exercice de leur profession et de leur industrie;

3. N'établira, à l'égard des ressortissants des Membres des Nations Unies, aucune discrimination basée sur la nationalité, en ce qui concerne l'octroi de concessions pour le développement des ressources naturelles du Territoire et n'accordera pas de concessions ayant le caractère d'un monopole général;

4. Assurera l'égalité de traitement dans l'administration de la justice à tous les ressortissants des Membres des Nations Unies.

Les droits conférés par le présent article aux ressortissants des Etats Membres des Nations Unies, s'étendent également aux sociétés et associations contrôlées par ces ressortissants et organisées suivant la législation de ces Etats.

Néanmoins, et en conformité avec les dispositions de l'Article 76 de la Charte, l'égalité de traitement prévue ne peut avoir pour effet de porter préjudice à la réalisation des fins de tutelle énoncées au même Article 76 de le Charte et notamment en son paragraphe b.

Dans le cas où des avantages, de quelque nature que ce soit, seraient accordés par une Puissance bénéficiant de l'égalité de traitement ci-dessus énoncée à une autre Puissance ou à un territoire autonome ou non, les mêmes avantages s'appliqueront automatiquement par réciprocité au Territoire sous tutelle, et à ses habitants, spécialement dans le domaine économique et commercial.

Article 9

Les effets des dispositions prévues à l'article précédent étant toujours limités par l'obligation générale que, conformément, à l'Article 76 de la Charte, l'Autorité chargée de l'administration a de promouvoir le développement politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire, d'atteindre les buts que se propose le Système de tutelle et de maintenir l'ordre public et le bon gouvernement, l'Autorité chargée de l'administration aura, en particulier, la faculté, après avis conforme de l'Assemblée représentative territoriale:

1. D'organiser les services et les travaux publics essentiels de la façon et dans les conditions qu'elle estimera justes;

2. De créer des monopoles d'un caractère purement fiscal dans l'intérêt du Territoire et en vue de procurer au Territoire les ressources fiscales paraissant le mieux s'adapter aux besoins locaux;

3. D'organiser ou d'autoriser l'organisation dans des conditions de contrôle public convenables, et en se conformant à l'Article 76 d. de la Charte, des offices publics ou des organismes d'économie mixte qui lui paraîtront de nature à favoriser le progrès économique des habitants du Territoire.

Article 10

L'Autorité chargée de l'administration assurera dans l'étendue du Territoire la pleine liberté de pensée et le libre exercice de tous les cultes et des enseignements religieux qui ne sont contraires ni à l'ordre

public, ni aux bonnes mœurs: elle donnera aux missionnaires ressortissants des Etats Membres des Nations Unies la faculté d'entrer et de résider dans le Territoire, d'y acquérir et d'y posséder des propriétés, d'y élever des bâtiments ayant un but religieux, ainsi que d'y ouvrir des écoles et des hôpitaux.

Les dispositions du présent article n'affecteront en rien le devoir qui incombe à l'Autorité chargée de l'administration d'exercer le contrôle nécessaire au maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs, ainsi qu'au développement de l'éducation chez les habitants du Territoire.

L'Autorité chargée de l'administration continuera à développer l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique au bénéfice des enfants et des adultes. Elle donnera dans toute la mesure compatible avec l'intérêt de la population la possibilité aux étudiants qualifiés de suivre l'enseignement supérieur général ou professionnel.

L'Autorité chargée de l'administration garantira aux habitants du Territoire la liberté de parole, de presse, de réunion et de pétition, sous la seule réserve des nécessités de l'ordre public.

Article 11

Rien dans le présent Accord n'affectera le droit qu'a l'Autorité chargée de l'administration de proposer à tout moment la désignation de tout ou partie du Territoire ainsi placé sous sa tutelle comme zone stratégique, conformément aux Articles 82 et 83 de la Charte.

Article 12

Les termes du présent Accord de tutelle ne pourront être modifiés ou amendés que conformément aux Articles 79, 82, 83 et 85, selon le cas, de la Charte.

Article 13

Tout différend, quel qu'il soit, qui viendrait à s'élever entre l'Autorité chargée de l'administration et tout autre Membre des Nations Unies, relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord de tutelle, sera, s'il ne peut être réglé par négociations ou tout autre moyen, soumis à la Cour internationale de Justice, prévue par le Chapitre XIV de la Charte des Nations Unies.

Article 14

L'Autorité chargée de l'administration pourra accepter d'entrer, au nom du Territoire, dans toute commission régionale consultative et dans tout organisme technique ou association volontaire d'Etats qui viendraient à être constitués. Elle pourra également collaborer, au nom du Territoire, avec des institutions internationales publiques ou privées ou participer à toute forme de coopération internationale conforme à l'esprit de la Charte.

Article 15

Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies.

* 1945 *(Service de documentation de l'O.N.U.,* Paris).

ANNEXE II

PROGRAMME DE L'U.P.C. AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 17 JUIN 1951 *

1. SITUATION JURIDIQUE

Nous voulons préparer la fin du régime de dépendance dans lequel est maintenu notre pays et, de ce fait, lutter pour obtenir la modification des Accords de Tutelle sur les points suivants :

a) Suppression de la clause de l'article 4 prévoyant que la France administrera le Cameroun « *comme partie intégrante du Territoire français* », cette clause étant contraire aux fins du régime de tutelle définies par l'article 76 de la Charte des Nations Unies et à l'esprit de l'article 60 de la Constitution de l'Union française.

b) Suppression immédiate de la ligne de démarcation qui partage le Cameroun en deux zones : française et anglaise, et le rétablissement des limites du Cameroun conformément à celles de 1910.

c) Fixation d'un délai pour l'octroi de l'indépendance.

2. RÉFORMES POLITIQUES

Assemblée Territoriale. — Suppression de l'Assemblée Représentative et son remplacement par une Assemblée élue au collège unique. Cette Assemblée devra jouir de pouvoirs très étendus et avoir le pouvoir de décision en ce qui concerne les richesses naturelles du sol et du sous-sol. Les membres de l'Assemblée Représentative camerounaise devront avoir l'initiative des arrêtés ou autres textes en tenant lieu ou similaires, sur l'ensemble des problèmes concernant la vie politique, économique et sociale du Territoire.

Conseils Régionaux. — Ils doivent être élus par le corps électoral appelé à se prononcer sous forme de suffrage universel direct. La formule des Conseils Régionaux qui vient d'être approuvée par l'ARCAM, quoique constituant un certain progrès, ne reste pas moins un camouflage des Conseils des Notables dont tout le monde reconnaît l'inutilité.

Municipalités. — Institution immédiate des communes de moyen exercice pour un temps expressément limité, extension des communes mixtes dans d'autres centres.

3. *RÉFORMES ADMINISTRATIVES*

Décentralisation dans le sens d'une large autonomie laissée aux services techniques et orientation de ces services (mines, agriculture, eaux et forêts, santé publique, enseignement, travaux publics et transports, etc.) vers le principe de la primauté des intérêts des populations autochtones, conformément à l'article 73 de la Charte des Nations Unies.

Suppression de la police militarisée actuelle sous les ordres de la gendarmerie, et son remplacement par une police civile compétente.

Organisation d'une Inspection du Travail dépendant d'un bureau spécial créé auprès de l'Assemblée Territoriale, les chefs de Région et de Subdivision, eux-mêmes employeurs, en tant qu'ordonnateurs des crédits mis à leur disposition, doivent être écartés de toute fonction relative à l'inspection du travail.

4. *RÉFORMES ÉCONOMIQUES*

Il faut que la terre camerounaise soit reconnue de façon inconditionnelle comme propriété des Camerounais. Cela suppose l'abrogation de toute réglementation actuelle qui permet aux colonialistes d'exproprier les autochtones de leurs forêts, de leurs terres et des ressources du sous-sol.

Suppression de toutes les entraves au libre exercice du commerce (importation, exportation, commerce intérieur).

Octroi du crédit à tous ceux qui le méritent, sans discernement racial ou autre.

Revalorisation des produits agricoles (cacao, palmistes,

huile de palme, café, bananes, etc.) et liberté intégrale de la culture du café dans la Région de Bamiléké.

Suppression des Sociétés Indigènes de Prévoyance.

Extension et développement du réseau routier et ferroviaire.

Multiplication des centres commerciaux et des marchés périodiques.

Diminution des taux de patentes pour les petits commerçants, les petits transporteurs et, d'une manière générale, la petite exploitation industrielle et artisanale, conformément aux dernières recommandations du Conseil de Tutelle.

Abolition de l'impôt de capitation et son remplacement par un impôt progressif tenant compte du revenu et de la situation de famille du contribuable.

Industrialisation du pays avec priorité à la petite industrie de transformation devant être portée vers les centres populaires ruraux.

5. SUR LE PLAN SOCIAL

Lutte contre la discrimination raciale sous toutes ses formes.

Lutte contre la maladie par la multiplication des hôpitaux et dispensaires dotés d'un personnel compétent et du matériel moderne.

Lutte contre l'alcoolisme.

Lutte pour le respect de la liberté syndicale, pour la promulgation d'un Code du Travail démocratique, pour l'institution d'un régime de Sécurité Sociale applicable à tous les travailleurs sans distinction de race.

Lutte contre le rétablissement du travail forcé et de l'indigénat.

Appui total aux Syndicats dans leur lutte pour la revalorisation de la Fonction Publique, pour l'augmentation des salaires, pour l'élévation du standing de vie des travailleurs.

6. *ANCIENS COMBATTANTS*

Amélioration de la situation des Anciens Combattants (emplois réservés, crédits, bourses gratuites aux enfants jusqu'aux études secondaires, etc.)

Sports et loisirs. Développement de l'éducation sportive.

7. *SUR LE PLAN CULTUREL*

Lutte pour la scolarisation totale du pays dans les délais les plus courts. cela suppose :

— Création d'une école rurale par village ou agglomération, compte tenu du chiffre de la population et de la distance ;
— Développement de l'enseignement secondaire et technique ;
— Création d'établissements d'enseignement supérieur ;
— Incorporation des principales langues locales dans le programme d'enseignement officiel ;
— Lutte contre le recrutement des moniteurs n'ayant aucune formation professionnelle et ne présentant pas des garanties intellectuelles suffisantes ;
— Octroi de nombreuses bourses d'enseignement général à tous les degrés et d'enseignement technique.

8. *PROBLÈME DE LA PAIX*

Lutte :
— Pour la paix et contre la guerre et la propagande belliciste.
— Pour la conclusion d'un Pacte de paix entre les cinq grande puissances ;
— Contre la fausse propagande qui consiste à présenter une nouvelle guerre mondiale comme un moyen d'émancipation des peuples colonisés, alors que c'est précisément pour le recul et l'asservissement prolongé de ces peuples que l'impérialisme prépare la guerre.

Le Comité Directeur de l'U.P.C.

---

* *Archives nationales du Cameroun à Yaoundé.*

ANNEXE III

LETTRE
A MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CAMEROUN *

Monsieur le Haut-Commissaire,

Nous avons l'honneur de porter à votre haute attention ce qui suit. Hier, 21 avril 1953, une délégation du Comité Directeur de l'U.P.C. se présentait à votre cabinet aux fins de solliciter une audience avec vous, et toutes les formalités furent remplies à cet effet. Après quelques instants, votre envoyé vint nous demander de votre part d'établir une liste des questions que nous avions à soumettre, ceci, disait-il, pour vous permettre de nous renvoyer devant les chefs de services compétents. Il ajoutait qu'en tout état de cause, vous ne vouliez recevoir que l'un des membres de la délégation, et non celle-ci tout entière, qui ne se composait que de cinq personnes.

Sur le premier point, nous avions déclaré que nous voulions notamment vous entretenir en personne de la question de la politique générale posée par l'aggravation de la relation des autorités administratives avec le Mouvement national camerounais et que certains cas particuliers ne pouvaient être invoqués que pour appuyer un exposé d'ensemble sur le sujet ici mentionné.

Sur le dernier point, nous avons tenu à faire remarquer à votre employé qu'il ne nous était pas possible de scinder devant les portes d'un bureau administratif une délégation régulièrement désignée par les organes dirigeants de notre mouvement et nous avons tenu à élever une protestation contre le principe qui consisterait pour les représentants de l'Autorité administrante de prendre le plaisir de contingenter la représentation de notre mouvement quand il s'agit d'engager la discussion avec elle.

Votre représentant, qui est allé vous rendre compte de la position adoptée par nous, est venu vers nous pour la deuxième fois pour nous déclarer que vous mainteniez votre décision de ne recevoir qu'une seule personne parmi les cinq membres de la délégation, et il nous confirma cette affirmation de votre part : « *Monsieur le Haut-Commissaire estime que lorsqu'il vous reçoit en groupe, vous avez des déclarations concertées qui infirment la vérité.* »

Il serait superflu de vous dire qu'une telle prise de position de votre part avait soulevé une grande indignation parmi nous. Combien il est pénible, en effet, pour un membre de l'U.P.C. d'entendre que le représentant du Gouvernement français au Cameroun considère comme une dénaturation de la vérité les exposés qu'une délégation de notre mouvement peut être amenée à faire devant lui. Nous vous demandons alors comment pourriez-vous faire foi aux paroles d'un seul représentant de l'U.P.C. dès lors que vous estimez qu'un appui apporté éventuellement à ces paroles par d'autres membres du mouvement constituerait une « *concertation* » destinée à « *infirmer la vérité* » ?

La politique de combat menée par l'Administration française à l'encontre de notre mouvement n'est plus un secret pour personne. Nous avons obtenu, à cet effet, et à maintes reprises, de nombreux aveux émanant de vos représentants dans les diverses localités et le 28 février dernier encore, M. le Directeur de votre Cabinet déclarait à notre Secrétaire général Um Nyobè, à l'occasion de la protestation contre l'interdiction de la conférence qui devait se tenir au marché de Messa le 1er mars 1953 (compte rendu de la mission accomplie par Um Nyobè à l'O.N.U.) que l'U.P.C. était « *contre la France* ». C'est donc pour cette raison profonde, quels que fussent les motifs juridiques et administratifs invoqués, que l'interdit avait frappé et continue de frapper la tenue des conférences de compte rendus de notre Secrétaire général pour la mission accomplie par lui aux Nations Unies.

Plusieurs cas des mesures de force prises par vos représentants locaux dans les différents centres pour la tenue des conférences de Um Nyobè, souvent sinon toujours, au moyen d'une interprétation abusive de la loi sur les réunions, ont été signalés sans effet à votre haute attention.

Par exemple, plus d'un représentant de l'administration nous ont déclaré que les membres de l'U.P.C. ne pouvaient pas être autorisés à organiser leurs réunions sur des terrains classés dans le domaine privé de l'« *Etat* » et, ajoutant chaque fois que l'U.P.C. était une organisation « *antifrançaise* » , il est donc à supposer qu'il s'agirait des terrains classés dans le

domaine privé de l'Etat. Mais si nous pouvons apporter plusieurs preuves justifiant l'hostilité de l'Administration française à l'égard de notre mouvement, nous mettons au défi quiconque nous apporterait la moindre preuve que la lutte du peuple camerounais pour l'Unification et l'Indépendance de son pays constitue une atteinte aux intérêts de la France. Car, nous savons, quant à nous, que c'est au nom de la France que le gouvernement représenté ici par vous avait pris l'engagement solennel de conduire le Cameroun vers l'autonomie ou l'indépendance. En revendiquant la réalisation de cette promesse, nous avons la confiance d'être les artisans de la véritable amitié franco-camerounaise. Nous croyons dès lors devoir constater que les liens de cette amitié ne s'affaibliraient que par la politique de combat menée par l'Administration française contre le Mouvement national camerounais.

Il est intéressant de citer quelques exemples illustrant la lutte menée par les autorités contre notre mouvement.

Nous avons déjà fait cas, à plusieurs reprises, de nombreuses atteintes à la liberté de réunion, qui ont été commises sous le couvert de l'autorité française. Aujourd'hui, les poursuites judiciaires s'acharnent contre les patriotes camerounais qui sont coupables seulement de se pencher sur le problème national de leur pays.

A Foumban, un Chef supérieur, M. Njimofira Salifou, est poursuivi à l'occasion de la recommandation faite par lui aux Nations Unies en faveur du représentant de l'U.P.C.

A Bafang, les deux responsables du comité local de l'U.P.C., MM. Tchongouang et Tchamba Jean sont arrêtés et incarcérés également à l'occasion d'une intervention en faveur des populations.

A Nkongsamba, après la condamnation du vice-président de l'U.P.C., Kingué Abel pour *« outrage à magistrat »* parce qu'une motion du comité régional de l'U.P.C. de Nkongsamba protestait en 1951 contre les exactions commises par les assesseurs du tribunal coutumier de Bafang, l'on poursuit aujourd'hui trois représentants de l'U.P.C. de Mbouroukou. Ces camarades ont convoqué une réunion à son de cloche. C'est pour cela qu'ils sont poursuivis ; sous prétexte qu'ils ont dit lors de cette convocation que les populations devaient venir prendre connaissance d'une lettre venue des Nations Unies. Or, les camarades de Mbouroukou, pétitionnaires à plusieurs reprises auprès des Nations Unies, n'auraient jamais pensé qu'il leur coûterait d'être poursuivis devant les tribunaux correctionnels pour avoir voulu, en admettant que cela soit ainsi, informer la population des nouvelles des Nations Unies. Dans le même secteur

de Nkongsamba, une vingtaine de planteurs de Kola (région du Mungo) sont poursuivis pour avoir protesté contre le bornage au profit d'un colon, d'un terrain qu'ils occupent depuis plus de dix-huit ans.

A Babimbi, M. Penda Pierre, président général de la Solibabi (Solidarité Babimbi) est l'objet de cinq procès depuis le mois de février dernier. Dans l'un des procès, Penda est poursuivi à l'occasion de son désir d'ouvrir une école populaire aux fins de lutter contre l'analphabétisme dans la subdivision de Babimbi. Dans le second, il est accusé de trafic d'influence sous prétexte qu'il aurait promis des nominations de chefs à certains individus alors que nous sommes en possession de documents prouvant qu'une telle proposition avait été faite par le Chef supérieur Mahop Abel qui, lui, n'est pas inquiété. Dans le troisième, l'on prête à Penda d'avoir organisé le refus de payer l'impôt, ceci en raison d'un *memorandum* soumis au Haut-Commissaire de la République française au Cameroun en juillet 1949 dans lequel Pierre Penda exposait au nom de la population de son organisation les doléances des populations de Babimbi. Dans le quatrième procès, M. Penda fait face à deux inculpations : *« outrage à magistrat »* et *« manifestation sur la voie publique »*. Quatre autres patriotes Babimbi font l'objet de cette dernière inculpation, ceci à l'occasion des incidents de Gélis à Songmbengué le 7 février dernier, incidents pour lesquels nous vous avions fourni tous les détails en vous demandant de bien vouloir donner des instructions pour que la liberté de réunion soit respectée. Or la suite des événements et l'aggravation de la situation depuis cette époque nous laissent penser qu'aucun compte n'a été tenu de nos multiples doléances et nous sommes inquiets de la façon dont sont couverts tous ceux qui, directement ou indirectement, font entrave, par des méthodes de toutes sortes, à la marche du Mouvement national camerounais.

A Mablmayo, M. Abessolo Nkoudou, après avoir été victime d'une perquisition à son domicile, a été incarcéré hier par M. le Juge d'instruction de Yaoundé pour des faits relevant de son activité en faveur du respect des libertés démocratiques. Des mesures de rigueur qui frappent Abessolo Nkoudou dans une localité comme Mbalmayo où un assassinat récemment commis par un Européen reste impuni ne peuvent manquer de soulever une forte indignation parmi la population autochtone qui ne manquera pas de constater à cet effet un cas flagrant de discrimination raciale.

En ce qui concerne la provocation du 25 mars dernier à Foumban, qui est venue couronner d'autres attentats antérieurs, tous signalés à votre haute attention, nous sommes également surpris de l'impunité dont bénéficient jusqu'ici des

hommes qui se sont rendus coupables de multiples forfaits en flagrant délit alors que les autorités administratives et judiciaires sont saisies.

Nous voulons espérer que l'exposé ci-dessus retiendra votre haute attention et que vous prendrez enfin les mesures qui s'imposent.

Nous pensons quant à nous qu'à cette époque où les travailleurs camerounais attendent impatiemment l'application du Code du Travail, qu'à cette époque où nous allons vers la convocation de la huitième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies au cours de laquelle les problèmes concernant notre pays seront débattus, une politique de répression, de combat et d'intimidations contre le mouvement national et ses partisans de tous genres devrait être remplacée par une saine compréhension de la part de l'Autorité chargée de l'Administration et nous voulons espérer que vous prendrez toutes les mesures à cet effet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Haut-Commissaire, en notre très haute considération.

Les membres de la délégation : Abel Kingué, Ruben Um Nyobè, Jean Nthep, Théophile Touk.

---

* Yaoundé, le 22 avril 1953, in *« Activités de l'U.P.C., 1947-1957 »*, Document 1/AC/19 (5) *des Archives Nationales du Cameroun à Yaoundé.*

ANNEXE IV

INTERVIEW DE RUBEN UM NYOBÈ DANS LE MAQUIS DU CAMEROUN PAR RENÉ MAURIES *

Q1. Le principe de l'indépendance du Cameroun est reconnu par la France, comment envisagez-vous l'évolution des rapports entre votre pays et la France sur les plans économique, financier et culturel ?

R1. Une fois le principe de l'indépendance reconnu, la mise en application se traduira par la formation d'un gouvernement national kamerunais qui sera habilité à conclure des accords économiques, financiers et culturels avec la France, sur la base de la complète égalité et au profit mutuel des deux parties.

Q2. La question de l'unification des deux Cameroun semblant découler automatiquement de l'Indépendance, pensez-vous que celle-ci doit être immédiate ou évoluer, selon une expression connue, comme une *« jouissance progressive »* ?

R2. Le vrai problème, le problème concret et brûlant à l'heure actuelle, est le problème de l'Indépendance immédiate. C'est donc sur ce principe que des pourparlers fructueux peuvent être engagés avec les autorités françaises et britanniques. Politiquement parlant, le terme *« jouissance progressive »* n'est pas valable quand il s'agit de l'indépendance et de la souveraineté nationales, ces deux dernières constituant un droit naturel et indivisible pour tous les peuples du monde, il n'appartient à aucun pays de les *« contingenter »* comme une faveur à l'égard d'un peuple qui en a été privé par la force, comme c'est le cas ici. Par contre, le processus historique de tous les pays du monde n'est rien d'autre que la *« jouissance progressive »* de l'indépendance. Notre pays, qui débutera sa vie comme pays *« sous-développé »* entend assumer cette *« jouissance progressive »* dans le cadre de la pleine souveraineté.

Q3. Pensez-vous qu'à l'avenir, disposant librement de lui-même, le Cameroun accepterait un système d'échanges économiques préférentiels avec la France ?

R3. Une telle possibilité existe. Il appartiendra à la partie française d'en créer les conditions en reconnaissant dès aujourd'hui que la seule chance de sauver l'amitié franco-kamerunaise réside dans la reconnaissance de l'Indépendance du Kamerun, sans attendre que la situation soit complètement pourrie, comme cela menace de l'être si des mesures urgentes ne sont pas prises pour sauver ce qui peut être sauvé encore.

Q4. Concevez-vous la mise en valeur du Cameroun, pays aux richesses encore inexploitées, en collaboration avec la France et les Français ?

R4. Oui, si tel est le désir sincère de la France et des Français et à condition qu'une telle collaboration n'implique pas des conditions politiques ou d'autres servitudes similaires.

Q5. Dans le domaine culturel, et notamment de l'enseignement, pensez-vous ouvrir le pays à toutes les influences ou sauvegarder l'empreinte française ?

R5. Personnellement, je pourrais suggérer de remplacer le terme « *toutes les influences* » par l'expression « *l'apport de tous les pays* ».Je considère que le Kamerun dispose d'une riche culture nationale. Seul le régime colonial nous empêche de la développer. Lorsque nous serons les maîtres de nos destinées, un effort sera entrepris sans tarder pour combattre le retard dans lequel la domination étrangère nous a plongés. Le Kamerun indépendant et souverain établira alors des liens culturels avec tous les pays qui seront disposés à le faire et c'est là la véritable base de l'interdépendance des peuples.

Pour ce qui est de la sauvegarde de l'empreinte française, nous avons toujours proclamé que nous n'avons jamais confondu, nous ne confondons et confondrons jamais le peuple de France, notre allié, avec les colonialistes français, nos oppresseurs. Déjà, devant la Commission de Tutelle des Nations Unies, en 1954, je déclarais que dans notre aspiration à établir des liens d'amitié avec tous les pays au moment venu, la France et la Grande-Bretagne avaient des chances très étendues qu'elles ne devaient pas compromettre en persistant dans le refus de reconnaître le fait national kamerunais. La sauvegarde de l'empreinte française n'est donc pas pour nous une question d'opportunité politique, mais une nécessité. Toutefois, il faut avouer que la France subit un assez fort sentiment de

réprobation parmi les masses kamerunaises, tout simplement à cause de la politique de violence et d'intransigeance du Gouvernement français qui ne veut pas regarder les faits en face et reconnaître que notre peuple quasi unanime revendique l'Unification et l'Indépendance immédiates de notre pays.

Maquis, le 21 novembre 1956.

* Le 21 novembre 1956 ; dans *La Dépêche du Midi*, n° du 8 décembre 1956.

ANNEXE V

DÉCLARATION DE RUBEN UM NYOBÈ A LA PRESSE FRANÇAISE *

La Charte des Nations Unies, comme l'Accord de Tutelle sur le Kamerun prévoient que le but du régime international de tutelle qui nous est appliqué est l'accession du pays à l'autonomie ou à l'indépendance, suivant « *LES ASPIRATIONS LIBREMENT EXPRIMÉES DES POPULATIONS INTÉRESSÉES* ».

Depuis six ans, l'Union des Populations du Cameroun a posé le problème du rétablissement du pays dans ses frontières d'avant 1914 et de l'accession du Kamerun unifié à l'Indépendance. Cette aspiration a naturellement été combattue dès le début par les deux puissances administrantes (France et Grande-Bretagne), dont la politique, pour la première, visait l'intégration de la partie orientale du Kamerun dans l'empire colonial français et pour la dernière, l'inclusion de la partie occidentale dans la Fédération de la Nigéria.

Mais, en dépit de la répression et de la corruption, l'U.P.C. s'est organisée, s'est affirmée et s'est imposée comme le seul mouvement national digne de ce nom dans tout le Kamerun. C'est alors que le gouvernement français, après échec des tentatives d'étouffer le problème kamerunais devant les Nations Unies, résolut de liquider le nationalisme kamerunais par la force en fomentant et conduisant les massacres de mai 1955 et en interdisant arbitrairement les trois mouvements populaires : Union des Populations du Cameroun (U.P.C.), Union Démocratique des Femmes du Cameroun (UDEFEC), Jeunesse Démocratique du Cameroun (J.D.C.).

Cependant, dès le 8 juillet 1955, c'est-à-dire cinq jours avant la signature du décret portant interdiction des trois mouvements déjà nommés, le Gouverneur des Colonies Roland Pré, qui avait conduit l'épisode sanglant de mai, reconnaissait devant la presse française que le Kamerun se trouvait dans un « *vide politique* », du fait de la « *liquidation* » de l'U.P.C., de la C.G.T. et des autres mouvements qui s'opposèrent à l'intégration du pays dans l'Union française.

Dès novembre 1955, un envoyé de l'administration, en l'occurence le commerçant André Bleyon, se présentait devant un groupe de militants de notre mouvement passés dans le Kamerun occidental à la suite des événements de mai, et leur révélait que le délégué du Haut-Commissaire à Douala, M. Guidon Lavallée, reconnaissait que les représentants de l'U.P.C. étaient les seuls interlocuteurs valables, et nous demandait dans quelles conditions l'on pouvait engager l'inévitable dialogue. Un rendez-vous donné à M. Bleyon n'eut pas lieu. Mais en avril 1956, je recevais la lettre d'un missionnaire américain installé au Kamerun et agissant au nom du directeur de sa confession absent, comme envoyé spécial du gouvernement pour examiner la possibilité d'engager le dialogue... Je me bornerai à dire que j'ai accepté le principe du dialogue, mais sous deux conditions :

1° — Le dialogue devait être engagé avec l'U.P.C. et non avec Um Nyobè en tant que personne.

2° — Les discussions devaient s'engager sur la base du manifeste du Bureau du Comité Directeur, en date du 12 avril et du message du même organe (Bureau Directeur de l'U.P.C. en date du 28 décembre 1955.

Aucune suite n'a été donnée à mes propositions. Mais il faut retenir le fait que les deux démarches ont été entreprises après la dissolution des mouvements nationaux kamerunais, ce qui indique la reconnaissance implicite de leur existence légale.

Si, jusqu'ici, aucune solution n'a pu être trouvée au grave problème kamerunais, c'est parce que le gouvernement de Paris, présidé par le Secrétaire général du parti socialiste français Guy Mollet, a voulu obtenir par l'intrigue ce que le gouvernement de M. Edgar Faure voulut obtenir par la violence en 1955. On a alors conçu cette malheureuse idée qui consiste à fabriquer des « *interlocuteurs valables* » dans les couloirs de la rue Oudinot pour venir les imposer au peuple kamerunais contre la volonté de celui-ci, afin d'appliquer la Loi-Cadre coûte que coûte dans le pays sous tutelle du Kamerun, en dépit des aspirations les plus clairement exprimées en faveur de l'Unification et de l'Indépendance immédiates. Mais le représentant de la rue Oudinot, en dépit des instructions de M. Defferre préconisant la répression accrue et les « *oppositions africaines* », doit comprendre maintenant que la visée intégrationniste a fait lamentablement faillite et que l'honneur de la France réside dans la négociation pour la reconnaissance de l'Indépendance.

En effet, non seulement les trois mouvements prétendûment dissous ont connu un essor formidable dans la clandestinité, mais

un grand mouvement de masse s'est formé dans le pays sous le nom du *« Courant d'Union Nationale »* auquel adhèrent toutes les couches du pays, dont la majorité des chefs traditionnels parmi lesquels l'administration comptait trouver un dernier appui...

Aujourd'hui, le gouvernement français prépare des élections à l'Assemblée Territoriale, alors que tous les courants nationalistes du pays se sont prononcés pour l'abstention totale au cas où les élections ne seraient pas précédées d'une amnistie totale et entière et du rétablissement des libertés démocratiques, notamment par l'abrogation du décret du 13 juillet 1955 portant dissolution des trois plus importants mouvements populaires du pays. Au lieu d'examiner les choses positivement, le gouvernement augmente les effectifs des forces de répression comme moyen de pression contre les Kamerunais. Mais cette tentative sera vouée à l'échec comme toutes celles qui l'ont précédée dans le même but.

Il n'est pas encore trop tard, mais les heures de la patience sont comptées. L'opinion française ne doit pas attendre l'heure du pire pour intervenir. C'est aujourd'hui qu'il faut agir, et agir vite, pour sauver l'amitié franco-kamerunaise. La France doit comprendre que l'intransigeance de son gouvernement en Indochine et en Afrique du Nord a fait du tort à l'influence française. Veut-on qu'il en soit définitivement ainsi au Kamerun ? Nous nous refusons à y croire, car nous considérons qu'il existe des esprits réalistes parmi les milieux dirigeants français.

C'est forts de la confiance de notre peuple que nous lançons ce dernier cri d'alarme pour un règlement pacifique du problème kamerunais, étant entendu que les solutions imposées par la force ou la corruption n'ont jamais contribué au règlement pacifique d'un problème tel que celui qui nous oppose aujourd'hui à la conception périmée du colonialisme.

Maquis, le 21 novembre 1956.

---

* Le 21 novembre 1956 ; publié dans *« La Dépêche du Midi »*, n° du 8 décembre 1956.

ANNEXE VI

UNE PROPOSITION *

Je ne suis commando de la plume de qui que ce soit. Je n'écris ni pour quémander des éloges, ni pour briguer des places. Mon âme est sensible et se tourne du côté de la vérité. La politique sage n'est pas celle du tout ou rien appuyée sur des bombes nucléaires ou par des canons. La politique sage est celle des concessions non déshonorantes. Um Nyobè devrait le comprendre. On me dit : « *Il a pris des engagements fermes dont il ne peut se départir sans se renier et se voir abandonné des siens. Il ne peut pas entrer dans une ATCAM qu'il a toujours qualifiée de fantoche.* » S'il en est ainsi il exagère et se surestime. S'il pense aujourd'hui à une ATCAM umiste 100 %, il est « *illuminé* ». S'il croit, comme certains de ses lieutenants, que la condition *sine qua non* de l'indépendance est le départ préalable des tuteurs, il est encore un enfant en politique. S'il ne croit qu'en l'O.N.U., il perd sont temps. Nos tonnes de pétitions ne sont pas des bombes thermonucléaires.

Certains font état des difficultés judiciaires. Um a été condamné par défaut à six mois de prison. Le jugement ne lui avait pas été signifié. Ayant interjeté l'appel à travers son avocat, il est libre jusqu'à la confirmation où la cassation du jugement par l'instance supérieure..

Il y a également un veto administratif possible contre une éventuelle candidature de Um. Il serait ardemment souhaitable que l'Administration révisât sa position, elle qui cherche par tous les moyens à provoquer une détente politique. Les faits de prince sont trop écrasants. Le vieux roi est agonisant. Le règne changera de titulaire en mal ou peu s'en faut. Il faut donc tout examiner à fond et sans parti pris pour éviter les erreurs du passé. On ne sait sur quelle loi se dérouleront les élections partielles de la Sanaga-Maritime : camerounaise ou métropolitaine. Les deux survivants élus ayant fait appel, il y aura ou non des élections partielles. Pourquoi Um ne se présenterait-il pas ? Ou bien s'il est absent du Cameroun — ce qui est douteux — pour-

quoi ne présenterions-nous pas sa candidature avec son consentement.

La preuve sera ainsi faite que nous évoluons en démocratie. C'est au gouvernement de faire une déclaration d'intention à ce sujet et à Um Nyobè de répondre, ou vice versa.

Dr Charles ASSIGUI TCHUNGUI.

---

* Extrait du journal « *L'Opinion au Cameroun* », n° 19, du 6 mai 1957.

ANNEXE VII

DISCOURS PRONONCÉ LE 9 NOVEMBRE 1957 A BOUMNYÉBÉL (SUBDIVISION D'ÉSÉKA) PAR M. ANDRÉ-MARIE MBIDA, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS *

Messieurs les Ministres,
Monsieur le délégué du Haut-Commissaire,
Messieurs les Députés,
Monsieur le Chef de Région,
Messieurs les Chefs coutumiers,
Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames,
Messieurs,

J'ai tenu à venir aujourd'hui, pour la première fois, en tournée officielle dans la région de la Sanaga-Maritime, et j'ai décidé de fixer au village de Boumnyébél cette première rencontre avec les ressortissants de cette région.

Peut-être d'aucuns s'étonneront que le Premier ministre, chef du Gouvernement camerounais, se soit décidé à se rendre en tournée officielle dans un petit village de brousse, au lieu de visiter, comme l'usage s'en était établi jusqu'ici, un chef-lieu de région ou tout au moins un chef-lieu de subdivision.

A ceci, je répondrai que c'est volontairement que j'ai choisi le village de Boumnyébél comme lieu de rendez-vous avec les populations de la Sanaga-Maritime, et plus particulièrement avec les populations Bassas. J'estime en effet qu'à l'heure actuelle, dans cette grande région de la Sanaga-Maritime, le pays Bassa a davantage besoin que les autres de voir et

d'entendre le premier représentant officiel du pouvoir exécutif au Cameroun.

Nul n'ignore que ce pays connaît des difficultés très dures, difficultés qui affligent non seulement ses populations mais aussi toutes les autres régions du Cameroun, et qui créent des préoccupations profondes chez ceux qui ont désormais la charge de conduire les destinées de notre patrie. C'est donc à tous les ressortissants de la région de la Sanaga-Maritime ici présents, et plus spécialement aux Bassas, à tous ceux aussi qui n'ont pu venir à cette rencontre, que j'apporte le salut le plus fraternel du Gouvernement du Cameroun, et mon salut personnel. Je dis aussi à tous ma volonté de placer cette visite solennelle sous le signe du calme et de la paix, car votre région, et plus particulièrement le pays Bassa, a besoin de la tranquillité et de la paix. Telles sont les raisons pour lesquelles le Premier ministre, chef du Gouvernement du Cameroun, et les ministres qui l'accompagnent, ont tenu aujourd'hui à venir à Boumnyébél.

Nous sommes venus chez les Bassas, c'est-à-dire chez vous-mêmes, pour vous parler très franchement non seulement des problèmes de la Sanaga-Maritime mais aussi des problèmes du Cameroun. Car tout ce qui touche une contrée, une région,une race, une tribu du Cameroun, touche également tous les Camerounais. Dans ce pays qui nous est commun, nous sommes tous frères, et nos soucis, nos joies, nos intérêts, nous sont tous communs. Il n'y a pas un pays ou une nation Bassa, un pays ou une nation Béti, un pays ou une nation Bamiléké, un pays ou une nation qui soit Boulou, Foulbé ou Douala. Il n'y a qu'une seule nation, un seul grand pays, un pays qui est le nôtre et qui nous contient tous, le Cameroun. C'est de cette grande vérité dont nous devons tous être convaincus, comme l'en est profondément votre Premier ministre, et c'est aussi pour cela que le Gouvernement camerounais a tenu à vous entretenir aujourd'hui des problèmes qui vous sont propres mais qui ont une relation directe avec tous les autres problèmes du Cameroun. Vous-mêmes les premiers, vous savez que la situation de cette région n'est pas bonne, comme le savent aussi le Gouvernement et l'Assemblée législative du Cameroun.

Depuis 1955 des troubles se sont produits dans divers secteurs de votre région. Ces troubles se sont accrus vers la fin de l'année 1956, où le mois de décembre a été un mois de deuil cruel pour bien des familles. Ces troubles ont littéralement stoppé l'évolution et la vie économique du pays, semant des divisions, excitant les jalousies, allumant des haines implacables entre des familles entières, entre des villages entiers, arrêtant presque complètement la culture des champs, réduisant à néant l'entretien des plantations, bref, annihilant le potentiel

économique et financier des populations Bassas. Le résultat, vous le connaissez et nous le connaissons tous : des deuils, la pauvreté, la misère, la famine, avec tout un cortège de maux tous plus pénibles les uns que les autres. Comment vit maintenant le Bassa, si ce n'est dans la crainte perpétuelle, après avoir abandonné la vie normale, calme et paisible du village, pour se réfugier dans des repaires de la forêt ? Est-ce cela la vie d'un homme, ou plutôt, disons-le franchement, celle de la bête de brousse ? Tous ces malheurs se sont abattus sur la Sanaga-Maritime dès l'instant où a commencé à agir ce mouvement politique que l'on appelle l'Union des Populations du Cameroun... Ce mouvement a été créé par un des natifs du village même de Boumnyébél, RUBEN UM NYOBÈ, que vous connaissez tous. Que nous enseigne-t-il, que nous enseigne ce parti, quels sont ses buts au Cameroun ? Ce parti prétend travailler pour que tous les Camerounais de diverses races, de différentes tribus ou langues, s'unissent entre eux sans considération d'opinions d'aucune sorte, ni de confessions religieuses. Ce parti voulait en même temps que le Cameroun arrive à une parfaite évolution, ses habitants administrant eux-mêmes leur propre pays, gérant leurs propres affaires en toute liberté, le Cameroun accédant en fait à sa totale indépendance. Ce sont là certes des buts très nobles, très légitimes, qu'un mouvement politique pouvait et se devait de proposer aux habitants d'un pays qui n'en était pas encore arrivé à sa parfaite évolution, qui n'avait pas encore ses institutions, qui était encore soumis à l'autorité d'une autre nation.

Mais l'Union des Populations du Cameroun était-elle le seul mouvement poursuivant ces fins ? Ses adhérents étaient-ils les seuls nationalistes du Cameroun à travailler pour que ce pays arrive un jour à son indépendance ? N'y a-t-il pas d'autres mouvements politiques, n'y avait-il pas des milliers et des centaines de milliers d'autres Camerounais qui eux aussi étaient de bons et de très bons nationalistes, poursuivant eux aussi le but final pour leur patrie, c'est-à-dire l'Indépendance du Cameroun ? Mais dès 1955, l'U.P.C. faisant fi de la plus élémentaire sagesse, s'empressait de brûler les étapes pour parvenir, disait-elle, à l'Indépendance immédiate. L'U.P.C. s'est engagée dans cette action sans vouloir tenir aucun compte de ce que des centaines de milliers, plusieurs millions même, de Camerounais avaient décidé et c'est contre l'immense majorité du pays que ce parti eut recours unilatéralement à la violence, à la force, à la guerre, pour imposer le commandement d'une infime minorité. Pensez-vous vraiment que cette entreprise de guerre était opportune ? Les faits au contraire n'ont-ils pas prouvé que seul le malheur en est résulté ? Pensez-vous qu'il n'y avait au Cameroun que les seuls Upécistes à désirer l'indépendance ? Pensez-vous que les quelques centaines d'Upécistes qui ont pris l'initiative de déclencher ces troubles étaient mandatés par tous les Camerounais ? Le monopole de l'indé-

pendance *revient-il* à l'U.P.C., ou *cette* indépendance doit-elle être le patrimoine de tous les Camerounais ? Les Bassas sont-ils les seuls Camerounais ? Les 162 000 habitants de la Sanaga-Maritime ne se répartissent-ils pas eux-mêmes en races et tribus, et ces races et tribus sont-elles exclusivement des Bassas ? Les autres régions du Cameroun ne vivent-elles pas, sans avoir besoin de l'U.P.C., dans le calme, dans l'ordre, dans la paix ? Les 400 000 habitants de la région du Diamaré, les 460 000 habitants de la région Bamiléké, les 400 000 habitants du Nyong-et-Sanaga, les 265 000 habitants du Margui-Wadala, les 174 000 habitants de l'Adamaoua, les 105 000 habitants du Wouri, les 102 000 habitants du Mbam, tous ceux du Lom-et-Kadéi, du Mungo, du Ntem, du Logone-et-Chari, du Dja-et-Lobo, du Haut-Nyong, du Nkam, ne sont-ils pas des Camerounais, ne forment-ils pas l'immense majorité de ces populations camerounaises qui désirent tout autant, et plus même peut-être que l'U.P.C., l'évolution et l'indépendance de leur pays ? Tous ces Camerounais ont-ils été consultés par l'U.P.C. avant que ce mouvement ne déclenche les émeutes de mai 1955, celles de décembre 1956, pour l'*obtention* de l'*indépendance* par la force ? Toutes ces populations vivent dans la paix, dans la tranquillité, dans l'ordre, elles ont chez elles la prospérité et le bien-être, elles ont de quoi se nourrir, de quoi satisfaire aux besoins de la vie courante. Mais vous, les Bassas, qu'avez-vous d'autre que la crainte, l'angoisse, la faim, les maladies sous les intempéries, les assassinats, les pillages, les incendies de cases ? Vous vous laissez grossièrement tromper lorsqu'on vous dit, et si vous croyez, que toutes les populations du Cameroun vivent comme vous dans la misère, meurent comme vous dans la souffrance, luttent comme vous par la force pour obtenir l'indépendance. Cela, le Gouvernement du Cameroun avait le devoir impérieux de vous le dire, car c'est votre intérêt. Et la volonté du Gouvernement camerounais est que le calme revienne chez vous, afin que chacun dans cette région puisse connaître, comme il les connaissait, avant 1955, la tranquillité, la prospérité, et le bonheur.

C'est donc l'U.P.C. qui est la cause et la seule cause de vos malheurs parce que ses dirigeants vous ont trompés. Certes, le Cameroun veut son indépendance, et tous les Camerounais veulent que cette indépendance soit réelle et totale. Moi-même, je la veux comme vous, et c'est à cette fin que je travaille. Que ce soit comme simple Conseiller de l'ancienne Assemblée Territoriale, ou comme Conseiller à l'Assemblée de l'Union Française, ou comme député à l'Assemblée Nationale française, je n'ai cessé de travailler sans relâche durant tous ces mandats pour que le Cameroun connaisse son indépendance, pour qu'il parvienne le plus rapidement possible, mais dans la sagesse, à son évolution, pour que ses fils arrivent à gérer par eux-mêmes et d'une manière démocratique leurs propres affaires. Et chacun

des Ministres qui sont ici présents à mes côtés et qui représentent le Gouvernement camerounais ont travaillé de la même façon, c'est-à-dire pour que le Cameroun acquière effectivement son indépendance.

Mais dans cette lutte pour l'indépendance nous n'avons pas cru devoir nous écarter des lois tracées par la nature elle-même pour le développement de tout ce qui se trouve au monde. Il en est des institutions comme des choses de la nature, et ces dernières se développent et grandissent peu à peu, étape par étape, année par année. Les hommes eux-mêmes naissent tout petits, tout petits bébés, ils s'accrochent au sein de leur mère et la route est longue avant qu'ils ne grandissent et deviennent des hommes mûrs. Les animaux, les plantes, sont soumis à cette loi et même les fleuves et les rivières. Même le grand fleuve de la Sanaga qui traverse votre région et lui a donné son nom n'est pas aussi large ni aussi profond dans l'Adamaoua où il prend sa source que dans la région d'Edéa où quelques kilomètres avant l'océan il arrive à son plein développement.

Cette loi de la nature de ne se développer, de ne grandir, que par étapes successives, s'applique au développement politique des peuples. Ce n'est pas d'un seul coup qu'un peuple a une Assemblée législative et des Députés, ou un Gouvernement et des Ministres, ce n'est pas d'un seul coup non plus qu'il a des hôpitaux, des écoles, des routes. Tout se fait étape par étape, et il faut d'abord que le pays réalise dans les faits sa véritable indépendance. Il faut à ce pays des intellectuels, des lettrés, des techniciens surtout, mais avant d'avoir ses médecins, ses licenciés, ses professeurs, il faut que tous ceux-ci commencent à être instruits à l'école préparatoire, qu'ils aillent au cours moyen, affrontent le certificat et les examens qui ouvrent les portes de l'enseignement supérieur. Il en va de même pour le développement politique d'un pays et la sagesse commande que cette évolution ne brûle pas les étapes.

Le Cameroun n'a commencé à entrer dans la voie du progrès que depuis 1884. Avant cette date le Cameroun était resté en dehors de l'évolution et de la civilisation moderne. Après les guerres qui ont secoué le monde entre 1914 et 1918 et 1939 et 1945, une Assemblée des Nations groupant un grand nombre de pays d'Europe, d'Asie ou d'Amérique, que l'on appelle Organisation des Nations Unies, plaça le Cameroun sous son contrôle en chargeant la nation française de continuer à éduquer et à former les Camerounais, pour qu'ils deviennent capables d'administrer eux-mêmes leur propre pays. Cette Organisation des Nations Unies établissait une Charte, c'est-à-dire un ensemble de règles concernant les rapports tant avec l'O.N.U.

qu'avec les nations chargées de les conduire au terme de leur évolution.

Les fins essentielles du régime de tutelle sont, conformément à la Charte des Nations Unies, les suivantes :

— Affermir la paix et la sécurité internationale ;

— Favoriser le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction ;

— Favoriser l'évolution progressive des pays sous tutelle vers la capacité à s'administrer eux-mêmes, c'est-à-dire vers l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque pays et des aspirations librement exprimées de leur population ;

— Encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de religion ;

— Développer le sentiment de l'interdépendance des peuples du monde.

Les Upécistes ont parlé souvent de l'O.N.U., mais comme nous venons de le voir, l'O.N.U. ne parle-t-elle par elle-même de l'évolution progressive des peuples. C'est pourquoi l'immense majorité des Camerounais a librement décidé que le Cameroun atteindrait son indépendance mais arriverait au terme de son évolution par étapes comme d'autres pays l'ont fait, comme la France elle-même l'a fait, comme les pays les plus proches de nous dans le temps l'ont fait eux aussi, le Ghana, la Tunisie, l'Indochine, le Maroc, etc.

Ces divers pays qui sont aujourd'hui indépendants ne le sont pas devenus subitement mais ont passé par diverses étapes préparatoires. Pendant que des millions de Camerounais choisissaient et pratiquaient une politique de sagesse, les Upécistes ne faisaient que crier à l'indépendance immédiate, sans aucun délai, sans aucune étape, sans aucune condition. Pour connaître le sentiment de la majorité des Camerounais sur cette question capitale pour le Cameroun, des élections ont eu lieu en décembre 1956 pour une nouvelle Assemblée Territoriale. Le 23 décembre 1956, les électeurs c'est-à-dire les masses camerounaises, n'ignoraient pas et elles l'ont montré, qu'il s'agissait d'élire parmi les divers candidats qui sollicitaient leurs suffrages, soit ceux qui iraient soutenir la demande de l'indépendance immédiate, soit ceux qui iraient soutenir la demande d'une indépendance par étapes. Vous n'ignorez pas que la très grande majorité des élus représentaient eux-mêmes la très grande majorité de la population et que les Camerounais ont par la voix de leurs élus choisi librement, mais avec sagesse, l'indépendance par étapes. Mais dans ce pays Bassa vous avez été odieusement trompés par l'U.P.C., par tous ceux qui vous disaient que ces élections étaient mauvaises, qu'elles

allaient aboutir à rendre les Camerounais esclaves des blancs, plus esclaves même qu'ils ne l'étaient autrefois, qu'il ne fallait donc pas participer à cette consultation populaire. Ces mensonges ont finalement coûté la vie à deux de vos grands compatriotes, le docteur Delangué et M. Pouma Samuel, odieusement massacrés au mois de décembre dernier et auxquels le Gouvernement camerounais rend ici même un solennel hommage, en souhaitant que leur sacrifice participe à l'arrêt des luttes fraticides qui ensanglantent votre pays.

Les élections de décembre 1956 se sont déroulées librement, sans aucune contrainte, sauf là où l'U.P.C. voulut imposer sa politique de force. Le vote a été massif, les chiffres le prouvent. Qui, honnêtement et loyalement, à part l'U.P.C., peut contester le caractère hautement représentatif de l'Assemblée Territoriale élue le 23 décembre 1956 et devenue depuis le 9 mai 1957 l'Assemblée Législative du Cameroun ? Qui peut contester, à part l'U.P.C., que les membres de cette Assemblée Territoriale élue le 23 décembre 1956 ont discuté à Yaoundé pendant plus de trente jours, en toute liberté, en toute tranquillité, en Commission Juridique, comme en séance plénière, avec les représentants de la République française, l'actuel Statut du Cameroun et l'ont adopté non sans l'avoir amendé par d'importantes dipositions ? Qui peut contester, à part l'U.P.C., que ce même statut a été ensuite librement soutenu et discuté en France, que ce soit à l'Assemblée de l'Union française, au Conseil de la République, ou à l'Assemblée Nationale par des représentants authentiques et qualifiés du Cameroun ?

Or, que nous apporte ce Statut, ce Statut que l'U.P.C. ne vous a jamais fait connaître si ce n'est en le déformant volontairement et de mauvaise foi ? Je tiens à vous répondre en tant que chef du Gouvernement camerounais : ce nouveau Statut a fait que le Cameroun qui n'était jusque là qu'un simple Territoire sous tutelle de la France, est désormais un véritable Etat, mais un Etat placé librement pendant un certain temps par les Camerounais eux-mêmes sous la tutelle nécessaire et bienfaisante de la France.

Ce statut contrairement à ce qu'affirme la clique des menteurs et des démagogues de l'U.P.C., n'intègre pas le Cameroun à la République française. Bien au contraire ce statut reconnaît que le Cameroun a désormais sa personnalité en tant que Pays, en tant que Nation, puisque ses ressortissants ont désormais leur citoyenneté propre, distincte, de la citoyenneté des ressortissants français. Ce statut laisse clairement entendre qu'il n'est pas définitif, qu'il ne s'agit que d'une étape, mais combien importante, vers l'émancipation complète et l'indépendance totale, puisqu'il est écrit en toutes lettres que l'organisation particulière de l'État du Cameroun demeurera en vigueur

jusqu'à ce que ses habitants. conformément à la Charte des Nations Unies, soient appelés à se prononcer sur son régime définitif.

Ce Statut, et en cela l'U.P.C. vous a menti et vous a trompés car elle ne vous l'a pas dit, institue une véritable Assemblée Législative du Cameroun qui désormais détient les pleins pouvoirs de légiférer sur les matières proprement camerounaises, tout comme par exemple l'Assemblée Nationale française légifère souverainement pour toutes les questions intéressant la République française, tout comme l'Assemblée Législative du Ghana légifère souverainement sur les affaires de ce pays.

Ce Statut enfin, et cela aussi l'U.P.C. vous l'a caché, institue un véritable Gouvernement autonome du Cameroun, c'est-à-dire un organisme purement camerounais, détenant le pouvoir exécutif nécessaire à l'administration du Pays, l'administration proprement camerounaise se substituant à l'administration française qui commandait jusqu'ici notre Pays. Le Gouvernement camerounais a été légalement institué le 15 mai 1957 après un vote positif et massif d'investiture accordée au Premier Ministre, et ce vote est intervenu souverainement par l'Assemblée Législative camerounaise dans les mêmes conditions que celui qui investit le président du Conseil du Gouvernement français.

Le Premier Ministre a nommé en toute liberté, et sans même avoir eu à ce sujet le moindre contact avec le Haut-Commissaire, les divers ministres qui ont désormais en charge les affaires publiques camerounaises, dans les mêmes conditions que les ministres français administrent les affaires françaises, ou les ministres du Ghana celles de leur pays. Il n'y a pas de différence d'action ni d'autorité, les fonctionnaires quels qu'ils soient, qu'ils soient blancs ou qu'ils soient noirs, sont au service du Cameroun, au sein des divers Départements ministériels, sous l'autorité et sous la responsabilité des Ministres. Aucun chef de région, aucun chef de subdivision, aucun chef de poste, aucun adjoint à ces fonctionnaires, ne peut être nommé sans l'accord formel du chef du Gouvernement camerounais. Cela ne constitue-t-il pas une chose absolument nouvelle et importante dans la vie politique et administrative du Cameroun ? A Boumnyébél même le Gouvernement camerounais n'est-il pas le seul représentant de ce pays, et les honneurs rendus à ce Gouvernement ne sont-ils pas les mêmes que ceux qui autrefois étaient rendus au seul représentant de l'Administration française ? Mais les démagogues et les menteurs ne veulent pas que vos yeux s'ouvrent devant la réalité. Les mensonges et les violences n'empêchent pas cette réalité. Cette réalité, c'est que le Cameroun vient de franchir une étape capitale sur le chemin de son indépendance et que les étapes

qui nous restent à parcourir son très peu de chose par rapport à tout ce qui a déjà été fait. La rapidité de notre marche ne dépendra que de nous, que de notre propre travail. Mais que vous disent, en définitive, les partisans de l'indépendance immédiate ? Que vous disent les upécistes et les partisans de ce mouvement de soi-disant Action Nationale dont les promoteurs vous ont dit l'année dernière de ne pas participer aux élections alors qu'eux-mêmes s'y sont présentés et se trouvent élus d'une infime minorité, sur les bancs de l'Assemblée Législative du Cameroun ? Tous ceux-ci veulent vous faire croire que si l'indépendance était immédiate et totale, nous serions tous du même coup heureux et riches, possédant beaucoup d'argent pour construire de belles maisons et acheter de belles voitures. Là encore vous êtes sciemment trompés car, et vous le savez au fond de vous-mêmes, ce n'est pas l'indépendance qui peut apporter cet avantage, mais c'est le travail de chacun, le travail des champs, du cacao, du café, des palmeraies, le développement du commerce et de l'industrie, c'est cela seul qui permettra à chacun de hâter l'évolution de ce pays et de lui faire acquérir sa véritable indépendance. Aucun pays au monde ne peut être heureux sans travail. Nombreux sont les partisans de l'U.P.C. qui sont allés en France, en Angleterre, en Amérique, en Russie. S'ils sont francs, vous disent-ils qu'il n'y a pas d'hommes malheureux dans ces pays qu'il n'y a pas de chômeurs, qu'il n'y a pas de misère, plus peut-être encore que chez nous ? Peuvent-ils prétendre que l'on construit des maisons, que l'on achète des voitures, que l'on épouse des femmes et que l'on entretient des familles sans avoir le besoin impérieux de travailler ? Le thème de l'indépendance immédiate c'est ce que l'U.P.C. développe chez vous pour vous empêcher de travailler, de mettre votre terre en valeur et de créer les ressources économiques. Le crime de l'U.P.C. c'est de vous faire croire que l'indépendance est une sorte de Dieu qui vous rendra comme par miracle la vie heureuse. Vous et moi nous sommes tous partisans de cette indépendance. Mais en tant que Chef du Gouvernement et en tant que simple Camerounais, je trouve qu'il est plus sage que cette indépendance ne devienne totale que lorsque nous pourrons nous-mêmes mener à bien nos affaires sans avoir besoin sans cesse de recourir aux étrangers. Or, pour le moment, le Cameroun n'a pas tout ce qu'il faut pour vivre seul sans la présence d'une nation tutrice, c'est-à-dire d'après l'O.N.U. elle-même dont se réclame toujours l'U.P.C., sans la présence de la France. Quand un orphelin est encore mineur,il a besoin d'un tuteur, un oncle, un parent ou un ami de la famille, qui le protège et qui protège ses biens. Au fur et à mesure que cet enfant grandit, il rentre en possession des biens et de tout l'héritage qui lui reviennent de droit. Il en est ainsi de notre avenir au Cameroun, et le Statut que nous possédons actuellement nous a déjà permis de rentrer en possession d'une très grande partie des droits politi-

ques qui nous reviennent. Quand nous serons devenus complètement majeurs après avoir poussé un grand nombre de Camerounais à devenir des techniciens dans les diverses branches de la civilisation moderne, c'est à ce moment-là que nous demanderons et que je serai le premier à demander à la France de nous céder la gestion totale de nos affaires, y compris les quelques domaines encore confiés à la Nation tutrice, tels que la représentation du Cameroun à l'étranger, la diplomatie, la sécurité extérieure du pays. Mais votre devoir à vous Camerounais est de ne pas se laisser abuser davantage par cette fausse doctrine de l'*indépendance immédiate*. Car cette indépendance nous l'avons, il faut avoir le courage de le dire, déjà presque entière et notre but dans l'immédiat doit être celui-ci : développer la vie économique de notre pays, élargir nos ressources financières pour construire des routes, des hôpitaux, des écoles, agrandir et améliorer tout le patrimoine que nous possédons déjà. Ce travail dépend de nous seuls camerounais. Si nous bénéficions encore de l'aide bienfaisante de la Nation tutrice, notamment grâce à ce qu'on appelle le F.I.D.E.S., un jour viendra où la France cessera de nous apporter cette aide, et, ce jour-là, nous devrons avoir la possibilité de ne nous adresser qu'à nous-mêmes, pour consentir les sacrifices nécessaires au Pays.

Mes chers compatriotes Bassas, qui m'écoutez, je viens vous parler en Camerounais, mais aussi en Premier Ministre, et je vous demande de suivre très attentivement. Ce que vous faites en ce moment dans votre pays est indigne des Camerounais que vous êtes, c'est non seulement très mauvais pour vous-mêmes mais aussi pour l'ensemble de votre pays. Beaucoup d'entre vous ne vivent plus que dans la brousse. Est-ce là l'indépendance que de vivre comme des bêtes dans la forêt ? L'indépendance est d'abord et surtout dans le travail personnel. Il existe encore hélas au Cameroun quelques peuplades arriérées vivant continuellement dans la forêt, je veux parler des Pygmées que vous connaissez tous. Est-ce là l'indépendance que vous désirez tous aujourd'hui ? Sont-ils heureux ? Ils n'ont pas de chefs qui leur fassent payer l'impôt, mais ont-ils des lettrés, des écoles, des professeurs, des hôpitaux, des docteurs, des ingénieurs ? Ont-ils des maisons d'habitation, ont-ils des véhicules, sont-ils donc vraiment heureux ? C'est la question que très sincèrement je vous pose à vous tous. Si vous pouviez me donner cette réponse, je suis persuadé qu'elle serait négative. De qui enviez-vous alors le sort ? De ces Pygmées ou de vous-mêmes qui ne faites que les imiter, ou au contraire des millions de Camerounais qui dans toutes les régions, dans l'ordre, la paix et la tranquillité, contribuent à la prospérité de ce jeune État du Cameroun ? C'est en Chef du Gouvernement que je vous parle, et c'est au nom de ce Gouvernement que je vous demande de rentrer dans vos villages, de reprendre vos

activités comme par le passé en cessant les assassinats et les tueries, les pillages et les incendies, étant entraînés sur la mauvaise voie. N'écoutez pas les gens qui viennent vous demander de l'argent pour aller plaider votre indépendance à l'O.N.U. Ils ne voudraient qu'utiliser ces cotisations, c'est-à-dire votre argent, pour satisfaire leurs propres besoins de vivre à vos dépens. Le fondateur de l'U.P.C. est allé deux fois à l'O.N.U. pour demander l'indépendance. Qu'a-t-il ramené ? D'autres upécistes ou membres de ce mouvement de soi-disant Action Nationale y sont allés eux aussi. Qu'ont-ils ramené ? Kingué-Jong, Kameni Anatole, Eyidi Bebey, d'autres encore, y sont allés. Qu'ont-ils ramené ? Demandez-leur ce qu'ils ont fait des cotisations qu'ils vous ont imposées. Êtes-vous encore des enfants pour continuer à vous laisser tromper par des gens, dont le seul but est de gâter votre pays. Je sais que beaucoup parmi vous ont été tout simplement entraînés par l'U.P.C., parce qu'ils pensaient que leurs enfants, leurs frères,leurs connaissances disaient la vérité en espérant ce bonheur sans travail. Je proclame solennellement que ceux-là peuvent rentrer librement dans leur village. Ils ne seront pas inquiétés. Je proclame également solennellement que tous ceux qui n'ont sur la conscience que des délits mineurs peuvent et doivent rentrer et qu'ils ne seront pas, eux non plus, inquiétés. Mais quant à ceux qui ne sont que des assassins et qui ont volontairement tué leurs compatriotes, pour ceux-là, je proclame qu'en aucun cas, ils ne pourront rester sans être jugés ni condamnés sévèrement par la justice. Aucune mesure de clémence n'est possible vis-à-vis d'individus qui sont prêts à recommencer à tuer leurs frères, et leur punition sera proportionnée à la gravité de leurs méfaits. Mais même à ceux-là je donne l'ordre de sortir de leurs repaires pour se mettre à la disposition de la justice. S'ils se prétendent courageux, pour avoir eu le courage d'assassiner des gens, il faut qu'ils aient aussi le courage de rendre compte de leurs actes à la justice, sinon, la lâcheté de leurs actes ne ferait que de les déconsidérer davantage encore.

Je vous demande de ne pas vous laisser aller aux excès de la vengeance. Ce sentiment nous anime tous parfois, mais je vous demande d'y renoncer pour la paix dans vos familles et dans vos villages, pour votre pays même et pour la prospérité de votre région, vous aurez déjà suffisamment à regretter d'avoir suivi les upécistes dans la voie des méfaits qu'ils vous conseillaient, méfaits qui ont déjà trop égaré vos esprits et attiré sur votre pays tant de malheurs. Les fautes passées ne doivent pas être une raison pour s'endurcir dans l'erreur et demeurer irréductible au simple bon sens. Je sais que les Bassas aiment la justice, l'équité, qu'ils sont intelligents et je sais aussi qu'ils ne persisteront pas dans la voie de la violence en suivant davantage les éléments coupables qui les ont égarés.

Tels sont les conseils de votre chef de Gouvernement, le Gouvernement camerounais est de toute façon décidé, par tous les moyens légaux, utiles, ou qui s'avéreraient nécessaires, à faire respecter l'ordre au Cameroun, jusque dans la région de la Sanaga-Maritime, et jusque dans le pays Bassa. Si vraiment vous voulez l'union du Cameroun, l'union paisible de ses populations, il est nécessaire que la région de la Sanaga-Maritime et surtout les Bassas et leurs tribus contribuent aussi au maintien de l'ordre et de la paix. Le Gouvernement camerounais ne permettra pas que cet ordre soit plus longtemps et impunément troublé.

En conséquence, un délai maximum de dix jours est donné à tous les Bassas upécistes ou non qui se trouvent actuellement dans les forêts pour rentrer au village, et j'affirme à nouveau que le Gouvernement du Cameroun n'admettra pas que le désordre s'étende dans notre jeune État. Tous ceux, quels qu'ils soient, qui dans ce délai de dix jours ne seront pas rentrés dans leur village, seront considérés comme de véritables rebelles au Gouvernement camerounais, et seront traités comme tels. En ma qualité de chef du Gouvernement, je requerrai contre eux les dispositions les plus sévères. Je n'ignore pas que beaucoup d'entre vous désirent ce qu'on appelle l'amnistie, et ils entendent par là le pardon des crimes extrêmement graves et de toutes sortes qu'ils ont commis. Mais dans le même temps qu'ils réclament cette amnistie, ils ne cessent de commettre de nouveaux crimes et ne cessent de proclamer d'une manière délibérée qu'ils sont disposés à en commettre d'autres. En toute loyauté vous serez d'accord avec moi qu'il ne saurait être question de pardonner pour commettre de nouveau.

Je fais donc appel à tous, paysans, notables, chefs coutumiers, conseillers municipaux, représentants du Gouvernement camerounais, représentants des missions catholiques et des missions protestantes, à toutes les bonnes volontés, pour que l'union se fasse dans la paix.

L'Assemblée Législative du Cameroun vient de voter il y a quelques jours, les couleurs de l'Etat du Cameroun qui vont désormais constituer son drapeau. Ces couleurs que vous voyez sur ce drapeau, devant vous, représentent l'union des populations camerounaises du Sud ou du Nord, ainsi que les attributs du commandement. Cette même Assemblée Législative du Cameroun vient de voter la devise du Cameroun : PAIX, TRAVAIL, PATRIE. Elle a voté également l'hymne camerounais qui n'est autre que la vieille chanson populaire que, tout enfant, nos lèvres murmuraient déjà.

Tout ceci nous enseigne que le Cameroun est désormais une

réalité vivante, et que nous devons tous y vivre dans une parfaite union pour conduire notre chère Patrie à une indépendance totale mais pacifique. Notre devise PAIX, TRAVAIL, PATRIE, est le symbole de la volonté de toutes les populations du Cameroun, du Nord au Sud comme de l'Est à l'Ouest d'assurer par leurs efforts et leur travail la prospérité et la grandeur du Cameroun afin que notre Cameroun puisse tenir son rang qui lui revient dans le concert des nations civilisées. C'est une obligation sacrée pour chacun de nous de contribuer à la réalisation de cette noble tâche. Si vous êtes de bons patriotes, de véritables nationalistes, si vous aimez sincèrement le Cameroun, vous méditerez ces paroles que je vous ai adressées au nom du Gouvernement camerounais et vous n'aurez désormais comme unique souci que le rétablissement de la paix dans votre pays Bassa, dans toute la région de la Sanaga-Maritime. Vous contribuerez ainsi aux efforts que nous faisons tous, de tout notre coeur, et vous aurez par là le mérite de l'indépendance de votre pays.

Le Gouvernement camerounais est décidé à se pencher avec sollicitude sur les problèmes qui vous préoccupent. D'ores et déjà, et d'ici quinze jours, de grands travaux routiers vont être entrepris dans divers secteurs de la région de la Sanaga-Maritime pour vous aider à mieux participer à la mise en valeur de votre pays, par l'évacuation de vos produits. Enfin le Gouvernement du Cameroun demandera incessamment à l'Assemblée Législative du Cameroun d'ériger la subdivision d'Éséka en région administrative autonome afin de faciliter l'administration de cette zone, et d'ériger également le poste de Makak en subdivision autonome. Ces mesures montreront entre autres le souci très sincère et très réel des plus hautes instances du Cameroun, c'est-à-dire du Gouvernement et de l'Assemblée Législative, d'aider les population Bassas à revenir vers une vie normale, vers une vie de paix et de travail, dans l'intérêt même de notre Patrie.

VIVE LE CAMEROUN !

---

* Brochure 1957. *Archives de la France d'outre-mer*, rue Oudinot, Paris.

ANNEXE VIII

RAPPORT DU CAPITAINE HAULIN, COMMANDANT DE L'ESCADRON D'ÉSÉKA, SUR LA SITUATION DE MAKON LUC *

Le guide Makon Luc, originaire de Makai, accompagnait la patrouille militaire qui, le 13 septembre 1958, abattit Ruben, Um Nyobè et Yem-Mback Pierre. Il est certain qu'il a pris une part prépondérante à la découverte du secrétaire général de l'U.P.C. (C'est lui qui a relevé et identifié les traces). De toute manière, aux yeux de la population il porte la responsabilité de la mort d'Um Nyobè.

Or, depuis la rébellion de décembre 1956, la rumeur publique prétend qu'une prime de plusieurs millions serait attribué à qui prendrait ou ferait prendre ou tuer Um Nyobè.

Makon Luc affirme n'avoir perçu que 150 000 francs. Sachant sa vie en danger, il demande que la somme importante promise lui soit attribuée pour que sa famille soit à l'abri du besoin dans le cas — probable dit-il —, où il serait abattu par ses ennemis.

Il semble urgent et important de lui donner satisfaction si on ne veut pas que le bruit se répande, parmi ceux qui ont aidé à réduire la rébellion, que les Français les abandonnent.

Eséka, 2 novembre 1958

DESTINATAIRES

MM. le chef de Région de la Sanaga-Maritime à Edéa
Colonel Commandant de la Z.O.P.A.C.
Chef d'Escadron
Commandant le Groupe de gendarmerie du Cameroun à Yaoundé.

---

* Réf. I/AC/35 (D) *Nyong et Kellé; indicateurs et milices; récompenses,* 1958. *In Archives nationales du Cameroun à Yaoundé.*

ANNEXE IX

PROCÈS-VERBAL D'INFORMATION SUR LES CIRCONSTANCES DE LA MORT DU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DE L'U.P.C., RUBEN UM NYOBÈ *

1re Audition — NJENG Luc Renan

(...)

Njeng Luc — Je dois tout de suite dire que la mort de Ruben Um Nyobè est une mort nationale, il ne faut pas que cette responsabilité soit reposée ou attribuée au seul département du Nyong et Kelé, département qui a supporté seul les affronts de la répression qui ont suivi la révolution nationale connue sous le nom de maquis. Cette responsabilité ne doit plus non plus revenir aux seuls Bassas. Car pour ma part on risquerait de fausser l'histoire puisque certaines rumeurs courent déjà qu'un membre de la Commission a déjà établi la responsabilité de l'assassinat de Ruben Um Nyobè sans même avoir entendu aucun témoin. C'est là l'esprit de partialité qu'il fallait éviter.

Mais, même si la Section d'Éséka doit rendre compte de l'assassinat de Um, cette dernière pourrait rétorquer l'ensemble du Pays partagerait la part de responsabilité plus que la Section d'Éséka. Tout le monde connaît comment le maquis que certains organismes du parti ont raffolé dès les premiers ont été lâchement trahi contrairement à l'idéal de la révolution qui a longtemps été la boussole politique de la Section d'Éséka. Je résume en disant que puisque je considère que la responsabilité de l'assassinat du Ruben Um Nyobè est partagée, la Commission d'Enquête doit s'étendre partout ailleurs pour faire de la lumière.

Le souhait que je forme au nom de la Section est que l'enquête soit impartiale, que celle-ci ne soit pas faussée au départ, car j'estime quant à moi que c'est le commencement de la construction de l'histoire révolutionnaire camerounaise.

(...)

(...) En tant que responsable de la section d'Éséka, je dois dire que je n'étais dans le maquis de Mpodol. Je suis sorti du maquis le 27 juillet 1958. Le secrétaire général est mort le 13 septembre 1958. J'étais à Ntoulen pour mener l'action du ralliement. Le 10 septembre 1958, j'étais à Njok Bané et j'ai fait sortir le camarade Mboua Jean-Marc. Le 14, alors que nous étions de retour on apprenait à Mboua et à moi-même la tragique nouvelle. Le 16 nous avions rejoint Boum Yébel. C'est presque tout ce que je connais sur la mort de Um Nyobè. En ma qualité de membre du Comité Central de Libel li Ngoî je prie les Commissaires d'entendre la camarade Esther Ngo Manguelle.

(...)

2e Audition — BIKOI Eugène et BATIND Paulin

Bikoi E. — Tout le monde attend impatiemment les résultats de l'enquête sur la mort de Ruben Um Nyobè avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Je suggère à la Commission d'entendre les proches collaborateurs survivants de Mpodol au maquis et ceux qui étaient chargés de liaison ainsi que les deux femmes Marie Ngo Njock et Esther Ngo Manguelle.

Personnelllement je ne connais rien de précis, mais il semble que l'on s'était d'abord emparé des vêtements et de certains documents de Mpodol et que c'est ce qui aurait permis de découvrir sa cachette. J'avais appris aussi qu'il y avait lutte d'influence au maquis entre Yem Bak et Mayi Matip pour le secrétariat de Mpodol.

Batind Paulin — Après le maquis de Mayen Mbock j'étais au maquis de Messondo quand j'ai appris la mort de Um Nyobè. Je ne partageais pas le même maquis que lui. Vous devez interroger Mayi Matip, Yembel Antoine, Um Ngos, Marie Ngo Njock et Esther Ngo Manguelle qui étaient prêts de Mpodol pour savoir ce qui s'était passé au maquis. Il semble qu'au dernier moment, Mayi avait manifesté pour que le maquis cesse en disant qu'on ne pouvait combattre les armes françaises avec le coupe-coupe et des morceaux de bois. On ajoute que Mayi n'était pas volontairement devenu maquisard. Il avait été retenu quand il était parti voir Mpodol car l'entourage de Mpodol jugeait que Mayi après avoir connu leur cachette ne devait plus sortir. On ajoute que Mayi n'ayant pas été suivi dans sa proposition de mettre fin au maquis, aurait entrepris d'avoir des relations extérieures.

3e Audition — Maire Bayiha Joseph

La mort de Um Nyobè me touche beaucoup à cœur, car un

grand leader comme celui-là ne devait pas mourir comme une poule. Et certains d'entre nous se posent la question de savoir d'où est venue la cause de la mort de notre secrétaire-général ; est-ce une trahison de l'intérieur ou de l'extérieur du maquis ? Je vous signale en outre que si vous ne faites pas attention, la Commission risque de rentrer bredouille car beaucoup de propagande a été faite ici pour embrouiller les choses.

A l'époque oú la nouvelle éclata, j'étais moniteur à Bot-Makak. Nous qui étions hors du maquis, nous ne pouvions rien savoir exactement sur les circonstances de la mort de Ruben Um Nyobé. Il faut absolument entendre ceux qui étaient près de Mpodol et les agents de liaison du maquis. On cite généralement les noms de *Ngo Manguelle Esther.* Il faut également entendre le nommé Biboum bi Potham, actuellement en service au poste agricole de Matomb.

4e Audition — Madame Marthe Um Nyobè

(...)

Marthe — Je vous dis que quand bien même j'aurais trouvé Um mort, je ne pourrais que passer outre simplement, car l'U.P.C. seule doit me confirmer que mon mari est mort. (...) Je n'ai rien à ajouter.

(...)

Le Président — Le camarade Nguem Benoît peut-il nous dire quelque chose sur les circonstances de la mort de Um, non en tant que membre du Comité Central mais en tant que ancien résistant maquisard.

Ngwen Benoît — Le travail que vous allez faire est bon. Je ne suis pas contre cette action, mais nous ne savons pas où nous allons. En effet, le 7 mai 1958 je fus affecté à Edea par le chef-adjoint du C.N.O. Ce n'est qu'à Kellé Ndông Ngond que j'ai appris la mort tragique de notre secrétaire général. Je ne connais rien sur ce qui s'est passé. (...) Je suis sorti du maquis le 13 juillet 1959.

Le Président — Dans ton maquis y-a-t-il des éléments qui ont rallié avant la mort de Ruben Um Nyobè !

Ngwen Benoît — Non que je sache.

Le Président — Qui était chargé de liaison entre vous et le Grand maquis ?

Ngwen Benoît — Nos relations étaient très compliquées dans le maquis. Il fallait remettre le courrier aux unités subalternes qui devaient le faire acheminer suivant la hiérarchie jusqu'au secrétariat de la Section qui alors devait être en contact — je crois — et en relation avec le Grand maquis.

Le Président — Qui était le Commandant militaire ici à Boum Yébel ?

Honol Joseph — C'était peut-être le commandant Agoustinie.

(...)

Après l'audition des camarades de Boum Yebel, la commission s'est transportée jusqu'ici à Libel Ligoi pour entendre les principaux témoins. Le camarade Jacques Ngom président de la dite commission explique longuement et patiemment au camarade Um Ngos l'objet de la mission et souhaite que des plus amples explications soient données à la commission pour connaître les circonstances de la mort de Um Nyobè.

Um Ngos — Je ne suis pas bien portant. Je regrette que vous soyez venus à un moment où je suis dans l'indisposition. Je sais qu'il y a des camarades Mayi, Yembel, etc., qui connaissent quelque chose là-dessus. Je ne vois pas qu'on puisse faire des enquêtes sans ceux-ci, car on risque de faire des déclarations contradictoires. C'est pourquoi je ne puis dire maintenant sans que ces derniers soient présents. D'autre part je dois signaler que le camarade Essombe Calvin, Dika Akwa, Ekwe Samuel et Malep Calvin ont tenté de percer ce secret. J'allais leur dire quelque chose là-dessus mais j'avais été appelé par un ami dehors qui m'a rappelé qu'à l'époque le moment n'était pas venu. (...)

Le Président — Explique la nuance que tu entends entre la période dont il s'agit quant à la divulgation du secret de la mort du secrétaire et celle d'aujourd'hui d'une part, d'autre part, la Commission est largement représentée par toutes les sections départementales du Cameroun. (...)

Um Ngos — J'ai dit que nous ne devons pas nous entendre aujourd'hui, car comme tu viens de le déclarer, l'enquête va continuer pendant longtemps encore. Je laisserais même un testament pour qu'il soit lu un jour, ou peut-être je pourrais confier ce secret à un des miens qu'il le rende public après ma mort,mais aujourd'hui, je ne puis rien dire...

Le Président — (...) Nous ne pouvons que regretter de la

réponse qui nous a été donnée par un Grand Témoin qui est censé connaître ce qui s'est passé le 13 septembre 1958.

(...)

Bassama Elias — (...) qu'il me soit permis de dire tout de suite que je ne connais rien de la mort de Ruben Um Nyobè. C'est le 22-5-1955 que je ne l'ai plus revu. Ce fut à l'occasion d'une réunion à Boumyébél qui devait décider des mesures que nous devions prendre pour cacher Um Nyobè. Le 24 du même mois, je prenais le maquis avec Bokten David. Um était mon ami personnel et m'aimait beaucoup. Mais pendant toute la période que j'ai passé au maquis, je ne l'ai plus revu. Après la mort de Nyobè Nyom, le 25-10-1957 je ne fus dans l'équipe de la section que je gardais. Vous devez savoir que la mort de Nyobè Nyom a porté un coup fatal à notre mouvement. Tout le monde s'éparpilla et le 15 novembre 1957 je fus rallié. Par la suite le 1° septembre 1958 je fus convoqué à la justice mais je n'ai point comparu.

C'est le 8-9-58 que notre secrétaire du Comité central fut tué et Esther Manguelle arrêtée. Le 13 au matin, alors qu'on se trouvait derrière nos clôtures, on avait remarqué un attroupement inaccoutumé des militaires à Boum Yébél. Ces derniers détenaient une certaine liste des villageois qui plus tard devaient les accompagner dans la brousse. Esther Ngo Manguelle était du nombre. Elle était habillée d'un costume militaire. On plaça donc David Bayiha à côté de Ngo Manguelle. Le 13-9-58 un certain blanc nommé Rommel, forestier, annonça à grand fracas que Um Nyobè et ses compagnons étaient tués et qu'il détenait cette nouvelle par la radio, il le disait au Chef du village.

Mbong — Est-ce que ceux qui avaient accompagné les militaires sont encore vivants ?

Bassama Oui. Mais je dois préciser qu'ils ont été contraints par la force d'accompagner les militaires dans la brousse.

Mbong — Avant qu'ils (les militaires) les y aient contraints, où était le S.A./B.L. !

Bassama — Je ne sais pas exactement car j'étais déjà coupé avec eux.

Mbong — vous dites qu'avant le 13 septembre 1958 Lissôg était-il dehors ?

Honol J. — La première tournée de M. Ahidjo à Boumyébel a trouvé Lissôg dehors c'est-à-dire bien avant l'assassinat de

Ruben Um Nyobè, et à l'époque ce dernier fit une déclaration publique.

Le Président — On nous a rapporté que tu étais considéré comme agent de liaison, c'est-à-dire que tu t'occupais de l'achat du matériel et des vivres pour les camarades maquisards.

Bassama — Certainement je faisais cela quand j'étais avec Bisse Moïse.

Le Président — Tu n'avais jamais été inquiété un jour avec la police ?

Bassama — Non, aucunement.

Le Président — Ne connais-tu pas quelque chose sur la destination des archives ?

Bassama — Non je ne connais pas lire.

Mbong — Je pense que tu peux connaître ce que sont devenues les archives sans savoir lire.

Bassama — Non je ne connais pas où sont allées les archives.

(...)

Mbong — N'y a-t-il pas eu de rescapés ?

Bassama — Je n'en sais, ne connaissant pas la composition du Grand maquis.

Le Président — Tu ne connais pas les rescapés dans le maquis de ton frère trésorier du Comité central ?

Bassama — certainement, il y avait des Makon ma Nlend, sa femme et beaucoup d'autres camarades encore (...) Je dois seulement dire à l'intention de la Commission qu'elle a encore beaucoup de chemin à faire. (...)

Audition de Mlle Esther Ngo MANGUELLE

Le Président — (...) Nous souhaitons que tu ne nous donneras du fil à retordre pour nous expliquer posément ce qui s'était passé le 13 d'autant plus que tu es la principale personne que l'on cite dans cette affaire.

Esther — Je vous remercie beaucoup des bonnes paroles

que vous venez de dire. Mais la Commission m'a trouvé malade, ce qui ne me permet pas de rester longtemps avec elle comme je l'aurais souhaité. Je dois vous dire tout de suite que je ne connais absolument rien en ce qui concerne la mort de Um Nyobè. Mais comme j'ai été la bête noire qui a été mise en cause tant par nos adversaires que par certains de nos camarades, seul Dieu le Tout-Puissant pourra un jour quand il le voudra, percer ce mystère pour que tout le monde connaisse la vérité. Je ne connaissais pas Um. Un seul jour il était venu chez nous et il habitait chez Georges Ngôson. D'ailleurs c'est le 15 janvier 1957 que je suis entrée dans le maquis.

Le Président — Qui t'a fait entrer dans le maquis ?

Esther — Personne. Personne. Mais il faut savoir camarade qu'ici chez nous il fallait fuir quand on était upéciste ou sympathisant, et surtout quand on était responsable d'un de nos mouvements nationalistes. Les valets faisaient payer à certains camarades qui ne voulaient pas prendre le maquis 10 000 francs et 1 000 chèvres. Quant à moi, ne pouvant pas trouver une pareille richesse j'ai opté pour le maquis. Là-bas je ne vivais jamais seule. C'est Jean Mbamba qui s'occupait de moi. Au village j'étais secrétaire du Comité régional de l'UDEFEC. Le 3 novembre 1957 notre maquis avait été dispersé par les militaires. J'étais en compagnie de Jacqueline Ngo Tchok et c'était la période que Mbida vient donner un ultimatum aux maquisards et c'est presque pendant ces temps qu'on ramasse beaucoup du matériel de travail et des archives du S.A/B.L. Je ne retrouvai plus assez tôt mon protégé le nommé Jean Mbamba. La situation s'empira. Les camarades qui nous hébergèrent eurent peur et nous décampâmes. Pour moi je décidai d'aller rendre visite à ma mère.

Peu de temps il y eut une réunion de la section. Le 4 janvier 58 alors qu'on se rendait à ladite réunion on tomba dans une embuscade et je fus blessée par une balle. Les camarades Njeng Luc et Nkwandang me transportèrent ainsi que Yembel et Lissog et plusieurs camarades femmes.

Je crois qu'avant même le 5 tout le monde était parti. Seuls les camarades Antoine Yembel et certains camarades restaient encore avec moi, souffrante.

En avril 1958 nous prîmes un autre maquis avec Lissog. C'est le même mois que Lissog fut arrêté.

Après plusieurs déplacements dans cette forêt immense, en juin 58 on dispersa notre maquis et nous fûmes informés que les militaires avaient l'intention de détruire le maquis de Ong où nous nous trouvions à l'époque.

Un jour, je rêvais que les militaires avaient disloqué notre maquis. Deux camarades de Lissog Lucas, décédés, et Nguem Kendek allèrent « visiter » leur piège. Ils virent les empreintes des pas des militaires. Ces derniers perdirent le contrôle de

leurs nerfs et se mirent à courir. Comme nous allions ainsi sans destination déterminée, je fus égarée pendant 6 jours dans la brousse sans savoir où je me trouvais exactement.

C'est au 6e jour que Benjamin me trouva dans la brousse et nous nous dirigeâmes vers un vieux maquis abandonné celui de Ong où nous avions retrouvé beaucoup de camarades, tel que le camarade Makon ma Nlend par exemple. En tenant compte de nombreux avertissements qui nous avaient été donnés concernant l'insécurité qui planait sur notre tête en ces lieux, nous décampâmes et allâmes ailleurs où deux maquis furent construits. Un au bas d'une colline, l'autre au sommet. Des hommes allèrent chercher des marmites dans de vieux maquis déjà abandonnés et brûlés. Ce maquis n'avait pas de nom, mais c'était dans la brousse de Ndog Nlét.

Le 9 septembre 1958 vers 10 heures, nous fûmes encerclés par la force de l'ordre et ce fut la débandade. Après une course épuisante je fus rejointe par les militaires et arrêtée et Libong Benjamin fut tué sur le coup.

C'était alors le moment de me poser mille et une questions. On me demanda d'abord pour quelles raisons j'étais entrée au maquis. On voulait surtout savoir si c'était un acte dicté sur la contrainte du C.N.O. ou par ma propre volonté. Je n'hésitai d'avouer et d'affirmer que c'était par mon propre gré.

De terribles investigations commencèrent. Les militaires ne me laissèrent plus de répit ; ils me harcelèrent de questions pour que je dise où se trouvait le Grand maquis.

Je leur répondis que je ne connaissais rien, car chacun habite son maquis et aucun maquisard ne connaissait où habitait un autre maquisard. Je remarquais qu'on avait pris le sac de Mandeng ma Ngo Alphonse. Il n'y avait point de Blancs, ce n'étaient que les Sarras. Ces derniers avaient construit un grand état-major à la brousse où ils campaient. Je restais là-bas pendant 4 jours. Le lendemain, ordre fut donné de m'emmener à Bissombé.

(...)

De là-bas un Blanc m'accompagnait à Bot Makak, après à Makai et là-bas un autre Blanc que l'on me présenta se mit à me poser question sur question, notamment il insista que je lui montre où se trouvait le maquis de Ruben Um Nyobè. Il me demanda encore si je connaissais la valise blanche posée sur une table, ajoutant que celle-ci était la valise de Ruben Um Nyobè, que ce dernier était fini puisqu'il n'a plus sa valise et que dans quelque temps on l'aura. C'était la journée du 11 septembre 1958.

On me transféra à Makai II, et l'on continua à me harceler de questions me demandant de dire où se trouvait Ruben Um Nyobè. Je gardais alors le silence pendant qu'on me rouait de coups. C'était à Njok Nkon. C'est en ce lieu que je vis Samuel Um le chef de Lissog qui travaillait au bureau des militaires.

Joseph Kak lui travaillait à Makai II et allait souvent se promener à Njok Nkon rendre visite à ses amis Um et Lissog. D'ailleurs le plus souvent il s'adjoignait au groupe de Lissog et Um pour m'enquêter.

Le Secrétaire — Peux-tu nous dire si ces derniers avaient été engagés au service de la gendarmerie ou s'ils étaient des prisonniers.

Esther — Je ne connaissais pas exactement, mais je crois qu'ils étaient des ralliés, en tout cas, ils jouissaient d'une grande liberté qui ne ressemblait en rien à celle des prisonniers. Au cours de l'enquête Lissog me dit que je suis mal tombée, car les documents de Um Nyobè venaient d'être saisis. Tout le groupe se mit à me demander que je leur dis où se trouvait Um Nyobè, et Lissog d'ajouter d'un ton grave : l'ordre a été donné de tirer sur n'importe quel maquisard qui essaie de prendre la fuite, c'est pourquoi je dois savoir que je risque beaucoup si j'insistais à ne pas leur dire la vérité c'est-à-dire où Um se cachait.

Quant à Um, il leur dit que bien que le temps soit mauvais, il ne faut pas forcer cette femme de nous dire où se trouve Um Nyobè, car même nous autres qui travaillions au S.A/B.L. n'étions pas à même de préciser où se cachait Um Nyobè, car à l'époque seul Bassogog connaissait où ce dernier se trouvait.

Lissog me harcela de questions en me demandant de lui dire où se trouvaient les Mandeng, Yem Mback, Yembel, etc. Pendant ce temps, le village de Libel Li Ngoi était dessiné sur une carte et ce dernier m'avisa que dans deux jours les Blancs visiteront le maquis dans la montagne et je devais aller avec eux pour leur montrer les lieux. Pendant que je rétorquais que je ne connaissais pas les lieux, Lissog me dit de ne pas m'inquiéter car je trouverais d'autres gens là-devant et qui connaissaient le chemin. Je lui dis que je ne puis faire une pareille chose. Lissog me dit que pour sa part il est impossible d'aller rendre compte aux Blancs que je maintiens mes premières déclarations par lesquelles je disais que je ne connaissais rien et d'ailleurs ajouta-t-il, il ne faut pas que je perde de vue que je suis prisonnière.

Des milliers de questions me furent posées concernant une réunion à laquelle j'avais pris part. Vers 24 heures Um Emmanuel vint m'appeler et je trouvais Lissog au milieu de plusieurs Blancs. Boum Samuel n'était pas là. On me donna l'ordre de monter dans la voiture, c'est alors que je crus que ma dernière heure a sonné. Je leur demandai de me donner la permission de causer une dernière fois avec Lissog, ce qui me fut accordé. Alors je demandais à Lissog le sort qui me fut réservé. Lissog me rassura que je ne serais pas tuée et que j'allais les accompagner quelque part. C'est alors que j'affirmai que j'étais nue rien qu'avec mon caleçon d'ailleurs déchiré. C'est

alors qu'on me força de porter la tenue militaire. C'était le 12-9-1958. Le matin je fus transférée au groupe de Libel Li Ngoi et ce fut le chemin de la brousse. On était au 13 dans la matinée et on se mit à appeler les hommes qui se trouvaient dans le groupe. Parmi les hommes appelés il y avait David Bayiga et Bikoi... Puis ce fut le chemin de la brousse en direction de la fameuse Ong. A peine avait-on fait quelques centaines de mètres dans la forêt que les militaires se mirent à tirer. C'est au haut de la colline qu'on dirigeait les tirs, et un certain nombre de nos camarades tombaient déjà. Alors une femme nommée Monique était faite prisonnière. On lui demandait le nom des maquisards qui étaient dans le maquis que l'on venait de détruire. Un peu plus tard, une grande fusillade se fit entendre puis tout se tut. Il était environ 14 heures. C'était alors que le Capitaine m'apprit la mort de Ruben Um Nyobè. Pendant et durant cette opération j'étais sur une place assez éloignée du champ d'opération. Peu de temps après on nous emmena tous au lieu où gisait le corps de Um et l'on n'avait aucune peine pour le reconnaître.

Le Président — Comment était le lieu de l'assassinat ?

Esther — C'était à côté de la source d'un marigot. Un Blanc se mit à me demander où se trouvait Mayi ; un certain Makon ma Bikat qui était le principal guide des militaires se mit à me sermonner en me disant que maintenant Um est mort, que va devenir maintenant notre mauvaise politique. On nous ramena. Le corps de Ruben était déjà emmailloté et on le transporta sur la route carrossable. Makon ma Bikat gai et fier se mit à raconter comment le maquis a été découvert, comment ils ont su suivre les traces fraîches des patogas, comment ils ont surpris ceux-ci et comment ils ont tiré presque à bout portant...

Mbong — Explique-nous comment Makon ma Bikat connaissait que Mayi aussi avait pris la fuite ?

Esther — Simplement parce que ce dernier avait la conviction que Mayi était l'inséparable de Mpodol et qu'il ne devait pas manquer dans sa compagnie.

Nous fûmes ramenés à Njog Nkong. Je constatai que mon régime s'améliora, car je fus chargé de préparer à manger à MM. Lissog, Boum etc., et le 20 septembre c'est-à-dire une semaine après l'assassinat de R. Um Nyobè je fus transférée chez moi au groupe qui y était construit. Des instructions furent données à notre chef de village de me surveiller de peur de repartir dans le maquis. C'est tout ce que je puis vous dire. Et lorsque je suis rentrée dans mon village le bruit avait couru un peu partout que c'est moi qui avait trahi Um Nyobè.

Le Secrétaire — Un peu de description du lieu de l'assassinat, Esther.

Esther — Je vous l'ai déjà dit. C'était la source d'un petit marigot. Il y avait un grand rocher à côté, un gros arbre et un jardin en friches probablement abandonné.

Le Secrétaire — Um avait-il la possibilité de s'enfuir comme les autres ?

Esther — Oui.

Honol — Ne connais-tu pas le nom d'un autre qui est allé les accompagner jusqu'à la cachette de Um ?

Esther — Non. Même Makon, ce n'est que le matin que nous sûmes qu'il était là, parce que nous ne savions pas exactement ce qui s'était passé.

Honol — Donc tu n'as plus reconnu personne.

Esther — Koi Njém, proche habitant du lieu.

Le Président — Quand est-ce que Birchoka Jacause est venu sur les lieux ?

Esther — Je ne sais, et d'ailleurs peu de temps après l'opération on a emmailloté le corps de Um et on l'a emmené sur la route carrossable.

Mbong — Makon n'a parlé que de Mayi seul ?

Esther — Je n'ai point entendu parler le nom d'un autre.

Audition — de Um Ngos Samuel, Gardien du Grand maquis

(...)

Um Ngos — Camarades ne vous découragez pas, je vais répondre à toutes les questions que vous allez me poser. Plaignez-vous surtout de l'absence de Marie Ngo Njok qui n'est pas ici avec nous.

Le Président — Peux-tu nous dire quelque chose sur les circonstances de la mort de Um Nyobè et des archives qu'il détenait dans le maquis ?

Um Ngos — Si c'était le jour je pouvais vous montrer exactement où nous avions gardé les machines à écrire et les

archives. Lorsque Yembel était arrêté il fut emmené de force par les militaires pour montrer où se trouvaient les archives. Les cantines contenant les archives ont été découvertes dans un tronc d'arbre. Nous avions construit un certain panier d'osier et les avions enterrées sous terre. Tout a été détruit. Ni moi, ni le Député, personne n'est retourné au maquis pour montrer la cachette où se trouvaient les archives.

Le Président — A qui as-tu montré les archives abîmées ?

Um Ngos — Tout le monde le savait, certains camarades de notre Comité central ainsi que le Député Mayi Matip.

(...)

Le Secrétaire — Peux-tu nous dire quelque chose sur le mouvement du courrier dans le maquis ?

Um Ngos — Le Secrétariat administratif — Bureau de liaison (S.A/B.L.) étaient à Modé, le Grand maquis de Um à Mamélel. C'est feu Bassogog Josué qui était planton entre le Grand maquis et le S.A/B.L. Mais il arriva qu'un jour un serpent mordit Bassogog et c'est Yembel Antoine qui continua à faire cette liaison. Ce sont ces deux personnes qui venaient à la direction. C'était en 1957. Après la dislocation du S.A/B.L., seuls quelques camarades persistèrent de rester à côté de Um Nyobè.

Le Président — A ce moment, Théodore Mayi était-il avec vous au maquis ?

Um Ngos — Oui, et il partageait le même maquis avec Ruben. Après la dislocation du maquis en décembre 1957 Josué Bassogog se mit à notre poursuite et après quelques jours nous rejoignit. Alors nous tînmes un conseil pour décider si Yem Mbadk et lui devaient rester dans le même maquis que Ruben. Nous tombions d'accord. Mais après un court moment, je les séparai c'est-à-dire je construisis une tente à part à Ruben, sa cuisinière Marie Ngo Njock et Mayi.

(...)

Le Secrétaire — N'a-t-il pas été question de son ralliement au moment où la situatin s'empira ?

Um Ngos — Jamais de la vie. Ce que je sais c'est qu'il fit un tract quand il constata que le moral de certains camarades commençait déjà à fléchir. Il ordonna à ceux-là de sortir du maquis mais de garder leur langue tranquille.

Le Président — N'y a-t-il pas eu certains de ses proches collaborateurs qui firent état de se rallier ?

Um Ngos — Non, je n'en sais rien du tout.

Le Secrétaire — N'aurais-tu pas entendu Ruben parler un jour de sa succession au cas où un malheur brusque et imprévu lui arrivait ?

Um Ngos — Non. Par contre il félicitait souvent Yem Mback. Je n'ai pas entendu parler d'un autre.

Le Président — Lorsque Mgr Mongo était allé voir Um, étais-tu là ?

Um Ngos — Je ne sais ce que je dois te dire exactement, j'ai toujours été avec Um. Mais nous autres n'avions pas été du tout d'accord de cette fameuse entrevue, car nous pensions à un guet-apens. Lui était très optimiste. D'ailleurs il soulignait que depuis son entrée au maquis plusieurs Blancs ont essayé de le rencontrer, il a refusé, puisque Mgr Mongo était un Camerounais il ne voit pas de raison pour laquelle il refuserait une pareille entrevue. Ils se sont donc rencontrés. Je ne connais pas la teneur de leur entrevue. Je sais seulement que le scénario de la rencontre était composé de Mayi, Yem, Marie, Ruth et lui-même.

Le Président — Où étais-tu le jour de la catastrophe ?

Um Ngos — J'étais avec Ruben. Je vous ai dit que je ne le quittais point. J'avais été le premier à être touché à la cuisse droite.

Le Président — Peux-tu nous donner des précisions concernant le déplacement du secrétaire général de l'U.P.C. et le départ de certains membres du S.A./B.L. ?

Um Ngos — Nous avions quitté notre cachette qui est près d'ici même, chez moi le 9. Et c'est Yembel qui était notre guide. Nous étions perdus dans la brousse.

Le Secrétaire — Qu'étaient devenus MM. Lissog et Boum Samuel ?

Um Ngos — On dit qu'ils étaient déjà des alliés, et on affirmait qu'ils étaient devenus de véritables *dikokong*. Plus tard, je vous parlerai du croquis dont on a souvent parlé. Quant au maquis de Mbend, ce dernier ne permit pas ni à Yembel ni à moi d'y entrer avant qu'il y est un ordre express à cet effet. C'est vers 3 heures du matin qu'il vint nous aviser qu'il avait

déjà vu Mpodol. Le 13 donc au matin il vint prendre toute notre équipe, mais nous fit attendre au pied d'un grand rocher. A noter que Mpodol et les autres n'étaient pas encore là ; nous retournâmes pour les chercher et dans quelques temps ils étaient là avec nous. On nous fit manger et nous attendions le moment propice pour aller rejoindre le maquis de Mbend. On donna une natte à Mpodol. Ce dernier refusa de s'y asseoir. Je lui superposai deux morceaux de pierres sur lesquelles il consentit de s'asseoir. Il était donc vers 11 heures et demie qu'on commença à tirer pendant que Mbend lui, était parti depuis 10 heures environ aménager les lieux où nous devrions rester.

Mgong — Quand on tira, Théodore (1) était-il avec vous ?

Um Ngos — Il était allé faire « caca ». Nous étions 7 sur place, Ruben, Yém Mback, Marie Ngo Njok, Ruth, Poha et moi-même. Il ne faut pas oublier que nous étions encerclés.

Le Secrétaire — Quand on avait tiré as-tu assisté quand Ruben était tombé ?

Um Ngos — Non quand j'ai eu ma première balle à la cuisse tout le monde avait déjà pris la fuite.

Le Président — Pouvez-vous nous relater un peu ce qui s'est passé ?

Um Ngos — Camarades, sachez bien que personne ne pouvait plus s'occuper à voir ce qui s'est passé.

Bassama — J'ai appris que c'est un certain Makon ma Bikat qui les conduisit, en suivant les empreintes des patogas de Um. Lorsqu'ils forcèrent la marche, ils trouvèrent l'équipe au complet. Il y avait dans l'équipe des militaires un métis, c'est lui qui tira le premier et abattit Yem Mbak, Ruth et Poha. Makon désigna Um Nyobè du doigt. Ce métis ne voulut pas tirer sur Um. C'est alors que Ruben se déplaça, prenant la fuite et avait voulu contourner le gros arbre qui se trouvait sur les lieux. C'est alors que les balles l'atteignirent et après des souffrances atroces, il rendit l'âme. C'est un Sara le nommé Abdoulaye Paul qui tira sur lui.

Mbong Silas — Mais comment vous vous êtes rencontrés par la suite ?

Um Ngos — J'ai couru comme un fou et peu de temps après j'ai entendu des râles des mourants. Ne pouvant me contenir, je résolus de revenir sur mes pas pour voir ce qui se passait. C'est alors que je rencontrai Mbend qui était allé nous pré-

parer le lieu de repos, revenir « visiter » ses pièges. Ayant entendu des coups de feu, ce dernier revenait en hâte pour chercher sa femme. J'ai erré seul pendant 4 jours. Un beau matin j'ai vu une kyrielle de villageois qui allaient dans la brousse chercher de la nourriture. C'est dans cette bande que je rencontrai et reconnus mon Président de Comité de base. Ce dernier m'invita à rentrer au village car Um Nyobè était déjà mort. Malgré la confiance totale que je plaçais en notre Président je sortis. On me convoqua par la suite à Njok Nkong qui était un grand centre militaire.

Le président — Si vous n'aviez pas changé de maquis crois-tu que le secrétaire général aurait trouvé la mort dans de pareilles conditions ?

Um Ngos — Non. Je ne crois pas, car le vieux maquis où nous nous trouvions n'avait même pas été fouillé. Mais nous étions contraints d'abandonner le vieux maquis pour plusieurs raisons. D'abord, la majorité des camarades avec qui nous étions au maquis le voulait, et puis, l'insécurité régnait beaucoup.

Le Secrétaire — Peux-tu nous dire d'un certain croquis dont on a souvent parlé ?

Um Ngos — Il faut certaines explications. Lorsque j'étais parti à Njok Nkong répondre à la convocation des militaires, j'y ai trouvé Lissog et Bokten David. J'y ai trouvé 9 Blancs. Le Capitaine qui commandait cette zone m'ordonna de trouver mon oncle qui était également au maquis mais très influent François Mpen. J'eus 7 jours de délai. C'est alors que je vis quelque chose de formidable. Le Capitaine me montra un croquis et il me montra avec exactitude nos derniers maquis.

Mbong — Il paraît que le croquis a été donné par un homme de dehors aux militaires.

Um Ngos — Je n'en sais rien.

Le Président — Le Grand maquis de Ruben n'était-il pas gardé par le C.N.O. ?

Um Ngos — Mpodol lui-même ne l'avait pas voulu ; car il y avait assez de luttes d'influence dans le maquis et il craignait que sa cachette aurait été vite découverte.

Audition — de Marie Ngo Njock, compagne de Ruben dans le maquis.

(...)

Marie — Je me permets de couper la parole au Président. Je ne peux rien déposer ici ni faire aucune déclaration sans la présence effective d'un de mes parents, car la question est plus que sérieuse.

(La question débattue, la Commission a décidé d'aller entendre la camarade Marie en présence de son oncle.)

Le Président prend la parole pour remercier le camarade Um Ngos. Il regrette seulement que le seul point noir qu'il restait à la Commission c'est le problème des archives.

Le Président — (...) Nous savons que l'administration a saisi pas mal de ces archives, mais je doute qu'elle avait tout pris.

Um Ngos — Je crois que je vous ai dit hier et peut-être le camarade secrétaire l'a mentionné, je vous ai dit que j'avais réussi à retrouver quelques vieilles archives moitié pourries, rongées par les termites. Je les ai données à Mayi Matip.

(...)

Le président — Nous voulons que la camarade Marie nous donne des informations sur ce qui s'est passé.

Marie Ngo Njok — Je ne comprends pas bien ce que la Commission veut dire. Elle sait que je suis une simple femme, qui ne participait pas aux délibérations des camarades hommes, de la sorte je ne peux vous narrer exactement ce qui s'est passé. D'ailleurs on était dans la forêt et l'on ne pouvait pas recevoir toutes les informations voulues pouvant orienter une certaine synthèse. Au moment où la répression militaire atteignit son apogée, la confiance en l'avenir s'amenuisait... Je précise que... Il y a des gens qui peuvent faire des révélations sur ce qui s'est passé et peut-être moi-même aussi, mais nous avons tous peur de parler.

Le Président — Est-ce que les camarades qui étaient au maquis avec vous auraient-ils eu des disputes et que Ruben était appelé à trancher le différend en faveur de X ou d'Y.

Marie — Quand bien même il y a eu des disputes entre les collaborateurs de Mpodol, c'est lui-même qui arrangeait les choses et en dehors de ma présence.

Le Président — Qui a suggéré le déplacement qui a fini par nous coûter l'irréparable ?

Marie — Il faut savoir que la forêt était investie. On cherchait un refuge sûr. Le camarade Hop Bea nous avait même écrit de le rejoindre, mais ne connaissant pas la route qui menait dans son maquis, nous n'avons pu le faire. Je dois donc dire que n'importe qui pouvait suggérer de changer de lieux pour aller ailleurs car c'était le sauve-qui-peut.

Le Président — Quelle était l'action du C.N.O. pour la protection de Ruben. Quel était le bataillon qui devait le défendre en cas d'attaque ?

Marie — Rien. D'ailleurs si le C.N.O. avait connu là où il se trouvait, il serait trahi depuis bien longtemps.

Le Président — Quelles armes disposait votre cachette pour se défendre ?

Marie — On n'avait rien à notre disposition.

Le Président — Combien de jours avez-vous fait depuis votre déplacement jusqu'au jour de l'assassinat ?

Marie — Deux jours.

Le Président — C'est donc le 11 septembre 58 et peux-tu nous dire ce qui s'est passé ce jour-là ?

Marie — Cette journée fut terrible pour nous. On eut, Ruben et moi, deux songes et on se les raconta mutuellement. Ce jour du 13 septembre 1958, Théodore Mayi procéda à une consultation caballistique pour pouvoir détecter les événements qui peuvent survenir. Il nous affirma que la journée était très bonne. Rien de mauvais ne présage l'avenir.

Le Président — Peux-tu nous dire ce que vous avez rêvé Um et toi ?

Marie — J'ai deux secrets que je garde jalousement, je ne puis vous les dire du moins pour le moment. Parmi ces secrets en voilà un. Après la consultation caballistique de Mayi il avait beaucoup plu et pendant que nous étions là un certain Mbend vint voir car l'enfant pleurait. Mbend crut que c'était un chimpanzé qui pleurait en faisant du bruit. Lorsque ce dernier vint auprès de nous, il avait l'intention de nous emmener. D'abord il nous fournit de la nourriture, on mangea ensemble. Après le manger Ruben prit un bain chaud, après cela un de mes parents le gardien du Grand maquis le camarade Um Ngos nous signala la présence des militaires à quelques pas de nous. Pendant ce temps Mayi n'était pas avec nous, il était allé faire « caca ». A peine la première détonation, Um Samuel se mit à

prendre la fuite, Ruben et moi également, Yem était assis. C'est dans la fuite que Yembel rencontra Mayi Matip.

Le Président — Après le signal donné par Um Ngos peux-tu te rappeler si c'étaient des Blancs ou des Noirs qui venaient à vous. Je pose cette question malgré moi car en de pareilles circonstances on perd souvent raison.

Marie — Il est difficile de le déterminer.

Le Secrétaire — N'as-tu pas entendu Ruben dire quelque chose avant sa mort ?

Marie — Non il n'avait rien dit.

Le Président — Lorsque Mbend était parti pour préparer votre lieu de cachette,s'était-il passé combien de temps ?

Marie — Il ne s'était passé que quelques minutes, car on n'était pas si éloigné de son maquis.

Le Président — Qui vous a retrouvé le premier ?

Marie — C'est Mbend. Il était de passage dans cette forêt énigmatique pour accompagner sa soeur, c'est alors que je l'ai appelé et je suis restée en brousse pendant 3 jours. D'ailleurs Mbend lui-même avait perdu son enfant. C'est Yembel qui l'avait pris lorsque tout le monde dans le maquis de Mbend s'était enfui. La faim, les privations, l'angoisse, le souvenir de l'irréparable faisaient leur oeuvre. Pendant que j'allais tomber d'inanition, je vis quelqu'un qui longeait la route, c'est lui qui me montra la direction, alors je résolus d'aller au « Groupe » avec mon pauvre enfant âgé d'à peine quelques mois qui était déjà atteint des balles.

Tu m'as parlé, posé aujourd'hui une question concernant les archives. Je dois te dire que lorsqu'on m'avait appris dès mon arrivée à Libél li Ngoi que Ruben était mort, les militaires vinrent me chercher pour que je leur montre où se trouvent les archives. Ils vinrent donc me chercher.

Le Président — Qui « Ils » ?

Marie — Mais j'ai bien dit les militaires. Je les accompagnai jusqu'au lieu mais je ne pus leur montrer la cachette. C'est après avoir emmené Yembel dans le maquis que tout fut découvert.

Le Secrétaire — Quand tu étais à Njok Nkong avais-tu vu Lissog ?

Marie — Oui. C'est d'ailleurs la même période que Mayi sortit du maquis. J'ai rencontré un quidam qui me dit ceci : « Voyez-vous ce que nous avons fait ? Votre politique ne vaut plus rien, la nôtre l'a dépassée. » Enfin, je trouvais Lissog, Boum Samuel et Boum Benjamin qui travaillaient au bureau des militaires.

Le Président — Penses-tu à l'effet d'une trahison ou d'un simple hasard des militaires qui a conduit à l'assassinat de notre bien-aimé secrétaire général bien que les ennemis étaient plus forts que nous ?

Marie — Je doute. Je risque même de parler. Enfin, je pense plutôt à une trahison plutôt qu'à une affaire de hasard.

Mbong Silas — A part vous qui étiez au maquis ensemble, crois-tu qu'on pouvait faire sortir quelques choses dehors ?

Marie — Non. Et d'ailleurs je ne puis vous fixer sur cette question puisque je ne connaissais pas tout ce qui se passait au point de vue administratif. J'ai assez parlé camarades, je vous ai dit que j'ai peur.

(...)

Audition — de Lipem Lazare

Le Secrétaire — Tu dois connaître l'objet de notre mission. Peux-tu nous donner certaines informations que tu es censé détenir concernant la mort de Um ? Cette question t'est posée en tant qu'un des responsables du Bureau de Liaison à Douala.

Lipem Lazarre — Lorsque Um Nyobè fut assassiné j'étais en prison à Douala et à ma sortie, j'avais déjà trouvé que les élections de 1959 étaient déjà passées. C'est en mai 1959 que j'ai rencontré Mayi Matip à Yaoundé et que nous nous sommes entendus de venir permanencer à Eséka dans son bureau de député. Dès lors j'avais pris comme mission sacrée de percer le mystère qui entoure les circonstances de la mort de Um. D'ailleurs très peu de gens y croyaient, d'autant plus que ceux qui prétendent l'avoir connu, vécu auprès de lui plus qu'aucun autre, ont délibérément entouré cette mort d'un certain mythe peu louable dans nos cercles. Au cours de cette investigation personnelle d'ailleurs, il m'est arrivé d'apprendre de la bouche de Sendé Amos, alors premier secrétaire de la Section d'Eséka qu'au cours d'une rencontre à Bikok entre les députés de la Réconciliation et les Sections du Nyong et Kellé et de la Sanaga-Maritime, le député Mbong lui aurait montré un important document signé de Bum Samuel le Bref. Ce document

était un rapport que ce dernier fit à la gendarmerie lors de son ralliement ou au moment où il permanençait au bureau des militaires. Je peux affirmer que ce document a servi de beaucoup pour la découverte de plusieurs maquisards. Avant cette importante déclaration, il sied de souligner que le camarade Mandeng Alphonse m'a confié qu'au moment de son arrestation et au cours de son interrogation alors qu'il voulait nier tous les faits qui lui étaient reprochés, c'est du rapport de Boum Samuel que le capitaine en place se servit comme acte d'accusation contre tous les camarades arrêtés.

C'est pourquoi à mon humble avis, pour trouver de la lumière dans cette affaire, qui est un véritable imbroglio, la Commission doit entendre l'ancienne Section Départementale d'Eséka, car cette dernière avait déjà ouvert un dossier là-dessus et Ngo Manguelle Esther, l'une des principales accusées avait même signé le P.V. qui normalement devait être entre les mains de Njeng Luc actuel premier secrétaire de la Section d'Eséka.

C'est tout ce que je puis vous dire actuellement. Puissent ces informations percer le mystère qui entoure pendant plus de 3 ans l'assassinat de notre prestigieux Chef Ruben Um Nyobè toujours présent dans notre action permanente.

Audition — du Docteur Bébey Eyidi Marcel

(...)

Le Secrétaire — Pouvez-vous me dire si pendant les années 1957 et 1958 le camarade Um alors vivant dans la clandestinité serait sorti une fois pour venir chez vous, et qu'au cours de son séjour chez vous il y a eu lieu de discuter de son ralliement ?

Bebey — Je m'attendais bien à une pareille question. J'étais prêt à vous en parler quand bien même vous ne m'auriez pas posé cette question. Je dois vous dire tout de suite que c'est une fable fabriquée par les colonialistes. J'avais un rédacteur dans mon journal « *L'Opinion au Cameroun* » qui deuillait son père récemment décédé. Il avait un teint quelque peu clair semblable à celui de Um. C'est ainsi qu'on l'a considéré ou on l'a pris purement et simplement pour Um Nyobé. Les mouchards en quête de dasch, ne tardèrent pas de rapporter à leurs patrons cette fameuse novellle qui fit assez de bruit dans le pays. La nouvelle avait l'air d'être vraie, car je puis me vanter que j'étais le seul Camerounais qui avait le courage de publier les écrits de Um dans mon journal et nous avions des points de vue politiques semblables sur plusieus points. Je con-

naissais très peu Um Nyobè. Je l'ai vu seulement à deux reprises durant toute ma vie c'était en 1951 et en 1952. Je ne peux que conclure que ces bruits étaient l'effet de certains de mes adversaires politiques qui voulaient m'effacer dans la scène politique.

Je fus même étonné de ce que l'Ambassadeur de la Guinée à l'O.N.U. me posa cette même question du ralliement de Ruben. Bref, c'était une nouvelle fabriquée qui ne reposait sur rien de vrai.

Audition — de Yembel Antoine

Le Président — (....) Yembel était lui aussi compagnon de maquis de Ruben sa position est capitale comme celle de tous ceux qui ont vécu auprès de lui pendant ces dernières heures. (...)

Yembel Antoine — La question qui m'est posée par votre auguste Commission présente en moi dilemme le plus sérieux. Mes Comités de base et centraux m'ont donné certaines consignes que je ne dois pas dépasser ; je suis aussi devant la direction de notre Mouvement qui vous a donné pouvoir d'enquêter sur la mort de Um. Cette affaire d'ailleurs me cause une vive émotion, surtout quand je pense aux dernières heures que nous avons passées ensemble avec le disparu. Car pour moi, en dehors des liens politiques qui nous unissaient en tant que militants de l'U.P.C. il y avait encore plus qui nous unissait : les liens familiaux, la parenté. Je voudrais donc que la Commission accepte aujourd'hui ma déposition qui ne sera pas approfondie. Par ailleurs, je pense qu'il serait mieux de faire un rapport que je soumettrai à la direction de l'U.P.C. Je voudrais plutôt déposer en tant qu'un responsable d'un quelconque organisme du S.A/B.L. car c'est au nom de cet organisme que j'ai collagoré avec Ruben Um Nyobè dans le maquis. C'est pourquoi je vois que je ne peux pas déposer en tant que militant pour ne pas aller contre les décisions de mon Comité central et de mon Comité de base. Mais je sui prêt à déposer en tant qu'un fonctionnaire du S.A/B.L.

(...)

Le Président — Quelle était la composition du S.A/B.L. ?

Yembel — C'était Yem Mbak, Bassogog, Yebel, Boum Samuel le Bref, Mandeng et moi-même.

Le Président — Quel était le rôle de Lissog ?

Yembel — Lissog n'était qu'un simple agent de liaison entre

le S.A/B.L. et l'extérieur ; Mboua Luc de Modè était notre vaguemestre entre le S.A/B.L. et la section d'Eséka, alors que Mbassi Jean était le véritable planton de l'U.P.C. Feu Njock Charles cohabitait également avec nous. Je ne dois vous parler que de la situation dans le maquis 3 jours avant la mort de Ruben Um Nyobè.

Le Président — Depuis quand tu es entré au maquis ?

Yembel — Le 29 mai 1955. A la fin du mois d'août 1958 nous avions été assaillis par les forces de l'ordre ce qui nous a dispersés. C'est le camarade Um Ngos qui nous annonça l'arrivée imminente des troupes. Et nous avions un règlement strict qu'en cas d'attaque où le sauve-qui-peut est recommandé, nous ne devions pas aller en direction où la cachette du secrétaire général se trouvait. Après notre dispersion, j'ai pris seul une autre direction alors que d'autres camarades étaient dispersés dans la forêt. J'eus alors l'intuition d'aller à la recherche du camarade Mboua Luc qui me raccompagna au vieux maquis. Je fus étonné que ce camarade n'ait pas été atteint et très satisfait que les autres camarades se trouvaient là sur place. Comme j'étais toujours accompagné du camarade Mboua et qu'il ne fallait jamais révéler le lieu où se trouvait le Grand maquis, je fus contraint de rebrousser chemin avec mon guide, le raccompagnai dans son maquis, ainsi je réussis à le feindre pour venir rejoindre plus tard le secrétaire général.

Avant notre arrivée au maquis de Mboua ce dernier fut attaqué par les militaires. C'est en ce moment que nous nous rencontrâmes avec le camarade Makon ma Nlend et plusieurs autres camarades qui prenaient la fuite. Et on se dirigea vers Ong. Après 3 jours de séjour, je décidais d'aller rejoindre le Grand maquis. Ayant rencontré le camarade Mbend Alexandre, un camarade du maquis qui était à la recherche de son fils qui avait disparu au moment de la fusillade. Il m'a alors amené jusqu'à proximité de son maquis où je suis resté pendant 2 jours en attendant que la situation s'éclaircisse avant de me raccompagner. Il me raccompagna jusqu'au terrain de Um Ngos gardien du Grand maquis et il reprit le chemin de retour. Je rejoignis le Grand maquis et fis le compte rendu à tous les camarades y compris le secrétaire général. Tous les camarades avaient déjà peur de rester encore dans ce maquis et voulaient changer de lieu par tous les moyens et avaient estimé qu'il serait très prudent d'aller rejoindre le maquis d'Alexandre Mbend qui n'était pas tellement éloigné de nous.

Ce jour-là Ruth, la mère de Marie Ngo Ndjok était partie chercher du régime de bananes ; on avait entendu les militaires couper du bois non loin de nous. Ces militaires avaient découvert notre ancien maquis. La peur gagna nos esprits et nous décidâmes de quitter d'urgence ces lieux et d'aller ailleurs et

notamment au maquis de Mbend. L'obsession d'être pris du jour au lendemain gagna nos esprits davantage.

Missam-Han — Quand est-ce que Mayi a rejoint le maquis ?

Yembel — Vers juin ou juillet 1957. Je précise que nous avions tenu un conseil pour son entrée au maquis. Le conseil donna un avis favorable.

Le Président — Est-ce que Mayi a été contraint de rester au maquis ou bien il y est resté de son propre gré, car nous avons déjà nos informations contradictoires.

Yembel — Je sais que Mayi avait formulé une demande pour entrer au maquis. Le secrétaire général nous avait parlé de cette demande-là et tout le monde était d'accord. Ayant constaté qu'il y avait une lutte d'influence entre Yem et Mayi, il était décidé que Mayi rejoigne Ruben Um Nyobè sur la demande expresse de ce dernier. Dès lors ils ne se séparaient point.

Je disais donc que c'est dans la nuit du 10 au 11 septembre 1958 que nous partîmes de nuit, vers la direction du maquis de Mbend. On avait passé la nuit dans la forêt car il faisait très noir. Le lendemain onreprit le chemin, et je me suis égaré. C'était la deuxième fois que je perdais l'orientation de la direction qui mène chez Mbend. Je demandais donc à Um Ngos de m'accompagner jusqu'à ONG, afin de m'orienter. Nous étions donc partis en laissant toute la troupe sur place. Par hasard, on avait trouvé ce rocher sur lequel on m'avait hébergé, par le camarade Mbend chez qui toute notre équipe se dirigeait. Après une vaine attente de transgresser la loi du maquis qui ne nous permettait point d'aller au maquis d'autrui sans autorisation préalable.

Le lendemain 13 au grand matin, Mbend vint vers nous courroucé parce que nous avions enfreint les règlements du maquis concernant l'inviolabilité du maquis d'autrui. Et il finit par nous apprendre qu'il avait vu le secrétaire général et les autres camarades. Mbend prit tout le monde jusque dans le rocher et là-bas nous tînmes conseil pour décider de la construction du maquis, car notre bande devait se scinder en trois.

Mbend était donc parti pour préparer une place pour la construction du maquis pendant que je chauffais de l'eau à Mpodol qui se lava peu de temps après. Tout le monde était sous le rocher. Je réchauffais à côté, tout à coup Ruben et les autres camarades qui entendirent du bruit, s'inquiétèrent. Ruben et Yem étaient debout et nous signalèrent la présence des militaires qui étaient à quelques pas de nous, puis quelques secondes plus tard, ces derniers mitraillaient déjà. c'était alors le sauve-qui-peut général. Quant à moi je fus d'abord projeté à terre après la première détonation puis je ne sais pas

comment j'ai rampé sur le palmier qui bouchait à moitié l'unique issue du rocher. C'est de là que j'ai vu quelqu'un courir devant moi, au prime abord j'avais cru que c'étaient des militaires et que nous étions encerclés, ce n'est qu'après que j'ai constaté que c'était le camarade Mayi Matip. Je le rejoignis et nous fîmes route ensemble jusqu'à chez Mbend, car son maquis n'était pas éloigné.

Après avoir pataugé pendant longtemps dans la brousse en évitant de justesse d'être repéré par les militaires qui continuaient leur oeuvre néfaste dans la forêt, je proposais au camarade Mayi de sortir sur la route nationale car la forêt était empestée de militaires. Il ne voulut pas parce qu'il avait trop peur, mais comme il ne connaissait pas les lieux, il était contraint de me suivre. C'est ainsi que nous sortîmes de la brousse.

Permettez-moi de revenir en arrière. Lorsque je me trouvais avec Mayi dans la brousse peu de minutes après le mitraillage de notre maquis, je lui ai demandé comment lui a pu être si loin du lieu de la catastrophe. Il m'a répondu qu'il avait quitté les lieux avant, pour aller « chier ».

Au moment précis où nous voulions aller à la colline Ong, on se trouvait face à face avec les militaires qui venaient d'opérer dans notre maquis. Ils étaient bien reconnaissables, car ils portaient la petite valise inséparable de Mpodol, nous fûmes contraints de passer une autre nuit dans la brousse. Et ce n'est que deux jours plus tard que nous apprîmes la mort de Ruben Um Nyobè, c'est-à-dire le 15 septembre 1958.

Le Président — Comment l'avez-vous su ?

Yembel — C'est vers Njok Nkong qu'un villageois originaire de Son Mpeck, Ntep André, nous apprit la triste nouvelle.

Je demandai donc à Mayi de partir à Limä mon village natal. Ce qui fut fait. Je le cachai donc sous un palmier et je continuai seul la route pour aller dans le quartier regroupé de mon village. Nous étions toujours accompagné de l'enfant que j'ai pris dans le maquis de Mbend. C'est en cours de route vers les quartiers regroupés qu'une de mes tantes m'avisa que ma famille était sommée de me faire sortir de brousse et les délais qu'on leur avait impartis arrivaient à terme juste 3 jours après la mort du secrétaire général. Nous rejoignîmes séparément le village regroupé de mes parents et nous eûmes les premiers soins pendant au moins une semaine. Et le camarade Mayi écrivait à un de ses frères à Eséka.

Nous sollicitâmes du matériel de travail car nous voulions sortir par Mayi un document posant les conditions de sortie du maquis. Pour moi, je devais répondre à un certain individu qui avait parlé dans un sens complètement erroné sur la vie dans le maquis.

Missam-Han — Que déteniez-vous ce jour Mayi et toi ?

Yembel — Rien. D'ailleurs j'étais le seul à avoir une lame de couteau.

Le Président — Lorsque vous avez quitté le maquis de Um Ngos qu'avez-vous fait des archives ?

Yembel — On les avait cachées. Une portion se trouvait dans le fossé, une autre à côté, et l'autre au pied d'un arbre.

Le Président — Étaient-ce des cantines ?

Yembel — Le gros des archives avait été gardé par le secrétaire général et Um Ngos avant le 10/9/58, c'est-à-dire avant qu'on ait quitté le maquis de Um Ngos.

Le Président — Mais comment les militaires ont-ils pu s'emparer de ces archives, personne ne leur avait indiqué la cachette ?

Yembel — C'est Boum Samuel et Lissog qui avaient premièrement montré aux militaires le lieu où se trouvaient mes propres archives et la cantine de Njok Charles.

Pendant ce temps j'étais dehors « en liberté ». Lissog précisa aux militaires que s'ils veulent s'emparer de ces archives de l'U.P.C. il faut se saisir de moi, de Mayi et de Ngo Njok Marie. Marie fut d'abord arrêtée la première pour aller montrer la cachette où se trouvaient les archives. On l'emmena de force dans la brousse, mais je crois qu'elle leur indiqua un autre lieu. Ce fut mon tour. Je leur dis que je ne connaissais pas bien les lieux, et je sollicitai la présence d'un autochtone pour qu'il fût présent. C'est ainsi que le fils du chef de Libél li Ngoï le nommé Maah Ngue nous accompagna dans la brousse. Signalons en passant que le camarade Mayi aussi avait été sollicité pour aller montrer la cachette où se trouvaient les archives, mais il feignit d'être malade. Les militaires n'insistèrent point, car ils avaient certains égards à l'endroit de Théodore de par sa lignée de famille.

Dans la brousse je voulus « chercher » à ma façon la cachette, le jeune Capitaine avec qui on était parti me donna l'ordre de rester sur place en me disant que si j'étais sincère, c'est moi-même qui pouvais depuis longtemps leur parler des cachettes des archives dans la forêt. Avant de partir,la camarade Marie me sifflait à l'oreille l'endroit où elle les avait emmenés. Pendant que je voulus les emmener là-bas, il me fut répondu que le coin était déjà fouillé, et l'on se dirigea juste à l'endroit même où les archives étaient cachées. Je dois dire que ma présence d'esprit me dit qu'ils étaient plus que renseignés.

Les militaires ramassèrent les machines à écrire, la valise de Bassogog.

Le Président — Quelles mesures de sécurité aviez-vous pris par exemple autour du maquis de Mpodol. N'aviez-vous pas d'armes pour défendre le secrétaire général ?

Yembel — Non. On n'avait pas d'armes. Seule la vigilance était notre arme. Puisqu'on devait garder secret le lieu de sa présence, on n'a pas voulu qu'il soit gardé. D'ailleurs lui-même ne voulut pas qu'un service de sécurité fut installé auprés de lui malgré la demande pressante de plusieurs chefs du C.N.O.

Le Président — Mais quel était le rôle du C.N.O. N'était-il plus combatif ?

Yembel — c'est une question qui est à côté et nous risquons d'aller très loin.

Le Président — C'est plutôt connexe.

Yembel — Le C.N.O. n'avait pas été invité à rester avec nous ou à côté de nous pour notre surveillance. Il y a lieu de souli-..

... *(La suite du document a disparu des Archives !)*

---

* Ce document de l'U.P.C., dont la pièce principale se trouve aux Archives de la Délégation générale à la Sûreté Nationale du Cameroun sous le titre : *Um Nyobè Ruben. Décés d'Um Nyobè Ruben, 13 septembre 1958. Refuge d'Um Nyobè Ruben,* peut également être consulté aux *Archives Nationales du Cameroun* sous le numéro 2/AC/1543. Mais il est incomplet. Il date, sans doute de 1962. Cf. son origine, p. 79.

(1) Mayi ma Matip.

Bibliographie

BAYART (J.F.) : *L'Etat au Cameroun,* F.N.S.P., Paris, 1977.

CHAFFARD (G.) : *Les carnets secrets de la décolonisation,* Calmann-Lévy, Paris, 1965.

EKANG (Y.N.) : *An introduction to Eastern Kamerun,* J. Okwesa and co., Yabé, Nigeria, (sans date).

EYINGA (A.) : *Introduction à la politique camerounaise,* L'Harmattan, Paris, 1984.

GERARD (Cl.) : *Les pionniers de l'indépendance,* Inter Afrique Presse, 1975.

GOUELLAIN (R.) : *Douala, ville et histoire,* ORSTOM, 1969.

JOHNSON (W.R.) : *The U.P.C. in rebellion,* Oxford UP, New york, 1970.

JOSEPH (R.A.) : *Radical nationalism in Cameroun,* Clarendon Press, Oxford, 1977.

LEVINE (V.T.) : *The Cameroons from mandate to Indépendence,* Berkeley UP, 1964.

MVENG (E.) : *Histoire du Cameroun,* Présence africaine, Paris, 1963.

NGONGO (L.P.) : *Histoire des forces religieuses au Cameroun,* Karthala, Paris, 1982.

TABLE DES MATIÈRES



ACHEVÉ D'IMPRIMER PAR
CORLET, IMPRIMEUR, S.A.
14110 CONDÉ-SUR-NOIREAU

N° d'imprimeur : 4399
Dépôt légal : novembre 1984

Imprimé en France